Conférencedes Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000

Document final

Volume III

Quatrième partie

Comptes rendus analytiques

Liste des participants

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000

Document final

Volume III

Quatrième partie

Comptes rendus analytiques

Liste des participants

New York, 2001

Note

Le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 compte quatre parties réparties en trois volumes :

Volume I	NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)
Première partie	Examen du fonctionnement du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
	Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité
Deuxième partie	Organisation et travaux de la Conférence
Volume II	NPT/CONF.2000/28 (Part III)
Troisième partie	Documents de la Conférence
Volume III	NPT/CONF.2000/28 (Part IV)
Quatrième partie	Comptes rendus analytiques
	Liste des participants

Quatrième partie
Comptes rendus analytiques
Liste des participants

Table des matières

Page

A. Comptes rendus analytiques des 1re à 12e et 14e à 16e séances 1

Première séance 3

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire. . 4

Élection du président de la Conférence 4

Déclaration du Président de la Conférence 4

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. 5

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique. 6

Adoption du règlement intérieur. 8

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. 8

Élection des vice-présidents 9

Pouvoirs des représentants à la Conférence. 9

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs 9

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence 9

Adoption de l'ordre du jour 9

Programme de travail 9

Deuxième séance 11

Débat général 12

Organisation des travaux. 27

Troisième séance 28

Débat général (*suite*) 29

Programme de travail (*suite*). 42

Quatrième séance 43

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. 44

Élection des vice-présidents 44

Débat général (*suite*) 44

Cinquième séance 57

Débat général (*suite*) 58

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*) 64

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*) 64

Sixième séance 65

Débat général (*suite*) 66

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*) 75

Organisation du travail 75

Septième séance 76

Débat général (*suite*) 77

Huitième séance 87

Débat général (*suite*) 88

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*) 94

Neuvième séance 95

Élection des vice-présidents (*suite*) 96

Débat général (*suite*) 96

Dixième séance 102

Débat général (*suite*) 103

Onzième séance 110

Débat général (*suite*) 111

Élection des vice-présidents (*suite*) 120

Douzième séance 121

Rapports préliminaires des Présidents des trois Grandes Commissions et de la Commission de vérification des pouvoirs 122

Quatorzième séance 123

Déclaration du Président 124

Quinzième séance 125

Rapport des Grandes Commissions 126

Organisation des travaux 126

Seizième séance 128

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (*suite*) 129

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires (*suite*) 129

iii) Article VII (*suite*) 129

Rapports des Grandes Commissions (*suite*). 130

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence 131

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*). 131

Projet de rapport du Comité de rédaction 131

Examen et adoption du (des) document(s) final(s) 131

B. Comptes rendus analytiques des 1re à 7e séances de la Grande Commission I 139

Première séance 141

Programme de travail 142

Échange général de vues 142

Deuxième séance 151

Échange général de vues 152

Observations sur les articles I et II et les paragraphes 1 à 3 du préambule au Traité et sur le point 17 du programme de la Conférence 162

Troisième séance 163

Échange général de vues (*suite*) 164

Quatrième séance 172

Échange général de vues (*suite*) 173

Cinquième séance 177

Échange général de vues (*suite*) 178

Sixième séance 186

Échange de vues (*suite*). 187

Septième séance 196

Document de travail du Président. 197

Document de travail du Président de l'organe subsidiaire 1 197

Projet de rapport de la Grande Commission I 197

Achèvement des travaux de la Commission 198

C. Comptes rendus analytiques des 1re à 8e séances de la Grande Commission II 199
Première séance 201
Programme de travail 202
Débat général 203
Deuxième séance 221
Débat général (*suite*) 222
Troisième séance 233
Débat général (*suite*) 234
Quatrième séance 241
Échange de vues (*suite*) 242
Cinquième séance 249
Échange de vues (*suite*) 250
Sixième séance 257
Échange de vues (*suite*) 258
Questions diverses 268
Septième séance 269
Débat général (*suite*) 270
Huitième séance 271
Projet de rapport de l'organe subsidiaire 2 272
Projet de rapport de la Grande Commission II 272
D. Comptes rendus analytiques des 1re à 4e séances de la Grande Commission III 277
Première séance 279
Programme de travail 280
Échange général de vues 280
Deuxième séance 294
Échange de vues (*suite*) 295
Troisième séance 305
Débat général (*suite*) 306
Quatrième séance 308
Débat général (*suite*) 309
Projet de rapport de la Grande Commission III (*suite*) 320
E. Liste des participants 321

A. Comptes rendus analytiques des 1re à 12e et 14e à 16e séances

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 avril 2000, à 11 heures

Président provisoire : M. Reyes Rodríguez . . . . . (Colombie)
Président : M. Baali . . . . . (Algérie)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire

Élection du président de la Conférence

Déclaration du Président de la Conférence

Allocution du Secrétaire général de l'ONU

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Adoption du règlement intérieur

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

Élection des vice-présidents

Pouvoirs des représentants à la Conférence :

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

Adoption de l'ordre du jour

Programme de travail

La séance est ouverte à 11 h 10.

Ouverture de la Conférence par le Président du Comité préparatoire à sa troisième session

1. **Le Président** provisoire déclare ouverte la deuxième Conférence de 2000 des parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), convoquée conformément au paragraphe 3 de l'article VIII et au paragraphe 2 du Traité et à la résolution 51/45 A de l'Assemblée générale.

2. La Conférence est la sixième de ce genre et la première à être tenue depuis mai 1995, date où les États Parties ont adopté les décisions concernant la prolongation pour une durée indéfinie du Traité, le renforcement de son processus d'examen et l'adoption de principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, en même temps qu'une résolution sur le Moyen-Orient. Cette conférence doit examiner la mise en oeuvre des dispositions du Traité depuis 1995, en tenant compte des résolutions et décisions adoptées lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation afin de déterminer les domaines où des progrès supplémentaires sont nécessaires et de déterminer comment ces progrès peuvent être réalisés.

3. Conformément à la pratique suivie lors des conférences antérieures, le Président présente le rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/1), adopté le 21 mai 1999. Le Comité a tenu trois sessions entre avril 1997 et mai 1998 et 158 États Parties au Traité ont participé aux travaux de l'une ou de plusieurs sessions, auxquelles ont également assisté des représentants d'États non partie au Traité, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'organisations culturelles et d'organisations non gouvernementales. Pour la première fois, des représentants des organisations non gouvernementales ont eu la possibilité de s'adresser aux délégations à chacune des sessions.

4. Le Comité préparatoire a adopté toutes les principales questions relatives à l'organisation de la Conférence. Cependant, malgré de longues discussions sur notamment la possibilité de commencer les négociations sur une convention interdisant la production de matériel fissile pour des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs, le désarmement nucléaire, les assurances de sécurité pour les parties au Traité et l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, il a été impossible d'atteindre un accord sur aucune des recommandations importantes de la Conférence de 2000.

Élection du président de la Conférence

5. **Le Président** provisoire dit qu'à la reprise de sa session en décembre 1999, le Comité préparatoire avait décidé de recommander à la Conférence de 2000 d'élire M. Abdallah Baali (Algérie) Président.

6. M. Baali (Algérie) est élu Président de la Conférence par acclamation.

7. M. Baali (Algérie) prend la présidence.

Déclaration du Président de la Conférence

8. **Le Président** dit qu'en 1995, lorsque les États Parties avaient décidé de proroger le Traité pour une durée indéfinie, les États dotés d'armes nucléaires avaient solennellement déclaré vouloir poursuivre leurs efforts pour réduire systématiquement et progressivement leurs stocks nucléaires; les États qui étaient resté en dehors du régime de non-prolifération ont été instamment priés de se joindre à eux; et un accord a pu se faire sur un nouveau processus d'examen. Malheureusement, nombre des engagements faits à cette occasion n'ont pas été remplis et l'absence de progrès en direction d'un désarmement nucléaire a donné naissance à un sentiment de frustration de la part de nombreux pays et de la société civile internationale.

9. En 1998, l'Inde et le Pakistan avaient porté un sérieux coup au régime mondial de non-prolifération en procédant à des essais nucléaires qui ont mis le monde en face du spectre de la guerre nucléaire pour la première fois depuis la fin de la Guerre froide. Cuba et trois autres États avec des capacités nucléaires – Israël, l'Inde et le Pakistan – ne sont pas encore devenus parties au Traité; le Sénat des États-Unis d'Amérique a refusé de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Fédération de Russie ainsi que les États-Unis d'Amérique n'ont fait aucun progrès en direction d'un désarmement nucléaire du fait du retard apporté à l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction des armes offensives stratégiques (START II) et de l'impossibilité de commencer les négociations concernant START III. Parmi les autres sujets de préoccupations figurent les nouvelles stratégies nucléaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la Fédération de Russie; les défis au Traité sur la limitation des systèmes de missiles

anti-missile balistique et l'intention des États-Unis d'Amérique de déployer un système de défense anti-missile; l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, qui est responsable du fait que les négociations sur un traité interdisant la production de matériel fissile n'ont pas encore commencé; enfin, le fait il y a actuellement 30 000 armes nucléaires dans le monde.

10. Malgré tout, le tableau n'est pas entièrement négatif. Le Parlement russe a récemment ratifié START II; depuis 1995 le TNP a été ratifié par le Chili, le Vanuatu, les Émirats arabes unis, les Comores, Andorre, Djibouti, l'Angola, Oman et le Brésil, ce qui amène le nombre des États Parties à 187 et qui en fait l'instrument multilatéral de désarmement le plus universel; le modèle de protocole additionnel aux accords de garanties, adopté en mai 1997, a accru l'efficacité du système de garanties; les États dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures bilatérales pour réduire leur stock et faire preuve d'une plus grande transparence; les traités nouveaux ont établi des zones libres d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est et les efforts déployés pour dénucléariser l'Asie centrale sont sur le point de porter leurs fruits; enfin, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en septembre 1996, c'est-à-dire dans les délais décidés par la Conférence de 1995 et il a été signé par 155 États et ratifié par 55 comprenant deux États dotés d'armes nucléaires et 28 États ayant des capacités nucléaires.

11. Quelles que soient les différences entre les perspectives des États Parties, il reste beaucoup à faire et les résultats de la Conférence auront une influence majeure sur l'avenir du Traité et du régime de non-prolifération nucléaire. Le rôle de la société civile est d'une importance cruciale pour les progrès à venir et il se félicite donc de la contribution des organisations non gouvernementales. Il demande instamment aux États Parties d'effacer leurs différends et de chercher un accord sur des mesures réalistes en vue de promouvoir la réalisation des objectifs du Traité. La communauté mondiale suivra le travail de la Conférence avec une attention soutenue et ne doit pas être déçue.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

12. **Le Secrétaire général** a déclaré qu'à une époque de changement et de problèmes extraordinaires dans les relations entre les États et à l'intérieur des États, il est plus important que jamais de se fixer comme objectif numéro un l'arrêt de la prolifération nucléaire et la réduction des armes de destruction massive qui continuent à menacer l'existence même de la vie de l'homme sur la planète.

13. Si personne ne peut être satisfait de la manière dont le Traité est appliqué, le fait que 187 États en sont devenus partie prouve son appel mondial et il y a eu de véritables progrès au cours des cinq dernières années. Le nombre des armes nucléaires a continué à décliner depuis la fin de la Guerre froide. La plupart des États dotés d'armes nucléaires ont déclaré qu'ils ne produisaient pas de matières fissiles pour les armes; les anciens rivaux coopèrent pour réduire la menace provoquée par leurs armes; les garanties ont été renforcées; le nombre d'États appartenant à des zones dénucléarisées a augmenté. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été négocié et bien qu'il ne soit pas encore en vigueur, il y a un moratoire de fait sur les essais. La Fédération de Russie a décidé de ratifier START II ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; il espère que la ratification renforcera les perspectives d'entrée en vigueur dans ces traités.

14. Néanmoins, la possibilité de conflits nucléaires reste une possibilité réelle et terrifiante qui impose aux États Parties d'utiliser tous les instruments à leur disposition pour appliquer les objectifs du Traité de non-prolifération avec une détermination égale et inébranlable. La découverte d'usines clandestines de fabrication d'armes nucléaires et la prolifération des armes de destruction massive continue à être une menace essentielle pour la paix. L'application des principes du Traité de non-prolifération n'a pas toujours été satisfaisante et il demande à toutes les parties d'accroître leurs efforts afin de lutter contre cette menace commune et de signer et de mettre en vigueur le Protocole additionnel de l'AIEA visant à renforcer les assurances concernant le respect des obligations.

15. Les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan en 1998 montrent clairement la nécessité de lutter contre la prolifération. Il reste dans les arsenaux des puissances nucléaires environ 35 000 armes nucléaires dont des milliers sont prêtes à être utilisées. Pendant de nombreuses années, il n'y a pas eu de négociation sur le désarmement concernant les armes nucléaires stratégiques et tactiques. La Conférence du

désarmement est restée le seul organisme multilatéral pour de telles négociations mais ses efforts ont été frustrés par une absence de consensus. Une grande partie des mécanismes de désarmement multilatéral a commencé à rouiller, un problème qui ne dépend pas de la machinerie elle-même mais d'une absence apparente de volonté politique de l'utiliser. Les années récentes ont vu une réaffirmation des doctrines concernant les armes nucléaires de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires. Certains États gardent le droit de première utilisation alors que d'autres n'excluent pas l'utilisation de ces armes même contre des États non dotés d'armes nucléaires. L'absence de transparence quant au nombre d'armes et aux quantités de matériel nucléaire continue à être un problème et la pression croissante pour déployer des systèmes de défense nationaux contre les missiles affaiblissent le Traité AM et pourraient bien entraîner une nouvelle course aux armements. Il exprime l'espoir que les États pèseront ces dangers et ces problèmes avant de s'embarquer dans un processus apte à réduire plutôt qu'à raffermir la sécurité mondiale.

16. Il estime que les États Parties ont la possibilité de faire face à ces problèmes avec succès. Le moyen le plus efficace de le faire est de s'embarquer dans un processus d'examen du Traité sur la base des résultats en privilégiant des repères tels que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les réductions irréversibles et importantes des stocks d'armes nucléaires, la consolidation des zones existantes exemptes d'armes nucléaires et la négociation pour la création de nouvelles zones, des garanties de sécurité contraignantes pour les États Parties non dotés d'armes nucléaires et une amélioration de la transparence des rapports sur les arsenaux d'armes nucléaires et les matières nucléaires. Pour terminer il propose que les États Membres réaffirment au plus haut niveau politique leur engagement à réduire les dangers que posent les armes nucléaires existantes et leur prolifération.

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

17. **M. El-Baradei** [Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] déclare que la décision prise en 1995 de proroger d'une durée indéfinie le TNP a été prise dans l'attente que le Traité soit renforcé par des efforts accélérés en direction d'un désarmement nucléaire, un régime de vérification renforcé et un développement de la coopération nucléaire pacifique.

18. Les garanties de l'AIEA jouent un rôle important dans le système de non-prolifération et un certain nombre de principes et objectifs convenus en 1995 concernent directement ces garanties. L'Agence a continué à fonctionner en tant qu'autorité compétente pour vérifier l'application des obligations de garantie au titre de l'article III du Traité. Depuis le début de 1995, 28 autres États Parties ont mis en vigueur des accords de garantie complets, ce qui porte le nombre total à 128. L'Agence fait tout ce qui est en son possible pour encourager les 54 États Parties restants à conclure de tels accords.

19. Des progrès remarquables ont été accomplis dans le renforcement de l'efficacité des garanties. La découverte du programme clandestin d'armes nucléaires de l'Iraq a été un revers et un moment historique pour le système de garanties. Elle a incité la communauté internationale à envisager des moyens urgents de renforcer le système, et en particulier de l'équiper avec des moyens de fournir des assurances concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

20. Quelques-unes des mesures de renforcement pourraient être apportées à l'autorité existante de l'Agence, mais d'autres requièrent une autorisation juridique supplémentaire. En mai 1997, après une année de délibérations, le Conseil des Gouverneurs de l'Agence a adopté un modèle de Protocole additionnel aux accords de garantie, devant faire fonction d'instruments additionnels à conclure avec les États exempts d'armes nucléaires parties au Traité. Le nouveau protocole donne à l'Agence le moyen de fournir des assurances crédibles et complète de respect des engagements de non-prolifération, ainsi que la possibilité de rechercher une gamme large d'informations couvrant tous les aspects des activités d'un État en matière nucléaires, ou liées à ces matières. Il fournit aussi un droit d'entrée plus large aux inspecteurs de l'Agence dans les installations nucléaires ou liées à ces activités et contient de nouvelles dispositions administratives pour améliorer l'efficacité des garanties.

21. Conformément aux accords de garantie, l'Agence a le droit et l'obligation de veiller à ce que toutes les matières nucléaires utilisées dans des activités nucléaires pacifiques fassent l'objet de garantie; cette

obligation n'est pas limitée aux matières nucléaires déclarées mais s'applique aussi à ce qu'il faut déclarer. Dans le cadre du nouveau protocole, elle est en mesure de fournir une assurance concernant non seulement du non-détournement du matériel déclaré mais aussi de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Il est donc décevant que seuls 44 pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité aient conclu des protocoles additionnels et que seulement neuf de ces protocoles soient entrés en vigueur. Il lance un appel à ceux qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des protocoles additionnels le plus rapidement possible. Le Secrétariat élabore des modalités afin d'adapter les activités de garantie actuelle aux nouvelles mesures de renforcement et il pense terminer le cadre technique à la fin de 2001.

22. Les principes et objectifs de 1995 ont souligné que les matières fissiles transférées d'une utilisation militaire à une utilisation pacifique devraient être placés sous les garanties de l'Agence le plus rapidement possible. Depuis 1996, l'Agence est engagée dans des consultations avec la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour examiner les aspects légaux, techniques et financiers de la vérification de ces matières et des progrès importants ont été faits sur un accord modèle de vérification ainsi que des systèmes et du matériel technique.

23. L'Agence a établi en 1995 un programme pour la sécurité des matières nucléaires et radioactives à protéger contre le vol et autres mauvaises utilisations pour prévenir et découvrir le trafic illicite et lutter contre lui. Un examen de 1998 a entraîné un renforcement des directives sur la protection contre le sabotage des installations nucléaires et des matières nucléaires transportées ainsi que l'utilisation et le stockage.

24. En dépit de l'importance croissante des matières nucléaires et de la plus grande complexité des installations à garantir, le budget de l'Agence pour les garanties a été virtuellement bloqué pendant plus d'une décennie du fait d'une politique de croissance réelle zéro. Cela a entraîné un appel plus grand à des fonds extrabudgétaire qui ont gêné une planification et une efficacité réelle.

25. Deux cas de non-observation des accords de garantie doivent être mentionnés. En ce qui concerne l'Iraq, l'Agence n'a pas été en mesure depuis décembre 1998 de s'acquitter de son mandat au titre de la résolution 687 du Conseil de sécurité (1991). Bien qu'elle ait pu récemment inspecter les matières nucléaires soumises aux garanties qui étaient encore en Iraq, cette inspection a été limitée et ne pouvait remplacer les activités requises au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À l'heure actuelle, par conséquent, l'Agence ne peut pas assurer que l'Iraq s'acquitte de ses obligations.

26. En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, il est regrettable qu'il y ait peu de chose à déclarer depuis la conférence de 1995. L'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier sa déclaration initiale de matériel nucléaire soumis aux garanties et ne peut donc fournir aucune assurance au sujet d'une absence de détournement. La République populaire démocratique de Corée n'applique toujours pas les accords de garantie qui demeurent valables et continuent à être en vigueur. Elle continue à accepter les activités de l'Agence seulement dans le cadre des accords conclus en octobre 1994 avec les États-Unis d'Amérique. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, l'Agence surveille le gel des réacteurs modérés par graphite et les installations connexes au titre de cet accord. Le degré de coopération de la part de la Corée continue à être limité.

27. Passant à la coopération nucléaire pacifique, il déclare que les principaux objectifs des activités de coopération technique de l'Agence a été de répondre aux priorités de développement durable principal des États récipiendaires d'une manière rentable. La coopération technique entre pays en développement continue à être une stratégie vitale car elle facilite les activités de projet durables, grâce à l'autosuffisance et à l'assistance mutuelle. La plus grande partie de l'assistance de l'Agence intéresse des applications non énergétiques. Par exemple, en 1999, 85 % environ de sa coopération technique est allée dans le domaine de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, de la gestion des ressources humaines, du contrôle de l'environnement, des utilisations industrielles et de la protection et de la sécurité contre les radiations. La formation a été également un aspect important des activités de coopération technique.

28. Un objectif prioritaire de l'Agence a été d'établir une culture complète et efficace de sécurité nucléaire dans le monde entier, laquelle serait complétée par un ensemble de conventions internationales prescrivant les normes juridiques de base pour l'utilisation sûre de la technologie nucléaire. L'Agence continuera à renforcer

son système de garantie, mais sans les accords sur les garanties elle ne peut fournir aucune assurance que la garantie est appliquée et sans les protocoles additionnels, elle ne pourrait fournir que des assurances limitées qui ne couvrent pas de manière suffisante l'absence de matières ou d'activités non déclarées. Elle continuera à rechercher le maximum d'efficacité dans ces opérations de garantie, mais ne pourra pas remplir son mandat à moins que ces activités ne soient pleinement financées. En 1999, sur les 130 membres de l'AIEA, seuls 43 avaient annoncé 100 % de plus de leur contribution prévue. Il est à regretter que 57 États n'aient fait aucune annonce. Bien que d'un point de vue strictement juridique les contributions au fonds de coopération technique soient volontaires, elles sont considérées comme des obligations solennelles qui doivent être respectées.

29. Les nouvelles garanties ont renforcé le système de non-prolifération, mais la vérification ne peut se faire dans le vide. Elle devrait continuer à s'appuyer sur une protection matérielle efficace et des accords concernant le contrôle des exportations des mécanismes d'application et, avant tout, des accords de sécurité régionaux et mondiaux. La coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire constitue un élément clef du régime du Traité, mais il a besoin de ressources adéquates, prévisibles et sûres en matière de coopération technique. À cette fin, tous les États Parties devraient verses leurs contributions annoncées en totalité et à temps.

30. On ne peut pas laisser le régime du Traité, qui a été élaboré à grand peine pendant trois décennies, se dépenailler et il devrait être rendu universel. À cette fin, il est d'une importance vitale que toutes les nations s'engagent clairement à ces principes de base : adhésion au régime et au système de vérification, renforcement de la coopération nucléaire pacifique et transfert des techniques et par dessus tout, négociations actives en vue d'un désarmement nucléaire.

Adoption du règlement intérieur

31. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de règlement intérieur contenu dans l'annexe VI du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/1), qui a été présenté à la Conférence par le Président de la troisième session du Comité préparatoire. Le Président suggère que la Conférence décide d'adopter le projet de règlement intérieur.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. **Le Président**, se référant au paragraphe 1 de l'article 44 du règlement intérieur fait savoir que le Secrétariat a reçu des demandes de statut d'observateur à la Conférence de Cuba et de la Palestine. En l'absence d'objection, le Président considère que la Conférence approuve ces demandes.

34. *Il en est ainsi décidé.*

35. **Le Président**, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du règlement intérieur, dit que des demandes de statut d'observateur ont été reçues des organisations ci-après : l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), le Forum du Pacifique Sud, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Commission européenne, le Comité international de la Croix Rouge, la Ligue des États arabes, l'Agence pour l'énergie atomique de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation de la Conférence islamique, et l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. En l'absence d'objection, le Président considère que la Conférence approuve ces demandes.

36. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

37. **Le Président** déclare qu'à sa troisième session, le Comité préparatoire a recommandé que la présidence des trois Grandes Commissions soit confiée aux représentants ci-après : M. Reyes Rodríguez (Colombie) Grande Commission I; M. Kobieracki (Pologne) Grande Commission II; M. Reima (Finlande) Grande Commission III. Le Comité préparatoire a également recommandé que le poste de Président du Comité de rédaction soit confié à un représentant du groupe des États de l'Europe de l'Est et que celui de Président de la Commission de vérification des pouvoirs soit confié à un représentant du groupe des pays non alignés et autres États et il propose ensuite la candidature de M. Reima (Finlande) ainsi que de M. Widodo (Indonésie), respectivement.

38. *M. Reyes Rodríguez (Colombie), M. Kobieracki (Pologne), M. Reima (Finlande), M. Reima (Finlande) et M. Widodo (Indonésie) ont été élus respectivement Présidents des Grandes Commission I, II et III du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs.*

39. **Le Président** dit que les consultations sur l'élection des vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs ne sont pas encore terminés. L'élection sera donc repoussée à une date ultérieure.

Élection des vice-présidents

40. **Le Président** dit que la Conférence a reçu les propositions ci-après pour les 34 postes de vice-présidents : du Groupe des pays d'Europe de l'Est : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Ukraine; du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne, Australie, Canada, France, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et du Groupe des pays non alignés et autres États : Afrique du Sud, Cameroun, Kenya, Sénégal, République islamique d'Iran, Ouzbékistan, Viet Nam, Mexique, Pérou, Équateur, Costa Rica et Chine.

41. Des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Équateur, France, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Ukraine et Viet Nam ont été élus vice-présidents de la Conférence.

42. **Le Président** dit que le Groupe des États non alignés et autres États devrait fournir cinq propositions complémentaires en vue de consultations ultérieures.

Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

43. **Le Président**, citant l'article 3 du règlement intérieur, au titre duquel les six membres de la Commission de vérification des pouvoirs sont désignés sur proposition du Président de la Conférence, dit que les consultations sur les candidatures à cette Commission se poursuivent et qu'il communiquera les résultats à la Conférence en temps voulu.

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

44. **Le Président** dit qu'à sa première session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, un représentant qui ferait provisoirement fonction de Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2000. À sa troisième session, le Secrétaire général a désigné Mme Hannelore Hoppe, Département des affaires de désarmement comme Secrétaire général provisoire de la Conférence.

45. *Mme Hoppe est confirmée dans ses fonctions de Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2000.*

Adoption de l'ordre du jour

46. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il estime que la Conférence adopte l'ordre du jour tel que contenu dans l'annexe VII du rapport final du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/1), y compris la recommandation du Comité préparatoire contenue dans l'annexe VIII au sujet de la répartition des questions à examiner entre les trois Grandes Commissions de la Conférence.

47. *L'ordre du jour et la recommandation sont adoptés.*

Programme de travail

48. **Le Président**, se référant à l'article 34 du règlement intérieur dit que, après consultations, le projet de décision ci-après a été proposé :

« La Conférence des États Parties au TNP décide de créer pour la durée de la Conférence d'examen de 2000 un organe subsidiaire dépendant respectivement de la Grande Commission I et de la Grande Commission II.

La Conférence décide en outre que :

i) Cet organe subsidiaire établi en tant qu'organe subsidiaire de la Grande Commission I examinera et jugera des mesures pratiques pour appuyer des efforts systématiques et progressifs en vue d'appliquer l'article VI des TNP et les

paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur 'Les principes et objectifs pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement'. L'organe subsidiaire sera présidé par M. Clive Pearson, Ambassadeur de Nouvelle-Zélande. L'organe subsidiaire aura une composition non limitée. Il tiendra quatre séances pendant tout le temps alloué à la Grande Commission. Les séances se tiendront en privé.

ii) L'organe subsidiaire créé au titre de la Grande Commission II en tant qu'organe subsidiaire 2, examinera les questions régionales, notamment le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cet organe subsidiaire aura une composition non limitée. Il tiendra quatre séances pendant le temps alloué à la Grande Commission. Les séances auront lieu en privé.

Le résultat du travail des organes subsidiaires figurera dans le rapport des Grandes Commissions respectives à la Conférence ».

49. *Le projet de décision est adopté.*

La séance est levée à 12 h 20.

Compte rendu analytique de la 2e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Baali . . . . . (Algérie)
puis : M. Aleman (Vice-Président) . . . . . (Équateur)
puis : M. Baali (Président) . . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général

1. **M. Monteiro** (Portugal) parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie et en outre de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, déclare qu'il appuie fortement les objectifs énoncés dans le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et qu'il s'engage à l'application efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation. La Conférence de 2000 devrait confirmer le rôle fondamental du Traité dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, dans la poursuite du désarmement et dans la promotion du système mondial de non-prolifération. Elle doit tenir compte de ce qui a été obtenu dans ces domaines au cours des cinq dernières années et déterminer les secteurs dans lesquels des progrès devaient être recherchés à l'avenir, ainsi que les moyens d'effectuer ces progrès.

2. L'Union européenne a noté avec satisfaction que, depuis 1995, neuf États de plus ont accédé au Traité de non-prolifération et elle demande aux quatre États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les trois États où fonctionnent des installations nucléaires non garanties de faire en sorte de devenir partie au Traité. Les essais nucléaires menés par l'Inde et le Pakistan ont causé une profonde préoccupation. L'Union européenne demande aux pays de l'Asie du Sud de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir une course aux armes nucléaires, qui aurait des effets négatifs non seulement sur la stabilité et la sécurité dans la région mais également sur les efforts internationaux vers la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement. Il se félicite du fait que l'Inde et le Pakistan sont prêts à participer aux négociations sur une convention interdisant la production de matériel fissile pour des armes ou d'autres explosifs nucléaires et demande à ces pays de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Il prie instamment le Pakistan de suivre l'exemple de l'Inde en créant des contrôles d'exportation liés aux matières nucléaires.

3. L'Union reste engagée envers l'application sans réserve de la « Résolution sur le Moyen-Orient » adoptée par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Elle continue à appuyer les efforts pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leur système d'envoi et lance un appel au seul État de la région qui n'a pas encore accédé au Traité de non-prolifération de le faire et de mettre ces installations nucléaires sous la garantie entière de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Union européenne demande à l'Iraq d'appliquer la résolution 1282 (1989 du Conseil de sécurité) et à la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec l'AIEA et d'appliquer intégralement l'accord qu'il a conclu avec l'Agence.

4. L'Union européenne attend avec impatience l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui devrait intervenir après sa ratification par 44 États. Les États Membres de l'Union, qui ont tous signé et ratifié le Traité, s'occupent activement de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument et se félicite donc de l'annonce selon laquelle la Duma de la Fédération de Russie a approuvé le Traité en vue de sa ratification. Cependant, le délai apporté par les États-Unis d'Amérique à sa ratification est profondément regrettable. L'Union européenne souhaite souligner la nécessité de fournir un appui financier suffisant pour la création du système internationale de contrôle envisagé dans le Traité.

5. L'Union demande l'engagement immédiat et la conclusion rapide des négociations à la Conférence du désarmement concernant un traité interdisant la production de matériel fissile pour des armes nucléaires ou d'autres explosifs nucléaires et demande instamment à tous les États d'arrêter la production de ces matières. Elle continuera à encourager les États dotés d'armes nucléaires à réduire leur arsenal d'armes nucléaires et à promouvoir l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international stricte et efficace. Elle se félicite des mesures prises dans cette direction et en vue de l'application des principes d'irréversibilité dans le domaine du désarmement nucléaire et du contrôle des armes et considère la transparence accrue comme une mesure importante propre à assurer la confiance.

6. L'approbation en vue de la ratification du deuxième traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) par la Duma de la Fédération de Russie est

une étape importante vers le renforcement de la stabilité et de la sécurité mondiale. L'Union européenne demande l'entrée en vigueur rapide et l'application en temps voulu du Traité et de son protocole et elle demande instamment que les négociations sur un troisième traité de réduction des armes stratégiques débutent rapidement. Elle souhaite également que des armes nucléaires non stratégiques soient inclues dans le cadre des efforts de réduction des armes. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes antimissile balistique est un pilier de la stabilité stratégique qui devrait être maintenu.

7. Les garanties de sécurité figurant dans les protocoles des zones exemptes d'armes nucléaires et les déclarations unilatérales par les États dotés d'armes nucléaires sont un moyen d'aborder le problème de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité de non-prolifération en les assurant contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires. L'Union européenne est prête à considérer des mesures complémentaires qui pourraient prendre la forme d'un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.

8. L'Union se félicite des progrès accomplis depuis 1995 dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires qui sont un complément valable du Traité et elle appuie fortement la signature et la ratification des protocoles concernant ces zones par les États dotés d'armes nucléaires. Une autre mesure positive a été l'adoption par la Conférence du désarmement de directives en vue de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires.

9. Le système existant des garanties de l'AIEA doit être renforcé et la capacité de l'Agence à détecter les activités nucléaires clandestines doit être promu afin de lutter avec succès contre les problèmes de prolifération de l'avenir. L'Union européenne lance un appel à tous les États non dotés d'armes nucléaires pour qu'ils concluent des accords de garantie avec l'Agence conformément à l'article III du Traité de non-prolifération et demande instamment à tous les États qui ont des accords de garantie avec l'AIEA de conclure avec l'Agence un protocole additionnel. Il demande à tous les États dotés d'armes nucléaires de faire entrer les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à la défense dans le champ des garanties internationales appropriées et d'une protection matérielle.

10. Le développement de la recherche, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques a besoin de coopération internationale. Les États participant à ces activités doivent être conscients de leurs responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de matériaux, d'équipements et de technologie sensibles, d'une manière qui ne mette pas en danger le système de non-prolifération. La mise en place d'un système approprié de contrôle des exportations ne devrait pas être considéré comme un empêchement, mais comme un élément essentiel servant à renforcer la coopération étroite pour l'utilisation de l'énergie atomique et à créer la confiance entre les fournisseurs, les États récipiendaires et la communauté internationale parce que les matériaux, l'équipement et la technologie nucléaires ne seraient utilisés qu'à des fins pacifiques. Il est nécessaire de renforcer la transparence dans le domaine des contrôles des exportations relatives aux matières nucléaires. Le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger doivent être félicités pour leurs efforts dans cette direction.

11. L'Union européenne demande à tous les États dotés de matières nucléaires sur leur territoire de garder ou d'améliorer, comme il convient, leurs arrangements pour la comptabilité, la sécurité et la protection physique des matières nucléaires et elle demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, d'appliquer des normes pertinentes en matière de protection physique et de sécurité et d'adopter des mesures et une législation appropriées pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives. Pour terminer, elle souhaite souligner l'importance de poursuivre la coopération internationale en vue de renforcer la sécurité nucléaire, la gestion des déchets et la protection radiologique.

12. **Mme Green** (Mexique), parlant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, dit que si la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation avait provoqué un engagement renouvelé au désarmement nucléaire, il est regrettable que peu de progrès aient été faits jusqu'ici. Dans un effort pour donner un nouvel élan, le Mexique et les six autres pays présentent un

programme d'action souple et réaliste dans un document de travail intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : le besoin d'un nouvel ordre du jour ». Dans ce domaine, il est indispensable que les États dotés de matières nucléaires s'engagent clairement à éliminer leurs arsenaux nucléaires.

13. La communauté internationale aspire à un monde libéré des armes nucléaires et la Cour internationale de justice a déclaré que toute mesure, sauf un désarmement nucléaire total, serait inacceptable. Par conséquent, il incombe aux États dotés d'armes nucléaires de relever le défi en réduisant leurs arsenaux. Cela serait une étape majeure vers le but commun et engagerait également la communauté internationale à déployer davantage d'efforts dans cette direction. Au cours des cinq dernières années, la tendance a été plutôt dans la direction opposée : deux États qui n'étaient pas partie au Traité de non-prolifération ont fait des essais d'armes nucléaires alors qu'un État non partie a continué à utiliser des installations nucléaires non garanties et n'a pas renoncé à la possibilité de posséder des armes nucléaires. De plus, les deux principaux États dotés d'armes nucléaires n'ont guère donné un exemple persuasif. Le tableau général est celui de l'inaction et de l'indifférence.

14. Pire encore, il est clair que les armes nucléaires continuent à jouer un rôle central dans la planification stratégique; il est également clair que la possibilité de mener un guerre nucléaire continue à être envisagée en dépit du fait que la situation qui a au début donné naissance à la prolifération n'existe plus. Pour obtenir un monde exempt d'armes nucléaires, il faudrait une action commune de tous les États, mais les États-Unis d'Amérique let la Fédération de Russie devraient montrer l'exemple dans ce domaine. La récente ratification par la Fédération de Russie du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) est la bienvenue et les États-Unis devraient compléter leur procédure de ratification le plus rapidement possible. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient se joindre à un processus visant à éliminer toutes leurs armes nucléaires, processus qui devrait être caractérisé par le principe d'irréversibilité.

15. L'élimination totale des armes nucléaires prendra indiscutablement du temps. En attendant, les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures provisoires visant à réduire le risque de détonation provoquée accidentellement ou du fait d'une décision délibérée. Le document de travail « Vers un monde exempt d'armes nucléaires » présente plusieurs mesures de ce genre : les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas les utiliser le premier ni entre eux, ni contre les États exempts d'armes nucléaires; il faudrait lever l'état d'alerte de toutes les armes nucléaires et enlever toutes les ogives des vecteurs; le déploiement d'armes nucléaires non stratégique devrait cesser; enfin, les États non dotés d'armes nucléaires devraient obtenir des garanties de sécurité.

16. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été une étape fondamentale de l'ordre du jour du désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore ratifié sont instamment priés de le faire. Un traité sur les matières fissiles est également indispensable. En attendant la conclusion d'un tel traité, les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer un moratoire sur la production de ces matières pour la fabrication d'armes et les États non parties dotés d'installations nucléaires devraient suspendre immédiatement la production de matières fissiles à cette fin.

17. La création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'extension des zones existantes, seraient des mesures positives, en particulier dans les régions où existe une tension, telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Des organisations telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devrait être chargée de développer les procédures efficaces de contrôle qu'un monde exempt d'armes nucléaires devrait avoir. Une conférence internationale sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération, conformément à une récente suggestion du Secrétaire général, serait une mesure positive.

18. Bien que la grande majorité des États soit partie au TNP, les trois États non parties qui exploitent des installations nucléaires non garanties et poursuivent des programmes de développement d'armes nucléaires présentent une importance cruciale pour la réalisation de l'objectif d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires. La Conférence sur l'examen du Traité devrait centrer son attention sur ces pays et les encourager à accéder au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et chercher à mettre leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Le TNP est arrivé à un stade critique. Le document de travail, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : le

besoin d'un nouvel ordre du jour » offre un moyen constructif d'atteindre l'objectif commun.

19. **M. Fasla** (Algérie) déclare que, en déposant les instruments d'adhésion au Traité de non-prolifération à la veille de la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, l'Algérie a démontré son engagement au désarmement nucléaire et à la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Un certain nombre d'événements importants se sont produits depuis la Conférence de 1995, notamment l'accession de neuf États nouveaux au Traité; la ratification par 55 États, dont deux États détenteurs d'armes nucléaires du Traité d'interdiction complète des essais; enfin la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. À la veille de la Conférence de 2000, il est satisfaisant de constater que la Duma russe a approuvé la ratification du Traité d'interdiction complète des essais et du Traité STAR II. Cependant, d'autres faits, en particulier les essais nucléaires en Asie du Sud, ont montré qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre l'objectif d'un désarmement général et complet.

20. Alors que le TNP s'est avéré un moyen efficace de lutte contre la prolifération horizontale, il a eu moins de succès en ce qui concerne la prolifération verticale qui va à l'encontre de la lettre et de l'esprit du Traité. De plus, les nombreuses initiatives prises depuis la conclusion du Traité visaient davantage la réduction des arsenaux nucléaires plutôt que leur élimination. Au Moyen-Orient, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive se trouve dans une impasse du fait de la capacité nucléaire d'Israël qui reste à l'extérieur du système de contrôle internationaux. Les pays en développement désireux d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques se heurtent à des obstacles insurmontables. À cet égard, la réduction des ressources fournies par l'AIEA est une cause de préoccupation. Les assurances de sécurité données aux États non détenteurs d'armes nucléaires ont été sapées par la méthode sélective et restrictive adoptée par les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité. Il y a eu peu de progrès dans l'application du document final de la dixième Session extraordinaire de l'Assemblée générale et la lenteur des négociations multilatérales à la Conférence de désarmement est une cause de frustration.

21. La Conférence de 2000 devrait réaffirmer la validité de la décision concernant « Les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire » adoptée par la Conférence de 1995 et examiner les moyens d'accomplir de nouveaux progrès dans sa mise en oeuvre. Le régime de non-prolifération doit être maintenu. Les accords conclus entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont encourageants, mais de nouvelles réductions sont nécessaires et les autres États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures analogues en vue de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires.

22. Tout doit être fait pour promouvoir l'entrée en vigueur le plus rapidement possible du Traité d'interdiction complète des essais. L'Algérie a signé cet instrument en octobre 1996 et a déjà commencé le processus de ratification. Il faut aussi qu'on commence immédiatement les négociations concernant une convention interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires qui permettrait de soumettre les stocks existants à un contrôle international efficace. L'Algérie a proposé la création à la Conférence du désarmement d'un Comité spécial à cette fin ainsi que d'un Comité spécial sur le désarmement. Les assurances de sécurité données aux États exempts d'armes nucléaires doivent être renforcées et ne doivent faire l'objet d'aucune interprétation, d'aucun veto, mais au contraire doivent être codifiées dans un instrument légalement contraignant. Il faut faire davantage pour satisfaire au droit légitime des pays en développement d'avoir accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques et des mesures spéciales doivent être prises pour promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où règne une tension.

23. L'Algérie a été le troisième pays africain à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité Pelindaba). Aucune zone de ce genre n'a pu être créée au Moyen-Orient, ce qui provoque une profonde préoccupation à l'Algérie compte tenu des liens étroits entre l'Afrique et cette région et sa proximité matérielle. L'adoption par la Conférence de 1995 de la « résolution sur le Moyen-Orient » a montré que cette préoccupation est partagée par tous les États Parties au Traité de non-prolifération, notamment les États dotés d'armes nucléaires. Sa délégation se félicite de la décision de créer un organe subsidiaire au cours de la Conférence chargée d'examiner l'application de la résolution.

24. Sa délégation est convaincue que le désarmement nucléaire doit demeurer une priorité absolue et qu'il doit y avoir une détermination claire de poursuivre de

bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international stricte et efficace. L'organe subsidiaire établi afin d'examiner la question du désarmement nucléaire au cours de la Conférence, devrait examiner les progrès accomplis dans ce domaine et les mesures qui restent à prendre.

25. La Conférence doit renforcer l'autorité politique et morale du Traité et promouvoir son universalité. À cette fin, elle doit demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité et de placer leurs installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA. En ce qui concerne le fonctionnement du processus d'examen lui-même, les préparatifs devraient être axés sur des questions concrètes. Il faut souhaiter que les décisions de la conférence de 2000 constitueront des étapes majeures sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires.

26. **M. Cowen** (Irlande) note qu'il y a eu récemment quelques faits positifs dans le domaine du désarmement nucléaire : les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont entrepris des réductions des forces nucléaires bilatérales, et la Fédération de Russie a ratifié à la fois le Traité START II et le Traité d'interdiction complète des essais (TICE). Les deux puissances nucléaires qui n'ont pas encore ratifié le TICE, devraient le faire : des essais nucléaires n'ont pas de place sur la petite planète que nous connaissons sous le nom de Terre.

27. Le TNP a atteint un stade crucial : si 182 États se sont engagés à ne pas acquérir d'armes nucléaires, l'élimination totale des armes nucléaires reste un objectif lointain. Mais conformément aux négociations qui ont marqué le Traité, aucun État exempt d'armes nucléaires ne s'est abstenu de développer des armes nucléaires en réponse à l'engagement contraignant pris par les États nucléaires d'éliminer leurs arsenaux existants. Du fait de cet état des choses peu satisfaisant, l'Irlande et six autres pays ont présenté un document de travail intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : le besoin d'un nouvel ordre du jour » qui est un programme d'action réaliste menant à un monde exempt d'armes nucléaires. Ce document de travail partait de l'hypothèse qu'il fallait qu'un nouvel engagement politique des cinq États nucléaires éliminent leurs armes nucléaires tout en s'engageant dans un processus accéléré de négociations et de mesures menant au désarmement nucléaire.

28. Une telle initiative est nécessaire parce que l'objectif du TNP qui consiste en un monde exempt d'armes nucléaires n'a pas été atteint jusqu'ici. Les réductions des arsenaux existants ont été neutralisées par la modernisation et la recherche. Le danger est que le TNP, qui est la base du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, perde de son importance du fait de la négligence et de la passivité. Les armes nucléaires, ayant pour but de détruire des cultures et des continents entiers, n'ont jamais bénéficié d'une acceptation morale générale et la Cour internationale de justice a conclu que leur possession pour une durée indéfinie serait indéfendable. Par conséquent, une attitude passive est inappropriée : le moment d'essayer sérieusement de libérer le monde des armes nucléaires est venu.

29. Trois États non parties, l'Inde, le Pakistan et l'Israël continuent à négliger les normes que les États Parties ont adoptées. Dans l'exécution de leurs obligations au titre du TNP, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires estiment qu'il n'est pas légitime qu'un État s'adonne à la prolifération des armes nucléaires. Les armes nucléaires ne sont pas une réponse valable aux menaces contre la sécurité. Le danger d'un Armageddon nucléaire doit avoir plus de poids que toutes les autres considérations. Il est donc indispensable de prendre des mesures pour assurer la vitalité permanente du TNP et du régime de non-prolifération et à cette fin, la méthode décrite dans le document de travail « Vers un monde exempt d'armes nucléaires » est particulièrement adaptée.

30. Un traité interdisant la production de matériaux fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires – un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles – serait une étape importante dans le régime du TNP pour le désarmement nucléaire car il démarrerait un processus sur l'extension des contrôles à l'égard de tous les matériaux de ce genre. Les négociations pour un tel traité devraient donc commencer sans délai. Le rythme de ces négociations ne devrait pas être dicté par les trois États restants en dehors du consensus international sur le désarmement nucléaire. De plus l'inaction des membres de ce consensus ne devrait pas permettre de contribuer au développement de l'option nucléaire par ces États. Les cinq États dotés d'armes nucléaires pourraient par exemple négocier le texte d'un projet de traité interdisant la protection de matières fissiles et le présenter ensemble à la

Conférence du désarmement en vue d'être complété et adopté en tant qu'instrument multilatéral alors que ces cinq États s'occuperaient d'appliquer ses dispositions centrales en attendant son adoption.

31. La Conférence sur la mise en oeuvre du TNP doit s'occuper de la question du respect des obligations à l'égard de ses objectifs et de ses dispositions car l'application des garanties et le droit à participer aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire figurent parmi ses caractéristiques importantes. L'adoption en 1997 du Modèle de protocole additionnel concernant les accords de garanties existants a montré la volonté politique de la part des États non dotés d'armes nucléaires de renforcer les assurances de non-prolifération lorsque cela était nécessaire. Le Parlement irlandais s'apprête à ratifier le Protocole additionnel.

32. Il importe de renforcer l'examen du TNP comme les États Parties l'ont reconnu à la Conférence de 1995. Il est cependant clair que le Comité préparatoire choisi comme mécanisme à cette fin ne convenait pas. Il serait préférable de réunir des conférences générales annuelles des États Parties en vue d'un examen plus systématique et plus régulier de la mise en oeuvre du Traité. L'expérience de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes est instructive à cet égard.

33. Il faut renforcer le TNP pour la simple raison que le monde doit abandonner les armes nucléaires pour assurer la sécurité internationale. Par conséquent, il est indispensable que la Conférence se mette d'accord, finalement et définitivement sur ce que la mise en oeuvre du Traité demande et sur ce que les peuples des pays participants attendent d'eux.

34. *M. Alemán (Équateur), Vice-Président, assure la présidence.*

35. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que les armes nucléaires sont les seules de trois types d'armes de destruction massive qui n'ont pas été interdites et compte tenu de leur potentiel sans égal de destruction à grande échelle, il est important de les éliminer pour rendre le monde plus sûr. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 a déterminé que le Traité devrait être étendu pour une période indéfinie et que l'examen devrait être renforcé. La tâche de la Conférence de 2000 est de permettre à ces objectifs d'être atteints.

36. Les cinq années qui se sont déroulées depuis n'ont guère été encourageantes : les États dotés d'armes nucléaires ont continué à utiliser ces armes dans leur planification stratégique, il y a eu des essais nucléaires en Asie du Sud, START II avance lentement, il y a des propositions pour un système de défense antimissile aux États-Unis, il y a des difficultés continuelles à faire entrer le TICE en vigueur, et la Conférence du désarmement n'a pas commencé à négocier un traité sur les matières fissiles. De plus, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas éliminé leurs arsenaux et les États non dotés d'armes nucléaires n'ont reçu aucune assurance de sécurité effective et le transfert sans obstacle des technologies nucléaires pacifiques n'a pas été assuré.

37. Bien sûr, il y a eu quelques faits positifs également : la grande majorité des États non dotés d'armes nucléaires ont continué à satisfaire leurs obligations relatives à la non prolifération, un certain nombre d'États ont adhéré au TNP et la Fédération de Russie a ratifié START II et le TICE. Les États-Unis et la Fédération de Russie pratiquent des réductions bilatérales d'armes nucléaires. Ces réductions, toutes bien venues qu'elles soient, ne doivent pas être confondues avec un désarmement nucléaire. Elles sont liées à des notions de guerre froide, concernant l'équilibre stratégique du pouvoir et d'autres choses analogues. Les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient entreprendre sans équivoque d'éliminer leurs arsenaux nucléaires, une mesure qui renforcerait la confiance dans la non-prolifération et le désarmement. Cela démontrerait également la validité de la négociation principale du TNP, à savoir un engagement des États non dotés d'armes nucléaires à ne pas poursuivre l'acquisition en échange d'un engagement des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre le désarmement nucléaire.

38. D'autres mesures positives seraient par exemple la mise en oeuvre de la totalité du Traité START II et le début de négociations sérieuses sur START III, l'intégration des États dotés d'armes nucléaires autres que les États-Unis et la Fédération de Russie dans le processus START, une diminution du rôle des armes nucléaires et le développement du processus de réduction d'armes nucléaires de la part des États dotés d'armes nucléaires. Et enfin, l'application du principe d'irréversibilité dans tous désarmement nucléaire, réduction d'armements et mesure de contrôle des armements.

39. S'il est vrai que les États dotés d'armes nucléaires portent certainement la responsabilité principale de l'élimination des armes nucléaires, les autres États ont aussi des mesures utiles à prendre. Par exemple, les trois États – Inde, Israël et Pakistan – qui font fonctionner des installations nucléaires non garanties devraient abandonner l'élaboration d'armes nucléaires et adhérer au TNP; le TICE devrait entrer en vigueur, rapidement et sans condition et la Conférence du désarmement de Genève devrait terminer ses négociations sur un traité concernant les matériaux fissiles. Ces mesures et d'autres mesures créatives ont été présentées dans l'« ordre du jour nouveau » qui a été introduit pat le Ministère des affaires étrangères du Mexique en réponse à une profonde préoccupation concernant l'absence de progrès regrettable en direction des objectifs communs du TNP. Les caractéristiques essentielles de cette initiative bienvenue sont un engagement clair au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires, et un processus progressif devant mener à cet objectif.

40. L'Afrique du Sud se félicite des mesures qui ont été prises depuis 1995 pour renforcer le système de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), y compris la conclusion de négociation en vue d'un protocole additionnel. L'application universelle du protocole additionnel est souhaitable; malheureusement une soixantaine d'États Parties n'ont pas encore pris les premières mesures qui consistent à conclure un accord de garantie avec l'Agence. L'AIEA devrait faire un effort spécial pour aider ces États en les guidant au cours du processus.

41. L'Agence a acquis une plus grande autorité pour s'acquitter de ses responsabilités dans la mise en oeuvre des garanties internationales. Dans le même temps, elle est chargée d'intégrer les garanties conventionnelles quantitatives et des garanties qualitatives plus récentes dans un système intégré de garanties qui serait souple, effectif et par dessus tout d'un bon rapport coût-efficacité. Cette tâche représente un défi majeur. Certes des progrès ont été accomplis mais il est clair qu'il en reste beaucoup à faire.

42. Les États non dotés d'armes nucléaires tirent des avantages du TNP de deux manières principales : ils sont délivrés de la menace résultant de la prolifération des armes nucléaires et ils acquièrent une technologie nucléaire nécessaire pour des applications pacifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture et l'industrie. Le Programme de coopération technique de l'Agence a donc une valeur potentielle et il faut par conséquent regretter que le Fonds de coopération technique n'ait pu satisfaire les besoins légitimes des pays en développement. Les 15 dernières années ont en fait été caractérisées par une disparité croissante entre les besoins et les ressources. Il est important de trouver le moyen de rendre le Fonds plus stable.

43. **Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Traité de non-prolifération s'avère efficace et que par conséquent aucun changement de direction n'est nécessaire. Sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le Traité a favorisé les utilisations pacifiques de l'atome dans des domaines tels que le traitement du cancer, la santé des enfants, la fourniture d'énergie, la production alimentaire et la fourniture d'eau propre. Le Traité a également facilité la coopération nucléaire pacifique.

44. Les essais indiens et pakistanais de mai 1998, qui ont lancé un défi à la capacité du Traité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires ont rencontré une réaction internationale ferme au Conseil de sécurité [résolution 1172 (1998)]. Sa délégation continue à rechercher une adhésion universelle, en Asie du Sud et au-delà au Traité qui malheureusement ne contient pas de dispositions sur les nouveaux États dotés d'armes nucléaires. Alors que sa délégation n'est pas opposée à l'examen d'une adhésion universelle au Moyen-Orient, la Conférence devrait être juste et équilibrée et comprendre que l'élimination des armes de destruction massive dans cette région dépend d'un processus de paix plus large. En Amérique, Cuba est le seul pays non partie au Traité.

45. En ce qui concerne le respect universel du Traité, sa délégation appuie fortement les garanties renforcées de l'AIEA et prie instamment tous les États Parties de les adopter. Également dans l'intérêt d'un respect universel, elle estime que l'Iraq ne devrait pas être autorisé à imposer les conditions de son respect aussi bien avec les obligations du Traité qu'avec les résolutions des Nations Unies et elle se félicite du progrès partiel accompli en Corée du Nord à la suite d'une inspection dans le cadre du Traité.

46. Répondant aux critiques selon lesquelles les cinq États dotes d'armes nucléaires ne faisaient pas d'efforts suffisants pour le désarmement nucléaire au titre de l'article VI, elle note que la mesure récente de la Duma russe sur le Traité de START II et sur le Traité

d'interdiction complète des essais, dont sa délégation se félicite ainsi que le vote à une très grande majorité du Sénat des États-Unis approuvant le Traité il y a déjà plusieurs années. Le Président Clinton a traité la question posée par le système antimissile, ouvertement et en consultation avec le Congrès des États-Unis et les alliés du pays et d'autres pays, y compris la Fédération de Russie et la Chine. Le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques peut être facilement amendé pour tenir compte de l'évolution récente. De plus, les systèmes antimissiles en question capables de repousser, au maximum quelques douzaines de missiles, n'a pas pour intention de porter atteinte au système russe de dissuasion.

47. Depuis la fin de la Guerre froide, des résultats remarquables ont été obtenus en matière de désarmement nucléaire du fait des négociations stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. La ratification par la Fédération de Russie de START II donnera un élan nouveau aux négociations de START III sur une réduction de 80 % des ogives stratégiques déployées par rapport au niveau de la Guerre froide. Les progrès accomplis dans la réduction continue des armes stratégiques devait être un des objectifs majeurs du prochain sommet entre le Président Clinton et le Président Poutine.

48. Depuis la chute du mur de Berlin, les États-Unis ont détruit près de 60 % de leurs armes nucléaires. Les contribuables américains ont déjà fourni plus de 5 milliards de dollars pour financer les programmes de désarmement nucléaire dans l'ex-Union soviétique, notamment pour détruire des missiles, pour mettre en sécurité des matières fissiles et pour employer les savants nucléaires à des fins pacifiques et mettre fin à la production de plutonium pour l'armement. De plus, à partir de 1991, les États-Unis ont travaillé avec leurs alliés pour réduire de 85 % le nombre d'armes nucléaires au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Tous ces résultats sont résumés dans un opuscule récent sur le respect par les États-Unis de ces obligations au titre de l'article VI.

49. Quant au Traité d'interdiction complète des essais, le général John Shalikashvili, ancien Président des chefs du personnel conseillerait l'administration Clinton sur la manière de répondre aux préoccupations des sénateurs en vue d'appuyer une éventuelle ratification. Dans le même temps, les États-Unis ne reprendront pas les essais et ils prient instamment les autres pays de suivre leur exemple. Ils continuent également à appuyer les travaux de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais. Pour conclure, elle estime que, grâce à la solidarité, le désarmement nucléaire pourrait être obtenu graduellement. En prenant des mesures familières et faciles telles que l'adoption d'un traité interdisant les matières fissiles et l'adhésion à la fois définie dans la Conférence d'examens et de prorogation de 1995.

50. M. Baali (Algérie) reprend la présidence.

51. **M. Sha Zukang** (Chine) note que, même au cours de la période suivant la Guerre froide, les alliances militaires ont été renforcées; la souveraineté des États a été violée par des « interventions humanitaires »; et, afin de renforcer sa supériorité stratégique et d'assurer sa propre sécurité absolue, un certain pays s'est mis à développer à déployer et à multiplier son système perfectionné de défense antimissile balistique. Il est regrettable que peu de progrès concrets aient été accomplis dans l'application de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité. Sa délégation prie instamment les deux États de l'Asie du Sud responsables des explosions nucléaires de 1998 d'honorer leur engagement à s'abstenir de faire de nouveaux essais nucléaires ou d'empêcher l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais.

52. La Chine a toujours été fermement opposée à la prolifération nucléaire; elle ne prête pas d'assistance aux autres pays pour l'élaboration d'armes nucléaires ou d'installations nucléaires en dehors des garanties de l'AIEA. En outre, pour se conformer aux trois principes des exportations nucléaires, elle a adopté en septembre 1998 le règlement sur le contrôle des exportations nucléaires et en juin 1999, le règlement sur le contrôle des armes nucléaires à double usage et des exportations de technologie y relatives. Elle a adhéré au Comité Zangger, un système international de contrôle des exportations nucléaires, en octobre 1997 et elle a participé aux négociations du Protocole du « Programme 93+2 ». En décembre 1998, elle a également signé un protocole additionnel à cet accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties en Chine.

53. À une époque où la prolifération nucléaire est facilité par les progrès de la science et de la technique, ainsi que par le processus de mondialisation, il faut déployer des efforts pour créer un environnement international favorable, caractérisé par la stabilité et le

règlement pacifique des différends internationaux; abolir les normes doubles ou multiples dans le domaine de la non-prolifération, renforcer la coopération et décourager l'unilatéralisme. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter honnêtement de leurs obligations. Sa délégation se félicite de la ratification récente de START II par la Duma de la Fédération de Russie et elle attend avec impatience sa mise en oeuvre rapide et le début des négociations de START III.

54. Le désarmement nucléaire devrait être un processus complet irréversible et authentique, pas seulement une réduction des armes nucléaires obsolètes alors que la capacité nucléaire est réellement renforcée. Un équilibre stratégique mondial et un respect strict du Traité de 1970 sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques sont des conditions indispensables au désarmement nucléaire mondial. À la Conférence du désarmement à Genève, en 1999, le Président chinois Jiang Zeming a déploré l'incidence négative des soi-disant programmes de défense antimissiles sur la sécurité et la stabilité internationale et il a instamment prié la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour exercer un droit de préemption. S'appuyant sur sa puissance économique, scientifique et technologique infiniment supérieure, une certaine puissance militaire, en dépit de son arsenal nucléaire important qui a la capacité de tuer beaucoup de gens, s'applique vigoureusement à élaborer un système national de défense antimissiles, ce qui correspond à un renforcement de ses armes nucléaires. De telles mesures mettent gravement en danger les réductions nucléaires bilatérales réalisées par les États-Unis et la Fédération de Russie et gênent le processus international de désarmement nucléaire.

55. La Chine utilise des armes nucléaires seulement pour sa propre défense et s'est engagée sans condition à ne jamais faire la première l'utilisation d'armes nucléaires ou de les utiliser contre des États exempts d'armes nucléaires et elle est l'un des premiers États à signer le Traité d'interdiction complète des essais. La Chine participera aux négociations sur le contrôle des armes nucléaires seulement si elle est rassurée au sujet de l'équilibre stratégique mondial et de ses propres nationaux en matière de sécurité; sa politique en matière de contrôle des armes dépendra inévitablement de la détermination d'un certain pays d'élaborer un système national de défense antimissile. Si sa délégation appuie la conclusion d'un traité bannissant les matières fissiles, il estime que la prévention de l'armement de l'espace extra-atmosphérique est une tâche plus urgente, compte tenu de la détermination d'un certain pays d'élaborer un système de défense antimissiles en utilisant comme base l'espace extra-atmosphérique.

56. Les trois principales questions concernant le désarmement – l'espace extra-atmosphérique, le désarmement nucléaire et le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles – devraient être traitées par la Conférence du désarmement d'une manière raisonnable et équilibrée. Alors que certaines mesures de transparence sont nécessaires, tous les États dotés d'armes nucléaires ne devraient pas être priés de prendre les mêmes mesures de transparence en même temps. Les mesures de transparence que les pays sont disposés à prendre sont directement liées à leur environnement sécuritaire et stratégique; on en peut pas demander aux petits et moyens pays dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures de transparence alors qu'une super puissance intervient violemment dans les affaires intérieures d'autres pays tout en continuant à améliorer sa capacité de première frappe nucléaire et n'épargne aucun effort pour élaborer un système perfectionné de défense antimissiles.

57. À l'heure actuelle, les mesures les plus rationnelles et le plus facilement réalisables pour assurer la confiance seraient pour les États dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'être les premiers à utiliser des armes nucléaires ou de menacer de les utiliser contre des États exempts d'armes nucléaires ou dans une zone exempte d'armes nucléaires. Une telle attitude contribuerait à diminuer la discrimination régnant actuellement dans le régime international actuel de non-prolifération nucléaire et poserait la base d'une interdiction complète des armes nucléaires. La Chine a signé des accords de coopération sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec 16 pays, notamment la Fédération de Russie et la France. Elle a fourni une assistance aux pays en développement dans les domaines de l'énergie nucléaire, de la science médicale nucléaire et dans les applications de la technologie nucléaire.

58. Au niveau multilatéral, la Chine a coopéré avec l'AIEA dans le domaine de la construction d'usines nucléaires, de la sécurité nucléaire, de la gestion des déchets nucléaires et de l'application de la technologie nucléaire. Il a fourni des ressources extrabudgétaires à l'AIEA en plus de ses versement en temps voulu et totalement au Fonds de coopération technique de

l'Agence. La Chine offre une formation au personnel technique des pays en développement, envoie ses experts pour fournir des services techniques dans des projets transrégionaux et donne des conférences lors de colloques internationaux tout en jouant un rôle actif dans la coopération dans le domaine de la science et de la technologie nucléaire en Asie et dans la région du Pacifique.

59. Sa délégation plaide en faveur d'un renforcement de l'assistance technique aux pays en développement, de la suppression de limites non raisonnables sur les transferts de techniques nucléaires aux pays en développement et d'un appui actif aux efforts de ces pays pour élaborer et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces mesures n'auraient pas seulement pour conséquence de promouvoir leur développement économique et d'améliorer leur niveau de vie mais empêcherait également la prolifération d'armes nucléaires. Si, cependant, les besoins des pays en développement en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne sont pas reconnues sous prétexte de la non-prolifération nucléaire, le système de non-prolifération nucléaire perdra ses appuis. Il faut donc mettre fin aux doubles normes ou aux multinormes dans ce domaine.

60. En conclusion, il importe peu que le document final de la Conférence soit un seul document contenant deux parties ou deux documents séparés dans la mesure où il inclut une évaluation exacte de l'application du Traité au cours des cinq dernières années et énonce des arrangements pratiques pour les cinq prochaines années.

61. **M. Ischinger** (Allemagne) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le fondement de la politique de non-prolifération de son pays et la base juridique contraignante du désarmement nucléaire. Pendant les trente années passées, le Traité a joué un rôle clef dans la garantie de la paix internationale et continue à le faire. Son extension pour une durée indéterminée en 1995 a clarifié l'obligation des États dotés d'armes nucléaires de faire des efforts systématiques pour réduire les armes nucléaires du monde entier avec comme objectif final de les éliminer. L'Allemagne attache une grande importance au document adopté à la Conférence de 1995 qui, avec le Traité lui-même, constitue une base solide et indispensable aux travaux futurs.

62. À la Conférence actuelle, tous les États Parties doivent démontrer leur engagement à honorer leurs entreprises dans le cadre du Traité. L'évolution au cours des cinq dernières années et les tâches futures doivent être évaluées sur la base des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire adoptés à la Conférence de 1995. Depuis cette date, neuf pays ont adhéré au TNP, ce qui signifie que des régions et des continents entiers sont influencés. Néanmoins, quatre pays continuent à se tenir à part et aucun effort ne devrait être épargné pour assurer leur adhésion au Traité.

63. Les explosions nucléaires en Asie du Sud en mai 1998 ont posé de graves problèmes au régime de non-prolifération. En dépit des critiques internationales, les pays intéressés ont poursuivi leurs programmes d'armes nucléaires. Étant donné le développement rapide de la technologie des missiles à moyenne et à longue distance et la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, il est urgent de renforcer le régime de non-prolifération. À cet égard, il souligne l'obligation de tous les États Parties d'adopter et de ratifier les accords de garantie et d'adopter des garanties au titre du Protocole additionnel pour permettre à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de reconnaître des activités nucléaires illégales plus rapidement et plus efficacement.

64. L'application des principes et objectifs adoptés en 1995 n'est pas vraiment satisfaisante. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) est d'une importance vitale. L'Allemagne se félicite de l'approbation récente de ce traité par la Duma de la Fédération de Russie. L'ouverture de négociations longtemps attendues à la Conférence du désarmement sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est tout aussi importante. Le mandat négocié en 1995 ne peut être remis en question et aucun pays ne devrait retarder le début des négociations. Il faut espérer que la Conférence de 2000 enverra un signal clair que la paralysie qui a atteint la Conférence du désarmement est une chose du passé.

65. Le Traité adopté sur les forces armées conventionnelles en Europe fournit la base d'une stabilité à long terme sur ce continent, indispensable à des progrès en matière de désarmement nucléaire. Les progrès bilatéraux commencés par START I doivent

être vigoureusement poursuivis. L'Allemagne se félicite particulièrement de la ratification récente de START II par la Fédération de Russie et espère fermement que des négociations officielles sur START III commenceront bientôt. Les États dotés d'armes nucléaires ont annoncé et en partie appliqué des mesures unilatérales de développement en ce qui concerne la transparence et l'irréversibilité. Il espère que d'autres pays dotés d'armes nucléaires suivront cet exemple.

66. Les progrès accomplis dans la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires et la création de nouvelles zones constitue un évolution favorable car elle joue un rôle important dans le maintien de la stabilité et de la paix régionale. À cet égard, les préoccupations exprimées par les États Parties dans la "Résolution sur le Moyen-Orient" adoptée en 1995 n'ont perdu aucune de leur pertinence. Les États Membres de l'Union européenne ont atteint un consensus sur les problèmes qui restent à résoudre en matière de preuve de prolifération nucléaire et de désarmement. L'Union s'est engagée à renforcer le Traité de non-prolifération et l'Allemagne poursuivra cette oeuvre longue et difficile dans ce domaine.

67. **M. Yamamoto** (Japon) déclare que, étant donné les préoccupations croissantes posées par la prolifération nucléaire, il est indispensable de veiller à ce que le cadre fondamental de la non-prolifération nucléaire soit aussi fort que possible. Le Japon appuie fermement la prorogation pour une durée non déterminée du Traité de non-prolifération, qui a apporté une contribution extraordinaire à la paix et à la sécurité internationale.

68. Les résultats de la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation ont donné à la communauté internationale des raisons d'espérer que des mesures concrètes pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement seraient prises grâce aux efforts actifs et concertés de tous les États partie au Traité et en particulier des États dotés d'armes nucléaires. Cette espérance a été renforcée par l'adoption en 1996 du Traité d'interdiction complète des essais, l'accord de 1997 entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de réduire considérablement leurs stocks d'ogives nucléaires et les décisions unilatérales de la France et du Royaume-Uni de réduire leurs arsenaux nucléaires respectifs.

69. Récemment, cependant, le régime de non-prolifération nucléaire a subi un contrecoup sévère du fait des essais nucléaires qui ont eu lieu en Asie du Sud, du délai apporté à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais, de l'échec des projets concernant l'ouverture des négociations sur un traité d'arrêt des matières fissiles et du lancement de missiles dans un nombre d'États. Étant donné ces tendances négatives, la Conférence de 2000 est un bon moyen pour déterminer si le Traité de non-prolifération peut préserver et même renforcer sa crédibilité et son universalité. Le Japon réaffirme fortement la nécessité d'une réalisation rapide des principes et objectifs qui ont été décidés à la Conférence de 1995 et a l'intention de soumettre des propositions aux États Parties sur un certain nombre de points précis qui sont indispensables à la mise en oeuvre rapide et complète des principes et objectifs et d'un respect total du Traité. Afin de consolider le régime du Traité, le processus d'examen devrait être renforcé conformément à la décision adoptée par la Conférence de 1995. Compte tenu de l'incapacité du Comité préparatoire à obtenir des résultats satisfaisants, la Conférence devrait envisager les moyens de renforcer l'efficacité du travail de ce Comité. Le Japon a également l'intention de présenter une proposition précise sur ce sujet.

70. En tant que pays unique qui ait souffert des effets dévastateurs de bombardements atomiques, la politique du Japon en ce qui concerne la promotion du désarmement nucléaire et la non-prolifération a été motivée par les expériences cruelles d'Hiroshima et de Nagasaki. Son engagement au Traité qui est la base de la sécurité nationale japonaise bénéficie d'un appui total du peuple japonais. Le fait que, chaque année depuis 1994, l'Assemblée générale ait adopté une résolution demandant le désarmement nucléaire montre que l'élimination ultime des armes nucléaires a été acceptée dans le monde entier comme un objectif commun de l'humanité.

71. Les essais nucléaires récemment réalisés par l'Inde et le Pakistan ont montré au monde le fait que la prolifération nucléaire avait atteint un nouveau stade dangereux. Ces tests n'ont pas seulement modifié le paysage sécuritaire de l'Asie du Sud, mais ont également posé une grave menace au régime du Traité qui a été le gage de la sécurité internationale pour les 30 années passées. Il n'est pas possible de trouver des excuses pour ces essais qui soulignent la nécessité de redoubler les efforts mondiaux pour renforcer

l'efficacité du régime de non-prolifération nucléaire. Les États parties au Traité devraient demander aux États qui ne sont pas encore parties de le faire le plus rapidement possible. Il est également important de veiller à ce que tous les États Parties se conforment totalement aux dispositions du Traité en acceptant l'intégralité des garanties de l'AIEA dans tous les domaines et en renforçant l'universalité du Protocole additionnel aux accords de garantie.

72. Il n'est cependant que trop naturel de la part des États qui ont abandonné pour toujours l'option de posséder des armes nucléaires qu'ils exigent que les États dotés de ces armes fassent des efforts de désarmement plus vigoureux. Le Japon reconnaît la difficulté de se désarmer tout en maintenant une stabilité stratégique dans un monde où l'environnement sécuritaire se modifie sans cesse. Néanmoins, étant donné leurs responsabilités spéciales, les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre un certain nombre de mesures. La ratification récente par la Fédération de Russie du Traité START II est une étape encourageante et les États-Unis devraient engager les négociations sur START III le plus rapidement possible tout en oeuvrant pour l'application totale de START II. Les réductions unilatérales des arsenaux nucléaires de la France et du Royaume-Uni sont aussi bienvenus et devraient être rendues irréversibles. Enfin, tant que le désarmement nucléaire des États-Unis et de la Fédération de Russie continue, les autres États dotés d'armes nucléaires devraient continuer à réduire leurs arsenaux nucléaires ou au moins s'abstenir de les renforcer.

73. Le Japon a envoyé des missions de haut niveau aux États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais, dans un effort pour les persuader de le faire le plus rapidement possible. Il a également instamment prié les États partageant ces sentiments d'entreprendre des initiatives analogues. Les efforts mondiaux dans ce domaine ont été gratifiés par la ratification récente du Traité par le Bangladesh, le Chili, la Lituanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie. En outre, la Duma de la Fédération de Russie a adopté la semaine dernière un projet de loi en vue de la ratification du Traité. Il est cependant regrettable que des pays importants, comme les États-Unis d'Amérique et la Chine ne l'aient pas encore ratifié. Le Japon demande un moratoire permanent sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

74. Il faut aussi regretter que, en dépit de l'accord manifesté à la Conférence d'examen de 1995, il y a peu de chances que commencent des négociations sur une convention bannissant les matières fissiles alors que celles-ci étaient attendues comme un atout important pour le régime de Traité de non-prolifération. Les États intéressés devraient faire preuve du maximum de souplesse et d'un esprit de compromis de façon à ce que ces négociations puissent commencer sans autres délais. Le Japon espère également que tous les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'ont pas accepté la totalité des garanties de l'AIEA observent un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Le Gouvernement japonais a promu le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire afin d'assurer une fourniture d'énergie stable et de réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre. Ce faisant, il s'est engagé à maintenir le maximum de transparence dans sa politique concernant les carburants nucléaires et en particulier de son utilisation du plutonium.

75. La coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire devrait être renforcée et le régime de non-prolifération internationale devrait être consolidé. Il faut donc regretter que seulement huit pays, notamment le Japon aient ratifié jusqu'ici le Protocole additionnel aux accords de garantie. Il faut accélérer les travaux pour intégrer les garanties renforcées dans le cadre du Protocole additionnel dans les garanties actuelles dépendant du Traité de non-prolifération et il faut prendre des mesures tangibles telles que l'élaboration d'un Plan d'action international pour promouvoir l'acceptation universelle du Protocole additionnel. Au moment où le nouveau siècle s'ouvre, le Japon reste fermement engagé à l'égard de ces trois principes non nucléaires qui consistent à ne posséder aucune arme nucléaire, à ne pas en fabriquer et à ne pas permettre leur introduction au Japon. Il continuera à contribuer à la paix et à la prospérité mondiale en travaillant sans cesse au désarmement nucléaire et à la non-prolifération dans le but ultime d'obtenir un monde exempt d'armes nucléaires.

76. **M. Robson** (Nouvelle-Zélande) dit que, en dépit de l'absence de progrès à ce jour, la Nouvelle-Zélande s'est engagée à poursuivre de bonne foi et à mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. Il a participé de manière

très active aux efforts internationaux en vue de consolider la paix et il a été fier de prendre sa place parmi les protagonistes de la paix. Les pays doivent profiter des possibilités qui leur sont offertes de prévenir une nouvelle course aux armes nucléaires, de travailler pour le désarmement et d'assurer la paix. Il félicite les États qui sont revenus de la voie nucléaire et ont pris à la place le chemin de la sécurité nationale et régionale en temps qu'États exempts d'armes nucléaires. Sa vision concerne un hémisphère austral exempt d'armes nucléaires qui consolide les résultats obtenus par les membres des zones régionales existantes, exemptes d'armes nucléaires, mises en place sur l'initiative d'autres gouvernements.

77. Même s'il n'est pas encore entré en vigueur, le Traité d'interdiction complète des essais est un atout majeur pour le désarmement multilatéral. La Nouvelle-Zélande apporte un appui concret au Traité grâce aux stations qu'il a créé pour le Système de surveillance internationale. Elle se félicite de la décision récente de la Duma de la Fédération de Russie de ratifier START II, de l'initiative prise par les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA sur les matières fissiles, de la réduction par le Royaume-Uni de son arsenal nucléaire, du démantèlement par la France de ses installations d'essais nucléaires dans le Pacifique Sud et de la politique permanente de la Chine de ne pas faire la première l'utilisation d'armes nucléaires. En outre, les garanties de l'AIEA fournissent, avec le Protocole additionnel, un nouveau moyen de vérifier que les États exempts d'armes nucléaires jouent un rôle dans le Traité de non-prolifération.

78. Il y a cependant de nombreuses brèches et des aspects négatifs dans certains de ces résultats. Tout d'abord il y a l'absence de progrès vers un traité interdisant la fabrication de matières fissiles et vers l'introduction des garanties négatives de sécurité; les préoccupations permanentes dues au fait que quelques États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ne satisfassent pas leurs obligations à ce titre; les doctrines nucléaires qui sont enracinées dans les États dotés d'armes nucléaires et qui gagnent une nouvelle valeur avec la soit disant rationalisation nouvelle des armes nucléaires; le refus du Sénat des États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais, en dépit de l'engagement positif du Président et de son administration et le fait que certains pays n'aient pas encore signé ni ratifié le Traité; enfin, les soucis causés par le vieillissement des stocks nucléaires et les programmes actuels de modernisation.

79. Si les essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan ne sont pas en contradiction avec le Traité de non prolifération, ils ont heurté de plein front les engagements faits par les États parties à ce Traité. La Nouvelle-Zélande n'accepte pas la proposition selon laquelle le Traité devrait être ajusté aux soit disant réalités nouvelles et au régime international de non-prolifération organisé autour de ceux qui défient ses normes. C'est aussi une cause de préoccupation réelle qu'un autre État non partie au Traité, à savoir Israël, fasse fonctionner des installations qui ne sont pas soumises aux garanties. La Nouvelle-Zélande appuie la « Résolution sur le Moyen-Orient » adoptée par le Conférence de 1995 et espère que la conférence actuelle donnera un message clair selon lequel la résolution devrait être mise en oeuvre intégralement. Les États qui ont choisi l'option nucléaire devraient s'apercevoir qu'elle menace leur sécurité et qu'ils se sont embarqués sur une voie dangereuse. D'autres ont vu et compris cela et ont fait demi-tour.

80. Le Traité de non-prolifération est fondamental à la non-prolifération et au désarmement et les États parties se sont engagés les uns à l'égard des autres dans leur propre intérêt, aussi bien national que collectif. Ces intérêts pourraient être servis en complétant les travaux commencés, notamment en renforçant la norme prévue dans le Traité d'interdiction complète des essais, l'adoption du Protocole additionnel aux accords de garantie de l'AIEA, le début de négociation sur un traité d'arrêt de fabrication de matière fissiles et l'encouragement aux États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer.

81. Le spectre d'un échec indique la distance qu'il faut encore parcourir depuis une période de conflits pour arriver à une culture de paix. Cette brèche ne réside pas dans les résultats obtenus par les 182 États exempts d'armes nucléaires parties au Traité dont presque tous remplissent leurs engagements en totalité. On ne peut pas non plus la comprendre par le fait des actions et des ambiguïtés des quelques États qui ne sont pas parties au Traité en dépit de leurs essais pour défier les bases du succès du Traité. La préoccupation centrale est l'absence de preuve du succès de l'élément clef du Traité, à savoir le désarmement. D'autres causes de préoccupation résident dans le fait que les États dotés d'armes nucléaires, qui sont dans l'obligation d'éliminer leurs arsenaux semblent trop

hésitants lorsqu'ils la décrivent comme leur objectif « ultime »; les prétentions selon lesquelles les armes nucléaires sont nécessaires pour la sécurité pendant un temps d'une durée indéterminée; les nouvelles pressions exercées sur le mécanisme pour la gestion des armes et des matières nucléaires; les difficultés croissante remportées en essayant d'obtenir un appui large pour de nouvelles mesures afin d'assurer la sécurité collective; et le fait que les brèches au Traité ne peuvent être arrêtées.

82. La Conférence de 2000 devrait fournir l'occasion à tous les États parties de renouveler leur détermination d'appliquer leurs engagements à l'égard du traité. La prorogation pour une durée indéterminée que les États Parties avaient accepté en 1995 n'était pas un permis pour la possession d'armes nucléaires pour une durée indéterminée. Afin de finir le travail, les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans équivoque à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Le Traité bilatéral de réduction des armes stratégiques (START) devrait aussi progresser avec les cinq États dotés d'armes nucléaires se joignant au processus visant à éliminer totalement les armes nucléaires.

83. **M. Hain** (Royaume-Uni) dit que, en tant qu'État doté d'armes nucléaires qui a appliqué sans réserve le Traité de non-prolifération, son pays souhaite voir la Conférence avancer afin d'éliminer la menace actuelle d'une nouvelle course aux armes nucléaires et recherche l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Royaume-Uni appuie pleinement la déclaration faite au nom de l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne les sujets cruciaux de l'universalité, de la non-prolifération, des utilisations pacifiques et du désarmement. Le gouvernement travailliste actuel a transformé le rôle de son pays dans le processus de désarmement, grâce à un engagement clair au désarmement nucléaire et a pris des mesures pratiques à cet égard.

84. Il se satisfait beaucoup de la décision de la Duma russe de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais (TICE) et il attend avec impatience sa ratification officielle rapide par la Fédération de Russie. L'Inde et le Pakistan ont cependant fait explosé des engins nucléaires et, avec la Corée du Nord, n'ont toujours pas signé le Traité d'interdiction complète des essais (TICE). Cela est extrêmement décevant et il prie instamment ces trois États de signer et de ratifier ce traité sans attendre. De même, le vote du Sénat des États-Unis de ne pas ratifier le TICE contre l'avis du Président est une déception. Son pays continuera à faire pression pour que les États-Unis le ratifient le plus rapidement possible ainsi que la Chine, Israël, et tous les autres États qui avaient signé le Traité mais dont la ratification est encore nécessaire pour son entrée en vigueur. Les efforts doivent être poursuivis pour mettre en place le système de vérification permettant d'assurer que le TICE sera pleinement opérationnel au moment voulu.

85. Le Royaume-Uni a insisté constamment pour le démarrage immédiat et la conclusion rapide des négociations pour un traité pour l'arrêt de la fabrication de matières fissiles et il est profondément déçu que la position d'autres États ait empêché la réalisation de cet objectif. Le désarmement nucléaire ne sera simplement pas possible sans des arrangements de vérification concernant les installations de retraitement et d'enrichissement dans le cadre d'un tel traité. Par conséquent, il prie instamment tous les États Membres de la Conférence du désarmement de faire taire leurs différends et de commencer immédiatement les négociations.

86. Le Royaume-Uni a fait des efforts systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires dans le monde entier. Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont fait des réductions importantes au titre du Traité START I et ont fait des progrès considérables sur des questions relatives aux matières fissiles et ils ont poursuivi avec succès les négociations menant à la conclusion d'un Protocole de START II et de divers accords sur les systèmes antimissiles balistiques. Son pays est ravi que la Duma russe et le Conseil de la Fédération aient approuvé le Traité START II et il espère que cela ouvrira la voie pour les négociations d'un Traité START III pour de nouvelles diminutions des arsenaux nucléaires.

87. L'examen d'un système national de défense antimissiles par les États-Unis a été provoqué par des soucis croissants provoqués par l'acquisition par certains pays qui ne font pas partie des systèmes établis de dissuasion. Il faut s'occuper de ces sujets préoccupants. Néanmoins, la défense active contre les missiles pose des problèmes complexes et difficiles. Sa délégation se félicite du fait que les États-Unis ont exprimé clairement qu'en prenant une décision sur un tel sujet, il tiendrait compte d'un certain nombre de considérations importantes, notamment la nécessité de préserver la stabilité stratégique. Ces questions

devraient être traitées de manière bilatérale avec la Fédération de Russie par un dialogue calme et mesuré. Pour cette raison, le Royaume-Uni se félicite de l'annonce en juin 1999 que ces deux pays commenceraient l'examen d'un troisième Traité de réduction des armes stratégiques (START III) et d'un traité antimissiles balistiques. En dépit de différends évidents, il faut espérer qu'un accord sera atteint.

88. Le Royaume-Uni a été très actif en travaillant en faveur de l'élimination mondiale des armes nucléaires. Il a signé et ratifié le TICE et a cherché par tous les moyens à mettre en place un système de vérification du Traité. Son pays a fait des pressions pour des négociations sur un traité interdisant les matières fissiles et s'est assuré que ces opérations d'enrichissement et de retraitement étaient sous les garanties d'EURATOM et soumis à l'inspection de l'AIEA. Le Royaume-Uni a également déclaré de manière explicite que lorsqu'il serait satisfait des progrès accomplis dans le domaine de l'élimination mondiale des armes nucléaires, il veillerait à ce que les armes nucléaires britanniques soient inclues dans les négociations.

89. Son pays a également réduit ses forces nucléaires en démantelant toutes ses armes nucléaires volantes, comptant sur un seul système fondé sur les sous-marins. Les travaux ont également commencé pour créer des compétences en vue de vérifier la réduction et l'élimination des armes nucléaires et un document sur ces questions est distribué. Le Royaume-Uni a publié le rapport initial sur la production passée de matières fissiles à des fins défensives et diffuse un résumé de ses principales conclusions et du rôle d'un tel travail dans le désarmement nucléaire. Son Gouvernement a été transparent sur la dimension de ses stocks de matières nucléaires et a déclaré les excès de matières nucléaires pour les besoins de sa défense.

90. En dépit des progrès accomplis dans le désarmement depuis la fin de la Guerre froide, la planète est devenue de certaine manière encore plus dangereuse. Des États comme l'Iraq ont acquis ou cherchent à acquérir des armes de destruction massive. L'Inde et le Pakistan continuent à développer leurs capacités nucléaires. Les capacités nucléaires potentielles d'Israël sont considérées par les États non dotés d'armes nucléaires de la région comme un facteur gênant le processus de paix dans le Moyen-Orient. Il y a un accord presque universel sur la nécessité d'une réaction unie et vigoureuse au problème de la sécurité mondiale et à la suppression de la prolifération des armes nucléaires biologiques et chimiques. Le Traité de non-prolifération doit demeurer au centre des efforts collectifs pour obtenir ce résultat.

91. **M. Wibisono** (Indonésie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que la position du Mouvement est fondée sur les décisions prises à la Conférence de 1995. Il présente un document de travail établi par les membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; ce document traite des questions posées dans le préambule et les articles du Traité de non-prolifération et fait des propositions précises. Il exprime le sentiment que le Traité est un instrument clef pour stopper la prolifération et pour chercher un équilibre harmonieux entre les obligations et les responsabilités des États dotés d'armes nucléaires et des États exempts d'armes nucléaires et il propose la création d'un comité permanent à composition non limitée, se réunissant entre les sessions pour donner suite aux recommandations visant à appliquer les dispositions du Traité de non-prolifération.

92. Le document de travail demande l'observation stricte du Traité afin d'éviter la prolifération et réaffirme l'engagement des pays non alignés envers son application complète, et se montre préoccupé par la disponibilité de technologies nucléaires pour des États qui ne sont pas partie au Traité. Le mouvement demande à toutes les parties intéressées de s'abstenir d'un partage touchant le nucléaire à des fins militaires au titre de tout arrangement relatif à la sécurité. Le papier confirme le rôle de l'AIEA comme autorité compétente pour vérifier le respect des obligations au titre du Traité et il prie instamment les États de placer leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence.

93. Le Mouvement réaffirme le droit inaltérable des États Parties de se consacrer à la recherche à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et demande l'élimination des mesures restrictives appliquées unilatéralement et empêche le développement du nucléaire à des fins pacifiques. Le document souligne la nécessité de tenir compte des dispositions du TICE et de s'abstenir d'effectuer tout type d'essai. Citant les dangers posés par les armements nucléaires à l'humanité, le mouvement demande un arrêt de la course aux armes nucléaires et l'élimination complète

des arsenaux nucléaires. Le mouvement est également préoccupé des implications négatives du développement des systèmes de défense antimissile balistique et de l'armement de l'espace extra-atmosphérique et il demande le respect des dispositions du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. Le document exprime l'appui pour les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et souligne l'importance de l'universalité du Traité de non-prolifération.

94. Sur la question des assurances de sécurité, le mouvement prie instamment les États de négocier un instrument juridique pour protéger les États exempts d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires et exprime l'avis que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient fait partie intégrante des textes adoptés. Le mouvement s'engage à sa mise en oeuvre sans restriction et notamment à la création rapide au Moyen-Orient d'une zone libre d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Pour terminer, il demande aux autres États Parties d'examiner avec soin ses propositions et de faire preuve de la même souplesse que le mouvement des non alignés a démontré dans la préparation de la conférence.

Organisation des travaux

95. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite adopter le programme de travail proposé dans le document NPT/CONF.2000/INF.2.

96. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 50.

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 avril 2000, à 10 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)
puis : M. Alemán (Vice-Président) . . . . . (Équateur)
puis : M. Baali (Président) . . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Programme de travail (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Débat général (*suite*)

1. **M. De Ruyt** (Belgique) déclare que sa délégation partage la profonde préoccupation exprimée par le Portugal au nom de l'Union européenne et par de nombreux autres États parties. Lorsque le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) avait été conclu, quelque 30 années auparavant, l'objectif ultime était le désarmement nucléaire total. Lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation, il y avait des raisons légitimes d'espérer que cet objectif pourrait être atteint. La fin de la guerre froide, qui avait permis de parvenir à des réductions bilatérales de ces armements et de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, avait convaincu les Parties au Traité de proroger celui-ci indéfiniment.

2. Après la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation, il s'était produit d'autres événements prometteurs. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait été conclu; le Traité sur les nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) avait été ratifié par les États-Unis; d'autres États avaient adhéré au TNP; et une zone exempte d'armes nucléaires avait été établie en Afrique.

3. Malheureusement, ces espoirs ont été récemment anéantis par l'apparition de sérieuses menaces. La décision de l'Inde et du Pakistan de poursuivre leurs programmes nucléaires a porté un coup sévère à l'esprit même du régime de non-prolifération. Si les intentions déclarées de l'Inde et du Pakistan concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont bonnes, il est grand temps que ces deux pays passent de la parole aux actes et prononcent un moratoire sur la production de matières fissiles pour armes nucléaires et participent à la négociation d'un traité en la matière. Les programmes nucléaires de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée, interdits par le TNP, inspirent également des inquiétudes.

4. La lenteur inattendue du rythme de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est décevante. Sa délégation espère que les autres États dotés d'armes nucléaires suivront prochainement l'exemple du Royaume Uni, de la France et de la Fédération de Russie, et que les consultations officieuses entreprises par le Japon seront fructueuses. L'incapacité de la communauté internationale d'entamer des négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires est un autre sujet d'inquiétude. Tout effort tendant à lier ces négociations à d'autres questions, si compréhensible soit-il, va à l'encontre du but recherché.

5. L'intention déclarée des États-Unis de mettre en place un système national de défense antimissiles, qui fait peser une menace sur le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM), constitue un autre sujet d'inquiétude. Il est essentiel que ce programme ne remette pas en cause les équilibres stratégiques actuels ni n'empêche la réduction des arsenaux stratégiques des puissances nucléaires.

6. Malgré ce sombre tableau, les cinq dernières années ont également été marquées par des événements positifs, notamment : l'établissement d'un système international de surveillance à Vienne; une réduction substantielle des armes nucléaires déployées; l'initiative des États-Unis et de la Fédération de Russie de placer certaines matières fissiles désignées qui ne sont plus nécessaires à la défense sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); les initiatives du Royaume Uni et de la France concernant les réductions, une plus grande transparence et un moratoire unilatéral sur la production de matières fissiles à des fins militaires; l'adoption d'un modèle de protocole additionnel conçu pour renforcer les accords de garantie; d'importants efforts de la part du Comité des exportateurs du TNP et du Groupe des fournisseurs nucléaires pour renforcer la transparence des régimes de contrôle des exportations sur les fournitures nucléaires; et la ratification récente du Traité START II par le Parlement de la Fédération de Russie. Sa délégation espère que les États-Unis et la Fédération de Russie entameront bientôt les négociations d'un Traité START III.

7. Il importe que les quatre États qui restent non-parties au TNP assistent aux réunions où est débattu le régime de non-prolifération. La suggestion de la Malaisie est appréciée, mais le mécanisme de consultation proposé pourrait être malcommode. Peut-être mandat pourrait-il être donné au Président pour qu'il engage des pourparlers officieux avec ces pays et

rende compte au moins une fois par an de ses travaux à cet égard.

8. Sa délégation a foi en l'évolution progressive du désarmement nucléaire, et préconise la création d'un mécanisme d'échange d'informations afin de permettre aux États disposant d'armes nucléaires de tenir la communauté internationale informée de leurs efforts et des progrès qu'ils réalisent en matière de désarmement. Le Gouvernement de la Belgique a confiance dans les structures actuelles, et reconnaît l'utilité de la Conférence du désarmement, dont il doit assumer la présidence. En tant que Président, sa grande priorité sera la reprise des activités de la Conférence, qui a été paralysée par l'absence de consensus sur le programme de travail. Pour la prochaine session de la Conférence du désarmement, il serait raisonnable de fixer comme objectifs le démarrage des négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires, la réactivation du groupe de travail sur les garanties négatives de sécurité et la définition de mandats de nature à permettre à la Conférence de traiter comme il convient des problèmes du désarmement nucléaire et de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

9. Pour **M. Downer** (Australie), l'accroissement du nombre des États parties au TNP témoigne de l'intérêt que suscite ce traité. Dix ans auparavant, quelque 60 États, dont deux États dotés d'armes nucléaires, n'étaient pas Parties au Traité. Aujourd'hui, le nombre des États non parties est tombé à quatre : Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan. De plus, un certain nombre d'États ont renoncé à posséder des armes nucléaires et ont adhéré au Traité en qualité d'États non dotés de telles armes. Le Traité a permis à des États de participer au commerce et à la coopération en matière nucléaire à des fins pacifiques sans mettre en péril des objectifs de non-prolifération. Le fait que la propagation des armes nucléaires à 25 États, prévue dans les années 1960 ne s'est pas réalisée est un signe du succès du Traité.

10. En ce jour où les Australiens commémorent ceux qui sont tombés en se battant pour l'avènement d'un monde meilleur (Anzac Day), il tient à annoncer le Plan en six points que propose son Gouvernement pour promouvoir le progrès dans la maîtrise des armements nucléaires et le désarmement : l'entrée en vigueur et l'application immédiates de START II et le démarrage prochain et l'aboutissement des négociations de START III; l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; le démarrage immédiat des négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles et à un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires; l'adoption par tous les États du protocole additionnel de l'AIEA et la mise en place prochaine d'un régime intégré de garanties; des contrôles efficaces à l'exportation pour le commerce nucléaire; et l'adhésion de tous au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

11. Le désarmement nucléaire était l'une des obligations fondamentales du Traité, et reste l'un des principaux objectifs de la politique australienne. Des progrès ont indiscutablement été accomplis sur la voie du désarmement nucléaire, même s'ils n'ont pas été observés partout de la même manière ou avec la même détermination. La responsabilité du désarmement nucléaire incombe au premier chef aux deux principales puissances nucléaires. Le Gouvernement australien compte sur les États-Unis et la Fédération de Russie pour produire les plus fortes réductions de leurs arsenaux nucléaires promises par le Traité sur les nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START), et les encourage à poursuivre leurs pourparlers préliminaires sur START III. Les États nucléaires plus petits ont également contribué au désarmement par le retrait d'armements déployés et la réduction de leurs forces. Les cinq États dotés d'armements nucléaires appuient tous les négociations d'un traité interdisant la production de matières fissiles aux fins d'armements, et quatre d'entre eux ont annoncé un moratoire sur la production de telles matières. Son gouvernement est résolu à oeuvrer pour l'élimination des armes nucléaires, mais il est conscient que les réductions de ces armes doivent se faire par étapes, selon une approche réaliste et équilibrée qui tienne compte des réalités stratégiques.

12. Il convient de rappeler que les obligations de l'article VI du Traité s'adressent à toutes les parties à celui-ci. Il importe que les États non dotés d'armements nucléaires contribuent au renforcement des objectifs de non-prolifération et de désarmement, par exemple en favorisant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. L'Australie appuie résolument ces deux objectifs. Tous les États ont un intérêt vital pour leur sécurité à obtenir l'assurance que les autres États

de leur région ne poursuivent pas de programmes d'armements nucléaires. L'adhésion de tous au Traité reste une urgente priorité. Des deux points de vue de la non-prolifération et du désarmement, les Parties au Traité doivent respecter pleinement leurs obligations concernant les garanties définies par l'AIEA. L'Australie appuie activement le système renforcé de garanties de l'AIEA et a été le premier pays à ratifier le Protocole additionnel afin d'améliorer et de proroger les droits d'inspection et d'accès de l'Agence. Sa délégation a exhorté la Conférence à appuyer fermement le Protocole additionnel et à préparer le terrain pour que ce protocole soit considéré comme un élément nécessaire des obligations en matière de garanties prévues par le Traité pour les États non dotés d'armements nucléaires.

13. Si le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas entré en vigueur, il s'est fermement imposé comme puissante norme internationale contre tous nouveaux essais nucléaires. Avec ses 155 signataires, il est en passe d'accéder au rang d'instrument universel. La décision récente de la Fédération de Russie de le ratifier est un motif de satisfaction. Les cinq États dotés d'armements nucléaires l'ont tous signé, et ont donc le devoir, en vertu du droit international, de ne pas faire obstacle à la réalisation de ses objectifs. Son gouvernement se félicite du moratoire sur les essais annoncé par les États dotés d'armements nucléaires, et continuera d'encourager le Gouvernement des États-Unis à mobiliser l'appui de la population à ce traité, afin de convaincre le Sénat de sa valeur.

14. Sa délégation compte sur la Conférence sur le désarmement pour le démarrage immédiat et le prompt aboutissement des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui est l'une des mesures les plus urgentes que pourrait prendre la communauté internationale en faveur de la non-prolifération. En attendant que débutent ces négociations, elle espère que la Chine s'associera au moratoire sur la production de matières fissiles pour armes nucléaires et que l'Inde, Israël et le Pakistan feront de même.

15. Sa délégation se félicite que les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique, semblables à celles qui existent dans le Pacifique Sud, ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, soient ouverts à la signature. Elle espère que de nouveaux progrès seront accomplis vers l'établissement d'une telle zone en Asie centrale.

16. Les dispositions de l'article IV du TNP, qui traite de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sont essentielles à l'équilibre des droits et des obligations des États parties. Elles ont été appliquées largement et efficacement à travers l'AIEA et des accords régionaux de coopération. Toutefois, cette coopération exigeait une impression de certitude quant à la non-prolifération. Les mesures de contrôle des exportations nucléaires sont un moyen essentiel d'assurer le respect des obligations de non-prolifération imposées par le Traité. Pour la vaste majorité des États parties, ces mesures sont une aide plutôt qu'un obstacle. Son Gouvernement est depuis longtemps attaché au principe selon lequel la livraison en quantité importante de fournitures nucléaires à des États non dotés d'armes nucléaires doit être subordonnée à l'acceptation par ceux-ci des garanties généralisées de l'AIEA, principe qui figurait parmi les « Principes et objectifs » adoptés à la Conférence de 1995, et il estime qu'une telle livraison ne devrait être faite qu'aux États ayant adhéré au Protocole additionnel de l'AIEA.

17. Si les essais nucléaires effectués en 1998 en Asie du Sud allaient à l'encontre du régime de non-prolifération, les mesures prises par des États non-parties ne peuvent être perçues comme un échec du Traité lui-même. Sa délégation demande instamment à l'Inde et au Pakistan de prendre sans tarder des dispositions et de réduire la tension créée dans la région en signant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en participant aux négociations relatives au traité sur l'arrêt de production de matières fissiles, en maintenant leur moratoire sur les essais nucléaires et en appliquant des contrôles rigoureux de leurs exportations. Son Gouvernement espère que l'Inde et le Pakistan finiront par signer le TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

18. L'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Traité doit traiter des questions de respect de ses clauses. L'AIEA n'est toujours pas en mesure de reprendre ses activités de vérification et d'observation en Iraq. Malgré les améliorations récentes de ses relations avec les autres pays de la région Asie-Pacifique, la République populaire démocratique de Corée n'honore toujours pas les obligations que lui confère l'accord relatif aux garanties; il lui faut préserver les informations dont a besoin l'AIEA pour

vérifier sa déclaration initiale d'inventaire si elle veut pouvoir bénéficier pleinement de la coopération nucléaire pacifique qui lui est offerte à travers le projet de réacteur à eau légère.

19. Malgré les difficultés, le Traité reste la meilleure défense mondiale contre la prolifération des armes nucléaires. Il est le seul instrument mondial consacré à limiter la prolifération de ces armes, puis à les éliminer, et il comporte d'importants avantages pour la sécurité de tous les États.

20. **M. Amorim** (Brésil) précise que le Brésil participe pour la première fois à la Conférence des Parties au Traité. Comme nombre d'autres pays, le Brésil reproche les obligations asymétriques qui découlent du Traité, d'autant plus que les conditions essentielles qu'il comporte n'ont pas été respectées pendant la guerre froide, où les puissances nucléaires ont accru leur capacité de destruction. Toutefois, dans les années 1990, les choses ont changé, et des réductions des arsenaux nucléaires sont devenues une réelle possibilité. Le Brésil se déclare également encouragé par les décisions prises lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation, qui accroissent la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de l'élimination totale des armes nucléaires.

21. Entre-temps, des événements importants se sont produits au Brésil et en Amérique latine. La Constitution brésilienne de 1988 stipule que l'énergie nucléaire ne sera utilisée sur le territoire national qu'à des fins pacifiques. Un accord pour la mise en place de tout un ensemble de garanties a été conclu avec l'Argentine; cet accord prévoit un contrôle par une agence bilatérale et par l'AIEA. Le Traité de Tlatelolco est entré en vigueur au Brésil et dans les autres pays de la région. Face à des tendances internationales encourageantes, le Brésil a décidé d'adhérer au TNP à la condition que des mesures efficaces seraient prises en vue de l'élimination totale des armes nucléaires.

22. Malheureusement, la conjoncture internationale actuelle est moins favorable que durant la période qui a suivi immédiatement la fin de la guerre froide, malgré la décision encourageante prise récemment par la Fédération de Russie de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La situation géopolitique paraît moins stable, les tensions régionales ont ajouté à la complexité de l'équilibre mondial, et le déploiement de nouveaux systèmes d'armement ainsi que la modernisation des armements existants semblent indiquer que l'illusion d'une sécurité absolue a toujours des adeptes. Il ne faut pas croire que les mesures de contrôle des armes nucléaires sont irréversibles.

23. Sa délégation est troublée par le fait que des milliers d'armes nucléaires sont maintenues prêtes à être utilisées immédiatement en cas d'alerte. La détention et l'utilisation d'armes nucléaires semblent trouver de plus en plus de justifications. Les principes de la dissuasion sont appliqués à des menaces de toutes sortes, et non plus seulement à la survie de l'État, et le seuil d'utilisation des armes nucléaires a été abaissé. Le recours constant à la dissuasion nucléaire et l'idée que des armes nucléaires seront conservées indéfiniment est inacceptable. Les puissances nucléaires font valoir que leurs armes leur confèrent une certaine sécurité, mais elles se réservent à elles seules le droit de les détenir, ce qui est discriminatoire et indéfendable. La possession d'armes nucléaires par un État quel qu'il soit est une constante invitation à d'autres États à en faire l'acquisition. Les essais nucléaires qui ont eu lieu en Asie du Sud auraient dû alerter la communauté internationale sur les risques que font courir la prolifération d'armes nucléaires et toute manoeuvre dilatoire à l'égard du désarmement nucléaire. On note aussi des signes inquiétants d'acceptation progressive comme un état de fait de l'existence d'États nucléaires non encore parties au Traité et qui refusent de renoncer à l'option des armes nucléaires. Une telle attitude va à l'encontre de l'esprit du Traité. La Conférence a donc le double devoir d'exhorter les États non-parties à adhérer au Traité sans conditions et sans délai, et de demander aux États parties de s'abstenir de toute action qui pourrait faire échec à la réalisation des objectifs du Traité.

24. La Conférence a devant elle une tâche difficile, et ses travaux seront suivis de près par les décideurs du monde entier. Ses résultats pèseront lourd sur l'avenir de la non-prolifération et du désarmement. Elle devra s'inspirer des nombreuses contributions que les gouvernements, les experts, des particuliers et certaines organisations non gouvernementales ont apportées au fil des années, notamment des mesures intérimaires et des dispositions qu'il faudra prendre ultérieurement dans le domaine du désarmement nucléaire.

25. La Coalition pour un nouvel ordre du jour, dont son pays est membre fondateur, a servi de catalyseur

pour ces idées. Elle a proposé un programme d'action qui ne dégage aucun pays de ses responsabilités envers les autres. Les mesures énumérées incombent à la communauté internationale tout entière, y compris aux cinq États disposant d'armes nucléaires et aux trois États non-parties au Traité. Les idées de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ne sont pas nouvelles en soi. Ce qui différencie le Nouvel ordre du jour, c'est sa composition, son calendrier et son programme d'action exhaustif, équilibré et réalisable.

26. Selon lui, l'idée maîtresse de la Conférence devrait être de préserver et de consolider ce qui a été réalisé en 1995. Il espère que face aux énormes enjeux de la Conférence, les États feront preuve de plus de souplesse et d'un sens plus profond de leurs responsabilités, de manière à préserver l'intégrité du Traité et à confirmer sa vitalité en convenant de mesures concrètes en matière de désarmement nucléaire.

27. **M. Saudargas** (Lituanie) estime que les travaux du Comité préparatoire ont été moins productifs qu'on ne l'avait espéré; toutefois, un nouvel instrument tel que le « renforcement du processus d'examen » prend du temps à élaborer et pourrait éventuellement être modifié à la fin du premier cycle. Malgré les problèmes de mise en oeuvre et d'application du Traité, celui-ci conserve toute sa crédibilité quant à ses objectifs fondamentaux. C'est pourquoi son Gouvernement s'associe à ceux qui réclament une relance du processus d'examen afin de préserver l'intégrité de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », en mettant au point un mécanisme visant à faciliter le passage des principes et objectifs à l'action et à prolonger le processus d'examen de trois à quatre sessions.

28. Il se félicite de l'adhésion au Traité de neuf États supplémentaires depuis 1995, et exhorte quatre États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à celui-ci. Il se réjouit que la Fédération de Russie ait ratifié le Traité START II, et espère que ce traité sera mis en oeuvre en temps utile et que les négociations de START III seront entamées prochainement. Il félicite également les Gouvernements de la France et du Royaume Uni d'avoir pris de façon unilatérale des mesures pour réduire leurs arsenaux nucléaires, et les gouvernements d'autres États dotés d'armes nucléaires d'avoir pris des mesures pour accroître la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire.

29. Il ne faut pas laisser se perdre l'impulsion donnée par la Conférence de Vienne de 1999 en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est pourquoi il se félicite de la ratification récente de ce Traité par le Parlement russe, et il demande instamment aux autres États dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, en particulier l'Inde, le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée, de le signer et de le ratifier sans plus tarder. Il espère également que la Conférence d'examen favorisera le démarrage prochain de négociations en vue d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

30. Il est troublant que, plutôt que d'oeuvrer pour le désarmement, les États parties soient de plus en plus tenus de concentrer leurs efforts sur l'arrêt de la prolifération. La Conférence d'examen devrait donc évaluer l'évolution dangereuse de la situation dans le sous-continent de l'Asie du Sud et examiner les moyens de prévenir toute nouvelle détérioration de cette situation. Son Gouvernement est partisan d'une réduction progressive des armes nucléaires stratégiques et tactiques et d'une accentuation des efforts consacrés à la fermeture de certaines installations de production d'armements nucléaires, au démantèlement et à la destruction de matières ayant un rapport avec ces armements, à la mise des matières nucléaires en excédent sous la protection des garanties de l'AIEA et à la poursuite de la transparence et de l'ouverture. La Conférence sur le désarmement devrait mettre en place un mécanisme approprié pour l'examen des questions de désarmement nucléaire.

31. Il se félicite des efforts consacrés à l'expansion des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment à travers les Traités de Rarotonga, Tlatelolco, Pelindaba et Bangkok, et il espère que des zones similaires seront créées en Asie centrale et au Moyen Orient. À cet égard, il se félicite de l'adoption par la Commission du désarmement de directives pour l'établissement de telles zones.

32. Bien que l'AIEA joue un rôle crucial en matière de non-prolifération, ses garanties ne peuvent être efficaces que si les États parties honorent leurs engagements. Son Gouvernement a adhéré à presque toutes les convention de l'AIEA dans les domaines de l'énergie nucléaire, et s'efforce d'aligner sa législation concernant les contrôles à l'exportation sur celles du Groupe des fournisseurs nucléaires.

33. Malgré certaines difficultés, le Traité s'est révélé efficace; l'intervenant est convaincu qu'un compromis pourra être trouvé et que de nouvelles initiatives seront adoptées et leur mise en oeuvre approuvée durant le prochain cycle d'examen.

34. **M. Axworthy** (Canada) déclare que, depuis 50 ans que le Canada a renoncé à se doter d'armes nucléaires, il consacre du temps et des ressources à la mise en place d'un puissant régime international de non-prolifération de ces armes. Avec le TNP pour axe, ce régime péniblement édifié en plusieurs décennies a fait ses preuves, et pourtant, les réalisations du passé ne sont en rien une garantie de sécurité pour l'avenir. Les vérités de la guerre froide qui a marqué le XXe siècle sont en train de laisser la place aux incertitudes mouvantes du siècle nouveau.

35. Les écueils que va devoir déjouer la Conférence sont divers. L'une des préoccupations tient à la tendance de certains à justifier le maintien de leurs arsenaux nucléaires comme défense contre d'autres armes de destruction massive ou comme symboles de statut politique. Les ambitions d'autres États d'acquérir une capacité nucléaire ne sont pas moins troublants. Les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan ont ajouté une dimension effrayante à l'insécurité qui règne dans leur région et constituent une violation flagrante des règles internationales de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires. Le démantèlement des ogives accentue la crainte de transferts illicites de technologie et de matières fissiles à usage militaire. Le glissement vers des choix unilatéraux est également préoccupant. Aux États-Unis, le rejet du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un grave revers, et le système national unilatéral de défense antimissiles proposé serait lourd de conséquences pour le régime du TNP. Entre-temps, l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence sur le désarmement a empêché tout mouvement en ce qui concerne le désarmement nucléaire, les assurances en matière de sécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Au moins 50 États parties au TNP n'ont pas encore conclu d'accords en matière de garanties nucléaires.

36. Il est vrai qu'il s'est produit également certains événements prometteurs depuis que le TNP a été prolongé indéfiniment, il y a de cela cinq ans. Le nombre d'États qui restent en dehors du Traité est tombé de 10 à quatre, et la grande majorité des États ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées. L'AIEA a pris des mesures qui renforcent considérablement le régime des garanties nucléaires. D'importantes réductions des armes nucléaires et l'élimination de systèmes complets d'armement par les États-Unis, la Fédération de Russie, le Royaume Uni et la France, ainsi que de profondes réductions des forces nucléaires affectées à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont contribué à créer un climat de sécurité et une plus grande stabilité. De plus, la Fédération de Russie a décidé de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

37. Si les résultats de ces cinq dernières années sont mitigés, il est clair que la fin de la guerre froide n'a pas éliminé la menace des armes nucléaires. Avant que le régime mondial de non-prolifération des armes nucléaires ne s'étiole de propos délibéré ou par négligence, il est essentiel de réaffirmer l'engagement de la communauté internationale et de réorienter les énergies mondiales vers le renforcement de ce régime, qui est la meilleure garantie de sécurité pour tous.

38. Le but du Canada est de donner une nouvelle signification au fondement même du TNP : la promesse des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires de ne pas en acquérir, en échange de l'engagement de ceux qui en possèdent de s'en défaire à terme. L'engagement pris lorsque le TNP a été prorogé indéfiniment était d'assurer sa durabilité et un comportement responsable de la part de ses États parties. L'approche canadienne de cet objectif était de trois ordres. Premièrement, le Canada était résolu à promouvoir et à protéger l'universalité du Traité. Deuxièmement, il s' efforcerait d'obtenir un accord sur un programme d'action quinquennal de désarment et de non-prolifération assorti de buts et d'objectifs concrets. Ce programme serait conçu de manière à trouver un moyen d'obtenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le plus tôt possible; de mettre fin à l'impasse de la Conférence sur le désarmement et d'entamer des négociations en vue de l'arrêt de la production de matières fissiles; de poursuivre les réductions d'armes nucléaires stratégiques et tactiques du Traité START; de souligner l'importance du maintien de l'intégrité du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques; d'exhorter tous les États dotés d'armes nucléaires à entamer des négociations sur le désarmement, une fois que les États-Unis et la Fédération de Russie auront ramené le nombre de leurs ogives stratégiques dans la fourchette de 1000 à 2000;

d'étendre le champ des zones actuelles exemptes d'armes nucléaires et de favoriser la création de nouvelles zones; de promouvoir l'universalisation des garanties de l'AIEA et d'améliorer encore la capacité de vérification et d'inspection et son efficacité. Le nombre croissant de pays engagés dans la conception ou l'acquisition de missiles pouvant être équipés d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques est un autre sujet de préoccupation. Or, il n'existe aucun traité, code de conduite ou ensemble de directives définissant un comportement responsable dans ces domaines. On pourrait rendre le Régime de contrôle de la technologie des missiles plus efficace en adoptant des contrôles plus rigoureux des exportations des technologies pertinentes et en allongeant la liste des participants à ce régime.

39. Troisièmement, le Canada oeuvrerait pour le renforcement du processus d'examen et d'évaluation du TNP en s'efforçant de faire accepter une fréquence accrue des activités de suivi, d'analyse et de documentation des progrès réalisés dans le passage des engagements à l'action. Toute responsabilité réelle passe par une transparence réelle, et la contribution active de représentants d'organisations non gouvernementales pourrait faire beaucoup pour accroître la transparence des travaux de la Conférence et pour mobiliser l'appui et la participation du public à ses efforts.

40. La première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies recommandait que les armes atomiques soient éliminées des arsenaux nationaux. Depuis lors, la communauté internationale s'est efforcée de déterminer comment maîtriser au mieux le phénomène nucléaire. Pour imparfait qu'il soit, c'est dans le régime mondial de non-prolifération des armes nucléaires que figure la réponse. Un TNP fort et efficace demeure indispensable. Le TNP reste le traité de sécurité qui compte le plus d'adhésions jamais obtenues parce que, malgré les frustrations qu'il peut inspirer, il reste le meilleur moyen de limiter au maximum la menace d'annihilation nucléaire et de promouvoir la sécurité de tous.

41. **M. Ivanov** (Fédération de Russie), après avoir transmis le salut du Président Poutine et ses meilleurs voeux pour le succès de la Conférence, déclare qu'il est symbolique que l'examen du TNP ait lieu au début de ce siècle nouveau, au moment où les bases d'un nouveau système de relations internationales sont en train d'être mises en place. Sa délégation est venue à la Conférence avec la ferme conviction que la préservation et le renforcement du Traité serviront les intérêts de la communauté mondiale tout entière.

42. De nouvelles menaces pour la sécurité et la stabilité internationales sont apparues sous la forme de conflits locaux, du terrorisme international et du séparatisme militant. La tendance à miner le régime de stabilité stratégique existant, les essais d'instauration de la stabilité nationale aux dépens des intérêts d'autres États et le recours à la force en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international sont tout aussi dangereux et constituent en fait une invitation à une nouvelle course aux armements. En bref, le monde se trouve à la croisée des chemins : ou bien il préserve par des efforts conjoints les résultats positifs en matière de non-prolifération et de limitation des armes nucléaires, ou bien il s'expose à la perspective très réelle d'une situation de chaos et de puissance militaire incontrôlable. Il est donc extrêmement important que toute action visant à renforcer le régime de non-prolifération devienne partie intégrante d'un ordre mondial juste et démocratique fondé sur la confiance mutuelle et sur un même niveau de sécurité pour tous les États et régions.

43. La Fédération de Russie est pleinement attachée au respect des obligations que lui confère l'article VI du TNP. Elle est résolue à favoriser l'évolution constante des cinq puissances nucléaires vers le désarmement nucléaire. Il y a quelques jours, elle a ratifié START II et l'ensemble des accords de 1997 sur les missiles antibalistiques. La mise en oeuvre de ces instruments constituerait un pas important vers le désarmement nucléaire en abaissant le niveau d'ensemble des armes stratégiques offensives en Russie et aux États-Unis d'environ deux tiers par rapport à celui de 1990. Elle a également décidé de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

44. La Fédération de Russie poursuit la mise en oeuvre des accords précédents sur la réduction des arsenaux nucléaires stratégiques. Conformément à START I, elle a déjà éliminé plus de 2 000 missiles balistiques et plus de 950 lanceurs terrestres et maritimes, quelque 30 sous-marins nucléaires et plus de 80 bombardiers lourds. Une fois terminées, les réductions totales prévues par le Traité START I porteront sur environ 40 % des forces nucléaires stratégiques de la Russie et des États-Unis.

45. Par ailleurs, tous les missiles balistiques russes ont été « déciblés ». Le Gouvernement russe continue de lancer des initiatives unilatérales concernant les armes nucléaires tactiques, les retirant des navires de surface, des sous-marins polyvalents, des aéronefs navals et de véhicules terrestres. La destruction d'ogives nucléaires de missiles tactiques, d'obus d'artillerie et de mines est pratiquement terminée, et la moitié des ogives nucléaires pour missiles antiaériens et pour bombes nucléaires à gravité ont été détruites. La Fédération de Russie est prête à aller plus loin et à envisager des mesures afin de ramener les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Russie à 1 500 ogives chacun. Toutefois, cette occasion historique pourrait être manquée si l'intention des États-Unis de déployer un système national antimissiles balistique, en violation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques de 1972, se traduisait par des actes.

46. Toute nouvelle réduction des armes stratégiques offensives ne peut être envisagée que dans le contexte de la préservation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. Cet instrument a créé la possibilité de procéder à de fortes réductions des armes stratégiques offensives dans de bonnes conditions de stabilité et de transparence. Le système actuel d'accords sur la limitation des armements est une structure complexe et fragile et, une fois que l'un de ses principaux éléments a été affaibli, c'est l'ensemble du système qui se trouve déstabilisé. L'effondrement du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques ébranlerait tous les accords de désarmement conclus depuis 30 ans, et renforcerait la menace d'érosion du régime de non-prolifération.

47. Le respect du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques sous sa forme actuelle, sans aucune modification, est indispensable à toutes nouvelles négociations sur le désarmement nucléaire engagées conformément à l'article VI du TNP. Ce sont les intérêts de chaque État et de la communauté internationale tout entière en matière de sécurité qui sont en cause. Son gouvernement est convaincu que les menaces que font peser les missiles et la prolifération pourraient et devraient être traitées sans que soit violé le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, et il est prêt à s'engager dans des consultations aussi larges que possible sur ce sujet. Il a proposé la mise en place d'un système mondial de non-prolifération des missiles et de leurs technologies pour éviter de porter atteinte à l'intégrité du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. Le choix de cette option est crucial non seulement pour la survie du régime de non-prolifération, mais aussi pour le déroulement harmonieux des affaires internationales.

48. Le renforcement du TNP déborde le cadre des seules puissances nucléaires. L'universalité de ce traité reste un objectif qu'il est urgent d'atteindre, et il faut vivement encourager les États qui ne l'ont pas encore signé à le faire. La création de zones exemptes d'armes nucléaires apporte une contribution importante à l'expansion et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. La Russie est partie à la plupart des accords internationaux relatifs à ces zones, et le fait qu'elle ne dispose pas d'armes nucléaires au-delà de son territoire national témoigne aussi de sa contribution au renforcement de ce régime. Elle en appelle à toutes les autres puissances nucléaires pour qu'elles suivent son exemple.

49. L'interdiction de la production de matières fissiles est une autre question urgente. La Russie a entrepris de démanteler ses dernières installations de production de plutonium de qualité militaire et a cessé cette production il y a plusieurs années. Sa délégation participera activement aux négociations relatives à cette question à la Conférence sur le désarmement.

50. L'avenir de la Conférence sur le désarmement est sérieusement menacé par l'érosion de l'esprit de compromis dont elle était naguère empreinte et par la volonté de certains États d'établir des liens entre diverses questions. Pour la deuxième année de suite, la Conférence piétine, et ne pourra recommencer à progresser que lorsque les États auront renoncé à en attendre un avantage immédiat au profit de l'intérêt de tous.

51. Le TNP a créé un climat favorable au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les garanties de l'AIEA constituent un instrument efficace pour le renforcement du régime de non-prolifération et un puissant moyen de créer un climat de confiance. Il y a 30 ans, avec ce Traité, la communauté internationale a dit non à la course aux armements nucléaires. En confirmant sa prorogation pour une durée indéfinie, la Conférence donnerait une preuve manifeste de sa détermination à faire de la non-prolifération l'un des principes inviolables de la sécurité internationale au XXIe siècle.

52. **M. Chalyi** (Ukraine) affirme que son Gouvernement appuie depuis longtemps les idées qui ressortent de la résolution 54/54 G de l'Assemblée générale, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'adopter un nouvel ordre du jour ». La décision de renoncer aux armes nucléaires prise par l'Ukraine et d'autres États ayant accédé à l'indépendance après l'effondrement de l'Union soviétique est un acte d'une grande signification morale et d'un grand courage politique dont le document final de la Conférence devrait soigneusement donner acte.

53. Alors que l'Ukraine détenait le troisième potentiel nucléaire mondial par ordre de grandeur, il a adhéré au Traité en 1994 en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Il a éliminé 77 % de ses armes stratégiques offensives en vertu de START I et prévoit de mener ce processus à son terme d'ici à la fin de 2001. À ce titre, il se félicite de la ratification de START II par la Fédération de Russie et espère que les pourparlers sur START III reprendront prochainement.

54. En affirmant l'importance du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, son Gouvernement estime qu'aucune action entreprise par un État partie afin de réduire le risque d'une attaque de missiles ne devrait constituer une violation des obligations que lui confère ce traité. Il espère également que d'autres États dotés d'armes nucléaires s'associeront à la Fédération de Russie pour ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

55. Le principe fondamental de la non-prolifération a été remis en cause par les événements survenus en Asie du Sud et par les États non parties au TNP. Il est essentiel que ces États adhèrent sans plus attendre à ce traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires. Il importe également que s'engagent les négociations en vue d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence sur le désarmement.

56. Les zones exemptes d'armes nucléaires pourraient jouer un rôle précieux dans le maintien de la sécurité régionale et mondiale, et de telles zones devraient être créées en Asie centrale et au Moyen Orient.

57. Les efforts déployés par l'AIEA pour renforcer le régime des garanties sont louables. Depuis 1995, l'Ukraine a grandement amélioré son action en faveur de la non-prolifération; il a conclu avec l'AIEA un accord pour l'application de garanties généralisées en 1997, et il envisage de signer un protocole additionnel à cet accord en 2001.

58. Aux termes du Mémorandum de Budapest de 1994, instrument légalement contraignant, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume Uni ont donné à son Gouvernement des garanties de sécurité qui figurent parmi les principaux facteurs ayant contribué à sa décision d'adhérer au Traité. L'expérience de son pays pourrait être riche d'enseignements pour l'élaboration d'un document de portée mondiale, légalement contraignant sur les garanties. À cet égard, il estime que le Groupe de travail spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, créé en 1998 par la Conférence sur le désarmement, devrait être rétabli. Il se félicite également de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 984 (1995) et espère que le Conseil oeuvrera pour une application plus large des garanties de sécurité dans le cadre du processus d'examen de la non-prolifération.

59. *M. Aleman (Équateur), Vice-Président, assume la présidence*.

60. **M. La Fortelle** (France) déclare que le succès de la Conférence exige une approche exhaustive et équilibrée des trois principaux domaines couverts par le Traité – non-prolifération, utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et désarmement – et que son Gouvernement est convaincu que les documents adoptés à la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation sont d'une importance fondamentale pour le processus d'examen.

61. La France s'est engagée sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité et de la décision 2 de la Conférence de 1995. Elle a complètement éliminé sa composante « armes nucléaires terrestres », ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, fermé son site d'essais nucléaires de Mururoa, cessé la production de matières fissiles pour armes nucléaires, réduit à deux reprises l'état d'alerte de ses forces nucléaires, fourni les garanties de sécurité mentionnées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et ratifié les protocoles pertinents aux traités d'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires.

62. Son Gouvernement est attaché au principe d'une transparence accrue, en tant que mesure volontaire de renforcement du climat de confiance à l'appui des efforts de désarmement et, à cette fin, a ouvert son site d'essais du Pacifique aux visites internationales et publié un document intitulé « Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération : l'action de la France ». Il se félicite du succès des négociations bilatérales entre les États-Unis et la Fédération de Russie, illustré récemment par la ratification de START II par la Fédération de Russie, et il exhorte les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en particulier, ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur, à le signer et le ratifier sans tarder. Il est particulièrement regrettable que les négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui doit marquer la prochaine étape du processus de désarmement multilatéral, n'aient pas encore été entamées.

63. En période de changement et d'instabilité, il est essentiel de préserver et d'appliquer la décision 2 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation. Rien ne serait plus dangereux que de tenter de réécrire tous les cinq ans les principes et objectifs fondamentaux énoncés dans ce document clef. Assurer la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et entamer les négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sont des principes fondamentaux qui ont été reconnus de manière consensuelle comme la seule approche susceptible d'assurer l'adhésion de tous les États, qu'ils soient ou non parties au Traité, à des normes universelles, non discriminatoires, vérifiables et, par conséquent, crédibles. Cette approche permettrait également aux États qui ont choisi de ne pas adhérer à cet instrument de montrer leur attachement à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement, de renforcer ainsi le Traité lui-même et d'alléger les tensions régionales, notamment en Asie du Sud et au Moyen Orient.

64. À une époque où le risque que soit relancée la course aux armements et que soit brisé l'équilibre stratégique n'est pas négligeable, il est indispensable que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie poursuivent la réduction de leurs arsenaux nucléaires, qui restent disproportionnés par rapport à ceux des autres États dotés d'armes nucléaires. C'est pourquoi sa délégation attache une grande importance au maintien de la stabilité stratégique, dont le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques est un élément essentiel, et est prête à examiner de nouvelles propositions visant à combattre la lenteur du processus de désarmement, tant durant la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'à la Conférence sur le désarmement, sous réserve d'un mandat adopté par consensus.

65. Son Gouvernement se déclare préoccupé par le fait que la République populaire démocratique de Corée a fait obstacle à plusieurs reprises aux efforts déployés par l'AIEA pour s'assurer de l'application par ce pays de son accord relatif aux garanties en vérifiant que toutes les matières fissiles assujetties à ces garanties ont été déclarées. L'Iraq est également cause de préoccupation. Grâce au programme de vérifications exécuté depuis 1991, l'AIEA a pu dresser un tableau cohérent du programme nucléaire clandestin de l'Iraq. Toutefois, il regrette que l'AIEA soit dans l'incapacité d'exécuter son mandat à cet égard depuis le 16 décembre 1998, et il se félicite de l'adoption de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et de l'ouverture d'un processus devant aboutir à la reprise des vérifications. Pour sa part, la France a signé un accord de garanties renforcées avec l'AIEA et la Communauté européenne de l'énergie atomique le 22 septembre 1998, et elle fera le maximum pour le ratifier le plus tôt possible.

66. Son Gouvernement coopère avec de nombreux pays et institutions afin de promouvoir l'accès le plus large possible aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans un climat de confiance tributaire de considérations de sécurité, de sûreté et de transparence. La Communauté internationale exige l'assurance que cette coopération et ces échanges ne donneront pas lieu au détournement de matières, d'où la nécessité de contrôles efficaces, objectifs et transparents des exportations et de l'adhésion au système de garanties de l'AIEA. Il en appelle à tous les États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Enfin, le développement nucléaire doit se faire dans la transparence, afin que les gouvernements et les populations aient conscience de ce qui est en jeu, et afin de convaincre l'opinion publique que l'énergie

nucléaire est respectueuse de l'environnement et offre une source d'énergie sans danger.

67. **M. Abusseitov** (Kazakhstan) estime que les problèmes qui sont apparus lors du processus d'examen pourraient déboucher sur des contradictions entre l'interprétation des obligations du Traité et les intérêts des États partie à celui-ci, en particulier entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres. Il incombe donc à la communauté internationale de faire du Traité un instrument efficace pour le désarmement nucléaire et pour le renforcement du régime de non-prolifération.

68. Il est essentiel que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie intensifient leurs pourparlers sur la réduction de leurs armements, et que les trois autres États dotés d'armes nucléaires soient associés à ce processus. À cet égard, la ratification récente de START II par la Fédération de Russie ouvre la voie à des négociations sur de nouvelles réductions des armes stratégiques ainsi que sur un ensemble d'arrangements de 1997 relatifs au Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, en particulier sur un mémorandum d'accord sur la participation du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine à l'application du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. En même temps, il est apparu clairement qu'en dépit des traités multilatéraux en vigueur, le régime international de limitation des armements reste très vulnérable, et que la moindre variation de l'équilibre mondial et de la stabilité pourrait mettre en péril l'efficacité de ce régime dans son ensemble. À cet égard, sa délégation est préoccupée par la situation concernant le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, dont la préservation est une condition indispensable du processus de désarmement.

69. Reconnaissant la nécessité d'un renforcement général du régime de non-prolifération, sa délégation appuie l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à une date rapprochée. En fermant le site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, son pays a apporté une importante contribution à cette interdiction. Il se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier ce traité et se déclare encouragé par les efforts que fait l'Administration des États-Unis pour soumettre une nouvelle fois la question de la ratification de ce traité au Sénat. Dans le contexte de la mondialisation, il convient également de renforcer la lutte contre le commerce illicite des matières nucléaires et des technologies liées aux missiles. Son pays a presque achevé ses formalités internes d'adhésion au Groupe des fournisseurs nucléaires, et se prépare également à adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles.

70. Il est extrêmement important d'établir un nouveau climat d'ouverture et de transparence dans le domaine nucléaire, compte tenu en particulier des centaines de tonnes de matières fissiles qui seraient libérées par suite de réductions radicales des arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Fédération de Russie. Une telle ouverture contribuerait à renforcer la confiance entre États et à garantir que ces matières fissiles ne seraient pas détournées vers des usages impropres. Son Gouvernement serait favorable à l'ouverture prochaine de négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires. Il participe en outre activement à l'élaboration du Traité d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

71. Le problème des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires pourrait être résolu par l'adoption d'un protocole relatif à de telles garanties dans le cadre du TNP. Les dispositions de ce protocole devraient être simples et sans ambiguïté. Une plus grande ouverture et l'échange sans restriction de matières et de technologies nucléaires et d'informations scientifiques devraient faciliter la mise en place de programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il tient à attirer l'attention sur la question de la remise en état de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk. Près de deux ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution exhortant la communauté internationale à aider son Gouvernement à réhabiliter cette région. Un rapport à ce sujet doit être présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

72. *M. Baali (Algérie) reprend la présidence*.

73. **Mme Lindh** (Suède), faisant siennes la déclaration de l'Union européenne et les opinions exprimées par le Mexique au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, déclare que 30 ans après l'entrée en vigueur du TNP, les négociations internationales sur le désarmement nucléaire sont pratiquement au point mort. Depuis 1995, il y a eu plus de revers que de progrès dans le processus de désarmement nucléaire. Ces revers sont notamment les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan, la violation par la République populaire démocratique de

Corée des obligations qui lui confère le TNP et les projets des États-Unis de construction d'un système national de défense antimissiles, qui pourrait déclencher une nouvelle course aux armements nucléaires. Inquiète de cette situation, en 1998, la Suède, de concert avec plusieurs autres États non dotés d'armes nucléaires, a lancé une initiative réclamant des progrès dans la poursuite de l'objectif sanctionné par un traité d'un monde exempt d'armes nucléaires.

74. Les États dotés d'armes nucléaires ont pris certaines mesures positives pour réduire l'arsenal mondial de ces armes. Ces mesures comprennent la mise en oeuvre systématique de START I avant échéance par les États-Unis et les efforts de certains États dotés d'armes nucléaires en vue d'accroître la transparence du processus de désarmement et de protéger les matières fissiles par des garanties internationales appropriées.

75. Toutefois, ces efforts ne sont pas suffisants. Quatre questions restent au centre des préoccupations : la réduction des arsenaux nucléaires; l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; l'arrêt de la conception de nouvelles armes et de nouveaux systèmes; et la nécessité de tenir les armes nucléaires hors des conflits régionaux. Sa délégation se félicite de la ratification de START II par la Fédération de Russie, mais elle reste profondément préoccupée par le fait que ce traité n'est pas encore entré en vigueur, sept ans après sa signature. Il appartient à présent à la Fédération de Russie et aux États-Unis d'Amérique d'exercer leur responsabilité particulière en assurant l'entrée en vigueur de START II et de son protocole et en entamant immédiatement les négociations de START III. Les réductions unilatérales de leurs armes nucléaires non-stratégiques effectuées par certains États dotés d'armes nucléaires devraient être suivies d'autres réductions. La transparence doit caractériser les stocks d'armes nucléaires non stratégiques, qui n'ont pas leur place au XXIe siècle. Elle tient à saluer la décision de la Fédération de Russie de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et demande instamment à la Chine, à l'Inde, au Pakistan, à la République populaire démocratique de Corée et aux États-Unis d'Amérique de faire de même.

76. Nul État n'a le droit de subordonner la sécurité de tous à ses politiques nationales. Pas plus qu'il n'est acceptable que des différends entre États dotés d'armes nucléaires sur des questions sans rapport avec ces armes n'influent sur l'exercice par ceux-ci de leur devoir de veiller au progrès dans la poursuite de l'objectif de la maîtrise des armes nucléaires. La conception d'armes nucléaires doit cesser une fois pour toutes. Son Gouvernement reste attaché à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui empêcherait véritablement toute nouvelle conception d'armes nucléaires, et il ne peut accepter les tentatives faites par la Chine ou tout autre État pour bloquer tout progrès sur un traité d'une telle importance.

77. Son Gouvernement est profondément préoccupé par les plans des États-Unis relatifs à un système national de défense antimissiles. Une telle action pourrait remettre en cause l'équilibre international et avoir des effets négatifs sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Les États parties doivent s'abstenir de tout déploiement qui pourrait être cause d'incertitudes. À cet égard, il appartient à la Fédération de Russie et aux États-Unis d'Amérique de négocier en vue de parvenir à une solution qui aurait un effet positif sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

78. Il faut mettre fin aux menaces nucléaires régionales. Les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan en 1998 font courir le risque d'une course aux armements qui menacerait la paix et la sécurité en Asie du Sud. Il est impératif que l'Inde et le Pakistan renoncent à leurs ambitions nucléaires, conformément à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité et signent le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Au Moyen Orient, la prolifération d'armes de destruction massive restent un motif de préoccupation. Il importe que l'Iraq coopère avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies, et que les pays du Moyen Orient prennent des mesures décisives en vue d'un règlement d'ensemble de la question de la sécurité, y compris l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Sa délégation espère qu'une solution sera trouvée à la situation nucléaire de la péninsule coréenne, et elle exhorte les États concernés à s'abstenir de toute mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La République populaire démocratique de Corée doit honorer ses engagements en matière de garanties, conformément à l'article III du TNP.

79. Sa délégation se félicite de l'approbation, en 1997, d'un système qui doit renforcer l'aptitude de

l'AIEA à détecter les programmes secrets d'armements nucléaires. Toutefois, le protocole additionnel aux accords de garantie de l'AIEA doit être ratifié plus rapidement. Le trafic illicite fait peser une menace de prolifération des armes nucléaires, et c'est pourquoi elle demande instamment aux États d'adhérer le plus tôt possible à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Son Gouvernement reste attaché à la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, et se félicite des efforts consacrés par l'AIEA à aligner plus étroitement ses activités dans ce domaine sur celles des pays en développement. Toute activité liée à des applications nucléaires doit être fondée sur des normes de sécurité internationalement reconnues, et tous les pays doivent adhérer à toutes les conventions pertinentes et honorer pleinement leurs engagements.

80. La Conférence offre l'occasion aux États parties d'ajouter plus de substance au processus d'examen renforcé et de renouveler leur engagement international envers la pleine application du TNP. Pour ce faire, il leur faut s'engager sans équivoque à éliminer leurs arsenaux nucléaires et entamer sans tarder un processus accéléré de négociations, de manière à permettre la concrétisation du désarmement nucléaire conformément au TNP; à faire le maximum pour assurer l'entrée en vigueur sans conditions et sans retard du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; à interdire la production de matières fissiles pour armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires; à accroître la transparence à l'égard des arsenaux d'armes nucléaires stratégiques et non stratégiques et des stocks de matières fissiles; et à laisser le principe de l'irréversibilité guider toutes les mesures prises dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires.

81. **M. Niehaus** (Costa Rica) condamne l'utilisation ou la menace d'utilisation et de conception d'armes nucléaires. Aucune situation ne justifie l'existence d'arsenaux nucléaires, compte tenu des dangers inhérents à l'inévitable escalade des conflits militaires. Une fois que l'arme nucléaire serait lancée, il n'y aurait aucun moyen d'éviter une conflagration mondiale. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager sincèrement sur la voie du désarmement, désamorcer leurs systèmes nucléaires offensifs et démanteler leurs arsenaux. De plus, il leur faut mettre fin au transfert de technologie nucléaire vers les États non parties au TNP.

82. Sa délégation est sérieusement préoccupée par les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan, et en appelle à tous les pays qui ne sont pas encore parties au TNP à renoncer à la conception d'armes nucléaires et à devenir parties à cet instrument international sans plus attendre et sans imposer de conditions. Le caractère universel du TNP devrait être l'un des principaux objectifs de la communauté internationale, afin de garantir la sécurité mondiale. À cet égard, il félicite les sept États qui ont ratifié le traité depuis 1995. Il exhorte également tous les États qui n'ont pas encore ratifié ou signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à le faire rapidement. L'entrée en vigueur de ce traité est une mesure indispensable et urgente pour la sécurité de toute l'humanité. Sa prompte ratification est essentielle pour prévenir toute nouvelle course aux armements. À ce propos, il se félicite de la ratification récente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de START II par la Fédération de Russie et se déclare vivement préoccupé par les difficultés auxquelles se heurte le processus de ratification dans d'autres États. Il déplore également les obstacles dressés par l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée à l'action de l'AIEA.

83. Il espère que tous les participants à la Conférence s'engageront à prendre des mesures concrètes afin de réduire le risque de guerre nucléaire et de relancer les pourparlers sur le désarmement nucléaire. La Conférence devrait établir un programme de désarmement nucléaire pour les cinq prochaines années, qui comprendrait : l'adoption de mesures concrètes, telles que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la négociation d'un instrument universel et légalement contraignant interdisant la production de matières fissiles; le renforcement de l'AIEA et de ses activités de vérification; l'adoption de protocoles additionnels, conformément à l'article III du TNP; et l'établissement d'un système garantissant la protection physique des matières nucléaires.

84. Il incombe au premier chef aux cinq États dotés d'armes nucléaires de veiller à la poursuite des négociations visées à l'article VI du TNP. Enfin, il tient à souligner que les ressources financières actuellement consacrées aux armements devraient être plutôt

utilisées pour promouvoir le développement social et économique.

Programme de travail (*suite*)

85. **Le Président**, après avoir attiré l'attention sur l'article 34 du Règlement intérieur, déclare que **M.** Christopher Weston (Canada) a été nommé Président du deuxième organe subsidiaire de la Deuxième Commission.

86. *M. Weston (Canada) est élu Président du deuxième organe subsidiaire de la Deuxième Commission*.

La séance est levée à 13 h 5.

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Baali . . . . . (Algérie)
Puis : M. Balboni Acqua . . . . . (Italie)
Puis : M. M. Minty. . . . . (Afrique du Sud)

Sommaire

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

Élection des vice-présidents

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs

1. **Le Président** déclare que, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, la Conférence élira deux vice-présidents pour chacune des trois Grandes Commissions, le Comité de rédaction et la Commission de vérification des pouvoirs. Les candidatures suivantes ont été présentées : *M.* Lint (Belgique) pour le poste de vice-président de la Grande Commission I; *M.* Suh Dae-won (République de Corée) pour le poste de vice-président de la Grande Commission II; *M.* Dzundzev (ex-République yougoslave de Macédoine) pour le poste de vice-président de la Grande Commission III; **Mme** Aboulnaga (Égypte) pour le poste de vice-président du Comité de rédaction; et *M.* Botnaru (Moldova) pour le poste de vice-président de la Commission de vérification des pouvoirs.

2. ***M. Lint*** *(Belgique) a été élu vice-président de la Grande Commission I; M. Suh Dae-won (République de Corée) a été élu vice-président de la Grande Commission II; M. Dzundzev (ex-République yougoslave de Macédoine) a été élu vice-président de la Grande Commission III; Mme Aboulnaga (Égypte) a été élue vice-présidente du Comité de rédaction; et M. Botnaru (Moldova) a été élu vice-président de la Commission de vérification des pouvoirs.*

3. **Le Président** précise que les consultations se poursuivent sur les candidatures aux postes restants de vice-président des commissions et qu'il informera la Conférence de ces candidatures en temps voulu.

Élection des vice-présidents

4. **Le Président** a cru comprendre que la Conférence souhaitait demander à la délégation du Myanmar de nommer l'un des vice-présidents de la Conférence.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général (*suite*)

6. **M. Samhan** (Émirats arabes unis) déclare que les événements politiques mondiaux ont montré que la stabilité et la sécurité des États ne peuvent être assurées par l'accumulation d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. Non seulement les armes nucléaires font peser une grave menace sur l'humanité, mais elles ont un impact fortement négatif sur le développement économique et social et sur l'environnement. Malgré les efforts limités de certains États détenteurs d'armes nucléaires de réduire leurs stocks de ces armes, la communauté internationale ploie toujours sous le fardeau de la course aux armements, en particulier aux armes interdites, y compris les armes nucléaires. Cette situation a encouragé certains pays de régions où existent des tensions à effectuer des essais nucléaires, à stocker des matières fissiles et à acquérir d'autres armes non conventionnelles comme moyen de dissuasion.

7. Cela a provoqué une escalade de la tension et des conflits entre ces États, qui font peser une menace directe sur la paix et la sécurité de la région et du monde. C'est pourquoi son gouvernement en appelle à ces États pour qu'ils respectent les obligations que leur confèrent les traités d'interdiction de ces armes, et il exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin que ce traité devienne véritablement universel. Il appuie les propositions visant à mettre en place des arrangements sous-régionaux, régionaux et internationaux de non-prolifération, y compris la création d'un comité spécial de la Conférence sur le désarmement, afin de parvenir à l'élimination progressive des armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité et la mise au point d'un instrument inconditionnel offrant des garanties de sécurité aux États non-détenteurs d'armes nucléaires.

8. Depuis 1995, il s'est produit certains événements positifs, tels que l'adhésion de neuf États au Traité sur la non-prolifération, parmi lesquels les Émirats arabes unis. Son gouvernement a pris cette décision sur la base de la « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1995 et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui offrent une base légale à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Israël est le seul État de la région qui n'a pas encore adhéré au Traité et qui possède encore des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Cette situation crée un déséquilibre militaire dans la région et fait peser une menace constante pour la paix et la sécurité de la région, nuisant à la

crédibilité du Traité. Son gouvernement demande instamment à la Conférence d'exhorter le Gouvernement israélien à renoncer à son arsenal nucléaire, à mettre en oeuvre la « Résolution sur le Moyen-Orient » et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il demande également qui soit mis fin à la fourniture de toutes formes d'assistance technologique et scientifique aux installations nucléaires israéliennes.

9. Pour instaurer une paix totale et juste au Moyen-Orient et mettre fin à l'occupation et à la tension dans la région, en particulier dans la région du Golfe arabe, il faut essentiellement que les pays aient la volonté politique nécessaire d'honorer leurs obligations d'éliminer les armes interdites, y compris les armes nucléaires, et d'oeuvrer pour le règlement des conflits et la fin de l'occupation par des moyens pacifiques, sur la base de la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international, en particulier des principes de respect mutuel de la souveraineté des États de la région, de la coexistence pacifique, des mesures de renforcement de la confiance et de la renonciation à l'usage de la force.

10. **M. Kharrazi** (République islamique d'Iran) déplore que, malgré les appels de plus en plus pressants en faveur du désarmement nucléaire, le développement qualitatif des armes nucléaires se poursuive sans relâche et que les États détenteurs d'armes nucléaires ne montrent aucun signe de changement de cap. Pourtant, le Traité sur la non-prolifération n'a jamais eu pour objet de classer irrévocablement certains États comme détenteurs de telles armes. Le désarmement nucléaire restant l'objectif ultime de ce traité, les États détenteurs d'armes nucléaires ont le devoir, vis-à-vis de la communauté internationale, de cesser de fabriquer de telles armes et d'éliminer les stocks d'armes nucléaires dont ils disposent et leurs moyens de lancement.

11. Cette obligation a été énoncée par la Cour internationale de justice. Le maintien d'arsenaux nucléaires accroît les dangers de prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires et les risques d'attaque nucléaire accidentelle ou délibérée. La communauté internationale ayant interdit l'utilisation, la mise au point et le stockage de deux catégories d'armes de destruction massive, cette interdiction devrait s'étendre aux armes nucléaires. Les travaux devraient commencer sur l'élaboration d'un protocole additionnel au Traité visant à interdire l'utilisation des armes nucléaires. Le moment est venu d'entamer des pourparlers sur une convention sur les armes nucléaires; la menace nucléaire est un phénomène mondial, et son élimination est une préoccupation légitime de la communauté internationale.

12. Les possibilités de progrès dans la diversification et la mise au point d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sont énormes. Le refus systématique de transférer la technologie nucléaire aux États en développement parties au Traité et non détenteurs d'armes nucléaires et les politiques d'exportation restrictives appliquées par les fournisseurs de ces technologies sont donc regrettables. Les régimes spéciaux, invoqués sous le prétexte de non-prolifération, continuent d'être discriminatoires à seule fin de préserver l'exclusivité de la détention des technologies nucléaires. Il faut remédier à cette situation. L'existence de ces régimes nuit à la crédibilité du Traité et de l'AIEA, et retire toute signification aux garanties de l'Agence. Le problème est encore aggravé par certains États dont l'action en faveur de la non-prolifération est imparfaite et qui se sont arrogé le droit de déterminer si d'autres États respectent ou non le traité et de prendre des mesures pour prévenir l'accès d'États parties au traité aux technologies nucléaires pacifiques, alors que la Conférence de 1995 avait établi la règle selon laquelle les États parties préoccupés par le non-respect des Accords de garanties devaient saisir l'AIEA de ces préoccupations.

13. Le Traité constitue un tout, dont l'efficacité dépend du plein respect de ses dispositions par tous les États parties. La persistance des États détenteurs d'armes nucléaires à ne pas honorer leurs engagements rend le régime instable et intenable. La présente Conférence doit prendre des mesures efficaces pour garantir l'application de l'article IV dans tous ses aspects, surtout en ce qui concerne le transfert de technologie, d'équipement et de matériaux nucléaires aux États en développement. Elle doit faire tout son possible pour élaborer des approches communes et des arrangements ayant l'approbation de tous pour le commerce international de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

14. La prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires rend les assurances en matière de sécurité d'autant plus essentielles. Le préambule au Traité sur la non-prolifération, les résolutions pertinentes du

Conseil de sécurité et les déclarations unilatérales d'États détenteurs d'armes nucléaires sont insuffisants. Entre-temps, certains États détenteurs d'armes nucléaires ont essayé de limiter leurs assurances en matière de sécurité à des zones exemptes d'armes nucléaires ou d'assortir de conditions leurs obligations envers les États non-détenteurs. La Conférence devrait s'efforcer d'obtenir des assurances plus fermes et plus spécifiques en matière de sécurité nucléaire sous la forme d'un instrument international légalement contraignant. Le Traité ne peut être efficace que s'il devient universel. Des efforts véritables et concertés sont nécessaires pour atteindre cet objectif. Le processus d'examen devrait prévoir des délibérations sur les moyens de promouvoir l'universalité du Traité, notamment par l'adhésion d'États disposant d'installations nucléaires non couvertes par des garanties.

15. La menace que représentent pour la paix et la sécurité de la région et du monde les programmes clandestins d'armes nucléaires d'Israël sont un grave obstacle à la réalisation des objectifs du Traité. Malgré son intransigeance, Israël bénéficie d'un transfert illimité de technologie, d'équipement et de matériaux nucléaires et est pleinement soutenu par ceux qui se proclament les garants de la non-prolifération. Il est essentiel de revenir à la « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1995 et d'examiner les moyens de la mettre en oeuvre. Il faut forcer Israël à renoncer aux armes nucléaires, à adhérer au Traité et à soumettre toutes ses installations et tous ses programmes aux garanties de l'AIEA. Ceux qui ont aidé Israël à mettre au point de telles armes ont une responsabilité toute particulière à cet égard. La « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1995 étant un élément de la solution qui a permis d'assurer la prorogation indéfinie du Traité, il est essentiel que cet engagement collectif soit honoré.

16. La Conférence de 2000 des Parties au Traité devrait également se pencher sur la question de la mise en oeuvre de sa décision concernant le « renforcement du processus d'examen du Traité ». Outre les insuffisances institutionnelles inhérentes au mécanisme d'examen, le manque de volonté politique et l'attrait du compromis, ainsi que l'approche sélective de certains États détenteurs d'armes nucléaires à l'égard des dispositions du Traité ont contribué à l'échec du processus d'examen. Pour garantir le respect par les États parties et la pleine application des décisions de la Conférence, il conviendrait d'établir un organe permanent. La Conférence pourrait créer un groupe d'étude pour examiner la question de la création d'un tel mécanisme et faire rapport sur ses travaux à la prochaine session du Comité préparatoire.

17. C'est la non-prolifération des armes nucléaires qui est en jeu;l'heure n'est pas à l'autosatisfaction. L'apathie à l'égard du Traité, un attachement tout relatif à ses objectifs et un respect sélectif de ses dispositions ne feraient que porter atteinte à sa pertinence et sa validité. Le Traité doit être perçu et appliqué dans sa totalité; toutes ses dispositions sont interdépendantes et se renforcent mutuellement. La République islamique d'Iran a renoncé à l'option des armes nucléaires et restera attachée au principe de la non-prolifération de ces armes.

18. **M. Aboul Gheit** (Égypte) dit que sa délégation souhaite s'associer aux déclarations faites à la 2e séance par le représentant de l'Indonésie, dans sa présentation du document de travail du Mouvement des pays non alignés, et le représentant du Mexique, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. La Conférence de 2000 est la première occasion offerte de faire le bilan des progrès réalisés dans l'application des dispositions du Traité sur la non-prolifération depuis sa prorogation indéfinie de 1995 et dans la mise en oeuvre de l'ensemble complet d'engagements pris par les États parties au Traité à la Conférence de 1995. Un examen de ces objectifs révélerait davantage l'échec que le succès.

19. En ce qui concerne la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement », l'objectif de l'adhésion de tous au Traité n'a pas été atteint; la communauté internationale n'a pas réussi à prévenir la prolifération des armes nucléaires en Asie du Sud; les efforts menés pour obtenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont été freinés par le refus du Sénat des États-Unis de ratifier ce traité; et les négociations n'ont pas encore commencé à la Conférence sur le désarmement sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

20. La décision sur le « Renforcement du processus d'examen du Traité » a fixé des objectifs ambitieux pour les Conférences et les réunions du Comité préparatoire. Toutefois, le Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des Parties n'a pas réussi à adopter des recommandations concrètes. Quant à la Résolution

sur le Moyen-Orient, il reste encore à Israël à adhérer au Traité et à soumettre ses installations nucléaires à l'ensemble des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Conférence de 1995 a réaffirmé l'importance de la stricte application des dispositions du Traité concernant le désarmement nucléaire et souligné la nécessité de fixer des objectifs spécifiques pour atteindre ce but ultime. Sa délégation se félicite des mesures prises au cours des cinq dernières années par certains États détenteurs d'armes nucléaires de réduire leurs arsenaux, et a noté avec satisfaction l'approbation récente en vue de sa ratification par la Duma de la Fédération de Russie du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II).

21. Quoi qu'il en soit, ces mesures sont loin de répondre aux espoirs et aux attentes des États qui ont renoncé à l'option nucléaire. Pour promouvoir les efforts en vue de parvenir au désarmement, le Président égyptien Hosni Moubarak a demandé la convocation d'une conférence internationale, et les huit États de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont émis une déclaration conjointe exhortant les États détenteurs d'armes nucléaires à accélérer le processus de désarmement. À cet égard, son gouvernement appuie pleinement la proposition présentée par le Secrétaire général dans son rapport « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIe siècle » (A/54/2000), concernant la convocation d'une grande conférence internationale pour aider à déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

22. L'absence d'assurances internationales effectivement contraignantes pour protéger les États non détenteurs d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires est cause de désenchantement. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité n'a pas répondu aux demandes légitimes de ces États. Sa délégation estime qu'il est grand temps d'entamer des négociations sur un instrument international légalement contraignant. La décision relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement » a réaffirmé le droit de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et mis l'accent sur la nécessité que, dans toutes les activités conçues pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, un traitement préférentiel soit accordé aux États non-détenteurs d'armes nucléaires parties au Traité.

23. Cette décision réclamait également plus de transparence dans les contrôles des exportations liées à l'énergie nucléaire. Pourtant, les États non-détenteurs d'armes nucléaires continuent de se heurter à des obstacles dans leurs efforts pour gagner accès à la technologie et au savoir faire dans le domaine du nucléaire. Sa délégation demande instamment que soient éliminées toutes les contraintes qui empêchent les États parties de jouir du plein exercice des droits que leur confère l'article IV du Traité. À cet égard, elle estime que les États parties devraient être légalement contraints d'appliquer les garanties de l'AIEA avant de se prévaloir du droit à bénéficier du transfert de technologie et de matières nucléaires. En outre, il faut prendre des mesures décisives pour protéger les nations pacifiques de la menace de fuites nucléaires des réacteurs non soumis à contrôle international.

24. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, l'Égypte a présenté de nombreuses propositions pour mettre fin à l'impasse actuelle, y compris pour l'ouverture de négociations régionales sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la proclamation par les États de la région de leur engagement à adhérer dans un laps de temps spécifié aux instruments internationaux concernant la non-prolifération et l'interdiction d'armes chimiques et biologiques, et la mise en place de mesure de renforcement de la confiance dans le domaine nucléaire. Malheureusement, Israël n'a pas répondu à ces propositions. Cette situation ne peut se poursuivre. Le Traité sur la non-prolifération n'aura aucune crédibilité dans la région tant qu'un État refusera de se soumettre à ses dispositions.

25. La Conférence de 2000 des Parties au Traité doit exiger qu'Israël adhère au Traité sans plus attendre et soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Il lui faut adopter des recommandations claires pour assurer la pleine application de la « Résolution sur le Moyen-Orient ». Il faut envisager la création d'un mécanisme pour suivre les progrès dans ce domaine. Sa délégation estime que les États détenteurs d'armes nucléaires et, en particulier, les États dépositaires du Traité, en leur qualité de promoteurs de la résolution, ont une responsabilité particulière concernant la réalisation de ses objectifs. La « Résolution sur le Moyen-Orient » fait partie intégrante de l'ensemble des engagements pris à la

Conférence de 1995. Ces engagements ne sont pas négociables. Si la situation au Moyen-Orient ne reçoit pas l'attention voulue sous le prétexte que cela imposerait une lourde charge à la Conférence, c'est la crédibilité même du Traité et de l'ensemble du régime de non-prolifération qui sera remise en cause.

26. En ce qui concerne l'issue de la Conférence, il estime qu'il convient, pour consolider ce qui a été réalisé en 1995, de définir de nouveaux buts pour la période allant jusqu'à la Conférence de 2005, et d'adopter des recommandations dans ce sens. Il faudra veiller particulièrement à rendre le Traité universel et à assurer la stricte application de ses dispositions. Les participants doivent également examiner les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité préparatoire et de faire usage des organes subsidiaires établis. En ce qui concerne le document final, la proposition que les questions faisant l'objet d'un large consensus soient traitées séparément de celles sur lesquelles un accord serait plus difficile à obtenir est inacceptable.

27. Il incombe aux États parties au Traité de tirer profit de la conjoncture internationale actuellement favorable pour établir un ordre international plus stable et plus sûr. Le danger que font peser les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive est une menace pour l'humanité tout entière. C'est pourquoi il importe que tous les membres de la communauté internationale participent sur un pied d'égalité à l'établissement de mécanismes et de cadres pour éliminer ce danger.

28. *M. Balboni Acqua (Italie), vice-président, assume la présidence.*

29. **M. Reyes** (Colombie) souligne que la Colombie est partie au Traité depuis le début et, aux côtés de la plupart des pays d'Amérique latine, a consenti, à travers le Traité de Tlatelolco, d'établir une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. La Colombie est convaincue de la nécessité de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de lui assurer l'universalité. Son gouvernement attache également une grande importance à l'ensemble de décisions arrêtées en 1995, y compris aux « Principes et objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement », dont certains ne sont toujours pas respectés, et à la décision concernant le « Renforcement du processus d'examen du Traité », qui est essentielle pour que le Traité conserve sa validité.

30. Le régime de non-prolifération doit être renforcé et rendu plus efficace. Il ne faut pas craindre de présenter de nouvelles propositions constructives dans ce sens, ni ménager les efforts d'analyse des actions qui pourraient aider à dissiper le danger que font peser les sentiments de frustration éprouvés par certains États parties. Il faut aborder les questions de fond sous un angle plus large, en même temps que la réforme des questions de procédure, nécessaire si l'on veut éviter les échecs du passé. Depuis la Conférence de 1995, plusieurs États ont adhéré au Traité, notamment le Brésil et le Chili; ailleurs, les résultats sont moins encourageants : les essais nucléaires effectués en Asie du Sud-Est posent un problème sérieux. Si les États parties ne peuvent accepter le fait que de nouveaux États se proclament d'eux-mêmes puissances nucléaires, ils ne peuvent rester indifférents à cette situation, et la Conférence devrait se pencher sur les moyens de faire face à ce problème.

31. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, la communauté internationale devrait maintenir la pression sur le seul État de la région qui n'est pas partie au Traité, afin qu'il consente à placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, à titre de contribution au renforcement de la confiance et au régime de non-prolifération, ainsi qu'à la paix régionale et mondiale. Son gouvernement se félicite de la ratification récente du Traité START II par la Fédération de Russie. Cependant, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine du désarmement nucléaire, et le danger de guerre nucléaire est toujours présent et, avec lui, la possibilité d'anéantissement.

32. Il est vrai que la réduction du nombre d'armes nucléaires est un pas dans la bonne direction, mais il faut une action plus décisive de la part des États détenteurs d'armes nucléaires pour mettre en place un programme conduisant à l'élimination totale de ces armes. Sur ce plan, sa délégation appuie pleinement les propositions présentées la veille par le Mexique. Il exhorte également les États dotés de la plus grande capacité nucléaire à entamer immédiatement les négociations en vue d'un Traité START III, processus auquel les autres États détenteurs d'armes nucléaires devront s'associer à un certain stade.

33. La Colombie félicite les États, et en particulier les trois États détenteurs d'armes nucléaires, qui ont

ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a signé le Traité et est en train d'en achever le processus de ratification. Elle estime qu'il est urgent que les négociations démarrent sur les principes et les objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement, sur une convention non discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires et sur un accord international légalement contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non détenteurs d'armes nucléaires.

34. La Colombie n'a jamais eu d'aspiration à détenir des armes nucléaires, et elle attache une grande importance à la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La coopération promise dans ce domaine est très faible, et des mesures concrètes s'imposent pour remédier à cette situation. Il conviendrait d'envisager la possibilité de convoquer une conférence spéciale des parties qui serait consacrée exclusivement à promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

35. Le débat sur le Traité et sur le processus de désarmement nucléaire a mis en lumière le fossé qui sépare la rhétorique sur la sécurité internationale et le reste de l'ordre du jour des instances multilatérales. Comme dans les autres points de cet ordre du jour, la promotion des droits de l'homme, le respect des considérations humanitaires du droit international et le nouveau concept de sécurité humaine doivent être intégrés à la sécurité internationale. En 1995, les États non détenteurs d'armes nucléaires parties au Traité ont accepté sa prorogation indéfinie, mais pas la perpétuation d'une situation où certains États peuvent détenir de telles armes, tandis que d'autres ne le peuvent pas. Il est d'une importance prioritaire que la Conférence établisse un plan d'action assorti de mesures spécifiques pour le désarmement nucléaire à mettre en oeuvre au cours des cinq prochaines années.

36. **M. Shobokshi** (Arabie saoudite) estime que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'un des principaux objectifs des Nations Unies. Conformément à la Charte de l'Organisation, les États membres s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force dans leurs relations internationales. La conclusion du Traité est le fruit d'une action internationale qui visait à réduire cette menace en limitant la prolifération des armes nucléaires et, en fin de compte, en éliminant ces armes. La Conférence de 2000 offre l'occasion de procéder à une évaluation impartiale des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs et de déterminer les domaines dans lesquels, et les moyens par lesquels, de nouveaux progrès devraient être recherchés à l'avenir.

37. Malgré certains éléments positifs, notamment la prorogation indéfinie du Traité, le monde est plus éloigné que jamais de la concrétisation de ses principes et objectifs. Les États parties au Traité se sont révélés incapables de mettre fin à la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires ou d'établir un juste équilibre des engagements et des responsabilités entre les États détenteurs et les États non-détenteurs d'armes nucléaires. La conservation par les puissances nucléaires de vastes arsenaux sert de prétexte à d'autres États pour effectuer leurs propres essais nucléaires. Il faut rappeler aux États détenteurs qu'ils ont la responsabilité d'éviter les actes tendant à encourager les États non-détenteurs à acquérir, fabriquer ou stocker des armes nucléaires.

38. Lors de leur Sommet du 31 janvier 1992, les membres du Conseil de sécurité avaient déclaré que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Si la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les déclarations faites à l'époque par chacun des États détenteurs d'armes nucléaires peuvent être considérées comme les premiers pas dans cette direction, un document inconditionnel et légalement contraignant issu de négociations internationales est nécessaire pour garantir la protection des États non-détenteurs de telles armes contre la menace d'attaques nucléaires.

39. Il appartient à la communauté internationale de faire preuve de la volonté politique de renforcer le régime de non-prolifération, de réduire l'importance politique et stratégique des armes nucléaires dans les relations internationales et de mettre en oeuvre les traités existants qui prévoient le désarmement et la réduction des stocks d'armes nucléaires. La décision de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération n'aurait pas été possible sans l'adoption par la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation d'un certain nombre de résolutions, y compris la « Résolution sur le Moyen-Orient ». Toutefois, depuis lors, de sérieux efforts ont été faits affaiblir cette résolution et en empêcher

l'application. Par conséquent, pour que ses travaux soient fructueux, le Conférence de 2000 doit examiner toutes les questions qui avaient fait l'objet d'un accord en 1995.

40. L'Arabie saoudite appuie tous les efforts qui sont faits pour éliminer les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires au Moyen-Orient. La préparation par la Ligue arabe d'un projet de traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient témoigne du sérieux de l'engagement des États arabes, qui ont tous ratifié le Traité sur la non-prolifération. Toutefois, ces actions ne garantissent pas la sécurité des États arabes, étant donné la menace nucléaire que continue de faire peser Israël et le mépris affiché par cet État pour le droit international, notamment pour les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et l'AIEA. Pour que s'instaure une paix stable et équilibrée au Moyen-Orient, il faut qu'Israël élimine son arsenal d'armes nucléaires, adhère au Traité sur la non-prolifération et soumette ses installations nucléaires aux garanties internationales.

41. Israël continue de ne pas tenir compte des appels des Nations Unies, de l'AIEA, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique à s'abstenir de produire, d'expérimenter ou de stocker des armes nucléaires. Il est le seul État du Moyen-Orient à refuser de soumettre ses armes nucléaires et chimiques aux garanties de l'AIEA. La position d'Israël et toutes les justifications qu'elle en donne sont clairement en contradiction avec ses appels à la paix, qui doivent être fondés sur la confiance et la bonne volonté. L'application de deux poids et deux mesures à Israël n'a pas persuadé cet État de faire ce qu'il faut pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.

42. L'engagement de l'Arabie saoudite à la cause du désarmement nucléaire ressort clairement de son refus de produire, déployer ou stocker des armes nucléaires; de son engagement actif dans la Conférence de 1995; de sa participation au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; et de son adhésion à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il félicite l'AIEA de son rôle constructif et crucial et de son système de sécurité dans la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération; sa délégation fera tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer l'efficacité de ces instruments.

43. La présente Conférence doit adopter une approche globale de la sécurité internationale. Le document final devra présenter une vision de l'avenir fondée sur les leçons du passé, souligner la nécessité de parvenir à un consensus international, exhorter tous les États à devenir parties au Traité sur la non-prolifération et recommander l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ce document devra également réaffirmer l'obligation énoncée dans le Traité d'éviter la guerre nucléaire et l'engagement des États détenteurs d'armes nucléaires à ne ménager aucun effort pour faire cesser la course aux armements nucléaires et pour réduire leurs arsenaux comme première étape vers le désarmement nucléaire complet et total. Une telle action exige la transparence de la part des États détenteurs d'armes nucléaires.

44. **M. Bellina** (Pérou), parlant au nom des États membres de la Communauté andine, déclare que le problème de la prolifération des armes nucléaires peut être perçu soit comme la propagation horizontale de ces armes, soit comme une prolifération à la fois verticale et horizontale. La première est visible principalement dans les pays en développement, et sa solution passe par l'adoption de mesures techniques, telles que les restrictions au transfert d'équipement et de technologie. La seconde implique non seulement un plus grand nombre d'États détenteurs d'armes nucléaires, mais aussi un accroissement de leurs arsenaux. La solution à ce problème est essentiellement politique.

45. La Conférence de 2000 doit établir clairement qu'il n'y a pas de raison de croire qu'il soit justifié de maintenir indéfiniment des armes nucléaires. Ce qui a été étendu de façon indéfinie en 1995, c'est le Traité, mais pas le droit de conserver indéfiniment des arsenaux nucléaires. Il ne faut pas oublier que le Traité lui-même impose une obligation contractuelle à toutes ses parties de tendre vers le désarmement général et complet. Pour que le régime de non-prolifération soit véritablement efficace, il faut que les États qui ne l'ont pas encore signé et, en particulier, ceux qui disposent d'une certaine capacité nucléaire, le signent le plus rapidement possible. À cet égard, la Communauté andine se félicite de l'adhésion du Brésil et du Chili au Traité.

46. Le régime de non-prolifération prévoit également le droit des États de bénéficier des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il faut donc adopter des approches novatrices pour permettre à la fois aux groupes qui s'opposent au transfert de technologies nucléaires aux pays en développement et à ceux qui rejettent les arguments invoqués par les pays technologiquement avancés de participer à la prise de décisions. L'AIEA a un rôle important à jouer dans ce domaine, et la Conférence de 2000 doit prendre des dispositions pour renforcer la capacité de l'Agence dans ce domaine.

47. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui est la première région peuplée de la planète à s'être déclarée zone exempte d'armes nucléaires, croit fermement en l'importance de telles zones comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. L'hémisphère Sud tout entier aurait dû être déclaré zone exempte d'armes nucléaires par l'intégration des zones créées en vertu des Traités de l'Antarctique, de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de Bangkok. La protection des États non détenteurs d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires constitue l'un des autres objectifs du Traité sur la non-prolifération. La réaffirmation de cet engagement par les États détenteurs d'armes nucléaires, sous la forme de garanties de sécurité positives et négatives, faciliterait l'acceptation du Traité par les États qui n'y ont pas encore adhéré. La prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est également important à cet égard.

48. Le Traité sur la non-prolifération ne peut être perçu comme l'instauration d'un ordre international fondé sur le droit de petits groupes d'États de posséder indéfiniment des armes nucléaires tandis que la vaste majorité des États sont dépourvus de ce droit. Sur ce plan, les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL) ont lancé récemment l'Appel de Lima en faveur d'une plus grande sensibilisation de la communauté internationale, afin de faciliter le progrès dans tous les domaines d'action vers l'interdiction complète de l'utilisation et de la fabrication d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Les membres de la Communauté andine espèrent que les résultats de la Conférence de 2000 comprendront des mesures pratiques à prendre par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération au cours des cinq prochaines années, notamment en ce qui concerne l'article VI.

49. *M. Minty (Afrique du Sud), vice-président, assume la présidence.*

50. **M. Hasmy** (Malaisie) rappelle que lorsque les États parties au Traité sur la non-prolifération sont convenus, à la Conférence de 1995, de proroger indéfiniment le Traité, les États parties détenteurs d'armes nucléaires avaient réaffirmé leur engagement à poursuivre de bonne foi les négociations en vue de réduire et, finalement, d'éliminer les armes nucléaires en procédant sous un contrôle international strict et efficace. Toutefois, un certain nombre de délégations avaient exprimé des réserves quant à la sagesse d'une prorogation indéfinie du Traité. Étant donné les résultats déplorables des efforts de désarmement nucléaire de la période examinée, la Malaisie continue de penser qu'en prorogeant indéfiniment le Traité, la communauté internationale a perdu le seul moyen de pression dont elle disposait à l'égard des États parties détenteurs d'armes nucléaires, qui n'ont plus aucune raison de faire de sérieux efforts en vue de réduire et d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. En mettant en avant leurs propres intérêts nationaux, ces États se sont assuré la mainmise sur le processus aux dépens des intérêts plus larges de la communauté internationale.

51. Conformément à la décision de la Conférence de 1995 de renforcer le processus d'examen du Traité, la Conférence de 2000 devrait entreprendre une analyse objective et franche des succès et des échecs des cinq dernières années et préparer un parcours pour les cinq années à venir. Une analyse des réalisations des États parties révélerait plus de résultats négatifs que de positifs. Du côté positif, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente un grand pas en avant, même si un certain nombre de ratifications sont encore nécessaires pour son entrée en vigueur. La décision récente de la Fédération de Russie de ratifier ce traité est une contribution importante à la réalisation de cet objectif. En revanche, la décision antérieure du Sénat des États-Unis de ne pas ratifier ce traité est décevante, d'autant que la communauté internationale comptait sur les États-Unis pour montrer l'exemple dans ce domaine.

52. Sa délégation se félicite également des progrès enregistrés par le processus du Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) et, en particulier, de la ratification du Traité START II par la Fédération de

Russie. Toutefois, le lien établi entre le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques et le démarrage du processus START III est préoccupant, en raison de l'effet déstabilisateur qu'aurait le déploiement d'un système de défense antimissiles balistiques. Aussi la Malaisie demande-t-elle instamment aux États-Unis d'Amérique de reconsidérer son intention de mettre au point et de déployer un tel système. Les autres États détenteurs d'armes nucléaires devraient également s'associer à sa démarche.

53. Sa délégation se félicite également de la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est; ces zones, avec les zones similaires créées dans le Pacifique Sud et en Amérique du Sud, formeraient un ensemble de zones contiguës exemptes d'armes nucléaires qui couvriraient tout l'hémisphère Sud. Des progrès encourageants ont été également réalisés vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et l'acceptation d'une telle zone englobant un seul pays proposée par la Mongolie. La proposition tout aussi originale, présentée par le Bélarus, relative à un couloir exempt d'armes nucléaires mérite également un sérieux examen dans le cadre des efforts mondiaux concertés en faveur du désarmement nucléaire. La Malaisie s'intéresse vivement à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, y compris au Moyen-Orient et en Asie du Sud.

54. Quoi qu'il en soit, la période examinée a également été marquée par un certain nombre d'événements négatifs et troublants. Les États détenteurs d'armes nucléaires n'ont pas honoré avec détermination les engagements énoncés dans le Traité sur la non-prolifération dans le domaine du désarmement nucléaire. En vérité, il n'a pas été fait d'efforts sérieux dans le domaine du désarmement multilatéral, et les efforts bilatéraux ont été menés sans empressement. On ne s'est guère non plus empressé d'obtenir le plus tôt possible d'adhésion des États non parties au Traité. En revanche, cette période a été marquée par l'émergence de deux puissances nucléaires plus ou moins déclarées en Asie du Sud. Si neuf nouveaux États ont adhéré au Traité, quatre autres, dont trois disposent d'options nucléaires et d'installations nucléaires non couvertes par le régime des garanties n'ont pas adhéré au Traité. La Malaisie réitère son appel en faveur de l'établissement d'un mécanisme de consultation de haut niveau pour promouvoir l'universalité du Traité.

55. Loin de prévenir la prolifération des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs, la période examinée a été marquée par l'explosion de dispositifs nucléaires par les États non parties mentionnés précédemment, qui ont effectué une série d'essais afin d'accéder au rang de puissances nucléaires, avec les graves conséquences que cela implique pour la sécurité de la région et du monde. En outre, contrairement à l'objectif déclaré de la décision 2 de la Conférence de 1995, il n'y a pas eu de démarrage immédiat ni de prompt aboutissement de négociations en vue d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs. La présente Conférence devrait donc faire une déclaration sans équivoque à ce sujet.

56. Les accords conclus à la Conférence de 1995 n'ont pas été pleinement honorés. Si certains progrès ont été réalisés au cours de la dernière décennie en ce qui concerne la réduction du nombre total d'armes nucléaires déployées par les États détenteurs de ces armes, ces États ont réaffirmé leur plein attachement à la doctrine dangereuse et démodée de la dissuasion nucléaire comme pierre angulaire de leurs politiques de défense et de sécurité. Convaincus à tort que le fait de posséder des armes nucléaires renforçait leur sécurité, ils continuent de ne pas faire cas de l'avis de la Cour internationale de justice, qui leur conseille de poursuivre de bonne foi des négociations en vue d'un désarmement nucléaire placé sous contrôle international strict et efficace. La Conférence sur le désarmement reste dans l'impasse, comme en témoigne son incapacité de former un groupe de travail sur le désarmement nucléaire et d'entamer des négociations en vue d'une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles. De surcroît, de nouveaux participants sont venus s'associer au jeu dangereux des armes nucléaires, avec tout ce que cela comporte pour la sécurité de la région et de la planète.

57. Il est utile de rappeler l'avis de la Cour internationale de justice selon lequel l'utilisation d'armes nucléaires est difficilement conciliable avec les dispositions du droit humanitaire protégeant les civils et les combattants des conséquences inutiles et aveugles de la guerre. En fait, le Président de la Cour a déclaré qu'avec les armes nucléaires, l'humanité vivait comme sous la menace d'une condamnation avec sursis, étant soumise sans relâche à une sorte de chantage nucléaire pervers. Chaque année depuis 1996,

la Malaisie a parrainé une résolution devant la Commission I et l'Assemblée générale attirant l'attention sur l'avis unanime de la Cour.

58. Le Traité sur la non-prolifération est arrivé à un moment crucial, et la bonne volonté ainsi que la patience des États non détenteurs d'armes nucléaires sont mises à rude épreuve par le manque de volonté politique des États détenteurs à honorer leur part des engagements pris. En l'absence d'un profond changement d'attitude de la part de ces États, les objectifs de la non-prolifération et du Traité lui-même risquent d'être sérieusement compromis. Un grand nombre des idées avancées sur la façon de donner une nouvelle impulsion au processus de désarmement méritent un examen approfondi.

59. En fin de compte, ce dont nous avons réellement besoin, c'est que la communauté internationale travaille à l'élaboration d'un instrument international d'ensemble légalement contraignant qui interdise la mise au point, l'expérimentation, le déploiement, le stockage, la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires et assure leur destruction sous contrôle international effectif. À ce propos, la Convention relative aux armes nucléaires, en circulation depuis 1997, mérite un sérieux examen. Quelle que soit sa déception devant le manque de progrès tangibles dans la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération à la suite de sa prorogation pour une période indéfinie, la Malaisie, de concert avec d'autres États, continuera d'oeuvrer pour la pleine application de ses dispositions.

60. **M. Dorda** (Jamahiriya arabe libyenne) appuie l'appel lancé à tous les États par le Secrétaire général dans son Rapport du millénaire (A/54/2000, par. 252) pour qu'ils réaffirment leur volonté de réduire la menace que font planer les armes nucléaires existantes et leur prolifération, et prend note que ce rapport souligne (ibid., par. 248) que, malgré la fin de la guerre froide, qui a relégué la menace nucléaire au passé, quelque 35 000 armes nucléaires subsistent dans les arsenaux des puissances nucléaires, et des milliers d'entre elles sont encore en état d'alerte instantanée. Il est clair que le monde n'a pas fait de progrès tangibles sur la voie du désarmement nucléaire. Le régime de non-prolifération ne peut survivre que si les États détenteurs d'armes nucléaires donnent la preuve qu'ils sont pleinement attachés à la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à l'élimination progressive des armes nucléaires.

61. Il se félicite des résultats positifs enregistrés depuis la Conférence de 1995, notamment de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la légalité de la menace ou de l'utilisation d'armes nucléaires (voir résolution 54/54 Q de l'Assemblée générale); de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par résolution 50/245 de l'Assemblée générale; et de la ratification récente par la Fédération de Russie du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs de 1991 (START II) et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

62. Toutefois, il s'est également produit certains résultats négatifs. Parmi ceux-ci, il convient de citer le refus du Sénat des États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; le fait que ce pays examine la possibilité de mettre au point un système de défense antimissiles nucléaires (la « Guerre des étoiles »); et l'adoption par l'OTAN du concept stratégique selon lequel les armes nucléaires sont le seul moyen de préserver la paix, auquel la Fédération de Russie a répondu en déclarant que les armes nucléaires étaient un important élément de leur sécurité nationale.

63. En aidant Israël à mettre au point des armes de destruction massive, les États-Unis emploient un système à deux poids deux mesures, car ils imposent des sanctions punitives à certains États qui ont pourtant ouvert leurs installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) alors même qu'ils exercent un chantage envers un autre État en essayant de l'empêcher d'acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques, bien qu'il soit partie au TNP.

64. La mise au point par Israël d'armes nucléaires menace toute une région, qui va de la Méditerranée occidentale jusqu'à l'Inde. Alors que tous les États arabes sont parties au Traité, Israël refuse d'y adhérer et ne fait pas cas de l'appel de la communauté internationale en faveur de la transformation du Moyen-Orient en zone exempte d'armes nucléaires. Encouragé par une super-puissance, Israël, en poursuivant son programme nucléaire et en rejetant le TNP, fait planer une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et porte atteinte à la crédibilité du régime du Traité.

65. D'autres événements récents sont une nouvelle source de préoccupation. Un État européen a fourni à

Israël trois sous-marins capables de lancer des armes nucléaires, et un autre a négocié secrètement la vente de réacteurs nucléaires à l'État hébreu malgré le refus de celui-ci de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA. Par ailleurs, les États-Unis ont levé leurs restrictions à la conduite de travaux de recherche dans leurs laboratoires par des chercheurs israéliens. Ces actions mettent en doute le sérieux de certains États parties au Traité quand ils lancent un appel à l'adhésion de tous à ce traité, alors qu'Israël s'oppose à toutes les résolutions des Nations Unies que soit créée une zone exempte d'armes nucléaires couvrant le Moyen-Orient.

66. À l'exception d'Israël, tous les États du Moyen-Orient sont parties au Traité. La Jamahiriya arabe libyenne exhorte donc la Conférence à insister pour qu'Israël adhère au Traité, sans conditions ou délai, et place toutes ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA; à veiller à ce que les États détenteurs d'armes nucléaires s'engagent, en vertu de l'article premier du Traité, à ne pas transférer d'armes, de dispositifs ou de moyens de contrôle nucléaires, directement ou indirectement, à Israël, et à ne pas encourager cet État à fabriquer ou acquérir des armes ou autres dispositifs nucléaires; à souligner sa détermination à interdire le transfert de tout équipement ou de toutes compétences nucléaires à Israël tant que ce dernier n'a pas placé toutes ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA; à invoquer la transformation rapide du Moyen-Orient en zone exempte d'armes nucléaires; et à établir un organe subsidiaire de la Commission II de la Conférence pour examiner la « Résolution sur le Moyen-Orient » adoptée par la Conférence de 1995 et présenter des recommandations pour sa mise en oeuvre.

67. L'universalité du Traité étant essentielle au maintien de sa viabilité, la Jamahiriya arabe libyenne se réjouit des récentes adhésions à celui-ci et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer sans plus tarder. La Conférence devrait prendre un certain nombre de mesures en faveur de la non-prolifération et de la réduction des armes nucléaires. Elle devrait souligner l'importance des engagements énoncés aux paragraphes 9 à 12 et aux articles I et VI du Traité; attirer l'attention des États parties détenteurs d'armes nucléaires sur leur obligation de veiller à la pleine application du Traité, et s'abstenir de toute forme de partenariat nucléaire entre eux ou avec les États non détenteurs d'armes nucléaires dans le cadre de tout accord de sécurité régionale; instaurer une interdiction complète des armes, équipements et compétences nucléaires et souligner la nécessité de dispenser une assistance pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques à tous les États parties au Traité; réaffirmer qu'il importe d'inverser la course aux armements nucléaires et d'éliminer toutes les armes nucléaires dans un délai spécifié; et que la priorité doit être donnée au désarmement nucléaire dans les négociations sur le désarmement.

68. Par ailleurs, la Conférence devrait inviter les États détenteurs d'armes nucléaires à négocier la mise en place de mesures d'urgence pour mettre fin à la course aux armements nucléaires; à mettre en oeuvre l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de justice concernant l'obligation de poursuivre les négociations en vue de parvenir à un désarmement nucléaire sous tous ses aspects qui se déroulerait sous un strict contrôle international; à exhorter la Conférence sur le désarmement à créer un Comité spécial pour le désarmement nucléaire en tenant compte de toutes les propositions du Groupe des 21 soumises à la Conférence; et à entamer des pourparlers sur un programme de désarmement nucléaire en vue de leur élimination dans un délai fixé, y compris pour un accord sur l'interdiction de mettre au point, d'acquérir, de stocker et d'utiliser ou de menacer d'utiliser de telles armes.

69. La Conférence de 2000 devrait également demander à la Conférence sur le désarmement de négocier, au sein du Comité spécial, la conclusion prochaine d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires; et souligner l'importance de la création d'un organe subsidiaire de la Commission I de la Conférence de 2000 pour étudier les modalités pratiques de l'élimination des armes nucléaires. Sur la question des garanties de sécurité, il demande à la Conférence sur le désarmement de rétablir l'organe chargé des garanties de sécurité négatives, et souligne la nécessité d'un traité entre États détenteurs d'armes nucléaires pour garantir qu'ils n'auront pas recours à la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires contre des États non détenteurs. Tous les États, y compris les États non parties au Traité, devraient placer toutes leurs installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA.

70. Il convient de mettre l'accent sur l'engagement à assurer la pleine application de l'article IV du Traité, concernant la coopération dans le domaine des

utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, pour l'importance de sa contribution au développement. Pour ce faire, la Conférence de 2000 doit insister sur le droit des États à poursuivre l'application de la technologie nucléaire, avec la garantie de son transfert sans discrimination; mettre fin à l'interdiction imposée par certains États au transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques, sous le prétexte qu'elle pourrait être utilisée pour des armes chimiques; et réaffirmer la responsabilité qui incombe aux États parties détenteurs d'armes nucléaires de reconnaître le besoin légitime d'énergie nucléaire d'autres États parties, notamment des pays en développement; enfin, réaffirmer que toute menace dont pourraient faire l'objet des installations nucléaires pacifiques représente un grave danger et doit être interdite.

71. Pour conclure, il exhorte la Conférence à adopter des recommandations visant à mettre fin à l'état d'alerte dans lequel se trouvent les missiles nucléaires; à retirer les missiles nucléaires déployés dans des pays étrangers; à entamer des pourparlers sur un traité visant à éliminer les armes nucléaires; à abandonner le régime des deux poids deux mesures en ce qui concerne les armes nucléaires; et à affecter les fonds provenant du désarmement nucléaire à l'amélioration des niveaux de vie dans les pays les plus pauvres.

72. **M. Staehelin** (Suisse) note le déséquilibre entre l'application active des articles II et III du Traité et l'absence relative de progrès observés dans l'application de l'article VI. La prorogation de 1995 ne saurait être interprétée comme une prorogation indéfinie du statu quo, notamment en ce qui concerne les prérogatives des États détenteurs d'armes nucléaires et les obligations que leur confère l'article VI. Ce déséquilibre compromet les bases mêmes de la conclusion, puis de la prorogation du Traité sur la non-prolifération : l'engagement réciproque à veiller à la non-prolifération par la vaste majorité des États parties et au désarmement par les États détenteurs d'armes nucléaires, l'adoption des Principes et objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement et la Résolution sur le Moyen-Orient, et la mise en place d'un processus d'examen renforcé.

73. L'absence de progrès démontre que le processus d'examen renforcé n'a pas été pleinement efficace et que le Comité préparatoire n'a pas réussi à atteindre son principal objectif, qui était de formuler des recommandations sur l'application et l'universalité des Traités. Il conviendrait peut-être de revoir ce processus et le rôle du Comité préparatoire afin de favoriser la bonne application du Traité. Les documents de la Conférence devraient comprendre un examen de l'application du Traité et des Principes et objectifs depuis la Conférence de 1995, ainsi qu'un nouvel ensemble de principes réaffirmés et d'objectifs actualisés pour compléter les documents de 1995, et devraient être approuvés par consensus.

74. La réaffirmation du compromis fondamental – le lien entre le désarmement et la non-prolifération, et le lien entre la prorogation du Traité et l'adoption des Principes et objectifs de 1995 – devrait servir de point de départ à la relance du processus d'examen. Les nouveaux objectifs devraient comprendre des mesures visant à remédier aux événements négatifs de ces dernières années, par exemple un nouveau plan d'action visant à mesurer les progrès accomplis, lors des séances du Comité préparatoire et des Conférences des parties. Sa délégation présentera un document de travail sur un tel plan, qui devrait prévoir des mesures de renforcement de la confiance et la diffusion d'informations propres à accroître la transparence des efforts entrepris pour assurer l'application des Principes et la réalisation des objectifs, en particulier par les États détenteurs d'armes nucléaires.

75. Le plan d'action devrait prévoir de nouvelles réductions systématiques des armes nucléaires, y compris des réductions unilatérales, sur la base de l'article VI. À cet égard, les États-Unis et la Fédération de Russie ont une responsabilité toute particulière; des réductions par ces États serviraient d'exemple aux États détenteurs d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité. Ce plan devrait également prévoir l'élimination des ogives et l'application des garanties de l'AIEA aux matières fissiles; l'extension des processus de désarmement formels aux armes nucléaires tactiques; et un moratoire sur les essais nucléaires, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

76. Les essais de laboratoire effectués aux fins de mettre au point de nouvelles armes devraient être jugés incompatibles avec le préambule du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De plus, en attendant que s'ouvrent au sein de la Conférence sur le désarmement les pourparlers en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles aux fins d'explosions nucléaires, il conviendrait que tous les États prennent des mesures de renforcement de la

transparence et déclarent un moratoire dans ce domaine. Il importe que la Conférence sur le désarmement intensifie ses efforts dans le domaine des garanties de sécurité. Enfin, à propos des essais effectués par l'Inde et le Pakistan et de la situation au Moyen-Orient et dans d'autres régions, il exhorte les parties au Traité sur la non-prolifération à se montrer plus sensibles aux aspects régionaux de la non-prolifération.

77. **M. Hoffmann** (Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) estime seuls la signature et la ratification du Traité par le plus grand nombre possible de pays et un système mondial de vérification seraient de nature à garantir la bonne application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Jusqu'ici, 28 des 44 États énumérés à l'Annexe 2 au Traité on ratifié celui-ci, y compris deux États détenteurs d'armes nucléaires – la France et le Royaume Uni. Deux autres États signataires, le Chili et la Fédération de Russie, poursuivent actuellement les procédures parlementaires de ratification de ce traité.

78. L'adhésion et la ratification ont été au centre des préoccupations de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à Vienne en octobre 1999. Cette conférence a réaffirmé l'importance de ce traité et a souligné que les moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires ne sauraient se substituer à un instrument juridique international contraignant de cette nature. Elle s'est également penchée sur certaines mesures visant à accélérer le processus de ratification, afin de faciliter la prompte entrée en vigueur du Traité.

79. Le régime global de vérification du Traité comprend un Système international de surveillance; un processus de consultation et de clarification; des inspections sur place; et des mesures de renforcement de la confiance. Ce régime étant censé pouvoir fonctionner dès l'entrée en vigueur du Traité, l'une des principales tâches de la Commission préparatoire est précisément de renforcer le réseau mondial de stations de surveillance sismologique, aux infrasons, hydroacoustique et radionucléide du Système international de surveillance. Ce système serait capable d'enregistrer des vibrations dans le sous-sol, en mer et dans l'air et de détecter des traces des radionucléides libérées dans l'atmosphère par les explosions nucléaires.

80. Les données recueillies par les stations seraient transmises par satellite au Centre international de données à Vienne et seraient ensuite mises à la disposition des États signataires. L'ouverture d'un crédit budgétaire d'équipement de US$ 92,1 millions, de 1997 à 2000, représente environ 43 % du montant total nécessaire pour la mise en place de ce réseau. Le Centre international de données, qui est le centre nerveux du système de vérification, peut transmettre des bulletins, des données du Système international de surveillance et d'autres informations aux États signataires sept jours par semaine.

81. La Commission préparatoire a également commencé à préparer le terrain pour des inspections sur place en élaborant un manuel d'exploitation et des spécifications pour l'équipement à utiliser par les stations du Système international de surveillance; un système passif de détection des répliques sismiques sera livré peu après essais et formation de personnel. À l'invitation du Gouvernement du Kazakhstan, une expérience sur le terrain, simulant certains aspects d'une inspection sur place après une explosion chimique, a été menée dans le pays en octobre 1999.

82. La Commission préparatoire a déjà organisé deux ateliers de coopération internationale à Vienne et au Caire; et deux autres doivent avoir lieu à Beijing et Lima. La Commission jouit de la participation et du soutien actifs des États signataires du Traité. Pour conclure, il lance un appel à tous les États participant à la présente Conférence des parties pour qu'ils apportent leur appui et leur contribution aux préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais.

La séance est levée à 18 h 20.

Compte rendu analytique de la 5e séance
Tenue au Siège, à New York, le 26 avril 2000, à 10 heures

Président : M. Baali . . . . . (Algérie)
puis : M. Gorita (Vice-Président) . . . . . (Roumanie)
puis : M. Baali (Président) . . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (*suite*)

1. **M. Goerens** (Luxembourg) dit que le fait que 187 États, y compris les cinq puissances nucléaires, soient devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) montre l'importance capitale de cet instrument et son incidence sur le maintien de la paix et de la sécurité mondiale. Malheureusement, quatre pays, y compris l'Inde et le Pakistan qui ont récemment mené des essais nucléaires, mettant ainsi en danger la sécurité de leur région, n'ont pas adhéré au Traité. Il prie instamment ces pays de renoncer aux armes nucléaires et d'adhérer au Traité le plus rapidement possible. Il est également alarmé par les efforts de certains États Parties au Traité d'élaborer des armes nucléaires, en violation évidente de leurs obligations au titre du Traité.

2. Bien que le Luxembourg ait décidé de ne pas avoir d'installation produisant de l'énergie nucléaire sur son territoire, il bénéficie d'un certain nombre d'applications pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier à des fins médicales et de recherche. Son pays a toujours poursuivi une politique stricte de non-prolifération nucléaire et a établi un système pour lutter contre le trafic des matières et du matériel nucléaire sensible.

3. Les puissances nucléaires n'ont pas fait autant de progrès vers le désarmement nucléaire qu'on l'avait espéré. Néanmoins, la ratification par la Fédération de Russie du deuxième Traité de réduction des armes stratégiques, START II, constitue un fait encourageant. Cet événement historique doit cependant être confirmé par la ratification du protocole correspondant et l'application du calendrier du Traité. Il est également encourageant que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique aient démontré leur volonté de commencer les négociations sur START III. Une réduction substantielle des armes nucléaires non stratégiques est également nécessaire dans un proche avenir.

4. Dans le domaine de la non-prolifération, les 13 États exempts d'armes nucléaires membres de l'Union européenne, ainsi que la France et le Royaume-Uni, ont conclu trois protocoles additionnels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Certains des États Membres de l'Union ont déjà ratifié leurs protocoles additionnels alors que d'autres, notamment le Luxembourg, le feront prochainement. Tous les États qui n'ont pas encore conclu des protocoles additionnels avec l'Agence devraient le faire sans retard.

5. Sa délégation se félicite de l'amélioration de la situation politique au Moyen-Orient et des efforts déployés par toutes les parties intéressées pour amener une paix durable à la région. Il espère que ses efforts auront une incidence positive sur la mise en oeuvre universelle du Traité, ainsi que sur les efforts visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région.

6. Le Traité d'interdiction complète des essais (TICE) présente une importance capitale pour le désarmement nucléaire. Il presse donc instamment les États comptant parmi les 44 États dont l'adhésion est nécessaire pour son entrée en vigueur, d'assumer leur responsabilité sans autre délai. À cet égard, la décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICE est un événement significatif. Il estime que cette mesure hardie encouragera les deux autres États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore adhéré au Traité, ainsi que l'Inde et le Pakistan de le ratifier dans un proche avenir.

7. Il est regrettable que les négociations pour un traité d'arrêt de fabrication de matières fissiles n'aient pas commencé dans le cadre de la Conférence du désarmement. Il espère que le résultat positif de la Conférence actuelle permettra de démarrer ces négociations.

8. **M. Sun Joun-Yung** (République de Corée) déclare que pour faire du TNP un régime fort et efficace, la Conférence doit examiner les grandes questions du désarmement nucléaire et le programme d'action immédiat, l'universalité, le non-respect, les garanties et les assurances négatives de sécurité. La principale responsabilité du désarmement nucléaire repose sur les États dotés d'armes nucléaires. À cet égard, il félicite la Fédération de Russie pour sa ratification de START II et attend avec impatience le début des négociations pour START III. Il espère que les États dotés d'armes nucléaires réduiront leurs arsenaux nucléaires et renforceront la transparence du processus en présentant les documents pertinents ainsi que leurs plans futurs à cet égard au cours des conférences périodiques d'examen du TNP. De plus, les États dotés d'armes nucléaires devraient essayer de moins dépendre des armes nucléaires dans leur stratégie militaire. Il est temps de renforcer un échange multilatéral d'informations et d'avis sur le

désarmement nucléaire. Sa délégation appuiera la création d'un groupe de travail spécial, dans le cadre de la Conférence du désarmement, chargée de cette question.

9. Il lance un appel à tous les États qui n'ont pas encore signé ni ratifié le TICE, en particulier les États qui figurent parmi les 44 dont l'adhésion est nécessaire pour son entrée en vigueur, de le faire rapidement. Les États dotés d'armes nucléaires doivent montrer l'exemple dans ce domaine. Sa délégation se félicite donc de la décision récente de la Fédération de Russie de ratifier le TICE et elle prie instamment la Chine et les États-Unis d'Amérique d'accélérer les processus de ratification. De plus, les négociations sur un traité pour l'arrêt de la fabrication de matières fissiles devrait commencer immédiatement et, en attendant la conclusion d'un accord, un moratoire devrait être placé sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

10. L'universalité et la stricte observation des dispositions du TNP sont indispensables pour garder au Traité son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Il prie donc instamment la communauté internationale de redoubler d'efforts pour arrêter la course aux armes nucléaires en Asie du Sud à la suite des essais nucléaires qui y ont eu lieu et demander à tous les États intéressés d'appliquer la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, le plus rapidement possible. De plus, Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan devraient adhérer au Traité. Aucun État autre que les cinq États dotés d'armes nucléaires à l'heure actuelle ne devraient être reconnu comme tel et aucun nouvelle catégorie d'État ne devrait être créée dans le cadre du TNP.

11. Il exprime de la préoccupation au sujet du non-respect par la République populaire démocratique de Corée des accords de garantie de l'AIEA et demande à ce pays d'appliquer complètement et fidèlement cet accord. À cet égard, sa délégation se félicite de l'adoption du Protocole additionnel modèle à l'accord de garantie de l'AIEA et espère que l'Agence créera un système intégré de garantie dès qu'il sera possible. Sa délégation soutient le principe selon lequel les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui satisfont toutes leurs obligations ont un droit légitime de recevoir des assurances de la part des États dotés d'armes nucléaires que ces derniers n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser des armes nucléaires contre eux.

12. M. Gorita (Roumanie), Vice-Président, assure la présidence.

13. **M. Mra** (Myanmar) dit que son pays est fermement partisan du désarmement nucléaire et totalement engagé pour sa réalisation. À part la conclusion du TICE, il n'y a pas eu de résultat tangible dans la mise en oeuvre du TNP depuis sa prorogation pour une durée indéfinie en 1995. Deux des États sur le seuil ont établi leur statut de facto d'États dotés d'armes nucléaires en menant des essais nucléaires qui ont sérieusement fait reculer le régime de non-prolifération. De plus, deux États dotés d'armes nucléaires doivent encore ratifier le TICE. Il est nécessaire de créer un fort consensus international pour décourager toute élaboration nouvelle d'armes nucléaires et pour détruire les armes existantes. Les puissances nucléaires devraient donner un exemple dans son domaine. Sa délégation se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le et le TICE. La ratification de START II mène automatiquement au début des négociations sur START III.

14. À la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sa délégation a présenté quelques propositions à incorporer dans le document sur les principes et objectifs ainsi qu'un programme d'action sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire. Sa délégation estime que l'adhésion universelle au TNP reste une priorité urgente. La meilleure défense contre une catastrophe nucléaire reste l'élimination totale des armes nucléaires comme seule garantie pour les États exempts d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. La création de zones exemptes d'armes nucléaires grâce à l'adoption des traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba a joué un grand rôle dans la limitation de la prolifération géographique des armes nucléaires et dans la promotion de la paix et de la sécurité au plan mondial et régional. Il prie instamment tous les États de demander une entrée en vigueur rapide des protocoles qui doivent encore être ratifiés par les États dotés d'armes nucléaires, grâce à la solution rapide des questions subsistantes dans un esprit d'amitié et de coopération.

15. **M. Wehbe** (République arabe syrienne) dit que son pays a été l'un des premiers du Moyen-Orient à signer le TNP et il note que tous les États arabes du

Moyen-Orient sont depuis devenus parties au Traité. Israël cependant n'a jusqu'ici montré aucune intention de le faire ou de placer ces installations nucléaires sous le régime de garantie complet de l'AIEA. La République arabe syrienne a été la première à demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cependant, Israël n'a répondu à aucun appel de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble pour atteindre cet objectif.

16. Le Traité est entré en vigueur depuis une trentaine d'années, mais il faut encore obtenir l'universalité de l'adhésion. Le monde n'est pas une place plus sûre après la fin de la guerre froide et les armes nucléaires continuent à proliférer. Les États exempts d'armes nucléaires peuvent se demander dans quelles mesures les États Parties dotés d'armes nucléaires ont rempli leur engagement de travailler pour l'élimination des armes nucléaires pour empêcher la prolifération et aider les États Parties exempts d'armes nucléaires à utiliser pacifiquement de la technologie nucléaire.

17. Bien que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soit un droit légitime de toutes les parties au Traité, il y a toujours deux normes : les États dotés d'armes nucléaires qui exportent des matières nucléaires empêchent le transfert de la technologie nucléaire pacifique aux États exempts d'armes nucléaires même si ces derniers s'engagent à soumettre leurs installations nucléaires à une inspection internationale. Dans le même temps, les États exportateurs transfèrent secrètement et ouvertement des technologies nucléaires perfectionnées à Israël. En fait, un seul État doté d'armes nucléaires a accepté de donner aux savants Israéliens accès à ces installations nucléaires, permettant à Israël d'améliorer sa technologie nucléaire et d'élaborer des armes nucléaires. De telles actions violent le Traité dans la lettre et dans l'esprit. Les garanties de sécurité que les États dotés d'armes nucléaires ont donné aux États exempts d'armes nucléaires ne satisfont pas au besoin des derniers et ne font rien pour dissiper leurs craintes car ces garanties ne sont pas contraignantes et n'ont pas été négociées dans un forum international.

18. il est donc important de commencer les négociations sur l'élaboration d'un document contraignant fournissant des garanties de sécurité complètes aux États parties au Traité qui sont exempts d'armes nucléaires. Le système de garantie complète de l'AIEA est un facteur important de préservation de la paix nucléaire dans le monde et il appartient à tous les États Parties au titre de l'article III de conclure des accords de garantie avec l'Agence.

19. Sa délégation se demande combien de temps les États dotés d'armes nucléaires continueront à défendre Israël, qui utilise sa puissance nucléaire pour l'agression et l'expansion et mène une politique ambiguë dans le domaine de ses installations nucléaires tout en ne tenant aucun compte des appels de la communauté internationale. Il faut mettre Israël sous pression pour l'obliger à adhérer au Traité et soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence. La poursuite de son occupation militaire de territoires arabes et son défi permanent des engagements et accords internationaux menacent de déstabiliser la paix et la sécurité de la région.

20. Lors de la Conférence de 1995, les États dotés d'armes nucléaires ont atteints leur objectif – l'extension pour une durée indéterminée du Traité – mais ils n'ont pas encore rempli leurs obligations à l'égard de ce traité qui consistaient à tenir compte des plaintes des États non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les déficiences du Traité. Sa délégation lance un appel à tous les États pour qu'ils rendent le Traité universel et il demande aux États dotés d'armes nucléaires de se conformer à l'article VI. De plus, profondément inquiet du comportement d'Israël et de son rejet du Traité, il demande instamment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cela ne pourrait se faire que si Israël adhérait au Traité et plaçait ses installations nucléaires sous contrôle international.

21. Son gouvernement fait sienne la résolution récemment adoptée par la ligue des États arabes qui avaient demandé un examen complet du respect par les États Parties de leurs engagements pris à la Conférence de 1995; ils voulaient aussi remettre l'accent sur le fait que la poursuite par Israël de son programme nucléaire en dehors des dispositions du Traité et son refus d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA constituent une menace directe à la paix et à la sécurité internationale et sape la crédibilité du régime de non-prolifération; des efforts renouvelés déployés par tous les États Parties et en particulier la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis en tant qu'auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 de forcer Israël à adhérer au Traité

et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garantie; la réaffirmation par les États dotés d'armes nucléaires de leur engagement au titre de l'article I du Traité de ne pas aider Israël dans la fabrication ou l'acquisition d'armes nucléaires ou d'autres explosifs nucléaires; la création d'un organe subsidiaire de la Grande Commission II chargé d'examiner la mise en oeuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient; enfin des efforts renouvelés pour transformer le Moyen-Orient en une zone exempte d'armes nucléaires.

22. En conclusion, sa délégation demande à tous les États Parties, et en particulier aux gouvernements dépositaires, de faire pression sur Israël pour tenir compte des appels de la communauté internationale afin de bannir le cauchemar nucléaire et d'amener la stabilité et la paix au Moyen-Orient.

23. **M. Shihab** (Maldives) déclare que, bien que l'optimisme créé par la fin de la guerre froide n'ait pas donné les résultats espérés, on a constaté au cours des 50 dernières années des progrès importants vers le désarmement nucléaire et le contrôle des armes aux niveaux bilatéral et multilatéral. Le TICE est devenu une réalité, plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, le nombre d'armes nucléaires a été diminué de moitié et les dépenses militaires du monde ont diminué d'environ 30 % au cours des deux dernières décennies seulement; START II a finalement été ratifié et a mené aux négociations sur START III. Néanmoins, des centaines d'ogives nucléaires subsistent; la recherche, la production et l'essai des armes se poursuivent sans fin; et il n'y a pas eu de progrès sur la négociation du Traité d'arrêt de fabrication de matières fissiles et la menace d'un terrorisme nucléaire subsiste.

24. Aucun États partie au Traité ne devrait ignorer ses obligations au titre de cet instrument ni interpréter le Traité d'une manière contraire à ses objectifs. La prorogation pour une durée indéfinie et la presque universalité du Traité ont réaffirmé sa validité sur la base du régime de non-prolifération. Cependant l'évolution depuis la Conférence depuis 1995 a montré l'importance d'une ratification universelle du Traité et de l'amélioration de l'application de ces dispositions.

25. Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de fournir une assurance de sécurité inconditionnelle et contraignante du point de vue légal aux États non dotés d'armes nucléaires et de s'abstenir de partager des matières de l'équipement ou de la technologie nucléaire avec des États non dotés d'armes nucléaires ou des États non parties au Traité. De plus, tous les États Parties devraient avoir un droit égal, sans discrimination, à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

26. Son gouvernement soutient tous les efforts pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires et demande que des mesures urgentes soient prises pour rendre possible de créer une telle zone au Moyen-Orient. Il est fermement opposé aux essais nucléaires et demande à tous ceux qui ne sont pas encore partie au TICE de le devenir le plus rapidement possible et sans conditions.

27. On ne peut trop insister sur l'importance de la relation entre le désarmement et le développement; il ne peut pas y avoir de raisons pour dépenser des milliards de dollars sur des armes de destruction massive quand des millions de gens souffrent de pauvreté, de faim, de malnutrition et de maladie. Les fonds dépensés pour l'armement devraient être utilisés pour l'élimination de la pauvreté et de la maladie dans le monde entier et une portion plus grande des ressources disponibles par le désarmement et les accords de limitation d'armes pour le développement économique et social en vue de réduire l'écart sans cesse croissant entre les pays développés et les pays en développement.

28. **M. Grudziński** (Pologne) dit que son Gouvernement est convaincu que le Traité reste l'élément le plus important du régime de non-prolifération mondiale et un élément essentiel de la paix et de la sécurité internationales. Depuis la conférence pour l'examen et la prorogation de 1995, la Pologne a ratifié le TICE et participe activement aux travaux du Groupe de fournisseurs nucléaires, du Comité Zangger et du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Vienne. Son accord de garantie avec l'AIEA est en vigueur depuis 1972; il a récemment ratifié le protocole additionnel à cet accord et il prie instamment les autres États Parties d'imiter son exemple; enfin l'Agence internationale de l'énergie atomique travaille à amener la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux dont la Pologne est partie.

29. Il est préoccupé par le fait que trois des quatre États non parties au Traité sont soupçonnés de posséder

une capacité de fabrication d'armes nucléaires et que deux d'entre eux, l'Inde et le Pakistan ont réalisé des essais d'armes nucléaires mettant ainsi le Traité et la paix et la sécurité internationale en danger. Il est également préoccupé par le fait que certains États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore ratifié le TICE. Il se félicite donc de la décision récente de la Fédération de Russie de ratifier cet instrument et il est encouragé par les efforts permanents de l'administration des États-Unis d'amener le Congrès à l'imiter. Il espère que la Chine décidera de le ratifier et que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie commenceront bientôt les négociations START III. Il est satisfait de noter que deux États dotés d'armes nucléaires, la France et les États-Unis, ont unilatéralement réduit leurs arsenaux nucléaires et l'ont rendu plus transparent, contribuant par là au développement d'un climat de confiance entre les pays, mais il est déçu que la Conférence du désarmement n'ait pu entreprendre des négociations productives sur un Traité bannissant la production de matières fissiles.

30. Une nouvelle course aux armes nucléaires menacerait l'équilibre sécuritaire international existant. Il demande donc instamment aux gouvernements de certains pays asiatiques et du Moyen-Orient de suivre entièrement leurs obligations en matière de garantie. Il se félicite également de l'adoption de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité qui a créé une commission des Nations Unies pour le contrôle, la vérification et l'inspection de l'Iraq et demande sa mise en oeuvre rapide et complète.

31. Les cinq dernières années ont démontré que si le processus d'examen renforcé n'a pas besoin de changements majeurs, il lui faut un mécanisme de mise en oeuvre plus efficace. Des progrès substantiels ayant été faits au cours des cinq dernières années, la Conférence de 2000 devrait s'intéresser essentiellement à un programme d'action positif et réaliste qui renforcerait le Traité et consoliderait par là la paix et la sécurité internationale.

32. **M. Arcaya** (Venezuela) dit que s'il est encouragé par le fait que divers États sont devenus parties au Traité depuis 1995 et par l'entrée en vigueur du TICE, un certain nombre d'événements négatifs ont jeté le doute sur l'efficacité du régime de non-prolifération nucléaire et créé un climat d'incertitude et de confusion dans le domaine du désarmement. L'absence de progrès à la Conférence du désarmement, les essais nucléaires menés en Asie du Sud, l'importance croissante donnée à la doctrine de la dissuasion nucléaire par des États dotés d'armes nucléaires et le déploiement possible d'un système national de défense antimissiles ont gêné le développement d'une coopération réelle pour le contrôle des armes. Il espère que la Conférence de 2000 aidera à restaurer la confiance nécessaire à ce processus et demande aux États Parties de faire preuve de souplesse afin de surmonter les difficultés et d'assurer la mise en oeuvre des décisions prises à la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation.

33. Étant donné son engagement au désarmement nucléaire, prouvé par son accession au TNP et au Traité de Tlatelolco, son Gouvernement est découragé par la lenteur de l'application de START II et par le fait que les négociations de START III n'ont pas encore commencé. Alors que le Traité a été prorogé de manière indéfinie en 1995, il avait espéré qu'aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que les États exempts d'armes nucléaires assumeraient leurs obligations au titre de cet instrument d'une manière équilibrée. Cependant, aujourd'hui, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas poursuivi les négociations de bonne fois sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire au titre de l'article VI du Traité. Si la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICE est satisfaisante il est plus important que jamais que tous les États dotés d'armes nucléaires diminuent leurs arsenaux nucléaires.

34. Il fait siennes les propositions faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des non alignés et par le représentant du Mexique au nom de la Coalition du nouvel ordre du jour. Il appuie en particulier ceux qui ont demandé que les armes nucléaires soient progressivement retirées du statut d'alerte, que les ogives nucléaires soient séparées de leurs systèmes d'envoi et que les pays qui en possèdent ne déploient pas d'armes nucléaires non stratégiques ou tactiques. Son gouvernement attache une grande importance à l'élaboration d'un instrument juridique contraignant établissant des normes et des principes pour fournir des assurances de sécurité aux États exempts d'armes nucléaires.

35. Les négociations sur un traité multilatéral mettant fin à la fabrication de matières fissiles devraient commencer le plus rapidement possible; en attendant, les États dotés d'armes nucléaires devraient se mettre d'accord sur un moratoire pour la production de

matières fissiles à utiliser dans des armes nucléaires. La décision prise récemment par le Gouvernement du Royaume-Uni est un pas encourageant dans cette direction.

36. Il espère que la récente décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICE entraînera d'autres États dotés d'armes nucléaires, pas encore partie à cet instrument, à l'imiter. Il est également important d'accroître le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, notamment la recherche scientifique, la production d'électricité, l'agriculture, la médecine et l'industrie par le biais de la coopération internationale avec les pays en développement.

37. Il se félicite de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires établies en vertu des Traité de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok et appuie la création de telles zones dans d'autres régions, notamment au Moyen-Orient et en Asie centrale. Il se félicite à cet égard de la décision du Gouvernement mongolien de déclarer son territoire zone exempte d'armes nucléaires.

38. **M. Abulhasan** (Koweït) dit qu'aucun progrès satisfaisant n'a encore été fait pour éliminer les stocks nucléaires et libérer le monde des armes nucléaires. Le spectre d'une guerre nucléaire est toujours présent et les arsenaux nucléaires continuent à proliférer en dehors du contrôle de l'AIEA. Cependant, les États dotés d'armes nucléaires ont toujours la possibilité de manifester l'intention sérieuse d'abandonner leurs armes nucléaires et leurs stocks. À cet égard, il se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICE.

39. Comme le Secrétaire général l'a noté, il y a dans le monde plus de 35 000 missiles nucléaires, dont une petite fraction serait suffisante pour réduire le monde en cendres. Son gouvernement espère que les États dotés d'armes nucléaires entendront les appels des peuples et des gouvernements du monde pour qu'ils renoncent à leurs armes nucléaires et à leurs stocks pour lesquels il n'y a plus aucune justification. Il rappelle aux États dotés d'armes nucléaires leurs obligations de s'abstenir d'encourager ou d'aider autres États à fabriquer ou à acquérir de telles armes et il appelle l'attention sur l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de justice de 1996 sur la légalité de la menace ou de l'utilisation d'armes nucléaires. Un esprit de pessimisme et de grave préoccupation règne parmi les peuples du monde en ce qui concerne l'échec du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, la paix étant sacrifiée aux intérêts nationaux égoïstes.

40. L'Iraq n'a toujours pas réussi à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité sur le renoncement aux armes de destruction massive. Cet échec a été ressenti par le Directeur général de l'AIEA qui a déjà fait savoir à la Conférence que l'Agence n'a pas été en mesure au cours des deux dernières années d'appliquer le mandat que lui avait donné le Conseil de sécurité à savoir de garantir que l'Iraq s'acquittait de ses engagements. Depuis que l'Iraq a cessé sa coopération, le Conseil de sécurité n'a épargné aucun effort pour l'inciter à reprendre sa coopération, mais a été obligé de conclure que l'Iraq n'avait pas totalement rempli ses obligations à l'égard de cette résolution et n'a pas coopéré avec les inspecteurs des Nations Unies. Il y a de nombreuses mesures que l'Iraq doit encore prendre. Son gouvernement renouvelle donc son appel à l'Iraq pour qu'il renonce à ses armes de destruction massive. Il salue avec plaisir la création en décembre 1999 par le Conseil de sécurité de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et il espère que l'Iraq sera incité à coopérer avec lui.

41. Le fait que tous les États arabes sont devenus parties au TNP n'ont pas donné les besoins de sécurité minimaux pour écarter la menace nucléaire d'Israël. Israël, le seul État de la région qui ne soit pas partie au Traité, continue à défier les appels de la communauté internationale et refuse de permettre à l'AIEA d'inspecter ses installations nucléaires. Ces actions déstabilisent l'équilibre des pouvoirs au Moyen-Orient et menacent la paix et la sécurité internationale. La communauté internationale devrait faire pression sur Israël pour qu'il élimine son arsenal nucléaire et pour qu'il applique la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995, et enfin pour qu'il place ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. Il devrait demander à tous les États de cesser de fournir une assistance qui pourrait contribuer au programme nucléaire d'Israël. Les actions d'Israël contredisent clairement sa prétention selon laquelle il désire la paix.

42. Sa délégation se félicite de l'adhésion par neuf États, dont trois États arabes, au Traité. Il y a actuellement des procédures en cours pour conclure des accords de garantie complets avec l'AIEA. Le monde attend un vingt et unième siècle de paix et de stabilité et un moyen d'éliminer les armes nucléaires et

d'arrêter tous les essais nucléaires. Sa délégation se félicite de l'expression de bonnes intentions manifestée par les États dotés d'armes nucléaires dans leurs déclarations à la Conférence. Il demande sérieusement à ces États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore adhéré au Traité de le faire ou de souffrir la censure des générations futures.

43. M. Baali reprend la présidence.

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

44. **Le Président** dit que l'article 3 du règlement intérieur prévoit que outre l'élection du Président et des deux Vice-Présidents, la Conférence devrait nommer les six membres de la Commission de vérification des pouvoirs sur proposition du Président de la Conférence. Il propose donc l'Autriche, le Chili, le Maroc, la République slovaque, la Slovénie et la Suisse. S'il ne voit pas d'objections il considérera que la Conférence souhaite adopter cette proposition.

45. *Il est ainsi décidé.*

46. L'Autriche, le Chili, le Maroc, la République slovaque, la Slovénie et la Suisse ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

La séance est levée à 12 h 10.

Compte rendu analytique de la 6e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Baali . . . . . (Algérie)
puis : **M.** Niehaus (Vice-Président) . . . . . (Costa Rica)
puis : M. Baali (Président) . . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Organisation du travail

La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général (*suite*)

1. **M. Jagland** (Norvège) souligne que le désarmement des États dotés d'armes nucléaires est aussi important que la non-prolifération des armes nucléaires et il rappelle l'appui total de son gouvernement pour les objectifs établis à la Conférence de 1995. Les essais réalisés par l'Inde et le Pakistan; les délais pour mettre en marche le processus de START II; l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations sur un traité bannissant la fabrication de matières fissiles; le délai pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) demandent un nouvel élan et de nouvelles mesures concrètes de non-prolifération et de désarmement nucléaire. L'importance croissante des armes nucléaires dans la politique internationale est une tendance qu'il convient de renverser.

2. Les objectifs généraux de la conférence actuelle devraient être de maintenir et de renforcer les résultats de la Conférence de 1995, de revitaliser et d'améliorer les procédures de travail en vue de renforcer le Traité de non-prolifération et d'améliorer le travail concret par des initiatives et des mesures acceptables à la fois par les États dotés d'armes nucléaires et par les États exempts d'armes nucléaires. L'élaboration d'un programme d'action pour la période de cinq ans a une importance capitale ainsi qu'une fixation sur les questions régionales et l'élaboration d'une stratégie complète pour traiter des matières fissiles.

3. Compte tenu des insuffisances du processus d'examen renforcé et du fait que les principes et objectifs adoptés en 1995 n'ont pas été appliqués pour la plus grande partie, la Norvège présentera une proposition de programme d'action à la conférence actuelle. Le programme d'action proposé demandera aux États Parties de donner suite aux décisions prises par la conférence et à cette fin recommande une augmentation du nombre des réunions annuelles pour l'examen, de trois à quatre réunions, avec un rétrécissement des sujets étudiés à quelques questions précises. Le programme d'action contiendra également des propositions sur l'élaboration d'une stratégie concernant les matières fissiles, y compris des négociations sur un traité bannissant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires; la promotion de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais; l'examen de l'information sur les réductions d'armes nucléaires stratégiques, y compris le processus START; la promotion de la transparence en ce qui concerne les armes nucléaires tactiques et la destruction de ces armes; enfin, il priera instamment les États de signer et de ratifier le protocole additionnel nouveau de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les garanties complètes, et de donner une transparence accrue dans les contrôles des exportations de produits nucléaires.

4. Les essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan en 1998 ont souligné l'importance d'analyser les causes profondes des conflits et tensions régionaux et de tenir compte du contrôle des armes, du désarmement et de la non-prolifération lorsque l'on s'occupe des questions régionales. Étant donné que la seule question régionale dont est saisie la Conférence est la situation au Moyen-Orient, il faudrait que les réunions annuelles d'examen aient à s'occuper d'un ensemble plus ambitieux et plus équilibré de questions régionales, notamment la situation en Asie du Sud. Il est également vital de s'intéresser aux situations régionales où les parties au Traité ne respectent pas leurs obligations.

5. Sa délégation proposera un cadre international pour traiter des matières fissiles, qui comprendra une interdiction de la production de matières fissiles pour les armes, une vérification que les stocks militaires de matières fissiles en surplus ne seront pas détournés vers des programmes de fabrication d'armes, des mesures pour assurer la sécurité et le contrôle de l'uranium fortement enrichi produit à des fins non explosives; enfin, des mesures de transparence volontaires en ce qui concerne les inventaires militaires de matières fissiles. Ces questions devraient être traitées parallèlement ou indépendamment par rapport aux négociations de la Conférence du désarmement à Genève sur un traité interdisant la fabrication de matières fissiles et qui n'a même pas encore commencé, ce qui est fortement regrettable.

6. Les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière de réduire leurs arsenaux et d'accroître la transparence en ce qui concerne les stocks existants d'armes, les réductions prévues et les politiques nucléaires. Sa délégation se félicite des décisions récentes de la Duma russe concernant START II et le Traité d'interdiction complète des essais et elle encourage la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique pour qu'ils appliquent d'autres

mesures pour un contrôle des armes stratégiques, en particulier en améliorant la transparence des inventaires d'ogives nucléaires stratégiques comme l'ont décidé le Président Clinton et le Président Eltsin à la Conférence d'Helsinki de 1997. Il serait regrettable que les doutes actuels au sujet de la viabilité du Traité sur les missiles antibalistiques doivent aggraver une situation déjà difficile.

7. Une plus grande attention devrait être accordée aux risques des armes nucléaires tactiques qui pourraient être rapidement déployées et jouer un rôle déstabilisateur en cas de conflit. La situation demande une transparence accrue, un programme de destruction des ogives et des procédures de vérification. Les décisions unilatérales prises en 1999 par les États-Unis et la Fédération de Russie d'éliminer leurs armes nucléaires tactiques devraient être reconfirmées et un calendrier pour leur application devrait être élaboré. Un grand nombre de sous-marins à propulsion nucléaire vieillis et mis hors services par l'ex-Union soviétique ont, au cours des ans, produit des quantités énormes de déchets radioactifs et ont répandu un combustible nucléaire qui est une menace pour l'environnement. La Norvège a offert de coopérer avec la Fédération de Russie afin d'améliorer la construction d'une infrastructure pour enlever et stocker ces matières. La tâche est cependant si compliquée et si coûteuse qu'il faudrait au moins un effort international pour régler cette question. À cette fin, la Norvège a entamé des négociations avec la Fédération de Russie et un certain nombre de pays donneurs potentiels.

8. *M. Niehaus (Costa Rica), Vice-Président, assume la présidence.*

9. **M. Enkhsaikhan** (Mongolie) dit qu'en dépit de la prolifération horizontale et de l'apparence de nouvelles formes de dissuasion nucléaire, ainsi que de doctrines et stratégies qui permettent l'utilisation des armes nucléaires, sa délégation est pleinement d'accord avec le Président sur le fait que la communauté internationale devrait éviter d'être pessimiste. Il se félicite d'autres tendances plus positives, notamment la réduction des arsenaux d'armes nucléaires non stratégiques par les deux grands États détenteurs d'armes nucléaires, leur conclusion d'un accord de limitation bilatérale des armes nucléaires et des accords de réduction qui ne sont pas limités par le temps. L'opinion consultative donnée en 1996 par la Cour internationale de justice sur l'illégalité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires; l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais par une grande majorité et sa ratification par 55 États, y compris la Mongolie; enfin, les résultats de la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation.

10. La Mongolie se félicite également de la décision récente de la Duma russe de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais (TICE), ainsi que START II, ainsi que l'adhésion récente par neuf pays au Traité de non-prolifération. Sa délégation attache une grande importance à la Conférence historique de 1995 et pense que ses décisions devraient être renforcées par la Conférence actuelle. D'une manière générale, la position de sa délégation sur les résultats de la Conférence de 1995 sont exposés dans le document du Mouvement des pays non alignés et notamment dans le document final de la treizième réunion ministérielle récente tenue à Cartagène (Colombie). Il estime, en particulier, que les deux objectifs de la non-prolifération et du désarmement doivent être strictement poursuivis par les États Parties au Traité de non-prolifération selon les articles I, II et VI.

11. En réponse à la décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICE et START II, les États-Unis devraient ratifier également le Traité d'interdiction complète des essais. La Mongolie demande à ces deux pays d'envisager d'appliquer intégralement START II et de commencer les négociations sur START III qui devraient finir par inclure les autres trois États dotés d'armes nucléaires. L'entrée en vigueur le plus rapidement possible du Traité d'interdiction complète des essais et la revitalisation des négociations pour un traité bannissant la fabrication de matières fissiles sont d'une importance exceptionnelle. Sa délégation prie également instamment la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui fournirait des assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Soulignant l'importance de l'universalité du Traité, il lance un appel à l'Inde, au Pakistan, à Israël et à Cuba pour qu'ils deviennent parties le plus rapidement possible.

12. La Mongolie est en faveur de systèmes de garantie renforcée de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et elle se félicite des protocoles additionnels visant à renforcer et à améliorer les inspections de l'AIEA. Elle collabore avec l'Agence pour conclure un protocole additionnel à ses accords de garantie; enfin un groupe d'experts

Mongoliens rendra bientôt visite au siège de l'AIEA à cet égard. La Mongolie est également en train de formaliser sa participation au système de contrôle international de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais. Son gouvernement attache une grande importance à la question des zones exemptes d'armes nucléaires et donc il se félicite de l'adoption par la Commission du désarmement des Nations Unies de principes et directives sur leur mise en place.

13. La Mongolie a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires en 1992 et la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale, intitulée « La sécurité internationale de la Mongolie et son statut d'État exempt d'armes nucléaires » a été adoptée en 1998 avec l'appui de la communauté internationale y compris les États dotés d'armes nucléaires. Cela démontre que la non-prolifération pourrait être renforcée si l'action unilatérale d'un État est appuyée par ses voisins immédiat et par la communauté internationale. Par la suite, en février, le Parlement mongolien a adopté une législation particulière sur le statut de pays exempt d'armes nucléaires qui a été approuvé par le Secrétaire général et par le Mouvement des pays non alignés à sa récente réunion ministérielle. En collaboration avec des organes des Nations Unies, la Mongolie recherche des moyens de traiter certains questions relatives à ses préoccupations plus larges de sécurité afin de renforcer son statut d'États exempts d'armes nucléaires.

14. **M. Orhun** (Turquie) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Le Traité d'interdiction complète des essais sur la non-prolifération des armes nucléaires reste un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération et la base du désarmement nucléaire. Cependant, tant que le Traité ne bénéficiera pas d'une adhésion universelle, les États Parties continueront à être exposés à des risques. La Turquie prie donc instamment tous les États qui ne sont pas encore parties d'adhérer au Traité le plus rapidement possible. La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais a apporté une contribution positive à la règle de la prolifération des armes nucléaires tout en facilitant le désarmement nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La Turquie a signé ce traité le jour où il a été ouvert à la signature et a complété son processus de ratification en février 2000.

15. L'incapacité dans laquelle la Conférence du désarmement s'est trouvée de démarrer les négociations sur un traité bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est une source de déception. Son pays espère que la Conférence du désarmement nucléaire commencera rapidement des négociations sans conditions préalables. La remise en place d'un Comité spécial chargé de négocier des arrangements efficaces pour les garanties de sécurité à l'intention des États non dotés d'armes nucléaires serait aussi un acte important. La Turquie attache une grande importance à l'engagement de tous les États Parties de remplir toutes les obligations acceptées en 1995 et elle se félicite des efforts unilatéraux et bilatéraux des États dotés d'armes nucléaires de respecter les articles pertinents du Traité. Il se félicite également de la décision de la Duma russe de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète des essais et il espère que cette mesure entraînera le début des négociations de START III et aura des incidences positives sur d'autres processus de contrôle d'armes.

16. La mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements conclus librement entre les États dans leurs régions respectives renforcerait la paix et la sécurité mondiales tout autant que régionales. La Turquie se félicite des mesures prises par les États en vue de créer de nouvelles zones et appuie sans réserve l'initiative lancée par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en 1998. Son pays a exprimé plusieurs fois des préoccupations sur les essais de missiles balistiques et d'armes nucléaires menés en Asie du Sud-Est ces dernières années et qui ont eu des répercussions graves sur la sécurité et la stabilité mondiales et régionales.

17. Au Moyen-Orient, la prolifération des armes à destruction massive pose une menace concrète. La Turquie a des liens historiques profonds avec le Moyen-Orient et maintient des relations cordiales avec tous les pays et peuples de la région. Elle prend part aux efforts collectifs visant à élaborer des mesures pour éliminer la menace nucléaire. La Conférence de 2000 devrait inclure d'autres mesures concrètes pour les cinq prochaines années en vue notamment d'atteindre les objectifs qui n'ont pas été atteints depuis 1995. La « Résolution sur le Moyen-Orient » doit être appliquée dans ce contexte.

18. La Turquie est certaine que le renforcement des garanties et un élément important du contrôle des armes nucléaires et de la non-prolifération et elle est profondément préoccupée par le fait qu'il y a encore 54 parties au Traité qui n'ont pas conclu des accords de garantie avec l'AIEA. Les événements qui ont suivi la guerre du Golfe ont prouvé la nécessité de garanties additionnelles afin de prévenir le détournement de matières ou d'équipements nucléaires achetés à des fins pacifiques vers des activités interdites par le Traité. Son pays se prépare à conclure rapidement le protocole additionnel avec l'AIEA pour l'application des garanties.

19. Le meilleur moyen d'empêcher le trafic illicite de matières nucléaires consiste à appliquer des mesures de protection physiques. La Turquie espère que le service international de protection physique de l'AIEA sera renforcé et étendu. Le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger a accompli une oeuvre utile en renforçant la transparence et en favorisant le dialogue et la coopération entre toutes les parties; la Turquie a rejoint le Comité Zangger et est en train de devenir un membre du Groupe des fournisseurs nucléaires.

20. **M. Calovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que l'opinion de sa délégation coïncide avec celle exprimée par le représentant du Portugal, parlant au nom de l'Union européenne. En 1995, son pays a appuyé la prorogation pour une durée indéterminée du Traité. La décision No 3 de la Conférence de 1995 a une importance particulière pour renforcer le régime de non-prolifération. Dans de nombreuses régions, la situation sécuritaire a été menacée davantage par une évolution négative ou des forces destructives que par la non-observation du régime de non-prolifération.

21. La Conférence de 2000 sera un succès si elle reconnaît que la situation sécuritaire internationale a complètement changé depuis 1990 et continue à changer rapidement. Le monde entre dans une période de coopération et d'intégration et les forces de la mondialisation domineront dans les années à venir. Ces forces sont en faveur d'un strict respect du régime de non-prolifération et du contrôle des armes; et ceux qui ne comprennent pas cette réalité seront marginalisés. Le respect du Traité est donc une contribution importante au renforcement général des relations internationales et de la coopération internationale, ainsi qu'au renforcement du multilatéralisme, en particulier les Nations Unies.

22. La principale priorité de son gouvernement est l'intégration dans les structures euro-atlantiques et la participation à l'Union européenne et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le respect du Traité par son pays et par les autres pays de la région est indispensable dans ce domaine. Il est également important que les résolutions de l'Assemblée générale prises à l'initiative de l'ex-République yougoslave de Macédoine, notamment la résolution récente 54/62, soit pleinement appliquée. L'Assemblée générale a souligné l'importance des efforts régionaux en Asie du Sud-Est pour le contrôle des armes, le désarmement et les mesures destinées à assurer la confiance. L'un des moyens les plus importants d'obtenir ces objectifs est le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

23. Bien que le danger de l'utilisation des armes nucléaires diminue, la menace de leur utilisation reste toujours aussi forte. Par ailleurs, un intérêt à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire augmente et devrait être appuyé. Ce facteur, ainsi qu'une plus grande capacité dans le domaine de la technologie nucléaire accroîtrait le nombre de pays capables de produire des armes nucléaires. Le régime de non-prolifération doit s'occuper de ce danger et les parties au Traité doivent s'efforcer d'empêcher une telle situation, conformément aux dispositions du Traité, à la Charte de l'Organisation des Nations Unies et au droit international. Pour les États non dotés d'armes nucléaires comme l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'intérêt principal est le renforcement du régime de non-prolifération, ainsi que l'acceptation de mesures qui auraient une incidence positive sur la situation sécuritaire et le développement économique et social. Sa délégation souligne les influences positives du désarmement nucléaire sur la mobilisation de ressources pour le développement dans ce domaine.

24. Il souligne l'importance de l'accession de neuf États au Traité depuis 1995. La Conférence devrait porter sur la nécessité d'amener quatre nouveaux États à y adhérer. L'ex-République yougoslave de Macédoine entretient d'excellentes relations avec tous ces États qui, par tradition, ont voté en faveur d'une observation scrupuleuse de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, une des principales bases du Traité. Son pays a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais en mars 2000. Il est encourageant de voir qu'un si grand nombre d'États ont signé et ratifié ce Traité. La

ratification récente par la Fédération de Russie représente une incitation importante pour d'autres États, notamment les États-Unis d'Amérique dont l'adhésion au Traité parmi les premiers États a été hautement appréciée.

25. Il est regrettable que la Conférence du désarmement n'ait pu commencé les négociations sur un traité bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Une des raisons pour cela est le fait que les méthodes de travail de la Conférence sont vieillottes car elles sont les mêmes que pendant la guerre froide. Sa délégation espère que les difficultés actuelles seront surmontées. Dans le domaine du désarmement nucléaire, la ratification longtemps attendue de START II par la Fédération de Russie est un événement bienvenu qui devrait permettre le lancement des négociations de START III et des progrès sur d'autres questions notamment l'état actuel des relations entre les États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires, particulièrement à la Conférence du désarmement. Jusqu'ici, les États dotés d'armes nucléaires ont refusé de négocier avec les États exempts d'armes nucléaires et il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'ils changent leur position. Il ne suffit cependant pas que les États exempts d'armes nucléaires abandonnent l'objectif d'éliminer les armes nucléaires. Ils devraient s'efforcer d'atteindre leurs objectifs partagés également par les États dotés d'armes nucléaires, de préférence le plus tôt possible.

26. La Conférence de 2000 devrait réaffirmer l'importance de mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires. Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de progrès dans ce domaine au Moyen-Orient contrairement à ce que demandait la « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1995. La Conférence doit aussi accorder une importance particulière aux garanties et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, un domaine d'une importance particulière pour la majorité des États Parties. Elle devrait insister sur des garanties complètes et une plus grande transparence dans les contrôles des exportations de matières nucléaires et encourager tous les parties au Traité à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les efforts déployés pour élaborer des énergies nouvelles et renouvelables ne devraient pas être un obstacle dans ce domaine. Cependant, le danger des vieilles centrales nucléaires devrait être considéré sur la base de la coopération internationale.

27. **M. Wisnumurti** (Indonésie) dit que la tâche qui revient à la Conférence d'examiner les progrès dans l'application des dispositions du Traité d'interdiction complète des essais et des décisions et résolutions adoptées par la Conférence de 1995 a été rendue plus difficile par l'échec de la Commission préparatoire pour la Conférence de 2000, qui n'a pas réussi à se mettre d'accord sur des questions concrètes à cause des différends entre les États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires. Néanmoins, il y a eu des progrès dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement. La délégation est encouragée par l'augmentation du nombre des États Parties au Traité de non-prolifération et au Traité d'interdiction complète des essais (TICE), l'approbation pour ratification par la Duma russe du deuxième Traité de réduction d'armes stratégiques (START II), la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la formulation par la Commission du désarmement de directives sur la création de nouvelles zones de ce type.

28. Par ailleurs, la crédibilité du régime de non-prolifération a été gravement mise en en danger par des événements tels que les essais nucléaires en Asie du Sud. En outre, le TICE n'est pas encore entré en vigueur, les négociations sur une convention bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires n'ont pas commencé et les efforts pour moderniser les arsenaux nucléaires, notamment par la recherche, le développement et les essais continuent. Des plans pour le déploiement d'un système de défense contre les missiles et la perspective du stationnement d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique sont également des causes de préoccupation. Le fait de ne pas reconnaître cette situation inquiétante ne pourrait que renforcer la frustration.

29. Il est très important de modifier l'impression croissante que le Traité de non-prolifération est d'une valeur douteuse et est devenu un instrument pour la promotion des intérêts d'une poignée d'États. La Conférence doit adopter des décisions sur des questions telles que les assurances de sécurité et des mesures visant à promouvoir le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et se mettre d'accord sur un programme régulier de désarmement nucléaire. Le document final devrait énumérer une série d'objectifs à être atteint en l'an 2000, notamment la ratification du TICE par tous les 44 États qui y ont

adhéré, la cessation des essais sous critique et la conclusion d'une convention non discriminatoire et universellement acceptable sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

30. La Conférence doit également réaffirmer l'intégrité et l'importance du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques. Afin de réduire le danger nucléaire, il faut lever l'état d'alerte nucléaire et séparer les ogives nucléaires de leurs véhicules de lancement, éliminer les armes nucléaires tactiques, retirer les plans visant à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique, prendre des mesures visant à accroître la transparence dans les questions nucléaires et entamer des négociations qui doivent commencer rapidement sur un troisième traité de réduction des armes stratégiques en vue d'obtenir des réductions nettement plus importantes. La Conférence doit veiller à ce que les États qui ont renoncé aux armes nucléaires ne soient pas exclus des prises de décision sur le désarmement nucléaire.

31. La Conférence du désarmement a un rôle unique à jouer dans ce domaine. Il y a des mesures modestes réalistes et faciles à prendre qui préserveraient le Traité de non-prolifération et arrêterait la course aux armements dangereuse qui menace à l'horizon. En ce qui concerne les assurances de sécurité, les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires ne seraient soulagées que par la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant. Il y aurait un autre moyen de promouvoir un environnement stable et sécuritaire, c'est la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Sa délégation demande à la communauté internationale d'appuyer la création de telles zones en Asie du Nord et en Asie centrale ainsi qu'au Moyen-Orient.

32. La décision sur « Les principes et objectifs pour une non-prolifération nucléaire et un désarmement » adoptée par la Conférence de 1995 a réaffirmé le droit inaliénable de tous les États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que de faire de l'acceptation des garanties complètes de l'AIEA une condition préalable nécessaire pour le transfert de matières nucléaires et de technologies. Une plus large participation à l'élaboration des méthodes de contrôle des exportations de matières nucléaires contribuerait à dissiper la croyance que le but de ces contrôles va au-delà de la non-prolifération et qu'ils empiètent sur les prérogatives de prises de décision des pays récipiendaires.

33. Il note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays concluent des accords additionnels à leurs accords de garantie avec l'AIEA, mais il est préoccupé par le fait que l'Agence manque de fonds pour son programme de coopération technique. Les États dépositaires, en tant qu'auteur de la « Résolution sur le Moyen-Orient » ont une responsabilité particulière pour assurer son application. Il est à regretter qu'un seul État de la région doive encore adhérer au Traité de non-prolifération ou mettre ses installations nucléaires sous la garantie complète de l'AIEA. Sa délégation se félicite de la création d'un organe subsidiaire de la Conférence pour déterminer les mesures nécessaires pour l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité.

34. Les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire du Traité sont indissociables. Il n'est pas possible de promouvoir le régime de non-prolifération sans prendre dûment en considération le désarmement. Afin de préserver l'intégrité du Traité, il faut prendre des mesures importantes et irréversibles en vue de l'élimination totale des armements nucléaires. À cet égard, sa délégation appuie fortement la proposition du Mouvement des pays non alignés de créer un comité permanent à composition non limitée qui se tiendrait entre les sessions pour assurer l'application des dispositions du Traité. L'Indonésie est prête à participer à ce processus

35. **M. Al-Nasser** (Qatar) déclare que la Conférence de 2000 a inspiré de grands espoirs et de grandes inspirations qui ne seraient remplies que par un travail sérieux et une transparence de la part des participants ainsi qu'une adhésion totale des États Parties aux dispositions du Traité de non-prolifération et de l'ensemble des engagements pris à la Conférence de 1995. Il est regrettable que la communauté internationale soit encore loin de réaliser les objectifs de non-prolifération et de désarmement fixés dans le Traité. Quant aux décisions et résolutions adoptées à la Conférence de 1995, l'objectif d'une adhésion universelle au Traité n'a pas été atteint, les négociations d'une convention bannissant la production de matières fissiles n'ont pas encore commencé, le Comité préparatoire pour la Conférence n'a pas réussi à produire une seule recommandation sérieuse et bien que les États arabes du Moyen-Orient aient tous adhéré au Traité, l'Israël doit encore le faire

et mettre ses installations nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA.

36. La communauté internationale entière sait qu'Israël possède des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, posant une grave menace à la sécurité du Moyen-Orient. Il y a en outre un risque réel de contamination radiologique venant de ses installations nucléaires non garanties. Cependant les États Parties au Traité, en particulier certains États dotés d'armes nucléaires sont aveugles à ces problèmes. L'intransigeance d'Israël a porté un coup sévère aux efforts visant à amener la paix au Moyen-Orient. Le Qatar demande à tous les pays de faire pression pour amener Israël à adhérer au Traité et pour placer ses installations nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA et éliminer ses armes de destruction massive afin de créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement.

37. Les États dotés d'armes nucléaires ont un devoir moral de fournir aux États exempts d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires, de poursuivre des négociations en vue de conclure un accord sur l'élimination de toutes les armes nucléaires dans un délai spécifié et de permettre le transfert aux pays en développement de technologies nucléaires pour les aider dans leurs efforts visant à donner la prospérité à leurs peuples. Enfin, sa délégation espère que la Conférence marquera une étape importante sur la voie de la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, dans lequel l'humanité pourrait vivre en paix, en sécurité et dans la stabilité.

38. **M. Guliyev** (Azerbaïdjan) dit qu'à la fin de la confrontation mondiale et de l'effondrement des idéologies totalitaires, la communauté a une chance unique de faire progresser le désarmement et d'arrêter la prolifération des armes de destruction massive. Il y a des résultats remarquables dans ces divers domaines au cous de la décennie passée, notamment la conclusion du TICE et la prorogation pour une durée indéfinie du Traité de non-prolifération.

39. La convocation de la Conférence de 2000 démontre l'engagement permanent des États Parties au préambule et aux dispositions du Traité. Il est indispensable de préserver l'intégrité du Traité pour la paix et la sécurité internationale; de plus, l'universalisation du Traité est devenue une priorité. Sa délégation demande à tous les États non encore parties au Traité d'y adhérer le plus rapidement possible et sans condition, en particulier ceux qui possèdent des installations nucléaires non garanties. La Conférence devrait souligner que tous les efforts doivent être faits pour arrêter la prolifération des armes nucléaires. L'application cohérente d'un contrôle d'exportation strict à la fois par les États dotés d'armes nucléaires et par les États exempts d'armes nucléaires apporterait une contribution importante dans ce domaine.

40. Un engagement à la réduction et à l'élimination ultime des armes nucléaires est indispensable à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales, ainsi qu'à la réalisation des objectifs fondamentaux du Traité. L'Azerbaïdjan se félicite donc de la décision de la Duma de la Fédération de Russie de ratifier START II et des mesures qui ont été prises par d'autres États dotés d'armes nucléaires de réduire leurs stocks d'armement nucléaire. Il félicite le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine pour leur contribution à l'application de l'article VI du Traité, et en particulier pour leur décision de retirer volontairement toutes leurs armes nucléaires tactiques et stratégiques de leurs territoires.

41. Son pays appuie également les mesures qui ont été prises depuis 1995 pour conclure des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Il rappelle à cet égard l'initiative que le Président d'Azerbaïdjan a lancé en 1997 et qui consistait à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Caucase du Sud. Étant donné la position géostratégique de cette région et les conflits qu'il connaît actuellement, la création d'une telle zone marquerait une étape importante dans le renforcement de la sécurité tant au niveau régional qu'au niveau international et serait donc appuyée par la communauté internationale.

42. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie véritable pour les États exempts d'armes nucléaires contre la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires. À l'heure actuelle, tous les efforts doivent être déployés pour mettre en place un régime d'assurance sécuritaire négative juridiquement contraignante. L'Azerbaïdjan se félicite de la création en mars 1998, par la Conférence du désarmement d'un Comité spécial sur les assurances de sécurité négatives. La Conférence devrait s'efforcer d'accroître le nombre de ses membres afin de mieux refléter les changements qui ont eu lieu dans les relations internationales. L'AIEA joue un rôle crucial en vérifiant le respect des

dispositions du Traité de non-prolifération et les États qui ne l'ont pas fait devraient conclure des accords de garantie avec l'Agence. Il souligne à cet égard que la sécurité nucléaire est une condition préalable indispensable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

43. L'Azerbaïdjan, qui considère la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive comme une priorité de sa politique étrangère a signé et ratifié des instruments internationaux juridiquement contraignants et contribue aux efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Même si l'Azerbaïdjan n'a aucun site nucléaire ni aucune matière nucléaire sous sa juridiction, son pays a demandé à devenir membre de l'AIEA afin de renforcer sa coopération avec l'Agence. Situé comme il l'est au croisement de régions potentiellement turbulentes, l'Azerbaïdjan prend toutes les précautions nécessaires, notamment sur le plan législatif, pour empêcher le transfert par son territoire de tous éléments, matières et technologies relatives à des armes de destruction massive et à leur moyen de lancement.

44. **M. Al-Sindi** (Yémen) dit que comme élément essentiel du régime de non-prolifération nucléaire au cours des 30 dernières années, le Traité de non-prolifération a bénéficié à tous les États. À la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation, à laquelle les États Parties ont accepté une prorogation pour une durée indéterminée du Traité et ont adopté un certain nombre de décisions et de résolutions notamment la « Résolution sur le Moyen-Orient » et les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie s'étaient engagés à réduire leurs arsenaux nucléaires. Plus récemment, la Duma de la Fédération de Russie a décidé de ratifier aussi bien START II que le Traité d'interdiction complète des essais. Pour leur part, les Émirats arabes unis ont adhéré au Traité de non-prolifération, amenant ainsi l'objectif d'universalité un peu plus près de la réalité.

45. Malgré cette évolution favorable, des doutes persistent sur la crédibilité du régime de non-prolifération nucléaire, car un certain nombre d'États restent en dehors. Tous les États du Moyen-Orient ont adhéré au Traité à l'exception d'Israël qui n'a donné aucune indication qu'il avait l'intention de le faire. La Conférence devrait instamment prier Israël d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garantie complet de l'AIEA. Les auteurs de la « Résolution sur le Moyen-Orient » devraient également demander à Israël d'adhérer au Traité sans délai et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties internationales comme première mesure importante vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

46. La Conférence devrait également demander aux États parties au Traité de s'abstenir de transférer ou de transporter du matériel, du savoir-faire, des ressources ou des matières nucléaires. Pour terminer, sa délégation appuie la proposition égyptienne concernant la création d'un système de contrôle au Moyen-Orient et espère qu'au cours du nouveau siècle qui va s'ouvrir la communauté internationale reconnaîtra pleinement l'importance du Traité de non-prolifération comme instrument pour l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier précis.

47. **M. Cappagli** (Argentine) dit que depuis la restauration de la démocratie, l'Argentine a pris une série de mesures pour renforcer son intégration avec les pays voisins, intensifier le dialogue entre les pays de l'hémisphère Sud, bannir les armes de destruction massive et placer des restrictions sur certains types d'armes classiques. Il a également participé aux efforts visant à promouvoir la sécurité et la stabilité internationale fondées sur des valeurs démocratiques, la règle du droit, les droits de l'homme et la liberté commerciale. Le pays a été particulièrement actif au niveau régional où, avec ses voisins, il a développé un cadre de coexistence fondé sur la coopération, la transparence et l'intégration.

48. L'Argentine réaffirme son engagement inébranlable à l'égard des objectifs de la communauté internationale concernant la non-prolifération, le désarmement nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il a contribué à la réalisation de ces objectifs par la transparence, la confiance mutuelle et la coordination qui ont caractérisé ses relations avec le Brésil dans le domaine nucléaire. Les deux États ont établi un système de garantie mutuelle pour leurs installations nucléaires et leurs matières nucléaires qui est renforcé par l'acceptation des garanties de l'AIEA et leur adhésion au Traité de la Tlatelolco.

49. L'Argentine a également signé le Traité de non-prolifération, l'élément le plus important du régime international de non-prolifération. Elle se félicite de

l'adhésion du Brésil et du Chili qui ont suivi et prie instamment tous les États qui ne sont pas encore parties d'adhérer au Traité le plus rapidement possible. Étant donné l'importance du Traité de non-prolifération, non seulement pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, mais également pour la survie réelle de l'humanité, les États ont une obligation morale d'appliquer ses dispositions. L'équilibre des obligations entre les États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires ne légitime cependant d'aucune manière la possession permanente de telles armes ni ne libère les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations dans le domaine du désarmement. Ces États devraient accélérer la réduction de leurs arsenaux nucléaires en vue de l'élimination totale de ces armes dans un proche avenir.

50. L'obligation des États dotés d'armes nucléaires est d'autant plus grande qu'ils sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité. La Conférence de 2000 devrait s'efforcer de renforcer certains aspects du Traité telles que ces dispositions concernant les accords de garantie, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le contrôle des exportations de matières nucléaires. La Conférence devrait également entreprendre un examen approfondi de la mise en oeuvre du Traité, déterminer des mesures à prendre à l'avenir et engager la communauté internationale à agir.

51. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales devient de plus en plus complexe et aucun effort ne doit être épargné pour écarter le danger d'une guerre nucléaire et ses conséquences inévitables. La situation stratégique internationale s'est détériorée ces dernières années avec les essais nucléaires qui ont été menés en Asie du Sud en 1998 et à cause de l'absence de progrès accomplis par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement. Les délégations à la Conférence de 2000 devaient donc faire preuve d'une souplesse suffisante pour que la Conférence puisse effectivement s'occuper de ces préoccupations.

52. Une tendance plus positive a été notée cependant dans la réduction bilatérale et/ou unilatérale par certains États dotés d'armes nucléaires de leurs arsenaux nucléaires et la ratification récente par la Fédération de Russie de START II. La prorogation pour une durée indéfinie du Traité de non-prolifération facilite l'élimination des armes nucléaires déjà commencée par les États dotés d'armes nucléaires et la communauté internationale devrait être informée des mesures prises entre-temps en attendant l'élimination totale de ces arsenaux.

53. Afin de progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires, la communauté internationale a élaboré une série d'instruments et pris un certain nombre d'initiatives qui constituent ensemble le régime de non-prolifération. Le succès de ce régime dépend de l'appui de tous les États. La signature, la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais est un début pour les négociations d'une convention bannissant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires contribuerait donc beaucoup à démontrer l'engagement de la communauté internationale à l'égard de la non-prolifération nucléaire et du désarmement sous tous ses aspects.

54. Les garanties de l'AIEA sont indispensables pour assurer que les matières nucléaires à des fins pacifiques ne sont pas détournées vers d'autres utilisations. En outre, des garanties bilatérales et régionales favorisent la transparence et la confiance mutuelle entre États voisins. Le régime de garantie bilatérale élaboré par l'Argentine et le Brésil par exemple, est très efficace et peut servir de modèle à d'autres régions du monde. L'acceptation des garanties de l'Agence et un engagement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire comme condition pour la fourniture de matières et de technologies nucléaires deviennent la norme. Les régimes de contrôle des exportations nucléaires ont un rôle important à jouer dans la promotion de la coopération dans le domaine nucléaire et devraient être considérés non pas comme une restriction d'un accès légitime à la technologie nucléaire mais comme des directives pour des politiques responsables d'exportation de matières nucléaires.

55. Le Traité ne restreint en aucune manière l'utilisation légitime et pacifique de l'énergie nucléaire. En vérité, il garantit le développement économique et technologique des parties grâce à la coopération internationale dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et notamment aux échanges internationaux d'équipement et de matériel à cette fin, l'utilisation et la production de matières nucléaires à des fins pacifiques. De telles activités doivent être menées de manière transparente et conforme aux normes acceptées au niveau international pour la sécurité et la protection physique

des matières nucléaires. À cet égard, la coopération dans les forums pertinents est indispensable pour renforcer les normes qui régissent le transport maritime de déchets radioactifs.

56. Les zones exemptes d'armes nucléaires apportent une contribution importante à la paix et la sécurité internationales en tant que zones libres de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation d'armes nucléaires. L'Argentine espère que d'autres régions, en particulier celles où règne une tension suivraient l'exemple de l'Amérique latine et des Caraïbes et établiraient des zones semblables qui contribuent de manière importante au développement.

57. M. Baali (Algérie) reprend la présidence.

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

58. **Le Président** dit que M. Koeffler (Autriche) a été nommé deuxième Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs et qu'en outre la Grèce avait été nommée comme sixième membre de cette commission

59. M. Koeffler (Autriche) a été élu Vice-Président et la Grèce a été élue membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

Organisation du travail

60. **Le Président** dit que le Comité général a considéré les demandes de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), la Ligue des États arabes et l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires de faire des déclarations à la séance plénière de la Conférence. Comme il n'y a pas d'objection à ces demandes, il considère que la Conférence souhaite inviter l'OPANAL, la Ligue des États arabes et l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires à faire des déclarations à une séance plénière de la Conférence.

61. Il en est ainsi décidé.

62. **Le Président** dit que, à la même réunion, le Comité général avait considéré la demande de Cuba, observateur à la Conférence de distribuer ses documents en tant que documents officiels de la Conférence. Comme le règlement intérieur n'est pas très clair dans ce domaine, et comme, à la Conférence de 1990, plusieurs États non parties au Traité avaient été autorisés à distribuer leurs documents en tant que documents officiels, le Comité général n'a pas d'objection à poursuivre cette pratique. Il considère donc que la Conférence souhaite poursuivre à publier des documents présentés par des États observateurs comme documents officiels.

63. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 40.

Compte rendu analytique de la 7e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 avril 2000, à 10 heures

Président : M. Balboni Acqua (Vice-Président) . . . . . (Italie)
Puis : M. Martynov (Vice-Président). . . . . (Bélarus)

Sommaire

Débat général (*suite*)

En l'absence du Président, M. *Balboni Acqua (Italie), Vice-président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (*suite*)

1. **M. Köffler** (Autriche) déclare que la tâche qui incombe à la Conférence est d'abord et surtout de réaffirmer l'engagement envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'Autriche a été parmi les premiers pays à signer et ratifier le Traité, en 1968, et depuis lors, elle manifeste son ferme soutien à ce Traité historique et plaide pour la réalisation de son but ultime, qui est l'élimination des toutes les armes nucléaires. Sa délégation s'associe aux appels en faveur de l'adhésion de tous à ce Traité.

2. En ce qui concerne la non-prolifération verticale, d'importantes mesures de désarmement ont été prises et des réductions sensibles ont été effectuées depuis 1995. En particulier, sa délégation se réjouit de la décision de la Fédération de Russie de ratifier le deuxième des Traités sur les réductions des armes stratégiques, START II, et son Protocole, et elle espère que les négociations d'un Traité START III pourront commencer prochainement. Elle applaudit également l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et la création du secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire à Vienne. Jusqu'ici, 155 États ont signé le Traité et 55 l'ont ratifié. Les signataires doivent à présent apporter les fonds nécessaires à la poursuite de l'édification du système complet de vérification, afin que ce système soit pleinement opérationnel une fois que le Traité entrera en vigueur.

3. L'interdiction de produire des matières fissiles pour armes nucléaires et autres dispositifs, envisagée dans les « Principes et objectifs » de la Conférence de 1995, ne s'est pas matérialisée. Durant sa présidence de la Conférence sur le désarmement, l'Autriche a fait tout son possible pour que ce consensus débouche sur des négociations concrètes en vue d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et bien que ses efforts n'aient pas abouti jusqu'ici, elle entend les poursuivre.

4. En sa qualité d'hôte de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Autriche attache une importance particulière à la mise en oeuvre des accords de garanties liés au TNP. Les mesures énoncées dans le modèle de protocole additionnel renforceraient également le système de garanties et l'aptitude de l'Agence à détecter les activités nucléaires non déclarées.

5. Pour l'avenir, il importe que les « Principes et objectifs » adoptés à la Conférence de 1995 restent intacts et se traduisent par des actes. Pour les cinq années à venir, sa délégation est favorable à l'idée d'un plan d'action qui permettrait de procéder à un examen plus systématique de leur mise en oeuvre et porterait à la fois sur les questions restées sans réponse à la suite des précédents examens et sur de nouvelles initiatives. Il faut également tenir compte à la fois des intérêts des États détenteurs et non-détenteurs d'armes nucléaires. Un tel programme comprendrait un certain nombre d'éléments, y compris la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et les négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Lors de la réunion précédente, le représentant de la Norvège a présenté une stratégie d'ensemble qui pourrait servir de base à ces négociations. La réduction irréversible et la destruction des arsenaux nucléaires stratégiques et tactiques, l'application universelle des protocoles additionnels aux garanties de l'AIEA, les garanties de sécurité négatives pour les États non-détenteurs d'armes nucléaires, la promotion des actuelles et de futures zones exemptes d'armes nucléaires et la formulation de directives pour les missiles pouvant servir de vecteurs d'armes nucléaires, chimiques et biologiques sont autant d'autres éléments d'un tel programme. Les questions de la transparence et du partage d'informations, aux niveaux mondial et régional, méritent d'être examinées sérieusement, à mesure que se développe la sensibilité du public à la maîtrise et à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement.

6. **Monseigneur Tauran** (Observateur du Saint-Siège) déclare que le Saint-Siège est devenu partie au Traité afin de promouvoir la paix. Le Traité est l'une des actions les plus importantes jamais entreprises en faveur du désarmement, et ses 187 ratifications constituent un record absolu pour un instrument international de désarmement. La Conférence des parties offre l'occasion de faire le bilan de la réalisation des objectifs du Traité. Les travaux préparatoires à la présente conférence montrent malheureusement combien la situation concernant la non-prolifération reste précaire, malgré la prorogation indéfinie du Traité convenue en 1995. En ce début de

millénaire où l'humanité a besoin d'être rassurée sur son avenir, cette conférence prend également une signification symbolique.

7. Les progrès dans l'application de l'article VI du Traité sont très lents. Il ressort de l'état actuel de la non-prolifération nucléaire et du désarmement que nombreux sont encore ceux qui croient en l'usage de la force et comptent sur les armes nucléaires plutôt que sur le respect des lois, la confiance mutuelle et la volonté de dialogue. À n'en pas douter, des progrès ont été réalisés entre 1968 et 2000, mais les objectifs pour l'avenir doivent être plus ambitieux. Ce qui fait défaut au monde d'aujourd'hui, c'est une véritable culture de paix fondée sur la primauté du droit et le respect de la vie humaine. L'heure est venue d'abandonner l'état d'esprit hérité de la guerre froide. Seul un désarmement universel et vérifiable peut garantir le climat de confiance, de collaboration et de respect nécessaires pour que la paix s'installe.

8. **M. Kuhan** (Slovaquie) déclare que sa délégation fait sienne la déclaration prononcée par le Portugal au nom de l'Union européenne et des pays associés.

9. En Slovaquie, l'énergie nucléaire est utilisée uniquement à des fins pacifiques, selon un principe consacré par la législation nationale. La première centrale nucléaire slovaque a été mise en service en 1972. Depuis lors, le Gouvernement a toujours attaché une grande importance à la sécurité nucléaire et recherché la coopération internationale. Il estime que l'AIEA joue un rôle crucial à l'égard du régime de non-prolifération en utilisant le système de garanties pour prévenir le transfert de matières fissiles destinées à des usages pacifiques vers des applications militaires. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la Slovaquie appuie résolument le programme de renforcement des garanties, destiné à renforcer l'aptitude de l'Agence à détecter les activités et matières nucléaires clandestines. En 1999, la Slovaquie a signé un nouvel accord avec l'AIEA sur l'application des garanties, et un protocole additionnel à cet accord qui est sur le point d'être soumis à l'approbation du Conseil national.

10. Le système de garanties de l'AIEA se trouverait grandement renforcé si son application devenait universelle. Il est encourageant que le Conseil des gouverneurs soit récemment convenu d'un protocole additionnel avec la Fédération de Russie. Sa délégation demande instamment à tous les États qu'ils appliquent le système de garanties renforcées et adoptent des protocoles additionnels à leurs accords de garanties conclus en vertu de l'article III du TNP, qui suivent d'aussi près que possible les termes du modèle de protocole additionnel approuvé par le Conseil des gouverneurs.

11. Son gouvernement a constamment souligné l'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), et espère que les ratifications nécessaires à son entrée en vigueur seront rapidement obtenues. Il se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICEN et START II. Ces deux ratifications devraient donner une impulsion à la non-prolifération et au désarmement nucléaires à l'échelle mondiale. En ouvrant la voie aux pourparlers en vue de la conclusion d'un Traité START III, la ratification de START II montre l'utilité d'une approche pas à pas du désarmement nucléaire.

12. La Slovaquie considère le TNP comme un mécanisme d'une importance exceptionnelle pour traiter de certaines questions vitales pour l'humanité. Le nombre d'États parties à ce traité témoigne de son importance capitale pour la communauté internationale. Il est donc essentiel de préserver l'élan donné par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, afin de limiter le plus possible le risque de conflit nucléaire et de promouvoir le développement de la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour le bien de l'humanité.

13. **M. Martinov** (Bélarus) estime que la communauté internationale ne peut pas se montrer indifférente aux facteurs extérieurs qui influent sur la mise en oeuvre du régime de non-prolifération. Sa délégation est vivement préoccupée par les essais nucléaires qui ont eu lieu récemment en Asie du Sud, par la non-ratification du TICEN, notamment par les États-Unis, et par le fait que quatre États restent en dehors du système du TNP. Il y a toutefois des raisons d'espérer, en ce sens que neuf nouveaux États parties ont adhéré au TNP depuis 1995, qu'il y a eu un moratoire de fait sur les essais nucléaires de la part des cinq puissances nucléaires, et que des progrès réels ont été réalisés sur la voie du désarmement.

14. Son gouvernement considère le TNP comme la pierre angulaire de la sécurité internationale. Son érosion serait celle des systèmes qui ont préservé la sécurité mondiale. Les nouveaux défis auxquels se

trouve confronté le régime du TNP exigent une nouvelle dose de volonté et de sens des responsabilités de la part de ses membres. Quelques jours auparavant, le parlement bélarussien a ratifié le TICEN, montrant ainsi son ferme attachement à la paix et la sécurité internationales. De nouveaux progrès sont nécessaires pour universaliser le régime de non-prolifération et pour étendre les garanties de l'AIEA à tous les États. Il faut également assurer un accès juste et équitable aux progrès scientifiques dans le domaine de l'énergie nucléaire.

15. Le Bélarus a été la première république de l'ex-Union soviétique à renoncer aux armes nucléaires et à retirer ces armes de son territoire, en 1997. Il est donc important pour son gouvernement qu'un cadre juridique de garanties et d'assurances soit mis en place pour les États non détenteurs d'armes nucléaires. À cet égard, la lenteur des progrès sur la voie d'un accord concernant les matières fissiles est décevant.

16. Il faut une approche réaliste et cohérente pour faire du désarmement nucléaire une réalité. Son gouvernement est profondément préoccupé par la possibilité que le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) soit foulé aux pieds par la mise au point d'un système de défense antimissile par un État. Cette décision pourrait remettre en cause l'ensemble du régime du TNP et le système de stabilité stratégique édifié au terme de décennies d'efforts. Le Bélarus s'emploie activement à défendre le Traité ABM.

17. La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde représentent un pas très important, et le Bélarus se félicite des progrès réalisés vers l'établissement d'une telle zone en Asie centrale, ainsi que de l'annonce de la Mongolie de sa décision de renoncer aux armes nucléaires. L'initiative concernant la création d'une telle zone en Europe centrale et orientale doit également se poursuivre, et il en appelle aux autres États pour qu'ils renforcent la situation de fait de zone non-nucléaire de l'Europe orientale. Son Gouvernement appuie également les efforts visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, et exhorte tous les pays du Moyen-Orient à devenir parties au TNP et à placer leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. La pleine application de l'article VI de ce traité est essentielle.

18. Le Bélarus, l'Ukraine et la Fédération de Russie sont les pays qui ont le plus souffert des conséquences de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, il y a 14 ans. Cette expérience leur a appris que le facteur humain est l'échelon faible dans la chaîne de la sécurité nucléaire. Pour conclure, il tient à exprimer l'espoir que les participants à la Conférence parviendront à trouver le juste équilibre entre leurs intérêts et l'avenir de la planète.

19. **M. Jayanama** (Thaïlande) rappelle qu'à la Conférence des parties de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, sa délégation a d'abord appuyé le principe d'une prorogation du TNP pour une durée déterminée, mais a ensuite été persuadée de s'associer au consensus en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité sur la base de l'approche « globale » définie dans la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » qui implique l'engagement des États détenteurs d'armes nucléaires de faire face à leurs obligations en matière de désarmement.

20. Toutefois, depuis la Conférence de 1995, peu de progrès ont été accomplis. Il y a eu quelques résultats, notamment l'adoption du TICEN, la création de deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et les décisions récentes de la Fédération de Russie de ratifier le Traité START II et le TICEN. Cependant, les cinq dernières années ont été marquées par un certain nombre de revers, tels que les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan, l'intention annoncée par les États-Unis de mettre au point un nouveau système national de défense antimissile, le contretemps subi par l'entrée en vigueur du TICEN et l'annonce par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de sa nouvelle doctrine nucléaire et de sa politique de partage nucléaire.

21. Dans des circonstances aussi peu favorables, il n'est pas étonnant que les trois sessions du Comité préparatoire ne soit pas parvenue à formuler des recommandations concrètes pour la Conférence de 2000. C'est à présent à la Conférence de décider de ce qui peut se faire sur les trois principales questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, des zones exemptes d'armes nucléaires et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

22. Les cinq dernières années ont été marquées par des progrès insuffisants dans le domaine du désarmement nucléaire et par un accroissement de la

prolifération nucléaire. Si les États détenteurs d'armes nucléaires ne prennent pas sans plus attendre l'engagement sans équivoque d'entamer des négociations en vue du désarmement nucléaire, la crédibilité et la viabilité du Traité seront remises en cause. La conclusion d'un instrument international contraignant donnant aux États non détenteurs d'armes nucléaires parties au Traité des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires serait un bon point de départ. Les États détenteurs d'armes nucléaires pourraient ensuite prendre plusieurs autres dispositions pratiques recommandées par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, notamment : la réduction des armes nucléaires tactiques en prélude à leur élimination; la désactivation des ogives nucléaires ou l'arrêt de l'état d'alerte dans lequel elles sont maintenues, et le retrait de ces ogives de leurs vecteurs; la démonstration de la transparence à l'égard des arsenaux nucléaires et des stocks de matières fissiles; et la décision de soumettre les armes nucléaires déclarées comme dépassant les besoins militaires aux garanties de l'AIEA. Sa délégation appuie fermement ces mesures, qui réduiraient le risque d'une première frappe nucléaire accidentelle et contribueraient à renforcer la confiance de tous les États parties au Traité.

23. L'autre question importante est celle de l'universalité du Traité. Tant que les États détenteurs de technologie nucléaire n'auront pas adhéré d'une manière ou d'une autre au régime du Traité, la non-prolifération ne pourra être complète. En fait, après les essais nucléaires effectués en Asie du Sud en 1998, cet objectif est devenu encore plus chimérique.

24. L'un des progrès enregistrés depuis 1995 a été la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Aux traités de Tlatelolco et de Rarotonga sont venus s'ajouter ceux de Bangkok et de Pelindaba. De plus, la Mongolie s'est proclamée zone exempte d'armes nucléaires et les États d'Asie centrale sont également en train de former de former une telle zone.

25. Sous la présidence de la Thaïlande, les États parties au Traité proclamant l'Asie du Sud-Est zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Bangkok) ont progressé sur deux voies, poursuivant la mise en application des dispositions du traité tout en intensifiant les consultations avec les cinq États détenteurs d'armes nucléaires afin d'obtenir leur adhésion au Protocole au Traité. En ce qui concerne la première voie, les divers organes du traité ont été mis en place et se sont réunis pour se pencher sur le règlement intérieur et les plans de travail à venir, et des consultations ont eu lieu avec l'AIEA sur les garanties, les questions de sécurité et les questions d'assistance. En ce qui concerne le Protocole, la Chine a rappelé qu'elle était prête à être le premier État détenteur d'armes nucléaires à signer le Protocole. Les États parties espèrent que les autres États détenteurs d'armes nucléaires feront preuve de plus de souplesse dans leurs négociations sur le Protocole.

26. En vertu de l'article IV du TNP, les États parties ont le droit inaliénable et sans aucune discrimination de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Sa délégation estime donc que le transfert de technologie nucléaire et le développement d'applications de cette énergie à des fins pacifiques méritent d'être pleinement appuyés. À cet égard, il félicite l'AIEA pour son rôle important dans la promotion de la coopération technique dans le domaine du nucléaire. Sa délégation estime que le Fonds de coopération technique, quoique volontaire en soi, devrait être traité comme un engagement politique, conforme aux obligations conférées par le traité. Malgré les difficultés économiques auxquelles elle doit faire face, la Thaïlande s'est engagée à apporter pleinement sa part à l'objectif financier du Fonds.

27. Les contrôles à l'exportation de technologie nucléaire, nécessaires au respect des obligations conférées par le régime de non-prolifération, doivent être appliqués de façon transparente, réaliste et non discriminatoire et ne doivent à aucun titre faire obstacle aux flux de coopération technique. Sa délégation estime que les régimes des contrôles à l'exportation appliqués au nucléaire auront besoin d'être revus une fois que le nouveau système renforcé de garanties sera pleinement mis en place. Il faut trouver le juste équilibre entre les activités de promotion et les activités de réglementation de l'AIEA.

28. Sa délégation appuie pleinement la proposition du Secrétaire général de convoquer une conférence internationale, pour maintenir l'impulsion donnée au processus de désarmement nucléaire dans son ensemble. Elle se félicite également de la décision prise par la Conférence des États parties d'établir deux organes subsidiaires, dont l'un relèverait de la Grande Commission I et serait chargé de délibérer des modalités pratiques d'efforts systématiques et progressifs en vue d'éliminer les armes nucléaires, et l'autre, qui relèverait de la Grande Commission II,

aurait pour mandat d'examiner les propositions relatives à la mise en oeuvre de la résolution sur le Moyen-Orient.

29. **M. Ben Mustapha** (Tunisie) déclare que sa ratification quasi-universelle donne au Traité sa crédibilité et démontre la volonté de la communauté internationale de faire face au problème de la prolifération des armes nucléaires. Depuis la Conférence des parties de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les arsenaux nucléaires ont diminué et le TICEN a été ouvert à la signature et a reçu l'adhésion de 155 États, y compris le sien. Cependant, il n'est pas encore entré en vigueur, pas plus que les négociations en vue de la conclusion d'un traité interdisant l'utilisation de matières fissiles à des fins militaires ne se sont ouvertes. De surcroît, la Conférence sur le désarmement, le seul organe chargé des négociations multilatérales sur les traités de désarmement, n'est pas parvenue à un accord sur son programme de travail. Il se félicite de la ratification de START II par la Fédération de Russie et espère que les négociations en vue de la conclusion d'un traité START III s'ouvriront bientôt.

30. Il est troublant que le TICEN n'ait pas encore été ratifié par certains États détenteurs d'armes nucléaires dont l'adhésion à ce traité est nécessaire à son entrée en vigueur. C'est pourquoi il se félicite de la tenue de la Conférence de Vienne en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) en octobre 1999.

31. La décision 2 de la Conférence de 1995 (« Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ») préconisait la conclusion prochaine d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. Ces négociations devaient s'ouvrir le plus tôt possible. En attendant le désarmement nucléaire, il convient de mettre en place de réelles garanties de sécurité pour protéger les pays qui ont renoncé volontairement à l'usage des armes nucléaires – la majorité des États membres des Nations Unies – contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. L'article VI du Traité confère des obligations particulières à cet égard aux États détenteurs d'armes nucléaires, et les événements ont montré qu'il ne peut y avoir de véritable solution à ce problème tant que les armes nucléaires ne seront pas totalement éliminées et que la doctrine de la dissuasion nucléaire n'aura pas été abandonnée.

32. En tant qu'État partie au Traité établissant l'Afrique comme Zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba), la Tunisie attache une grande importance à la création de telles zones et de zones exemptes de toutes armes de destruction massive. À cet égard, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient reste bloqué par le maintien par Israël de son refus d'adhérer au Traité, malgré de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995. Enfin, il s'associe à l'appel du Mouvement des non-alignés pour la tenue d'une conférence en vue de parvenir à la conclusion rapide d'un accord sur l'élimination des armes nucléaires.

33. **M. Nguyen Thanh Chau** (Viet Nam), après avoir rappelé que la décision de 1995 de proroger le Traité s'inscrivait dans le cadre d'un ensemble de mesures politiquement contraignantes énoncées dans les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », y compris la poursuite résolue par les États détenteurs d'armes nucléaires d'efforts systématiques et progressifs en vue de réduire le nombre d'armes nucléaires à l'échelle mondiale, le but ultime étant de les éliminer, se félicite de la récente décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICEN. En revanche, à d'autres égards, les événements de ces cinq dernières années concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ont été décevants. L'expansion de l'OTAN, ses actions dans l'ex-Yougoslavie et le déploiement prévu de systèmes nationaux de défense antimissile, qui porte atteinte à l'intégrité du Traité ABM, sont des questions litigieuses qui pourraient avoir des répercussions mondiales néfastes sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

34. Depuis 1995, les États détenteurs d'armes nucléaires ont fait des efforts louables pour réduire leurs arsenaux, mais il reste encore beaucoup à faire pour que le TNP ne perde pas sa crédibilité. À la Conférence de 2000, il importe que tous les États parties au Traité réaffirment leur attachement sans équivoque à l'objectif d'une élimination rapide et totale des armes nucléaires. Il exhorte les États détenteurs d'armes nucléaires à poursuivre de bonne foi leur action et à oeuvrer pour la conclusion des négociations en vue du désarmement nucléaire, conformément à l'obligation que leur confère l'article VI du Traité et que confirme l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de justice.

35. Entre-temps, il faut prendre des mesures afin de compléter et de renforcer les réductions bilatérales actuellement en cours. Ces mesures intérimaires pourraient comprendre l'arrêt de l'état d'alerte dans lequel se trouvent les armes nucléaires, le retrait des ogives nucléaires de leurs vecteurs, l'engagement à ne pas être le premier à utiliser les armes nucléaires, et une transparence accrue à l'égard des stocks de matières fissiles. Sur ce plan, sa délégation appuie pleinement le nouvel ordre du jour du désarmement nucléaire.

36. La non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire étant complémentaires, sa délégation s'associe aux autres pour lancer un appel à l'ouverture immédiate et au prompt aboutissement de négociations en vue d'une convention non-discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. Les États détenteurs d'armes nucléaires devraient placer leurs excédents de stocks militaires de matières fissiles sous les garanties de l'AIEA. L'AIEA doit être dotée des ressources financières et humaines nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne la coopération technique, les garanties et la sécurité nucléaire. Les modalités de contrôle ne doivent pas imposer de restrictions à l'accès aux matières, à l'équipement et à la technologie nucléaires destinés à des fins pacifiques. Le Viet Nam est reconnaissant pour la coopération technique et l'appui dont il a bénéficié de la part de l'AIEA et de divers pays.

37. La conclusion, en 1996, du TICEN est l'un des résultats importants de ces cinq dernières années. Son pays est sur le point de ratifier le TICEN, et il invite les autres signataires, en particulier les États détenteurs d'armes nucléaires, à faire de même.

38. En ce qui concerne les garanties de sécurité, sa délégation tient à rappeler que, pour les États non-détenteurs d'armes nucléaires, la seule garantie véritable contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes. En attendant que ce but soit atteint, chaque État détenteur d'armes nucléaires doit s'engager, sans aucune condition, à ne pas être le premier à faire usage de ces armes, à ne pas utiliser ou menacer de les utiliser contre des États non détenteurs, et à conclure des instruments internationaux légalement contraignants à cet effet. Les États non-détenteurs d'armes nucléaires parties au Traité, en renonçant volontairement à l'option nucléaire, ont droit à recevoir de telles assurances.

39. La création de zones exemptes d'armes nucléaires a apporté une importante contribution au désarmement nucléaire, au renforcement de la confiance et à la sécurité. Pour que ces zones soient efficaces, il est essentiel qu'elles puissent compter sur l'engagement des États détenteurs d'armes nucléaires. Par exemple, sa délégation estime que l'adhésion de tous les États détenteurs d'armes nucléaires au Protocole au Traité d'établissement de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est est indispensable à la création d'un climat de confiance.

40. Le TNP a contribué de façon vitale à prévenir la prolifération des armes nucléaires, mais la continuation de son succès passe par la coopération des États parties et leur adhésion au Traité, et une large part de cette responsabilité incombe aux États détenteurs d'armes nucléaires. La Conférence des parties de 2000 doit arriver à une évaluation équilibrée des progrès réalisés depuis 1995 et adopter une approche prospective pour l'identification des domaines où de nouveaux progrès sont nécessaires pour la mise en oeuvre du Traité et des moyens à employer à cet égard. Les participants doivent donner au processus d'examen un mandat plus clair, afin d'assurer que le TNP reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération.

41. *M. Martynov (Bélarus), Vice-président, assume la présidence.*

42. **M. Herman** (Hongrie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration présentée par la présidence de l'Union européenne. Bien que sa délégation partage nombre des préoccupations exprimées quant aux perspectives de prolifération nucléaire, il ne lui semble pas que la situation actuelle soit particulièrement alarmante. Depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, il s'est produit un certain nombre d'événements positifs, parmi lesquels l'élaboration du Protocole additionnel de l'AIEA et la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICEN. Par ailleurs, certains États détenteurs d'armes nucléaires ont pris des mesures pour accroître la transparence et réduire leurs armements nucléaires.

43. Les décisions et la résolution sur le Moyen-Orient adoptées à la Conférence de 1995 offrent une base solide pour promouvoir la non-prolifération des armes

nucléaires et atteindre l'objectif ultime de l'élimination complète des armes nucléaires. Tout effort bien conçu de la présente Conférence en vue de réunir un consensus pour l'identification des domaines où des progrès sont possibles, combiné à une réflexion sur des mesures pratiques, favoriserait le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires. Il réaffirme l'appui de sa délégation à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, en particulier au paragraphe 13 de cette résolution. La Hongrie, qui est l'un des 44 pays qui devaient ratifier le TICEN pour permettre son entrée en vigueur, a déjà adopté les lois pertinentes à cet égard.

44. Les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans le renforcement de la paix et de la sécurité à l'échelon régional. Sa délégation a fait siennes les directives adoptées à la dernière session de la Commission du désarmement, qui stipulent que ces zones doivent être créées sur la base d'accords librement conclus entre États de la région en question. À cet égard, des progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient contribueraient indiscutablement à promouvoir l'idée de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires.

45. La Hongrie est résolument en faveur de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, mais elle tient à souligner la nécessité d'une bonne mise en place des garanties appropriées. Elle figure au nombre des pays qui ont conclu un protocole additionnel avec l'AIEA, et recommande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le faire.

46. **M. Ogunbanwo** (Nigéria) estime que le TNP a sans aucun doute grandement contribué à créer un contexte international favorable à la paix et la sécurité. Fermement convaincu de l'importance de ce traité, son Gouvernement a conclu des accords de garanties avec l'AIEA. Son adhésion au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) est une preuve supplémentaire de son attachement à l'édification d'un monde libéré de la menace des armes nucléaires. L'universalité du TNP est à portée de la main. La question qui se pose à la communauté internationale est de savoir par quel mécanisme de consultation inciter les États qui restent encore en dehors du régime du TNP à adhérer à ce traité. Le fait que 182 des 187 États parties au TNP sont non-détenteurs d'armes nucléaires montre que la sécurité est possible sans ces armes. La création de zones exemptes d'armes nucléaires par ces mêmes États non-détenteurs de telles armes dans leurs régions respectives renforcent encore le fait que les armes nucléaires, loin de garantir la sécurité, constituent une menace pour celle-ci.

47. Lorsque le TNP a été prorogé indéfiniment, en 1995, la détention d'armes nucléaires n'a pas été, elle aussi, prorogée indéfiniment. Malheureusement, le programme d'action de 1995 pour le désarmement nucléaire n'a toujours pas été mis en oeuvre. Il n'y a pas eu de nouveau traité sur la réduction des armes nucléaires, pas plus qu'il n'y a eu de négociations sur la réduction et la destruction de toutes les armes nucléaires tactiques. Si la ratification de START II par les deux parties à ce traité est un pas dans la bonne direction, dont il espère qu'elle débouchera sur un processus accéléré de négociation de START III, il n'y a pas de négociations sur les armes dont disposent les autres États détenteurs d'armes nucléaires. Il se félicite de la décision récente de la Fédération de Russie de ratifier le TICEN, mais regrette que ce traité ne soit pas encore entré en vigueur, en raison de retards dans l'obtention du nombre requis de ratifications. De plus, la Conférence sur le désarmement n'a pas entamé de négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour armes nucléaires. Le déploiement possible de systèmes nationaux de défense antimissile, qui pourrait remettre en cause les efforts de réduction des armes nucléaires, est un autre sujet de préoccupation.

48. S'il est vrai que c'est aux États détenteurs d'armes nucléaires qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures concrètes en vue de l'élimination de ces armes, la communauté internationale a elle aussi un rôle à jouer. Sur ce plan, sa délégation fait sienne la proposition, présentée par la Coalition pour un nouvel ordre du jour, que les efforts de désarmement soient menés parallèlement dans un esprit constructif aux niveaux bilatéral, plurilatéral et multilatéral. La communauté internationale se doit de tirer profit des tendances positives des nouvelles initiatives et propositions et de les utiliser pour faire avancer la cause du désarmement nucléaire. L'heure est venue d'ouvrir un dialogue sérieux entre États détenteurs et non-détenteurs d'armes nucléaires. Il faut aussi renforcer le processus d'examen afin que l'on puisse faire plus que simplement prendre des décisions ou convenir de procédures

49. La question des garanties de sécurité pour les États non détenteurs d'armes nucléaires mérite un

sérieux examen. À cet égard, il espère que tous les États parties apporteront leur appui aux projets de protocoles au TNP présentés en 1997 par le Kenya, le Myanmar, le Nigéria et le Soudan, et en 1999 par l'Afrique du Sud. Les questions de gestion sont trop souvent au centre du problème des processus d'examen du TNP. Pendant les longues périodes qui séparent les Conférences d'examen, les États parties ne disposent pas de mécanismes sur lesquels s'appuyer. C'est pourquoi sa délégation propose que la Conférence s'interroge sur le point de savoir s'il serait souhaitable d'établir un conseil de gestion du TNP qui serait chargé de se pencher sur les problèmes de gestion qui se posent au Traité. Elle propose également que la question des garanties de sécurité soit confiée à un groupe de travail créé dans le cadre de la Grande Commission I.

50. Il félicite l'AIEA pour le rôle crucial qu'elle joue dans la promotion des utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires et estime que pour que l'Agence continue de fonctionner de façon efficace et efficiente, il importe que son budget ordinaire jouisse d'un certain degré de croissance réelle. La présente conférence devrait s'employer à renforcer le Traité, non à l'affaiblir. La meilleure façon de procéder à cet égard est d'aller au delà des priorités nationales et de se concentrer sur les intérêts collectifs.

51. **M. Snoussi** (Maroc) estime que si le TNP a eu un effet positif sur la paix et la sécurité internationales, son bilan est plutôt mitigé dans la mesure où les Principes et objectifs convenus lors de la Conférence des parties de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation n'ont été respectés qu'en partie. La situation concernant la question de la non-prolifération des armes nucléaires est beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'était il y a quelques décennies. En fait, sa délégation est préoccupée par la facilité avec laquelle s'acquiert la technologie des armes nucléaires. La situation s'est encore aggravée ces dernières années du fait de la facilité d'accès à la technologie nucléaire et de la multiplication du nombre de fournisseurs d'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En vérité, nombre d'États non détenteurs d'armes nucléaires sont sceptiques quant à la prédisposition des États détenteurs de telles armes à mener de bonne foi des négociations sur la réduction des armes nucléaires. Sa délégation se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICEN, et informe la Conférence que le Maroc a déposé son instrument de ratification du TICEN au Secrétariat des Nations Unies.

52. Sa délégation estime qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles renforcerait le régime de non-prolifération et représenterait un pas important sur la voie du désarmement nucléaire. La non-prolifération et le désarmement nucléaires ne peuvent devenir réalité sans un instrument international légalement contraignant offrant des garanties de sécurité négatives aux États non-détenteurs d'armes nucléaires.

53. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans les régions où existent des tensions, comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, est une mesure indispensable à l'échelon régional. À ce propos, le Maroc s'est toujours montré soucieux de voir le TNP devenir universel et conscient de la nécessité de soumettre toutes les installations nucléaires du Moyen-Orient au régime de surveillance de l'AIEA. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 devrait servir de base à toutes nouvelles négociations visant à rétablir la paix et la sécurité dans cette région. C'est pourquoi il espère que les dirigeants israéliens feront une déclaration claire et sans ambiguïté annonçant leur intention d'adhérer au TNP et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Une telle initiative de la part d'Israël montrerait clairement la volonté de cet État de renforcer le climat de confiance après un certain nombre de manoeuvres dilatoires et d'actes de provocation. La mise en oeuvre de la résolution sur le Moyen-Orient nécessite également de la souplesse, et son gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour que soit réuni un consensus sur cette question.

54. Il convient de revoir le régime des garanties de l'AIEA afin de donner plus d'efficacité aux mécanismes de surveillance de l'Agence. Il est clair que celle-ci a un rôle fondamental à jouer pour garantir que l'énergie atomique est utilisée à des fins pacifiques et qu'elle contribue au développement économique et technologique.

55. Malgré ses contributions particulièrement modestes, le Comité préparatoire a élaboré des recommandations qui n'en sont pas moins essentielles sur les questions de procédure. Il appartient maintenant à la Conférence de s'atteler à l'examen d'une longue liste de mesures non encore appliquées. Étant donné la complexité de beaucoup de ces questions, il faut à

présent s'employer résolument à renforcer le Traité, qui reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire.

56. Pour **M. de Saram** (Sir Lanka), les obligations que confère le Traité aux États parties entrent dans trois grandes catégories : premièrement, celles pour les États détenteurs d'armes nucléaires de ne pas transférer ces armes, et pour les États non détenteurs, de ne pas les acquérir; deuxièmement, celle pour l'AIEA de s'assurer que les États honorent ces obligations et de s'assurer que les restrictions imposées au transfert et à l'acquisition d'armes nucléaires n'empêche pas les États non-détenteurs de telles armes d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; et troisièmement, celle d'établir une équilibre fondamental entre l'engagement de la grande majorité des États parties à ne jamais acquérir d'armes nucléaires et le fait que les États parties détenteurs de telles armes sont autorisés à conserver ces armes indéfiniment en vertu de l'article VI du Traité.

57. L'article VI n'interdit pas la détention d'armes nucléaires ni leur utilisation. Au contraire, il impose aux États détenteurs d'armes nucléaires l'obligation moins rigoureuse du désarmement nucléaire contre la garantie que l'immense majorité des États non détenteurs n'en feront jamais l'acquisition. Dans un avis consultatif en date du 8 juillet 1996, la Cour internationale de justice faisait valoir que l'article VI du Traité imposait non seulement une obligation de comportement, mais le devoir d'atteindre un but précis – le désarmement nucléaire sous tous ses aspects – par l'adoption d'un code de conduite particulier, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière. Elle soulignait également que toute quête réaliste d'un désarmement général et complet exigeait la coopération de tous les États.

58. S'il se félicite des mesures unilatérales et bilatérales de désarmement prises par certains États détenteurs d'armes nucléaires, il juge regrettable que les dispositions de la décision 2 de la Conférence de 1995 concernant la proposition de convention interdisant la production de matières fissiles et que l'attente que les États détenteurs d'armes nucléaires entreprennent résolument des efforts systématiques et progressifs en vue de réduire les arsenaux nucléaires à l'échelle mondiale et d'atteindre le but ultime de leur élimination, ne se soient toujours pas matérialisées. C'est pourquoi il se félicite de la décision de la Conférence de 2000 de charger l'organe subsidiaire créé dans le cadre de la Grande Commission I de se pencher sur les modalités pratiques d'efforts systématiques et progressifs en vue de l'application de l'article VI du Traité et des dispositions de la section sur le désarmement nucléaire contenues dans la décision 2 de 1995.

59. **M. Tupou** (Tonga), parlant au nom du Forum du Pacifique Sud, exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans tarder au TNP. Si les États du Pacifique Sud sont géographiquement éloignés des foyers actuels de tension internationale, le Traité ne leur procure pas moins qu'aux autres États des avantages pour leur sécurité. Sans cet instrument, les prédictions troublantes selon lesquelles le monde aurait pu compter 25 États détenteurs d'armes nucléaires ou plus dès les années 80 auraient très bien pu devenir réalité. Toutefois, bien que la volonté des États parties de poursuivre l'objectif du désarmement nucléaire ait été au centre des préoccupations de ce Traité, son article VI n'a pas été pleinement appliqué. Il se félicite de la ratification récente par la Fédération de Russie de START II, et espère que les négociations en vue de START III s'ouvriront prochainement, et il invite tous les États non détenteurs d'armes nucléaires à oeuvrer pour la réalisation de l'objectif de l'élimination de ces armes et à agir de la façon la plus transparente possible à cet égard.

60. Un solide régime de non-prolifération est essentiel au désarmement nucléaire. Le TICEN s'est révélé d'un intérêt pratique immédiat pour les pays du Pacifique Sud; depuis la ratification de ce traité par le Gouvernement français, la France a fini de démanteler ses sites d'essais des atolls de Mururoa et de Fangataufa. Il se réjouit de la décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICEN et exhorte les États détenteurs d'armes nucléaires qui ne sont pas encore parties à cet instrument à le ratifier sans plus attendre. Entre-temps, les pays du Forum du Pacifique Sud sont en train de procéder à l'établissement du réseau de stations du système international de surveillance dans leur région.

61. La Conférence de 1995 a souligné l'importance de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, en tant que moyen d'assurer l'application de l'article VI du Traité. Il est donc décevant que la Conférence sur le désarmement n'ait pas encore entamé des pourparlers à ce sujet, et il espère que la Conférence de 2000 donnera une impulsion à ce processus. Il invite tous les États parties

qui n'ont pas encore conclu des accords de garanties avec l'AIEA à le faire, afin d'assurer l'application universelle du régime des garanties.

62. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un autre complément essentiel au Traité. La zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique Sud, établie en 1986 par le Traité de Rarotonga, est la contribution de la région à la non-prolifération et à la sécurité mondiale. Il se félicite de la ratification des protocoles connexes par certains États détenteurs d'armes nucléaires, et espère que le seul État détenteur qui ne les a pas encore ratifiés s'engagera à le faire à la présente Conférence.

63. Les transports de matières radioactives et de mélange d'oxyde d'uranium et d'oxyde de plutonium (MOX) dans le Pacifique Sud sont un sujet de constante préoccupation. Ces transports ne devraient avoir lieu que s'il a été démontré que la cargaison ne présente qu'un risque minime, que s'ils se font sur des navires du plus haut niveau de qualité et que s'ils sont entrepris par des États qui consentent à promouvoir la sécurité pour les matières transportées et qui s'engagent à offrir des dédommagements à toute industrie qui auraient à souffrir des variations de la valeur marchande des produits de la pêche et du tourisme de la région. Il prend note du dialogue constructif engagé avec des représentants de l'industrie nucléaire de la France, du Japon et des États-Unis sur la responsabilité et le régime d'indemnisation pour les transports de matières radioactives et de mélange MOX à travers la région, et il tient à souligner l'importance des efforts engagés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'AIEA pour mettre en place un solide régime de notification préalable et de consultation des États côtiers, de même que celle de l'établissement d'un régime pour la préparation d'études d'impact environnemental et de plans d'urgence.

La séance est levée à 12 h 45.

Compte rendu analytique de la 8e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Mra (Vice-Président) . . . . . (Myanmar)
puis : M. Baali (Président) . . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

En l'absence de M Baali (Algérie), M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général (*suite*)

1. **M. Nhleko** (Swaziland) déclare que, depuis son entrée en vigueur, le Traité de non-prolifération a fait des progrès réguliers en direction de l'universalité et qu'un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires avaient démantelé leurs stocks nucléaires alors que d'autres avaient passé des accords bilatéraux pour promouvoir la transparence et la coopération. Il espère que ces États qui n'ont pas encore adhéré au Traité le feront rapidement. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais (TICE) est aussi une des premières priorités de la communauté internationale. La force de ce Traité réside dans sa capacité à créer une norme morale et politique contre les essais des arsenaux nucléaires et à promouvoir la conformité avec son régime de vérification. Le Swaziland a déjà pris des mesures pour ratifier le Traité.

2. Sa délégation espère la reprise et la conclusion rapide des négociations à la Conférence de désarmement concernant un instrument universel juridiquement contraignant pour bannir la production de matières fissiles en vue de la fabrication d'armes et d'autres engins explosifs nucléaires. Ces négociations refléteraient la résolution de la communauté internationale d'éliminer en fin de compte les armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Le renforcement du rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est au centre d'un régime renforcé de non-prolifération. L'adoption en mai 1997 d'un modèle de protocole additionnel sur les accords de garantie a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de la vérification de la non-prolifération et aura des incidences positives sur l'efficacité du régime de garantie de l'Agence. Sa délégation se félicite des progrès qui ont été accomplis dans le domaine de l'établissement de zones régionales exemptes d'armes nucléaires et rappelle la demande faite dans la « Résolution sur le Moyen-Orient » en 1995 pour une coopération visant à assurer la création rapide par les parties régionales d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

3. **M. Tadmoury** (Liban) dit que, alors que le monde est maintenant plus près d'un système permettant de prévenir la prolifération des armes nucléaires, le Traité n'est toujours pas universel parce que quatre États dans des régions menacées de tensions politiques et du spectre des conflits armés n'y ont pas adhéré. Un examen des résultats obtenus au cours des cinq dernières années donne des raisons d'espérer que l'on se rapproche des objectifs du Traité, bien que celui-ci ne possède pas de mécanisme pour surveiller l'application de ces dispositions. Parmi les facteurs positifs, il note la coopération entre les États-Unis et la Fédération de Russie en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais qui, espère-t-il, sera appliqué intégralement. De plus, un climat plus favorable a été créé pour la mise en place de zones supplémentaires exemptes d'armes nucléaires en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

4. Il appelle à cet égard l'attention sur l'opinion consultative unanime de Cour internationale de justice affirmant l'obligation de mener à une conclusion les négociations en vue du désarmement nucléaire sous tous ses aspects. Au titre de ce Traité, les États exempts d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties efficaces formulées dans le cadre d'un accord visant à préserver la paix et la sécurité internationale et à assurer la protection nécessaire contre tout accident nucléaire. Il n'y a eu malheureusement pas de réactions aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant ces garanties.

5. Par ailleurs, le Traité donne la possibilité d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en particulier dans les pays en développement, où les ressources sont épuisées par la croissance démocratiques et l'appauvrissement croissant ainsi que la maladie. Ces utilisations pacifiques sont vitales dans de nombreux domaines, en particulier la médecine et le transfert des techniques et il souligne à cet égard les capacités de l'AIEA et la création possible d'organes subsidiaires sous ces auspices en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires au service du développement économique, social et humain avec un contrôle complet de l'AIEA et dans le cadre d'un système très au point de protection de l'environnement.

6. La Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a adopté la « Résolution sur le Moyen-Orient » que les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie ont tous appuyé. À cette époque, les États arabes et les États non alignés avaient lié leur accord à la prorogation

pour une durée indéterminée du Traité, à l'adoption de la résolution. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de mettre ces installations nucléaires sous les garanties de l'Agence est une cause de préoccupation. Le processus de paix commencé à la Conférence de Madrid ne portera pas ses fruits tant qu'Israël n'adoptera pas le principe de transparence en adhérant au Traité et en plaçant ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence de façon à donner crédibilité au Traité et à éliminer la menace directe à la sécurité et à la stabilité aux niveaux régional et international. L'application par Israël de la « Résolution sur le Moyen-Orient » constituerait une étape vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient comme l'a demandé instamment l'Assemblée générale il y a de nombreuses années.

7. Le fait qu'un État du Moyen-Orient ne soit pas partie au Traité constitue un précédent en mesure de créer une atmosphère de compétition nucléaire marquée par la tension et l'absence de confiance. Sa délégation demande aux États parties au Traité, en particulier ceux qui ont adopté la « Résolution sur le Moyen-Orient » d'exercer le maximum d'efforts pour amener Israël à adhérer au Traité et de le persuader de placer ses installations nucléaires sous le système de garantie car ces mesures sont dans l'intérêt véritable de tous les États du Moyen-Orient sans exception.

8. Les déclarations faites à la présente conférence ont traité sérieusement des objectifs de l'examen, mais la phase de l'évaluation mènera à l'adoption de décisions créatives visant à promouvoir l'universalité du Traité et à en faire un instrument efficace pour un désarmement nucléaire complet. Compte tenu des maigres résultats obtenus par les négociations multilatérales dans le cadre de la Conférence du désarmement et dans le domaine de la non prolifération nucléaire, il conviendrait peut-être d'envisager des politiques nouvelles qui mettraient fin aux frustrations actuelles et créeraient un nouvel élan. À cet égard, il se félicite de la proposition du Secrétaire général dans son rapport sur l'Assemblée du millénaire, dans lequel il demande une conférence internationale pour rechercher les moyens d'éliminer les armes nucléaires et les dangers qu'ils provoquent. Cette conférence lancera indiscutablement une nouvelle phase prometteuse qui tiendra compte de la paix, de la sécurité et de la prospérité des générations futures et de leurs droits à un meilleur avenir.

9. **M. Vohidov** (Ouzbékistan) dit que la politique étrangère de son gouvernement est fondée sur le principe d'un développement non nucléaire. L'initiative du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de son propre pays de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale bénéficie d'un large appui politique dans la région et se reflète dans les documents des trois dernières sessions de l'Assemblée générale, ainsi que dans les documents finals du Comité préparatoire de la Conférence. La Conférence internationale sur l'Asie centrale – zone exempte d'armes nucléaires – qui s'est tenue à Tashkent en 1997 a démontré l'unanimité des aspirations des États d'Asie centrale d'assurer un monde stable et sûr et a fait démarré le processus régional visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

10. En vue de créer cette zone, l'Ouzbékistan a mené des consultations régulières avec ses voisins, ainsi qu'avec les cinq États dotés d'armes nucléaires. Au cours des quatre dernières années, avec l'assistance des Nations Unies, de l'AIEA et d'experts indépendant, le Groupe d'experts sur la formulation d'un traité visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a tenu plusieurs séances de travail. Les pays intéressés sont maintenant très près de finaliser et de signer le Traité. L'Ouzbékistan est convaincu que l'Asie centrale deviendra la cinquième zone exempte d'armes nucléaires. Il lance donc un appel à la Conférence pour qu'elle lui accorde son appui et il est persuadé que le projet de traité sur l'Asie centrale sera adopté dans le document final de la Conférence.

11. La situation dans le monde montre la nécessité de prendre les mesures les plus rigoureuses pour renforcer le système mondial de stabilité stratégique et le processus entier de désarmement. Les tendances qui se sont fait jour ont eu un effet contraire sur la durabilité du régime de non-prolifération. Il est évident que les armes nucléaires resteront l'un des principaux éléments de la politique mondiale pendant longtemps. L'entrée en vigueur du Traité de START II souligne les possibilités du Traité de non-prolifération des armes nucléaires. La création et le renforcement d'un régime de non-prolifération sont le seul moyen de bannir tous les essais nucléaires.

12. L'Ouzbékistan est partie au Traité d'interdiction complète des essais, ainsi qu'à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et il a signé un protocole additionnel à l'accord de garantie

avec l'AIEA. À cet égard, l'adhésion du Bangladesh au Traité d'interdiction complète des essais et la décision de la Duma de la Fédération de Russie de ratifier ce traité sont des signes encourageants. Il faut espérer que les États-Unis d'Amérique suivront rapidement cet exemple. Son gouvernement appuie la proposition du Secrétaire général de convoquer une conférence internationale pour envisager les moyens d'éliminer la menace nucléaire et d'évaluer l'état actuel du régime de non-prolifération ainsi que ces évaluations de l'état actuel du régime de non-prolifération figurant dans le rapport intitulé « Nous les peuples, le rôle des Nations Unies au XXIe siècle » (A/54/2000). Pour finir, l'Ouzbékistan estime que le document final de la Conférence devrait définir de manière plus précise le rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et qu'il devrait énumérer les mesures concrètes pour encourager l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires.

13. **M. Takev** (Bulgarie) dit que l'application du Traité de non-prolifération a mis en place les conditions nécessaires pour mettre fin à la course dangereuse aux armes nucléaires et que la conférence actuelle apportera une contribution précieuse à l'amélioration des mécanismes existants pour contrôler et réduire les arsenaux nucléaires. L'application du Traité et d'autres régimes de non-prolifération nucléaire a démontré la nécessité d'un contrôle efficace sur l'ensemble des activités liées aux armes nucléaires, à leurs systèmes d'envoi et au matériel et matières pour leur production. Les États qui ne sont pas encore parties au Traité devraient donc y adhérer rapidement afin de renforcer la crédibilité et l'efficacité des principes et objectifs figurants dans le Traité, qui constitue un facteur stabilisant des relations internationales.

14. Le Traité d'interdiction complète des essais joue un rôle éminent en ce qui concerne l'amélioration du régime actuel de non-prolifération nucléaire et de promotion du désarmement nucléaire. La Bulgarie espère que le Traité sera ratifié par un nombre d'États suffisant pour permettre son entrée en vigueur rapide et il se félicite à cet égard de la décision récente prise par la Duma de la Fédération de Russie de ratifier le Traité. La Bulgarie considère également qu'il est nécessaire d'avoir des arrangements internationaux efficaces pour fournir des assurances aux États exempts d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires conformément à l'esprit de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

15. La promotion de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est l'un des objectifs principaux du Traité de non-prolifération. Les installations nucléaires de la Bulgarie fonctionnent sous les garanties de l'AIEA et le pays coopère étroitement avec l'Agence et avec l'Union européenne pour la sécurité nucléaire et la non-prolifération nucléaire. Son gouvernement envisagera prochainement un protocole additionnel à l'accord de garantie en vue de sa ratification. Il regrette l'absence de progrès enregistrés à la Conférence de désarmement en ce qui concerne l'adoption de son programme de travail. La proposition pour la création à la Conférence du désarmement de groupes de travail spéciaux sur le désarmement nucléaire et sur la prévention d'une course aux armes dans l'espace extra-atmosphérique mérite une attention particulière et peut constituer une base possible de compromis.

16. Les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres engins nucléaires constitueraient également une étape importante vers le renforcement du régime de non-prolifération. Ces négociations devraient commencer rapidement à la Conférence du désarmement. Des mesures de contrôle adéquates sur les exportations constituent une partie importante de la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire et un outil essentiel pour atteindre la non-prolifération nucléaire. La Bulgarie suit strictement les directives du groupe de fournisseurs nucléaires dans sa politique de contrôle des exportations sur les biens et technologies ayant deux utilisations. Ces efforts visent à améliorer son système de contrôle des exportations nationales et à l'amener en conformité avec les mécanismes adéquats de réglementation de l'Union européenne de façon à ce que les autorités bulgares compétentes puissent combattre le trafic illégal de matières nucléaires.

17. **M. Andjaba** (Namibie) exprime l'appui de sa délégation pour la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. La Namibie se félicite des décisions récentes de la Duma russe de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais, ainsi que START II; et se félicite également de l'annonce que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie reprendraient leurs

négociations sur START III. En dépit de ces développements positifs, qui ne sont pas les seuls, la Namibie est cependant préoccupée que les arsenaux nucléaires restent à des niveaux qui excèdent considérablement tout besoin militaire raisonnable et que les armes nucléaires continuent à être modernisées. On se pose même la question de savoir si les réductions qui se produisent ne correspondraient pas simplement au remplacement d'armes obsolètes par des armes nouvelles.

18. Les retards apportés à l'entrée en vigueur de START II et de son protocole et le refus récent du Sénat des États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais sont également regrettables. Par-dessus tout, les États exempts d'armes nucléaires ont satisfait fidèlement à leurs obligations au titre de l'article II, mais les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas honoré leurs engagements pris à la Conférence de 1995. Il n'y a pas eu non plus d'efforts sérieux pour amener les quatre États non parties au Traité de non-prolifération à y adhérer. Les prétentions selon lesquelles les armes nucléaires sont nécessaires pour une durée indéfinie afin d'assurer la sécurité nationale ou pour dissuader n'encourage pas seulement d'autres États à les accueillir mais est également contraire à l'avis consultatif donné en 1996 par la Cour internationale de justice et concernant l'obligation d'entreprendre de bonne fois des négociations et de les conclure afin d'aboutir au désarmement nucléaire (résolution 53/77 W, par. 1 de l'Assemblée générale).

19. La Namibie s'est engagée à l'égard des objectifs du Traité de non-prolifération, qu'elle a signé en 1990 peu après avoir acquis l'indépendance. Elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais et l'une des stations sismologiques dépendant du système de contrôle international sera installée en Namibie. Son pays a conclu un accord de garantie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et négocié actuellement un protocole additionnel. La Namibie est reconnaissante à l'AIEA de son assistance dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les domaines de la santé humaine, de la santé des animaux, de l'agriculture et de la gestion des ressources humaines et elle espère que cette assistance se poursuivra.

20. Les mesures qui devraient prises afin d'atteindre les objectifs du Traité de non-prolifération incluent notamment l'accélération des négociations en vue du désarmement nucléaire, la promotion de l'adhésion universelle au Traité, la ratification du TICE, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, l'adhésion des États Parties à toutes les obligations aux termes du Traité sur les missiles antibalistiques et la création d'un registre des armes nucléaires pour promouvoir la transparence et la responsabilité.

21. **M. Daka** (Zambie) dit que le refus des États dotés d'armes nucléaires d'exercer leurs engagements pris à la Conférence de 1995 représente une trahison de la confiance et sape le Traité de non-prolifération qui joue un rôle indispensable dans la non-prolifération, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Conférence de 2000 devrait donc examiner la question de la résistance des États dotés d'armes nucléaires pour honorer leurs engagements d'appliquer entièrement l'ensemble des mesures qui avaient été adoptées par la Conférence de 1995. La conférence actuelle devrait fixer un ordre du jour pour la non-prolifération dans le nouveau millénaire, et notamment des mesures pratiques pour l'élimination systématique et progressive de toutes les armes nucléaires et des recommandations pour l'application de la « Résolution sur le Moyen-Orient ».

22. La Zambie est inquiète des restrictions continues sur les exportations aux pays en développement de matière d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. Les préoccupations exprimées par les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'une prolifération nucléaire possible ne devraient pas servir à justifier toute restriction sur les exportations aux États non dotés d'armes nucléaires de matières, de matériel et de technologies pour faciliter l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces préoccupations devraient être émises dans des forums multilatéraux appropriés. De plus, afin d'être efficaces, tous les arrangements de contrôle de non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États. Son gouvernement est donc troublé par les tentatives de certaines parties au Traité de non-prolifération d'utiliser les programmes de coopération technique de l'AIEA comme outils à des fins politiques. Pour terminer, afin de renforcer davantage l'accord de garantie existant, la Conférence devrait réaffirmer le vote légitime de la Conférence du désarmement nucléaire de poursuivre le désarmement nucléaire sur la base du modèle de protocole additionnel.

23. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de mouvements des pays non alignés. Sa délégation considère la conférence actuelle comme une possibilité de redresser les inégalités du Traité de non-prolifération et le refus des États dotés d'armes nucléaires d'honorer leurs obligations au titre du Traité. Il réaffirme son fort appui pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement consentis parmi les États de la région intéressée tels que les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok. La Tanzanie a fait preuve de son engagement par sa ratification rapide du Traité de Pelindaba. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a joué un rôle crucial en renforçant la sécurité nucléaire et devrait accorder le degré de priorité le plus élevé à obtenir la totale intégration de son système de garantie.

24. Sa délégation réaffirme son appui à la « Résolution sur le Moyen-Orient » de 1985 en demandant sa mise en oeuvre intégrale et elle prie instamment Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération afin de transformer la région en zone exempte d'armes nucléaires. Il se félicite des progrès accomplis par les États-Unis et la Fédération de Russie vers une réduction des armes nucléaires et en particulier la ratification de START II par la Fédération de Russie et elle prie instamment les deux pays d'entamer les négociations de START III. Son gouvernement se félicite également des mesures de désarmement unilatéral limité prises par la France et le Royaume-Uni. Notant les risques et la gravité de la situation résultant des essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan, il dit qu'il n'est pas trop tard pour les deux pays de renoncer à l'utilisation des armes nucléaires et de revenir à la situation d'avant mai 1988.

25. Sa délégation est également inquiète du déploiement possible d'un système de défense nationale contre les missiles par les États-Unis en violation flagrante du Traité de 1970 sur les missiles antibalistiques. Ce Traité doit rester un jalon de la réduction des armes stratégiques; sa violation pourrait entraîner un nouveau départ dans la course des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires devraient s'efforcer de consolider le désarmement et les traités de contrôle des armes existants. Leur insistance à maintenir la dissuasion nucléaire tout en prétendant que les chances d'une guerre nucléaire sont réduites est terrifiante.

26. Aussi longtemps que les armes nucléaires existent, il y a le danger toujours présent d'une guerre nucléaire, déclenchée soit par accident soit par mauvais jugement. La demande d'assurance de sécurité négative faite par les États exempts d'armes nucléaires témoigne d'un souci légitime qui a longtemps été ignoré par les États dotés d'armes nucléaires. Il incombe à ces derniers de faire des efforts crédibles et efficaces dans ce domaine. La résistance des États dotés d'armes nucléaires, à l'exception de la Chine, à renoncer à utiliser le premier les armes atomiques est aussi une cause de profonde préoccupation. Ces États doivent d'urgence s'engager à une politique bannissant la première utilisation associée à la cessation de l'état d'alerte de leurs arsenaux nucléaires sous toutes leurs formes.

27. **M. Salamanca** (Bolivie) exprime le plein appui de son pays pour les déclarations faites par le représentant du Pérou au nom de la Communauté andine et du représentant de Mexico au nom de la Coalition du nouvel ordre du jour. Il est sérieusement inquiet à cause des essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan; de la lenteur des négociations pour la limitation des armes; de la non adhésion de quatre États au Traité de non-prolifération, dont trois possèdent des armes nucléaires; du fait que le système de défense contre les missiles des États-Unis sape le Traité sur les missiles antibalistiques; enfin, à cause du rejet par le Sénat des États-Unis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité de non-prolifération représente l'espoir de pays comme la Bolivie que des ressources autrefois utilisées pour produire des armes nucléaires seraient maintenant utilisées pour le développement. L'idée centrale qui a mené à l'élaboration du Traité de non-prolifération il y a 30 ans devrait rester au centre des délibérations de la conférence actuelle sur sa mise en oeuvre.

28. Sa délégation se félicite de la décision par la Duma de la Fédération de Russie de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de START II. Il est cependant préoccupé par la déclaration récente du Premier Ministre russe accordant la priorité accordée au renforcement du potentiel militaire de son pays. En conclusion, sa délégation prie instamment les quatre pays dont l'adhésion assurerait l'universalité du Traité de devenir partie à celui-ci et manifeste son

accord complet avec le représentant du Brésil selon lequel une seule arme nucléaire est une arme de trop.

29. **M. Osei** (Ghana) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. En tant qu'État exempt d'armes nucléaires et partie au Traité de non-prolifération, le Ghana réaffirme son engagement à ce traité et aux autres processus de désarmement. Il partage cependant la déception et le pessimisme de nombreux États exempts d'armes nucléaires devant le manque de progrès dû essentiellement à la mauvaise volonté des États dotés d'armes nucléaires de faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaire pour avancer. Les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent pas s'attendre que ceux qui en sont exempts restent engagés indéfiniment au Traité de non-prolifération et aux autres traités de désarmement alors que eux font preuve d'une attitude différente. Pourtant, pour la sauvegarde de l'humanité, chacun doit rester optimiste. Sa délégation exprime l'avis que la recherche d'un nouvel ordre du jour plutôt qu'un ordre du jour renouvelé entraînera cet espoir et donc il appuie entièrement la coalition pour un nouvel ordre du jour.

30. Il faudrait se rappeler que les préparatifs du Traité avaient compris une négociation entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et les États exempts d'armes nucléaires; comme les pays en développement ont tenu leur partie des négociations, ils ont le droit d'accéder à la technologie nucléaire à des fins positives pour faciliter leur développement socioéconomique. Sa délégation se félicite de la réaction positive de l'AIEA aux défis mondiaux les plus pressants – la pauvreté et la maladie, la gestion des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement – par l'application de la science et de la technologie nucléaire et par un partenariat avec d'autres organes de développement. Au Ghana, les soins de santé primaires sont renforcés grâce à un projet financé par l'AIEA. Sa délégation estime que la Conférence devrait chercher des possibilités permettant à l'Agence de poursuivre son travail aux niveaux multirégional, latéral et bilatéral pour fournir un appui financier et institutionnel en vue de l'application de la technologie nucléaire à l'avantage du développement humain et économique. Les efforts de coopération technique de l'AIEA auraient besoin d'être complétés par la fourniture de ressources budgétaire adéquates.

31. Si les États dotés d'armes nucléaires faisaient preuve d'engagement, de volonté politique et de souplesse à la Conférence, cela aurait une grande importance pour assurer la confiance et la bonne volonté nécessaire entre les États Parties et pour promouvoir la transparence et l'échange sans restrictions de matières nucléaires, ainsi que d'informations scientifiques pour l'élaboration de programmes d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Tout le monde doit partager les résultats de l'examen. La souplesse de la part des principaux détenteurs d'armes nucléaires accélérerait le processus de désarmement. Le choix consiste à se fixer sur l'objectif large de promotion de la survie de l'humanité ou de rester fixé sur une vision étroite et à courte vue des objectifs nationaux et être condamné.

32. **M. Alvim** (Agence brésilo-argentine de contrôle et de comptabilité des matériaux nucléaires (ABACC)) rappelle que, en juillet 1991, les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont signé à Guadalajara (Mexique) un accord sur l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire. Cet accord était le résultat d'un long processus d'établissement de la confiance et de réduction de la tension, qui a culminé dans la création du Marché commun du Sud (MERCOSUR). En signant l'Accord de Guadalajara, l'Argentine et le Brésil ont cherché à mettre en place les conditions nécessaires à l'application des garanties internationales dans leurs deux pays. En même temps, l'Argentine, le Brésil et le Chili ont proposé des modifications au Traité de Tlatelolco et ont commencé des négociations sur un accord de garantie complète avec l'AIEA, avec l'ABACC qui était l'une des parties qui a donné le nom à l'accord quadripartite.

33. L'Accord de Guadalajara était plus contraignant que le Traité de non-prolifération des armes nucléaires auquel l'Argentine et le Brésil ont adhéré par la suite. Il n'a donc pas fallu de transition pour l'application des garanties quand le Traité de non-prolifération est entré en vigueur dans les deux pays. La nouvelle situation internationale à la fin du siècle souligne la nécessité de renforcer non seulement les garanties traditionnelles mais aussi la démarche régionale. Les organisations de garanties nucléaires régionales ont davantage de la proximité et de la familiarité avec les pays en question et, représentant la volonté politique inébranlable des pays membres, elles facilitent la non-prolifération dans leurs régions et s'engagent à l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire.

34. Les garanties régionales font également sens du point de vue technique et économique lorsqu'elles sont intégrées dans les garanties de l'AIEA. L'intégration des efforts de garantie a donc la plus grande importance, en particulier pour l'application du Protocole additionnel à propos duquel le Brésil, l'Argentine et l'ABACC ont déclaré leur intention de démarrer des négociations. L'ABACC est pleinement habilitée à jouer un rôle clef dans l'application des nouvelles garanties. La coopération technique entre l'Argentine et le Brésil est un moyen d'établir la confiance entre les deux pays et avec la communauté internationale. L'Argentine, le Brésil et l'ABACC ont renforcé leur coopération dans le domaine des garanties dans d'autres domaines tout en assurant la transparence nécessaire à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

35. Depuis près de huit ans, l'ABACC a réalisé 944 inspections; au cours de ces inspections et d'inspections communes avec l'AIEA, elle a fait des progrès considérables en réduisant les efforts d'inspection sans perdre d'efficacité. En particulier les deux agences ont fait des progrès importants dans l'utilisation d'inspecteurs et de matériel. Se conformant à ses obligations au titre des accords de Guadalajara et de l'Accord quadripartite, ainsi que du Traité de Tlatelolco, l'ABACC a envoyé 3 200 rapports à l'AIEA, ainsi que 770 rapport d'inspection aux deux pays et 30 à l'AIEA et 19 déclarations au Brésil et à l'Argentine, dont 11 concernaient le respect du Traité de Tlatelolco et ont été envoyés à l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes. Le secrétariat de l'ABACC a estimé que les efforts déployés par l'Argentine et le Brésil pour éliminer les risques d'armes nucléaires dans la région ont apporté une contribution appréciable à la paix mondiale.

36. M. Baali (Algérie) assume la présidence.

Élection des présidents et vice-présidents des Grandes Commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

37. **Le Président** dit que les propositions suivantes ont été reçues : *M.* Reznikov (Bélarus) pour le poste de Vice-Président de la Grande Commission I; et M. Villagra-Delgado (Argentine) pour le poste de Vice-Président du Comité de rédaction.

38. *M. Reznikov (Bélarus) est élu Vice-Président de la Grande Commission I et M. Villagra-Delgado (Argentine) est élu Vice-Président du Comité de rédaction.*

La séance est levée à 17 heures.

Compte rendu analytique de la 9e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 1er mai 2000, à 10 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)
puis : M. Kuindwa (Vice-Président). . . . . (Kenya)
puis : M. Baali. . . . . (Algérie)

Sommaire

Élection des vice-présidents (*suite*)

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Élection des vice-présidents (*suite*)

1. **Le Président** indique que le Groupe des pays non alignés a présenté les candidatures de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigéria pour remplir trois des sièges vacants à la Vice-Présidence de la Conférence.

2. Les représentants de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigéria sont élus Vice-Présidents de la Conférence.

Débat général (*suite*)

3. Après avoir souligné le rôle crucial du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans l'élimination de la prolifération, tant horizontale que verticale, des armes nucléaires et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, **M. Oskanian** (Arménie) indique qu'il se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier le deuxième des traités sur la réduction des armes stratégiques (START II), et qu'il souhaite que cette initiative ouvre la voie aux négociations sur START III. L'Arménie a rejoint les 155 États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), dont l'entrée en vigueur est d'une importance prioritaire pour l'application de l'article VI du TNP. Le Gouvernement arménien est favorable à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et se félicite de la création de telles zones en Asie du Sud-Est et en Afrique depuis 1995.

4. Si on examine le régime de non-prolifération dans le monde, les cinq dernières années ont été marquées par des succès mais aussi des échecs. L'universalité du Traité demeure hautement prioritaire pour tous les États parties mais elle est remise en question par des problèmes de sécurité à l'échelle régionale et c'est donc au niveau régional qu'il faut trouver une réponse aux préoccupations des quatre États qui ne sont pas parties au Traité. Pour leur donner une raison de rejoindre les signataires et faire en sorte que les États parties soient plus enclins à s'acquitter intégralement de leurs obligations, il faudrait obtenir des garanties réelles de sécurité qui minimiseraient le rôle des armes nucléaires comme bouclier de sécurité. Certains États dotés d'armes nucléaires ont annoncé qu'ils ont cessé de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, ce qui devrait inciter tous les États capables de produire des matières fissiles à prononcer un moratorium sur la production en attendant la conclusion d'un traité juridiquement contraignant d'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. À cet égard, il convient d'exploiter pleinement les capacités de la Conférence du désarmement, dans la mesure où elle constitue la seule assemblée multilatérale qui permette de mener ce type de négociations et de parvenir à une solution de compromis débouchant sur l'adoption d'un traité.

5. Trois jours seulement après la déclaration d'indépendance de l'Arménie, en 1991, le Parlement arménien a décidé de respecter les termes du TNP. Après son adhésion officielle au Traité, en 1993, en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, l'Arménie a conclu un accord de garanties complets avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle a ensuite relancé son programme d'utilisation de l'énergie nucléaire avec le concours de l'AIEA, ce qui l'a aidée à résoudre une grave crise énergétique. Le droit des États à faire des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de garanties internationales est d'une importance cruciale et doit être maintenu.

6. *M. Kuindwa (Kenya), Vice-Président, prend la présidence*.

7. **Mme Rodrigues** (Mozambique) souligne qu'en dépit des progrès accomplis au cours des cinq dernières années, plusieurs échecs ont été enregistrés en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement, notamment les tests nucléaires menés en Asie du Sud, la non-ratification du TICE par certains pays et la poursuite de programmes de modernisation nucléaire dans les pays dotés d'armes nucléaires. Pour qu'un monde exempt d'armes nucléaires voit le jour, la représentante du Mozambique estime qu'il faut formuler des stratégies détaillées et concrètes tenant compte des situations spécifiques de chaque pays, en s'appuyant sur des études nationales complètes, des efforts de coordination efficaces, une bonne gestion de l'information et des activités de promotion de la non-prolifération. Selon elle, les inspections conduites par l'AIEA sont d'une importance cruciale pour prévenir l'acquisition, le développement et la propagation de nouvelles technologies d'armements nucléaires. Par ailleurs, le TNP, en fournissant un cadre d'action à la communauté internationale, donne des raisons d'espérer et a fixé une norme internationale : les États

parties ne peuvent plus utiliser les armes nucléaires ni menacer d'y avoir recours en toute impunité.

8. La délégation mozambicaine tient particulièrement à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et est préoccupée par le retard accumulé dans la ratification et l'application du Traité de Pelindaba. Elle invite tous les États concernés à prendre les mesures qui s'imposent pour que le Traité soit appliqué de manière efficace et aboutisse à la dénucléarisation de l'Afrique. Elle demande également aux États qui assument des responsabilités en matière de sécurité internationale de faciliter l'élimination des obstacles empêchant l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires.

9. La représentante du Mozambique rappelle que pendant la Guerre froide, les pays en développement ont subi les conséquences de la course aux armements nucléaires de manière directe et indirecte. Ils ont dû vivre sous la menace de frappes nucléaires et ont témoigné, impuissants, à l'affectation de précieuses ressources au développement vertical des armes nucléaires. À la fin de la Guerre froide, ils ont nourri l'espoir que cette menace disparaîtrait. Soulignant que le gel de la recherche de nouvelles armes permettrait une réorientation des ressources vers le développement, l'oratrice indique que les pays en développement pourraient grandement tirer parti de la disponibilité de l'énergie nucléaire et qu'ils souhaiteraient que l'AIEA mette en place un programme non sélectif de diffusion de l'information pertinente pour que des pays comme le Mozambique puissent profiter de ses projets. De fait, en tant qu'État en développement s'efforçant d'éradiquer la pauvreté absolue, le Mozambique soutient fermement l'idée de lier le désarmement à des initiatives de développement durable. Si le TNP était appliqué comme il se doit, les États pourraient se donner réciproquement de plus fortes garanties et affecter, grâce au désarmement nucléaire, d'importantes ressources au développement.

10. **M. Hasan** (Iraq) précise que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité se sont acquittés de leurs engagements mais que ce n'est pas le cas de tous les États parties dotés d'armes nucléaires. D'après lui, l'élimination des armes nucléaires ne semble pas possible dans un avenir proche et l'universalité est loin d'être atteinte. Le représentant de l'Iraq regrette qu'Israël puisse s'appuyer sur des armes nucléaires pour continuer de se comporter avec arrogance, qu'aucune mesure n'ait été prise pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires et qu'aucun progrès véritable n'ait été accompli pour permettre à toutes les parties au Traité d'exercer leur droit à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il estime que l'échec dans l'application du Traité et des résolutions adoptées lors de la Conférence de 1995 des États parties au Traité découle de l'atmosphère internationale, qui voit la superpuissance avoir recours à l'hégémonie, à la dissuasion nucléaire, au jeu des alliances militaires, à l'emploi unilatéral de la force et la mise à l'écart constante de mécanismes des Nations Unies pour servir ses propres intérêts, comme cela a été le cas pour le régime de sanctions imposé à l'Iraq et l'exploitation des activités d'inspection au profit des services d'espionnage américains.

11. Le représentant de l'Iraq fait observer qu'à cause de la non-application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995, les pays arabes doivent vivre sous la menace continue d'une attaque ou d'un chantage de la part d'Israël, qui continue de renforcer ses capacités nucléaires et de mener une politique d'hégémonie. Après avoir souligné que l'arsenal nucléaire israélien comprend des armes sophistiquées fabriquées avec l'aide des États-Unis, l'orateur indique que les États-Unis ont récemment décidé d'ouvrir leurs installations nucléaires aux experts israéliens afin de développer la technologie nucléaire israélienne et qu'Israël transfèrerait à son tour cette technologie nucléaire américaine à d'autres pays. Pourtant, le Traité ne donne aux pays arabes aucune garantie contre la menace que représente Israël.

12. L'orateur iraquien souligne qu'en vertu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et d'autres résolutions des Nations Unies, la communauté internationale est juridiquement contrainte de demander à Israël d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA. Il rappelle que lors de sa récente Conférence ministérielle, le Mouvement des pays non alignés a pour sa part exprimé sa profonde préoccupation face aux capacités nucléaires d'Israël et lui a reproché de continuer de renforcer son arsenal nucléaire. Le document de travail soumis par le Groupe des États arabes à la deuxième Grande Commission de la Conférence contient des recommandations sur les moyens de neutraliser la menace israélienne.

13. Les États-Unis continuent de violer le Traité en fournissant des technologies nucléaires à Israël, en

déployant des armes nucléaires sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires, en refusant de ratifier le TICE et en faisant part de son intention de développer un système de défense antimissiles.

14. L'Iraq s'est pour sa part entièrement acquitté de ses obligations au titre du Traité et du système de garanties de l'AIEA. En mars 2000, l'Agence a indiqué que l'Iraq avait pleinement collaboré avec l'équipe des inspecteurs et que le stock de matières nucléaires correspondait aux déclarations faites à l'AIEA. Préalablement, en octobre 1998, l'Agence a annoncé, dans son rapport au Conseil de sécurité (S/1998/927), que rien n'indiquait que l'Iraq disposait encore de moyens permettant de produire des matières nucléaires de qualité militaire ayant une importance pratique quelconque (par. 17).

15. Le représentant de l'Iraq regrette cependant que les activités de l'AIEA et de l'ancienne Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM) aient servi de couverture pour prolonger l'embargo imposé à son pays et réaliser certains des objectifs politiques des États-Unis d'Amérique, ce qui constitue une grave entorse aux mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité. Il déplore que les agents de la Central Intelligence Agency (CIA) des États-Unis d'Amérique aient transmis à Washington tous les renseignements que l'AIEA avaient pu obtenir lors des inspections en Iraq, dans le but de conspirer contre l'Iraq et ses dirigeants, et qu'ils aient installé des dispositifs d'écoute pour surveiller les mouvements et les communications des responsables iraquiens. L'orateur estime donc que le régime d'inspection et de surveillance en Iraq a été exploité par le Gouvernement américain, portant gravement atteinte à la crédibilité de l'AIEA et de l'Organisation des Nations Unies qui a laissé un embargo génocidaire se poursuivre en son nom. L'Iraq demande à être dédommagé pour les torts subis à la suite de ces actes d'agression et souhaite que les responsables en soient punis et que le Conférence adopte des recommandations dans lesquelles elle condamne les activités qui ternissent l'impartialité des travaux de l'AIEA.

16. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont utilisé de l'uranium appauvri contre l'Iraq en 1991 et contre la Yougoslavie en 1999, malgré les conséquences catastrophiques de l'utilisation de ce type d'armes radiologiques sur les êtres humains et l'environnement – dont les effets se feront sentir pendant des siècles à moins que des mesures de décontamination de l'environnement ne soient prises en Iraq. La délégation iraquienne souhaite que la Conférence interdise l'utilisation de ce type d'armes, elle demande à l'AIEA d'aider l'Iraq à limiter les effets négatifs de cette catastrophe et considère que l'Iraq a droit à une indemnisation.

17. Le représentant de l'Iraq explique qu'en décembre 1998, immédiatement après le retrait des inspecteurs de l'AIEA de l'Iraq, sur instructions du Gouvernement américain, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont lancé une agression de grande envergure contre son pays, qui a notamment vu la destruction des instruments de contrôle nucléaire, portant ainsi un coup fatal au régime de contrôle de l'AIEA. Le représentant de l'Iraq estime que la Conférence doit condamner cette agression et accorder une indemnisation à l'Iraq. Il rappelle qu'en 1981, l'agression d'Israël contre un réacteur nucléaire iraquien avait déjà miné le régime des garanties de l'AIEA. Le Conseil de sécurité avait condamné cette agression et demandé à Israël de placer d'urgence ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA (résolution 487 (1981), par. 5), mais ses voeux sont restés lettres mortes. La délégation iraquienne espère que la Conférence interdira explicitement les attaques militaires contre les installations nucléaires placées sous la supervision de l'AIEA. Mais elle note cependant qu'il n'y a aucune mention de la sorte dans les documents de travail présentés par l'AIEA et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La délégation iraquienne souligne d'ailleurs que les documents présentés par le Secrétariat donnent une vision déformée de la situation en Iraq qui trahit une totale soumission au maître américain.

18. La délégation iraquienne prie instamment tous les États parties d'intensifier leurs efforts pour mieux faire comprendre la menace que représentent les armes nucléaires pour l'humanité. Elle salue les propositions internationales et régionales de désarmement, notamment le document de travail publié sous la cote NPT/CONF. 2000/WP.3. Elle se félicite de la décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICE et START II et souligne que les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité juridique et morale de les détruire au plus tôt. Le représentant de l'Iraq fait remarquer que les États dotés d'armes nucléaires qui prêchent la démocratie et les droits de l'homme

devraient savoir qu'un des premiers principes de la démocratie et des droits de l'homme est que tous les hommes ont besoin de vivre dans la sécurité et de sûreté. À cet égard, il estime que seuls les États qui se sont fixés comme objectif l'élimination de toutes les armes de destruction massive ont respecté leurs engagements.

19. **M. Erwa** (Soudan) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et qu'il approuve le document présenté par le Mouvement à la Conférence. Un des premiers États à avoir signé et ratifié le TNP, le Soudan réaffirme sa pleine adhésion au Traité, gage de paix et de sécurité internationales.

20. Le représentant du Soudan souligne que la menace nucléaire est plus sérieuse que jamais dans la mesure où la prolifération des armes nucléaires se poursuit en dehors du système de garanties de l'AIEA. Comme le Secrétaire général l'a remarqué dès le début de la Conférence, les mécanismes internationaux d'élimination des armes nucléaires ne sont pas activés, faute de volonté politique, et périclitent. D'après la délégation soudanaise, il est donc d'une importance historique que des mesures soient prises lors de la Conférence pour redresser le déséquilibre nucléaire et poursuivre les efforts déployés en vue d'éliminer les armes nucléaires.

21. Le représentant du Soudan se réjouit que quelques progrès aient été accomplis dans la prévention de la prolifération, notamment que la Fédération de Russie ait récemment décidé de ratifier START II et le TICE, et il espère que les autres États dotés d'armes nucléaires suivront cet exemple pour prendre des mesures en vue de proscrire la menace nucléaire et de réaffirmer leur adhésion au Traité.

22. La délégation soudanaise partage la préoccupation de la communauté internationale face au refus des États dotés d'armes nucléaires d'ouvrir des négociations sérieuses en vue de l'élimination des armes nucléaires. Elle approuve l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés à la Conférence du désarmement en faveur de la création d'un comité spécial pour lancer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire selon un calendrier déterminé, notamment la conclusion d'une convention multilatérale sur le désarmement nucléaire, dans la ligne de l'article VI du Traité et de l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui réaffirme l'obligation de poursuivre des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

23. Le représentant du Soudan rappelle que tous les États du Moyen-Orient sont parties au Traité, à l'exception d'Israël, qui refuse de le devenir. Il déplore que de grandes puissances qui n'ont pas hésité à faire pression sur des États désavantagés pour qu'ils deviennent parties à certains traités, aient en même temps donné à Israël plein accès aux technologies nucléaires et l'aient aidé à développer son programme nucléaire, ce qui constitue une violation flagrante du Traité. Il indique que le Gouvernement de son pays a appelé à l'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient parce qu'il importe de réaliser une paix juste et durable dans la région, mais que cela est impossible tant que les armes de ce type dont Israël est doté ne sont pas éliminées. Il incombe donc selon lui aux participants à la Conférence de prendre des mesures, à la lumière du refus d'Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. D'après le représentant du Soudan, il s'agit notamment de redoubler d'efforts pour que soit appliquée la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995, dans laquelle il est demandé à Israël d'adhérer sans délai au Traité, ce qui serait une première étape vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

24. L'orateur souligne qu'en vertu de l'article I du Traité, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'apporter une assistance nucléaire à Israël tant que le Gouvernement israélien refuse d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Il indique que les États parties au Traité, et en particulier les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant qu'auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient, demandent que tous les efforts possibles soient déployés pour convaincre Israël d'adhérer au Traité.

25. En conclusion, le représentant du Soudan souligne qu'il est fondamental que tous les États parties s'emploient à appliquer sans faillir toutes les dispositions du Traité et ne cèdent pas à la tentation de ne retenir que certaines d'entre elles. Il rappelle également aux États parties qu'ils doivent faire preuve d'une volonté inflexible dans l'application des résolutions adoptées à la Conférence de 1995, en

faisant remarquer qu'il importe de saisir ce qui est peut-être la dernière chance de renoncer à l'option nucléaire, de parvenir à l'universalité du Traité et d'éviter qu'il n'échoue.

26. **M. Minoves-Triquell** (Andorre) explique que son pays n'a ni ministère de la défense, ni armée, ni missiles et qu'il vit dans la paix et la neutralité depuis 700 ans, mais qu'il est clair désormais qu'au XXIe siècle, l'isolement et la neutralité ne sauraient être une garantie de paix. Depuis son entrée à l'Organisation des Nations Unies en 1993, l'Andorre a participé activement à la promotion du désarmement, en contribuant dans la mesure du possible aux efforts déployés en ce sens. Quoique dépourvue de structures militaires ou d'installations nucléaires, l'Andorre a souhaité s'associer moralement à la lutte contre la prolifération nucléaire et a signé le NPT et le TICE en 1996. Le Gouvernement andorran se réjouit à cet égard que huit autres États aient rejoint le TNP depuis l'examen de 1995.

27. Le représentant de l'Andorre souligne qu'il est du devoir de l'humanité d'éviter la destruction de la Terre et, si possible, de faire marche arrière pour qu'il n'y ait plus de moyens d'annihilation totale dans le monde. Il explique que pour ce faire, il faut pleinement appliquer les accords de désarmement déjà conclus et en passer de nouveaux pour parvenir à un désarmement progressif et sûr.

28. *M. Baali (Algérie), Président, reprend la présidence*.

29. **M. Kuindwa** (Kenya) fait observer que la conduite de son pays en matière de désarmement est irréprochable : le Kenya a été un des premiers pays à signer le TNP en 1968, il est l'un des 21 membres fondateurs de la Conférence du désarmement et c'est sur cette base que le Gouvernement kényen a résolument appuyé l'extension illimitée du TNP en 1995. La délégation kényenne est donc profondément préoccupée par l'insuffisance des progrès accomplis dans de nombreuses régions. Le relâchement des tensions internationales et l'amélioration de la confiance entre les États après la fin de la Guerre froide auraient dû faciliter le désarmement nucléaire mais dans certains cas, c'est l'effet contraire qui a été observé. Les États dotés d'armes nucléaires ont renié les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du TNP, les États-Unis d'Amérique n'ont pas ratifié le TICE, des tests nucléaires ont été organisés en Asie du Sud, et l'absence d'arrangements efficaces à l'échelle internationale en ce qui concerne les garanties négatives de sécurité révèle un manque de volonté politique dans ce domaine.

30. Le représentant du Kenya estime que tous ces facteurs contribuent à l'érosion du régime de non-prolifération et menacent la sécurité collective. Selon lui, le sentiment d'insécurité engendré par la réticence des États dotés d'armes nucléaires à passer au désarmement donne une excuse aux autres pays pour procéder à des tests. Si déplorables que puissent être les actions de l'Inde et du Pakistan, le signal d'alarme qui a été lancé doit être entendu.

31. Le représentant du Kenya déplore par ailleurs que les attitudes de certains aient rendu la Conférence du désarmement moribonde. Il signale que les discussions sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles doivent commencer au plus tôt et pourraient permettre de préserver le régime de non-prolifération. Il se félicite par ailleurs des décisions prises par la Fédération de Russie en ce qui concerne START II et le TICE, qui laissent espérer une prochaine entrée en vigueur du TICE.

32. Le Kenya regrette tout particulièrement de ne pas voir l'universalité du TNP réalisée. Il estime fondamental que les États dotés d'armes nucléaires deviennent parties au Traité pour être soumis aux garanties de l'AIEA et souligne qu'en revanche, les États qui ont choisi de ne pas devenir parties au Traité ne doivent pas bénéficier d'un transfert de technologies à des fins pacifiques. Il rappelle à cet égard que la question des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire revêt une importance cruciale pour des pays comme le Kenya qui connaissent toujours des problèmes énergétiques asphyxiant leur économie. Il convient donc selon lui de donner à tous les États parties un accès aux technologies nucléaires sur une base assurée et prévisible, et d'étendre l'assistance technique sans contraintes.

33. Le représentant du Kenya affirme que le succès de la Conférence repose entièrement sur l'attitude de ceux qui y participent et sur le fait qu'ils estiment le TNP encore pertinent sous sa forme actuelle ou qu'au contraire, ils jugent que les modifications qui ont eu lieu depuis son extension et l'insuffisance des progrès accomplis par rapport aux engagements pris appellent l'adoption d'une nouvelle approche. Il regrette que quoique la nécessité d'obtenir des garanties de sécurité

pour les États non dotés d'armes nucléaires soit manifeste et que la plupart des membres de la communauté internationale se rallient à cette opinion, de telles garanties n'aient toujours pas été données. Le mieux serait de formuler une convention internationale à caractère juridiquement contraignant qui encouragerait ceux qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le processus du TNP.

34. Le représentant du Kenya déplore la résurgence du problème de l'immersion de déchets radioactifs dans le monde en développement, en particulier en Afrique. Il demande à tous les États produisant ce type de déchets d'agir de manière responsable, d'autant que les pays qui ne peuvent profiter des avantages de la technologie nucléaire n'ont pas le savoir-faire requis pour traiter ces déchets.

35. En conclusion, l'orateur exprime l'espoir que la Conférence, en plus de prendre de nouvelles décisions, veillera à la pleine application de celles qu'elle a prises par le passé.

La séance est levée à 11 h 40.

Compte rendu analytique de la 10e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 1er mai 2000, à 15 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)
puis : M. Vohidov (Vice-Président) . . . . . (Ouzbékistan)
puis : M. Baali. . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général (*suite*)

1. **M. Kasiev** (Kirghizistan) souligne que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui s'ouvre dans un contexte difficile en ce qui concerne le régime de non-prolifération, doit être l'occasion de ranimer et renforcer l'esprit de coopération qui avait caractérisé la Conférence de 1995, marquée par la prorogation, pour une période indéterminée, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les participants à la Conférence doivent selon lui s'appuyer sur les décisions et la résolution adoptées en 1995, en se projetant dans l'avenir mais aussi en tirant les leçons du passé, pour identifier les mesures concrètes qui s'imposent afin d'améliorer l'application de tous les aspects du Traité et de parvenir à son universalité.

2. Le représentant du Kirghizistan estime que les événements qui se sont déroulés en Asie du Sud en 1998 ont bien montré l'importance des efforts déployés à l'échelle régionale dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération pour renforcer l'application du régime de non-prolifération dans le monde entier. La délégation kirghize se félicite à cet égard des progrès significatifs accomplis sur la voie de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ce qui permettrait de renforcer la paix et la sécurité au niveau régional comme à l'échelle mondiale. Elle remercie le groupe d'experts chargé d'élaborer la forme et les éléments d'un accord sur la création d'une telle zone pour ses efforts. Le groupe d'experts a tenu une série de réunions auxquelles ont participé les représentants des cinq États d'Asie centrale, des cinq puissances nucléaires, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les experts ont presque achevé leurs travaux.

3. La délégation kirghize se joint aux précédents orateurs pour saluer les progrès accomplis sur la voie de l'application du deuxième traité sur la réduction des armes stratégiques (START II) et en vue de l'ouverture de négociations sur la conclusion d'un troisième traité de ce type, ainsi que pour ce qui est de la réduction du nombre d'armes nucléaires déployées et du rythme soutenu des négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le représentant du Kirghizistan déplore que les participants à la Conférence du désarmement se soient trouvés dans une impasse sur cette question et appelle à la recherche d'autres solutions.

4. Le Gouvernement kirghize soutient résolument le système des garanties de l'AIEA et a d'ailleurs conclu un accord de garanties avec l'Agence en mars 1998 et entend entamer dans un avenir proche des négociations sur un protocole additionnel. Le processus de désarmement réclame d'après l'orateur la définition de procédures strictes permettant d'assurer la sécurité du transport, de l'entreposage et de l'utilisation de matières nucléaires dangereuses. Selon lui, il faut donc profiter de la Conférence de 2000 pour envisager l'adoption de nouvelles mesures sur les contrôles à l'exportation dans le domaine du nucléaire, la protection physique, le transfert illégal des matières nucléaires et la lutte contre la menace du terrorisme nucléaire.

5. Le représentant du Kirghizistan souligne qu'il est important de mesurer les conséquences environnementales qu'ont pu avoir, dans certains cas, les activités d'extraction de minerai d'uranium et les activités connexes sur le cycle du combustible nucléaire dans la production d'armes nucléaires. Il indique que son Gouvernement appelle tous les États et les organisations internationales ayant une expérience dans le nettoyage et l'élimination des contaminants radioactifs de fournir une aide appropriée au Kirghizistan et aux autres pays touchés.

6. À l'aube du nouveau millénaire, le régime de non-prolifération se heurte à de nouveaux problèmes et défis et il n'y a donc aucune raison pour se réjouir de la situation. Il faut redoubler de précautions si on souhaite que le Traité demeure viable. La délégation kirghize se réjouit de pouvoir participer à la recherche de nouvelles approches à la Conférence afin d'assurer l'intégrité et l'efficacité du Traité à long terme.

7. *M. Vohidov (Ouzbékistan) , Vice-Président, prend la présidence*.

8. **M. Botnaru** (Moldova) rappelle qu'avec la fin de la Guerre froide est né l'espoir d'une élimination complète des armes de destruction massive. Pour atteindre cet objectif, il faut que des progrès soient sans cesse accomplis dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. La décision, en 1995, de proroger le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

pour une durée illimitée montre bien l'engagement des États parties dans ce domaine. Conformément aux dispositions contenues dans la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée à la Conférence de 1995, il faut parvenir progressivement au désarmement nucléaire par des efforts systématiques. La délégation moldove se félicite à cet égard de la conclusion, en 1995, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui empêche de manière efficace le perfectionnement des armes nucléaires et elle se félicite qu'à l'échelon régional, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine aient librement choisi de renoncer aux armes nucléaires.

9. Les zones exemptes d'armes nucléaires viennent utilement compléter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et il faut à cet égard saluer l'engagement pris par les États d'Asie centrale de créer une telle zone et l'adoption par la Commission du désarmement de principes directeurs pour l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Le représentant du Moldova se réjouit que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie aient considérablement réduit leurs arsenaux nucléaires, que la Douma d'État de la Fédération de Russie ait décidé de ratifier START II et le TICE et que la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aient pris des mesures unilatérales de réduction de leur arsenal nucléaire.

10. Cependant, d'après le représentant du Moldova, les tests nucléaires conduits en 1998 en Asie du Sud remettent sérieusement en question le régime de non-prolifération, et l'insuffisance des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du TICE et les divergences d'opinion quant au Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM) constituent une menace pour le processus de désarmement nucléaire. La délégation du Moldova demande instamment à tous les pays dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du TICE d'adhérer sans plus tarder à cet instrument. Elle espère l'instauration d'un climat propice à l'adoption de mesures vérifiables de désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement.

11. Le Gouvernement moldove soutient résolument les travaux de l'AIEA, qui représente l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer le respect des accords de garanties conclus avec certains États, et il se félicite de l'adoption, en 1997, d'un modèle de protocole additionnel aux accords de garanties en vigueur. Quoiqu'il n'y ait pas de matières nucléaires sur le territoire moldove, le Gouvernement entend conclure un protocole additionnel avec l'AIEA pour promouvoir le respect universel du Traité. Le représentant du Moldova demande aux participants de la Conférence d'examiner la possibilité de renforcer le système des garanties par de nouveaux moyens.

12. Conscient que la situation géographique du pays en fait un important carrefour commercial, le Gouvernement moldove prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que des composants, matériaux ou technologies pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive ne transitent par son territoire. Il remercie le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'Union européenne pour l'aide qu'ils lui apportent dans ce domaine.

13. **M. Estevez-Lopez** (Guatemala) souligne que depuis le développement des armes nucléaires, l'humanité voit se dresser devant elle le spectre d'un conflit imaginable auparavant, qui pourrait aboutir à son annihilation pure et simple. Reconnaissant la nécessité de prendre des mesures pour préserver la sécurité des êtres humains, la communauté internationale a conclu le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est loin d'être parfait, puisqu'il perpétue l'inégalité entre les cinq États dotés d'armes nucléaires avant 1967 et les autres États, qui doivent, en vertu de cet instrument, renoncer à tout jamais à l'option nucléaire. Le Traité ne constitue cependant qu'une étape sur la voie du désarmement nucléaire et, à terme, du désarmement général et complet, sous le contrôle strict et efficace de la communauté internationale.

14. La délégation guatémaltèque se félicite de la prorogation du Traité pour une durée illimitée et des mesures adoptées à la Conférence de 1995 pour renforcer et améliorer le processus d'examen. Elle note avec satisfaction les progrès accomplis dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération depuis 1995, notamment l'adhésion de neuf nouveaux États au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la décision de la Douma d'État de la Fédération de Russie de ratifier START II et le TICE, l'engagement renouvelé des cinq puissances nucléaires en faveur du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet, conformément à l'article VI du TNP, et les progrès accomplis sur la voie de l'établissement de zones exemptes d'armes

nucléaires en Asie centrale et en Mongolie. La délégation guatémaltèque demande à tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer et elle appelle les États dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du TICE d'adhérer à cet instrument. Enfin, la délégation guatémaltèque espère que les États de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient redoubleront d'efforts en vue de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans ces régions.

15. **M. Neewoor** (Maurice) souligne que les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires du TNP sont inextricablement liés. C'est en raison de la promesse de désarmement que les États non dotés d'armes nucléaires acceptent de renoncer à jamais à l'option nucléaire. L'échec des États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de leurs obligations aux termes du Traité est donc le problème le plus important dont soit saisi la Conférence. Quelque 36 000 têtes nucléaires sont toujours déployées dans le monde, ce qui montre bien la médiocrité des progrès accomplis par les puissances nucléaires en vue du désarmement. Des efforts sont par contre déployés pour améliorer la qualité des capacités nucléaires existantes et certains projettent de placer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. C'est la crédibilité même du régime de non-prolifération qui est en jeu.

16. La doctrine de la dissuasion nucléaire entraîne une prolifération accrue des armes nucléaires et la modernisation de ses capacités nucléaires par un seul pays se solde par une nouvelle course aux armements. Il n'y a donc pas d'autre solution que le désarmement nucléaire complet, qui doit être réalisé suivant une calendrier déterminé. À la fin de la guerre froide, les puissances nucléaires ont eu la possibilité d'entamer un dialogue sérieux. Des mesures de réduction des arsenaux nucléaires limitées ont été prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en 1997, et d'autres puissances nucléaires se sont engagées, de manière unilatérale, à réduire leur arsenal nucléaire. Le représentant de Maurice se félicite que la Fédération de Russie ait récemment ratifié START II et décidé de ratifier le TICE. Il espère que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ainsi que les autres États nucléaires, feront preuve d'audace dans l'application de START III et fixeront un calendrier pour une dénucléarisation complète. Il regrette que le TICE ne comporte pas de calendrier pour l'élimination totale des armes nucléaires et explique que c'est la raison principale pour laquelle Maurice a décidé de ne pas en être un des signataires pour le moment.

17. La Conférence de 1995 a été l'occasion de poser des jalons non seulement pour la conclusion du TICE en 1996, mais aussi pour un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le déploiement d'efforts résolus de la part des puissances nucléaires pour réduire le nombre d'armes nucléaires à l'échelle mondiale en vue de leur élimination complète. Le représentant de Maurice déplore qu'aucun progrès n'ait cependant été accompli sur la voie d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et que le processus de désarmement nucléaire ait marqué le pas. Il rappelle par ailleurs que les États non dotés d'armes nucléaires ont conclu les traités de Pelindaba et de Bangkok, qui ont permis la création de deux grandes zones exemptes d'armes nucléaires. Le Gouvernement mauricien a été l'un des premiers États à ratifier le traité de Pelindaba et il demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier dès que possible. Les pays du Moyen-Orient, Israël en particulier, devraient eux-aussi prendre les mesures nécessaires pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

18. Le représentant de Maurice déplore le peu d'empressement des puissances nucléaires à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en ce qui concerne le transfert de matières et de technologies nucléaires à des fins pacifiques aux pays en développement, dans le cadre des garanties intégrales de l'AIEA, ce qui était pourtant le seul avantage concret que les pays en développement pouvaient espérer tirer du TNP. Le transport des déchets nucléaires par mer et les risques qu'il comporte sont aussi une source de préoccupation pour les pays en développement. Cette situation est par ailleurs aggravée par l'absence d'un régime d'indemnisation idoine et ce problème doit être résolu lors de la Conférence d'examen.

19. La délégation mauricienne suggère que soit créé sous les auspices de l'AIEA un registre sur toutes les armes nucléaires, où qu'elles soient postées, dans la mesure où ces armes représentent un grave danger pour les populations voisines. Ce registre serait consultable sous certaines conditions strictes par les Gouvernements d'États souverains qui sont responsables de la sécurité de leur peuple. Le représentant de Maurice affirme qu'il faut aussi admettre désormais que certains États dotés d'armes

nucléaires n'ont pas adhéré au TNP ou au TICE. Il souhaite donc la tenue, dans les plus brefs délais, d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire qui élargirait le champ des débats sur le nucléaire, selon une nouvelle approche mondiale, et permettrait également d'aborder le problème de la menace de plus en plus forte de terrorisme nucléaire.

20. **Mme Raholinirina** (Madagascar) souligne que la Conférence d'examen se déroule dans une période d'instabilité complexe. Les espoirs de paix et de prospérité nourris à la fin de la Guerre froide ont été réduits à néant après une recrudescence de la violence dans le monde. Quoique des progrès aient été accomplis dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaire depuis la Conférence de 1995, il faut également regretter un certain recul. Les tests nucléaires conduits en Asie du Sud en 1998 ont nourri l'insécurité aux niveaux régional et international et compromis la réalisation des objectifs du TNP. À cet égard, la représentante de Madagascar réaffirme l'attachement de sa délégation aux principes contenus dans la Déclaration de 1971 faisant de l'Océan indien une zone de paix et elle se félicite de la décision prise récemment par les quatre États de cette région, les Comores, Djibouti, Oman et les Émirats arabes unis, d'adhérer au TNP. Elle espère que l'Inde et le Pakistan figureront bientôt dans la liste des États parties afin de promouvoir une culture de paix dans la région.

21. La représentante de Madagascar regrette que l'universalité du TNP ne soit toujours pas réalisée et que les puissances nucléaires disposent toujours de quelque 35 000 armes nucléaires, dont plusieurs milliers peuvent être lancées à tout moment. L'élimination complète des armes nucléaires, qui constituent une véritable menace d'annihilation pour l'humanité, doit être l'objectif prioritaire de la communauté internationale. Les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles sont dans l'impasse et les divergences de points de vue quant au Traité sur les missiles anti-missiles (ABM), qui pourraient provoquer une nouvelle course aux armements, sont également des sources de préoccupation. Par ailleurs, les déclarations récentes de certaines puissances nucléaires qui réaffirment des doctrines stratégiques fondées sur la dissuasion nucléaire pourraient compromettre le TNP lui-même.

22. La représentante de Madagascar admet néanmoins que certains progrès ont été accomplis. Les puissances nucléaires ont pris des mesures pour réduire de manière significative leurs arsenaux nucléaires et la Commission du désarmement a adopté à sa session de 1999 des principes et lignes directrices sur l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sans les mettre aux voix. La création de telles zones est une tendance forte et irréversible qui aboutira sûrement à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il faudrait établir des zones exemptes d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, dans les zones de tension, comme au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Il est également encourageant que le Parlement russe ait approuvé la ratification de START II et du TICE, ce qui devrait ouvrir la voie à des négociations sur START III.

23. Le TNP constitue la seule garantie pour empêcher un holocauste nucléaire et il importe donc que ses dispositions et les Principes et objectifs de 1995 soient pleinement appliqués. La prorogation du Traité pour une durée illimitée ne veut pas dire que les armes nucléaires ne seront jamais éliminées. Rien ne saurait justifier la possession d'armes nucléaires, dont l'utilisation constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité.

24. La représentante de Madagascar souligne cependant que l'énergie nucléaire peut contribuer au bien-être de l'humanité et qu'il faut multiplier les échanges d'équipements, de matériel et de savoirs scientifiques et techniques dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il convient à cet égard de prêter particulièrement attention aux pays en développement, conformément aux Principes et objectifs de la Conférence de 1995. La délégation malgache soutient la tenue d'une conférence spéciale des États parties pour la promotion de la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et rappelle que son Gouvernement entretient d'excellents rapports avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Conférence d'examen est l'occasion idéale de renouveler les engagements pris dans le cadre du TNP et de favoriser l'avènement d'une nouvelle ère de paix et d'harmonie. Il est possible de libérer le monde du spectre de la guerre nucléaire si les délégations décident ensemble de placer les intérêts du genre humain au-dessus de toute autre considération.

25. **M. Lafortelle** (France) présente au nom de sa propre délégation ainsi que de celles de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et

du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une déclaration commune sur les positions adoptées par ces pays sur les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il appelle l'attention sur le paragraphe 10 de la déclaration, dans laquelle lesdits pays affirment que leurs armes nucléaires ne sont dirigées contre aucun pays. Il indique que les pays auteurs de la déclaration renouvellent leur intention de poursuivre leurs efforts afin de réduire le nombre d'armes nucléaires en général, conformément à la décision 2 (1995). En conclusion, le représentant de la France signale que le texte de la déclaration sera diffusé comme document officiel de la Conférence.

26. **M. Roman-Morey** [Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL)] souligne que le Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes est toujours un exemple pour la communauté internationale. Il y a près de 40 ans, alors que la Guerre froide atteignait son paroxysme avec la crise des missiles cubains en 1962, un groupe d'intellectuels d'Amérique latine avait jeté les bases d'un premier traité de désarmement nucléaire. Le Traité de Tlatelolco a ensuite été ouvert à la signature en 1967. Il a depuis été ratifié par 18 États, permettant ainsi la création de la première zone exempte d'armes nucléaires, couvrant une vaste région de la planète à forte densité de population.

27. Le TNP n'a été conclu et n'est entré en vigueur que peu après le Traité de Tlatelolco. Par ailleurs, à l'opposé de l'instrument régional latino-américain, qui interdit les armes nucléaires de manière catégorique et à tout jamais, le TNP a seulement pour but d'endiguer la prolifération des armes nucléaires dans la communauté internationale et ce n'est qu'un quart de siècle après sa création qu'il a été prorogé pour une durée illimitée. Le Traité de Tlatelolco et les autres accords de désarmement régionaux sont donc des éléments essentiels du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires sur le plan international. En dépit de la quasi universalité du TNP à l'échelle internationale et du Traité de Tlatelolco à l'échelon régional, et plus de 30 ans après leur entrée en vigueur, la question des armes nucléaires continue d'être un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

28. Depuis 1995, de nouveaux États ont rejoint les causes de la non-prolifération et du désarmement. Le Chili et le Brésil ont adhéré au TNP en 1995 et 2000 respectivement. Cependant, sur les quatre États qui ne sont toujours pas signataires, l'Inde et le Pakistan ont acquis de facto le statut d'États dotés de l'arme nucléaire et Israël est un État nucléaire non déclaré. Quant à Cuba, il s'agit d'un cas particulier puisque ce pays ne dispose pas de réelles capacités militaires nucléaires, qu'il a signé les garanties nucléaires de l'AIEA et qu'il a signé, mais pas ratifié, le Traité de Tlatelolco et ses amendements.

29. L'article VI du TNP est très clair sur la question du désarmement nucléaire et les Principes et objectifs engagent les puissances nucléaires à poursuivre de bonne foi des négociations en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire. C'est dans ce contexte que le TICE a été conclu et ouvert à la signature mais les grandes puissances nucléaires retardent son entrée en vigueur. Le Secrétaire général de l'OPANAL salue la décision de la Douma de la Fédération de Russie de ratifier le TICE et espère que les États-Unis d'Amérique et les autres États dont la participation est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité suivront bientôt cet exemple. En Amérique latine, le Traité a été ratifié par neuf États et signé par 14 États.

30. Peu de progrès ont été accomplis à la Conférence du désarmement en ce qui concerne la finalisation d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour des utilisations militaires. Le Secrétaire général de l'OPANAL reconnaît que les puissances nucléaires ont fait des efforts, quoique limités, pour démanteler leurs arsenaux et permettre ainsi un désarmement nucléaire efficace et il accueille avec satisfaction la déclaration du représentant de la France à ce sujet. Néanmoins, comme le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a rappelé au début de la Conférence, il y a toujours plus de 35 000 ogives nucléaires dans le monde, soit à peine 3 000 de moins qu'en 1970, au paroxysme de la Guerre froide. Même s'il n'y a pas une trentaine de puissances nucléaires comme l'avait prédit le Président Kennedy lorsqu'il a lancé son programme « L'atome au service de la paix », les cinq puissances nucléaires, et les trois autres pays qui les ont rejoint, placent les 182 États qui ont décidé de ne jamais entrer en possession d'armes nucléaires dans une situation d'insécurité permanente de par la simple existence de ces armes. Les armes

nucléaires doivent être complètement éliminées dans la mesure où elles menacent l'avenir même du genre humain.

31. En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, le Secrétaire général de l'OPANAL rappelle la conclusion des traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, ainsi que l'évolution positive des négociations en cours sur l'établissement d'une telle zone en Asie centrale. Il souligne également que la Mongolie a décidé, de manière unilatérale, de se déclarer pays exempt d'armes nucléaires. Il déplore cependant qu'il n'y ait aucun progrès notable au Moyen-Orient, seule région mentionnée spécifiquement dans le résolution jointe en annexe aux Principes et objectifs.

32. La question des zones exemptes d'armes nucléaires est d'importance pour l'OPANAL, parce que cet organisme est à l'origine de la première zone de ce type dans le monde, qui demeure à ce jour la plus universelle. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont décidé de rejeté les armes nucléaires en 1967; au moins deux États de la région avaient été capables de développer de telles armes mais ils ont choisi volontairement de suivre la voie de la paix, de la sécurité et du développement offerte par le Traité de Tlatelolco. D'autres régions du monde ont suivi cet exemple. À cet égard, le Secrétaire général de l'OPANAL rappelle que la conclusion du Traité de Pelindaba n'a été possible que lorsqu'un des États parties a décidé librement de renoncer non seulement à ses capacités nucléaires mais aussi à son statut d'État nucléaire dans l'intérêt de la sécurité universelle. Par ailleurs, 110 États, soit plus de 60 % des nations de la communauté internationale, font désormais parties de zones exemptes d'armes nucléaires, ce qui prouve bien qu'un désarmement nucléaire est possible si les responsables politiques savent faire clairement preuve de résolution à cet égard.

33. Les attentes des peuples du monde et des générations futures ne doivent pas être plus longtemps déçues, après plus de 40 ans passés dans la crainte du nucléaire. Il n'y a pas lieu de se réjouir, dans la mesure où il est manifeste que la fin de la Guerre froide n'a pas vu la disparition de la menace nucléaire et les peuples du monde ne pardonneraient pas les délégations si elles ne parviennent pas à la conclusion d'un accord à la fin de la Conférence. Il faut éviter une reprise de la course aux armements et veiller à ce qu'il n'y ait aucun encouragement à la prolifération nucléaire. Le Traité de Tlatelolco a permis la réalisation de ces objectifs et doit être une source d'inspiration pour la communauté internationale dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

34. *M. Baali (Algérie) reprend la présidence*.

35. **M. Naciri** (Observateur de la Ligue des États arabes) dit que les États non dotés d'armes nucléaires sont préoccupés par le fait que le Traité ne prévoit pas de calendrier pour le désarmement nucléaire, étant donné qu'ils n'ont pas obtenu de garanties suffisantes en cas d'agression nucléaire. L'universalité du Traité n'a toujours pas atteinte, puisque quatre États, dont Israël, l'Inde et le Pakistan, les « États nucléaires non déclarés », n'y ont pas adhéré. Par ailleurs, deux échecs ont été essuyés en ce qui concerne le régime de non-prolifération, à savoir les tests nucléaires conduits par le Pakistan et l'Inde en 1998 et le refus du Sénat des États-Unis d'Amérique de ratifier le TICE, ce qui pourrait dissuader les autres États de consentir aux ratifications et adhésions nécessaires pour l'entrée en vigueur du Traité.

36. Les États arabes considèrent la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient comme un objectif stratégique irrévocable mais ils sont préoccupés par le fait qu'Israël possède des armes nucléaires et refuse catégoriquement d'adhérer au Traité. Par ailleurs, Israël maintient ses activités nucléaires secrètes, alimentant l'incertitude à des fins de dissuasion et misant sur l'option nucléaire pour faire pression sur les États arabes et les forcer à accepter ses conditions dans le cadre du processus de paix. L'attitude d'Israël rompt l'équilibre des forces dans la région, et pourrait provoquer une nouvelle course aux armements, ce qui exposerait le monde entier à des risques dont il est impossible de prendre la mesure. En dépit de l'intransigeance d'Israël, les États arabes n'épargnent aucun effort pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. L'esprit de la résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, adoptée par l'Assemblée générale il y a plus de 25 ans, et réaffirmée depuis à chaque session, fait l'objet d'une large reconnaissance parmi les États Membres.

37. À la Conférence de 1995, les États dotés d'armes nucléaires ont obtenu la prorogation du Traité pour une durée illimitée dans le cadre d'un dispositif dont faisait

partie la résolution sur le Moyen-Orient. Cependant, l'échec des trois États nucléaires dépositaires, qui se sont portés co-auteurs de cette résolution, à faire tout ce qui est en leur possible pour en appliquer les dispositions, peut amener Israël à durcir sa position, sans que soient fournies aux États parties non dotés d'armes nucléaires des garanties satisfaisantes.

38. Les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes ont adopté, lors d'une réunion à Beyrouth en mars 2000, une résolution dans laquelle ils ont demandé aux participants à la Conférence d'examen de 2000 d'évaluer dans quelle mesure les États parties s'étaient acquittés des engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du Traité; souligné que la poursuite par Israël de son programme nucléaire à l'écart du régime de non-prolifération menaçait la sécurité et la stabilité; demandé aux États parties, et en particulier aux États dépositaires en leur qualité d'auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient, de n'épargner aucun effort pour amener Israël à adhérer au Traité sans plus tarder et à placer ses installations sous le régime de garanties de l'AIEA pour favoriser l'établissement prochain d'une zone exempte d'armes nucléaires; appelé les États dotés d'armes nucléaires à s'engager, au titre de l'article 1 du Traité, à ne pas transférer en Israël d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et à ne pas aider ni encourager Israël à produire ou acquérir ce type d'armes; demandé aux États parties d'interrompre le transfert de technologies nucléaires de quelque type que ce soit en Israël, tant que le Gouvernement israélien refuserait d'adhérer au Traité et de placer les installations nucléaires sous le régime des garanties; et soutenu l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un organe subsidiaire à la deuxième Grande Commission de la Conférence qui serait chargé d'examiner les moyens d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient.

39. La communauté internationale souhaite réaliser l'universalité du Traité et elle s'est engagée sur cette voie à travers l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Plus de 100 États ont signé des traités portant création de telles zones, qui équivalent désormais à plus de la moitié de la surface terrestre du globe. À cet égard, et face à la politique nucléaire ambiguë d'Israël, la Ligue des États arabes a créé un comité chargé de rédiger un projet de traité pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Ligue a également créé un comité chargé de surveiller les activités nucléaires d'Israël et d'évaluer les risques qu'elles comportent pour la paix et la sécurité internationales.

40. La Ligue entend poursuivre ses efforts afin de parvenir, dans la plus grande transparence, à l'universalité du Traité, notamment à travers l'adhésion d'Israël et son acceptation du régime des garanties; mobiliser la communauté internationale à l'occasion de la Conférence, notamment en ce qui concerne le soutien à la « résolution sur le Moyen-Orient » et la renonciation à l'option nucléaire, et encourager les États arabes à acquérir des technologies nucléaires à des fins pacifiques, avec le soutien des États nucléaires avancés, pour qu'ils puissent en tirer parti à des fins de développement.

La séance est levée à 17 h 5.

Compte rendu analytique de la 11e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Abelian (Vice-Président) . . . . . (Arménie)
puis : M. Baali (Président) . . . . . (Algérie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des vice-présidents (*suite*)

En l'absence de M. Baali (Algérie), M. Abelian (Arménie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (*suite*)

1. **M. Alemán** (Équateur) dit qu'en dépit des importants progrès faits au cours des 55 dernières années, le processus de désarmement nucléaire est bloqué. Les États qui ont décidé de ne pas mettre au point d'armes nucléaires et ont ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont à juste titre préoccupés par la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, par la mise au point d'armes de plus en plus perfectionnées pour des motifs de sécurité nationale, par des doctrines militaires qui n'excluent pas l'emploi en premier de la force nucléaire, par la lenteur du rythme de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et par les obstacles à la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

2. L'Équateur lui-même est partie au TNP et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et joue un rôle actif dans le cadre de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL). Les pays d'Amérique latine ont été les premiers à déclarer, par le Traité de Tlatelolco, une zone exempte d'armes nucléaires et à préconiser l'élargissement de cette zone à l'ensemble de l'hémisphère Sud en la reliant à des zones similaires existant dans d'autres régions.

3. Le TNP doit devenir universel. Il est inconcevable que des pays ayant des capacités nucléaires démontrées ne soient pas couverts par le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le fait que quatre États n'aient pas ratifié le Traité compromet la paix et la stabilité dans leurs régions respectives. D'autre part, la récente ratification par la Fédération de Russie du Traité d'interdiction complète et de START II est encourageante. Compte tenu de l'énorme arsenal nucléaire que détiennent toujours les puissances nucléaires, le risque de déclencher une guerre involontairement n'a pas diminué, même si des limites politiques, morales et juridiques de plus en plus strictes ont été adoptées en ce qui concerne l'emploi effectif de telles armes. Les examens périodiques du TNP ne doivent pas toujours arpenter le même terrain et doivent servir à faire progresser la mise en oeuvre du Traité et l'observation de ses principes et objectifs. Tous les États dotés d'armes nucléaires, dont plusieurs continuent de déployer de telles armes en état d'alerte pour de prétendus motifs de sécurité nationale, doivent négocier de bonne foi pour parvenir à terme à un désarmement total sous un contrôle international efficace. En conséquence, la délégation équatorienne appuie le document de travail présenté sous la cote NPT/CONF.2000/WP.3, qui représente une contribution importante à la poursuite du processus.

4. **M. Pérez-Otermin** (Uruguay) dit qu'il faut délaisser les instruments de guerre et de destruction au profit de projets de développement qui feraient progresser le bien-être et qu'il faut trouver une méthode sûre pour l'élimination des déchets de centrales nucléaires. L'Amérique latine a pris l'initiative en renonçant à se doter d'armes nucléaires et en déclarant une zone de paix, et il faut que tous les États parties au TNP s'efforcent d'atteindre cet objectif prépondérant. Il devient urgent que le Traité d'interdiction complète entre en vigueur, en tant qu'expression sans équivoque d'appui aux objectifs du TNP. Par l'Appel de Lima, les États membres de l'OPANAL ont montré la voie.

5. Pour ce qui est de l'avenir, il faut que la Conférence propose des moyens de garantir la vérification et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et il faut que les États dotés d'armes nucléaires se soucient du bien de l'ensemble de l'humanité en coopérant pour transférer à des États non dotés d'armes nucléaires des technologies d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il faut aussi que la Conférence lance un message clair qui répondrait aux préoccupations des États côtiers en ce qui concerne la réglementation du transit de cargaisons de plutonium et de déchets radioactifs en haute mer, activité dangereuse et totalement incompatible avec l'article IV du TNP. La probabilité d'un accident est élevée et un accident aurait un impact catastrophique sur les pays côtiers. Il est parfaitement possible d'éviter de telles catastrophes en prenant aujourd'hui des mesures pour suspendre ces transports. Il y a de nombreux autres défis à relever, dans l'esprit du TNP, tels que la prolifération des missiles anti-balistiques, la prolifération nucléaire, le trafic de matières nucléaires et l'arrêt de la course aux armements dans l'espace.

6. **Mme Durrant** (Jamaïque), intervenant au nom des 14 États parties qui sont membres de la

Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait observer que de nombreux États abordent la Conférence d'examen avec peu d'optimisme et un sentiment de frustration et de déception, en raison de l'absence de progrès du processus de désarmement multilatéral. Néanmoins, cette Conférence est une occasion importante de réorienter l'action et d'adopter une stratégie plus ambitieuse pour renforcer le régime de non-prolifération.

7. Durant les cinq ans qui se sont écoulés depuis la prorogation pour une durée indéterminée du TNP, le nombre de ratifications a augmenté pour atteindre 187. Avec l'adhésion du Chili et du Brésil, la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes s'est élargie, et de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées en Afrique et en Asie du Sud-Est, pour les Traités de Pelindaba et de Bangkok. Les pays de la CARICOM se félicitent de l'adoption, en 1997, du Modèle de Protocole additionnel, qui donne à l'AIEA un mécanisme de vérification beaucoup plus efficace. Depuis son adoption en 1996, 54 États ont ratifié le Traité d'interdiction complète, et parmi ces 54 États figurent 28 des 44 États dont la ratification est indispensable pour que le Traité puisse entrer en vigueur. La récente décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et d'engager avec les États-Unis des négociations sur START III est un autre fait nouveau encourageant. Néanmoins, les progrès accomplis ne sont pas à la hauteur des attentes. Le fait qu'un petit nombre d'États continuent de s'arroger une puissance nucléaire supérieure a eu pour principal effet d'inciter d'autres États à contester cette supériorité, ce qui compromet la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement. Les États dotés d'armes nucléaires doivent assumer cette responsabilité, car ils n'ont pas réussi à poursuivre des négociations de bonne foi sur les diverses mesures essentielles pour la réalisation des objectifs du TNP et ont montré la plus grande indifférence au préambule et aux dispositions du TNP. Cette situation déplorable est aggravée par les essais nucléaires réalisés en Inde et au Pakistan en 1998. L'adhésion au TNP n'est toujours pas universelle. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud et au Moyen-Orient reste un objectif très éloigné. Il est urgent que les parties se penchent sur toutes ces questions à l'occasion de la Conférence d'examen.

8. Appuyant le document de travail présenté par les membres du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2000/18, annexe), les membres de la CARICOM réaffirment aussi le droit de tous les États parties de mettre au point et d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et demandent instamment qu'on élimine tous les obstacles au transfert des technologies nécessaires à cet effet. Ils restent préoccupés par les risques auxquels sont exposés les États côtiers du fait qu'on continue de transporter par mer des déchets nucléaires à travers les Caraïbes. La Conférence d'examen est l'organe dans lequel il convient de s'attaquer à cette question de front. Le Code de pratique de l'Organisation maritime internationale, bien que contraignant, ne protège pas les États côtiers de transit et ceux-ci n'ont donc pas de recours juridique en cas d'accident, accident dont la probabilité augmente avec la multiplication des transports par mer de déchets radioactifs. Les membres de la CARICOM ont donc l'intention de présenter, pour examen par la Grande Commission III, un document de travail concernant l'article IV, qui appellerait à des consultations devant déboucher sur l'établissement d'un régime international complet de protection de la population et de l'environnement marin des États côtiers qui se trouvent sur l'itinéraire des transports maritimes de matières nucléaires.

9. **M. Kittikhoun** (République démocratique populaire lao) dit qu'en dépit de la prorogation pour une durée indéterminée du TNP, les arsenaux nucléaires existants continuent de faire planer les plus grandes menaces sur la survie de la civilisation. Les armes nucléaires ont été modernisées, les États ont trouvé de nouvelles justifications pour leur emploi et le Traité d'interdiction complète n'est toujours pas entré en vigueur. Tous les États, mais en particulier les États dotés d'armes nucléaires, dont la responsabilité juridique est la plus grande, doivent poursuivre des négociations de bonne foi en vue d'un désarmement nucléaire total.

10. Le fonctionnement du TNP au cours des dernières années n'a pas produit les résultats attendus. Les négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et à d'autres dispositifs explosifs n'ont pas encore commencé. La délégation lao déplore l'absence de progrès dans ce domaine et espère que la Conférence du désarmement pourra rapidement achever la négociation d'un traité non discriminatoire et universellement applicable interdisant la production de matières fissiles. Il importe de travailler parallèlement

sur la non-prolifération nucléaire et sur les mesures de désarmement nucléaire.

11. Connaissant d'expérience les risques que font courir les armes nucléaires, la communauté internationale doit faire tout son possible, à l'orée du XXIe siècle, pour que l'humanité puisse vivre à l'abri de la menace nucléaire. Il convient que la Conférence, à la présente session, construise les bases nécessaires pour que les États parties au Traité puissent convenir de négocier et de conclure un instrument juridique qui fournirait aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances concernant l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. La conclusion d'un tel instrument contraignant doit retenir toute l'attention de la communauté mondiale et il convient de s'y employer avec la plus grande énergie.

12. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao se félicite de l'augmentation du nombre d'États parties au TNP depuis son entrée en vigueur en 1970. Le fait que 187 États sont aujourd'hui parties à ce Traité témoigne de son intérêt pour l'ensemble de l'humanité en ce qui concerne aussi bien la non-prolifération nucléaire que le désarmement nucléaire. Le gouvernement de l'orateur appuie les efforts des peuples de nombreuses parties du monde qui veulent établir dans leur région des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique et dans le Pacifique Sud. La création de telles zones pourrait aider à écarter des peuples concernés la menace nucléaire. À cet égard, l'orateur se félicite de l'adoption par la Commission du désarmement des Nations Unies l'an dernier des principes et lignes directrices sur l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires fondés sur des arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, ainsi que de l'adoption par le Parlement mongol de la loi établissant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

13. En raison de l'importance de la contribution des matières, équipements et technologies nucléaires à la recherche scientifique et donc à la croissance, il est très préoccupant que les pays en développement n'aient qu'un accès limité à ces ressources. À cet égard, l'attitude des pays développés est en contradiction avec l'esprit de coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

14. La Conférence offre une excellente occasion à tous les États parties d'évaluer et d'envisager d'adopter de nouvelles mesures pour faire en sorte que les dispositions du TNP et les décisions adoptées en 1995 soient intégralement mises en oeuvre. Pour sa part, la République démocratique populaire lao continuera de coopérer pleinement avec les autres États parties en vue de la réalisation de l'objectif ultime du Traité : un monde exempt d'armes nucléaires.

15. **M. Lelong** (Haïti) a loué le Japon de son attachement à la cause du désarmement nucléaire, car c'est un pays qui, en raison de sa propre expérience douloureuse, ne sait que trop bien quels peuvent être les effets dévastateurs de la prolifération nucléaire. Pour ce qui est du progrès du processus de désarmement, en signe de bonne foi, la France et le Royaume-Uni ont adopté des mesures de transparence : ils ont pris des initiatives courageuses en matière de réduction des armements, ont ratifié immédiatement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et observent un moratoire unilatéral de la production de matières fissiles de qualité militaire. Les États-Unis et la Fédération de Russie, pour leur part, ont pris des mesures bilatérales afin de faire avancer le processus de désarmement dans le cadre des START. La délégation haïtienne se félicite du fait que la Fédération de Russie ait récemment ratifié START II et ne doute pas que la négociation de START III commencera bientôt. La décision du Parlement russe de ratifier le Traité d'interdiction complète après les élections présidentielles est aussi un signe encourageant.

16. Il y a eu des progrès en ce qui concerne l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. La délégation haïtienne se félicite de l'entrée en vigueur, en mars 1997, du Traité de Bangkok concernant l'Asie du Sud-Est, et espère que les pays d'Afrique ne tarderont pas à ratifier le Traité de Pelindaba, signé en avril 1996. Comme celle du Traité de Tlatelolco en 1967 et du Traité de Rarotonga en 1985, la ratification de ces traités établissant deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ne pourra que contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales. L'orateur attend avec impatience les résultats de la négociation visant à établir une cinquième zone en Asie centrale.

17. Haïti se félicite de la décision des neuf pays qui ont adhéré au TNP en 1995, contribuant à en faire l'instrument de désarmement le plus universel existant,

et du fait que le rôle de l'AIEA en tant qu'autorité compétente et responsable chargée de contrôler le respect des engagements des États parties a été renforcé par l'adoption, en mai 1997, du Modèle de Protocole additionnel.

18. En même temps, les accords entre États parties sur la question du désarmement nucléaire semblent n'être que des accords de principe, car les actes de certaines puissances ne sont pas toujours conformes aux obligations qu'elles ont assumées en vertu de l'article VI du TNP. De plus, la méfiance ou la belligérance qui dure depuis des années ne sont pas sur le point de disparaître. Ce n'est qu'en adoptant des attitudes adaptées à la nouvelle ère et en créant une culture de coopération et d'entraide que la communauté mondiale pourra enfin se débarrasser de l'héritage de la guerre froide.

19. Le Gouvernement haïtien a toujours souligné l'inégalité de traitement inhérente au régime international. L'adhésion au TNP est un pas vers l'élimination complète des armes nucléaires, objectif ultime de la non-prolifération tant horizontale que verticale. Les doctrines des États dotés d'armes nucléaires, concernant le degré suffisant, la dissuasion nucléaire et l'autodéfense, n'ont pas contribué à accroître la confiance des États non dotés d'armes nucléaires. S'il s'agit purement de défense, pourquoi priver les autres États des moyens de se défendre? L'autorité morale est essentielle : il faut prêcher par l'exemple et éviter les traitements préférentiels. Il semble qu'au contraire les puissances nucléaires sont beaucoup plus attachées à l'hégémonie qu'au projet d'un désarmement complet dans l'intérêt de toute la planète. La Commission de Canberra a qualifié la situation de très discriminatoire et donc instable; une telle situation ne peut pas durer car la possession d'armes nucléaires par un État quel qu'il soit ne peut qu'inciter d'autres États à chercher à s'en doter.

20. Il faut redoubler d'efforts pour assurer l'universalité du TNP. Les essais nucléaires faits en 1998 par l'Inde et le Pakistan suffisent à démontrer qu'il convient de déclarer un état d'urgence. Trente ans après l'entrée en vigueur du TNP, et en dépit des faits positifs déjà signalés, la situation mondiale, malgré la disparition de la bipolarité, reste toujours aussi menaçante. On a découvert des programmes d'armement nucléaire clandestins, la transparence et les accords de sécurité ne sont pas respectés et les puissances nucléaires restent inflexibles. On n'a toujours pas établi de mécanisme pour la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. L'Iraq et la République démocratique populaire de Corée sont toujours en désaccord avec l'AIEA au sujet des inspections. La Chine n'a pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète, bien qu'il soit ouvert à la signature depuis le 24 septembre 1996, et, en suggérant une modification du Traité sur les systèmes anti-missiles balistiques (Traité ABM), les États-Unis manifestent leur intention de mettre en place un bouclier anti-missiles national, ce qui ravive les inquiétudes de la communauté internationale et en particulier de la Fédération de Russie. Quant à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), son argument concernant la sécurité n'est pas convaincant. En fait, il est à peine concevable que l'Alliance qui dispose déjà de l'armement classique le plus perfectionné s'accroche à ses armes nucléaires et continue d'appliquer des politiques semant la désunion, sous prétexte de dissuader d'éventuels agresseurs.

21. Haïti, comme de nombreux États de la région des Caraïbes, est très préoccupé par les risques d'accidents qui pourraient se produire durant le transport maritime de matières radioactives. Des déchets toxiques ont été déposés illégalement sur la côte haïtienne et y sont restés pendant plus de 10 ans, si bien que son gouvernement est très sensible au risque de catastrophe écologique et réaffirme son appui à la résolution 54/225 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée demande aux États membres d'améliorer leurs moyens d'action d'urgence afin de permettre des interventions rapides, efficaces et coordonnées pour endiguer les dégâts écologiques dans la zone de la mer des Caraïbes en cas d'accident ou d'incident lié au transport maritime.

22. La délégation haïtienne n'admet pas l'argument selon lequel la sécurité des nations dépend de la détention d'armes nucléaires quelles qu'elles soient. Elle déplore l'accroissement des dépenses militaires et le montant extravagant de certains budgets d'armement. Employées à d'autres fins, ces ressources pourraient certainement contribuer à réduire le fossé qui se creuse entre les pays riches et les pays pauvres. Il est grand temps que les politiciens comprennent que la véritable sécurité se fonde sur le développement socio-économique des nations et sur la promotion d'une culture de paix entre les peuples, et agissent en conséquence.

23. **M. Thapa** (Népal) dit que le TNP est à la croisée des chemins. Trente ans après son entrée en vigueur, il n'y avait pas lieu d'être très fier du degré de réalisation des objectifs énoncés dans son préambule et ses dispositions. En dépit des résultats positifs de son fonctionnement, on cherche à réduire au silence ceux qui le critiquent, même si le fait que certains États, parties ou non-parties, n'en respectent pas les dispositions, ne doit pas être considéré comme un échec du Traité.

24. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 a été un tournant dans la mesure où elle a permis d'adopter trois décisions importantes et une résolution concernant le Moyen-Orient. Il convient de rappeler que ces décisions historiques forment un tout et que, pour donner un caractère permanent au TNP, les États non dotés d'armes nucléaires ont tenu leur promesse de renoncer à l'option nucléaire; par contre il n'y a guère de signes indiquant que les États dotés d'armes nucléaires aient honoré leurs obligations découlant de l'article VI du Traité, qui les engage à « poursuivre de bonne foi, à une date rapprochée, les négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, ainsi que sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace ».

25. La situation actuelle est très inquiétante pour plusieurs raisons : le Traité n'est pas encore universel puisque trois des États qui ne participent pas au régime de non-prolifération ont des capacités nucléaires; les essais nucléaires réalisés en Asie du Sud en mai 1998 font planer une menace grave sur l'ensemble du régime de non-prolifération; START II n'est toujours pas opérationnel car les procédures de ratification ne sont pas terminées; tant que le nombre requis d'instruments de ratification ne sera pas obtenu, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne peut pas entrer en vigueur; certains États réaffirment une doctrine nucléaire pour justifier la conservation d'armes nucléaires à des fins de sécurité nationale; enfin, le plus puissant des États dotés d'armes nucléaires est résolu à poursuivre la mise en oeuvre d'un programme de défense anti-missiles nationale qui compromettrait l'intégrité du Traité ABM.

26. Il convient de souligner les progrès encourageants faits en matière de désarmement nucléaire, si limités soient-ils. La récente décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète, la décision unilatérale de certains États dotés d'armes nucléaires de réduire leur arsenal nucléaire, l'observation d'un moratoire des essais nucléaires après la signature du Traité d'interdiction complète en 1996, le nombre croissant de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde et le Modèle de Protocole additionnel de 1997 sont des progrès indéniables du long processus qui devrait aboutir à l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

27. La Conférence se tient à un moment critique. Les enjeux sont considérables non seulement pour les États et les gouvernements, mais aussi pour la société civile et les individus responsables. La communauté mondiale suit de près le déroulement de la Conférence. Il est donc essentiel que tous démontrent ce qu'il est possible de faire pour rendre le monde plus sûr et meilleur.

28. **M. Maquieira** (Chili) dit que son pays a adhéré au TNP en 1995, immédiatement après la Conférence d'examen et de prorogation et avant l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de justice, qui établit clairement l'obligation de négocier de bonne foi en vue du désarmement nucléaire, objectif ultime et fondamental du régime instauré par le Traité. La prorogation du Traité n'est légitime que dans la mesure où elle s'accompagne d'une volonté sérieuse d'éliminer les armes nucléaires.

29. Quelques progrès ont été faits depuis 1995, notamment l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, la conclusion d'un accord sur un renforcement du système de garanties, la réduction des arsenaux nucléaires de certaines des cinq puissances nucléaires déclarées et, plus récemment, la décision de la Fédération de Russie de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

30. Toutefois, les progrès restent insuffisants et il faut s'attaquer d'urgence et dans un esprit de compromis aux tâches non terminées, compte tenu de la nouvelle attitude que commencent à adopter certains des acteurs internationaux. Il semble que certains voudraient que leur sécurité soit améliorée au détriment de celle des autres. Henry Kissinger a dit un jour que la sécurité absolue d'un État impliquerait l'insécurité absolue de tous les autres. Il est impératif d'enrayer cette évolution dangereuse et, à cet égard, le Chili appuie sans réserve la Coalition pour un nouvel ordre du jour, qui représente une position modérée et constructive en

matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

31. Le Chili est partie à tous les traités régionaux qui contribuent au désarmement et à la sécurité internationale et notamment au Traité de Tlatelolco. En outre, son gouvernement a récemment mené à terme le processus de ratification du Traité d'interdiction complète, qui est un autre des résultats qu'on attendait du régime créé en 1968. La négociation d'une convention interdisant la production de matières fissiles est une tâche urgente pour la communauté internationale et un moyen supplémentaire de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Chili joue un rôle actif dans le MERCOSUR, entité économique et politique du sud du continent qui a déclaré une zone de paix et encourage l'adoption de mesures de confiance. Il appuie la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés et le document de travail qui a été présenté sous la cote NPT/CONF.2000/18.

32. L'ensemble de principes et d'objectifs décidés en 1995 est une autre pierre angulaire des efforts faits pour renforcer le processus d'examen du Traité. Il convient que les États parties actualisent ces principes et objectifs, prennent note de ceux qui ont été respectés ou atteints et soulignent ceux qu'il faudra promouvoir pour les cinq prochaines années. Parallèlement au lancement de négociations sur les matières fissiles, il faut obtenir des garanties universelles et contraignantes concernant la non-utilisation des armes nucléaires. Pour atteindre l'objectif important du Traité qui consiste à assurer un accès équitable aux technologies et matières nécessaires pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il convient que les États fassent en sorte que le contrôle des exportations soit transparent et soit progressivement confié à une structure multilatérale. Il faut que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques soit dûment protégé au moyen d'un système de garanties renforcé, comme celui élaboré par l'AIEA, que le Chili soutient sans réserve.

33. À la lumière de la résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est particulièrement important, tous les États de cette région sauf un ayant désormais adhéré au Traité. Dans le domaine plus général des zones exemptes d'armes nucléaires, le Chili attache une importance particulière à la réglementation du transport maritime international de déchets radioactifs et de combustibles nucléaires épuisés, qui doit être soumis aux normes de sécurité internationale les plus rigoureuses. Il convient de réglementer ce transport au moyen de négociations amicales dans lesquelles les opinions des États côtiers et des États de transit en particulier doivent être prises en considération.

34. Avec 187 États parties, le Traité pourrait offrir à la communauté internationale la chance de créer véritablement les conditions universelles de l'absence de menace nucléaire. Le Chili déplore que l'Inde, le Pakistan, la Chine et la France aient conduit des essais nucléaires. Il se félicite de la récente adhésion du Brésil au Traité et exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer également. Le régime établi par ce Traité se caractérise par un équilibre des droits et des obligations des États dotés ou non dotés d'armes nucléaires. Il convient de ne pas perdre de vue cet aspect dans les efforts visant à renforcer le processus d'examen du Traité, dans la perspective à la fois de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Les principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire et les mesures convenues pour renforcer le processus d'examen du Traité forment un tout, de même que la décision de proroger le Traité pour une durée indéterminée, et sont donc indissociables. La décision de la prorogation constitue une proclamation solennelle de la volonté politique de mettre un terme à la prolifération nucléaire; la décision de renforcer le processus d'examen a renforcé l'obligation de tous les États parties de respecter le Traité; enfin, la décision sur les principes et objectifs est le point de départ d'un processus progressif mais complet d'élimination des armes nucléaires.

35. **M. Mabilangan** (Philippines) dit que la lenteur du processus préparatoire de la Conférence d'examen et les faits nouveaux survenus dans les domaines de la prolifération et du désarmement nucléaires n'encouragent guère à l'optimisme ceux qui aspirent à un monde exempt d'armes nucléaires. Le Traité est le résultat de compromis rajoutés à d'autres compromis et d'une coexistence difficile entre la volonté des États dotés d'armes nucléaires de préserver leur avantage et le souhait du reste du monde de voir réalisés les engagements juridiques énoncés à l'article VI du Traité. La meilleure solution au problème de la prolifération nucléaire est le désarmement nucléaire.

36. La communauté internationale n'a pas droit à l'échec, compte tenu de la relance de la course aux

armements, de l'affaiblissement du régime encadrant les missiles anti-balistiques, des risques de guerre nucléaire régionale, de la prolifération de matières fissiles et de la menace nucléaire terroriste, de la militarisation de l'espace et du perfectionnement continu des arsenaux et moyens nucléaires, et de l'adhésion des États dotés d'armes nucléaires à des doctrines de dissuasion nucléaire. Les enjeux sont particulièrement importants dans la région Asie-Pacifique, qui est la région où les armes nucléaires ont pour la première fois tué et où ont été faits les derniers essais nucléaires du deuxième millénaire. Tous les points chauds se trouvent dans cette région et dans tous les cas il y a une menace nucléaire. Les efforts menés à l'échelle de la région se poursuivent dans le but de lutter contre les causes profondes du conflit et le risque de guerre, notamment dans le cadre du Forum régional de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), tandis que différents États de la région continuent de se concerter en matière de sécurité régionale.

37. L'orateur réaffirme son appui à l'organisation, le plus tôt possible, d'une Conférence internationale visant à conclure un accord sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires, qui devrait interdire la mise au point, la production, l'acquisition, l'expérimentation, l'accumulation, le transfert, la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et prévoir leur destruction. Il se félicite du fait que le Secrétaire général ait demandé qu'on organise une grande conférence internationale pour déterminer les moyens d'éliminer les dangers nucléaires (A/54/2000, par. 253), et de la décision d'établir un organe subsidiaire de la Grande Commission I qui serait chargé d'examiner des mesures concrètes pour l'élimination systématique des armes nucléaires. Il appuie la déclaration faite par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés et le document de travail présenté par ce Mouvement (NPT/CONF.2000/18, annexe).

38. La lenteur des progrès de la mise en oeuvre du régime institué par le Traité est décourageante, mais le fait que tant d'États aient condamné cette situation, que tous les États non parties au Traité ABM aient été appelés à adhérer à ce Traité et que tous les États dotés d'armes nucléaires aient réaffirmé leur volonté de parvenir au désarmement nucléaire donne une lueur d'espoir en ce qui concerne l'élimination de ces armes abominables. L'orateur se félicite de la déclaration faite la veille par la délégation française au nom des États dotés d'armes nucléaires, mais il tient à rappeler qu'il faut traduire les paroles en actes. Il se félicite aussi de la déclaration faite par le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et comprend les préoccupations qui ont incité les États-Unis à envisager de se doter d'un système national de défense anti-missiles. Toutefois, il faut évaluer ces menaces apparentes en tenant compte des équations de la non-prolifération et du désarmement. Il convient que les États-Unis étudient soigneusement toutes les répercussions de la politique qu'ils ont l'intention de mener et ne soient pas contraints par des obstacles artificiels.

39. En raison de la nécessité d'envisager des approches créatives du désarmement nucléaire, l'orateur se félicite de l'initiative prise par l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suède en publiant un communiqué intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (A/54/423), qui offre de nouvelles perspectives élargissant la gamme des options offertes à la communauté internationale. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent non seulement à la non-prolifération mais aussi au désarmement nucléaire. La réunion inaugurale du Comité exécutif du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, tenue en octobre 1999, a été une étape importante vers l'application de ce Traité. Des négociations visant à répondre aux préoccupations des États dotés d'armes nucléaires afin de les encourager à signer le Protocole de ce Traité ont été engagées. L'orateur se félicite de l'initiative qu'a prise la Mongolie de se déclarer État exempt d'armes nucléaires (NPT/CONF.2000/16) et rappelle que les Philippines ont fait de même en 1987.

40. Récemment, en raison d'intérêts partisans contradictoires et d'une propension à la mésentente, des normes juridiques établies ont été négligées ou violées. La Conférence d'examen offre aux États parties une occasion essentielle de renforcer l'état de droit en faisant en sorte que toutes les parties honorent leurs engagements. À cet effet, il faut que les États parties examinent toutes les propositions visant à garantir le respect de ces engagements, par exemple la proposition de créer un cadre institutionnel pour le Traité, qui a été présentée dans divers organes. Cette idée mérite un complément d'examen, de même que la question plus générale de l'évolution des relations institutionnelles entre les différents régimes

internationaux de désarmement et de non-prolifération. Il ne faut pas oublier que, si le Traité ne légitime pas la détention d'armes nucléaires, sa prorogation n'a pas été inconditionnelle mais faisait partie d'un ensemble d'accords. Les déclarations laissant entendre le contraire n'aident pas à résoudre le problème.

41. Tous les États parties sont responsables du succès de la Conférence d'examen, mais les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière à cet égard. Ils n'ont pas complètement respecté les dispositions de l'article VI du Traité ni les principes et objectifs convenus à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. À cet égard, l'orateur se félicite des nouvelles décisions prises par la Fédération de Russie à propos de START II et du Traité d'interdiction complète. La lenteur du désarmement nucléaire, due à des réalités politiques, ne doit pas empêcher la communauté internationale de chercher à en faire plus. L'orateur ne doute pas que la Conférence contribuera à faire en sorte que l'article VI du Traité, qui semble actuellement suspendu dans une faille de l'espace-temps, sera mis en oeuvre de façon que l'aspiration commune à un monde exempt d'armes nucléaires ait des chances d'être satisfaite.

42. M. Baali (Algérie) prend la présidence.

43. **M. Jokonya** (Zimbabwe) dit que, alors que le Traité est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, le nouvel ordre mondial ne semble pas offrir un cadre qui permettrait de renforcer le processus d'examen afin de promouvoir son application intégrale, comme en témoignent les paragraphes 249 et 250 du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée du Millénaire (A/54/2000). Le Zimbabwe, en tant que partie au Traité, est attaché à l'objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires universels. Le Traité appelle tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, à faire des progrès vers le désarmement général et complet. Certains États dotés d'armes nucléaires reconnaissent ce fait, comme en témoigne notamment la déclaration de la délégation chinoise à la Première Commission le 14 octobre 1998 (A/C.1/53/PV.5), qui appelle les États dotés d'armes nucléaires à intensifier leurs efforts pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité.

44. Tant que subsiste un club fermé dont les membres refusent d'abandonner l'option nucléaire, des pays sur le point d'acquérir des armes nucléaires seront toujours tentés d'essayer d'en forcer la porte. L'orateur espère que la tendance actuelle plutôt inquiétante pour le désarmement ne déclenchera pas une nouvelle course aux armes nucléaires. Parmi les récents faits nouveaux négatifs, il convient de mentionner la non-ratification du Traité d'interdiction complète par le Sénat des États-Unis, en dépit des assurances données par la délégation des États-Unis à la Première Commission le 14 octobre 1998 (A/C.1/53/PV.5), le maintien des armes nucléaires en tant qu'élément central de la doctrine de sécurité de l'OTAN et des États-Unis, l'impasse de la Conférence du désarmement, les essais nucléaires faits par l'Inde et le Pakistan et les menaces qui planent sur le Traité ABM.

45. Sur le plan positif, le Zimbabwe se félicite de la récente ratification par la Fédération de Russie de START II et du Traité d'interdiction complète, qui montre que ce pays est résolu à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de l'article VI du TNP. Il convient d'examiner soigneusement ses préoccupations au sujet de la remise en question du Traité ABM, car on ne peut envisager une nouvelle réduction des arsenaux d'armes nucléaires offensives stratégiques que dans le cadre de la préservation de ce Traité. Comme l'a déclaré le représentant de la Fédération de Russie le 25 avril 2000, si un élément de l'édifice des accords de limitation des armements est fragilisé, tout le système pourrait être déstabilisé. Cette observation rejoint ce que dit le Secrétaire général au paragraphe 251 du document A/54/2000, à savoir que si les plans de déploiement de missiles de défense ne sont pas mis en oeuvre avec l'accord de toutes les parties concernées, les progrès accomplis jusqu'à présent dans la réduction du nombre d'armes nucléaires pourraient être remis en cause.

46. À la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen, la délégation du Zimbabwe a déclaré que l'expérience de la Conférence du désarmement montrait qu'il était vain d'engager des négociations sans volonté politique. Le Secrétaire général a fait une observation similaire dans son allocution à la Conférence d'examen et a proposé qu'on élabore un processus d'examen axé sur des résultats, avec des objectifs précis, tels que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce Traité ne se contente pas d'opposer des obstacles politiques et techniques à tout pays qui chercherait à acquérir des armes nucléaires, mais est

aussi un élément essentiel des efforts visant au désarmement nucléaire. Il est décourageant de constater que certains États dotés d'armes nucléaires ont décidé de ne pas le ratifier, alors même qu'il leur permettrait d'honorer les obligations découlant de l'article VI du TNP.

47. Une réduction irréversible des stocks d'armes nucléaires serait un autre point de repère objectif. La Coalition pour un nouvel ordre du jour a formulé des propositions à cet effet. Il convient que la présente Conférence d'examen ne se contente pas de consolider les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent, mais négocie aussi pour en créer de nouvelles. Le troisième point de repère serait l'offre de garanties de sécurité contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Il convient que les États dotés d'armes nucléaires reconnaissent officiellement le caractère juridiquement contraignant des garanties de non-utilisation de l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité et membres de zones régionales exemptes d'armes nucléaires. Il convient de charger l'AIEA ou une autre autorité internationale reconnue de déterminer si un État respecte bien les obligations découlant de ces Traités et doit donc être protégé par ces garanties. Pour terminer, l'orateur exhorte les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre les négociations visant à éliminer les armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité et à l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de justice.

48. **Le Président** dit que le représentant du Bangladesh ne pourra pas faire sa déclaration comme prévu, son arrivée à New York ayant été retardée par des événements imprévus. Des copies de son texte seront distribuées et, s'il n'y a pas d'objection, un résumé sera inclus dans le compte-rendu officiel de la réunion.

49. *Il en est ainsi décidé.*

*Résumé de la déclaration de **M.** Shafi Sami (Bangladesh)*

50. La vision du XXe siècle qui émerge du Sommet du Millénaire doit être influencée par le fait que les armes nucléaires sont la plus grave menace qui plane sur la civilisation et que la non-prolifération nucléaire est un objectif qui peut être atteint moyennant la volonté politique nécessaire. La délégation du Bangladesh souscrit aux cinq points de repère définis par le Secrétaire général dans sa déclaration liminaire et est prête à coopérer avec lui pour atteindre ces objectifs.

51. Le non-respect des dispositions du Traité relatives aux garanties et les divergences d'opinion en ce qui concerne le degré auquel cet instrument est appliqué et les stocks existants d'armes nucléaires constituent un danger clair et immédiat. Le Gouvernement du Bangladesh est particulièrement préoccupé par la nucléarisation de l'Asie du Sud et exhorte l'Inde et le Pakistan à ratifier le TNP et à signer le Traité d'interdiction complète. Il félicite les États parties qui ont conclu des accords établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique depuis 1995 et espère qu'une telle zone pourra être établie au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde. Il se félicite aussi du fait que la Fédération de Russie a décidé de ratifier START II et le Traité d'interdiction complète et de réduire ses stocks d'armes nucléaires.

52. Le principe du désarmement complet figure dans la Constitution du Bangladesh. Le Bangladesh a été le premier État d'Asie du Sud à adhérer au Traité d'interdiction complète et il met une station sismologique à la disposition du Système international de surveillance du régime de vérification du respect de ce Traité. Il a conclu un accord de garanties avec l'AIEA et envisage de signer un protocole additionnel à cet accord. Il exhorte les États parties qui ne l'ont pas encore fait à signer des accords de garanties.

53. La délégation du Bangladesh se félicite des décisions tournées vers l'avenir adoptées à la Conférence d'examen de 1995, qui ont jeté les bases d'un renforcement du processus d'examen, et pense que le moment est peut-être venu d'envisager de créer un conseil exécutif élu pour traiter les questions de non-respect et de mise en oeuvre du Traité.

54. En sa qualité de Président de la Conférence du désarmement à sa session de 2000, le Bangladesh a pour but de jouer un rôle de modérateur et de médiateur pour faire comprendre les différences de position, rapprocher les points de vue et forger un consensus. Il continuera de contribuer au processus d'édification d'un consensus en vue de l'adoption d'une déclaration de principes et d'objectifs d'ici à 2005. L'impasse actuelle de la Conférence, seul organe multilatéral universel à traiter les questions de désarmement par consensus, est regrettable. La Conférence d'examen de 2000 doit chercher à définir

un terrain commun sur la base du programme d'action de 1995, en particulier pour ce qui est des négociations sur un Traité d'arrêt de la production de matières fissiles et de la création de groupes de travail chargés du désarmement nucléaire, des garanties de sécurité et de la prévention de la course aux armements dans l'espace.

55. L'orateur est encouragé par le fait qu'il ne manque plus que quatre adhésions avant que le Traité soit universel et relève que, dans sa résolution 1172 (1998), le Conseil de sécurité a exhorté l'Inde et le Pakistan, de même que tous les autres pays qui ne l'avaient pas encore fait, à devenir parties au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans retard ni condition.

56. Le Gouvernement du Bangladesh attache une grande importance à l'application de l'article IV du TNP. Il est décevant de constater que, 32 ans après l'entrée en vigueur de ce Traité, les pays en développement n'ont toujours pas accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'orateur demande une étude plus approfondie de la question et espère que le Groupe des fournisseurs nucléaires, qui a été créé à cet effet, fonctionnera de façon transparente et que les États parties respecteront l'esprit et la lettre des dispositions du Traité.

57. Pour terminer, l'orateur exhorte les États parties à surmonter leurs divergences et à ne pas oublier que la prolifération nucléaire est non seulement une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, mais aussi un obstacle au développement, priorité de plus de deux tiers des habitants de la planète.

Élection des vice-présidents (*suite*)

58. **Le Président** rappelle que les Vice-Présidents des Grandes Commissions II et III n'ont pas encore été élus. Il a été informé que le Mouvement des pays non alignés a approuvé les candidatures de MM. Yaw Odei Osei (Ghana) et Hamid Baeidi Nejad (République islamique d'Iran) pour les postes de Vice-Présidents des Grandes Commissions II et III respectivement.

59. **M. Osei** (Ghana) est élu Vice-Président de la Grande Commission II et M. Baeidi Najed (République islamique d'Iran) est élu Vice-Président de la Grande Commission III.

La séance est levée à 12 h 15.

Compte rendu analytique de la 12e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)

Sommaire

Rapports préliminaires des présidents des trois Grandes Commissions et de la Commission de vérification des pouvoirs

La séance est ouverte à 10 h 15.

Rapports préliminaires des présidents des trois Grandes Commissions et de la Commission de vérification des pouvoirs

1. **Le Président** informe les participants qu'après examen, à sa 4e séance, du problème du recoupement des questions dont sont saisies les Commissions, en particulier en ce qui concerne les travaux des Grandes Commissions I et II, le Bureau propose que les Grandes Commissions I et II étudient la question du respect ou du non-respect des dispositions en relation aux articles du Traité dont l'examen leur est confié, à savoir les articles I et II pour la Grande Commission I, et l'article III pour la Grande Commission II.

2. Le Président considère que les participants à la Conférence souhaitent adopter cette proposition.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M. Reyes Rodriguez** (Colombie), prenant la parole en sa qualité de Président de la Grande Commission I, indique qu'elle a tenu quatre séances, à l'occasion desquelles plusieurs délégations ont exposé leurs points de vue, à travers notamment 16 déclarations générales. Il indique qu'il a soumis la veille à la Commission un document de la présidence, et qu'il attend de recevoir des réactions et des propositions. L'organe subsidiaire de la Grande Commission I a tenu deux séances et des propositions ont été formulées sur le document de travail soumis par le Président de cet organe. À cet égard, la Commission a ouvert son débat et ses discussions en se concentrant sur des questions de fond.

5. **M. Kobieracki** (Pologne), prenant la parole en sa qualité de Président de la Grande Commission II, signale qu'elle a tenu trois séances plénières au cours desquelles ont été présentés 15 documents de travail et 6 documents de séance. La Commission a achevé son débat général et aborde désormais plusieurs problèmes spécifiques, comme les garanties, les contrôles à l'exportation, la protection physique et le trafic illicite, ainsi que la question des États dotés d'armes nucléaires et des autres États qui mènent des activités nucléaires non soumises aux garanties. La Commission examinera le dernier point, celui des zones exemptes d'armes nucléaires, à sa prochaine séance.

6. Quant au deuxième organe subsidiaire, il a tenu deux séances sur quatre, conformément à son mandat, au cours desquelles il a examiné les situations au Moyen-Orient et en Asie du Sud ainsi que d'autres problèmes régionaux. Il a par ailleurs étudié plusieurs documents de travail et propositions directement pertinents pour ses travaux. Le Président de l'organe subsidiaire à l'intention de soumettre la semaine prochaine un projet de rapport.

7. **M. Reimaa** (Finlande), prenant la parole en sa qualité de Président de la Grande Commission III, signale qu'elle a tenu au total trois séances consacrées à un échange de vues général, à l'occasion desquelles 28 délégations ont fait des déclarations de portée générale. Le principal problème abordé alors a été celui des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en ce qui concerne notamment le transport maritime de l'énergie nucléaire, les matériaux radioactifs, la sûreté nucléaire et la coopération technique, la définition des responsabilités et le rôle de l'énergie nucléaire dans le développement durable. À la 2e séance de la Commission, un représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a présenté les activités de transfert de technologies de l'Agence et son programme de coopération technique. Deux séances privées ont par ailleurs été consacrées aux propositions des délégations. Au total 10 documents de travail et quatre documents de séance ont été présentés à cette occasion. À ce jour, 17 documents de la Grande Commission III ont été publiés. Le Président indique qu'il soumettra un premier projet de rapport informel à la première séance du groupe de rédaction à composition non limitée de la Grande Commission III. Il estime que la Commission pourra mener à bien ses travaux dans les délais impartis.

8. **M. Widodo** (Indonésie), prenant la parole en sa qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs, présente le rapport d'activités de la Commission (NPT/CONF. 2000/CC/L.1). Il indique que la Commission s'est réunie à deux reprises pour vérifier les pouvoirs des représentants participant à la Conférence et que, sur la base des renseignements émanant du Secrétaire général de la Conférence, elle a décidé d'accepter les pouvoirs de 139 États parties participant à la Conférence, notamment ceux du Liechtenstein, étant entendu que les délégations qui n'ont pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme, conformément à la règle 2 du règlement, le feront dès que possible. La Commission continuera d'examiner les pouvoirs octroyés et se réunira à nouveau si besoin est.

La séance est levée à 10 h 35.

Compte rendu analytique de la 14e séance*
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)

Sommaire

Déclaration du Président

* Il n'y a pas de compte rendu analytique de la 13e séance.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Déclaration du Président

Le Président souligne qu'il a été généralement admis, lors de la séance plénière officieuse consacrée au nouveau processus d'examen renforcé, qu'il fallait encore accomplir des progrès en la matière, sur la base de la décision 1 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le Président a communiqué aux délégations, à l'occasion de consultations officieuses, les points communs qu'il a pu trouver dans les documents de travail et les déclarations prononcées pendant la séance. Il se dit encouragé par les réactions favorables qu'il a obtenues et annonce qu'il soumettra sous peu à la Conférence un document de travail reprenant les principales idées constructives mises en avant dans ce domaine.

La séance est levée à 10 h 25.

Compte rendu analytique de la 15e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)

Sommaire

Rapports des Grandes Commissions

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 16 heures.

Rapports des Grandes Commissions
(NPT/CONF.2000/MC.I/1,
NPT/CONF.2000/MC.II/WP.17,
NPT/CONF.2000/MC.III/1)

1. **Le Président** invite le Président de la Grande Commission I à présenter son rapport.

2. **M. Reyes Rodríguez** (Colombie), Président de la Grande Commission I, dit que la Commission a adopté le rapport (NPT/CONF.2000/MC.I/1) à sa septième séance, le 11 mai 2000. Il a pris note du document de travail du Président et décidé de le transmettre à la Conférence pour complément d'examen. La Commission était en outre saisie d'un document de travail présenté par le Président de l'Organe subsidiaire I et était convenue que ce document de travail définirait un cadre pour la poursuite des travaux de la Conférence.

3. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Grande Commission I.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président** invite le Président de la Grande Commission II à présenter son rapport.

6. **M. Kobieracki** (Pologne), Président de la Grande Commission II, dit qu'une version préliminaire du rapport en anglais a été mise à la disposition des délégations sous la cote NPT/CONF.2000/MC.II/WP.17. La Commission a adopté le rapport à sa septième séance, le 12 mai 2000. En outre, elle a pris note du document de travail du Président. En dépit de tous ses efforts, certains éléments de son rapport restent contestés. Les formulations sur lesquelles elle s'était accordée pour le document final de la Conférence se trouvent au paragraphe 7. Le passage en gras demandera un supplément de travail car il n'a pas fait consensus au moment de l'adoption du rapport. La Grande Commission II était par ailleurs saisie du rapport du Président de l'Organe subsidiaire II. Les membres de la Commission n'ont pas pu trouver un consensus sur certains éléments de ce document également, mais sont convenus qu'il constituait un bon cadre pour la poursuite des travaux de la Conférence.

7. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Grande Commission II.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **Le Président** invite le Président de la Grande Commission III à présenter son rapport.

10. **M. Reimaa** (Finlande), Président de la Grande Commission III, dit qu'une version préliminaire du rapport en anglais a été mise à la disposition des délégations sous la cote NPT/CONF.2000/MC.III/1. Les membres de la Commission ont travaillé de façon intensive et constructive afin de trouver des formulations acceptables par tous pour la déclaration finale relative aux articles IV (utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire), V (explosions nucléaires pacifiques) et IX (universalisation du Traité). La Commission a pu trouver un consensus sur tous les paragraphes sauf huit, ceux qui traitent du rôle de l'énergie nucléaire dans le développement durable, du transport de matières radioactives par mer, de la responsabilité nucléaire, du financement du programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la transformation des matières nucléaires à des fins pacifiques. L'orateur ne doute pas que, s'il a la possibilité de poursuivre ses consultations, le Comité trouvera un moyen de s'entendre sur ces questions.

11. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Grande Commission III.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

13. **Le Président**, relevant que les Grandes Commissions I et II sont convenues que le document de travail et le rapport des Présidents des Organes subsidiaires I et II offraient un bon cadre pour la suite des travaux de la Conférence, dit qu'il leur demandera de poursuivre leurs consultations en vue de trouver un consensus dans les domaines dans lesquels il y a encore des efforts à faire et de lui rendre compte des résultats de ces consultations avant la matinée du mardi 16 mai.

14. Évoquant le travail des Grandes Commissions sur les points 16 (« Examen du fonctionnement du Traité, conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées

par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ») et point 17 (« Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté ») de l'ordre du jour, il suggère que les rapports des Grandes Commissions II et III soient transmis au Comité de rédaction pour que celui-ci établisse le texte définitif du document final de la Conférence.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **Le Président** exhorte les délégations, alors que la Conférence entre dans sa dernière semaine, à ne plus discuter au sujet de positions bien connues et à se concentrer sur la recherche d'un consensus au sujet des questions en suspens. Il a l'intention, après avoir été informé des résultats des consultations que feraient les Présidents des Organes subsidiaires I et II, de convoquer un petit groupe consultatif informel mais représentatif, qui cherchera à réduire encore les divergences de vues entre les délégations dans le but de parvenir à un consensus, y compris en ce qui concerne la partie prospective des résultats de la Conférence et les questions définies par la Grande Commission I. En outre, il poursuivra ses consultations sur le renforcement du processus d'examen du Traité en vue de rédiger un document sur cette question.

17. **M. de Icaza** (Mexique), intervenant au nom des États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dit qu'il est essentiel que les consultations se déroulent dans la plus totale transparence.

18. **M. Zahran** (Égypte) demande si la consultation informelle sera ouverte à toutes les délégations.

19. **Le Président** dit qu'il a l'intention de travailler avec un groupe de délégations restreint mais représentatif.

20. **M. de Icaza** (Mexique), intervenant au nom des États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dit qu'il convient que le groupe consultatif informel soit ouvert à toutes les délégations qui souhaiteraient y participer, car la composition d'un groupe représentatif des délégations est loin d'être évidente.

21. **Le Président** dit que cela ne sera pas possible pour des raisons pratiques. Toutefois, il veillera à ce que les consultations soient aussi transparentes que possible et à ce que toutes les régions et tous les groupes d'États soient représentés, y compris la Coalition pour un nouvel ordre du jour. En outre, il aura des entretiens réguliers avec les membres du Bureau et les tiendra informés des progrès accomplis.

22. **M. de Icaza** (Mexique) dit que les États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour souhaitent participer aux consultations informelles et ne pas seulement être représentés.

23. **M. Monteiro** (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, dit qu'il s'engagera à appuyer les efforts du Président pour trouver un consensus sur les questions en suspens et qu'il est prêt à travailler à cet effet selon les modalités que le Président jugera appropriées.

24. Le Président dit qu'il considère que la Conférence souhaite procéder ainsi qu'il l'a suggéré.

25. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 25.

Compte rendu analytique de la 16e séance
Tenue au Siège, à New York, le samedi 20 mai 2000, à 11 heures

Président : M. Baali. . . . . (Algérie)

Sommaire

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (*suite*)

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires (*suite*)

iii) Article VII (*suite*)

Rapports des Grandes Commissions (*suite*)

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Projet de rapport du Comité de rédaction

Examen et adoption du (des) document(s) final(s)

La séance est ouverte à 11 h 45.

Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (*suite*)

c) Mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires (*suite*)

iii) Article VII (*suite*)

1. **M. Westdal** (Canada) fait le point sur les consultations qu'il a menées avec certains États parties afin de parvenir à un consensus sur le texte d'un document consacré aux questions régionales et souligne que des progrès significatifs ont été accomplis. Les Parties intéressées participent activement à des négociations de bonne foi sur les quelques phrases ou mots qui continuent de poser problème dans les principaux textes, en gardant à l'esprit un objectif commun plus large. Les participants trahiraient leurs responsabilités s'ils ne consentaient pas un dernier effort pour mener à bien ces travaux d'une importance cruciale.

2. **M. Widodo** (Indonésie), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, demande à toutes les parties concernées de parvenir à un accord pour que la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 soit un succès et marque un tournant historique, comme le souhaite l'ensemble de la communauté internationale.

3. **M. Soutar** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) prend la parole au nom du Groupe occidental et souligne que les énormes progrès accomplis à l'occasion de la Conférence ont permis aux participants de se mettre d'accord sur les termes employés pour tous les aspects du Traité et du processus d'examen renforcé. Si un accord peut être conclu sur cette base, ce sera la preuve que la Conférence a su répondre aux aspirations exprimées lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et ce sera aussi un signal clair pour la communauté internationale en ce qui concerne la force et la pertinence du régime de non-prolifération nucléaire. Le Groupe oriental demande donc aux Parties concernées d'intensifier leurs consultations afin de parvenir à un consensus dans les prochaines heures. La communauté internationale ne comprendrait pas que les participants à la Conférence ne soient pas parvenus à franchir le dernier saut d'obstacle.

4. **M. Bingre do Amaral** (Portugal) prend la parole au nom de l'Union européenne et souligne que la communauté internationale ne doit pas laisser passer l'occasion historique qui se présente. Il signale à cet égard que l'Union européenne soutiendra tous les efforts déployés pour assurer le déroulement de négociations sereines entre les principales Parties concernées. Il faut franchir la dernière étape pour que la Conférence soit un succès.

5. Prenant la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, **M. de Icaza** (Mexique) dit qu'après avoir réussi à trouver une langue commune au cours des quatre dernières semaines, les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires se sont rejoints sur un grand nombre de questions fondamentales et qu'il sera possible de s'appuyer sur les accords passés pour parvenir à de nouvelles avancées dans un avenir proche. Mais il souligne qu'il est à craindre que tous ces efforts ne soient réduits à néant si les participants à la Conférence ne parviennent pas à résoudre la question qui demeure en suspens. Il demande donc aux deux États concernés de faire preuve de davantage de souplesse et de ne pas oublier quelles sont les vraies priorités de la Conférence.

6. **M. Noburu** (Japon) donne lecture d'un message du Ministre des affaires étrangères de son pays qui souligne l'importance des débats tenus dans le cadre de la Conférence pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et exprime l'espoir que les négociations entre les Parties concernées porteront leurs fruits le plus tôt possible.

7. **M. Chomicki** (Pologne), prenant la parole au nom des pays associés à l'Union européenne, dit qu'il souscrit à la déclaration de l'Union européenne et exprime l'espoir que les Parties concernées parviendront à un compromis satisfaisant pour tous les États parties au Traité.

8. **M. Sanders** (Pays-Bas) dit que sa délégation soutient résolument les efforts déployés pour parvenir à un accord sur le dernier paragraphe qui continue de poser problème et demande aux Parties concernées de rechercher un compromis.

9. **M. Kapralov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est elle aussi profondément préoccupée par la situation dans laquelle s'est enlisée la Conférence et il incite les Parties directement concernées à parvenir à un accord sur le dernier point qui pose problème pour que la Conférence soit un succès.

10. **Le Président** annonce qu'il suspend la séance pour une heure afin que le représentant du Canada puisse tenir des consultations avec les Parties concernées.

La séance est suspendue à 12 h 5 et reprend à 3 h 5.

11. **M. Westdal** (Canada), faisant le point sur le résultat des consultations, annonce que les Parties sont parvenues à un accord sur le paragraphe du document consacré aux questions régionales qui posait problème. Le dernier obstacle à la conclusion de la Conférence est donc levé si les participants en approuvent le libellé.

12. **Le Président** remercie le représentant du Canada au nom de tous les États parties pour avoir mené à bien sa tâche dans des circonstances extrêmement difficiles.

Rapports des Grandes Commissions (*suite*)

Rapport de la Grande Commission I

13. **Le Président** indique que les Parties sont parvenues à un accord sur le paragraphe 12 de la partie A du rapport de la Grande Commission I, dont le texte se lit désormais comme suit : « La Conférence lance un nouvel appel à tous les États qui exploitent des installations nucléaires et qui ne sont pas encore Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour qu'ils renoncent clairement et d'urgence à mettre au point et déployer de telles armes, et s'abstiennent de toute action susceptible de nuire à la paix et à la sécurité régionales et internationales, ainsi qu'aux efforts déployés par la communauté internationale en vue du désarmement nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires ».

14. **Le Président** suggère que la Conférence adopte le paragraphe.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Grande Commission II

16. **Le Président** explique que le paragraphe 59 a été modifié et se lit comme suit : « La Conférence, notant toutes les initiatives prises par les États parties, est convaincue que la communauté internationale devrait continuer de promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux directives de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en la matière, et elle salue à cet égard les efforts et les propositions des États parties depuis 1995 dans différentes régions du monde ».

17. Le Président suggère que la Conférence adopte le nouveau paragraphe.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **M. Suganuma** (Japon) fait le point sur le résultat des consultations officieuses qui ont eu lieu sur les passages en caractères gras de la dernière version révisée du document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.13, en date du 17 mai, et signale qu'il conviendrait d'éliminer le paragraphe 24. Au paragraphe 31, l'expression « y compris en particulier les États dotés d'armes nucléaires » doit être remplacée par « compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées ». Le paragraphe 35 a été modifié comme suit « Les États parties, rappelant les obligations contractées par tous les États parties en vertu des articles I, II et III du Traité, demandent à tous les États parties de s'abstenir d'offrir leur aide ou leur coopération dans le secteur du nucléaire ou dans des domaines connexes aux États qui ne sont pas Parties au TNP d'une manière qui pourrait favoriser leurs efforts ou faciliter la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires ».

20. Il faut effacer les paragraphes 40, 41, 42, 62, 72 et le texte en gras au paragraphe 73.

21. **M. Awaad** (Égypte) dit que le paragraphe 56 doit désormais se lire comme suit : « La Conférence se félicite du consensus dont fait l'objet à l'Assemblée générale des Nations Unies, depuis sa trente-cinquième session, l'idée que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales. Elle engage toutes les Parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre sans plus tarder les mesures concrètes nécessaires à l'application de la proposition

d'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, afin de promouvoir cet objectif, elle invite les pays concernés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, dans l'attente de la création d'une telle zone, à accepter de placer toutes leurs activités nucléaires sous les garanties de l'AIEA ».

22. **Le Président** annonce une suspension de séance d'une heure pour permettre au Comité de rédaction d'examiner la possibilité de modifications mineures.

La séance est suspendue à 15 h 25 et reprend à 16 h 45.

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (NPT/CONF.2000/26)

23. **Le Président** appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2000/26 qui contient le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence. Le document en question correspond à l'article 12 et à l'appendice du règlement intérieur adopté par la Conférence le 24 avril 2000.

24. Le Président suggère que la Conférence adopte le document NPT/CONF.2000/26.

25. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*) (NPT/CONF.2000/CC/1)

26. **M. Widodo** (Indonésie) prend la parole en sa qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs et présente le rapport final de la Commission (NPT/CONF.2000/CC/1), en indiquant que celle-ci s'est réunie à trois reprises pour examiner les pouvoirs des représentants des États parties assistant à la Conférence. Sur la base des renseignements émanant du Secrétaire général de la Conférence, la Commission a décidé lors de sa troisième et dernière séance, le 16 mai, d'accepter les pouvoirs de 155 États parties assistant à la Conférence, étant entendu que les délégations qui n'avaient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le feraient dès que possible. La Commission a adopté son rapport à la Conférence.

27. **Le Président** suggère que la Conférence prenne note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de rapport du Comité de rédaction (NPT/CONF.2000/DC/CRP.2)

29. **M. Erdös** (Hongrie), prenant la parole en sa qualité de Président du Comité de rédaction, présente le projet de rapport du Comité, en signalant que ses membres se sont réunis pour cinq séances, qu'ils ont examiné les rapports des Grandes Commissions ainsi que les diverses propositions émanant des délégations afin de parvenir à l'établissement d'un document final faisant l'objet d'un consensus et qu'ils ont également étudié le projet de document final de la Conférence et sont convenus de le recommander à la Conférence pour adoption.

30. **Le Président** suggère que les participants à la Conférence prennent note du rapport du Comité de rédaction.

31. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et adoption du (des) document(s) final(s) (NPT/CONF.2000/DC/WP.1 et NPT/CONF.2000/CRP.1/Rev.1)

32. **Le Président** explique qu'il n'a pas été possible, faute de temps, de publier les documents dans leur nouvelle version, en y apportant les modifications approuvées par le Comité de rédaction. Il suggère néanmoins que la Conférence adopte par consensus son document final, dont le texte est contenu dans les documents NPT/CONF.2000/DC/WP.1 et NPT/CONF.2000/CRP.1/Rev.1, avec les modifications qui y ont été apporté oralement.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. **M. Hasan** (Iraq) salue la solidarité et le courage dont ont fait preuve les participants à la Conférence en s'opposant à la tentative des États-Unis d'Amérique de saboter la Conférence. Rien ne vient motiver l'inclusion, dans le document final, d'une mention à l'Iraq, État partie au TNP qui respecte pleinement le régime de garanties intégrales de l'AIEA. Malheureusement, les États-Unis d'Amérique ont réussi à imposer qu'il y soit fait référence, quoique le texte de ce passage n'ait aucun rapport avec le TNP, le mandat de la Conférence ou le régime des garanties. La

délégation iraquienne n'a pas voulu s'opposer à l'adoption du document par consensus, mais elle souhaite formuler des réserves sur le paragraphe où il est question de l'Iraq.

35. **M. Olbrich** (Allemagne) se félicite que le document final ait été adopté sans être mis aux voix. En référence à la partie du document NPT/CONF.2000/CRP.1/Rev.1 intitulée « Article IV et sixième et septième alinéas du préambule », il souligne que l'Allemagne accepte l'inclusion du paragraphe 8, mais seulement parce qu'elle attache énormément d'importance au succès de la politique de non-prolifération. Cependant, la délégation allemande estime pour sa part que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne contribuent en rien au développement durable.

36. **Mme Schneebauer** (Autriche) dit que sa délégation accepte le libellé du paragraphe en question, qui reprend la formulation du rapport de la Grande Commission III en 1995. Elle souhaite cependant rappeler que, comme sa délégation l'a déclaré à la Grande Commission III, seules les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire qui ne servent pas à produire de l'électricité peuvent contribuer au développement durable et que selon le Gouvernement autrichien, l'énergie nucléaire n'a aucun rôle à jouer dans le développement durable. Elle indique que le Gouvernement autrichien entend cependant continuer de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article IV du TNP dans les domaines où il est à même d'apporter une contribution, en particulier en ce qui concerne les aspects humanitaires du développement et la prospérité dans le monde.

37. **M. Toftlund** (Danemark) dit que sa délégation partage pleinement le point de vue de la représentante de l'Autriche en ce qui concerne les rapports entre le développement durable et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

38. Prenant la parole au nom de la Communauté économique des Caraïbes (CARICOM), **M. Mungra** (Suriname) explique que celle-ci demeure foncièrement attachée à l'élimination de toutes les armes nucléaires, estimant que rien ne saurait justifier le maintien des armes de destruction massive, qui doivent être démontées dès que possible. Pour ce qui est du transport maritime des matières radioactives, la CARICOM est préoccupée par le fait qu'il n'existe toujours pas de régime d'indemnisation ou d'obligation complet, en dépit des propositions qu'elle a présentées en ce qui concerne notamment la possibilité de notifications et de consultations préalables, l'évaluation des conséquences sur l'environnement et l'instauration d'un régime relatif à la détermination des responsabilités en cas de dégâts accidentels ou intentionnels. En attendant l'entrée en vigueur d'un moratoire sur le transport des matières radioactives, la CARICOM entend continuer de plaider en faveur de la mise en place de notifications et de consultations préalables dans ce domaine et de l'instauration d'un régime complet de définition des responsabilités qui tienne compte de la demande fondée d'indemnisation des pays de la Communauté en cas de dégâts. À cet égard, la Communauté économique des Caraïbes se félicite des règles en vigueur depuis la conclusion des Traités de Bangkok et de Pelindaba.

39. Les États de la CARICOM se sont associés au consensus sur l'adoption du document final, quoiqu'ils demeurent opposés au transbordement de matières nucléaires fortement toxiques dans la mer des Caraïbes, qui constitue une véritable menace pour les écosystèmes fragiles et l'environnement marin et les zones côtières des Caraïbes, et donc pour la survie même des communautés habitant ces régions. Le soutien reçu par la CARICOM à cet égard montre bien l'importance attachée à ce problème par la grande majorité des pays de la communauté internationale.

40. **M. Noboru** (Japon) dit que son Gouvernement entend redoubler d'efforts pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires sur la base du précieux document adopté par les participants à la Conférence. À cet égard, la délégation japonaise considère que les travaux se feront à l'avenir sur la base des Principes et objectifs de 1995, réaffirmés, ainsi que du document adopté lors la présente Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

41. **M. Alborzy** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation souhaite formuler une réserve sur le paragraphe ayant trait au processus de paix dans la partie du document consacrée au Moyen-Orient, ainsi que sur toute autre référence qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance d'Israël.

42. **M. Pradhan** (Bhoutan) dit que sa délégation a décidé d'accepter le libellé des paragraphes 9 et 11 de la partie consacrée aux articles I et II, en dépit des

réserves qu'elle conçoit à ce sujet, pour ne pas empêcher la réalisation d'un consensus.

43. **M. Wehbe** (République arabe syrienne) indique que sa délégation est profondément déçue qu'en dépit de la création d'un organe subsidiaire 2 sur les questions régionales, notamment l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence n'ait pas réussi à tomber d'accord sur un libellé appelant clairement Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA en vue de l'application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Cet état de fait est d'autant plus regrettable qu'il signifie l'échec de la communauté internationale à instaurer les conditions nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

44. Par ailleurs, le Traité n'a plus aucun sens si les États qui appliquent deux poids et deux mesures ne s'amendent pas. De fait, le représentant de la République arabe syrienne ne voit pas comment amener les États qui ne sont pas Parties au Traité, comme l'Inde et le Pakistan, à y adhérer, alors qu'il existe un manque de volonté patent de demander à Israël d'adhérer également au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties.

45. Tant qu'Israël demeurera en dehors du Traité et refusera de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, la situation restera un motif de préoccupation pour de nombreux pays arabes et si elle persiste, elle pourrait menacer la paix et la sécurité, non seulement dans la région, mais aussi dans le monde entier. Les participants à la Conférence auraient dû mettre en place un mécanisme spécifique pour résoudre le problème d'Israël, en lieu et place du paragraphe 9 dans la partie consacrée au Moyen-Orient, et en particulier à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La délégation syrienne souhaite donc exprimer des réserves sur ce paragraphe. Israël a eu de nombreuses occasions d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations au régime des garanties lors de la présente Conférence et par le passé. Il n'a jamais souhaité les saisir.

46. Le représentant de la République arabe syrienne souhaite souligner de nouveau l'attachement de son pays à la stabilité et la paix dans la région. La République arabe syrienne, qui respecte depuis 30 ans les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, estime qu'une simple référence à l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité et du placement de ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, au paragraphe 3 du document sur le Moyen-Orient, est totalement insuffisante au regard des objectifs poursuivis à la Conférence. Cette situation est regrettable car, loin de dissuader Israël de rester sur ses positions, elle l'encourage à poursuivre son occupation des territoires arabes. Par ailleurs, Israël n'est aucunement incité à s'engager en faveur de l'établissement de la paix dans la région. Ces remarques faites, et au regard des efforts déployés par toutes les délégations pour accomplir des progrès, la délégation syrienne a décidé de s'associer au consensus.

47. **M. de Icaza** (Mexique) prend la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et explique que les résolutions adoptées par l'entité en 1998 et 1999, dont 35 et 60 pays se sont respectivement portés coauteurs, ainsi que le soutien apporté à la Coalition par l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, montrent bien la volonté de la communauté internationale de voir les États dotés d'armes nucléaires s'engager à nouveau, sans équivoque aucune, à éliminer leurs armes nucléaires dans leur totalité, tout en prenant parallèlement l'engagement de suivre un processus de négociations accéléré en vue du désarmement nucléaire, auquel doivent procéder tous les États en vertu de l'article VI. La Conférence a permis de mettre les choses à plat et donc de renforcer et de revitaliser le Traité, pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les pays de la Coalition sont conscients de l'importante étape franchie par les États dotés d'armes nucléaires sur le plan politique et ils s'en félicitent, la perspective d'un désarmement nucléaire apparaissant désormais plus réaliste. Si la Conférence n'a pas vu réalisées toutes les avancées qu'elle laissait espérer, les résultats obtenus constituent néanmoins un important progrès vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les pays de la Coalition poursuivront quant à eux leurs efforts pour respecter les engagements solennels qu'ils ont pris à la Conférence.

48. **M. Hu** Xiaodi (Chine) souligne que sa délégation ne s'oppose pas à l'adoption du document final, en dépit de ses insuffisances. Il regrette notamment que le texte ne comporte aucun appel à l'élimination des principaux obstacles au désarmement, comme le projet

d'une des Parties de mettre en place un système national de défense antimissile, qui pourrait menacer la stabilité stratégique mondiale en remettant en question le Traité sur les missiles antimissile et en déclenchant une course aux armements dans l'espace. Par ailleurs, le représentant de la Chine souligne que l'accent n'a pas été suffisamment mis sur les principes et mesures fondamentaux dans le domaine du désarmement nucléaire et regrette notamment que les États dotés des stocks les plus importants n'aient pas été appelés à donner l'exemple en la matière en réduisant leur arsenal nucléaire et ses vecteurs et en s'engageant à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser les armes nucléaires, sous aucun prétexte, contre des États qui n'en sont pas dotés ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires.

49. La délégation chinoise appuie l'organisation de négociations en vue de la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, ce qui constituerait selon elle une avancée décisive en vue de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire. Elle estime par ailleurs que l'inauguration d'un système de défense antimissile entraînera inévitablement une course aux armements dans l'espace, et qu'il est plus urgent de prévenir une telle escalade que de s'opposer à un traité d'arrêt. Les participants à la Conférence devraient donc examiner trois questions, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le désarmement nucléaire et la conclusion d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. La délégation chinoise souhaite que soit conclu, dans les plus brefs délais, un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, selon un programme de travail fixé lors de la Conférence du désarmement. Cependant, étant donné le nombre d'inconnues dans ce domaine, il serait non seulement déraisonnable mais véritablement impossible de fixer artificiellement un calendrier.

50. D'après la délégation chinoise, pour limiter le risque d'une guerre nucléaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent garantir, sans conditions, qu'ils n'auront pas recours en premier aux armes nucléaires, et fournir sans conditions des garanties négatives de sécurité à tous les États non dotés d'armes nucléaires. Ils doivent également assurer le retrait de toutes les armes nucléaires déployées hors de leurs frontières et l'élimination des boucliers nucléaires. Sans ces garanties, il ne sera pas possible de prendre des mesures de transparence et de confiance. Par ailleurs, ce n'est que dans un environnement de stabilité stratégique que pourront être appliquées des mesures de confiance.

51. Le Gouvernement chinois estime que tous les pays ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Mais il souligne que tous les États parties au TNP doivent veiller à respecter les dispositions du Traité, en particulier l'article III, lorsqu'ils exportent des matières nucléaires dans des pays qui ne sont pas Parties, pour garantir que les produits exportés sont bien sous les garanties de l'AIEA et ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques. La Chine s'acquittera quant à elle sans faillir de ses obligations au titre du TNP et poursuivra ses efforts pour atteindre les trois grands objectifs du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

52. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) se félicite que plus de 150 États parties au TNP en aient clairement réaffirmé l'importance cruciale pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales et sont convenus de poursuivre leur collaboration pour lui donner un caractère universel. Les participants à la Conférence se sont dits profondément préoccupés par les cas de non-application et ont réaffirmé qu'il est fondamental que le Traité soit strictement observé pour qu'il porte ses fruits.

53. Il a été convenu qu'il ne doit y avoir sous aucun prétexte plus de cinq États dotés d'armes nucléaires, sous peine d'aggraver l'instabilité et les préoccupations des États en matière de sécurité, ce qui rendrait le monde encore plus dangereux, rempli d'incertitudes. Par ailleurs, les cinq États dotés d'armes nucléaires sont convenus qu'il faut qu'ils redoublent d'efforts pour réduire leurs arsenaux nucléaires et permettre l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

54. Le représentant des États-Unis d'Amérique souligne néanmoins que de nombreux autres domaines ont fait l'objet d'un consensus. Ainsi, il a été reconnu qu'il est d'une importance cruciale d'assurer la sûreté nucléaire dans le cadre des utilisations pacifiques possibles de l'énergie nucléaire. L'AIEA a reçu un fort soutien pour ses travaux, notamment son programme de coopération technique. Les participants à la Conférence se sont accordés sur la nécessité de garanties internationales solides et fiables et d'un renforcement du processus d'examen du Traité. Enfin, le représentant des États-Unis d'Amérique souligne à quel point il est important que les États parties

coopèrent, acceptent de faire des compromis et recherchent un consensus en ce qui concerne l'application du Traité et il demande à la communauté internationale de réaffirmer les objectifs fondamentaux du TNP, afin que les techniques nucléaires soient exploitées en vue de l'avènement d'un monde prospère et un peu plus sûr à chaque étape franchie sur la voie de l'élimination des armes nucléaires dans le cadre du Traité.

55. Prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, **M. Widodo** (Indonésie) souligne que les débats qui se sont déroulés à l'occasion de la Conférence de 2000 montrent bien que les États parties au TNP ont atteint une phase critique dans les efforts qu'ils déploient de manière concertée pour renforcer le régime de non-prolifération. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés espère ardemment qu'en résultat des décisions prises à la Conférence, toutes les questions de fond abordées dans le document de travail soumis par le Mouvement seront examinées, de sorte que la communauté internationale dans son ensemble puisse poser des fondements solides en vue de la non-prolifération, en servant les intérêts de tous les États parties au Traité. Le point fort de la Conférence a sans aucun doute été l'adoption de mesures concrètes en vue de l'application systématique et progressive de l'article VI du TNP, ainsi que des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

56. Le Mouvement des pays non alignés a noté, dans le cadre du processus d'examen renforcé, l'introduction de nouveaux principes et de nouvelles approches dans le domaine du nucléaire et en ce qui concerne les questions connexes. Le Mouvement sait néanmoins que l'adoption de mesures de désarmement s'assortit souvent de nombreuses conditions. Le défi consiste à maintenir le consensus afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Traité. Quoique les résultats de la Conférence ne soient pas toujours à la hauteur de ce qu'on en attendait, le Mouvement des pays non alignés est optimiste en ce qui concerne la viabilité du Traité dans l'avenir. Il espère que la Conférence donnera un nouvel élan aux efforts déployés pour voir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, où toutes les nations pourront vivre dans la sécurité et l'égalité.

57. **M. Alborzy** (République islamique d'Iran) se félicite que les participants à la Conférence aient adopté le document final, qui servira de point de départ dans le cadre des futurs travaux sur la voie de la non-prolifération et du désarmement. Il se réjouit notamment qu'il ait réaffirmé dans le document qu'aucun nouvel État doté d'armes nucléaires ne saurait être reconnu, que les États qui ne sont toujours pas Parties au Traité doivent y adhérer en la qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'aider les États non Parties au Traité à acquérir des armes nucléaires. Le représentant de la République islamique d'Iran rappelle que les participants sont également parvenus à un accord sur le renforcement des garanties et qu'il a été demandé à Israël d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. De fait, l'AIEA est la seule autorité compétente à même de veiller au respect des accords de garantie conclu par les États parties. C'est également l'entité à laquelle il convient de faire part, le cas échéant, des motifs de préoccupation ayant trait à la non-application de ces accords de garantie.

58. Le représentant de la République islamique d'Iran rappelle par ailleurs qu'il est souligné dans le document final que la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doit être renforcée. Un État partie au Traité, au motif d'allégations de prolifération, ne saurait être privé de son droit à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il a également été décidé qu'il fallait instaurer un cadre clair et ouvert de contrôle des exportations de matières nucléaires. À cet égard, la délégation iranienne attend de la présidence italienne du Groupe des fournisseurs nucléaires et de la présidence française qui doit lui succéder qu'elles prennent des mesures concrètes en la matière pour exaucer le souhait des participants à la Conférence, qui ont également souligné que le Traité sur les missiles antimissile doit demeurer la pierre angulaire de la stabilité stratégique mondiale. Enfin, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à réduire de nouveau leurs arsenaux nucléaires dans le cadre d'arrangements bilatéraux, plurilatéraux et multilatéraux, et notamment à conclure le plus tôt possible un traité START III. La délégation iranienne est confiante que le cadre de renforcement du processus d'examen qui a fait l'objet d'un accord fournira un mécanisme facilitant l'application des décisions prises lors de la Conférence de 2000.

59. **M. Reguieg** (Algérie) explique que son pays soutient résolument la consolidation du TNP mais aussi

l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il espère que le document final, fruit d'un consensus historique, permettra de donner au Traité un caractère universel et donc de renforcer le régime de non-prolifération, ce qui soutiendrait la noble cause du désarmement et permettrait l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. La délégation algérienne se félicite de l'esprit de compromis, de responsabilité et de coopération qui a régné tout au long de la Conférence.

60. **M. Albuquerque** (Portugal) prend la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés suivants : la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Turquie. Il se félicite du succès de la Conférence et souligne que la souplesse dont ont su faire preuve les États parties est bien la preuve de leur attachement commun au Traité, qui offre la pierre angulaire du régime de non-prolifération mondial et les fondations essentielles pour la poursuite du désarmement nucléaire, sur la base des décisions et de la résolution adoptées à la Conférence de 1995.

61. L'Union européenne soutient fortement l'appel urgent lancé de nouveau par les participants à la Conférence aux États qui n'ont toujours pas adhéré au Traité pour qu'ils le fassent sans plus tarder. Les membres de l'Union demeurent attachés à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Ils se réjouissent donc des progrès accomplis en ce sens et que les participants à la Conférence soient parvenus à un compromis sur plusieurs points.

62. La Conférence a fait le point sur la situation en ce qui concerne le respect des dispositions du Traité, question à laquelle l'Union européenne attache beaucoup d'importance. Par ailleurs, les participants sont convenus de mesures concrètes pour parvenir progressivement à l'application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs. L'Union européenne se félicite des accords qui ont été conclus sur ces mesures et espère que la dynamique des progrès accomplis à la Conférence sera maintenue.

63. **M. Aboulgheit** (Égypte) exprime l'espoir que le succès de la Conférence contribuera à la promotion du régime de non-prolifération dans son ensemble et à l'accélération du désarmement nucléaire et qu'il sera possible de donner un caractère universel au Traité. En parvenant à un consensus sur les questions dont ils étaient saisis, les 187 États parties au TNP ont réaffirmé qu'il est important qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Ceci est essentiel pour donner au Traité un caractère universel au Moyen-Orient. Les États parties au Traité ont réaffirmé que la résolution sur le Moyen-Orient garde toute sa valeur, en notant qu'il est nécessaire d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de son application et de la réalisation des objectifs qui y sont fixés. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

64. **M. Haniff** (Malaisie) dit que les résultats de la Conférence ne sont pas à la hauteur des attentes de sa délégation qui espérait voir les Parties, notamment les États dotés d'armes nucléaires, faire preuve de davantage de résolution en faveur du désarmement nucléaire. Le refus des États dotés d'armes nucléaires ne serait-ce que de reconnaître l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace d'utilisation ou de l'utilisation des armes nucléaires montre bien leur manque de volonté politique, ce qui pourrait avoir une incidence directe sur les activités, politiques et obligations des États membres dans le domaine du désarmement nucléaire, en particulier en ce qui concerne l'article VI. Au lieu de consacrer une importante déclaration à l'avis consultatif de la Cour, les participants à la Conférence se sont contentés d'en rappeler l'existence dans le document « prospectif » et d'en prendre note dans le « document d'examen ». Le représentant de la Malaisie regrette que les États dotés d'armes nucléaires ne considèrent pas l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires comme une priorité et rappelle que certains d'entre eux s'opposent toujours à la proposition d'entamer des négociations sur une convention ou convention-cadre en ce qui concerne les armes nucléaires.

65. La résolution sur le Moyen-Orient fait partie intégrante de l'ensemble de décisions et de résolutions adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et pourtant la région est loin de constituer une zone exempte d'armes nucléaires, comme demandé dans

ladite résolution. À cet égard, la délégation malaisienne est préoccupée par le fait qu'Israël soit le seul État du Moyen-Orient qui n'ait pas adhéré au Traité ou placé ses installations et matières nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Elle est également préoccupée par le nouveau concept de stabilité « stratégique », de toute évidence incompatible avec le désarmement nucléaire, puisqu'il implique le maintien de l'option nucléaire.

66. En référence au Groupe des fournisseurs nucléaires, le représentant de la Malaisie s'insurge qu'un groupe de quelque 30 pays puisse dicter ses conditions aux 150 autres États parties au TNP. Les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires s'opposent selon lui aux principes de la démocratie et aux normes internationales en vigueur et le Groupe ne fait pas comme il se doit la distinction entre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au TNP et ont conclu des accords complets de garanties avec l'AIEA et les États qui ne sont pas Parties au Traité. Le représentant de la Malaisie espère donc qu'il sera fait preuve de davantage de transparence dans le cadre du renforcement du système international de garanties en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, en particulier pour le matériel à double usage. Il regrette par ailleurs que la proposition du Secrétaire général d'organiser une grande conférence pour trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires n'ait pas reçu un plus large soutien, car la question du désarmement nucléaire est d'une importance cruciale pour la survie du genre humain.

67. Prenant la parole au nom du Groupe occidental, **M. Tucknott** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se réjouit que les États parties au TNP aient montré qu'ils souhaitaient parvenir à un résultat confirmant la pertinence du Traité, 30 ans après son entrée en vigueur. Il estime que le rapport final de la Conférence consiste en un examen équilibré de la situation et fixe un ordre du jour réaliste et réalisable pour mener à bien la tâche à la réalisation de laquelle la communauté internationale toute entière se consacre, à savoir l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

68. **M. Kvok** (Fédération de Russie) souligne que, lors de la Conférence, est apparue de nouveau la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération et la stabilité stratégique, dont le Traité sur les missiles antimissile, adopté en 1972, et toutes les révisions qui y ont été apportées par la suite constituent la pierre angulaire. Il estime que sans ce Traité, il serait impossible d'accomplir aucun progrès sur la voie du désarmement nucléaire. Selon la délégation russe, la stabilité stratégique a pour objectif premier de renforcer la sécurité internationale, pour qu'il soit possible à l'avenir de réduire de manière plus substantielle les arsenaux d'armes nucléaires et conventionnelles. Le document final de la Conférence n'est peut-être pas idéal, mais il est le fruit du sens commun et d'un esprit de compromis. La Fédération de Russie continuera de mener une politique cohérente qui permette de renforcer le TNP et de lui donner un caractère universel.

69. **M. Brunet** (France) dit que les résultats obtenus à l'occasion de la Conférence témoignent de l'attachement persistent de la communauté internationale à la non-prolifération, au désarmement nucléaire et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La délégation française entend poursuivre ses efforts pour atteindre ces objectifs en s'appuyant sur l'examen des décisions adoptées en 1995 et dans l'espoir que la dynamique qui a marqué la Conférence porte ses fruits.

70. **M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) se félicite du succès de la Conférence et espère qu'elle donnera un nouveau souffle aux efforts accomplis en vue d'atteindre l'objectif commun du désarmement nucléaire complet. Le TNP constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et c'est un outil précieux pour les États parties en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. À cet égard, le représentant du Viet Nam souligne que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager sans aucune équivoque à éliminer toutes les armes nucléaires dans un délai déterminé. Quoique les mesures exposées dans le document final ne soient pas aussi complètes et détaillées que le souhaiteraient la plupart des États non dotés d'armes nucléaires, elles représentent néanmoins un progrès significatif pour réaliser ce noble objectif. La délégation vietnamienne espère sincèrement que tous les États parties au Traité de manière générale, et en particulier les États dotés d'armes nucléaires respecteront ces mesures.

71. Le Président se félicite du succès de la Conférence. Les résultats obtenus peuvent sembler infimes au regard de l'ampleur de la tâche et des nombreux défis que doit relever la communauté internationale et il est vrai qu'ils ne répondent pas aux

attentes des différents pays, mais il faut les replacer dans le contexte politique actuel.

72. Conformément à la décision 1 sur le renforcement du processus d'examen du Traité, adoptée en 1995, les participants à la Conférence ont réussi à se tourner aussi bien vers l'avenir que vers le passé. Ils sont parvenus à évaluer les résultats obtenus depuis 1995, y compris le respect des engagements souscrits par les États parties en vertu du Traité, et à déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, ainsi que les moyens d'y parvenir, notamment pour ce qui est de renforcer l'application du Traité et d'assurer son universalité.

73. Entre autres points marquants, la Conférence a notamment vu réaffirmée la conviction selon laquelle la préservation de l'intégrité du Traité et son strict respect sont d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité internationales et il a été reconnu que le Traité joue un rôle fondamental en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les participants se sont mis d'accord sur les modalités d'examen du fonctionnement du Traité et les progrès accomplis dans l'application des engagements pris par tous les États parties ont été dûment reconnus. Il a par ailleurs été demandé aux États dotés d'armes nucléaires de faire preuve de davantage de résolution en ce qui concerne l'application de l'article VI du Traité.

74. Il a de nouveau été souligné qu'il est fondamental de donner un caractère universel au Traité et les États qui ne sont pas toujours pas Parties au Traité, à savoir Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan, se sont vus demander d'y adhérer promptement et sans plus tarder. Il a également été souligné qu'il est important que tous les États parties respectent pleinement toutes les dispositions du Traité sans exception et que l'existence de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à l'amélioration de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Il a par ailleurs été réaffirmé qu'il est crucial que les cinq États dotés d'armes nucléaires donnent des garanties de sécurité à caractère légalement contraignant aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et il a été souligné que davantage d'efforts doivent être déployés dans ce domaine. Après un examen approfondi des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre des garanties de l'AIEA, les participants se sont mis d'accord sur la formulation de recommandations idoines à ce sujet.

75. Encore plus important, la Conférence a décidé de prendre des mesures concrètes pour que des efforts systématiques soient déployés en vue de l'application de l'article VI du Traité et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. La mise en oeuvre de ce programme d'action permettra sans aucun doute à la communauté internationale d'atteindre plus rapidement l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

76. Les problèmes régionaux n'ont pas été oubliés lors de la Conférence. Les situations au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est ont notamment fait l'objet d'un examen approfondi et les recommandations appropriées ont été formulées. Enfin, les participants à la Conférence ont souligné qu'il est nécessaire de surveiller de manière continue l'efficacité du nouveau processus d'examen du Traité, une décision ayant d'ailleurs été prise à ce sujet.

77. En conclusion, le Président souligne de nouveau que le document adopté à l'issue de la Conférence est l'émanation d'un compromis fragile entre des positions divergentes et parfois opposées, et qu'au vu de la conjoncture actuelle, le résultat obtenu est des plus satisfaisant.

78. Il annonce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 18 h 30.

B. Grande Commission I

Comptes rendus analytiques des 1re à 7e séances

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 avril 2000, à 10 heures

Président : M. Reyes Rodriguez. . . . . (Mexique)

Sommaire

Programme de travail

Échange général de vues

La séance est ouverte à 10 h 10

Programme de travail

1. **Le Président** indique que deux documents ont été distribués aux participants : le projet de calendrier des travaux de la Commission (NPT/CONF.2000/INF.2) et le récapitulatif des questions soumises à cette dernière. Il précise que trois séances seront consacrées à l'examen des articles Ier et II, aux alinéas 1 à 3 du préambule et à la révision de l'application de l'article VI, une séance à l'article VII et aux garanties de sécurité et deux séances à l'examen du rapport de la Commission, qui est destiné à la présidence de la Conférence et dans lequel sera inclus le rapport établi par l'organe subsidiaire.

2. **Le Président** dit qu'il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission souhaite adopter le programme de travail.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Échange général de vues

4. **M. de Icaza** (Mexique), prenant la parole au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, dit qu'en 1995, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pensaient que le désarmement nucléaire serait sensiblement facilité par le relâchement des tensions internationales et que la confiance entre les États en serait accrue. Cette opinion a été renforcée en 1996 par un avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace.

5. Il faut bien admettre que les événements qui se sont produits depuis dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale ne confortent pas cette opinion : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est loin d'avoir atteint le nombre de ratifications voulu pour entrer en vigueur et aucune possibilité d'accélérer le processus de ratification n'est en vue; les négociations aux fins de la conclusion d'un traité relatif aux matières fissiles ont beaucoup de mal à démarrer et celles relatives à un instrument contraignant en matière de garanties négatives de sécurité en sont au point mort. De plus, certains États ne montrent pas la volonté politique nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations au titre du TNP et les États parties dotés d'armes nucléaires n'ont pas fait, tous les efforts systématiques et progressifs que leur avait demandés la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

6. On ne peut en outre que s'inquiéter du fait que trois États exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties exigées de l'AIEA, se réservent la possibilité de se doter d'armes nucléaires et n'ont toujours pas accédé au Traité; que les armes nucléaires demeurent trop souvent un élément central des politiques de sécurité et des stratégies d'armement; et que des doctrines nucléaires sont actuellement réaffirmées.

7. C'est dans ce contexte que les délégations brésilienne, égyptienne, irlandaise, mexicaine, néo-zélandaise, sud-africaine et suédoise soumettent à la Commission le document NPT/CONF.2000/WP.3, intitulé « Désarmement nucléaire », dans lequel sont identifiés les domaines dans lesquels il faudrait s'efforcer à l'avenir de faire de nouveaux progrès concernant l'obligation stipulée à l'article VI du TNP de réaliser le désarmement nucléaire et les moyens qui permettraient d'y parvenir. Dans ce document, les auteurs soulignent qu'il importe que les cinq États dotés de l'arme nucléaire s'engagent sans équivoque à éliminer tous leurs arsenaux nucléaires et, au cours de la période d'examen à venir (2000-2005), à entreprendre un processus accéléré de négociation et à adopter des mesures conduisant au désarmement nucléaire auquel tous les États parties sont tenus, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils soulignent également qu'il importe que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie s'engagent à appliquer intégralement le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et à ouvrir sans plus tarder des négociations sur START III en vue de parvenir à sa conclusion rapide.

8. Ils affirment qu'il faut que les cinq États dotés d'armes nucléaires entreprennent avec détermination d'éliminer leurs arsenaux nucléaires et, dans ce contexte, prennent à titre provisoire un ensemble de mesures pour, notamment : adapter leurs politiques et leurs positions nucléaires de façon à empêcher l'utilisation des armes nucléaires; lever l'état d'alerte de leurs armes nucléaires et retirer les têtes nucléaires de leurs vecteurs et réduire l'arsenal des armes

nucléaires tactiques en vue de leur élimination dans le cadre des réductions des armements nucléaires; faire preuve de davantage de transparence en ce qui concerne leurs arsenaux nucléaires et leurs stocks de matières fissiles; élargir l'Initiative trilatérale des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin d'intégrer les cinq États dotés d'armes nucléaires à des arrangements similaires, de manière que les matières fissiles soient supprimées de manière irréversible des programmes d'armement; et appliquer le principe de l'irréversibilité à l'ensemble des mesures de désarmement nucléaire et de réduction et de limitation des armements nucléaires.

9. Ils demandent à tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier, inconditionnellement et sans délai, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, en attendant son entrée en vigueur, d'observer les moratoires sur les essais nucléaires.

10. Ils rappellent qu'il est urgent d'entamer sans délai des négociations sur un traité multilatéral non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu des objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, et en attendant l'entrée en vigueur de ce traité, d'appliquer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

11. Convaincus que le désarmement nucléaire doit faire l'objet d'un examen multilatéral, ils demandent la création, par la Conférence du désarmement, d'un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire.

12. Ils conviennent que la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'élargissement des zones existantes, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions intéressées, en particulier dans les régions de tension telles que le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, contribueraient sensiblement à la réalisation de l'objectif que constitue un monde exempt d'armes nucléaires.

13. Ils conviennent en outre qu'il importe de négocier et de conclure rapidement un instrument international contraignant visant à garantir véritablement les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP contre l'emploi ou la menace de ces armes.

14. Enfin, considérant que le régime de non-prolifération nucléaire, pour être véritablement efficace, doit être universel, ils demandent aux États parties qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer inconditionnellement et sans retard au TNP et de prendre toutes les mesures nécessaires que cette adhésion comporte pour les États non dotés de telles armes.

15. La présente Conférence d'examen est peut-être la dernière grande possibilité qui s'offre de faire progresser le désarmement nucléaire. Les mesures pratiques susmentionnées, si elles sont appliquées, contribueront à accroître la sécurité de la planète. Il est donc demandé aux États parties au TNP de s'en inspirer pour renforcer le régime de non-prolifération.

16. **M. Randal** (Nouvelle-Zélande) dit que la présente Conférence d'examen est cruciale parce qu'elle permettra de déterminer d'une part si le TNP continue de mériter la confiance de la communauté internationale et si sa prorogation indéfinie doit ou non être remise en question, de l'autre dans quelle mesure les États parties, s'ils parviennent à un consensus qui dépasse leurs positions traditionnelles, pourront s'acquitter de l'obligation qui leur a été faite, par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, de mieux rendre compte des efforts qu'ils font pour appliquer le Traité.

17. Il est important, en ce début de conférence, de garder à l'esprit les grandes lignes juridiques et politiques du TNP. Le Traité indique clairement que les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit et la responsabilité de participer au désarmement nucléaire. La Nouvelle-Zélande ne demande pas, à ce propos, que les négociations sur les accords START soient ouvertes à d'autres États parties au Traité mais considère que les parties au Traité ne doivent pas être exclues, d'une certaine manière, du processus de désarmement nucléaire.

18. Par ailleurs, le Traité établit clairement que les progrès en matière de désarmement nucléaire ne doivent pas être tributaires des progrès réalisés en matière de désarmement général et complet et que, dans la mesure où il est fondé sur des obligations mutuelles, un groupe d'États ne doit pas pouvoir décider à lui seul du rythme auquel il doit être appliqué.

19. La Nouvelle-Zélande se félicite de la récente ratification par la Fédération de Russie des accords

START II. Elle estime en effet que ces accords sont extrêmement importants et demande instamment aux États-Unis et à la Fédération de Russie de ne négliger aucun effort pour conclure rapidement les accords START III.

20. Au cours des cinq dernières années, la mise en application du TNP s'est heurtée à d'importantes difficultés, créées aussi bien par des États parties que par d'autres États. En ce qui concerne les essais nucléaires auxquels il a été procédé en Asie du Sud il y a près de deux ans, ils n'ont peut-être pas affaibli le Traité mais ils ont remis en question son objectif de non-prolifération et fait ressortir avec beaucoup de force qu'il n'était pas encore adopté par tous les États. À cet égard, la Commission doit faire comprendre le plus clairement possible que les démonstrations de force nucléaire ne doivent pas rester impunies, et les États parties au Traité doivent réitérer avec plus de force les appels qu'ils ont lancés, individuellement et collectivement, aux deux États qui ont procédé aux essais nucléaires susmentionnés de renoncer à l'option des armes nucléaires et de signer et de ratifier le Traité inconditionnellement, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Ils doivent aussi demander à ces États de signer et de ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il serait bon en outre qu'ils appuient les efforts qui sont faits par la voie du dialogue pour inciter les États de la région de l'Asie du Sud à faire preuve de retenue dans le domaine nucléaire et demandent à un autre État non partie qui exploite des installations nucléaires non soumises aux garanties exigées par l'AIEA d'accéder au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires auxdites garanties.

21. La Commission devrait axer immédiatement ses travaux sur les trois objectifs énoncés dans les Principes et objectifs adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, qui tardent à être pleinement appliqués. La conclusion d'un traité viable sur l'arrêt des transferts de matières fissiles, en particulier, est compromise dans l'immédiat, la Conférence du désarmement ayant été priée de s'occuper d'autres questions.

22. La Conférence devrait se fixer pour priorité de faire progresser la question des garanties négatives de sécurité, qui en est actuellement au point mort. À cet égard, comme la Nouvelle-Zélande l'a déjà fait observer précédemment, il faudrait se montrer novateur. Les garanties unilatérales dont il est question dans les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas considérées comme des accords fermes et contraignants. Elles n'ont pas été négociées et demeurent invérifiables et, si l'on considère la rationalisation permanente de l'utilisation des armes nucléaires à laquelle on assiste actuellement, on peut s'interroger sur les avantages qu'elles apportent en matière de sécurité. En ce qui concerne ce point, la Nouvelle-Zélande a toujours considéré que les garanties de sécurité faisaient partie du contrat en matière de non-prolifération nucléaire, c'est-à-dire que les États non dotés d'armes nucléaires qui ont renoncé à l'option sur les armes nucléaires devaient avoir la garantie de n'être soumis, en aucune manière, à une menace nucléaire. Elle espère, à cet égard, que les États dotés d'armes nucléaires ratifieront les protocoles se rapportant aux divers traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

23. La Commission, pour être crédible, ne saurait se borner à rattraper le retard accumulé. Il faudrait donc aussi qu'elle s'efforce d'imprimer un nouvel élan politique au processus d'élimination des armes nucléaires et fasse en sorte que l'application des accords START soit plus complète et plus rapide. À cet égard, il serait bon que la Chine, la France et le Royaume-Uni entreprennent, comme la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, d'éliminer leurs forces nucléaires. La Commission devrait aussi se préoccuper de faire régner une grande transparence dans le domaine du désarmement nucléaire, de faire prévaloir le principe de l'irréversibilité des mesures de désarmement et de faire reconnaître aux États parties que d'autres mesures intérimaires (renoncement aux doctrines nucléaires, levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, mesures de réduction des armes non stratégiques, etc.) peuvent et doivent être adoptées. Dans ce contexte, la Nouvelle-Zélande demande à toutes les délégations d'appuyer le document de travail sur le désarmement nucléaire présenté par les délégations brésilienne, égyptienne, irlandaise, mexicaine, néo-zélandaise, sud-africaine et suédoise (NPT/CONF.2000/WP.3). Enfin, la Conférence et la Commission devraient faire en sorte que les États parties prennent à nouveau l'engagement d'éliminer totalement les armes nucléaires et d'accélérer les négociations à cette fin.

24. **M. Noboru** (Japon) dit que la décision de proroger indéfiniment le TNP a ouvert une nouvelle ère en matière de désarmement et de non-prolifération

nucléaires, caractérisée par la volonté de mieux appliquer la lettre et l'esprit du Traité. Le changement qu'elle inaugure doit être clairement reconnu et accepté par tous les États parties, aussi bien ceux qui sont dotés d'armes nucléaires que les autres, faute de quoi, il pourrait se créer, des divisions inutiles qui affaibliraient le régime de non-prolifération de l'intérieur.

25. La poursuite du désarmement nucléaire s'effectue à plusieurs niveaux – unilatéral, bilatéral, plurilatéral et multilatéral. Les trois premiers niveaux ne concernent que les États dotés d'armes nucléaires, dont personne ne contestera la très grande importance des travaux. Le quatrième concerne les États parties au TNP dans leur ensemble, qui sont à l'origine du plus important des instruments juridiques multilatéraux de désarmement, le Traité lui-même. Le désarmement nucléaire ne relève donc pas exclusivement des États dotés d'armes nucléaires : il implique et touche tous les États parties au TNP, ce que confirment d'ailleurs les importants progrès réalisés en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires réalisés dans le cadre d'accords multilatéraux tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles. Il convient de noter à ce propos que vu l'immensité de la tâche qu'il reste à accomplir pour éliminer les armes nucléaires, ce serait une erreur que de présumer que le Traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles épuisera à lui seul toutes les possibilités d'action au niveau multilatéral. Il faut donc commencer dès maintenant à examiner quelles mesures il est possible de prendre en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

26. Les débats sur le désarmement nucléaire qui se sont tenus dans diverses instances montrent clairement que la question du rythme des travaux à réaliser, en ce qui concerne aussi bien l'évaluation des progrès accomplis que la formulation de nouvelles mesures à prendre, est particulièrement sujette à controverse. La communauté internationale étant unanime à vouloir éliminer les armes nucléaires, il faut veiller à ce que les divergences de vues sur la question ne remettent pas ce consensus en question. Par ailleurs, aucune mesure concrète ne pouvant être prise tant que l'unanimité n'a pas été réalisée, il est évident que le seul moyen de progresser est de procéder par étape.

27. L'adoption, par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires a marqué une étape importante dans la réalisation de l'objectif du TNP. Cinq années s'étant écoulées depuis, les délégations australienne et japonaise ont considéré qu'il était logique que les États parties au Traité non seulement réaffirment leur engagement d'appliquer lesdits principes et objectifs mais aussi tiennent compte des résultats obtenus jusqu'à présent et s'accordent sur de nouvelles mesures propres à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. C'est pourquoi elles ont soumis à la Commission le document de travail intitulé « Mesures supplémentaires à prendre en vue de la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2000/WP.1), qui vise à compléter les principes et objectifs susmentionnés par de nouvelles mesures. La plupart d'entre elles figuraient déjà dans la résolution 54/54 D de l'Assemblée générale, intitulée : « Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires ». Ce sont des mesures modérées qui, si elles étaient adoptées, renforceraient l'élan acquis au cours des cinq dernières années et permettraient aux participants à la Conférence de repartir plus confiant en l'avenir.

28. En ce qui concerne les travaux d'examen de la Commission, il y a lieu de noter que l'an dernier, le Comité préparatoire, à sa troisième session, n'a rien dit des essais nucléaires réalisés en 1998 en Asie du Sud. Par ailleurs, des déclarations ont été faites en 1998 dans des instances internationales telles que l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité de l'ONU et l'AIEA mais pas dans le cadre des préparatifs de la Conférence, qui est pourtant directement concernée. La délégation japonaise estime qu'il y aurait lieu de se référer à ces essais nucléaires dans les documents finals de la Conférence, le monde entier pouvant croire, si cela n'est pas fait, que les États parties au Traité sont à ce point résignés à des essais nucléaires qu'ils ne prennent pas la peine de les désapprouver.

29. Si des progrès indéniables ont été réalisés sur la voie du désarmement nucléaire au cours des 10 dernières années, les résultats des quatre dernières années ne sont pas entièrement rassurants. Tout le monde reconnaît qu'en matière de désarmement, la patience et la persévérance sont des principes cardinaux. Mais pour que les États non dotés d'armes nucléaires puissent faire preuve de ces qualités, il faut aussi que les États dotés de ces armes fassent preuve des qualités correspondantes de sincérité et de

détermination. C'est d'autant plus important que les 180 États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP ont le pouvoir d'en prouver l'efficacité ou de le rendre inopérant.

30. Le Traité vise à assurer la survie de l'humanité face à la force destructrice des armes nucléaires. Les atteintes portées au TNP ne sauraient remettre en question la pertinence de cette entreprise car il est possible d'y remédier en appliquant les mesures que la communauté internationale a adoptées à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et celles qu'elle adoptera à la présente conférence.

31. **M. De Albuquerque** (Portugal), au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale qui lui sont associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Chypre, Malte et Turquie) ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, États membres de l'Association européenne de libre-échange qui font partie de l'Espace économique européen, dit que les États membres de l'Union européenne sont fermement attachés à la non-prolifération des armes nucléaires, à l'objectif final que constitue l'élimination complète des armes nucléaires et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. La Conférence d'examen de 1995 a marqué un tournant dans les efforts visant à empêcher la non-prolifération et à assurer le désarmement. Le Programme d'action arrêté au paragraphe 4 de la décision concernant les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires constitue un étalon permettant de mesurer les progrès accomplis.

32. Faisant le point des objectifs fixés en 1995, l'intervenant dit que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a effectivement été conclu et signé par les cinq États dotés d'armes nucléaires, par tous les pays européens et de nombreux autres États. Le Traité a depuis lors été ratifié par tous les membres de l'Union européenne. Le refus du Sénat des États-Unis de ratifier le Traité a été un revers mais l'Union européenne se félicite de la volonté exprimée par le gouvernement de ce pays de respecter les dispositions du Traité et de soutenir le régime de vérification et les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union européenne invite tous les États, en particulier les 44 États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à le signer et à le ratifier sans retard et sans conditions. Elle se félicite donc de la décision du Parlement de la Fédération de Russie de ratifier le Traité et exhorte tous les États disposant d'une capacité nucléaire à observer un moratoire. La Conférence d'examen doit par ailleurs étudier ce que les États parties pourraient faire en plus pour accélérer les ratifications, empêcher la reprise des essais et faciliter la mise en oeuvre du Traité.

33. L'Asie du Sud demeure un sujet de préoccupation pour l'Union européenne. Les essais effectués par l'Inde et le Pakistan en 1998 vont à l'encontre des efforts de non-prolifération et de désarmement. L'Union européenne invite les deux pays à appliquer les prescriptions énoncées dans la résolution 1172 du Conseil de sécurité. Elle note que ces deux pays se sont engagés à observer un moratoire sur les essais et ont exprimé la volonté de signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

34. Le deuxième objectif fixé en 1995 concernait les matières fissiles. L'Union européenne déplore que des négociations concrètes sur un traité dans ce domaine n'aient toujours pas commencé à la Conférence du désarmement, en raison du marchandage auquel donne lieu tous les ans l'adoption du programme de travail de cet organe. Elle est prête à engager immédiatement et sans conditions les négociations sur la base du rapport Shannon. Elle exhorte les États parties au TNP à réaffirmer leur attachement à l'interdiction de la production de matières fissiles. Elle se félicite du moratoire déclaré par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires et prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'observer un tel moratoire.

35. La troisième partie du Programme d'action adopté en 1995 concernait la réduction des armes nucléaires. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis unilatéralement et bilatéralement dans ce domaine, notamment ceux que mènent les États-Unis et la Fédération de Russie pour mettre en oeuvre le traité START I et ratifier le traité START II, ainsi que la France et le Royaume-Uni pour réduire le nombre et le type des forces nucléaires de leurs arsenaux. Elle note avec satisfaction les efforts que déploient les États-Unis et la Fédération de Russie en matière de transparence et d'irréversibilité en ce qui concerne les matières fissiles. Elle engage les États dotés d'armes nucléaires à accroître la transparence générale et à démanteler les infrastructures d'armements nucléaires. Elle participe à des programmes de coopération en vue

d'aider à gérer les matières fissiles et les installations connexes, et à s'en débarrasser en toute sécurité. Elle prend note avec satisfaction des diverses initiatives visant à soumettre les matières fissiles « excédentaires » aux garanties de l'AIEA et, ce faisant, à les soustraire du stock disponible pour la fabrication d'armes nucléaires. Elle soutient les initiatives fondées sur les principes de la transparence, de l'obligation redditionnelle, de l'établissement de mesures de confiance et de l'irréversibilité.

36. Les cinq années précédentes ont également été marquées par des événements négatifs qui ont freiné les progrès en matière de désarmement nucléaire. L'Union européenne déplore profondément que des accords importants nécessaires à l'application de l'article VI du TNP ne soient pas encore entrés en vigueur. Elle se félicite que le Parlement russe ait approuvé la ratification du traité START II et souhaite que cet accord, y compris ses protocoles, entre promptement en vigueur et soit appliqué au plus tôt afin que les négociations START III puissent être engagées.

37. Les efforts ne doivent pas porter uniquement sur les stocks d'ogives nucléaires mais également sur les armes nucléaires non stratégiques. La Conférence d'examen doit se pencher sur ces dernières et encourager les États dotés d'armes nucléaires qui en possèdent, notamment les États-Unis et la Fédération de Russie, à chercher les moyens de les inclure dans les futurs accords de réduction des armements et de désarmement nucléaires. Tout en se félicitant des engagements unilatéraux et réciproques qu'ont pris les États-Unis et la Fédération de Russie en 1991, l'Union européenne espère que les armes nucléaires non stratégiques seront prises en compte dans les négociations START III, l'objectif étant de les réduire et, en fin de compte, de les éliminer totalement. Elle réaffirme l'importance du traité concernant les missiles antimissiles balistiques.

38. L'Union européenne partage les préoccupations au sujet de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il importe de faire en sorte que les États qui présentent une menace ne prennent pas de mesures susceptibles de compromettre l'intégrité et la validité des traités sur lesquels reposent la non-prolifération et la stabilité stratégique.

39. C'est certes aux cinq États dotés d'armes nucléaires qu'incombe au premier chef la responsabilité de négocier la réduction de leurs arsenaux, mais tous les États parties n'en ont pas moins l'obligation de promouvoir l'application de l'article VI du TNP. L'Union européenne appuie à cet égard la création d'un groupe de travail ad hoc de la Conférence du désarmement au titre du point de l'ordre du jour concernant la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire. Tous les États parties au TNP ont également l'obligation d'oeuvrer en faveur du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

40. L'Union européenne se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Elle attend avec intérêt la conclusion des négociations sur un protocole visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines et prend acte avec satisfaction des accords conclus dans le domaine des armements classiques. Ses membres prennent très au sérieux les obligations qui leur incombent au titre du TNP et des décisions et résolutions issues de la Conférence d'examen de 1995. L'application du Programme d'action arrêté par consensus à cette conférence n'est pas achevée. Tout doit être mis en oeuvre pour non seulement s'acquitter des obligations contractées à cette occasion mais également déterminer les mesures progressives et systématiques à entreprendre au cours des cinq années suivantes. L'Union européenne a adopté une position commune pour contribuer à un examen structuré et équilibré du fonctionnement du Traité à la Conférence de 2000 afin d'aider à réaliser un consensus sur les questions fondamentales qui y seront abordées.

41. **M. De La Fortelle** (France) dit que la Commission a pour mandat d'évaluer la mise en oeuvre du volet « désarmement nucléaire ». Cinq ans auparavant la Conférence avait décidé de proroger indéfiniment le TNP et avait mis l'accent sur la nécessité d'une approche dynamique et volontariste pour assurer sa pleine mise en oeuvre. On avait mis en place à cet effet un processus d'examen renforcé, dans le cadre duquel s'inscrit la conférence en cours. Cette approche a débouché sur l'adoption de la décision 2 qui établit un programme ambitieux sur la question essentielle du désarmement nucléaire. Il est légitime que, cinq années après, la communauté internationale porte une attention particulière au bilan des États parties en la matière et réclame des perspectives claires et crédibles pour les années suivantes.

42. Faisant le bilan des progrès réalisés, le représentant de la France dit que des résultats importants ont été atteints. La France peut se prévaloir d'un bilan exemplaire et s'est engagée sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire. Sur le plan multilatéral, elle avait proposé que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires repose sur « l'option zéro », c'est-à-dire l'interdiction de tout essai nucléaire ou de toute explosion nucléaire, quel qu'en soit le niveau, ce qui avait donné une impulsion décisive aux négociations. Elle a signé le Traité dès le 24 septembre 1996 et a été le premier État nucléaire, avec le Royaume-Uni, à le ratifier le 6 avril 1998. Depuis, sa contribution à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment sur le plan de l'expertise, est considérable. De même, elle est favorable à l'interdiction universelle de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et demeure à l'avant-garde des initiatives en faveur du lancement immédiat, effectif et inconditionnel de la négociation dite « cut-off » à la Conférence du désarmement à Genève.

43. Sur le plan unilatéral, la France a renoncé au développement de plusieurs programmes et réduit considérablement son arsenal nucléaire, ainsi que les dépenses consacrées au secteur nucléaire militaire. Elle a notamment supprimé entièrement la composante nucléaire sol-sol et réduit le format des composantes aéroportée et océanique; elle a limité en conséquence ses moyens de dissuasion à deux composantes et réduit de plus de la moitié le nombre global de vecteurs. Elle a adapté les caractéristiques opérationnelles des forces nucléaires. Avec le démantèlement des missiles sol-sol du plateau d'Albion, aucun moyen militaire de la force française de dissuasion n'est désormais ciblé. Les niveaux d'alerte de ses forces ont été diminués à deux reprises.

44. S'agissant des essais nucléaires et de la production de matières fissiles, des mesures radicales et sans équivalent ont été prises : le site d'expérimentation du Pacifique ainsi que les usines d'enrichissement de Pierrelatte et de retraitement de Marcoule ont été définitivement fermés de manière irréversible. La France a démantelé son centre d'expérimentations nucléaires et a été le premier pays à avoir décidé et entrepris de démanteler ses installations consacrées à la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Elle a en outre répondu aux légitimes préoccupations de sécurité des États parties au TNP non dotés de l'arme nucléaire, auxquels elle a apporté, aux côtés des autres États dotés de l'arme nucléaire, une réponse globale, collective et concrète, par le biais de la résolution 984 du Conseil de sécurité. En outre, plus de 100 États bénéficient de la part de la France d'assurances négatives de sécurité accordées par les protocoles annexes aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires. La France a renouvelé les engagements pris dans ces protocoles sous forme d'instruments juridiquement contraignants.

45. La France se félicite de la ratification par la Fédération de Russie du traité START II, dont l'application ouvrira la voie à la poursuite de réductions substantielles dans les deux plus grands arsenaux nucléaires; cette mesure permettra également d'engager des négociations bilatérales sur START III, contribuant ainsi à la réduction des armes nucléaires dans leur ensemble. La France attache la plus grande importance au maintien de la stabilité stratégique, dont le traité concernant les missiles antimissiles balistiques constitue un élément essentiel. Elle a le souci d'éviter toute remise en cause du traité qui serait de nature à conduire à une rupture des équilibres stratégiques et à une relance de la course aux armements.

46. Certains peuvent considérer comme décevant le résultat des efforts multilatéraux mais il convient de rappeler que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a pu être négocié et conclu dans les délais, à peine un an après la conférence de 1995, même si son entrée en vigueur est toujours loin d'être acquise. Le lancement de la négociation d'un traité « cut-off » est toujours bloqué à Genève. Il appartient à la conférence de 2000 de lui donner une impulsion décisive. Ceux qui y feraient obstacle n'ont pas suffisamment mesuré la contribution d'un tel traité au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, ou bien s'opposent sur le fond à ce qui devrait être l'objectif commun : aller de l'avant en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

47. Les délégations ne portent pas la même appréciation sur le chemin parcouru. Ce qui paraît être un acquis considérable en l'espace de quelques années pour certains peut sembler insuffisant à d'autres au regard de l'ampleur du défi posé par l'élimination totale des armes nucléaires. La délégation française respecte cette différence d'approche mais estime qu'il importe que l'on parvienne à une évaluation commune des éléments clefs de ce bilan, ou tout le moins à rapprocher les points de vue. C'est avant tout à la

capacité d'assurer la pérennité de la dynamique en faveur du désarmement nucléaire imprimée par les décisions de 1995 et de dessiner des perspectives réalistes que seront jugés les participants à la conférence.

48. Certains, déçus par la lenteur des progrès, s'interrogent sur la sincérité de l'engagement des États dotés de l'arme nucléaire en faveur de ce processus et d'autres préconisent de nouvelles approches susceptibles, selon eux, de l'accélérer. La phase d'incertitude et d'instabilité que traverse le monde actuel, son manque de lisibilité et ses implications sur le désarmement ne sont pas étrangers à ces réflexions. Le nouveau contexte international doit certes inciter au réalisme, qui ne doit toutefois en aucun cas signifier immobilisme. Pour sa part, la France a prouvé, par ses actes, sa volonté de mettre de bonne foi en oeuvre les engagements qu'elle a contractés.

49. La volonté commune d'aller de l'avant devrait pousser, plus que jamais, à privilégier l'efficacité et la solidité du processus de désarmement à des effets d'annonce sans lendemain. La meilleure façon de progresser dans cette voie demeure la mise en oeuvre intégrale de la décision 2 de 1995. L'application du programme défini par ce texte fondamental étant loin d'être achevée, il importe de tout mettre en oeuvre pour obtenir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le lancement sans plus tarder de la négociation effective d'un traité sur les matières fissiles.

50. La mise en oeuvre conjointe de ces deux instruments constitue un élément essentiel avant d'aborder un nouveau cap du désarmement nucléaire. L'un des défis majeurs pour la crédibilité du régime international de la non-prolifération et pour la poursuite du désarmement est d'assurer l'universalité de ses normes constitutives; il s'agit moins de tendre vers l'universalité mathématique absolue que d'englober dans les initiatives tous les acteurs potentiels du désarmement nucléaire. Il est essentiel de parvenir à rapprocher des autres pays ceux qui, comme l'Inde, le Pakistan et Israël, ont choisi de rester en dehors du TNP. Ces États, du fait du contexte régional dans lequel ils évoluent, ont d'importantes responsabilités : il leur revient de démontrer leur engagement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Seule une approche constructive, allant au-delà de la rhétorique des condamnations, permettra de relever ce défi.

51. La France attache de l'importance à la poursuite, et si possible à l'intensification des négociations entre les deux principaux protagonistes du processus de réduction globale des arsenaux et de désarmement général et complet, à savoir les États-Unis et la Fédération de Russie. Pour sa part, elle a toujours refusé de s'engager dans une compétition avec les autres puissances nucléaires et entend poursuivre à l'avenir avec détermination la politique de stricte suffisance qui a toujours guidé son action.

52. Il importe de prendre conscience de l'évolution touchant aux exigences de la communauté internationale et des opinions publiques, en faveur de plus de transparence, de dialogue et de confiance. La prise en compte accrue de ces exigences contribuera sans aucun doute de façon significative au processus de désarmement nucléaire proprement dit.

53. **M. Vacek** (République tchèque) dit que son pays s'est associé à la déclaration de l'Union européenne. Sans vouloir répéter les interventions au niveau du débat général en plénière, il pense qu'un certain nombre de points méritent d'être développés dans le cadre de la Commission. Une approche pertinente, réaliste et équilibrée est le seul moyen d'accomplir des progrès. Après avoir écouté les interventions des uns et des autres, la délégation tchèque estime que les observations alarmistes ne sont pas entièrement justifiées; la situation en matière de désarmement nucléaire est plutôt mitigée et il faudrait en tenir dûment compte dans les travaux et résultats de la Conférence.

54. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu depuis la précédente conférence d'examen et son application technique est en cours. Il est certes regrettable que ce traité ne soit pas encore entré en vigueur pour diverses raisons, notamment les explosions nucléaires en Asie du Sud, mais force est de constater que des progrès encourageants ont été accomplis récemment, par exemple sous la forme de nouvelles ratifications. La République tchèque, qui assure la présidence de la Commission préparatoire, espère que ces progrès se poursuivront et déboucheront sur la réalisation des principes et objectifs définis à la précédente conférence d'examen. Elle exhorte les États dont la signature est nécessaire à l'entrée en vigueur du Traité à faire ce qui s'impose sans retard.

55. Il ne faudrait pas multiplier le nombre de conférences nécessaires pour l'entrée en vigueur du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Celle qui s'est tenue l'automne précédent devrait être suffisante et une seule devrait avoir lieu en 2001 pour en maximiser les effets. Le Traité devrait entrer en vigueur assez tôt, en tout état de cause avant la conférence d'examen suivante. La Commission préparatoire, dont les travaux s'ouvriront à Genève dans les jours suivants, devrait permettre de faire le point de l'évolution de la situation et des progrès accomplis sur le plan technique. L'étape suivante est de conclure l'accord régissant les relations entre l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ONU. La délégation tchèque espère que les difficultés qui subsistent seront vite surmontées pour que cet accord puisse être adopté et présenté à l'Assemblée générale.

56. De nombreux obstacles continuent de paralyser les travaux de la Conférence du désarmement. Le fait que les négociations relatives à la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles n'aient pas encore commencé constitue une grande déception et un revers majeur dans le contexte général de la poursuite des principes et objectifs de la Conférence. La négociation de ce traité devrait être considérée comme une priorité et la conférence d'examen devrait donner une impulsion à cet égard. Il est bon que quatre États dotés d'armes nucléaires aient décidé d'observer un moratoire sur la production de matières fissiles mais il est regrettable que d'autres n'en aient pas fait de même.

57. La participation à la Conférence du désarmement devrait être ouverte à tous les États qui le souhaitent, l'exclusivité pratiquée actuellement en la matière n'étant pas justifiable. La République tchèque, qui a le statut d'observateur, n'a toujours pas obtenu la qualité de membre. Le principe de l'universalité devrait s'appliquer dans ce domaine.

58. S'agissant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, il est vrai que l'évolution des travaux n'a pas été particulièrement dynamique. On peut toutefois faire preuve d'un optimisme prudent étant donné que depuis la Conférence précédente le traité START II a été ratifié et que les perspectives sont bonnes pour que les négociations START III s'ouvrent dans une atmosphère constructive. La délégation tchèque souhaite, comme l'Union européenne, que ces négociations aboutissent à des mesures concrètes et vérifiables et à l'élimination des armes nucléaires tactiques au moyen d'un instrument contractuel approprié.

La séance est levée à 11 h 40.

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 2e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Reyes Rodríguez. . . . . (Colombie)

Sommaire

Échange général de vues

Observations sur les articles I et II et les paragraphes 1 à 3 du préambule au Traité et sur le point 17 du programme de la Conférence

La séance est ouverte à 15 h 5.

Échange général de vues

1. **Le Président** annonce qu'avant d'entreprendre l'examen des articles I et II et des paragraphes 1 à 3 du préambule, il sera procédé à un échange général de vues.

2. **M. Pearson** (Président de l'organe subsidiaire I) souligne que ses conceptions concernant la méthode de travail de la Commission évoluent à mesure qu'il s'entretient avec les délégations, mais restent fondées sur l'idée de ne pas s'écarter du mandat qui leur a été donné, de travailler par consensus et de veiller à ce que les résultats soient axés sur l'avenir. Dans le peu de temps dont elles disposent, les délégations devraient s'abstenir de formuler des déclarations générales et devraient venir préparées afin que puissent être atteints les résultats convenus. Il ne serait pas non plus raisonnable que les délégations déclarent qu'elles ne sont pas prêtes à parvenir à un résultat concret en ce qui concerne l'article VI. En principe, il n'est pas prévu de présenter un texte de la présidence, mais de travailler sur la base des documents qui ont été présentés ou qui pourraient être présentés prochainement. Toutes les contributions de fond concernant le mandat de l'organe subsidiaire, qui devront être distribués avant la réunion du 3 mai, seront accueillies favorablement.

3. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) déclare que le Traité sur la non-prolifération (TNP) et ses dispositions fondamentales, en particulier celles des articles I, II et VI, affectés comme thème d'examen à la Grande Commission I, conservent aujourd'hui toute leur validité. Les articles I et II du TNP témoignent du désir d'empêcher la guerre nucléaire et de la conviction que la prolifération des armes nucléaires entraînerait un sérieux accroissement du danger d'une telle guerre. En dressant un obstacle politique et juridique à la prolifération des armes nucléaires, le TNP renforce la sécurité et facilite l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques. Le succès de ce Traité quasi universel, auquel seuls n'ont pas adhéré Cuba, l'Inde, Israël et le Pakistan, a également contribué au progrès spectaculaire observé en matière de désarmement nucléaire depuis la fin de la guerre froide. Les États-Unis poursuivront leurs efforts en vue de surmonter les obstacles qui empêchent actuellement l'adhésion de tous à ce Traité et d'atteindre les objectifs de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité. La communauté internationale a donné la preuve de son appui résolu au TNP au lendemain des essais nucléaires de 1998 en Asie du Sud. Elle a indiqué clairement que le Traité reste important et que les États qui n'y ont pas encore adhéré ne pourront le faire qu'en qualité d'États détenteurs d'armes nucléaires. Par ailleurs, les relations de l'Inde et du Pakistan avec les États-Unis ne pourront donner toute leur mesure qu'une fois qu'auront été réglés les différends concernant la non-prolifération.

4. Les États-Unis estiment qu'il est essentiel que soient appliqués les articles I et II, et ils ont élaboré des normes, des politiques et des procédures pour garantir scrupuleusement le respect des dispositions de l'article I. Ils maintiennent à tout moment une surveillance et un contrôle absolus de leurs armes nucléaires et appliquent un système rigoureux de sécurité pour les protéger du vol. Ils ont également mis en place un système mondial de contrôle des exportations nucléaires, afin de garantir qu'aucune entité relevant de leur juridiction n'apporte son concours aux États non détenteurs d'armes nucléaires pour l'acquisition ou la fabrication de dispositifs nucléaires explosifs. Les États-Unis sont convaincus que la grande majorité des États parties au TNP respectent les obligations que leur impose l'article II, mais ils se déclarent préoccupés par le fait que certains ne prennent pas ces obligations au sérieux. Au cours de la dernière décennie, il s'est produit deux violations graves du Traité, commises par des États non détenteurs d'armes nucléaires, qui ont mis en danger la sécurité de leur région et du monde. La communauté internationale a réagit avec fermeté à ces violations, et les programmes nucléaires de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée se sont pliés à certaines restrictions. Dans les deux cas, diverses questions concernant l'application des dispositions de cet article n'ont toujours pas été résolues. Les Parties au TNP doivent continuer d'apporter à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et aux Nations Unies tout l'appui politique, technique et financier nécessaire pour garantir l'application du Traité.

5. En ce qui concerne l'article VI, les États-Unis ne pensent pas, comme certains l'ont laissé entendre, que cet article est le prix à payer par les États détenteurs d'armes nucléaires pour empêcher d'autres États d'acquérir de telles armes. Les Parties au TNP doivent s'efforcer d'appliquer l'article VI, non par altruisme ni

par désir de projeter une image vertueuse, mais parce qu'ils doivent être convaincus, comme le sont les États-Unis, que le TNP et les mesures efficaces de contrôle des armes nucléaires renforcent la sécurité internationale. Les États-Unis continueront d'insister pour que les mesures de désarmement nucléaire soient appliquées non seulement tous les cinq ans mais tous les jours.

6. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont pris de nombreuses mesures pour réduire les forces nucléaires et diminuer la place qu'occupent les armes nucléaires dans les relations internationales. Tout d'abord, ils ont amorcé un processus de réduction des armes stratégiques en vertu duquel ils ont détruit plus de 940 bombardiers lourds et lance-missiles balistiques, et se trouvent aujourd'hui en dessous du plafond imposé pour cette catégorie d'armements par le Traité START I. La réduction du nombre de bombardiers et de sous-marins et la destruction de silos à missiles balistiques intercontinentaux (ICBM), qui empêche à jamais la réutilisation de ces vecteurs, a permis d'avancer également le calendrier prévu pour les ogives stratégiques déployées.

7. Par ailleurs, l'approbation récente, par les deux chambres du Parlement de la Fédération de Russie, de la ratification du Traité START II, comme l'avait fait en 1996 le Sénat des États-Unis, est un fait positif. Il y a lieu d'espérer que cette ratification donnera une nouvelle impulsion aux négociations de START III et du Traité sur la limitation des systèmes anti-missiles balistiques (Traité ABM), qui ont débuté en juin dernier, lors du Sommet de Cologne des Présidents Clinton et Eltsine. L'application du Traité START III devrait permettre aux deux pays de réduire le nombre de leurs ogives nucléaires stratégiques déployées d'environ 80 % par rapport aux chiffres maximums atteints pendant la guerre froide. En outre, comme il a été reconnu à Helsinki en mars 1997, il serait souhaitable que le Traité élargisse le champ d'application des traités sur les armes nucléaires de manière que ces traités couvrent, pour la première fois, les mesures relatives à la transparence des stocks d'ogives nucléaires stratégiques et à la destruction de ces ogives. En 1999, les États-Unis et la Fédération de Russie ont entamé une série de consultations périodiques de haut niveau sur START III.

8. Depuis la chute du mur de Berlin, les États-Unis ont réduit de 80 % leur arsenal d'armes nucléaires non stratégiques et dénucléarisé leur armée de terre, leur marine et leur infanterie de marine. Le nombre de leurs types de systèmes d'armements non stratégiques a été ramené de 13 à 2, dont un n'est pas déployé. En outre, l'OTAN a réduit le nombre d'armes nucléaires détenues par l'Europe de plus de 85 % et a ramené le nombre de ses types d'armements de 11 à 1. Par suite de ces réductions, toutes les armes sous-stratégiques de l'OTAN pouvant être lancées du sol, y compris les pièces d'artillerie nucléaires et les missiles sol-sol, ont été restituées aux États-Unis, et nombre d'entre elles ont été démantelées. Le nombre des bombes à chute libre à lâcher d'aéronefs, les seules armes nucléaires des États-Unis qui restent en Europe, a été réduit de plus de moitié. Les États-Unis ont éliminé les ogives nucléaires des systèmes qui seront éliminés en vertu du Traité START I; ils ont mis fin à l'état d'alerte dans lequel étaient maintenus tous leurs bombardiers lourds et ils ont cessé de pointer tous leurs missiles balistiques à longue portée sur leurs cibles désignées. Bien que le délai d'exécution des réductions prévues par START II arrive à expiration en décembre 2007, les États-Unis et la Russie sont convenus de désamorcer au plus tard à la fin de 2003 tous les systèmes stratégiques qui devront être éliminés lorsque le Traité entrera en vigueur. Les vecteurs stratégiques nucléaires seront désamorcés par l'élimination de leurs ogives nucléaires ou par le biais d'autres mesures convenues. Les armes nucléaires des États-Unis détenues par l'OTAN ont cessé d'être déployées régulièrement à bord d'aéronefs, et le délai de disponibilité des aéronefs qui pourraient les transporter se mesure à présent en semaines et en mois, et non plus en minutes.

9. Les États-Unis ne se contentent pas de retirer, mais détruisent des milliers d'ogives, et non pas seulement par souci d'honorer les obligations juridiques qu'ils ont contractées en vertu de START I mais par conviction qu'il s'agit d'une mesure conforme aux intérêts du pays. C'est là un exemple clair de l'attachement des États-Unis au respect de l'article VI. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont démantelé plus de 13 000 ogives, processus qui comprend la séparation physique du composant conventionnel fortement explosif de l'ogive contenant la matière fissile. Depuis la Conférence de 1995, plus de 3 000 armes de ce type ont été démantelées. Depuis la chute du mur de Berlin, les États-Unis ont éliminé, tronqué ou réformé sans les remplacer plus de 20 systèmes nucléaires. Cette limitation auto-imposée a été appliquée à la conception d'ogives, à la production de matières fissiles pour armes nouvelles et aux

vecteurs de ces armes. Les États-Unis ont cessé d'effectuer des essais nucléaires et de produire des matières fissiles pour armes nucléaires il y a plus de sept ans. Pendant cette période, ils n'ont pas fabriqué de nouvelles ogives nucléaires, et ils ne prévoient pas d'en produire de nouveaux types. Tous les réacteurs pour la production de matières fissiles, de même que les installations de séparation du plutonium ou d'enrichissement de l'uranium, ont été fermés ou désactivés définitivement, le seront prochainement ou ont été convertis à des usages différents de la production d'armes.

10. Les États-Unis ont cessé de concevoir et de produire des missiles balistiques intercontinentaux lancés depuis le sol. En 1998, ils ont cessé de produire des sous-marins Trident, et actuellement, ils n'envisagent pas de produire de nouveaux types de missiles balistiques à lancer depuis des sous-marins, ni des sous-marins capables de lancer de tels missiles balistiques. De plus, les États-Unis ont décidé l'an dernier de retirer à titre unilatéral dans les prochaines années quatre sous-marins Trident de leur flotte de sous-marins équipés de lance-missiles balistiques, indépendamment des engagements pris en vertu de START II. Cela signifie que le nombre d'ogives déployées diminuerait de près de 800 unités. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont également réduit de près des deux tiers leurs dépenses consacrées aux armes nucléaires stratégiques et au personnel de leurs forces nucléaires. Outre la réduction et le démantèlement de leurs armes nucléaires, ils prennent des mesures afin de garantir que les matières fissiles retirées de leur arsenal militaire ne seront jamais utilisées pour de telles armes. Depuis 1993, ils ont déclaré unilatéralement que 226 tonnes de matières fissiles sont inutiles à leur défense, et ils se sont engagés à soumettre le plus tôt possible cet excédent aux garanties de l'AIEA. La garantie du caractère irréversible du retrait de ces matières fissiles est donnée par la constatation qu'elles ne peuvent être utilisées et, en fin de compte, par leur conversion en un type de matières inutilisables pour la fabrication d'armes nucléaires. Par suite de leur intense activité liée à l'initiative trilatérale lancée en septembre 1996, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA sont à présent sur le point d'achever leurs négociations sur un modèle d'accord juridique qui placerait sous la surveillance de l'AIEA les matières fissiles retirées de façon irréversible des programmes d'armes nucléaires. Par ailleurs, les États-Unis ont décidé de placer sous le régime des garanties de l'AIEA 90 tonnes de matières fissiles en excédent. Sur ce total, 12 tonnes se trouvent déjà sous ce régime et 13 autres tonnes d'uranium très enrichi ont été placées sous ces garanties pendant un processus de dégradation mené à bien entre 1995 et 1998, qui comprenait une expérience de vérification au cours de laquelle l'AIEA a obtenu des résultats positifs.

11. En 1993, Les États-Unis ont décidé d'acquérir 500 tonnes d'uranium très enrichi auprès de la Fédération de Russie en vue de sa dégradation et de sa conversion en uranium peu enrichi dans un délai de 20 ans. Jusqu'à présent, les États-Unis ont recueilli ce qui représente le produit de la dégradation de plus de 80 tonnes d'uranium très enrichi. En 1998, les États-Unis et la Fédération de Russie ont décidé de coopérer afin de trouver un usage adéquat pour le plutonium de qualité utilisable pour les armes retiré progressivement de leurs programmes militaires nucléaires respectifs et jugé inutile pour leur défense. Au terme d'un an d'intenses négociations, les deux États sont sur le point de parvenir à un accord qui comportera des engagements mutuels concernant le plutonium que chaque partie devra éliminer. Une fois amorcée l'application de cet accord, les parties procéderont chacune à l'élimination de 34 tonnes de plutonium. L'exécution de cette tâche nécessitera de nombreuses années de participation internationale constante. En 1996, Les États-Unis ont annoncé qu'ils élimeraient leur excédent d'uranium très enrichi en le mélangeant jusqu'à l'obtention d'un uranium peu enrichi, inutilisable pour la fabrication d'armes nucléaires. Jusqu'à présent, ils ont dégradé 13 tonnes d'uranium, et ils prévoient d'en soumettre 50 tonnes supplémentaires à ce processus. Après dégradation, l'uranium peu enrichi peut être utilisé comme combustible pour réacteurs commerciaux à énergie nucléaire. En 1997, les États-Unis ont annoncé une stratégie de traitement de leur excédent de plutonium, qui consiste à brûler le plutonium dans des réacteurs nucléaires ou à l'immobiliser dans du verre ou de la céramique.

12. Les États-Unis ont déjà fourni plus de 5 milliards de dollars pour couvrir une grande partie des dépenses liées au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes de destruction massive dans l'ex-Union soviétique. Depuis 1995, ils ont poursuivi et élargi le Programme Nunn-Lugar de réduction concertée des menaces. À ce jour, ce programme a apporté son appui

à l'élimination d'environ 1 000 lance-missiles balistiques, missiles et bombardiers en Russie, au Kazakhstan et en Ukraine. Des programmes ont été également exécutés pour donner une destination sûre à quelque 650 tonnes de matières fissiles utilisables pour la fabrication d'armes et pour offrir des emplois pacifiques aux chercheurs spécialisés jusque là dans les armements. Dans le cadre des efforts en vue d'empêcher que n'éclate une guerre nucléaire par suite d'un accident ou d'une erreur de calcul résultant d'une fausse alerte, en 1998, les Présidents des États-Unis et de la Fédération de Russie ont lancé une initiative d'échanges constants d'informations sur le lancement de missiles balistiques et d'engins spatiaux qui comprenait l'établissement éventuel d'un centre d'échange d'informations et d'un système multilatéral de notification préalable. Les deux pays se trouvent dans une phase avancée des préparatifs pour l'ouverture du centre bilatéral d'échange d'informations sur l'alerte avancée, et ils collaborent étroitement à la poursuite des autres objectifs fixés par leurs présidents respectifs en vue de réduire le danger nucléaire.

13. Les États-Unis ont pris des mesures pour offrir aux États non détenteurs d'armes nucléaires des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Depuis la dernière Conférence d'examen, les États-Unis ont signé les protocoles du Traité sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud. Si l'on ajoute à cela le Traité d'interdiction d'armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, le nombre des États non détenteurs d'armes nucléaires auxquels les États détenteurs de telles armes offrent des garanties de sécurité juridiquement contraignantes atteint près de 100. Par ailleurs, les États-Unis continuent d'attacher une grande importance à leur déclaration nationale sur la non-utilisation des armes nucléaires contre des États non détenteurs de telles armes qui sont parties au TNP, comme l'a réaffirmé le Président Clinton en 1995, sauf dans le cas où ledit État non détenteur d'armes nucléaires, en collaboration avec un État détenteur de telles armes, envahirait ou attaquerait les États-Unis, leur territoire, leurs forces armées ou d'autres troupes, leurs alliés ou un État auquel n'aurait par été offerte une garantie de sécurité.

14. Depuis 1995, les États-Unis ont également pris des mesures pour que leur politique nucléaire tienne compte de la transformation de la situation stratégique. En 1996, le Président Clinton a promis à la communauté internationale que son pays s'emploierait à réduire, et par la suite à éliminer, les applications et les risques liés aux armes nucléaires. En 1997, les États-Unis ont publié une nouvelle directive présidentielle qui établissait une réduction sensible du rôle des armes nucléaires dans leur politique de défense. En 1999, l'OTAN a publié son Nouveau concept stratégique, qui indiquait clairement une réduction radicale de sa dépendance à l'égard des armes nucléaires. Par ailleurs, face à l'évolution stratégique mondiale et à l'importance décroissante des armes nucléaires, l'OTAN a entrepris un processus d'examen des options relatives aux mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, à la vérification, à la non-prolifération, au contrôle des armements et au désarmement.

15. Ces progrès sensibles, dont beaucoup sont postérieurs à la Conférence de 1995, laissent apparaître l'amorce d'une évolution positive. Cela dit, il convient de signaler deux importantes déceptions : le veto du Sénat à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et l'absence de progrès en ce qui concerne le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il ne fait pas de doute que les États-Unis finiront par ratifier le TICEN. Le Général John Shalikashvili, ex-Chef des états-majors conjoints, a été chargé d'informer les sénateurs et d'obtenir l'appui des deux partis pour un réexamen de cette question. Il est très regrettable que se soient interrompues les négociations sur un traité dur l'arrêt de la production de matières fissiles. Les États-Unis continueront de faire énergiquement campagne pour la prompte reprise des négociations en vue de la conclusion d'un tel traité, qui devrait être la prochaine étape au niveau multilatéral vers l'aboutissement du processus de désarmement nucléaire. Quant à la question des systèmes de défense antimissile, l'orateur rappelle les observations de la Secrétaire d'État des États-Unis selon laquelle il reste à démontrer que son pays s'emploie à saboter le Traité ABM. Ce traité a été modifié à d'autres occasions, et il n'y a pas de raison qu'il ne puisse être de nouveau modifié pour tenir compte des circonstances nouvelles.

16. La tâche la plus importante qui incombe à la présente Conférence d'examen est peut-être de tracer la voie à suivre pour l'avenir. Il reste encore un long chemin à parcourir. La négociation et la signature d'un

traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sont une chose qui devrait avoir été conclue depuis longtemps. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a déjà été négocié, mais la prochaine étape est celle de son entrée en vigueur. L'entrée en vigueur de START II reste une question prioritaire et toutes les délégations sont en faveur de la prompte conclusion de START III. Les États-Unis seraient en mesure d'appuyer nombre des suggestions formulées au sujet du renouvellement du programme de travail, car ils sont résolus à parvenir à l'élimination définitive de toutes les armes nucléaires. Ils souhaitent qu'aboutisse le plus tôt possible la négociation de l'initiative trilatérale et que soit placé sous la surveillance de l'AIEA un volume croissant de l'excédent de matières fissiles. Ce serait là un moyen pratique d'appliquer le principe de l'irréversibilité du contrôle des armements.

17. Le futur programme de travail devra être réaliste, car dans le cas contraire, il mettrait en péril le régime même qu'il prétend renforcer. C'est pourquoi les États-Unis s'opposent à l'établissement de délais pour le désarmement nucléaire et estiment qu'il ne faut pas abandonner l'approche progressive, dont l'efficacité n'est plus à démontrer. La limitation des armements s'inscrit toujours dans un contexte concret et, que nous cherchions ou non à accélérer son rythme, le processus de négociation ne cesse jamais d'être influencé par les événements extérieurs. Par ailleurs, les propositions relatives à la négociation d'une garantie négative de sécurité au niveau mondial ne sont pas justifiées, car les protocoles des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires prévoient déjà la possibilité d'offrir à une centaine de pays des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes. La séparation de toutes les ogives nucléaires de leurs vecteurs pourrait engendrer une certaine instabilité, et c'est pourquoi sa délégation n'appuie pas cette mesure. Les États-Unis sont prêts à collaborer et à examiner toutes les propositions qui seront présentées, mais aussi à exposer clairement leur position. Dans la limite de leurs possibilités, ils adopteront une position souple face à la recherche de solutions aux différends sur les mesures pratiques qu'il conviendra de prendre pour atteindre l'objectif idéal partagé par tous.

18. Pour **M. Luck** (Australie), l'engagement pris par les États détenteurs d'armes nucléaires de progresser constamment vers le désarmement nucléaire est l'un des éléments fondamentaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cet élément contribue de façon décisive à donner toute sa signification au Traité et constitue pour l'Australie un objectif politique fondamental. C'est pourquoi la Conférence devrait indiquer clairement aux États détenteurs d'armes nucléaires que les autres États parties au Traité attendent d'eux qu'ils honorent cet engagement. Sans sous-estimer les progrès accomplis jusqu'ici, il convient de reconnaître que le désarmement nucléaire est un processus complexe qui ne peut progresser que pas à pas.

19. À travers le processus du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques (START), la Fédération de Russie et les États-Unis ont éliminé une proportion considérable de leurs armes nucléaires. La Douma russe a approuvé récemment la ratification de START II, et les deux pays devraient entamer prochainement le processus de négociation de START III, avec les nouvelles réductions qui en résulteront. Le Royaume Uni et la France ont également effectué des réductions sensibles et, en 1992, la France a fermé définitivement ses polygones d'essais. S'il est vrai que c'est aux États-Unis et à la Fédération de Russie qu'incombe au premier chef la responsabilité du désarmement nucléaire, ce désarmement est une activité à laquelle doivent participer tous les pays, et cette question devrait faire l'objet d'un débat à la Conférence sur le désarmement. La Conférence d'examen doit appuyer résolument le régime de non-prolifération, qui est un élément essentiel du processus de désarmement nucléaire.

20. L'Australie et le Japon ont présenté un document (NPT/CONF/2000/WP.1) qui contient diverses idées visant à renforcer le Traité, qui découlent de l'application des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires de 1995. Le régime de non-prolifération bénéficie d'un ferme appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et il convient de se féliciter du moratoire qu'observent à cet égard les États détenteurs d'armes nucléaires. L'objectif de l'universalité est de plus en plus proche. Cependant, la Conférence d'examen doit exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité, afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

21. L'Australie déplore que ne soient pas encore engagées les négociations en vue d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qu'elle juge essentiel à l'application de l'article VI du TNP et à l'évolution vers un monde exempt d'armes nucléaires.

La Conférence d'examen devrait exhorter tous les États parties au TNP à entamer ces négociations et à les conclure de préférence d'ici à 2003 ou, au plus tard, à 2005. Entre-temps, il y a lieu d'espérer que la Chine s'associera au moratoire sur la production de matières fissiles annoncé par les autres États détenteurs d'armes nucléaires.

22. La Conférence d'examen doit également analyser la question des essais nucléaires en Asie du Sud. Si les actes des États non parties au Traité ne peuvent être considérés comme étant en violation de celui-ci, ils n'en représentent pas moins un revers pour la norme internationale, qui s'oppose à la prolifération. Il convient de souligner les efforts que mène le Gouvernement indien pour réunir un consensus national en faveur de la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais il est inquiétant que ni l'Inde ni le Pakistan n'ait progressé dans l'application d'autres critères énoncés dans la résolution 1172 du Conseil de sécurité. Les quatre États qui restent encore en dehors du TNP (l'Inde, le Pakistan, Israël et Cuba) doivent adhérer à celui-ci en qualité d'États détenteurs d'armes nucléaires et conclure un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

23. La Conférence d'examen devrait envisager de nouvelles mesures propres à donner des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires aux États non détenteurs de telles armes qui sont parties au TNP. Cela dit, il convient d'analyser des propositions pratiques susceptibles d'être approuvées par consensus. À cet égard, l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen important d'offrir des garanties négatives de sécurité aux États non détenteurs de telles armes qui sont parties au TNP. L'Australie rappelle qu'elle est prête à appuyer toute initiative en ce sens, et entre-temps, la Conférence devrait s'efforcer d'assurer la prompte entrée en vigueur de ces nouvelles zones. En ce qui concerne la transparence, l'Australie remercie les États-Unis des informations fournies à la Conférence sur le désarmement sur l'état actuel du désarmement, et exhorte les autres États détenteurs d'armes nucléaires à rendre compte également des mesures qu'ils ont prises ou qu'ils pensent prendre pour réduire le nombre d'armes nucléaires ou éviter le danger d'accidents dans ce domaine.

24. L'élimination définitive des armes nucléaires sera l'aboutissement d'un processus par étapes. Il convient d'adopter une approche qui tienne compte des réalités stratégiques et qui permette la participation constructive des États détenteurs d'armes nucléaires. Pour le reste, il ne faut pas perdre de vue un autre élément positif du régime de non-prolifération, à savoir la sécurité que procurent les engagements réciproques des États non-détenteurs d'armes nucléaires de ne pas établir de programmes pour l'acquisition de ces armes.

25. **M. Suh Dae-won** (République de Corée) se félicite des nouvelles adhésions au Traité sur la non-prolifération, de la conclusion des négociations sur un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, du renforcement des garanties et de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. En même temps, toutefois, le régime de non-prolifération est exposé à de graves dangers auxquels il est urgent de remédier avec détermination. Les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan en 1998 ont été un grave revers pour les efforts de non-prolifération. Le fait que le Sénat des États-Unis n'a pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires diminue les chances d'une prompte entrée en vigueur de ce traité. Quant à la stagnation de la Conférence sur le désarmement, elle a freiné les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

26. Le TNP est pratiquement universel et a été reconnu comme la norme internationale contre la prolifération des armes nucléaires. Pour qu'il accède à l'universalité, il faudrait que la Conférence exhorte les quatre pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité le plus tôt possible; à ne pas transférer le matières, d'équipement ou de technologie nucléaires à d'autres États; et à soumettre leurs installations au système de garanties de l'AIEA; en outre, il faudrait expliquer clairement à ces pays qu'en aucun cas il ne leur sera reconnu de situation particulière de droit ou de fait. Le désarmement nucléaire n'est pas seulement un élément essentiel du régime de non-prolifération, mais aussi une obligation contraignante pour les États parties au TNP. Sur ce plan, la République de Corée tient à féliciter la Fédération de Russie de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du Traité START II, et elle espère que cela donnera une nouvelle impulsion aux négociations relatives à de nouvelles réductions des armements nucléaires. De même, elle appuie l'initiative trilatérale des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'AIEA de soumettre au contrôle de l'AIEA les matières qu'ils ne jugent plus nécessaires à la défense. L'heure est

venue que les États détenteurs d'armes nucléaires répondent à la communauté internationale en redoublant d'efforts en vue du désarmement nucléaire. La République de Corée est favorable à la création d'un groupe de travail spécial de la Conférence sur le désarmement qui serait chargé d'examiner cette question importante, qui inspire de légitimes préoccupations à la communauté internationale.

27. S'il y a lieu de se réjouir de l'approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le nombre de ratifications de ce traité ne laisse pas entrevoir sa prochaine entrée en vigueur. À ce propos, la Corée appuie résolument la déclaration finale approuvée lors de la première Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur de ce traité. Elle estime que cette conférence devrait actualiser ses objectifs afin de faciliter la prompte entrée en vigueur de ce traité. Elle se félicite de l'approbation de ce traité par la Douma de la Fédération de Russie et précise que le Gouvernement coréen a signé ce traité en septembre 1996 et l'a ratifié en septembre 1999. En attendant son entrée en vigueur, il est essentiel que les cinq États détenteurs d'armes nucléaires maintiennent le moratoire sur les essais nucléaires et que les trois États dotés d'une capacité nucléaire s'abstiennent d'effectuer de nouveaux essais.

28. L'autre mesure importante pour le renforcement du régime de non-prolifération est le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il est déplorable que la Conférence sur le désarmement n'ait pu faire progresser les négociations à cet égard, et il lui faut trouver des moyens plus créatifs d'assurer la poursuite des travaux dans ce domaine. En attendant qu'aboutissent ces négociations et que ce traité entre en vigueur, les États qui ont déclaré un moratoire sur la production de matières fissiles doivent tenir leur engagement, lequel devrait s'étendre à tous les États d'une capacité nucléaire. Enfin, la délégation de la République de Corée réaffirme son appui aux Principes et objectifs approuvés en 1995 et rappelle qu'elle est prête à collaborer à l'élaboration d'un document tourné vers l'avenir, contenant un plan d'action concret pour l'avancement des tâches en cours définies dans ces Principes et objectifs et des nouvelles attentes pour l'an 2000 et au delà. Il est essentiel que les États parties parviennent à un consensus sur la nouvelle voie à suivre au cours des cinq prochaines années.

29. **M. Hu Xiaoti** (Chine) dit que la fin de la guerre froide et la réduction de la tension dans les relations internationales ont créé les conditions nécessaires au progrès de la limitation des armes et du désarmement nucléaires. Tout cela a fait naître l'espoir de nouveaux progrès dans la poursuite de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, ces dernières années, il s'est produit certains faits inquiétants sur la scène internationale, telle que l'usage de la force, l'usurpation de la souveraineté nationale et les essais nucléaires effectués en Asie du Sud. Le but recherché par ces activités est d'assurer la supériorité et la sécurité de certains pays aux dépens des autres. Ces mesures ne peuvent que susciter l'opposition générale de la communauté internationale, car elles sapent la sécurité internationale et engendrent une régression du processus de désarmement nucléaire.

30. La question du désarmement nucléaire est un sujet de vive préoccupation. Pour garantir le désarmement, il importe que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération fassent un effort résolu pour créer un climat international de stabilité, de coopération et de confiance, et pour garantir à tous les pays la possibilité de jouir de la sécurité internationale. Pour ce faire, il faut que les États respectent la souveraineté territoriale; que soit interdite l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force entre les pays; que soit établi un nouveau concept de sécurité fondé sur la confiance et l'intérêt mutuel, l'égalité et la coopération; que soient démantelés les arsenaux militaires et que soit recherchée la sécurité collective plutôt que l'hégémonie d'un pays sur un autre. Il importe d'abandonner la mentalité de la guerre froide, la volonté de puissance et la recherche de l'hégémonie, et d'éliminer la politique et la pratique de la prolifération nucléaire. Il incombe à l'État qui possèdes les plus gros arsenaux nucléaires de continuer de les réduire de façon radicale et irréversible. L'État qui a déployé des armes nucléaires dans un autre pays se doit de les retirer. Tous les États détenteurs d'armes nucléaires doivent s'engager de façon inconditionnelle à ne par être les premiers à les utiliser, et à ne pas user de la force ou de la menace de la force contre des États non détenteurs d'armes nucléaires ni dans des zones exemptes d'armes nucléaires, ce qui nécessite la conclusion d'un accord international.

31. Le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques est la base nécessaire à l'établissement d'un équilibre stratégique mondial et la condition fondamentale du désarmement. La mise au point et le déploiement de systèmes de défense

antimissile et de systèmes de défense spatiaux pourrait compromettre l'équilibre et la stabilité ou déclencher une nouvelle course aux armements. Il importe que les États parties s'engagent fermement à donner une nouvelle impulsion à la Conférence sur le désarmement, afin que puisse être élaboré un plan de travail général et équilibré destiné à favoriser les négociations sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Tous les États parties, surtout les États détenteurs d'armes nucléaires, doivent prendre l'engagement sans équivoque d'oeuvrer pour l'interdiction générale et la destruction complète des armes nucléaires dans le monde entier, et de négocier un traité d'interdiction complète des armes nucléaires. La Chine présentera un document de travail dans lequel elle exposera en détail toutes ses propositions, dans l'espoir qu'elles seront incluses dans le rapport de la Commission.

32. **Mme Martinic** (Argentine) estime que la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été une décision opportune car ce traité est l'instrument sur lequel repose le système international de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il faut continuer de construire sur cette base, car le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche qui devient de plus en plus complexe, ce qui ne doit pas être une cause de paralysie, mais au contraire une raison de se sentir stimulé. La question de la non-prolifération des armes nucléaires est un sujet de vive préoccupation pour l'Argentine, qui juge essentiel d'éviter tout en arrière à cet égard. Si l'on fait le bilan des résultats obtenus à ce jour, il est clair que les mesures prises ne répondent pas attentes des États non détenteurs d'armes nucléaires en ce qui concerne l'élimination de ces armes, ce qui ne peut manquer de susciter un sentiment de frustration. Ceux qui ont conçu ce Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires il y a 30 ans déploraient l'invention effrayante dont avait été capable l'être humain, mais ont bien précisé que les lamentations ne pouvaient suffire pour changer la réalité. Aujourd'hui, le problème est le même : s'il est nécessaire d'analyser le passé, il faut aussi définir des mesures propres à nous faire progresser. Il convient de souligner la constante validité des dispositions du Traité et la nécessité d'honorer de bonne foi les obligations qu'il nous impose. Il importe que les pays détenteurs d'armes nucléaires continuent de réduire leurs arsenaux, conformément à l'obligation que leur confère l'article VI, ainsi que la résolution et les décisions adoptées en 1995.

33. L'Argentine espère que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'amorce des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles deviendront prochainement réalité, et elle exprime son appui au document de travail sur le désarmement nucléaire présenté à la Conférence par l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suède. Elle réitère également son attachement au Traité, qui constitue la base du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, ainsi que son intention de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer sa pleine application et son universalité, afin que puisse être atteint l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

34. **M. Gorita** (Roumanie) souligne que la Roumanie partage et appuie pleinement les idées formulées par le représentant du Portugal au nom des membres de l'Union européenne et des pays associés. Le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base même du processus de désarmement. C'est pourquoi l'un des principaux objectifs de la Conférence d'examen est d'obtenir l'adhésion véritablement universelle à ce traité. La Roumanie se félicite des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif ultime qu'est l'élimination des armes nucléaires, ainsi que de la ratification récente par la Douma de la Fédération de Russie de START II et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Bien que le Congrès des États-Unis n'ait pas approuvé ce traité, il convient de mentionner l'engagement pris par le Gouvernement de ce pays d'honorer et d'appliquer ses dispositions.

35. La Roumanie appuie fermement toutes les initiatives visant à promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires, question qui revêt de jour en jour une importance croissante face aux événements survenus depuis la dernière Conférence d'examen. C'est pourquoi elle estime que l'application de l'accord conclu lors de la dernière Conférence en ce qui concerne le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doit être l'une des grandes priorités des activités en cours. Quant au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Roumanie estime qu'il s'agit d'une étape essentielle non seulement pour

le renforcement du régime de non-prolifération, mais aussi pour le processus d'élimination des armes nucléaires. Une fois que ce traité entrera en vigueur, les conséquences de son application dépasseront inévitablement l'interdiction qu'il impose aux essais nucléaires, et il prendra une portée et une importance plus grandes pour la préservation de la sécurité internationale. La Roumanie a signé ce traité en septembre 1996, et les deux chambres de son Parlement l'ont ratifié le 4 octobre 1999. En 1999, la Roumanie a signé un accord avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, relatif à la modernisation de la centrale de Muntele Rosu, qui est incluse dans le Système international de surveillance établi en vertu du traité. Cet accord a été approuvé par le Gouvernement roumain et doit être ratifié prochainement par le Parlement.

36. La Roumanie maintient qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doit être la prochaine phase du processus en cours dans les instances multilatérales en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Malgré l'échec des nombreux essais d'ouverture de négociations sur cette question à la Conférence sur le désarmement, la Roumanie estime qu'il faut poursuivre les efforts dans ce sens. Il importe que la communauté internationale reconnaisse que la conclusion du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles compte plus pour le désarmement nucléaire que la formulation d'une déclaration de renonciation à la course aux armements nucléaires. Il convient également de souligner que ce traité apportera d'importantes innovations positives pour les États détenteurs d'armes nucléaires ainsi que pour la sécurité internationale. La Roumanie estime que toute initiative adoptée à titre provisoire pour favoriser la conclusion du traité contribuera à réduire les tensions et aidera à parvenir à un consensus. À cet égard, il se félicite des initiatives de la France et du Royaume Uni, qui ont contribué sensiblement à promouvoir la transparence en ce qui concerne la production nationale de matières fissiles et leur stockage, ainsi que des efforts menés par les États-Unis et la Fédération de Russie pour ce qui est de comptabiliser leurs matières nucléaires à usage militaire. Dans ce même esprit, la Roumanie a entrepris la conversion de son réacteur de recherche de Triga afin d'utiliser du combustible nucléaire ordinaire au lieu d'uranium enrichi. Suivant l'exemple de ces initiatives unilatérales, la Roumanie lance un appel aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour qu'ils fassent preuve de plus de souplesse et permettent le retour au consensus réuni en 1995 sur ces questions, afin que la Conférence d'examen débouche sur des résultats positifs.

37. **M. Abdullah Faiz** (Malaisie) déclare que le Traité sur la non-prolifération représente les espoirs d'une élimination totale des armes nucléaires à laquelle aspirent beaucoup de pays. Trente ans après son entrée en vigueur en mars 1970, ce Traité compte 187 États parties, soit plus que tout autre traité sur la limitation des armements, quoique l'on déplore que quatre États n'y aient pas encore adhéré. Les événements de ces cinq dernières années ne sont guère encourageants, car nous continuons de ressentir les séquelles de la guerre froide et l'article VI du Traité n'est toujours pas appliqué. Il est essentiel que des efforts systématiques soient menés de manière à réduire progressivement les armes nucléaires dans le monde entier, l'objectif ultime étant de les éliminer sous un contrôle international rigoureux et efficace. Alors même que le monde aspire à un environnement moins pollué, au respect des droits de l'homme et des libertés civiles et à une bonne gouvernance, nous léguons aux générations futures les armes les plus terribles et les plus destructrices que l'homme ait jamais créées.

38. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des instruments les plus longuement élaborés produit par les négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement nucléaires. Malgré les lacunes de ce traité, la Malaisie s'est associée à l'écrasante majorité de pays qui ont appuyé son approbation par l'Assemblée générale en 1996. Cependant, elle s'inquiète que quatre ans plus tard, il ne soit toujours pas entré en vigueur, ce qui a obligé à convoquer la conférence de Vienne, en 1999. Il faut tout mettre en oeuvre pour assurer sa prompte ratification, afin que nous puissions progresser vers le désarmement nucléaire. Le 23 juillet 1998, la Malaisie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et elle est en train de prendre les dispositions nécessaires en vue de sa ratification. C'est ainsi qu'elle a désigné l'Institut de recherches en technologie nucléaire malais comme l'autorité nationale chargée de l'application de ce traité. L'Institut abritera également des stations de surveillance des radionucléides, qui font partie du Système international de surveillance prévu par le Traité. Il convient de signaler la ratification de ce traité par la France, le Royaume Uni et la Fédération de

Russie, ainsi que la déception suscitée par la récente décision du Sénat des États-Unis de ne pas le ratifier, décision qui sape le travail effectué des années durant par la communauté internationale pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires. La Malaisie se félicite du fait que la Fédération de Russie a ratifié le Traité START II et attend avec intérêt l'ouverture des nouvelles négociations sur la réduction des armes stratégiques (START III) dont le but est d'éliminer totalement les armes nucléaires. Face à cela, la demande des États-Unis de réviser le Traité de 1972 sur la limitation des systèmes antimissile balistiques inspire de nouvelles inquiétudes, car une telle révision pourrait donner lieu à une nouvelle course aux armements, y compris dans l'espace ultra-terrestre. Cette demande a suscité la consternation générale sur la scène internationale, car elle pourrait réduire à néant les efforts énormes consacrés aux divers traités sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

39. Les essais nucléaires effectués en mai 1998 en Asie du Sud ont porté gravement atteinte aux efforts en faveur du désarmement nucléaire. Ces essais ne doivent pas être considérés du simple point de vue de la dynamique régionale, mais plutôt dans le contexte général du désarmement nucléaire mondial. Ils sont un avertissement auquel les États détenteurs d'armes nucléaires doivent répondre de façon appropriée s'ils ne veulent pas s'exposer à leurs conséquences néfastes. Le Traité portant création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est a été signé par les Chefs de gouvernement des 10 pays de la région le 15 décembre 1995, soit sept mois après la Conférence de 1995. Ce traité témoigne de l'aspiration de tous les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à libérer leur région du fléau des conflits nucléaires ou de la course aux armements nucléaires. Il constitue aussi un engagement des 10 États signataires à oeuvrer pour la réalisation de l'objectif ultime de l'interdiction universelle des armes nucléaires. Les États détenteurs d'armes nucléaires doivent considérer ce traité du bon point de vue, appuyer ses dispositions et signer son protocole. À cet égard, la Malaisie accueille avec satisfaction l'annonce faite par la Chine d'adhérer à ce protocole, et elle encourage les quatre autres États détenteurs d'armes nucléaires à faire de même. La création de zones exempte d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde est un processus qui peut conduire peu à peu à l'élimination totale des armes nucléaires.

40. Face à l'impossibilité de parvenir à un accord sur un programme de travail, la Conférence sur le désarmement n'a pas progressé au cours des cinq dernières années. Cette conférence doit s'efforcer de former un groupe de travail sur le désarmement nucléaire. En 1999, elle a admis cinq nouveaux membres, parmi lesquels la Malaisie, après sept longues années d'attente. Cette conférence doit s'affranchir définitivement de la mentalité du passé et tendre vers une représentation universelle, afin de tirer parti des idées du plus grand nombre possible de membres. De ce point de vue, il serait bon de répondre à l'appel lancé par la République tchèque.

41. Le Traité sur la non-prolifération se trouve dans une situation critique. Le désarmement nucléaire et encore une illusion; s'il est vrai qu'il n'est pas possible de changer cette situation du jour au lendemain, les mesures prises jusqu'à présent ne sont quand même pas convaincantes. Les craintes et les préoccupations sont réelles. La volonté et la patience des États non détenteurs d'armes nucléaires sont mises rudement à l'épreuve, et l'on assiste inévitablement et à juste titre à une montée du ressentiment et de la frustration au sein de ces États. Si les États détenteurs d'armes nucléaires persistent à vouloir suivre le chemin de l'autodestruction, ils ne peuvent manquer de faire échec à la poursuite des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence d'examen offrira aux parties l'occasion de réaffirmer leur engagement solennel envers ce traité et d'apporter les rectifications nécessaires à leur comportement. À cette Conférence d'examen, la première du nouveau millénaire, qui aura pour tâche de mesurer l'efficacité du processus renforcé d'examen convenu à la Conférence de 1995, les membres devront saisir l'occasion qui leur est offerte de réitérer résolument et fermement leur volonté de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Il conviendra de procéder à une évaluation objective du processus d'application du Traité et des engagements pris au cours des cinq dernières années. De même, il est essentiel que soient formulées des recommandations concrètes et viables sur les mesures qu'il faudra prendre au cours des cinq prochaines années pour assurer la pleine application des dispositions du Traité. Il faudra chercher à faire en sorte que cette Conférence d'examen débouche sur le renforcement et la prorogation du Traité sur la non-prolifération, étant entendu que tout revers contribuerait à miner la confiance dans le système.

Observations sur les articles I et II et les paragraphes 1 à 3 du préambule au Traité et sur le point 17 du programme de la Conférence

42. **M. Thamarin** (Indonésie) dit que les membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité se sont efforcés de contribuer de façon substantielle au processus de préparation de la Conférence et à la Conférence proprement dite. Le document de travail présenté il y a plusieurs jours énonce les aspirations et les attentes du Mouvement quant aux résultats de la Conférence; il émet des avis sur les questions abordées dans le Traité; il recommande des moyens de renforcer le processus d'examen; et il identifie des domaines où existent des possibilités de promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

43. Les membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties au Traité s'accordent à reconnaître que le strict respect de l'article I est indispensable pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et préserver les progrès réalisés dans la recherche de la paix et de la sécurité depuis l'entrée en vigueur du Traité. Ils réaffirment leur obligation de respecter intégralement les dispositions de l'article I et de s'abstenir, en vertu de tout accord de sécurité, d'effectuer des échanges ou des transferts, au profit d'États non parties au Traité, d'informations ou de matières qui pourraient servir à des fins militaires. Préoccupés par la possibilité que certains États qui ne sont pas parties au Traité obtiennent des matières, de la technologie et des connaissances qui leur permettent de mettre au point des armes nucléaires, les États parties au Traité préconisent l'interdiction complète de transfert à ces États de tout équipement, information, matière, service, ressource ou dispositif ayant un rapport avec le domaine nucléaire, ainsi que la prestation, sans aucune exception, d'assistance, scientifique ou technologique, de caractère nucléaire.

44. Les États non détenteurs d'armes nucléaires qui sont parties au Traité réaffirment leur obligation de respecter intégralement les dispositions de l'article II et de s'abstenir de partager, en vertu de tout accord de sécurité, toute information ou matière pouvant être utilisée à des fins militaires avec les États détenteurs d'armes nucléaires, les États non détenteurs d'armes nucléaires et les États qui ne sont pas parties au Traité.

La séance est levée à 4 h 45.

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Reyes Rodríguez . . . . . (Colombie)
puis : M. Lint (Vice-Président) . . . . . (Belgique)
puis : M. Reyes Rodríguez . . . . . (Colombie)

Sommaire

Échange général de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Échange général de vues (*suite*)

1. **M. De Icaza** (Mexique), prenant la parole au nom du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Suède et du Mexique, dit que les partisans du Nouveau plan d'action ont pris acte de la déclaration conjointe faite la veille par les États dotés d'armes nucléaires, qui ne répond pas à leurs attentes concernant le désarmement nucléaire. Les États en cause sont conscients de l'approche prospective des États dotés d'armes nucléaires en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire et du fait que ces derniers reconnaissent la responsabilité particulière et le rôle clef qui sont les leurs à cet égard; toutefois, l'élimination totale des armes nucléaires constitue une obligation et une priorité, pas un objectif final à atteindre, et encore moins un objectif lié, soumis ou subordonné à un désarmement général et complet. Les partisans du Nouveau plan d'action appellent une nouvelle fois les cinq États dotés d'armes nucléaires à s'engager de façon non équivoque à éliminer en totalité leurs arsenaux nucléaires et, au cours de la prochaine période (2000-2005), à entreprendre un processus accéléré de négociation et à adopter des mesures conduisant au désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ils réaffirment également l'importance des mesures particulières qu'ils ont proposé que les cinq États dotés d'armes nucléaires prennent à titre provisoire.

2. **M. Wibisono** (Indonésie), prenant la parole au nom des pays non alignés parties au TNP, prend acte de la déclaration conjointe faite le 1er mai 2000 par les cinq États dotés d'armes nucléaires et en particulier de son paragraphe 5. Les pays non alignés parties au TNP s'inquiètent des conditions définies par les cinq États dotés d'armes nucléaires. À ce sujet, il mentionne les positions établies depuis longtemps et raisonnées des pays non alignés parties au TNP sur le désarmement nucléaire et les questions connexes que constituent la non-prolifération des armes nucléaires et les essais, réaffirmées par la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés tenue en 1998 à Durban, en Afrique du Sud, et par les ministres des Affaires étrangères des pays non alignés à l'occasion de leur récente rencontre tenue à Cartagena, en Colombie. Il mentionne également la conclusion unanime de la Cour internationale de justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, et la conclusion de la première séance extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, selon laquelle l'élimination des armes nucléaires devrait dans les négociations sur le désarmement avoir la priorité. Dans ce contexte, l'élimination totale des armes nucléaires constitue une obligation et une priorité, pas un objectif final à atteindre, et encore moins un objectif lié, soumis ou subordonné à un désarmement général et complet.

3. Les pays non alignés parties au TNP prient donc instamment les États dotés d'armes nucléaires de se conformer sans conditions à leurs engagements en matière de désarmement nucléaire découlant de l'article VI du Traité et de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire. Ils demandent que soient rapidement entreprises des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire et que toutes les armes nucléaires soient éliminées selon un calendrier déterminé, ce qui inclut une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi des armes nucléaires et prévoyant leur élimination.

4. **M. Pham Binh Minh** (Viet Nam) dit que l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire manifestée depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 est inquiétante. Il existe encore quelque 35 000 ogives nucléaires, le système national de défense antimissile et le système de défense contre les missiles de théâtre prévus aux États-Unis risquent d'affaiblir le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques et les armes nucléaires ont dans certaines doctrines militaires une importance croissante. Malgré la récente ratification du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II) par la Fédération de Russie, le processus bilatéral START est dans une impasse et les États dotés d'armes nucléaires, qui sont censés donner l'exemple à tous les autres, retardent l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. Différentes mesures pourraient être prises pour promouvoir le désarmement nucléaire au cours de la prochaine période de cinq ans. Pour commencer, la communauté internationale pourrait s'approcher davantage de l'universalité du TNP. Il faut ensuite prier les États dotés d'armes nucléaires de redoubler leurs efforts en matière de désarmement et de prendre des mesures provisoires visant à réduire le risque nucléaire, par exemple lever l'état d'alerte applicable aux armes nucléaires, retirer les ogives nucléaires de leurs vecteurs, conclure des accords de non-recours en premier à l'arme nucléaire, faire preuve de davantage de transparence à l'égard des matières fissiles et conclure à cette fin des instruments ayant force obligatoire à l'échelle internationale. En troisième lieu, il faut continuer d'établir et de renforcer des zones exemptes d'armes nucléaires et, quatrièmement, la Conférence du désarmement doit sans délai entreprendre des négociations concernant un traité non discriminatoire et universel interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Enfin, le droit inaliénable de toutes les parties au Traité, en particulier les États non dotés d'armes nucléaires, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être réaffirmé et le programme de coopération technique pertinent de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AEIA) doit être renforcé. L'application de la technologie nucléaire aux domaines de l'agriculture, de l'hydrologie, de la médecine et de l'environnement est à cet égard particulièrement vital.

6. Sa délégation accueille favorablement le processus bilatéral que réalisent la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique et les efforts unilatéraux du Royaume-Uni et de la France mais croit qu'une action multilatérale est aussi nécessaire. Elle appuie donc les propositions visant à former au sein de la Conférence du désarmement un groupe de travail spécial servant à échanger de l'information et à faciliter les efforts en matière de désarmement nucléaire. Dans ce contexte, le Viet Nam appuie le document de travail sur le désarmement nucléaire présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF. 2000/18) et les mesures exposées dans le document de travail du Nouveau plan d'action sur le désarmement nucléaire (NPT/CONF.2000/WP.3).

7. **M. Westdal** (Canada) souligne que la prorogation du TNP datant de 1995 ne garantit en rien le droit d'un État partie au Traité de posséder indéfiniment des armes nucléaires et qu'elle réaffirme plutôt l'obligation de les éliminer. Le Canada a il y a 50 ans, même s'il était apte à le faire, renoncé à la possibilité de mettre des armes nucléaires au point. Notant que les essais nucléaires réalisés en mai 1998 en Inde et au Pakistan ont gravement nui aux efforts en matière de désarmement, il réitère le soutien de sa délégation à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité et prie instamment tous les États parties au Traité d'en promouvoir l'application. Sa délégation engage également tous les États parties au Traité à prier l'Inde, le Pakistan, Israël et Cuba d'adhérer au Traité et à prier tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) sans plus attendre et sans conditions. Faisant référence au document de travail présenté en 1999 par le Canada au comité préparatoire (NPT/CONF.2000/PC.III/10), il dit que les négociations relatives au désarmement menées en vertu de l'article VI ne sont pas subordonnées à la négociation d'un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

8. Le Canada appuie entièrement le processus START bilatéral que réalisent les États-Unis et la Fédération de Russie et accueille favorablement la ratification du traité START II par la Douma. Il encourage la négociation accélérée d'un traité START III et l'intégration de la Chine, de la France et du Royaume-Uni à un processus START élargi. Il demande aussi une comptabilisation et une transparence complètes des stocks d'armes nucléaires, y compris les armes tactiques, des cinq États dotés d'armes nucléaires. Entre-temps, il faut mettre en oeuvre des mesures de sécurité appropriées en réduisant le nombre des armes et les niveaux d'alerte. La Conférence du désarmement devrait adopter un mécanisme pratique d'échange d'information visant à faire progresser davantage le désarmement nucléaire par le truchement d'initiatives nationales, bilatérales et multilatérales. Il souligne qu'il est important que le Traité de 1972 sur les systèmes antimissiles balistiques reste la pierre angulaire de la stabilité stratégique et que soit adopté au sein de la Conférence du désarmement un mécanisme permettant de traiter des questions relatives à l'espace, en particulier sa non-militarisation. Le Canada met également avec d'autres pays tout en oeuvre pour élaborer de nouvelles mesures

de confiance et de définition des normes destinées à compléter le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles. Le Canada, qui a signé le TICEN en 1996 et qui l'a ratifié en 1998, le considère de façon provisoire en vigueur et invite d'autres États parties à ce traité à l'imiter.

9. Sa délégation, qui a d'abord proposé en 1979 l'interdiction de toute nouvelle production de matières fissiles de qualité militaire, demande que des négociations soient rapidement menées à terme au sein de la Conférence du désarmement des négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Des mesures appropriées de non-prolifération et de désarmement, notamment la détermination des stocks existants de matières fissiles de qualité militaire et, dans le cadre de l'actuelle Conférence d'examen, la proclamation d'un moratoire sur leur production ultérieure par les cinq États dotés d'armes nucléaires, devraient parallèlement être prises. Sa délégation va faire circuler des propositions concernant un programme d'action visant à renforcer et à mettre à jour les suites de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

10. Sa délégation accorde une haute priorité au processus renforcé d'examen convenu en 1995, qui devrait définir les responsabilités des États parties au Traité et la manière dont ces derniers doivent s'en acquitter. L'actuelle Conférence d'examen devrait étudier ces questions au point 17 de l'ordre du jour. Sa délégation fait circuler des propositions visant à renforcer davantage le processus d'examen. Elle croit par exemple que le comité préparatoire devrait à l'occasion de chaque séance étudier les points clefs relatifs au rôle et à l'application des dispositions du Traité, peut-être un article à la fois, faire rapport publiquement à ce sujet et résumer ses travaux en vue des séances et des conférences d'examen ultérieures. Le comité et les conférences d'examen devraient aussi rechercher une plus grande transparence, notamment un accès accru et la participation des organisations non gouvernementales, et une couverture médiatique élargie.

11. **M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) note que l'universalité du Traité exige l'adhésion des États qui ne sont pas encore parties à ce dernier, en particulier ceux qui possèdent des installations nucléaires, et la conclusion par ces États d'ententes de garanties avec l'AIEA. Il faut aussi à cette fin que les États dotés d'armes nucléaires offrent pour éviter que les intérêts de certains États soient favorisés au détriment de ceux d'autres États des garanties effectives de sécurité. Un équilibre entre les droits et obligations des États qui sont dotés d'armes nucléaires et les droits et obligations de ceux qui ne le sont pas est à cette fin nécessaire. Il ne doit pas non plus y avoir de coopération nucléaire avec un État qui n'est pas partie au Traité, en particulier un État qui ne se conforme pas aux conventions internationales et qui profite d'une coopération de ce genre pour développer son potentiel nucléaire militaire. Il faut aussi éviter d'avoir deux poids et deux mesures dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le fait qu'Israël possède la technologie nucléaire et des armes nucléaires mais n'est pas partie au Traité mine la crédibilité du Traité et l'avenir de la non-prolifération. Il incombe donc à la Conférence d'examiner le contrôle international et le transfert de la technologie nucléaire et de veiller à ce qu'ils ne soient pas discriminatoires.

12. Les progrès faits jusqu'à maintenant par les États dotés d'armes nucléaires sont très décevants. Leur récente déclaration conjointe donne l'impression qu'ils croient grâce à la prorogation du Traité en 1995 avoir atteint tous leurs objectifs et que l'obligation qui leur est faite d'éliminer les armes nucléaires n'est soumise à aucune limite de temps précise.

13. En conséquence, la Conférence devrait fortement inciter tous les États dotés d'armes nucléaires, pour appliquer l'article VI du Traité, à se débarrasser de leurs armes nucléaires et de leurs dispositifs explosifs nucléaires, sous un contrôle international strict, mettre au point un mécanisme efficace visant à accélérer le désarmement nucléaire et à ainsi faire tomber la tension dans les régions critiques du monde et prier les États dotés d'armes nucléaires de faire preuve d'une transparence totale en déclarant leurs stocks d'armes nucléaires et de matières fissiles et de veiller de façon particulière à leur protection physique et à la prévention des transferts illégitimes.

14. Sa délégation croit que le Traité n'a pas offert aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité fiables, car celles qui y figurent ont un caractère conditionnel, discriminatoire et non contraignant. Au Moyen-Orient, les États non dotés d'armes nucléaires ont légitimement droit à des garanties effectives de sécurité contre la menace nucléaire israélienne. De plus, les États dotés d'armes

nucléaires sont aux termes du Traité tenus de poursuivre des négociations menant à un instrument juridiquement contraignant qui offrirait aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties complètes et absolues sous un contrôle international efficace.

15. Pareil instrument devrait renfermer un engagement des États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires, il devrait inclure le droit de ces derniers à des garanties qui seraient négociées au sein d'une commission précise et il devrait renfermer des promesses explicites des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à un désarmement nucléaire complet dans un délai précis.

16. **Mme Aboulnaga** (Égypte) souligne la nécessité de respecter sans exception les articles premier et II du Traité. La majorité des États parties au Traité ont conclu ce dernier à condition que des mesures tant régionales que mondiales soient prises pour empêcher la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires. Pourtant, même si des progrès ont été faits ces dernières années, comme la conclusion du TICEN et la récente décision de la Fédération de Russie de ratifier le TICEN et le traité START II, les dangers associés à la prolifération nucléaire sont encore importants. Les objectifs de la non-prolifération et de l'universalité du Traité n'ont pas été atteints, la prolifération nucléaire n'a pas été empêchée en Asie méridionale et le refus du Sénat des États-Unis de ratifier le TICEN affaiblit cet instrument.

17. Les cinq États dotés d'armes nucléaires n'ont pas toute la volonté politique voulue pour entreprendre des négociations multilatérales menant à l'application de l'article VI du Traité. Ils doivent écouter les millions de voix qui réclament à grands cris la fin de la menace nucléaire et ils doivent tenir compte de l'avis consultatif unanime de la Cour internationale de Justice, datant de 1996, qui confirme l'obligation de poursuivre des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous un contrôle international efficace. Dans le contexte de l'universalité, elle souligne la différence entre la non-accession, s'entendant au sens de non-adhésion, et l'inexécution des dispositions du Traité. L'inexécution relève dans le contexte des articles premier et II du Traité de la Grande Commission I, tandis que la surveillance de l'exécution a été confiée à l'AIEA.

18. L'Égypte, qui a signé le Traité en 1968, a fait tout son possible pour mettre l'Afrique à l'abri de la menace nucléaire et a en 1974 proposé la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Depuis, elle a présenté de nombreuses propositions visant à débarrasser la région et le monde des armes de destruction massive et a continué à jouer dans ce but un rôle actif dans bien des instances internationales.

19. Dans ce contexte, l'Égypte prie la Conférence d'évaluer le respect par les États parties au Traité – en particulier les cinq États dotés d'armes nucléaires – de leurs engagements découlant du Traité et des engagements souscrits à l'occasion de la Conférence de 1995. L'Égypte demande de plus la tenue, parallèlement aux autres actions bilatérales et multilatérales visant à réduire le nombre des armes nucléaires, de négociations multilatérales auxquelles prendraient notamment part les États dotés d'armes nucléaires.

20. La déclaration faite au nom des cinq États dotés d'armes nucléaires durant la présente Conférence ne répond pas pleinement aux attentes des autres États parties au Traité. Bien qu'elle réaffirme leur engagement à l'égard de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, elle reste silencieuse sur le seul État de la région qui possède des armes nucléaires – Israël – mais mentionne l'Inde et le Pakistan. La déclaration ne mentionne pas non plus la possibilité de négociations relatives à un traité multilatéral juridiquement contraignant qui offrirait des garanties de sécurité contre la menace d'emploi ou l'emploi des armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. Les garanties prévues dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité n'atténuent pas les inquiétudes relatives à une menace nucléaire possible, car elles ne sont pas juridiquement contraignantes, sont fondées sur certaines conditions et pourraient être plus tard modifiées.

21. **M. Zabaluyev** (Fédération de Russie), notant que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'une des pierres angulaires du régime international de non-prolifération, dit que son gouvernement prend diverses mesures en vertu de l'article VI du Traité et qu'il croit qu'une approche progressive, systématique et bien financée à laquelle toutes les puissances nucléaires sont associées est nécessaire.

22. Le processus de désarmement nucléaire de la Russie comprend des mesures découlant des traités

bilatéraux conclus avec les États-Unis et des initiatives unilatérales. Dans le domaine bilatéral, deux catégories de missiles terrestres ont en vertu du Traité sur la suppression des missiles de courte portée et de portée intermédiaire été éliminées et les essais ont été arrêtés. Aux termes du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START I), la Russie a, entre autres choses, éliminé quelque 950 rampes de lancement, 2 000 missiles balistiques intercontinentaux et missiles balistiques lancés par sous-marin et 80 bombardiers lourds. En conséquence, le nombre des ogives nucléaires déployées a été ramené bien en deçà du nombre prescrit par le traité START I. À la fin de 2001, les forces nucléaires stratégiques des États-Unis et de la Russie vont avoir été réduites d'environ 40 %.

23. Son gouvernement a ratifié le traité START II en avril 2000. En vertu de ce traité, qui prévoit entre autres choses l'élimination des missiles balistiques intercontinentaux à ogives multiples, les ogives des missiles balistiques intercontinentaux, des missiles balistiques lancés par sous-marin et des bombardiers lourds déployés vont être réduites à un nombre se situant entre 3 000 et 3 500.

24. À ce propos, sa délégation souligne que le Traité de 1972 sur les systèmes antimissiles balistiques est crucial pour ce qui est tant du processus de traité START que de la stabilité stratégique mondiale. Les réductions additionnelles découlant du processus START devraient être étroitement liées au maintien du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, dont l'effondrement minerait tout l'ensemble des traités de désarmement édifié au fil des ans et qui menacerait en particulier la stabilité des divers régimes de non-prolifération. Son gouvernement croit possible de régler le problème de la menace que les missiles constituent sans réduire le traité à néant. Il a proposé la constitution d'un réseau mondial de surveillance de la non-prolifération des missiles et de la technologie relative aux missiles et une réunion internationale d'experts s'est récemment tenue à Moscou à ce sujet. La mise sur pied progressive d'un réseau de ce genre, fonctionnant de façon non discriminatoire, jouerait un rôle majeur pour ce qui est de consolider la stabilité stratégique mondiale.

25. En ce qui concerne les armes nucléaires tactiques, son pays prend actuellement différentes mesures unilatérales, parmi lesquelles le retrait de toutes les armes nucléaires tactiques utilisées par les navires, les sous-marins et les avions navals basés à terre et la centralisation de leur entreposage, l'élimination du tiers de toutes les munitions nucléaires destinées aux missiles tactiques basés en mer, l'élimination des ogives nucléaires destinées aux armes tactiques et aux mines nucléaires et, enfin, l'élimination de la moitié des ogives nucléaires du pays destinées aux missiles antiaériens et de la moitié des bombes nucléaires destinées à ses avions.

26. Son gouvernement a retiré les armes nucléaires de l'ancienne Union soviétique stockées au Bélarus, au Kazakhstan et en Ukraine, ce qui a permis à ces pays d'adhérer au TNP à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. Le résultat est que la Russie ne déploie plus d'armes nucléaires au-delà de ses frontières et prie les autres puissances nucléaires d'imiter son exemple.

27. La réduction du secteur nucléaire de la Russie fait partie des efforts de désarmement nucléaire de son gouvernement. Deux des quatre usines de l'industrie de la défense du pays sont en voie d'être fermées et, en vertu d'un programme commun des États-Unis et de la Russie, 10 de ses 13 réacteurs produisant du plutonium ont été fermés et la production d'uranium destiné aux armes nucléaires a été arrêtée. Le nombre des travailleurs de l'industrie de la défense a été considérablement réduit et le Centre scientifique et technique international établi afin de transformer le savoir-faire scientifique lié à la défense en usages pacifiques poursuit ses activités de recyclage professionnel et continue d'appuyer des projets civils.

28. En octobre 1991, la Russie a soumis les essais nucléaires à un moratoire. Le 21 avril 2000, la Douma a ratifié le TICEN. Afin de renforcer le régime de non-prolifération, il faut garantir l'adhésion au TICEN de tous les États qui ont un potentiel nucléaire et dont la décision, pour ce qui est de la ratification, a une grande incidence sur l'entrée en vigueur du traité.

29. Une autre mesure importante de non-prolifération sera la convocation, à une date rapprochée, de la Conférence du désarmement en vue de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires. Il est important de veiller à ce que les matières fissiles provenant des armes soient neutralisées d'une manière non dangereuse et transformées en combustible épuisé ou en d'autres matières de qualité non militaire. En octobre 1997, son gouvernement a annoncé à la Conférence générale de l'Organisation du Traité de

l'Atlantique Nord (OTAN) qu'il allait progressivement retirer de son programme d'armes nucléaires quelque 500 tonnes d'uranium très enrichi et 50 de plutonium. Un programme majeur visant à transformer l'uranium très enrichi provenant des armes en combustible faiblement enrichi est en cours. La Russie s'attaque dans le contexte de sa stratégie nationale de développement de l'énergie nucléaire, qui envisage d'en faire du combustible pour réacteur à grande énergie, au problème de la neutralisation du plutonium provenant des armes.

30. La Russie prend de concert avec les États-Unis, la France et l'Allemagne part à un programme conjoint de recherches sur l'utilisation d'uranium et de plutonium comme combustible dans ses réacteurs et des scientifiques russes et américains travaillent à mettre au point un combustible expérimental, tiré du plutonium provenant des armes, destiné à être utilisé dans des réacteurs canadiens. Enfin, des matières fissiles provenant des armes et retirées des programmes militaires doivent conformément à une initiative trilatérale menée de concert avec les États-Unis et l'AIEA être mises sous contrôle international.

31. *Le Vice-Président, M. Lint (Belgique), assume la présidence.*

32. **M. Mya Than** (Myanmar) dit que la Conférence d'examen de l'an 2000 se déroule à un moment où les perspectives, en matière de contrôle des armements et de désarmement, ne sont pas encourageantes, ce qui se voit dans l'incapacité du comité préparatoire à présenter à la Conférence des propositions significatives. Néanmoins, le fait que la Fédération de Russie a récemment décidé de ratifier le traité START II et le TICEN pourrait donner un nouvel élan aux travaux. Sa délégation croit que, à condition que tous les États parties au Traité fassent preuve de souplesse et de réalisme, des résultats tangibles modérés sont à portée de la main. La Conférence était partie du bon pied en créant deux organes subsidiaires chargés de réaliser un travail de fond.

33. Même s'il est trop tôt pour prédire le résultat final de la Conférence, sa délégation s'attend au minimum à un ensemble de principes et d'objectifs. Pour ce qui est des principes, la Conférence pourrait simplement réaffirmer ceux qu'énonce la décision 2 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les objectifs adoptés doivent être en rapport avec la situation actuelle et le nouveau siècle. Sa délégation aimerait suggérer quelques éléments qui pourraient faire partie du produit final.

34. Afin de renforcer le processus d'examen, la pratique de la création d'organes subsidiaires chargés de se pencher sur des questions importantes devrait être maintenue. L'examen et l'adaptation des politiques nucléaires, la réduction de l'importance du rôle attribué aux armes nucléaires, la levée de l'état d'alerte applicable aux armes nucléaires et la désactivation de ces dernières sont certaines des mesures provisoires qui permettraient de diminuer le risque nucléaire.

35. Pour ce qui est du désarmement nucléaire, l'application intégrale de l'article VI nécessiterait : l'entrée en vigueur, à une date rapprochée, du TICEN et la poursuite du moratoire sur les essais nucléaires; l'engagement immédiat et la conclusion rapide de négociations portant sur un traité universel multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du coordonnateur spécial de la Conférence du désarmement et du mandat qui y figure, et l'adoption d'un moratoire sur la fabrication des armes et dispositifs en question d'ici à l'entrée en vigueur de la convention; la poursuite, par les États dotés d'armes nucléaires, d'une action résolue, systématique et progressive visant à réduire davantage et en profondeur le nombre des armes nucléaires pour, finalement, les éliminer totalement; l'engagement, par les États dotés d'armes nucléaires, de négociations multilatérales à ce sujet à un moment approprié; enfin, la création par la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé d'examiner la question du désarmement nucléaire.

36. Concernant les garanties de sécurité, les États parties au Traité devraient convenir de la nécessité de conclure un instrument international juridiquement contraignant visant à procurer aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP des garanties concernant l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires, la Conférence devrait insister : pour que soient menées promptement à terme les discussions sur une modification du Protocole du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (traité de Bangkok); pour que, à une date rapprochée, les États dotés d'armes nucléaires adhèrent au Protocole et pour que

ce dernier entre en vigueur; pour que soit officiellement reconnu et respecté le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie; enfin, pour que des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale soient à une date rapprochée menées à terme.

37. Sa délégation estime que, outre des principes et des objectifs, la Conférence devrait adopter des décisions concernant des sujets importants tels que le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité et qu'elle devrait adopter une résolution sur le Moyen-Orient.

38. **M. Friedrich** (Suisse) dit que le mandat de la Grande Commission I inclut un examen de l'application de l'article VI du Traité du programme d'action en matière de désarmement nucléaire que traduisent les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il est clair que le désarmement nucléaire est loin d'être achevé et que les progrès faits au cours des cinq dernières années sont modestes. C'est à la revitalisation du processus du désarmement nucléaire que la Commission doit trouver une solution.

39. Sa délégation accueille favorablement la réaffirmation par les cinq États dotés d'armes nucléaires, dans leur déclaration conjointe faite à l'occasion de la 10e séance plénière de la Conférence, de leur engagement envers les Principes et objectifs. Il est rassurant d'apprendre qu'aucune de leurs armes nucléaires n'est dirigée vers un autre État. Il est aussi encourageant d'apprendre qu'ils sont résolus à ce que le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques reste une pierre angulaire de la stabilité stratégique et la base de réductions additionnelles et qu'ils réaffirment la nécessité de négocier un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et l'adoption d'un programme de travail applicable à la Conférence du désarmement. Ces nouveaux engagements des États dotés d'armes nucléaires devraient être intégrés à un plan d'action exposant des mesures pratiques supplémentaires portant sur l'application des Principes et objectifs de 1995 et de l'article VI du Traité.

40. Sa délégation aimerait soumettre à l'examen de la Commission un document de travail (NPT/CONF.2000/MC.I/WP.3) proposant des éléments pour que la Conférence adopte ce genre de plan d'action. Étant donné l'importance numérique de leurs forces nucléaires, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont la responsabilité particulière d'intensifier les efforts qu'ils font pour réduire leur arsenal nucléaire stratégique à caractère offensif en vertu du processus START. Les États parties au TNP devraient tous être tenus systématiquement au courant des progrès faits en matière de désarmement nucléaire et des changements touchant les arsenaux nucléaires. De plus, aucune réduction du nombre des armes nucléaires ne devrait être considérée comme complète tant que la totalité des matières fissiles des ogives n'aura pas été transformée de manière irréversible et soumise aux contrôles de l'AIEA. Sa délégation déplore le manque d'engagement et de transparence dont certains États dotés d'armes nucléaires font preuve. Les armes tactiques (substratégiques) sont un autre sujet de préoccupation et elles devraient être intégrées aux processus officiels de désarmement.

41. Pour ce qui est des autres actions multilatérales de désarmement, toutes les parties qui ont un potentiel nucléaire devraient en attendant l'entrée en vigueur du TICEN observer un moratoire sur les essais nucléaires. Un moratoire sur la fabrication des matières fissiles à usage militaire devrait de même être observé jusqu'à ce qu'une convention à cet égard puisse être adoptée. Les efforts relatifs à des garanties de sécurité juridiquement contraignantes devraient être intensifiés et étendus aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont à l'extérieur des zones exemptes d'armes nucléaires.

42. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation désire présenter deux documents de travail destinés à être diffusés à titre de documents de la Conférence et suggérant des éléments devant figurer dans le rapport final de la Commission. L'un des documents concerne l'« étude rétrospective » de la Commission, c'est-à-dire l'examen de l'application de l'article VI; l'autre concerne son « étude prospective » des moyens visant à appliquer les articles premier et II dans les domaines de l'universalité et de la non-prolifération. Bon nombre des autres documents de travail présentés renferment des propositions que sa délégation peut accepter. De plus, la déclaration conjointe présentée par la France au nom des cinq États dotés d'armes nucléaires à l'occasion de la 10e séance plénière renferme des éléments qui pourraient faciliter la rédaction.

43. *M. Reyes Rodriguez (Colombie) assume de nouveau la présidence.*

44. **Mme Mendes** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que cette dernière va présenter un document de travail qui, espère-t-elle, sera utile à la Commission.

45. **M. Shi Zhongjun** (Chine), qui présente le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.2, dit que sa délégation a présenté des propositions qui, espère-t-elle, trouveront une place dans le rapport de la Commission et dans le document final de la Conférence. La Chine réaffirme dans ce document croire nécessaires une interdiction complète et une élimination totale des armes nucléaires et prie instamment tous les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité de s'engager à atteindre cet objectif et à négocier et à conclure une convention en ce sens. Elle engage également les États dotés d'armes nucléaires à renoncer à recourir en premier aux armes nucléaires. Les autres propositions clefs concernent le TICEN, le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, la prévention d'une course aux armements dans l'espace, un programme de travail applicable à la Conférence du désarmement et la négociation d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

46. **M. Kim Myong-jin** (République de Corée) dit que, malgré des progrès dans le domaine du désarmement, le régime de non-prolifération est confronté à de graves problèmes découlant, entre autres choses, des essais nucléaires réalisés par l'Inde et le Pakistan et du fait que l'entrée en vigueur du TICEN retarde. Tous les États parties doivent s'acquitter de leurs obligations découlant des traités.

47. Les États dotés d'armes nucléaires devraient se rappeler que le désarmement est non seulement un préalable de la non-prolifération mais aussi une obligation contraignante aux termes du Traité et qu'il est grand temps qu'ils intensifient leurs efforts en matière de désarmement. Sa délégation félicite à cet égard la Fédération de Russie d'avoir décidé de ratifier le traité START II et le TICEN et espère que cette action va donner un nouveau souffle aux pourparlers sur la réduction des armes nucléaires. Même si sa délégation appuie l'approche graduelle en matière de désarmement, elle est elle aussi d'avis que la communauté internationale a des inquiétudes légitimes et qu'elle devrait être tenue au courant de la question et en discuter. À cette fin, sa délégation appuie les propositions relatives à la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement.

48. Sa délégation souhaite réaffirmer son ferme soutien des Principes et objectifs adoptés à l'occasion de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. L'orientation fondamentale prise à cette occasion est encore valable. Une partie de la tâche de la Commission consistera à évaluer l'application des Principes et objectifs.

49. **Le Président** dit qu'il va bientôt présenter un document de travail dont il est la source et accueille favorablement les suggestions à ce sujet.

La séance est levée à 17 heures.

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 4 mai 2000, à 15 h 30

Président : M. Reyes Rodríguez. . . . . (Colombie)

Sommaire

Échange général de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Échange général de vues (*suite*)

1. **M. Acqua** (Italie), prenant aussi la parole au nom de la Belgique, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Norvège, attire l'attention sur le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7, qui est censé compléter la position commune de l'Union européenne énoncée dans le document NPT/CONF.2000/MC.I/WP.5. Le document de travail renferme notamment une proposition additionnelle sur les garanties négatives de sécurité (par. 7) destinée à être incluse dans la partie prospective du rapport final.

2. **M. Soutar** (Royaume-Uni) dit que la Conférence devrait, à vrai dire, se concentrer sur les efforts qui visent à réduire le nombre des armes nucléaires dans le monde et sur les progrès faits jusqu'à maintenant. Elle devrait toutefois se pencher aussi sur la deuxième partie du paragraphe 4, sous-paragraphe c) des Principes et objectifs de 1995, à savoir l'élimination des armes en question, de même que sur un désarmement général et complet sous contrôle international. Sa délégation a présenté le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.6 afin de susciter un plus large débat et d'aider à déterminer les étapes nécessaires menant à un objectif commun. Le document ne renferme pas de proposition destinée à être incluse dans le rapport final et ne propose pas de calendrier.

3. **M. Goosen** (Afrique du Sud) demande si la Conférence va étudier certaines des propositions plus significatives sur la question des garanties de sécurité, que de nombreuses délégations jugent très importante. L'Afrique du Sud a présenté un document de travail sur un projet de protocole au Traité (NPT/CONF.2000/PC.III/9) et le Nigeria a proposé qu'un mécanisme relevant de la Grande Commission II s'occupe des garanties de sécurité.

4. **M. Than** (Myanmar) dit que la question a pour beaucoup de délégations une grande importance. Les propositions qui, entre autres, figurent dans le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7 sont très intéressantes. Les propositions de sa propre délégation sur les garanties de sécurité ont été présentées dans le document NPT/CONF.2000/PC.III/8. Un temps suffisant doit être prévu pour garantir des progrès à ce sujet au cours de la prochaine semaine.

5. **Le Président** confirme que le temps nécessaire sera alloué à la question et que l'organisation des travaux de la Commission va rester souple. Il suggère que la séance soit suspendue pendant la distribution du document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5).

6. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 16 heures et reprend à 16 h 25.

7. **Le Président** dit que son document de travail (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5) tient compte des travaux de la Grande Commission I et du comité préparatoire. Il représente une « première tentative » visant à aborder les diverses questions dans le cadre du mandat de la Commission et se veut équilibré et objectif. Il suggère que la séance soit suspendue pour permettre aux délégations de l'examiner.

8. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 16 h 30 et reprend à 17 h 5.

9. **Le Président** invite les délégations à commenter le document de travail (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5).

10. **M. Icaza** (Mexique) dit que le document va grandement aider la Commission. Bien que sa délégation ne soit pas encore en mesure de le commenter de manière détaillée, elle estime que certains éléments sont absents. Le document donne l'impression que les délégations sont satisfaites de l'état actuel des choses et ne traduit pas les préoccupations mentionnées au sein de la Commission et en discussion générale. Le document ne semble pas non plus assez impartial et objectif.

11. Ainsi que le Mexique l'a souligné, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas fait des efforts systématiques ou progressifs pour réduire au cours de la période examinée le nombre des armes nucléaires et aucun instrument multilatéral n'est dans le domaine du désarmement nucléaire entré en vigueur. De plus, le régime international de non-prolifération est à une étape délicate et le Traité est « sous pression ». Le document de travail ne traduit pas ces préoccupations et ces inquiétudes manifestées par la délégation, ainsi que d'autres, notamment la nécessité de respecter l'article VI du Traité. Le document omet également les préoccupations manifestées par le Secrétaire général dans sa déclaration aux membres de la Conférence. Le

Mexique se réserve donc le droit de proposer des modifications.

12. **M. Zahran** (Égypte) dit que le document de travail ne semble pas traduire les travaux de la Commission. Sa délégation désire en conséquence proposer plusieurs modifications. Ainsi, la première partie de la dernière phrase du paragraphe 1 de la section A devrait être modifiée pour se lit comme suit : « La Conférence demeure convaincue que l'adhésion universelle au Traité et le respect intégral de ses dispositions par tous les États sont le meilleur moyen… » Les paragraphes 3 et 4 sont liés aux articles premier et II du Traité. Pour que les deux soient fidèles à la lettre et à l'esprit du Traité, un paragraphe se lisant comme suit devrait être ajouté : « La Conférence prie les États dotés d'armes nucléaires de ne pas, dans le cadre du présent Traité et partout dans le monde, coopérer techniquement avec tout État qui n'est pas partie au Traité. » Il faudrait également, dans la dernière phrase du paragraphe 10, insérer le mot « encore » avant le mot « signé » pour tenir compte du fait qu'une signature reste possible. Enfin, au paragraphe 12, le mot « clairement » devrait être remplacé par l'expression « de façon non équivoque » et la phrase « Aucun des États en question ne peut, de facto ou de jure, prétendre avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires » devrait être ajoutée à la fin du même paragraphe.

13. La section B est liée aux Principes et objectifs de la Conférence de 1995. Au paragraphe 1, le mot « explosions » devrait être remplacé par « essais ». Cette section devrait également mentionner l'importance d'une déclaration, par les États dotés d'armes nucléaires, selon laquelle ils élimineront les armes nucléaires dans le monde selon un calendrier déterminé. Les expressions du genre « date rapprochée » ou « objectif à long terme » risquent de se solder par une absence de progrès pendant 30 ans. La transparence et la prévisibilité sont essentiels. Un texte vague ou ambigu mènera uniquement à une crise de confiance semblable à celle que la Conférence du désarmement a vécue.

14. Il rappelle que, en août 1996, 28 États ont présenté un programme visant à éliminer les armes nucléaires par étapes au plus tard en 2020. Si les États dotés d'armes nucléaires ne peuvent pas accepter ce programme, ils peuvent en proposer un autre qui servirait de base à des négociations. La section B du document de travail devrait donc mentionner l'objectif du désarmement nucléaire, que la communauté internationale appuie et que soutient l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

15. Il doit être clair que le comité spécial mis sur pied en 1998 n'a pas pu l'être de nouveau pour négocier un traité interdisant la production de matières fissiles. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 prévoyait la négociation d'un traité de ce genre, mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu de négociations. Il ne fait pas de doute que, dans l'esprit de tous les membres de la Conférence du désarmement, un traité de ce genre devrait afin de promouvoir le désarmement interdire non seulement la production mais aussi le stockage de matières fissiles. Ces éléments doivent se retrouver dans le document de travail.

16. Même si les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires traitent des garanties de sécurité et mentionnent un instrument international juridiquement contraignant, le document de travail n'en parle pas. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires ne suffisent pas. Des efforts ont été faits pour négocier un traité, mais le travail s'est arrêté parce que les États dotés d'armes nucléaires ont protesté, même s'ils ont sans vote accepté les Principes et objectifs. Les garanties de sécurité ne pourront devenir réalité que lorsque les armes nucléaires auront été éliminées et un traité ne serait alors plus nécessaire. Toutefois, tant que des États ont des armes nucléaires, des garanties de sécurité contraignantes multilatérales sont nécessaires. Les déclarations de 1995 ont un caractère unilatéral et ne sont pas juridiquement contraignantes. De plus, les garanties pourraient selon l'évolution des circonstances changer ou être retirées. Enfin, sa délégation estime que l'alinéa du préambule est répétitif et constitue un truisme.

17. **Le Président** dit que, ainsi que la Commission le sait, l'Organe subsidiaire I va s'occuper de l'article VI du Traité. La section C du document de travail traite de quelques-uns des points soulevés par le représentant de l'Égypte concernant les garanties de sécurité.

18. **M. Thamrin** (Indonésie) dit que sa délégation va plus tard formuler des observations significatives sur le document de travail. Elle est elle aussi d'avis qu'un document équilibré traduisant les opinions et les positions des ensembles politiques intéressés est nécessaire.

19. **M. Soutar** (Royaume-Uni) dit que sa délégation estime que le Président a vraiment essayé de résumer les nombreuses et très différentes opinions exprimées et qu'il a produit un document qui semble pouvoir servir de base à un consensus. D'autre part, certaines parties du document de travail posent problème à sa délégation, qui se réserve le droit de proposer autre chose.

20. **M. de la Fortelle** (France) dit que le document de travail a des points positifs et des points qui posent problème à sa délégation. Les paragraphes 6 et 7 de la section B présentent une image positive de l'historique, même s'ils pourraient exposer plus en détail les mesures prises par la France et d'autres États dotés d'armes nucléaires. Au paragraphe 2 de la section A, les mots « dans le contexte de » et « parallèles » ne traduisent pas l'équilibre atteint dans le traité, où chaque mot compte. Le contenu des paragraphes 9 à 11 devrait relever d'un autre organe, probablement de la Grande Commission II. Dans le cas du paragraphe 4 de la section B, il dit qu'il n'est pas clair si un texte non contraignant tel que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice devrait être mentionné dans le document de travail.

21. S'agissant de la section C, le paragraphe 1 semble s'écarter du sujet, car il consiste en une déclaration à caractère très général sur la Charte des Nations Unies et n'est probablement pas nécessaire. Concernant le paragraphe 2, il dit que sa délégation ne peut pas être d'accord avec le fait que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie véritable pouvant empêcher l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires et qu'elle ne peut accepter la mention d'un régime de garanties négatives de sécurité ayant force obligatoire. La position de son gouvernement est que les discussions concernant des garanties négatives de sécurité ont principalement lieu dans les zones exemptes d'armes nucléaires. Plus de 100 pays sont visés par les zones en question, où vont s'appliquer des garanties négatives de sécurité ayant force obligatoire. Il est très important de poursuivre ces discussions. Enfin, sa délégation ne peut pas être d'accord avec le paragraphe 4 de la section C, qui s'oppose à sa doctrine nucléaire.

22. **M. Hu Xiaodi** (Chine) dit que les commentaires du représentant du Mexique sont pertinents, car le document de travail ne mentionne pas une question importante, à savoir les problèmes et les obstacles qui se sont manifestés ces cinq dernières années. Ainsi, le document ne mentionne pas la nécessité de conserver le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. Sa délégation va produire son propre document de travail, qui va traiter de cette question et de certaines autres.

23. Dans l'ensemble, le document de travail du Président est assez équilibré, même s'il faut soulever certaines questions précises. Ainsi, au paragraphe 5 de la section B, la Conférence dit regretter que la Conférence du désarmement n'ait pas commencé à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires même si, comme tout le monde le sait, l'Assemblée générale et la communauté internationale l'ont aussi priée de s'attaquer à d'autres questions importantes, comme le désarmement nucléaire et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et qu'elle n'a pas entrepris de négociations à ce sujet non plus. Sa délégation va plus tard commenter la formulation proprement dite du document de travail. Ainsi, le paragraphe 9 de la section A devrait reprendre le libellé de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, qui parle des essais nucléaires faits d'abord par l'Inde et ensuite par le Pakistan.

24. **M. Amorim** (Brésil) dit que même si sa première réaction au document de travail du Président a été semblable à celle du représentant du Mexique, il a par la suite commencé à lui trouver davantage de mérite. Sa délégation a jugés positifs certains des points qui ont été présentés de façon critique, en particulier la section C. Le Brésil appuie les observations du représentant du Mexique concernant la section B; son jugement sur la situation n'est pas aussi positif que celui qui y est présenté. Il estime également qu'une partie des faits accueillis favorablement devrait être notée et vice versa; ainsi, la Commission devrait accueillir favorablement l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

25. Enfin, sa délégation appuie l'appel lancé dans la troisième phrase du paragraphe 9 de la section A à l'Inde et au Pakistan mais le juge incomplet, car la Commission devrait engager toutes les parties au Traité à agir d'une manière qui ne nuit pas à l'atteinte des objectifs du Traité et de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

26. **M. Noboru** (Japon) dit que sa délégation va plus tard commenter le document de travail. Ce dernier est bien équilibré et constitue un bon point de départ à la

poursuite de l'étude de la question. Elle engage par conséquent toutes les délégations à l'aborder d'une manière constructive et souple.

27. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit que le document de travail est incomplet parce que le travail est fait ailleurs, en particulier le travail de la délégation de la Nouvelle-Zélande sur les éléments prospectifs, qui vont faire partie intégrante des résultats du travail de la Commission. Il est d'accord avec le représentant du Mexique quant au fait que certains éléments sont absents et qu'ils devraient y figurer. Comme la Commission examine toute la période qui s'est écoulée depuis la Conférence précédente, elle doit présenter une perspective historique complète touchant tous les faits importants. Sa délégation appuie les observations du représentant du Brésil; certaines des observations négatives concernant certains éléments ont renforcé l'opinion positive que sa délégation a des éléments en question. Sa délégation réserve son jugement sur certains aspects du texte.

28. **Le Président** dit qu'il est très important de se rappeler que c'est la Commission qui a créé l'Organe subsidiaire I afin d'étudier des mesures pratiques en vue de l'application de l'article VI du Traité.

29. **M. Al-Berkdar** (Iraq) dit que le paragraphe 8 de la section A est vague et peut facilement être mal compris. Un langage plus clair s'impose, car il est apparent que le Traité n'a pas toujours été respecté depuis 1995; si le texte n'est pas plus clair, le paragraphe devrait être supprimé.

La séance est levée à 18 h 10.

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 5e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 mai 2000, à 10 h 50

Président : M. Reyes Rodríguez. . . . . (Colombie)

Sommaire

Échange général de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Échange général de vues (*suite*)

1. **M. Friedrich** (Suisse) dit que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) exigent depuis longtemps sont justifiées et légitimes. Ce point de vue a été réaffirmé par la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 8 juillet 1996, et par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 984 (1995). Bien que les États dotés d'armes nucléaires aient donné aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité plusieurs genres de garanties négatives de sécurité, les efforts en vue d'un accord sur des garanties positives et négatives générales juridiquement contraignantes devraient être intensifiés, car celles qui existent ne s'appliquent pas à tous les États parties au TNP. De plus, sa délégation doute que des déclarations unilatérales aient une portée réelle. De fait, il est bien connu que, pour certains États dotés d'armes nucléaires, leurs garanties de sécurité ne sont pas inconditionnelles. Ainsi, la violation du traité par un État non doté d'armes nucléaires ou la possession d'un potentiel chimique ou bactériologique sont des circonstances qui ont été évoquées pour justifier l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre un État non doté de telles armes. Les réserves de ce genre sont inacceptables. Un accord universel sur des garanties juridiquement contraignantes est aussi urgent parce qu'il n'existe pas de mécanisme d'application des garanties positives de sécurité. De fait, les garanties positives sont le résultat direct des garanties négatives et menacent ces dernières. Les puissances nucléaires vont en préparant des mesures concrètes menant à des garanties positives de sécurité montrer la mesure de leur sincérité et de leur engagement à cet égard. Les garanties positives devraient être mises en application au niveau mondial à l'intérieur du cadre d'un accord international, qui compléterait et renforcerait les garanties négatives existantes.

2. **Mme Laohaphan** (Thaïlande) dit que pour tous les États non dotés d'armes nucléaires la vraie garantie contre le danger nucléaire réside dans l'élimination totale de ces armes. D'ici à ce que cet objectif soit atteint, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager fermement à ne pas y recourir ou menacer de le faire. Elle souscrit par conséquent entièrement à la proposition concernant un régime international de garanties négatives de sécurité qui serait juridiquement contraignant, que tous les États dotés d'armes nucléaires honoreraient et qui protégerait à titre provisoire tous les États non dotés d'armes nucléaires. La conclusion d'un accord de sécurité de ce genre est en tant que mesure de confiance d'une importance vitale pour les États non dotés d'armes nucléaires. Elle appuie également la proposition voulant que la Conférence d'examen ouvre la voie à des négociations conduisant à un instrument international contraignant prenant la forme d'un protocole annexé au TNP. Un régime international de garanties négatives de sécurité de ce genre assurera une protection mondiale contre le danger nucléaire et il devrait de plus être associé à l'offre de ce genre de garanties aux parties aux traités relatifs à des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde.

3. Des zones exemptes d'armes nucléaires vont accroître considérablement la sécurité régionale et servir de mesure de confiance dans les régions concernées. Toutefois, pour qu'elles atteignent leur objectif principal, les États dotés d'armes nucléaires doivent appuyer les buts des traités et des accords connexes et les efforts qui visent à créer de nouvelles zones. À cet égard, la Thaïlande prie instamment, à titre d'État dépositaire du Traité de Bangkok et de Président en exercice de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), les États dotés d'armes nucléaires de faire preuve de davantage de souplesse dans les discussions concernant le protocole au traité en question. L'ASEAN est heureuse du fait que la Chine est disposée à être le premier État doté d'armes nucléaires à signer le Protocole. Pour que les zones exemptes d'armes nucléaires puissent constituer une contribution majeure à la non-prolifération et au désarmement nucléaire globaux et, par conséquent, à la sécurité mondiale, les parties aux traités sur les zones devraient accentuer leur coopération et leur solidarité en vue d'atteindre l'objectif commun que sont la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire.

4. **M. Mya Than** (Myanmar) rappelle que, durant la première séance du comité préparatoire, le Myanmar, le Nigeria et le Soudan ont présenté un projet de protocole au TNP sur les garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires qui peut encore faire l'objet de discussions. Il désire proposer un paragraphe additionnel, qui serait inséré après le

paragraphe 2 de la section C du document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5) : « 3. À cette fin, la Conférence réaffirme la décision 2 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du TNP concernant des mesures additionnelles offrant aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires, mesures qui pourraient prendre la forme d'un instrument international juridiquement contraignant. » Il est important de réitérer cette position de la Conférence de 1995 parce qu'elle n'est pas encore en application. Comme le libellé est tiré des Principes et objectifs de 1995, le comité devrait le trouver acceptable.

5. Le paragraphe 1 de la section C reprend le texte de l'article 2 du projet de protocole qu'il a déjà mentionné et qui prie instamment les États à se conformer à l'article 2, alinéa 4, de la Charte des Nations Unies, qui est au coeur des garanties de sécurité. Il suggère que les mots « afin d'effectuer un travail de fond » soient ajoutés à la fin du paragraphe 3 de la section C.

6. **M. Baidinejad** (Iran) dit que le Mouvement des pays non alignés a présenté un document qui renferme des paragraphes semblables à ceux du document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5). Toutefois, l'approche prospective, qui est un élément très important, est absente des paragraphes 2 et 3 de la section C de la lettre. Le paragraphe 2 de la section C mentionne le fait que des garanties de sécurité sont nécessaires et le paragraphe 3 de la même section parle du comité que la Conférence du désarmement a créé dans ce contexte. Toutefois, le travail de cet organe s'est poursuivi un certain temps sans aucun succès et il serait peut-être plus approprié de l'étudier dans le contexte du TNP. Les mesures pratiques devant être prises en conséquence de la décision de 1995 devraient être éclaircies et pourraient être basées sur le texte présenté par le représentant du Myanmar.

7. **M. Thapa** (Népal) dit que des garanties négatives de sécurité sont plus que jamais jugées nécessaires, puisque la menace d'une prolifération horizontale augmente. Bien que des mesures portant sur des garanties positives semblent avoir été prises par le truchement de déclarations unilatérales telles que la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, il n'existe encore aucun régime international de garanties négatives de sécurité juridiquement contraignant qui protège tous les États non dotés d'armes nucléaires. Pareil régime devrait inclure les États qui sont à l'extérieur des zones exemptes d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires se plaisent à déclarer que plus de cent États non dotés d'armes nucléaires ont en vertu des protocoles qui accompagnent les traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires des garanties négatives de sécurité. Leur affirmation, si correcte soit-elle, n'atténue pas les préoccupations des nombreux autres États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, dont le Népal, qui ne sont pas dans une de ces zones. La Conférence devrait veiller à ce que son document final mette l'accent sur l'importance et l'urgence d'offrir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité et de créer une atmosphère agréable pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

8. **M. Goosen** (Afrique du Sud) souligne que la Conférence ne traite pas dans le vide de la question des garanties de sécurité. Le comité préparatoire en a débattu à l'occasion de sa deuxième séance et l'Afrique du Sud a plus tard présenté dans un document de travail (NPT/CONF.2000/PC.III/9) le projet d'un instrument possible concernant les garanties de sécurité. Le comité est alors convenu que la présente Conférence devrait étudier la question des garanties et sa délégation a proposé que la Conférence envisage un traité ou un protocole au TNP sur ce sujet devant être adopté et signé à une date rapprochée.

9. Il attire l'attention sur le paragraphe 8, concernant les garanties de sécurité, des Principes et objectifs de 1995, et sur le paragraphe 7 du projet de document final de la Conférence d'examen du TNP de 1990. Il rappelle également l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) de 1996 sur la licéité de l'emploi des armes nucléaires par un État dans un conflit armé, selon lequel la menace de l'emploi ou l'emploi de la force sous la forme d'armes nucléaires est contraire à l'article 2, alinéa 4, de la Charte des Nations Unies. Il mentionne alors le paragraphe 40 du document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.6, qui engage les États parties au TNP à négocier un instrument juridique afin d'offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires constituant un protocole annexé au TNP. Comme la proposition en question a l'appui d'un grand nombre des États qui prennent part à la Conférence, elle mérite d'être prise sérieusement en considération. La

négociation de garanties de sécurité juridiquement contraignantes intégrées à la protection offerte par le TNP va être très avantageuse pour les États parties au TNP et encouragera ceux qui ne le sont pas encore à y adhérer.

10. La question des garanties de sécurité juridiquement contraignantes offertes aux États non dotés d'armes nucléaires est très complexe. Les points clés qu'il faut aborder sont : déterminer les États qui offrent les garanties de sécurité; déterminer les bénéficiaires des garanties en question; déterminer la nature et la portée des garanties offertes; déterminer les éléments qui doivent faire partie d'un instrument juridiquement contraignant; enfin, déterminer la forme sous laquelle les garanties de sécurité en question devraient être offertes.

11. Les garanties de sécurité ont un caractère négatif et un caractère positif. Les garanties à caractère négatif correspondent aux engagements des États dotés d'armes nucléaires à ne pas employer ou menacer d'employer ces armes. Les garanties à caractère positif, elles, correspondent aux engagements à aider, conformément à la Charte des Nations Unies, un État victime d'une agression exécutée au moyen d'armes nucléaires ou menacé de pareille agression.

12. Un facteur qui complique les choses est le fait que les États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas tous dans la même situation. Bon nombre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP font partie d'organisations de sécurité et d'alliances dont la stratégie de défense est intrinsèquement fondée sur le potentiel nucléaire des États qui en sont dotés. C'est pour cette raison que les membres permanents du Conseil de sécurité nuancent les garanties qu'ils offrent en excluant les attaques exécutées contre le territoire d'un État doté d'armes nucléaires, ses forces armées ou autres troupes, ses alliés ou un État envers lequel il a un engagement de sécurité. C'est un point très important dont il faut tenir compte. Une autre réserve, qui figure dans les déclarations de 1995 du Royaume-Uni et des États-Unis concernant les garanties de sécurité, souligne que ces dernières cessent de s'appliquer si un bénéficiaire viole de façon déterminante ses propres obligations en matière de non-prolifération en vertu du TNP. Il faut supposer qu'une violation de ce genre concerne les cas où un État non doté d'armes nucléaires partie au TNP acquiert ou met au point des armes nucléaires en violation du Traité.

13. La négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité devra tenir compte de ces facteurs. L'inclusion d'éléments de ce genre dans l'accord signifiera que, alors que tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP profitent des garanties de sécurité, ces dernières seraient dans certaines circonstances nuancées, par exemple dans le cas où un État non doté d'armes nucléaires allié à un État qui en est doté attaque un autre État doté d'armes nucléaires.

14. Les garanties de sécurité devraient être offertes sous la forme d'un instrument international juridiquement contraignant, qui pourrait être soit un accord distinct conclu dans le contexte du TNP, soit un protocole au TNP. L'argument selon lequel les déclarations des États dotés d'armes nucléaires suffisent ou selon lequel les garanties en question devraient être offertes seulement dans le contexte de zones exemptes d'armes nucléaires n'est pas valable. L'engagement majeur à ne pas désirer des armes nucléaires a été pris en vertu du TNP et les garanties de sécurité devraient aussi, par conséquent, être données dans le contexte du Traité ou conformément à ce dernier.

15. Les auteurs du document de travail de l'Afrique du Sud (NPT/CONF.2000/PC.III/9) ont tenu soigneusement compte des déclarations des États dotés d'armes nucléaires. Dans le projet de protocole que le document renferme, l'article premier porte sur l'engagement général relatif aux garanties de sécurité, à caractère positif et à caractère négatif, l'article II renferme la nuance que les États dotés d'armes nucléaires ont soulignée et prévue dans le cas où un État non doté d'armes nucléaires attaque une alliance et l'article III prévoit l'intervention du Conseil de sécurité si des armes nucléaires sont employées ou si on menace de le faire.

16. Il continue d'espérer que la présente Conférence pourra s'occuper de la question d'un protocole ou d'un accord concernant les garanties de sécurité. Si, toutefois, ce n'est possible, le Président devrait inclure dans le document final une déclaration selon laquelle la Conférence a chargé le comité préparatoire d'élaborer un instrument de ce genre en vue de la Conférence d'examen de 2005.

17. **M. Osei** (Ghana) appuie la position exprimée par la délégation de l'Afrique du Sud et dit espérer que la position du Mouvement des pays non alignés figurera

dans le document final de la Conférence. À titre d'État non doté d'armes nucléaires, son pays attend avec impatience l'élimination totale de ces armes, qui pourrait pour tous les États qui n'en sont pas dotés être la seule garantie authentique contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. D'ici à ce que cet objectif soit atteint, il est impératif de chercher refuge dans un instrument juridiquement contraignant concernant un régime de garanties négatives de sécurité.

18. **Mme Crittenberger** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reconnaît depuis longtemps l'importance que bien des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP attachent à la question des garanties de sécurité. En 1968, il s'est joint aux autres gouvernements dépositaires du TNP en déclarant que les États-Unis allaient rechercher immédiatement l'intervention du Conseil de sécurité pour aider tout État non doté d'armes nucléaires partie au TNP menacé d'une agression exécutée au moyen d'armes nucléaires ou victime de pareille agression. Au même moment, le Conseil de sécurité reconnaissait que pareille menace donnerait une situation dans laquelle il devrait agir immédiatement conformément aux obligations qui sont en vertu de la Charte des Nations Unies les siennes. En 1978, le Président Carter a fait une déclaration offrant des garanties négatives de sécurité aux États parties au Traité afin de les encourager à appuyer la non-prolifération des armes nucléaires et d'accroître les perspectives d'un contrôle des armements et d'un désarmement plus efficaces. En 1995, le Président Clinton a réaffirmé la politique d'abord énoncée en 1978 et la France, la Russie et le Royaume-Uni ont donné des garanties presque identiques. La Chine a aussi fait une déclaration sur les garanties de sécurité. Les États-Unis ont dans leur déclaration du 27 avril à la Commission affirmé qu'ils demeurent engagés à l'égard de cette garantie.

19. Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont appuyé la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. La résolution a renforcé les garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires en prenant acte des déclarations nationales et en décrivant la manière dont le Conseil pourrait aider un État non doté d'armes nucléaires partie au TNP menacé d'une agression exécutée au moyen d'armes nucléaires ou victime de pareille agression. La résolution note que les moyens dont le Conseil dispose comprennent les mesures qui peuvent être prises pour rétablir la paix et la sécurité internationales. La déclaration faite le 1er mai 2000 par les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité a montré qu'ils sont prêts à un échange de vues sur les garanties positives de sécurité mentionnées dans la résolution 984 (1995).

20. Des garanties juridiquement contraignantes contre l'emploi des armes nucléaires sont depuis longtemps un objectif d'un grand nombre d'États parties au Traité. Des progrès constants ont été faits dans ce domaine. Depuis la Conférence de 1995, les États-Unis et d'autres États dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont signé ou ratifié les protocoles au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui ont fait passer de 32 à 100, environ, le nombre des États non dotés d'armes nucléaires qui peuvent recevoir des garanties négatives de sécurité des cinq États dotés d'armes nucléaires. De plus, les États dotés d'armes nucléaires poursuivent les discussions avec les parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est qui visent à parvenir à un accord sur le protocole. Sa délégation espère que les négociations menées par les pays d'Asie centrale vont conduire à un traité que tous peuvent appuyer et que des discussions officielles sur le projet de traité et de protocole auront bientôt lieu avec les États dotés d'armes nucléaires.

21. Les États-Unis se sont joints à d'autres pays pour appuyer la remise sur pied du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi de ces armes à l'occasion de la Conférence du désarmement en 1998. Sa délégation regrette que, ces deux dernières années, le consensus ait été insuffisant pour que ce comité puisse se mettre à l'oeuvre.

22. Certains jugent inadéquats les progrès qui précèdent sur les garanties de sécurité. Beaucoup continuent de demander instamment la négociation d'un traité mondial visant à offrir des garanties négatives de sécurité ou à rendre automatique l'intervention du Conseil de sécurité. Il serait toutefois plus sensé, puisque qu'il n'y a pas consensus à ce sujet, d'éviter de chercher à réaliser ce qui est irréalisable. Les garanties politiques de haut niveau et les obligations juridiques qu'elle a mentionnées représentent pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité un régime solide de garanties de sécurité. Sa délégation est prête à étudier

d'autres idées qui feront avancer leurs objectifs mutuels dans ce domaine.

23. **M. Dahan** (France) note que les délégations d'un certain nombre d'États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ont tout naturellement préconisé des garanties de sécurité plus larges. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, qui inclut des dispositions sur des garanties à caractère négatif aussi bien que sur des garanties à caractère positif, et les divers traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires touchant 110 États ont beaucoup fait pour tenir compte de leurs préoccupations légitimes. Pour ce qui est de la suite, les appels en faveur d'un traité juridiquement contraignant et d'une approche d'ordre général ont soulevé des problèmes, notamment la question du statut et des garanties qui doivent être accordés aux États au seuil du développement et les questions de la dissuasion et du non-recours en premier à l'arme nucléaire.

24. La proposition concernant la négociation d'un protocole au TNP n'est pas pertinente parce que seule la Conférence du désarmement est habilitée à négocier des instruments internationaux et tout débat tenu au sein de la Grande Commission chevaucherait les discussions qui s'y tiennent. Son gouvernement croit que l'approche régionale, qui présente des manières encore non envisagées d'offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties juridiquement contraignantes, constitue la meilleure solution. Parmi les problèmes auxquels il serait possible de s'attaquer dans ce contexte, mentionnons l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, le dialogue des cinq États dotés d'armes nucléaires avec les États parties au Traité de Bangkok et la nécessité de faire progresser les négociations sur un traité créant en Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires. Il est par-dessus tout impératif d'être réaliste.

25. **Mme Aboulnaga** (Égypte) dit que le document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5) a dû tenir compte du fait que les négociations relatives à un régime de garanties négatives de sécurité juridiquement contraignant sont dans une impasse totale et que les États dotés d'armes nucléaires proposent aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties assorties de conditions et d'un calendrier qui sont complètement inacceptables. Il est pour la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires devenu encore plus important de créer des zones exemptes d'armes nucléaires, surtout au Moyen-Orient. Le document de travail du Président devrait traduire les divers points de vue exprimés dans le document présenté par les membres du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.6).

26. **M. Abdelbari** (Algérie) dit que les États parties au Traité qui ont renoncé à l'option nucléaire doivent recevoir des États dotés d'armes nucléaires des garanties négatives de sécurité, mais une formule qui réconcilie les positions très divergentes se fait encore attendre. Les résolutions du Conseil de sécurité de 1968 et de 1995 sont constructives mais insuffisantes parce qu'elles traitent uniquement des garanties positives. Sa délégation appuie la position du Mouvement des pays non alignés sur l'importance d'un instrument international juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Les négociations relatives à un instrument de ce genre devraient commencer dans le cadre de la Conférence du désarmement et de son comité spécial sur les garanties négatives de sécurité.

27. **M. Hu Xiaodi** (Chine) appuie à fond le paragraphe 4 de la section C du document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5) concernant le non-recours en premier à la force mais est favorable au renforcement du libellé, au début du paragraphe, la Conférence y priant instamment les États dotés d'armes nucléaires à prendre un engagement de ce genre. Les instruments juridiques internationaux mentionnés au paragraphe 4 doivent être conclus immédiatement.

28. Sa délégation vient tout juste de présenter un document (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.7) qui propose des modifications au document de travail du Président tenant davantage compte de l'évolution négative de la situation depuis 1995. Il propose que les sept premiers paragraphes du document soient intégrés à la section B du document de travail du Président, car ils traitent des problèmes auxquels le désarmement nucléaire s'est heurté.

29. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation comprend les préoccupations justifiées des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP concernant la sécurité. Il est tout comme la délégation de l'Afrique du Sud d'avis que la question importante des garanties négatives de sécurité devrait être étudiée non pas dans le vide mais plutôt dans le contexte de l'évolution de la situation politique et stratégique mondiale.

30. Les États dotés d'armes nucléaires ont fait beaucoup pour garantir la sécurité. Les délégations des États-Unis et de la France ont, par exemple, parlé expressément de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et des activités conjointes qui ont mené à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Dans ce contexte, la Fédération de Russie va s'employer à faire progresser les négociations relatives à un traité créant en Asie centrale une zone de ce genre. La Conférence du désarmement a aussi fait du bon travail en 1998, mais les événements survenus en Asie méridionale ont modifié la situation. Il n'est pas facile de définir le genre de garantie qui est nécessaire et les parties qui devraient en être les bénéficiaires, mais tous doivent continuer à travailler de concert de façon constructive. Son gouvernement favorise la négociation, au comité spécial de la Conférence du désarmement, d'un instrument international sur les garanties de sécurité et d'un instrument juridique offrant des garanties particulières contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires que, il va de soi, les parties pourraient nuancer.

31. **M. Toftlund** (Danemark), se référant au document de travail (NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7) présenté par la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Norvège, dit que sa délégation appuie les positions qui y figurent concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN), un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et les armes nucléaires non stratégiques et croit qu'elles devraient être au cours du processus de rédaction être prises en compte. Elle attend également avec impatience la poursuite des discussions sur les garanties négatives de sécurité.

32. **M. Thapa** (Népal), se référant au paragraphe 5 de la section C du document de travail du Président, dit que puisque les États qui sont à l'extérieur des zones exemptes d'armes nucléaires n'ont pas obtenu de garanties de sécurité, il serait plus réaliste d'ajouter à la fin de la phrase la mention « dans les zones concernées ».

33. **M. Abdullah Faiz** (Malaisie), se référant au paragraphe 4, section B, du document de travail du Président, dit que, si la Conférence se contente d'en prendre acte, ce dernier ne rend pas justice à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996, qui fait autorité et qui a de profondes répercussions en droit international. Il propose que l'expression « prend acte » soit remplacée par le verbe « affirme ».

34. **M. Antonov** (Fédération de Russie), se référant aux paragraphe 5 à 7, section B, du document de travail du Président et notant que le document NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7 traite des mêmes points, dit qu'ils portent sur des sujets controversés dont le succès dépend de l'appui préalable accordé à la stabilité stratégique mondiale. Il prie le Président de songer, afin d'éviter toute répétition, à placer les paragraphes 5 à 7 dans une section distincte traitant des matières fissiles et des ententes bilatérales conclues entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

35. Il appuie les modifications au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 2 de la section C que la France a durant la séance précédente proposées. Il propose, au paragraphe 1 de la section B, l'addition des mots « objectif final de » avant les mots « l'élimination totale », ce qui rétablirait le libellé complet utilisé au cours de la troisième séance du comité préparatoire. Sa délégation ne pourra pas appuyer le paragraphe 4 de la section B, qui fait référence à l'avis de la Cour internationale de Justice; le paragraphe 4 de la section C est également source de problèmes pour son gouvernement.

36. **Le Président** note que la Grande Commission I va s'occuper de l'étude rétrospective de l'application de l'article VI du TNP et que l'organe subsidiaire va s'occuper du plan d'action, qui est de nature prospective.

37. **Mme Crittenberger** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les observations des représentants de la France et de la Fédération de Russie concernant le paragraphe 2 de la section A du document NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7. Elle partage les préoccupations de l'Iraq concernant le paragraphe 8 de la section A et convient que ce dernier devrait être plus précis. Elle note ensuite, au sujet de la section B, qu'elle ne renferme pas de reconnaissance générale des mesures prises pour appliquer l'article VI du Traité, ce qui pourrait être une addition utile. Dans le cas du paragraphe 2, il lui semble que 56 États ont déposé des instruments de ratification du TICEN. Les paragraphes 6, 7 et 8 sont censés donner un aperçu des progrès réalisés et mention devrait être faite des efforts des États visant à rendre le désarmement nucléaire irréversible. Quant au paragraphe 1 de la section C, sa délégation aimerait un avis juridique sur la nécessité de

réaffirmer la Charte des Nations Unies. Elle demande si la proposition visant à inclure dans le document un alinéa de préambule fera l'objet de discussions.

38. **Le Président** dit que le Bureau va discuter de la proposition.

39. **M. Clark** (Samoa) dit que sa délégation appuie la suggestion de la Malaisie concernant le paragraphe 2 de la section B.

40. **M. Mya Than** (Myanmar) dit que, au paragraphe 5 de la section C, à la première ligne, le mot « important » devrait être ajouté après « rôle ». Sa délégation appuie la suggestion de la Malaisie concernant le paragraphe 4 de la section B. Pour ce qui est du paragraphe 9 de la section A, sa délégation est contre les essais nucléaires, quand et où que ce soit, mais préférerait, à la première ligne, remplacer le terme « condamne » par « déplore », conformément au langage employé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les déclarations ministérielles de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

41. **M. Tsering** (Bhoutan) dit que l'Organe subsidiaire 2 s'occupe aussi des essais nucléaires en Asie méridionale, dont le document de travail du Président parle aux paragraphes 9 à 11 de la section A. Pour sa délégation, le fait que la Commission étudie cette question constitue une répétition inutile.

42. **Le Président** dit que qu'il a été convenu en séance plénière que certaines questions seront abordées par plus d'un organe de la Conférence. Le Comité de rédaction sera chargé d'harmoniser la teneur des discussions en question au moment de la préparation du rapport final.

43. **M. Ahmed** (Bangladesh) dit que cette question doit à un stade ultérieur être discutée plus en profondeur au sein de la Commission. Sa délégation est aussi d'accord avec le représentant du Myanmar concernant la rédaction d'une nouvelle version du paragraphe 9 de la section A.

44. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit que les paragraphes mentionnés traitent de la non-prolifération, qui relève de la Commission.

45. **M. Luck** (Australie) dit que sa délégation désire commenter le document de travail sur la vérification nucléaire (NPT/CONF.2000/MC.I/WP.6) présenté par le Royaume-Uni dans le contexte du désarmement. Le document constitue une déclaration franche prévoyant la nécessité pratique, à une date ultérieure, de mettre au point des systèmes de vérification qui soient pertinents pour ce qui est du démantèlement des ogives nucléaires et de la neutralisation des matières fissiles. Il est clair qu'une vérification fiable d'un désarmement nucléaire intégral est complexe et qu'elle ne devrait pas ouvrir la porte à la prolifération. Il est toutefois nécessaire d'éclaircir et de développer dans une certaine mesure le document. Il est important, pour la confiance et la transparence au niveau international, que les résultats du programme de vérification nucléaire mentionnés au paragraphe 5 soient expliqués plus en détail. Pour ce qui est du paragraphe 6, les moyens techniques nationaux servant à détecter les installations non déclarées ne peuvent pas, même s'ils constituent une partie importante du régime de vérification, relever entièrement des États dotés d'armes nucléaires. La mise au point d'un régime de ce genre poserait des problèmes en termes de protection de la propriété intellectuelle et des obligations fondamentales découlant des articles premier et II du Traité.

46. L'irréversibilité mentionnée au paragraphe 13 est non seulement souhaitable mais aussi essentielle. Les matières militaires excédentaires doivent le plus tôt possible être transformées en matières non militaires. Le fait que de nombreux éléments provenant des armes sont stockés nuira à la confiance dont le régime de désarmement jouit. Pour ce qui est de la surveillance des installations nucléaires mentionnée au paragraphe 14, l'efficacité éventuelle des méthodes employées n'est pas encore claire. Il convient de mettre l'accent sur des plans visant à évaluer les méthodes et à mettre au point de nouvelles techniques. Il sera au fur et à mesure que les concepts évoluent important de connaître le régime de vérification en cause, en particulier pour ce qui est de l'association des éléments sensibles des ogives, et de savoir comment le régime a été mis en vigueur dans les États dotés d'armes nucléaires et étendu aux États dotés d'un potentiel nucléaire.

47. Sa délégation serait intéressée à savoir comment le Royaume-Uni a imaginé que les aspects du processus de vérification relatifs à l'authentification et au démantèlement vont traiter la question du partage potentiel d'information sur la conception des armes et les risques connexes. La transparence de la production des matières fissiles dans les États dotés d'armes nucléaires et les États dotés d'un potentiel nucléaire

sera vitale pour que la communauté internationale ait confiance qu'il y a eu désarmement. Il se demande quelles sont les méthodes qui seront utilisées pour prouver que les chiffres sur la production des matières fissiles sont exacts.

48. Le document du Royaume-Uni traite de manière négligeable de la vérification et de la transparence des arsenaux nucléaires et des matières fissiles. C'est aussi un rappel opportun de l'importance de la vérification dans le contexte du désarmement et de la limitation de la production des matières fissiles par un traité d'arrêt de la production, qui, aux yeux de sa délégation, a pour l'Australie une grande priorité.

49. **M. Al-Anbuge** (Iraq) répète la déclaration de sa délégation faite à l'occasion de la séance précédente concernant le paragraphe 8 de la section A du document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5 selon laquelle il faut soit préciser les cas mentionnés dans le paragraphe, soit supprimer le paragraphe.

La séance est levée à 12 h 50.

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 6e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Reyes Rodríguez. . . . . (Colombie)
puis : M. Lint (Vice-Président) . . . . . (Belgique)
puis : M. Reyes Rodríguez (Président). . . . . (Colombie)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Échange de vues (*suite*)

1. **M. Reimaa** (Finlande), intervenant également au nom de la Suède, dit que le document de travail sur le désarmement nucléaire présenté par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas (NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7) est une contribution importante aux travaux de la Commission. Il traite de questions clés sur lesquelles la Commission devrait chercher à s'accorder et contient des propositions à la fois ambitieuses et réalistes. Il convient que la Conférence d'examen de 2000, tout en réaffirmant la décision intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », adoptée par la Conférence de 1995, prenne acte des progrès accomplis en matière de désarmement et délimite les domaines dans lesquels il faudrait chercher à faire plus de progrès. Le résultat de la Conférence devrait comporter des engagements clairs concernant les armes nucléaires non stratégiques.

2. La délégation finlandaise pense qu'en effet il faut que la Fédération de Russie et les États-Unis poursuivent la réduction de leurs arsenaux nucléaires non stratégiques, comme ils l'ont déjà annoncé, de façon transparente et irréversible. En outre, elle souscrit à l'objectif d'obtenir le plus tôt possible, et au plus tard à l'occasion de la Conférence de 2005, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à celui d'engager immédiatement et de conclure rapidement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations sur un Traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Enfin, l'orateur pense lui aussi que les États parties devraient envisager différentes options pour le traitement des matières fissiles et souscrit aux propositions contenues dans le document de travail en ce qui concerne l'accroissement de la transparence et la responsabilité, ainsi que la création, au sein de la Conférence du désarmement, d'un Groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'échange d'informations et de vues sur les activités visant le désarmement nucléaire.

3. **Mme Menéndez** (Espagne) dit que sa délégation appuie elle aussi le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7 et en particulier les paragraphes consacrés au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, aux armes nucléaires non stratégiques, à la transparence et à la responsabilité, et à la Conférence du désarmement. Toutefois, elle a quelques réserves au sujet du Traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

4. **M. Lint** (Belgique) présente le document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.15, qui contient une proposition de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse concernant le libellé du paragraphe 4 de la partie II du document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5/Rev.1). Il importe que les quatre États qui ne sont pas encore parties au Traité assistent aux réunions des États parties. À cet égard, l'orateur se félicite de la présence d'un représentant d'un de ces États à la Conférence en qualité d'observateur. Sa délégation propose qu'au paragraphe 4 de la partie II du document de travail du Président, la Conférence demande au Président de la Conférence et aux Présidents des prochaines sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 d'avoir des consultations informelles avec les quatre États qui ne sont pas encore parties au Traité et d'en rendre compte aux sessions du Comité préparatoire et de la Conférence de 2005. Durant ces consultations informelles, il convient que le Président de la Conférence et les Présidents des prochaines sessions du Comité préparatoire communiquent aux États en question tous les documents adoptés par la Conférence ou par le Comité préparatoire. L'objectif d'une telle initiative serait de faire clairement savoir que l'universalité du Traité est dans l'intérêt de tous les États.

5. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que les États en question ont certainement compris le message et que l'initiative proposée n'est pas nécessaire.

6. **Mme Ho May Yong** (Malaisie) rappelle qu'à la troisième session du Comité préparatoire sa délégation a proposé la mise en place d'un mécanisme de consultations de haut niveau en vue d'obtenir l'universalité du Traité. Compte tenu des préoccupations formulées par certaines délégations au sujet de l'intégrité du Traité, elle a renoncé à défendre sa proposition. L'initiative proposée par le représentant de la Belgique est une autre approche que la Malaisie est prête à appuyer. L'oratrice relève avec satisfaction que la proposition de sa délégation que la Conférence prenne acte des efforts bilatéraux visant à promouvoir

l'universalité du Traité est prise en considération dans le libellé suggéré par le représentant de la Belgique.

7. **M. Tawfik** (Égypte) dit que sa délégation, résolue à obtenir l'universalité du Traité, se félicite de la proposition du représentant de la Belgique et en tiendra dûment compte.

8. **Le Président** invite la Commission à reprendre l'examen de la section B du document de travail révisé qu'il a présenté. Lors des consultations informelles de la veille, diverses délégations ont proposé des modifications du texte initial. Un certain nombre de ces propositions ont été reprises dans la version révisée distribuée sous la cote NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5/Rev.1.

9. **M. de Icaza** (Mexique) constate avec satisfaction que les paragraphes 2 et 3 du document de travail révisé reprennent le texte qu'il a proposé, lors des consultations informelles, d'inclure au début de la section B, sur la base des suggestions de négociation présentées par les États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour dans le document NPT/CONF.2000/MC.1/CRP.8.

10. **M. Lodding** (Suède) dit qu'il y a une incohérence au paragraphe 5, dans lequel la Conférence se félicite de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par la France et le Royaume-Uni et de la récente décision prise par la Douma de la Fédération de Russie de ratifier ce Traité. S'il avait bien compris, la décision de la Douma parachevait la procédure de ratification du Traité prévue par le droit russe. Il conviendrait donc d'employer la même formule pour ces trois États.

11. **M. Goosen** (Afrique du Sud) se félicite du fait que le nouveau texte comporte, à la section B, le paragraphe 7 qui reprend le libellé relatif aux essais qu'il a proposé dans les consultations informelles au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Irlande, du Kenya, du Mexique, du Nigéria et du Pérou. Cette formule est une de celles suggérées par les États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour dans le document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.8. Durant la négociation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, quatre puissances nucléaires, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni, ont déclaré qu'une interdiction complète des essais nucléaires empêcherait les États dotés d'armes nucléaires de mettre au point de nouvelles armes et de moderniser leurs arsenaux. Ces assurances ont beaucoup contribué à convaincre les États non dotés d'armes nucléaires d'accepter les limites imposées à la portée du Traité et faisaient partie intégrante de l'histoire de la négociation dudit Traité. Se fondant sur ces assurances, les auteurs de la suggestion maintenant reprise au paragraphe 7 proposent que la Conférence appelle tous les États à cesser de faire des essais visant à mettre au point de nouvelles armes et à moderniser leurs arsenaux nucléaires.

12. **Mme Cheunsomchit** (Thaïlande) dit que sa délégation appuie le libellé du paragraphe 7.

13. **M. Soutar** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est résolue à appliquer intégralement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Royaume-Uni a signé et ratifié ce Traité. Il appelle les États qui ont proposé la formule reprise au paragraphe 7 du document de travail révisé, mais qui n'ont pas encore ratifié le Traité, à le faire dans les meilleurs délais, en particulier dans le cas des États dont la ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur.

14. Comme il est dit dans le préambule du Traité, la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et de tout autre explosion nucléaire, en limitant la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant un terme au développement de nouveaux types d'armes nucléaires, constitue une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le Royaume-Uni honore scrupuleusement ses obligations de ne plus faire aucun essai d'armes nucléaires ni d'autre explosion nucléaire et continuera d'agir de la sorte. Toutefois, il continuera de faire des expériences pour garantir la fiabilité et la sécurité de son arsenal nucléaire limité.

15. Le but de la Conférence est d'examiner la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération. Si les auteurs de la proposition souhaitent formuler des préoccupations au sujet de la façon dont le Royaume-Uni se conforme aux obligations qu'il a assumées en vertu du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, il convient qu'ils le fassent dans le cadre approprié. Si en revanche ces États cherchent à renforcer les dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ils auraient dû présenter une proposition à cet effet à l'Organe subsidiaire de la Commission lorsque celui-ci a commencé ses travaux.

La présentation d'une telle proposition au stade actuel des débats n'est ni constructive ni opportune. Le Royaume-Uni n'est pas disposé à envisager des contraintes allant au-delà des obligations qu'il a assumées en vertu du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence devrait plutôt axer ses efforts sur les moyens de faire entrer en vigueur le Traité le plus tôt possible.

16. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Toutes les activités d'entretien de l'arsenal nucléaire des États-Unis sont totalement conformes aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La présente Conférence n'est pas le cadre dans lequel il convient de réinterpréter ou de développer les dispositions de cet instrument.

17. **M. Naziri-Asl** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation se félicite de l'intégration dans le document de travail révisé du libellé proposé par le représentant de l'Afrique du Sud lors des consultations informelles. Affirmant que la question des essais est pertinente pour le débat de la Commission sur la non-prolifération, il propose d'insérer, à la deuxième ligne du paragraphe 7, le mot « any » entre les mots « conduct » et « tests ».

18. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud, qui est un des États dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a ratifié ce Traité. Sa proposition ne vise pas à réinterpréter les dispositions du Traité ni à élargir son champ d'application. La formule qu'il a suggérée reprend des engagements donnés par les États dotés d'armes nucléaires durant la négociation du Traité. En appelant les États à ne pas faire d'essais visant à mettre au point de nouvelles armes ou à moderniser leur arsenal nucléaire, la Conférence ne limiterait en rien les activités d'entretien des arsenaux des États dotés d'armes nucléaires. La délégation de l'Afrique du Sud n'est pas opposée à de telles activités, mais elle veut en revanche empêcher que ces États fassent des essais qui permettraient de mettre au point de nouvelles armes nucléaires.

19. **M. de la Fortelle** (France) dit que sa délégation appuie sans réserve la déclaration du représentant du Royaume-Uni. La tâche de la Conférence est d'oeuvrer en vue de l'entrée en vigueur aussi rapidement que possible du Traité et non de remettre cet instrument en question ou d'en réinterpréter les dispositions, ce qui est manifestement le but de la proposition du représentant de l'Afrique du Sud. Les arguments que ce dernier a fait valoir à cet égard ne sont pas convaincants.

20. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit que la Commission ne devrait pas continuer d'examiner les questions liées à l'interprétation des dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et devrait passer à l'examen du reste du projet de rapport. Sa délégation s'associe sans réserve aux observations du représentant du Royaume-Uni.

21. **M. Amorim** (Brésil) dit que la proposition de l'Afrique du Sud n'affaiblit en rien la priorité accordée à l'entrée en vigueur du Traité, que le Brésil a signé et ratifié. Toutefois, il est légitime que les pays continuent d'attacher de l'importance à d'autres aspects de la prolifération verticale. La proposition en question ne vise en rien à réinterpréter les articles du Traité et n'exclut pas la nécessité éventuelle de faire des essais pour garantir la sécurité des arsenaux existants.

22. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit qu'il souscrit sans réserve aux observations du représentant du Brésil. Il n'est pas question d'essayer de redéfinir le Traité. L'Afrique du Sud peut se montrer souple à propos de suggestions de formules qui diraient clairement que les essais visant à assurer l'entretien des arsenaux existants n'entrent pas dans le champ d'application de la proposition, mais on ne peut admettre des essais visant à mettre au point ou à moderniser des armes nucléaires.

23. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que certains représentants semblent vouloir réinterpréter les dispositions du Traité. Sa délégation ne se prêtera pas à ce jeu, qui pourrait ouvrir la boîte de Pandore.

24. **M. Miranda** (Pérou) dit que sa délégation s'associe sans réserve à la proposition de l'Afrique du Sud, qui est en accord avec l'opposition de son gouvernement à la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires.

25. **M. Macfhionnbhairr** (Irlande) dit que sa délégation se félicite des assurances que viennent de donner quatre des États dotés d'armes nucléaires, selon lesquelles ces États n'ont pas d'activités qui pourraient déboucher sur de nouvelles solutions techniques ou de nouveaux types d'armes nucléaires. Comme l'ont dit

les représentants du Brésil et de l'Afrique du Sud, les auteurs de la proposition sont disposés à examiner des moyens de la formuler en termes plus clairs. L'orateur réaffirme que la question de la sécurité et de la fiabilité n'est pas visée par la proposition et que ni sa délégation ni aucun autre des partisans de la proposition n'a l'intention de l'y inclure.

26. **M. Vidricaire** (Canada) dit que sa délégation préférerait une approche plus ciblée. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore en vigueur et le Canada est un des 44 États dont la ratification est nécessaire. Toutefois, il n'a aucune intention de conduire des essais nucléaires. Comme la proposition de l'Afrique du Sud ne peut pas déboucher sur un débat constructif, il convient que la Commission poursuive ses travaux.

27. **M. de Icaza** (Mexique) dit que, s'il existe des armes nucléaires dont la sécurité et la fiabilité sont en question, il convient de les démanteler et non de les essayer. L'objectif du Traité d'interdiction complète est de mettre un terme à la prolifération qualitative. La Conférence ne peut pas ignorer que, même s'il a été signé par presque tous les pays dont la ratification est nécessaire pour son entrée en vigueur, de nouvelles armes nucléaires plus perfectionnées ont récemment été mises au point et déployées, ce qui suscite des préoccupations liées à la prolifération qualitative. La délégation du Mexique pense que le représentant de l'Afrique du Sud a exprimé cette préoccupation dans les termes les plus modérés.

28. **M. Luck** (Australie) dit que sa délégation s'associe aux vues formulées par le représentant du Canada. Il est difficile de ne pas conclure de la proposition de l'Afrique du Sud que le Traité comporterait des carences, et cela n'est pas le message que la Conférence devrait envoyer au monde. Au contraire, elle devrait faire en sorte qu'il soit bien clair que le Traité est toujours un élément très important du régime de non-prolifération et que les États qui ne l'ont pas signé devraient le signer. Il convient que la Commission passe à d'autres éléments du document de travail révisé.

29. **M. Thamrin** (Indonésie) appuie la proposition de l'Afrique du Sud. La question de la cessation des essais nucléaires visant à moderniser et à améliorer les armes nucléaires est essentielle et il convient qu'elle soit traitée dans le projet de rapport.

30. **Mme Abulnaga** (Égypte) dit que sa délégation, en tant que coauteur de la proposition présentée par le représentant de l'Afrique du Sud, pense que la prohibition des essais d'armes nucléaires est un des aspects les plus importants de la non-prolifération. La proposition en question vise à faire en sorte que les États n'entreprennent aucun travail de mise au point et ne fassent aucun essai ayant pour objectif d'apporter des améliorations qualitatives aux armes nucléaires, l'objectif ultime étant d'interdire tous les essais d'armes nucléaires, même s'il y a des divergences de vues au sujet des objectifs des différents essais. Rien ne justifie le rejet de cette proposition, qui est parfaitement conforme aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

31. **Mme Ho May Yong** (Malaisie) dit, à propos du paragraphe 8, que sa délégation a proposé qu'on remplace le mot « notes » par le mot « affirms » car l'avis consultatif de la Cour internationale de justice a une importance historique et une incidence directe sur la mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète par les États parties, ainsi que sur leurs politiques et obligations dans le domaine du désarmement nucléaire.

32. **M. de Icaza** (Mexique), intervenant au nom des membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dit que ces pays appuient la proposition du représentant de la Malaisie. L'avis consultatif de la Cour internationale de justice est le seul fait nouveau important de ces dernières années et le moins que la Conférence peut faire c'est de s'en féliciter.

33. **Mme Chahin** (Chili), **M. Thamrin** (Indonésie), **M. Than** (Myanmar), **M. Thapa** (Népal), **M. Randal** (Nouvelle-Zélande), **M. Miranda** (Pérou), **M. Sorreta** (Philippines), **Mme Cheunsonchit** (Thaïlande) et **M. Le Hui Hoang** (Vietnam) appuient la proposition de la Malaisie.

34. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) ne pense pas qu'il soit opportun de prendre note d'un avis consultatif de la Cour internationale de justice dans le projet de rapport, ou d'affirmer un tel avis.

35. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit que selon sa délégation le paragraphe 8 est superflu et appuie sans réserve la position du représentant des États-Unis d'Amérique.

36. **M. Soutar** (Royaume-Uni) dit que sa délégation ne contestera pas la pertinence de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice pour les travaux de la

Commission. Toutefois, il ne pense pas qu'il soit opportun que la Commission « affirme » cet avis. La Commission n'est pas habilitée à commenter les avis d'un organe judiciaire. La délégation du Royaume-Uni ne peut donc pas appuyer la proposition de la Malaisie.

37. **M. Seibert** (Allemagne) dit qu'il n'y a pas lieu d' « affirmer » un avis consultatif d'un tribunal, qui n'a pas à être approuvé. Toutefois, sa délégation est disposée à ce que la Commission dise qu'elle se félicite de l'avis consultatif ou qu'elle en prend note. La dernière phrase du paragraphe 9 de la section B du document de travail révisé du Président induit en erreur, car la Conférence de désarmement aurait dû entreprendre des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, mais ne l'avait pas fait faute de volonté politique. Il serait préférable de faire une déclaration neutre et de remplacer les mots « could not start » par « has not yet started ».

38. **M. Goosen** (Afrique du Sud) suggère qu'on remplace les mots « could not start » par « could not continue », car le Comité ad hoc a fonctionné pendant une brève période. Cette formulation serait plus proche de la vérité historique.

39. **M. Chi Zhongjun** (Chine) dit qu'il convient que la Commission traite les travaux de la Conférence du désarmement de façon équilibrée et équitable. Tout en déplorant que la Conférence du désarmement n'ait pas encore entrepris de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles, la Commission devrait aussi déplorer qu'elle n'ait pas encore entrepris de négocier au sujet de la course aux armements dans l'espace et du désarmement nucléaire.

40. **M. Luck** (Australie) dit que selon sa délégation, le paragraphe 9 devrait porter exclusivement sur la question des matières fissiles, qui joue un rôle fondamental dans la Décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, sans traiter des progrès accomplis par la Conférence du désarmement. Au lieu d'évoquer les travaux faits dans un autre cadre, quel qu'il soit, la Commission devrait se préoccuper du degré auquel cette question a été traitée.

41. **M. Lint** (Belgique) souscrit aux observations faites par les représentants de l'Allemagne et de l'Afrique du Sud à propos du paragraphe 9.

42. **M. Seibert** (Allemagne) dit que sa délégation est disposée à traiter toutes les questions de manière équilibrée et objective. En 1995, on a pris la décision d'engager des négociations en vue d'un Traité interdisant la production des matières fissiles et il convient de respecter cette décision. La Commission devrait donc déplorer que la Conférence n'ait pas pu poursuivre la négociation. Elle a bien créé un comité ad hoc, mais ce comité n'a pas effectivement engagé les négociations.

43. **M. Macfhionnbhairr** (Irlande) propose qu'on libelle la dernière phrase du paragraphe 9 comme suit : « The Conference regrets that negociations have not been pursued on this issue as recommended in paragraphe 4 (b) of the Principles and Objectives for Nuclear Non-Proliferation and Disarmament. ».

44. **M. Chi Zhongjun** (Chine) dit que, si la Commission veut être plus objective, elle doit aussi être plus exhaustive. Il propose que la Commission ajoute à la fin du paragraphe 9 le membre de phrase suivant : « … due to the fact that some countries are conducting national defence systems and that there is a threat of the weaponisation of outer space ».

45. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que le système de défense antimissile de son pays n'implique en aucune manière une course aux armements dans l'espace. Il conviendrait que les délégations respectent au moins les faits.

46. **M. Vidricaire** (Canada) dit que les délégations devraient s'abstenir d'essayer de marquer des points sur des questions non pertinentes. Le fait qu'il a été décidé en 1995 d'entreprendre immédiatement et de terminer dans les meilleurs délais des négociations sur cette question est indéniable, mais après trois semaines de négociations en août 1998, la Conférence du désarmement n'avait pas réussi à réétablir le Comité ad hoc.

47. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit que la formulation originale lui paraissait acceptable, mais sa délégation était disposée à appuyer la proposition de l'Irlande concernant le paragraphe 9.

48. **M. Luck** (Australie) appuie la proposition de l'Irlande. Toutefois, il ne peut pas appuyer la reformulation proposée par la Chine car celle-ci a un caractère interprétatif. Au sujet des raisons pour lesquelles les négociations n'ont pas commencé, il y a autant d'opinions que de délégations. Il est impossible que ce paragraphe les reprenne toutes.

49. **M. Seibert** (Allemagne) et **M. Lint** (Belgique) disent que leurs délégations appuient la proposition irlandaise.

50. **M. de la Fortelle** (France) dit que sa délégation est elle aussi disposée à accepter la proposition de l'Irlande, dans un esprit de compromis.

51. **M. Antonov** (Fédération de Russie) appelle l'attention sur la proposition faite par sa délégation dans le document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.14, selon laquelle il conviendrait d'intégrer aussi dans le paragraphe 10 le passage suivant : « It is important to secure these achievements and ensure the irreversibility of this process by preserving strategic stability based on the Anti Ballistic Missile Treaty ». Il déplore que la solution de compromis proposée par la délégation allemande à la précédente séance n'ait pas suscité un plus large appui.

52. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique), évoquant la deuxième phrase du paragraphe 10, dit que sa délégation est favorable à la suppression des mots « and notes that the Treaty's final implementation upon approval of the 1997 Protocols relating to START II ». La Grande Commission II a déjà passé en revue les aspects prospectifs. À propos du paragraphe 12, il propose qu'on remplace le verbe « notes » par « welcomes », ce qui est plus approprié, puisque la Commission souhaite souligner l'importance de l'irréversibilité.

53. **M. Kongstad** (Norvège), **M. Seibert** (Allemagne) et **M. Yun Byung-se** (République de Corée) appuient les modifications du paragraphe 12 proposées par les États-Unis.

54. **M. de la Fortelle** (France) propose qu'au paragraphe 12 on remplace les mots « and disposition » par « disposition and management ».

55. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit qu'il faudrait trouver une autre formulation pour l'expression « defence needs » au paragraphe 12. Une des possibilités consisterait à employer les mots « military requirements ».

56. **M. Amorim** (Brésil), souscrivant à ce qu'a dit l'orateur précédent au sujet de la nécessité de trouver une autre formulation, dit que le mot « requirements » lui pose aussi un problème.

57. **M. Noboru** (Japon) approuve la proposition des États-Unis, faisant observer que le Japon est un des États auxquels le paragraphe 12 se réfère.

58. **M. Naziri-Asl** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation souhaite se réserver le droit de revenir sur la question des verbes à employer aux paragraphes 11 et 12. À propos du paragraphe 11, l'emploi du mot « significant » pour qualifier les mesures de réduction unilatérale sème une certaine confusion.

59. **M. Goosen** (Afrique du Sud) conteste lui aussi l'opportunité du mot « significant » au paragraphe 11. Ce mot a un caractère assez subjectif.

60. **M. Reznikov** (Bélarus), appuyé par **MM. Sartayev** (Kazakhstan), **Onishchenko** (Ukraine) et **Noboru** (Japon), proposent d'insérer au paragraphe 13 le texte suivant : « The States parties to the Treaty welcome the important contribution made by Belarus, Kazakhstan and Ukraine to the implementation of article VI of the Treaty through their significant measures in nuclear disarmament, in particular their voluntary decision to withdraw all technical and strategic weapons from their territories, and take note with satisfaction of the current efforts of those to strengthen the Treaty through enhancing regional and global security ». Depuis l'effondrement de l'Union soviétique, le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ont volontairement et inconditionnellement retiré toutes les armes nucléaires se trouvant sur leur territoire, mesure qui a suscité des louanges unanimes à l'Assemblée générale.

61. **Le Président** dit que ce passage a été omis du document de travail car il évoque des événements antérieurs à la période d'examen 1995-2000.

62. **M. Reznikov** (Bélarus), appuyé par **M. Onishchenko** (Ukraine), soutient que le passage protégé concerne bien la période examinée, puisqu'il évoque des événements survenus en 1996 et 1997.

63. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie a récemment ratifié les accords en question. Elle espère que les autres parties feront de même pour que les accords puissent entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Il propose en conséquence d'ajouter à la fin du paragraphe 13 le membre de phrase suivant : « and urges their approval in accordance with appropriate national procedures ».

64. **M. Goosen** (Afrique du Sud) propose de supprimer au paragraphe 14 les mots « paragraph 10 » et « 1 May 2000 », ce qui rendrait le texte plus clair.

65. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique), appuyé par **MM. Zimonyi** (Hongrie) et **Noboru** (Japon), propose de remplacer, au paragraphe 14, le verbe « notes » par « welcomes ».

66. **M. de Icaza** (Mexique) dit que, dans le document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.8, les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont proposé de supprimer le paragraphe 14 (anciennement paragraphe 8). La question des États choisis comme cibles dans le déploiement des armes nucléaires n'a guère d'incidence sur la question du désarmement ou de la prolifération, car il est facile de reprogrammer les ordinateurs. La question est plutôt de savoir comment les ordinateurs sont gérés. Comme les mesures prises ne sont pas irréversibles, la délégation de l'orateur ne peut pas accepter l'emploi du verbe « welcomes ». Toutefois, dans un esprit de compromis, elle serait disposée à accepter le verbe « notes ».

67. **M. Antonov** (Fédération de Russie) appuie fermement la modification du paragraphe 14 proposée par les États-Unis. Il serait incorrect que la Commission ne se félicite pas de la déclaration, qui est le premier instrument de cette nature.

68. **M. Naziri-Asl** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation préférerait conserver le verbe « notes », mais souhaite se réserver le droit de revenir sur la question.

69. **Le Président** invite la Commission à examiner la section C du document de travail révisé (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5/Rev.1).

70. **Mme Abulnaga** (Égypte), appuyée par **MM. Abdelbari** (Algérie) et **Moushaiti** (Jamahiriya arabe libyenne), proposent qu'on insère le mot « all » avant le mot « States » à la deuxième ligne du paragraphe 1 pour aligner ce paragraphe sur le paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies.

71. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique), appuyé par **MM. Antonov** (Fédération de Russie), **Zischg** (Autriche) et **Vidricaire** (Canada) et par **Mme Menéndes** (Espagne), propose de supprimer le paragraphe 1 car il n'est guère utile de réaffirmer la Charte.

72. **M. Chi Zhongjun** (Chine) dit qu'il faut conserver le paragraphe 1, car ce paragraphe est étroitement lié à la question du désarmement nucléaire.

73. **M. de Icaza** (Mexique), appuyé par **MM. Thamrin** (Indonésie) et **Moushaiti** (Jamahiriya arabe libyenne), dit que le paragraphe 1 est indispensable, car l'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force contre un État est la base juridique de l'article 7 et est étroitement liée à la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

74. **M. Abdelbari** (Algérie) appuie la position du Mexique, faisant observer qu'il y a un précédent, puisqu'on a cité cette disposition de la Charte dans le douzième paragraphe du préambule du Traité.

75. **Mme Abulnaga** (Égypte), s'associant aux deux orateurs précédents, dit qu'elle ne comprend pas comment une délégation pourrait objecter à une référence à la Charte.

76. **M. Soutar** (Royaume-Uni) renvoie les délégations à sa proposition de modification du paragraphe 2 qui se trouve dans le document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.9.

77. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) ne voit aucune chance de négocier un traité mondial, juridiquement contraignant, sur les garanties de sécurité négatives et ne peut appuyer l'utilisation du processus préparatoire de la Conférence 2005 à cet effet. La Conférence d'examen n'est pas un cadre approprié pour des négociations sur ce traité ou sur tout autre traité. Néanmoins, il y a du bon dans la proposition du Royaume-Uni.

78. **M. Goosen** (Afrique du Sud) dit que la Commission a eu un important débat sur les garanties de sécurité offertes par les États non dotés d'armes nucléaires, même si l'on n'est pas parvenu à une conclusion définitive. Comme les formules employées dans la proposition du Royaume-Uni sont très vagues, il préfère qu'on conserve le texte actuel pour le paragraphe 2.

79. **M. de Icaza** (Mexique) dit que les garanties de sécurité sont extrêmement importantes pour les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. La proposition du Royaume-Uni entraînerait une régression par rapport aux Principes et objectifs de 1995, qui évoquent la possibilité de mettre au point un instrument international juridiquement contraignant dans le domaine des garanties de sécurité. Il

conviendrait au minimum de conserver les décisions prises en 1995 et l'orateur est donc favorable au maintien du texte actuel du paragraphe 2.

80. **Mme Abulnaga** (Égypte) dit que les garanties de sécurité sont une question importante pour sa délégation, qui a exprimé sa position en tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.8), dans son propre document de séance (NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.12) et dans son document de travail sur les garanties de sécurité (NPT/CONF.2000/MC.I/W.1). Toutefois, le libellé du paragraphe 2 est acceptable. La proposition du Royaume-Uni, bien qu'elle parte d'un souhait louable de trouver un libellé acceptable pour toutes les délégations, constitue une régression et, comme le Mexique, l'Égypte aurait du mal à l'accepter.

81. À propos de la déclaration des cinq États dotés d'armes nucléaires qui affirment que leurs armes ne visent aucun État, l'oratrice fait observer que, bien que certains États semblent croire que cette déclaration est une forme de garantie de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, il est possible de déployer les armes de façon à ce qu'elles visent un pays en quelques minutes. Les mesures prises par les cinq pays dotés d'armes nucléaires pour offrir des garanties de sécurité sont insuffisantes et sont, de toute façon, très rapidement réversibles. Le seul moyen satisfaisant de fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité suffisantes est d'instaurer un régime juridiquement contraignant auquel les États dotés d'armes nucléaires adhéreraient. L'oratrice pense donc qu'il importe de conserver le libellé actuel du paragraphe 2.

82. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit que le libellé actuel du paragraphe 2 suscite quelques problèmes. La position de sa délégation en ce qui concerne les garanties de sécurité offertes aux États non dotés d'armes nucléaires est très claire. Les travaux du Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité créé par la Conférence du désarmement ont été très utiles pour préciser les positions des pays concernés. La Fédération de Russie est donc disposée à travailler de façon aussi constructive qu'elle l'a fait en 1998 dans ce domaine et souhaite que la Conférence du désarmement poursuive ce travail. Si la proposition du Royaume-Uni fait problème pour certaines délégations, le mieux serait de réaffirmer les décisions prises en 1995 et d'appeler à une poursuite des travaux sur les garanties de sécurité dans le cadre de la Conférence du désarmement au cours des cinq prochaines années.

83. **M. Mya Than** (Myanmar) trouve acceptable la version actuelle du paragraphe 2 et pense qu'il convient de la conserver. Les États qui ont renoncé à l'option nucléaire ont droit, en échange, à des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. L'orateur répète la proposition qu'il a faite à la Commission le 5 mai d'insérer après le paragraphe 2 un nouveau paragraphe qui réaffirmerait les engagements de 1995 en ce qui concerne la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant.

84. **M. Seibert** (Allemagne) dit que sa délégation attache une grande importance aux garanties de sécurité négatives pour les États non dotés d'armes nucléaires et est disposée à travailler pour trouver un libellé acceptable pour toutes les délégations. Toutefois, il ne pense pas que la Conférence puisse charger le Comité préparatoire d'élaborer un projet d'instrument pour examen à la Conférence d'examen de 2000. Il rappelle que l'Italie a présenté, au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Norvège, un document de séance, portant la cote NPT/CONF.2000/MC.I/WPI.7, qui propose une formule qui pourrait être acceptable pour toutes les délégations.

85. **M. Thamrin** (Indonésie) souligne l'importance des garanties de sécurité négatives pour les États parties au Traité sur la non-prolifération et aux autres traités et régimes internationaux de non-prolifération. Ces États ont droit à des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Le texte actuel du paragraphe 2 est préférable à celui proposé par le Royaume-Uni et l'orateur s'associe à ceux qui appuient la proposition du représentant du Myanmar.

86. **M. Naziri-Asl** (République islamique d'Iran) souligne l'importance des garanties de sécurité négatives et pense qu'il convient de conserver le paragraphe 2; cela ne préjugerait pas du travail de la Conférence du désarmement. Son pays appuie lui aussi la proposition du représentant du Myanmar.

87. **M. Amorim** (Brésil) pense, comme le représentant du Mexique, qu'il conviendrait au minimum de conserver les engagements pris en 1995 et qu'il faut espérer qu'on pourra les employer pour aller plus loin. Le libellé actuel du paragraphe est acceptable, même si le texte qui est proposé dans le document de la Coalition pour un nouvel ordre du jour

(NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.8) ou mieux encore dans le document de travail (NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7) constituerait un progrès.

88. La proposition du Royaume-Uni est extrêmement vague et serait une régression. Il semble paradoxal de se féliciter de la réaffirmation des garanties de sécurité des États dotés d'armes nucléaires. Cette proposition impliquerait que seuls les États dotés d'armes nucléaires échangeraient des vues sur les garanties de sécurité positives.

89. **M. Balboni Acqua** (Italie) rappelle la proposition faite par sa délégation dans le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7. L'instrument international juridiquement contraignant envisagé par la Conférence de 1995 donnerait au TNP plus de poids, et il convient de poursuivre les négociations à cet effet dans le cadre de la Conférence du désarmement afin d'établir un lien entre le régime de non-prolifération et ce genre de garantie.

90. *M. Lint (Belgique), Vice-Président, prend la présidence.*

91. **M. Sorreta** (Philippines) appuie la formulation actuelle du paragraphe 2, mais juge intéressante la proposition de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. Il se félicite de l'esprit de la proposition du Royaume-Uni et des observations de la Fédération de Russie. Toutefois, la proposition du Royaume-Uni est un peu vague. En revanche, la proposition du Myanmar lui paraît très pertinente et il regrette qu'elle n'ait pas été faite plus tôt.

92. **M. Thapa** (Népal) dit que les garanties de sécurité négatives offertes aux États non dotés d'armes nucléaires sont une incitation indispensable pour qu'ils renoncent à l'option nucléaire conformément à l'article II du TNP. Il convient d'accélérer les travaux relatifs à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour protéger ces États contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, dans le cadre d'un processus devant aboutir à l'objectif ultime qui est l'élimination totale des armes nucléaires, seul moyen vraiment efficace de faire disparaître cette menace. L'orateur juge acceptable le libellé du paragraphe 2 et appuie lui aussi la proposition du Myanmar, fondée sur les Principes et objectifs de 1995.

93. **Mme Ho May Yong** (Malaisie) souligne l'importance des garanties de sécurité négatives et appuie la version actuelle du paragraphe 2 ainsi que la proposition du représentant du Myanmar.

94. **M. Le Hui Hoang** (Vietnam) souligne la nécessité d'élaborer le plus vite possible un instrument international juridiquement contraignant qui offrirait des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Sa délégation appuie le libellé actuel du paragraphe 2 et la proposition du représentant du Myanmar.

95. **M. Soutar** (Royaume-Uni) remercie les délégations qui considèrent que la proposition de sa délégation peut être une base de compromis et regrette que d'autres la considèrent comme une régression. Cette proposition réaffirme bien les engagements de 1995, et il est disposé à la reformuler pour la rendre plus acceptable. En revanche, le libellé actuel du paragraphe 2 est inacceptable pour sa délégation.

96. **M. Abdelbari** (Algérie) souligne qu'un instrument international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives est essentiel pour les États qui ont renoncé à l'option nucléaire. C'est pourquoi sa délégation appuie le paragraphe 2 sous sa forme actuelle ainsi que la proposition du représentant du Myanmar.

97. **M. Vidricaire** (Canada) dit qu'il y a un large éventail de vues sur les garanties de sécurité négatives et souligne qu'il faut trouver un compromis. La proposition contenue dans le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7 semble acceptable et sa délégation l'appuie.

98. **M. de Icaza** (Mexique) prend note de l'offre faite par le représentant du Royaume-Uni de reformuler sa proposition et dit que le nouveau texte devrait être aussi proche que possible du texte actuel du paragraphe 2 ou, peut-être, de celui proposé dans le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7.

99. *M. Reyes Rodríguez (Colombie) reprend la présidence.*

100. **M. Goosen** (Afrique du Sud) se félicite de l'offre faite par le représentant du Royaume-Uni de réviser sa proposition et pense lui aussi que le nouveau texte éventuel devrait être aussi proche que possible du libellé actuel du paragraphe 2 ou de la proposition figurant dans le document de travail NPT/CONF.2000/MC.I/WP.7.

La séance est levée à 18 h 5.

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 7e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Reyes Rodríguez. . . . . (Colombie)

Sommaire

Document de travail du Président

Document de travail du Président de l'organe subsidiaire 1

Projet de rapport de la Grande Commission I

Achèvement des travaux de la Commission

La séance est ouverte à 10 h 30.

Document de travail du Président
(NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5/Rev.2)

1. **Le Président** dit que la version révisée de son document de travail tient compte de l'état des travaux de la Commission et du fait que les délégations restent divisées sur certaines questions. Le document tente également de présenter des solutions aux problèmes non réglés. Comme il serait difficile de faire de nouveaux progrès, le Président propose à la Commission de soumettre le document à la Conférence, pour examen et décision finale.

2. **M. de Icaza** (Mexique) dit que le document de travail du Président préserve le difficile équilibre que requiert le processus d'examen du Traité. L'intervenant indique un certain nombre de paragraphes qui posent des problèmes à la délégation mexicaine, mais dit que ces problèmes ne diminuent en rien la valeur de la tentative faite par le Président pour préserver l'équilibre en question. La délégation mexicaine considère donc ce document comme une bonne base en vue de la poursuite de l'examen de ces questions.

3. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite prendre note du document NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.5/Rev.2 et le soumettre à la Conférence plénière pour complément d'examen.

4. *Il en est ainsi décidé.*

Document de travail du Président de l'organe subsidiaire 1 (NPT/CONF.2000/MC.I/SB.1/CRP.7)

5. **M. Pearson** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant en sa qualité de Président de l'organe subsidiaire 1, dit que ce dernier a tenu quatre séances officielles et plusieurs séances officieuses. Il a adopté une approche tournée vers l'avenir et a focalisé son attention sur son mandat. Aucun consensus n'a encore pu être dégagé, mais un ensemble de mesures a été mis sur pied et les membres s'efforcent toujours d'obtenir un consensus à son sujet. Il croit comprendre que les délégations souhaitent poursuivre les travaux de l'organe subsidiaire en utilisant le document comme cadre de réflexion.

6. **M. Hu Xiaodi** (Chine) dit que la délégation chinoise ne peut pas accepter certaines parties du document, mais pourrait convenir de l'utiliser comme cadre de réflexion. La procédure adoptée ne devrait empêcher aucune délégation de faire de nouvelles propositions sur le contenu de ce document.

7. **M. de Icaza** (Mexique) dit que la délégation mexicaine croit comprendre que le mandat de l'organe subsidiaire 1 lui a été confié pour toute la durée de la Conférence. Dans ces conditions, la Commission pourrait prendre note du document tout en continuant à oeuvrer à l'obtention d'un consensus.

8. **M. Grey** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation des États-Unis accueillera favorablement la poursuite des travaux selon les modalités qui seront jugées appropriées.

9. **Le Président** propose que la Commission prenne note du document de travail du Président de l'organe subsidiaire 1 et transmette le document à la Conférence plénière accompagné du rapport de la Commission.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de rapport de la Grande Commission I
(NPT/CONF.2000/MC.I/CRP.18)

Paragraphe 1 et 2

11. *Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

Paragraphe 3

12. **Le Président** dit qu'il conviendrait d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :: « Au moment de cette décision, le Président a également indiqué que l'organe subsidiaire avait pour mission de définir les domaines dans lesquels et les modalités selon lesquelles il faudrait viser à réaliser de nouveaux progrès à l'avenir sur la question examinée par lui. ».

13. *Le paragraphe 3, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphes 4 et 5

14. *Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

15. **M. Soutar** (Royaume-Uni) demande que le document NPT/CONF.2000/23 sur l'action systématique et progressive menée en vue de réduire globalement les armements nucléaires, présenté par le Royaume-Uni, soit ajouté à la liste des documents mentionnés dans ce paragraphe.

16. *Le paragraphe 6, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphes 7 à 9

17. *Les paragraphes 7 à 9 sont adoptés.*

Paragraphe 10

18. **Le Président** dit que le paragraphe 10 devrait être remplacé par le texte suivant : « La Commission a pris note du document de travail du Président ci-après et décidé de le transmettre à la Conférence pour complément d'examen : ».

19. *Le paragraphe 10, tel que modifié, est adopté.*

Paragraphe 11

20. **Le Président** dit que le paragraphe 11 devrait être remplacé par le texte suivant : « À la 7e séance de la Grande Commission I, tenue le 11 mai 2000, le Président de l'organe subsidiaire 1, M. Clive Pearson (Nouvelle-Zélande), a soumis un document de travail du Président (NPT/CONF.2000/MC.I/SB.1/CRP.7) et la Commission est convenue que ce document de travail fournit un cadre pour les travaux à venir de cette Conférence. »

21. *Le paragraphe 11, tel que modifié, est adopté.*

22. *Le projet de rapport de la Grande Commission I est adopté dans son intégralité.*

Achèvement des travaux de la Commission

23. **Le Président** dit que la Grande Commission I a ainsi achevé ses travaux aux fins de la Conférence.

La séance est levée à midi.

C. Grande Commission II

Comptes rendus analytiques des 1re à 8e séances

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 26 avril 2000, à 15 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)
puis : M. Suh Dae-Won . . . . . (République de Corée)
puis : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Programme de travail

Débat général

La séance est ouverte à 15 h 10.

Programme de travail

1. **Le Président** dit que, conformément à la pratique suivie lors des conférences antérieures, la Grande Commission II a été chargée d'examiner le point 16 de l'ordre du jour, « Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de son article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence des Parties de 1995. Plus précisément, la Commission examinera l'alinéa c), qui traite de la mise en oeuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires, conformément : i) à l'article III et aux quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule; ii) aux articles Ier et II et aux premier à troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV; et iii) à l'article VII. La Commission examinera également les autres dispositions du Traité se rapportant au point 16 e) de l'ordre du jour. La Conférence a en outre renvoyé à la Commission, pour examen, le point 17 de l'ordre du jour, « Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel ».

2. Comme indiqué dans le document NPT/CONF.2000/DEC.1, la Conférence des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a décidé de créer pour la durée de la Conférence d'examen de 2000 un organe subsidiaire 2 relevant de la Grande Commission II, à composition non limitée, qui examinerait les « questions régionales, notamment celles qui concernent le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » et serait présidé par l'Ambassadeur Christopher Westdal du Canada. Les séances de cet organe seraient privées et les résultats de ses travaux seraient consignés dans le rapport de la Grande Commission II.

3. En ce qui concerne l'organisation des travaux, le Président est d'avis que les déclarations devraient être succinctes et traiter chacune d'une question spécifique. Le temps imparti étant limité, il importe que le débat débouche aussitôt que possible sur des conclusions concrètes ou des recommandations que la Commission puisse incorporer dans son rapport, qui sera ensuite présenté à la fin de la deuxième semaine de la Conférence. Après avoir rappelé que lors de la Conférence de 1995, la Grande Commission II est parvenue à un consensus sur une grande partie du texte du rapport qu'elle a soumis au Comité de rédaction, le Président espère que l'on pourra de nouveau obtenir un consensus.

4. **M. Westdal** (Canada), Président de l'organe subsidiaire 2, dit que le temps imparti étant limité, les travaux seront focalisés sur deux régions où la situation est particulièrement complexe : le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Il s'agira de faire le bilan des cinq années écoulées, d'étudier les perspectives d'application de la résolution sur le Moyen-Orient, au sujet de laquelle le Secrétariat a fourni d'utiles informations dans le document NPT/CONF.2000/7, et d'analyser la situation en Asie du Sud. La Grande Commission II disposera ainsi, espère-t-on, de documents contenant des accords pouvant être intégrés aux résultats de la Conférence et que la Commission pourra incorporer dans son rapport final.

5. Le calendrier de travail sera le suivant : la 1re séance sera consacrée au Moyen-Orient et la deuxième à l'Asie du Sud et aux questions connexes. À la fin de la 2e séance, un projet de texte sur le Moyen-Orient, élaboré sur la base de consultations officieuses et du débat tenu lors de la 1re séance, sera présenté. La 3 séance sera consacrée au Moyen-Orient et, plus précisément, à l'examen du texte qui aura été distribué à la fin de la 2e séance. À la fin de la 3e séance, un projet de texte sur l'Asie du Sud, lui aussi élaboré sur la base de consultations officieuses et du débat tenu lors de la 2e séance, sera présenté. La dernière séance se penchera sur les deux régions et il est prévu d'élaborer alors un texte sur les questions régionales à soumettre à la Conférence.

6. **M. Abe** (Japon) appuie la décision de focaliser l'examen sur le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, encore qu'il estime que les autres régions méritent également d'être examinées dans l'optique de zones exemptes d'armes nucléaires.

7. En l'absence d'objections, **le Président** considérera que la Commission tient à approuver le projet de programme de travail.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général

9. **Mme Drábová** (République tchèque), après avoir rappelé que la position de son pays a été énoncée dans la déclaration de l'Union européenne, dit que l'augmentation du nombre d'États parties au Traité (187 actuellement) montre bien que l'on s'accorde largement à penser que la poursuite de la prolifération des armes nucléaires mettrait en danger la sécurité de tous les États. En tant que pays non doté d'armes nucléaires, la République tchèque espère que l'on parviendra à l'adhésion universelle au Traité et qu'il sera pleinement appliqué et elle engage les États qui n'y ont pas encore adhéré à le faire.

10. Comme l'indique l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le document NPT/CONF.2000/9, les garanties sont l'élément principal du régime de non-prolifération et représentent un moyen institutionnalisé d'assurer la transparence de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Considérant que la conclusion d'accords de garanties est l'une des obligations fondamentales des États parties au Traité, la République tchèque a conclu le sien, qui est entré en vigueur le 11 septembre 1997. Les 55 États parties qui ne remplissent pas leurs obligations dans le domaine des garanties doivent conclure des accords détaillés à ce sujet et les appliquer.

11. L'expérience commune accumulée au cours des années 90 montre qu'il importe de renforcer le système international de garanties en donnant à l'AIEA les moyens de détecter les activités nucléaires non déclarées. À cet égard, le modèle de protocole additionnel aux accords de garanties a contribué à accroître la transparence des activités nucléaires. La délégation de la République tchèque se félicite de ce que 47 États ont conclu un protocole additionnel et que celui-ci est déjà en vigueur dans neuf d'entre eux. La République tchèque a signé son protocole additionnel le 28 septembre 1999 et, comme de nombreux autres pays, travaille à la préparation de la législation interne qui permettra de le ratifier au plus tôt. Le protocole additionnel peut être considéré comme le prolongement logique de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article III du Traité. Tous les États et les autres parties aux accords de garanties devraient faire entrer en vigueur les protocoles additionnels se rapportant à leurs accords de garanties respectifs; comme l'a fait valoir l'AIEA, cette entrée en vigueur renforcera le système de garanties.

12. La République tchèque appuie depuis le début la procédure simplifiée de désignation des inspecteurs de l'AIEA et n'exige pas de visa de ces fonctionnaires. Dans le cadre de sa collaboration avec l'Agence, le Gouvernement tchèque fournit des informations sur les installations fermées ou mises hors de service, et des descriptions complètes du cycle du combustible nucléaire et des installations dotées de cellules de haute activité, dont la plupart ont déjà été inspectées. Par ailleurs, il échange en permanence des informations sur son système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

13. La République tchèque aide à promouvoir la mise en oeuvre d'autres éléments du régime de non-prolifération. C'est ainsi qu'en 1999, elle a accueilli pour la quatrième fois le séminaire international de formation à la protection physique des matières et installations nucléaires, organisée en coopération avec l'Agence et les États-Unis d'Amérique dans le cadre du Programme d'action préventive et de lutte contre le trafic de matières nucléaires. Les pays sur le territoire desquels des matières nucléaires sont stockées, manipulées ou transportées doivent instituer des normes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et de protection physique de ces matières aussi rigoureuses que les normes internationales. La République tchèque a pris part à un réexamen des recommandations relatives à la protection physique des matières nucléaires organisée sous les auspices de l'AIEA et est l'un des huit pays qui ont accueilli sur le site de leurs installations nucléaires des missions effectuées dans le cadre des Services consultatifs internationaux en matière de protection physique.

14. Tout pays exportateur partie au Traité est tenu de contrôler ses exportations liées au nucléaire. En sa qualité de membre du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, la République tchèque considère que les moyens nationaux transparents de contrôle des exportations font partie intégrante d'un régime de non-prolifération solide. L'un des principes de base de ce régime est l'acceptation des garanties intégrales de l'AIEA, qui sont requises comme condition préalable à la fourniture de tout produit nucléaire. À l'occasion de l'adoption d'une nouvelle Loi sur l'énergie atomique en 1997, la République tchèque a modifié sa législation pour respecter les prescriptions existant dans ce domaine. Elle est favorable à l'application au niveau national des principes énoncés par le Comité Zangger et le Groupe

des fournisseurs nucléaires, ainsi qu'à la tenue de séminaires sur les régimes de contrôle, comme ceux qui se sont déroulés à Vienne et à New York, à l'organisation desquels elle a participé. Il s'ensuit que toute matière et tout équipement nucléaires ou toute matière destinée au traitement, à l'utilisation ou à la production de matières fissiles sur le territoire de la République tchèque ou sous son contrôle sont utilisés exclusivement à des fins pacifiques.

15. **M. Albuquerque** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Chypre, Malte et Turquie), ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen, souligne l'importance des dispositions de la décision sur les principes et objectifs du Document final de la Conférence des États parties de 1995 qui concernent les garanties. L'Union européenne engage les pays qui n'ont pas encore signé d'accords de garanties avec l'AIEA à le faire aussitôt que possible, conformément au paragraphe 4 de l'article III du Traité.

16. L'Union européenne est déterminée à renforcer le système des garanties, conformément au paragraphe 11 de la décision de 1995 sur les principes et objectifs, et appuie sans réserve la décision prise en mai 1997 par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA d'adopter un modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties. L'application des mesures énoncées dans ce protocole additionnel renforcera sensiblement l'efficacité du système des garanties et la capacité de l'Agence de détecter les activités nucléaires non déclarées.

17. L'Union européenne et ses États membres n'ont pas tardé à ouvrir des négociations avec l'AIEA sur trois protocoles additionnels aux accords de garanties : l'un concernant les 13 États membres de l'Union européenne non dotés d'armes nucléaires, un autre le Royaume-Uni et le troisième la France. Le 8 juin 1998, le Conseil de l'Union européenne a autorisé la Commission à conclure les trois protocoles additionnels entre les États membres de l'Union européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'AIEA. Ces accords ont été signés le 22 septembre 1998. Un certain nombre d'États membres de l'Union européenne les ont déjà ratifiés et les autres sont parvenus à un stade très avancé du processus de ratification.

18. L'Union européenne se félicite de ce que les cinq États dotés de l'arme nucléaire et 49 autres États ont signé des protocoles additionnels, et que neuf de ces protocoles sont entrés en vigueur. Elle considère que les protocoles additionnels font partie intégrante des accords de garanties de l'AIEA, que l'adhésion à ces protocoles est obligatoire et qu'ils sont importants pour l'exécution des obligations énoncées au paragraphe 1 de l'article III du Traité. Elle invite donc tous les États à conclure et ratifier aussitôt que possible les protocoles additionnels pour que l'on puisse mettre rapidement en oeuvre un système de garanties consolidé.

19. L'Union européenne souscrit à la déclaration du Directeur général de l'AIEA concernant la nécessité d'établir le cadre technique de l'application des garanties intégrées avant la fin de 2001. Le secrétariat de l'AIEA, en consultation avec les États membres, continue de rechercher les meilleures modalités d'intégration des garanties existantes et des nouvelles mesures. L'Union européenne estime que ces mesures ne doivent pas être appliquées de façon mécanique comme un simple complément au système existant. Elle se félicite également de ce que le secrétariat soit résolu à accroître l'efficacité sans augmenter les coûts, et estime elle aussi que les États qui ont mis le protocole additionnel en application devraient voir se réduire avec le temps le volume des activités de l'Agence.

20. L'une des questions qui préoccupent plus particulièrement l'Union européenne est le fait que, depuis la dernière Conférence des Parties, aucun progrès n'a été fait dans l'application des garanties en République populaire démocratique de Corée. Elle engage donc cet État à tenir les engagements pris en matière de garanties et à coopérer pleinement avec le Directeur général. Devant le Comité préparatoire de la Conférence d'examen comme lors des sessions de la Conférence générale et des réunions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, elle s'est déclarée vivement préoccupée par le fait que l'Agence n'ait pas pu s'acquitter de son mandat en République populaire démocratique de Corée en raison d'un manque de coopération de la part de son gouvernement.

21. S'agissant de l'Iraq, l'Union européenne constate avec préoccupation que l'Agence n'a pas été en mesure

de mener à bien la mission que lui avait confiée le Conseil de sécurité dans ses résolutions 687 (1991) et 1284 (1999), entre autres. L'Agence a pu, en janvier 2000, procéder à un inventaire physique pour vérifier les matières nucléaires auxquelles doivent s'appliquer les garanties, mais cet inventaire ne saurait se substituer aux activités que l'AIEA doit réaliser en application des résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, l'Union européenne accueille avec satisfaction la nomination de l'ex-Directeur général de l'AIEA, **M.** Hans Blix, à la tête de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU).

22. L'Union européenne réaffirme qu'il importe de gérer de façon sûre et efficace les matières fissiles dont les États dotés de l'arme nucléaire n'ont plus besoin aux fins de la défense nationale et leur demande de faire appliquer à ces matières les garanties internationales et les mesures de protection physique appropriées, comme il en a été convenu lors du Sommet du Groupe des Sept et de la Fédération de Russie sur la sûreté et la sécurité nucléaires tenu à Moscou. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la poursuite de l'initiative trilatérale des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'AIEA tendant à réaliser l'objectif visé au paragraphe 13 de la décision 2 de la Conférence de 1995, et elle les invite à continuer dans cette voie. Elle sait par ailleurs gré au Groupe des Huit d'étudier les mesures à prendre en vue de la gestion sûre et efficace des matières fissiles excédentaires de la Fédération de Russie.

23. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'accord conclu en décembre 1997 entre neuf pays, dont les cinq États dotés de l'arme nucléaire et deux autres États qui sont membres de l'Union européenne, sur un ensemble de directives devant régir la gestion du plutonium dans le cadre de toutes les activités nucléaires à des fins pacifiques. Depuis la confirmation de cet accord, les pays ont rendu compte chaque année de leurs stocks nationaux de plutonium.

24. Le contrôle des exportations étant un droit et une obligation pour chaque État membre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Union européenne demande instamment à tous les États de prendre des mesures pour s'assurer que les exportations de matériels, équipements et technologies ayant une importance militaire sont toutes soumises à un système adéquat de surveillance et de contrôle, ce qui favorisera la coopération aux fins du développement technologique en donnant aux fournisseurs l'assurance que les produits, technologies et équipements ne seront utilisés qu'à des fins pacifiques.

25. L'Union européenne prend note des travaux du Comité Zangger et demande instamment aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de fonder leurs politiques de contrôle des exportations sur l'interprétation que donne le Comité des obligations qui leur incombent en application du paragraphe 2 de l'article III (voir document INFCIRC/206 tel que modifié).

26. L'Union européenne sait gré au Groupe des fournisseurs nucléaires de ses travaux et estime que la Conférence devrait elle aussi reconnaître leur valeur. L'Union européenne propose que tous les États parties au Traité se conforment aux directives du Groupe lorsqu'ils étudieront la possibilité d'exporter des matières, des équipements et des technologies nucléaires dangereux.

27. Il est indispensable d'assurer la protection physique des matières nucléaires, en particulier celles qui pourraient être utilisées à des fins militaires, et il faut instaurer une coopération internationale dans ce domaine. L'Union européenne demande aux États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de le faire, de prendre les mesures de protection physique appropriées, et d'adopter et d'appliquer des mesures adaptées à la lutte contre le trafic de matières nucléaires et d'autres matières radioactives.

28. L'Union européenne réaffirme l'importance qu'elle attache aux zones exemptes d'armes nucléaires et aux zones exemptes de toutes armes de destructive massive, et se félicite des progrès accomplis dans ce domaine, en ce qui concerne plus particulièrement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle encourage les membres de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et les États dotés de l'arme nucléaire à poursuivre leurs efforts pour faire signer et ratifier par ces derniers le Protocole se rapportant au Traité et compte sur la rapide entrée en vigueur du Traité de Pelindaba. En outre, l'Union européenne plaide en faveur de la signature et de la ratification par les États dotés de l'arme nucléaire des protocoles se rapportant aux zones exemptes d'armes nucléaires.

29. L'Union européenne, ses États membres et les pays associés participeront pleinement, dans un esprit constructif et de coopération, à cette Conférence pour réaliser les objectifs de la non-prolifération nucléaire, conformément aux décisions adoptées par la Conférence de 1995.

30. **M. de La Fortelle** (France), complétant la déclaration de l'Union européenne, rappelle que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est entré en vigueur il y a 30 ans, a obtenu des résultats remarquables. Avec 187 États parties, ce Traité est considéré par presque toute la communauté internationale comme un instrument juridique important, et il tire son autorité de cette universalité. La Conférence de 1995 a confirmé et renforcé cette autorité en décidant de proroger le Traité pour une durée indéfinie.

31. La Conférence de 1995 a confirmé que l'AIEA est l'autorité compétente en matière de garanties et l'instance à laquelle les États doivent s'adresser pour les questions liées à la prolifération des armes nucléaires. Le système de garanties revêt une importance vitale et il est essentiel qu'il soit crédible et fiable. Les accords de garanties de l'AIEA deviennent efficaces et universels, mais 54 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ont toujours pas signé d'accord de garanties intégrales, comme ils sont tenus de le faire en application de l'article III du Traité. La France, qui considère l'universalité des garanties comme aussi importante que celle du Traité, prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties intégrales avec l'AIEA.

32. Dans le passé, le système de vérification du Traité s'est heurté à certaines difficultés découlant de lacunes propres. En fait, l'AIEA ne dispose d'aucun moyen juridique de contrôler les installations où pourraient se trouver des matières non déclarées, à plus forte raison d'inspecter les installations clandestines. La découverte, il y a près de 10 ans, du programme militaire clandestin de l'Iraq a mis le système à rude épreuve. Les inspections effectuées par l'AIEA en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ont révélé que cet État partie au Traité et signataire d'un accord de garanties menait depuis 10 ans des activités qui l'avaient pratiquement mis en mesure de construire une arme nucléaire, en dépit des inspections effectuées en application de l'accord de garanties. De même, la République populaire démocratique de Corée a remis en question le système de garanties en s'opposant à la vérification de l'exactitude de sa déclaration initiale. Ces faits, qui auraient pu mettre en danger l'effectivité du Traité, ont au contraire incité la communauté internationale à le renforcer en s'entendant sur un modèle de protocole additionnel que le Conseil des gouverneurs a adopté en mai 1997 et qui donne à l'Agence des pouvoirs d'investigation considérables.

33. Depuis l'acceptation du modèle de protocole voilà près de deux ans, 49 pays seulement l'ont signé et neuf l'ont ratifié. La France engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure un protocole additionnel dans les délais les plus rapprochés possible et constate avec satisfaction que les cinq États dotés de l'arme nucléaire, après avoir pris part à l'élaboration du modèle de protocole additionnel, ont conclu un accord avec l'AIEA.

34. La France, dont les installations nucléaires civiles sont surveillées par l'EURATOM, s'est engagée à adopter toutes les mesures énoncées dans le protocole qui pourront accroître l'efficacité des garanties et contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires dans les États qui n'en possèdent pas. Cet engagement a été concrétisé par la signature du protocole additionnel entre la France, l'EURATOM et l'AIEA. Le Royaume-Uni a signé un protocole similaire. Après avoir signé le sien, la France a engagé le processus interne nécessaire en vue de ratifier l'accord de garanties renforcées aussi rapidement que possible.

35. La France sait gré à l'AIEA des efforts qu'elle déploie pour optimiser sa gestion. Considérant que les moyens mis à la disposition de l'Agence doivent correspondre aux responsabilités dont elle est investie, la France est favorable à une augmentation raisonnable de ses ressources. La règle de l'accroissement budgétaire zéro en termes réels oblige à financer près de 20 % du budget du Département des garanties par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires. Utilisée à l'excès, cette forme de financement crée une situation malsaine et rend difficile la planification des programmes.

36. La France appuie les activités déployées par l'AIEA pour préparer un système de garanties intégrées conformément à la résolution adoptée à la quarante-deuxième session de la Conférence générale. En éliminant les activités inutiles et faisant double emploi,

ce système devrait permettre d'accroître l'efficacité des garanties tout en réduisant les coûts.

37. L'adhésion de l'immense majorité des États au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires montre qu'il s'agit là de l'une des principales questions qui préoccupent la communauté internationale et rend d'autant plus inacceptable le fait que la République populaire démocratique de Corée continue de s'opposer à l'action entreprise par l'AIEA pour surveiller l'application de l'accord de garanties pertinent. La France prie instamment ce pays de tenir les engagements pris en ce qui concerne la vérification des installations nucléaires et le libre accès à ces installations.

38. L'Iraq est aussi un sujet de préoccupation. Les activités de vérification qu'elle mène dans ce pays depuis 1991 ont permis à l'Agence, en 1997, d'exposer à grands traits, mais de façon techniquement convaincante, le programme nucléaire clandestin de ce pays. Certaines incertitudes subsistent, car voilà plus d'un an que l'Agence ne peut pas remplir sa mission, mais elles n'empêchent pas l'exécution du plan de surveillance continue. Le processus qui devrait permettre la reprise des activités de contrôle en Iraq est à présent engagé : une nouvelle Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) a été créée. La France renouvelle son appui à **M.** Hans Blix et à la nouvelle Commission dans l'exercice des fonctions que le Conseil de sécurité a confiées à la Commission dans sa résolution 1284 (1999).

39. Il est indispensable de rétablir la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient; à cette fin, il faut empêcher l'Iraq de réarmer et obtenir le retour des inspecteurs sur place. Lorsque la COCOVINU sera prête à assumer ses fonctions, tout devra être fait pour obtenir la coopération de l'Iraq, qui est indispensable à l'application de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. La France prend note du fait qu'en janvier 2000, l'AIEA a procédé à une vérification de l'inventaire physique des matières nucléaires déclarées conformément à l'accord de garanties signé par l'Iraq en 1972.

40. La sécurité des matières et des installations nucléaires est un objectif fondamental de la lutte contre la prolifération et le trafic des matières nucléaires et radioactives, et est nécessaire pour instaurer la confiance en ce qui concerne le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il faut également mettre en place des moyens efficaces, objectifs et transparents de contrôle des exportations, en instaurant le respect mutuel des États fournisseurs de technologies et ceux qui en ont besoin pour leur développement, afin de donner à la communauté internationale l'assurance que les matières en question ne seront pas détournées à des fins illicites.

41. Par ailleurs, la France attache une grande importance au contrôle des stocks de matières fissiles qui ne sont plus nécessaires aux fins de défense, mais estime que ces activités doivent être financées uniquement par imputation au budget ordinaire, non par une multiplication des fonds spéciaux.

42. La France sait gré au Conseil des gouverneurs de l'AIEA d'avoir élaboré l'accord sur le risque de dissémination du neptunium et de l'américium créé par l'irradiation de l'uranium dans les réacteurs nucléaires, et constate avec satisfaction que la mise en oeuvre de cet accord n'aura aucune incidence sur l'application des garanties de l'AIEA ni aucun effet défavorable sur les autres activités de l'Agence.

43. La France appuie sans réserve la lutte que l'AIEA et la communauté internationale mènent contre la prolifération et engage les autres États à n'épargner aucun effort pour éliminer les armes nucléaires et le trafic des matières nucléaires.

44. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) dit que les accords de garanties globaux et internationalement reconnus renforcent la sécurité internationale et sont l'un des piliers de la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires à des fins pacifiques. Il est donc préoccupant de constater que plus de 50 États parties au Traité n'appliquent toujours pas ces garanties.

45. La Nouvelle-Zélande est l'un des premiers États qui aient signé et fait entrer en vigueur le modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties, en vue de renforcer l'effectivité et l'efficacité du régime, et elle déplore le fait qu'un si petit nombre d'États aient conclu un protocole additionnel. Il est regrettable que l'objectif de l'adhésion universelle au protocole additionnel pour l'an 2000 n'ait pas été atteint.

46. La Nouvelle-Zélande considère que tous les États parties doivent instituer un accord de garanties intégrales et un protocole additionnel conformément au

paragraphe 12 des Principes et objectifs adoptés par la Conférence de 1995. Il faudrait étudier la possibilité de faire dépendre la fourniture de matières nucléaires de l'acceptation du protocole additionnel aussitôt qu'un plus grand nombre d'États y auront adhéré.

47. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction les décisions adoptées, en application du paragraphe 13 des Principes et objectifs, en vue de garantir la gestion sûre et efficace des matières qui ne sont plus destinées à des fins de défense, en particulier l'initiative trilatérale des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'AIEA. Elle espère que les autres États dotés de l'arme nucléaire prendront des arrangements similaires. Il y a également lieu de se féliciter de l'accord conclu en 1997 sur un ensemble de directives se rapportant à la gestion du plutonium. La Nouvelle-Zélande est d'avis que des directives analogues devraient être élaborées pour la gestion de l'uranium fortement enrichi.

48. Il convient d'attirer une fois de plus l'attention sur le cas de la République populaire démocratique de Corée, le Directeur général de l'AIEA ne pouvant toujours pas vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale des matières nucléaires de ce pays. La Nouvelle-Zélande engage la République populaire démocratique de Corée à respecter sans plus tarder toutes les dispositions de l'accord de garanties qu'elle a signé avec l'AIEA. Cet accord reste en vigueur, est juridiquement contraignant et doit être appliqué dans son intégralité.

49. La Nouvelle-Zélande constate également avec préoccupation que depuis décembre 1998, l'AIEA n'est pas en mesure d'exécuter vis-à-vis de l'Iraq le mandat que le Conseil de sécurité lui a confié.

50. Le contrôle des exportations nucléaires complète les garanties. La Nouvelle-Zélande se félicite d'avoir été associée à deux séminaires internationaux tenus en 1997 et 1999 sur la place du contrôle des exportations dans la non-prolifération nucléaire et continuera d'appuyer toute mesure de nature à promouvoir la transparence dans ce domaine.

51. La Nouvelle-Zélande est très favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement pris entre les États des régions concernées et souligne qu'il importe que les États dotés de l'arme nucléaire respectent et appuient les protocoles correspondants. Aussi constate-t-elle avec satisfaction que le Royaume-Uni et la France ont ratifié les protocoles se rapportant au Traité de Rarotonga et espère-t-elle que les États-Unis feront de même aussitôt que possible.

52. Tout en se félicitant des progrès accomplis en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Asie centrale, la Nouvelle-Zélande déplore l'absence de progrès dans des zones de tension comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

53. La Nouvelle-Zélande appuie et coparraine l'initiative que le Brésil pilote à l'Assemblée générale, tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes et souhaiterait, à titre de premier pas dans cette direction, étudier la possibilité de renforcer la coopération politique entre les États de cette zone.

54. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que les Principes et objectifs adoptés en 1995 constatent le lien d'association stratégique existant entre l'AIEA, en tant que dépositaire du système de garanties, et la communauté internationale. Cette association s'explique par le fait que l'action à mener pour échapper à la prolifération des armes nucléaires et promouvoir le désarmement ne saurait incomber à une seule organisation ou à un seul État. L'Afrique du Sud attache beaucoup d'importance aux travaux de la Grande Commission II, qui doit évaluer les résultats de cette association et définir des objectifs pour l'avenir.

55. En 1995, l'Afrique du Sud a indiqué l'inquiétude que lui inspiraient certains défauts du régime de non-prolifération existant et s'est jointe à ceux qui demandaient un réexamen du système de garanties. Il faut rendre hommage à l'AIEA pour avoir adopté un modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties en vue de rendre le système plus efficace.

56. L'Afrique du Sud se félicite de ce que le Directeur général de l'AIEA a annoncé que le secrétariat de l'Agence a déjà commencé d'appliquer certaines des nouvelles mesures et que le processus allait se poursuivre tout au long de l'année. L'AIEA devra mettre en place un nouveau système intégré de garanties, lequel combinera les aspects plus quantitatifs des garanties classiques aux nouvelles mesures, plus qualitatives.

57. L'Afrique du Sud a conclu des négociations avec l'AIEA sur le texte d'un protocole additionnel et a

engagé le processus parlementaire devant déboucher sur son adoption.

58. Lorsqu'elle a présenté son plan pour un système renforcé de garanties, l'Agence considérait que son exécution nécessiterait des fonds supplémentaires à court terme, mais que les dépenses seraient résorbées sur le long terme. Il est à présent manifeste que les nouvelles mesures ne permettront pas de réduire ces dépenses. De surcroît, des tâches nouvelles ont été confiées à l'AIEA. Aussi l'Afrique du Sud prie-t-elle instamment les États parties de faire preuve de réalisme à cet égard et de garder à l'esprit les dispositions des paragraphes 9 et 19 des Principes et objectifs. L'Afrique du Sud estime que pour que l'Agence puisse étendre ses activités à d'autres installations et à d'autres pays et remplir les nouvelles missions dont elle est investie, il faut lui garantir les ressources nécessaires, ce qui est impossible avec un budget à croissance zéro. Il faut également noter que le problème ne peut pas non plus être réglé en recourant davantage aux fonds extrabudgétaires qui, outre qu'ils sont imprévisibles à long terme, sont liés aux intérêts des donateurs et remettent en question l'impartialité de l'Agence.

59. Quelques revers ont bien été essuyés dans certains domaines, mais l'intervenant relève l'évolution positive enregistrée pour ce qui est des garanties, en particulier les progrès qu'a permis de faire l'initiative trilatérale de l'AIEA, de la Fédération de Russie et des États-Unis.

60. La protection physique des matières nucléaires est un autre aspect important des garanties et de la vérification. À cet égard, il convient de mentionner l'initiative de l'AIEA tendant à créer une base de données sur le trafic des matières nucléaires, qui constituera un instrument utile dans ce domaine.

61. L'Afrique du Sud a préparé un document de travail à l'intention de la Grande Commission II, dans lequel elle expose certains points concernant ses travaux futurs, et serait heureuse qu'il puisse être publié comme document officiel.

62. **M. Lipar** (Slovaquie) dit que l'énergie nucléaire joue un rôle irremplaçable dans l'économie de la République slovaque, où près de 50 % de la production électrique sont d'origine nucléaire. Le pays développe l'électronucléaire et possède six réacteurs en service et un autre en passe d'être mis hors de service, une installation de stockage provisoire de combustible irradié et une installation de traitement de déchets radioactifs. Une autre installation de stockage de déchets radioactifs est actuellement mise en service. L'ensemble du combustible irradié du réacteur fermé a été retourné à la Fédération de Russie, aux termes d'un accord datant de 1956. Le combustible irradié des centrales nucléaires en service est stocké sur place. De surcroît, on compte quelque 70 utilisateurs autorisés de petites quantités de matières nucléaires, lesquelles se présentent essentiellement sous la forme de conteneurs de protection faits d'uranium appauvri. Toutes les installations et matières nucléaires du territoire entrent dans le champ des garanties de l'Agence. De plus, l'Office de réglementation de l'énergie nucléaire de la République procède à des inspections régies par la loi nationale sur l'énergie nucléaire, en vigueur depuis le 1er juillet 1998. Cette loi réglemente la classification des matières nucléaires ainsi que les conditions de leur production, traitement, acquisition, stockage, transport, utilisation, comptabilité et contrôle. Les matières nucléaires ne peuvent être acquises ou utilisées que sur la base d'une autorisation délivrée par l'Office de réglementation de l'énergie nucléaire, qui est habilitée à infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 1,2 millions d'euros en cas d'acquisition de matières nucléaires sans autorisation ou en cas d'emploi à des fins non pacifiques.

63. Les propriétaires de matières nucléaires doivent tenir une comptabilité rigoureuse des quantités, des importations, des exportations, des sites de stockage, de la consommation et du transport desdites matières. Toutes les informations pertinentes sont fournies à l'AIEA. Les inspecteurs qu'elle dépêche en Slovaquie sont acceptés sans objection et peuvent s'acquitter de leurs fonctions sans la moindre entrave. Les installations nucléaires slovaques comprennent cinq zones de bilan matières, parmi lesquelles l'installation actuellement mise hors de service. En 1999, les matières nucléaires ont été retirées en totalité de cette installation, mais l'AIEA y maintient une surveillance. On n'a encore détecté aucune matière non comptabilisée, ce qui tient en partie aux prescriptions du système national de comptabilité et de contrôle administré par l'Office de réglementation de l'énergie nucléaire et à la coopération efficace instaurée entre toutes les parties intéressées.

64. Dans le cadre du système renforcé de garanties, lors de la quarante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA en 1999, un nouvel accord a été

signé entre la République slovaque et l'AIEA aux fins de l'application des garanties. Cet accord a pour caractéristique principale de tenir compte de la nouvelle situation géopolitique consécutive à la création de la République slovaque.

65. Le contrôle des exportations et importations de matières, équipements et technologies à double usage sert à prévenir la prolifération des armes nucléaires. La Loi nº 547/1990 énonce les principes de base de la délivrance des licences et fixe les obligations des exportateurs et importateurs, ainsi que la responsabilité et les attributions de l'autorité chargée de délivrer les licences, à savoir le Ministère de l'économie. L'Office de réglementation de l'énergie nucléaire est chargé de délivrer les permis d'exporter et d'importer des matières nucléaires et des équipements et technologies liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire. Pour instruire les demandes, il se conforme aux recommandations du Groupe des fournisseurs nucléaires et aux directives du Comité Zangger, et ses décisions finales s'imposent au Ministère de l'économie.

66. La Slovaquie participe activement aux travaux du Groupe en vue d'accroître la transparence du contrôle des exportations et des importations. Conformément à ce qui a été décidé au Comité Zangger, la Slovaquie rend compte chaque année des exportations de matières brutes, de matières fissiles et de matières et équipements liés aux activités nucléaires.

67. La Slovaquie a également voulu contribuer au renforcement de l'application des garanties en retirant les réserves qu'elle avait formulées à propos des sections 26 et 34 des articles VII et X de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'AIEA. La République slovaque se considère liée par ces dispositions.

68. La Slovaquie, qui a contribué activement à la mise en place du programme de l'AIEA visant à renforcer l'efficacité du système de garanties, appuie pleinement toute mesure destinée à garantir l'utilisation des matières nucléaires à des fins exclusivement pacifiques sur une base universelle et non discriminatoire, et à prévenir toute violation de ces dispositions. Ces mesures doivent s'appuyer sur un système efficace de protection physique aux fins de prévenir le trafic des matières nucléaires. Il faudrait procéder à une analyse détaillée de l'efficacité des programmes d'assistance exécutés par l'AIEA et les États membres en vue de prévenir le trafic des matières nucléaires et d'assurer leur protection. À cet égard, la base de données sur le trafic est un instrument utile pour évaluer l'ampleur du problème et élaborer des mesures correctives efficaces.

69. La Slovaquie approuve la façon dont l'article III du Traité est appliqué et juge essentiel de continuer d'en promouvoir l'application et d'améliorer les procédures en vigueur, afin de réduire le risque de prolifération des armes nucléaires.

70. **M. Suh Dae-won** (République de Corée) prend la présidence.

71. **M. Tyson** (Australie) dit que le système de garanties de l'AIEA donne aux États les moyens de montrer leur détermination à utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et d'avoir davantage confiance dans le caractère pacifique des activités nucléaires des autres États. Ces garanties sont un élément fondamental de la sécurité nationale, régionale et internationale. Le caractère pacifique des activités nucléaires est le pilier des échanges commerciaux et de la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire et la condition du progrès en matière de désarmement nucléaire. Toutes les parties au Traité ont donc intérêt à appuyer sans réserve le système de garanties de l'AIEA et à s'assurer qu'il demeure efficace.

72. Le programme clandestin de fabrication d'armes nucléaires de l'Iraq, qui met carrément au défi le système de garanties, montre aussi à quel point il est important de renforcer le système en ce qui concerne la détection des activités ou matières nucléaires non déclarées. Les mesures prises à cette fin sont l'un des acquis les plus importants depuis la tenue de la Conférence de 1995. L'Australie, qui appuie fermement le renforcement du système de garanties, a été le premier État partie au Traité à ratifier le modèle de protocole additionnel, mais déplore que trois ans après son adoption, 48 protocoles seulement ont été signés et neuf ratifiés.

73. Les États parties au Traité doivent promouvoir l'application rapide dans le monde entier du modèle de protocole additionnel, qui sert les intérêts de tous les États en donnant à l'AIEA de meilleurs moyens d'offrir des assurances quant au caractère pacifique des activités nucléaires, ce qui renforce la sécurité internationale et la coopération et accélère la marche vers le désarmement nucléaire. Il est donc important que tous les États le signent, y compris ceux qui ont déclaré de pas mener d'activités nucléaires importantes. L'Australie engage tous les États qui ne

l'ont pas encore fait à veiller à faire entrer en vigueur le plus rapidement possible un protocole additionnel, et exhorte ceux qui n'ont même pas signé un accord de garanties à le faire sans plus tarder.

74. En 30 ans, le bilan en matière d'exécution des obligations prévues par le Traité concernant les garanties est excellent. On ne relève que deux cas importants de non-respect de ces obligations, de la part de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée. Dans les deux cas, la communauté internationale a réagi rapidement en défendant les dispositions du Traité. En 1992, certaines anomalies ont été détectées qui donnaient à penser que la République populaire démocratique de Corée avait peut-être opéré la séparation du plutonium et de l'uranium sans le déclarer à l'AIEA. Ce pays n'a toujours pas accepté de coopérer avec l'Agence pour que celle-ci puisse vérifier son inventaire initial. L'Australie appuie sans réserve le cadre convenu, qui offre à la République populaire démocratique de Corée un mécanisme lui permettant de remplir intégralement les obligations que le Traité lui impose en matière de garanties et de bénéficier pleinement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Australie sait gré à l'AIEA de la qualité du travail qu'elle a accompli s'agissant de vérifier le gel des activités nucléaires requis par le cadre convenu. Pour sa part, l'Australie a versé jusqu'ici 15,8 millions de dollars à l'Organisation de développement énergétique de la péninsule de Corée.

75. L'Australie juge particulièrement préoccupant que, depuis décembre 1998, l'AIEA n'ait pas pu mener ses activités de vérification et de contrôle en Iraq conformément aux résolutions du Conseil de sécurité en la matière. L'Iraq doit coopérer pleinement avec l'AIEA et avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) afin d'appliquer intégralement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et exécuter les obligations découlant du Traité. L'Australie prend note de ce qu'au mois de janvier, l'Agence a effectué une inspection en application de l'accord de garanties.

76. Les cas de l'Iraq et de la République populaire démocratique de Corée soulignent à quel point il importe que le Directeur général de l'AIEA ait accès au Conseil de sécurité et mettent en évidence le rôle essentiel de celui-ci en ce qui concerne les violations que lui notifie l'Agence.

77. La Conférence devrait également se pencher sur la question des approvisionnements nucléaires, y compris le renforcement des mesures à prendre pour faire obstacle à la prolifération nucléaire sans porter atteinte au droit légitime des États non dotés d'armes nucléaires d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Conférence devrait souligner à nouveau à quel point il importe que les parties au Traité s'assurent que leurs exportations de matières nucléaires ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires. Elle devrait également déclarer que les contrôles des exportations sont essentiels pour apporter la sécurité à long terme et la stabilité nécessaires dont dépend la coopération en matière nucléaire à des fins pacifiques.

78. Tant le Groupe des fournisseurs nucléaires que le Comité Zangger ont agi avec détermination aux fins de promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne le contrôle des exportations et l'établissement de rapports en vue de la Conférence des Parties. L'Australie est un membre actif des deux organes, car elle appuie sans réserve la participation des fournisseurs aux activités de coopération internationale en faveur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération. Elle préconise depuis longtemps l'application de garanties intégrales comme condition de la fourniture de matières nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires et espère que la Conférence réaffirmera l'attachement des États parties au Traité à la condition des garanties intégrales. La Conférence devra également étudier les modalités selon lesquelles les accords de fourniture de matières nucléaires tiendront compte des mesures de renforcement du système de garanties de l'AIEA. L'Australie considère que, dans un avenir proche, aux fins de l'application des garanties intégrales requises par l'article III du Traité et conformément aux Principes et objectifs de la Conférence de 1995, il faudrait mettre en oeuvre un accord de garanties conformément au document INFCIRC/153, complété par un protocole additionnel.

79. L'Australie se félicite des progrès accomplis en réponse à l'appel lancé dans les principes et objectifs de 1995 pour que les matières fissiles en provenance d'installations militaires et devant servir à des activités nucléaires à des fins pacifiques entrent dans les meilleurs délais possibles dans le champ des garanties de l'AIEA. Elle accueille également avec satisfaction l'initiative trilatérale lancée par les États-Unis, la

Fédération de Russie et l'AIEA tendant à mettre en place un nouveau système de vérification concernant les matières utilisées antérieurement pour fabriquer des armes nucléaires.

80. En attendant la négociation du traité d'interdiction de la production de matières fissiles, l'Australie espère que la Chine s'associera au moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires annoncé par les autres États dotés de l'arme nucléaire et espère également que l'Inde, le Pakistan et Israël appliqueront un moratoire sur la production de matières fissiles et participeront de façon constructive à la négociation du traité d'interdiction.

81. L'Australie engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Elle souhaite également voir les règles internationales régissant la protection physique étendues aux activités nationales et, à cet égard, se félicite des discussions menées actuellement sur la possibilité d'examiner la Convention. La Conférence devra aussi se pencher sur les rapports sur le trafic de matières nucléaires et elle devrait demander instamment à tous les États d'appliquer des mesures et d'adopter des lois visant à garantir la sécurité de ces matières.

82. La Conférence devrait prendre acte des importants progrès accomplis en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires : depuis 1995, grâce à la signature des protocoles se rapportant aux Traités de Rarotonga et de Pelindaba par les États dotés de l'arme nucléaire, le nombre d'États non dotés d'armes nucléaires qui bénéficient de garanties de sécurité négatives de la part des cinq États dotés de l'arme nucléaire est passé de 33 à 99. On mentionnera également la possibilité réelle de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi que les discussions visant à amener les États dotés de l'arme nucléaire à signer le protocole se rapportant au Traité de Bangkok.

83. L'Australie encourage les membres de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et les États dotés de l'arme nucléaire à poursuivre les pourparlers engagés pour surmonter les dernières divergences de façon que ces derniers États signent le protocole se rapportant au Traité de Bangkok. L'Australie se déclare à nouveau prête à fournir une assistance pratique aux auteurs de l'initiative tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale en mettant à profit l'expérience qu'elle a accumulée dans la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique Sud.

84. L'Australie et quelques autres États non dotés d'armes nucléaires ont préparé une série de projets sur les questions renvoyées à la Grande Commission II. En outre, l'Australie et le Japon ont présenté une proposition concernant les mesures à prendre aux fins de l'application du Traité sur la non-prolifération, dont certaines se rapportent aux zones exemptes d'armes nucléaires et aux garanties, qui présentent également un intérêt pour les travaux de la Commission.

85. **M. Casterton** (Canada) dit que, depuis le début des préparatifs de la Conférence, le Canada souligne que le mandat de celle-ci ne doit pas consister uniquement à examiner l'application des différents articles du Traité, mais aussi à se tourner vers l'avenir et à définir les domaines dans lesquels il est possible d'avancer, ainsi que les moyens de réaliser cet objectif. Pour le Canada, c'est là un élément fondamental de la notion de permanence dans la responsabilité, principe que tout le monde s'est accordé à reconnaître comme essentiel au moment où il a été décidé de proroger le Traité en 1995.

86. Il ne fait aucun doute que les garanties de l'AIEA, administrées conformément à l'article III du Traité, doivent rester la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et un élément essentiel de l'application du Traité. Le système de garanties permet de s'assurer que les États parties tiennent leurs engagements. Les États parties doivent donc continuer de promouvoir l'application universelle des garanties à toutes les activités nucléaires à des fins pacifiques dans tous les États parties, conformément aux dispositions du Traité. En dépit de l'importance que la Conférence de 1995 a attachée à ce principe, il y a encore 54 États parties qui n'ont pas signé d'accord de garanties alors qu'ils y sont tenus en vertu du Traité sur la non-prolifération. Il convient de remédier le plus tôt possible à cette situation pour démontrer l'adhésion universelle à cette disposition du Traité et l'appui unanime à la réalisation de ses objectifs. D'un autre côté, même si le Canada préconise avec force l'adhésion universelle au Traité, il n'en considère pas moins important, à titre de mesure provisoire et conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la décision 2 de la Conférence de 1995, d'engager tous les États non parties au Traité de conclure des accords

de garanties générales avec l'AIEA, encore que cela ne soit pas en soi suffisant.

87. Tous les États parties doivent appliquer intégralement les dispositions des accords conclus. À cette fin, le Canada demeure gravement préoccupé par le fait que l'AIEA n'ait pas pu vérifier l'exactitude de la déclaration initiale de matières nucléaires présentée par la République populaire démocratique de Corée. L'Agence ne peut donc offrir aucune assurance quant à ce qui est advenu de ces matières. Le Canada constate également avec inquiétude que, depuis décembre 1998, l'AIEA n'a pas pu exécuter en Iraq le mandat dont l'avaient chargé les résolutions du Conseil de sécurité en la matière. Il lui est donc impossible de garantir que l'Iraq remplit les obligations qui lui incombaient en vertu desdites résolutions. Ces deux questions doivent être réglées sans délai. Le Canada engage la République populaire démocratique de Corée et l'Iraq à coopérer pleinement avec l'AIEA.

88. Au cours des cinq années écoulées, des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'adoption de mesures visant à renforcer l'efficacité du système de garanties, mais ce système se trouvait à présent à la croisée des chemins. On peut s'orienter vers les garanties intégrales classiques offrant la possibilité de compléter l'approche traditionnelle par les nouvelles mesures, quitte à apporter certains ajustements de détail. On peut aussi choisir une autre voie, assurément plus difficile, consistant à conceptualiser, mettre au point et appliquer de nouvelles méthodes en matière de garanties concernant un État tout entier, en intégrant les approches anciennes et les approches nouvelles. Les nouvelles approches ont pour but de réaffirmer les assurances données quant à l'absence de matières nucléaires non déclarées et au non-détournement de matières déclarées. Dans le cadre de ces nouvelles approches, un État qui aura signé le protocole additionnel fournira à l'AIEA des informations complètes sur ses activités nucléaires et un accès plus facile aux lieux dans lesquels sont menées ces activités.

89. Le Canada considère que la Conférence doit encourager tous les États parties à conclure dans les délais les plus rapprochés possible la négociation d'un protocole additionnel et à le mettre en oeuvre aussitôt que le permettra la législation nationale. À cet égard, le protocole additionnel signé par le Canada n'a pas encore été ratifié, car on attend la promulgation de la nouvelle loi sur la sûreté et le contrôle nucléaires, qui doit intervenir à la fin mai 2000.

90. De l'avis du Canada, si la Conférence n'incite pas l'Agence et ses États membres à conclure rapidement les travaux sur les garanties, qui doivent être exécutés dans les limites des ressources disponibles, cela ne manquera pas d'avoir des incidences négatives sur la réalisation de l'objectif essentiel, qui consiste à amener les États à signer, ratifier et appliquer le protocole. À titre d'objectif à long terme, les États parties doivent étudier la possibilité de mettre en place un accord de garanties général assorti d'un protocole additionnel, conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la décision 2 de la Conférence de 1995.

91. Quant aux contrôles des exportations de matières liées aux activités nucléaires, il s'agit d'un élément essentiel d'un régime efficace de non-prolifération, comme l'indiquent les articles I, II et III du Traité sur la non-prolifération. Par ailleurs, ces mesures facilitent la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires au service du développement économique et technologique, conformément aux dispositions de l'article IV du Traité. Les États doivent mettre en place des contrôles efficaces afin de remplir pleinement l'obligation de notification des exportations et importations des articles visés aux annexes 1 et 11 du modèle de protocole additionnel. Le Canada considère que la Conférence devrait mesurer le rôle important joué par les contrôles des exportations et continuer de préconiser la transparence de ces contrôles dans le cadre du dialogue et de la coopération entre États parties intéressés.

92. La protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires fait partie intégrante de la promotion effective de la non-prolifération nucléaire. Pour le Canada, il importe que tous les États appliquent les recommandations de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires énoncées dans le document INFCIRC/225/Rev.4. Le Canada engage les États parties à ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et estime que la Conférence devrait étudier les moyens de promouvoir la réalisation de ces objectifs.

93. Enfin, le Canada déclare à nouveau appuyer sans réserve la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues sur la base d'arrangements librement pris entre les États des

régions concernées. La Conférence devrait promouvoir activement la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tension comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

94. **M. Kobieracki** (Pologne) reprend la présidence.

95. **M. Cordeiro** (Brésil) souligne l'importance de l'adoption par la Commission du désarmement, en 1999, d'un document contenant des directives applicables à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et énonçant des notions et des principes figurant dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de la décennie écoulée.

96. Depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, on a pris conscience que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement pris entre les États des régions concernées constitue une importante mesure de désarmement qui renforce la paix et la sécurité régionales et internationales ainsi que le régime de la non-prolifération, et contribue à l'instauration d'un monde totalement exempt d'armes nucléaires. Depuis 1996, le Brésil et d'autres États parties aux accords existants parrainent à l'Assemblée générale une résolution dans laquelle il est pris note que l'hémisphère Sud et les zones adjacentes sont en passe de constituer une zone exempte d'armes nucléaires et demandé instamment à tous les États de contribuer à consolider cette situation.

97. La Conférence d'examen de 2000 devrait tenir compte des progrès accomplis dans ce domaine depuis 1995 : la consolidation du Traité de Tlatelolco, la conclusion des traités de Bangkok et de Pelindaba, les nombreuses ratifications de protocoles additionnels dans le cadre desquels les États dotés de l'arme nucléaire accordent des garanties de sécurité négatives, les mesures prises par les pays d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et l'intention des États membres des zones existantes de renforcer la coopération entre les différentes zones exemptes d'armes nucléaires et de l'indiquer dans le document publié final.

98. Il faut s'employer en priorité à obtenir des États dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait qu'ils ratifient aussitôt que possible les protocoles additionnels aux traités existants, et de tous les États qu'ils étudient les propositions faites à cette fin, notamment celles qui figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud, questions que le Brésil souhaiterait également voir mentionnées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000.

99. Enfin, l'intervenant souligne que l'appui que le Brésil apporte en vue de la création de zones de paix ne se limite pas, en fait, aux zones exemptes d'armes nucléaires. Agissant en coopération avec 21 pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, il est employé à faire prévaloir le concept d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud. En 1998, à Ushuaia, les pays membres du MERCOSUR et les pays associés ont proclamé le MERCOSUR, le Chili et la Bolivie zone de paix exempte d'armes de destruction massive. La délégation brésilienne appuiera sans réserve les efforts déployés pour trouver des approches communes de l'importante question des zones exemptes d'armes nucléaires.

100. **M. Rich** (États-Unis d'Amérique) dit que le régime international de non-prolifération est assimilable à une structure qui tire sa stabilité de ses éléments constitutifs, lesquels se renforcent mutuellement. C'est ainsi que les garanties protègent contre toute tentative d'utilisation de matières nucléaires à des fins illicites et appellent l'attention sur les tentatives de ce genre; une gestion rationnelle de l'offre aide à s'assurer que le commerce de produits nucléaires ne donne pas lieu à une prolifération des armes nucléaires; et les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent le régime du Traité à l'échelle internationale.

101. Au cours des cinq dernières années, le système de garanties a sensiblement évolué. En juin 1995, en vue de le renforcer, des mesures ont été prises pour l'application desquelles l'AIEA a été investie de pouvoirs suffisants dans le modèle d'accord de garanties intégrales (document INFCIRC /153 de l'AIEA); en mai 1998, les États membres ont poursuivi le processus de renforcement en instituant de nouvelles mesures conformément au modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties. Depuis, ils travaillent avec diligence avec l'AIEA à intégrer ces mesures à celles prévues dans le document INFCIRC/153.

102. L'objectif commun doit consister à optimiser le panachage des mesures prévues dans les accords de garanties intégrales et les protocoles additionnels. Le

« panachage optimal » doit être techniquement rationnel, couvrir toutes les modalités d'acquisition possibles et conserver les aspects positifs des mesures classiques (comme la comptabilité des matières nucléaires) tout en les améliorant grâce à l'adoption des mesures nouvelles. Si la transition à ce « panachage optimal » s'opère comme il convient, le système de garanties sera renforcé par l'entrée en scène d'un nouvel objectif, non par la modification d'un objectif existant. Le nouveau système doit donner des assurances quant à l'absence d'activités nucléaires non déclarées, tout en continuant de garantir que les matières nucléaires utilisées dans le cadre d'activités déclarées ne sont pas détournées à d'autres fins. L'élargissement du champ d'application des garanties renforcera le régime de non-prolifération et, de ce fait, la sécurité internationale. Les États-Unis espèrent que les nouvelles mesures seront adoptées et appliquées par toutes les parties intéressées. Le système de garanties renforcé devrait devenir la nouvelle norme internationale. Jusqu'ici, 40 États, y compris les cinq puissances nucléaires, ont signé des protocoles, dont neuf sont entrés en vigueur. Toutefois, un grand nombre d'États n'ont même pas conclu les accords de garanties intégrales visés à l'article III du Traité. Les États-Unis les engagent à le faire, ainsi qu'à signer et à appliquer les protocoles additionnels.

103. Dans le contexte des garanties, il faut faire un sort aux deux États qui manquent aux obligations découlant des accords correspondants et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les États-Unis engagent la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec l'AIEA en appliquant intégralement les dispositions de son accord de garanties, et enjoint l'Iraq de remplir dans leur intégralité les obligations qui lui incombent en vertu du Traité, comme le Conseil de sécurité le lui a prescrit.

104. Les États-Unis sont convaincus que, pour renforcer le régime de non-prolifération, il importe de donner à l'AIEA les ressources qui lui permettent d'accomplir sa mission, et ils se sont fermement engagés en ce sens. Certes, ils estiment que ces ressources doivent être gérées de la façon plus efficiente possible, et ils savent gré à l'Agence des efforts qu'elle déploie en ce sens.

105. Le système de garanties est là pour prévenir la prolifération, mais il convient de prendre des précautions supplémentaires lorsqu'on a affaire à des matières nucléaires de qualité militaire. Il y a lieu de se féliciter qu'en 1997, constatant qu'il importait d'endiguer l'accumulation inutile de plutonium séparé, neuf pays ont adopté des directives internationales ayant pour but de promouvoir la transparence et la planification stratégique des applications civile du plutonium, ce qui impliquait d'accepter le principe consistant à équilibrer l'offre et la demande.

106. Les États-Unis sont également déterminés à réduire au minimum l'utilisation à des fins civiles de l'uranium fortement enrichi. Il est encourageant de savoir que, grâce aux recherches en cours, l'uranium fortement enrichi employé dans les réacteurs de recherche pourra être remplacé par de nouveaux combustibles nucléaires contenant de l'uranium faiblement enrichi. Il faut savoir gré à un certain nombre de pays, dont l'Australie, le Canada, la Chine, la France, la République de Corée et la Thaïlande, d'avoir décidé de concevoir de nouveaux réacteurs de recherche qui fonctionnent à l'uranium faiblement enrichi. Dans le cadre du Programme de réduction de l'enrichissement pour les réacteurs de recherche et d'essai, appuyé par les États-Unis, certains pays s'emploient à mettre au point un procédé utilisant de l'uranium faiblement enrichi au lieu de l'uranium fortement enrichi pour produire du molybdène-99, utilisé en médecine nucléaire. Afin d'aider les États à substituer l'uranium faiblement enrichi à l'uranium fortement enrichi, le Ministère de l'énergie des États-Unis a décidé en 1996 d'accepter le retour de combustible (irradié ou non, fortement ou faiblement enrichi) expédié à leurs réacteurs s'ils s'engageaient à les arrêter ou à procéder à la substitution en question avant le mois de mai 2006. Les États-Unis espèrent que la Commission mesurera l'importance de la réduction au minimum des applications civiles de l'uranium fortement enrichi.

107. En ce qui concerne la gestion des matières nucléaires de qualité militaire, il importe de veiller non seulement à réduire au minimum leur production et leur utilisation, mais aussi à disposer de méthodes sûres d'élimination définitive des matières dont les programmes militaires n'ont plus besoin. Les États-Unis et la Fédération de Russie collaborent en vue de transformer les matières fissiles excédentaires de façon qu'elles servent à des fins civiles ou demeurent inutilisables à des fins militaires. Les deux pays et l'AIEA s'emploient à mettre en place un dispositif juridique et un système efficace devant permettre à l'Agence de vérifier l'application des mesures tendant

à rendre irréversible la réduction des arsenaux nucléaires.

108. Pour prévenir l'utilisation non autorisée de matières nucléaires, il est indispensable de renforcer le système international de protection physique, ce qui ne pourra se faire qu'au prix d'un renforcement de la coopération internationale. Grâce au Service consultatif international pour la protection physique de l'AIEA, les États membres ont pu évaluer et renforcer la sécurité de leurs systèmes. Montrant bien le niveau de préoccupation suscité par ce sujet, la demande de cours de formation a augmenté, de même que le nombre de projets de coopération technique visant à promouvoir la sécurité des matières et installations nucléaires. Les États-Unis espèrent voir se renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et appliquer à l'utilisation, au stockage et au transport des matières nucléaires au niveau national les mêmes normes de protection qu'au niveau international.

109. S'agissant des zones exemptes d'armes nucléaires, les États-Unis continuent d'appuyer la conclusion de traités qui concordent avec leurs critères bien connus. Ils ont déjà signé les protocoles aux Traités de Rarotonga et de Pelindaba, n'épargnent aucun effort pour essayer de trouver, avec les pays de la région concernée, une formule qui leur permette de signer le protocole au Traité de Bangkok et ont tenu des consultations étroites avec les pays qui négocient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

110. Parallèlement à la promotion des échanges commerciaux dans le domaine des technologies et matières nucléaires à utiliser à des fins pacifiques, il importe de mettre en place des contrôles des exportations afin de s'assurer que ces échanges ne débouchent pas sur la prolifération. Le paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération dispose que les matières et équipements nucléaires ne peuvent être fournis que s'ils sont soumis aux garanties intégrales de l'AIEA. Le Comité Zangger, qui a été créé pour définir un critère commun concernant la mise en oeuvre de cette prescription, et le Groupe des fournisseurs nucléaires veillent à ce que le commerce des produits nucléaires se déroule conformément au principe de la non-prolifération, renforçant ainsi la conviction que la sécurité internationale ne sera pas immolée sur l'autel des intérêts commerciaux.

111. La Conférence de 1995 a décidé que la fourniture de nouvelles matières nucléaires serait subordonnée à l'application des garanties intégrales, ce qui renforce le principe de la coopération préférentielle entre les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États-Unis demandent instamment à tous les États de tenir compte de ce principe dans le cadre de tous nouveaux arrangements pris en matière d'approvisionnement et d'ajuster dans les meilleurs délais possible les arrangements existants.

112. Les Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont également mesuré l'importance du contrôle des exportations d'éléments à double usage. Les technologies à double usage se généralisant de plus en plus, il est d'autant plus important de mettre en place un tel contrôle, comme le montre le cas du programme de fabrication d'armes nucléaires de l'Iraq.

113. En 1995, la Conférence des Parties a également adopté le principe de la transparence du contrôle des exportations liées au nucléaire, dans le cadre du dialogue et de la coopération entre toutes les Parties au Traité intéressées. Pour réaliser cet objectif, les membres du Groupe des fournisseurs nucléaires ont organisé en 1997 et en 1999, à Vienne et à New York, respectivement, des séminaires sur la place qui revient au contrôle des exportations dans le renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires. Les représentants des États membres et non membres du Groupe sont intervenus lors de ces séminaires, auxquels tous les États étaient invités à participer. Les membres du Groupe des fournisseurs nucléaires ont établi en vue de ces séminaires un document collectif dans lequel ils expliquaient les origines, l'évolution, les fins et les effets du contrôle des exportations liées aux armes nucléaires, et que l'AIEA a publié sous la cote INFCIRC/539.

114. Les États-Unis estiment que le régime du Traité est en voie de consolidation et que l'on a bien avancé depuis cinq ans : le système de garanties de l'AIEA a été renforcé; la coopération en vue de la gestion et du contrôle des matières nucléaires de qualité militaire s'est améliorée, de même que celle instaurée dans le domaine de la protection physique desdites matières; le contrôle des exportations liées au nucléaire est nettement plus transparent, et les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle plus important en matière de sécurité régionale.

115. **M. Abe** (Japon) se félicite de ce que, depuis la Conférence de 1995, neuf autres pays ont adhéré au Traité. Les États parties doivent engager les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire dans les délais les rapprochés possible. Ils doivent également garantir l'irréversibilité de la non-prolifération en appuyant et en renforçant le régime du Traité.

116. Les essais nucléaires auxquels l'Inde et le Pakistan ont procédé ont représenté pour le régime de non-prolifération des armes nucléaires le plus grave revers de ces cinq dernières années; la communauté internationale doit maintenir un dialogue permanent avec les deux pays pour leur faire bien comprendre que la prolifération nucléaire en Asie du Sud est une question qui concerne l'ensemble de la planète et leur demander de respecter le régime de non-prolifération des armes nucléaires. Le Japon considère qu'il importe en particulier que les deux pays signent le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, comme leurs dirigeants l'ont promis devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

117. Le Japon estime qu'il existe au Moyen-Orient, région où, pourtant, un pays seulement n'a pas encore adhéré au Traité, un risque manifeste de prolifération des armes de destruction massive. On ne peut donc que déplorer qu'aucune mesure digne de ce nom n'ait été prise en vue d'y créer une zone exempte d'armes nucléaires, comme le demande la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995. Il faudra s'employer à appliquer cette résolution dans les cinq ans qui viennent. À cet égard, le Japon se félicite de voir s'organiser la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU), créée par la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

118. S'agissant de l'Asie du Nord-Est, le Japon juge important le cadre convenu arrêté en 1994 entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée, qui offre un moyen réaliste et efficace de maintenir ce pays arrimé au régime de non-prolifération, dont il menaçait de se retirer. Ce cadre permet au Japon de contribuer activement au projet de construction de réacteurs à eau légère par l'intermédiaire de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule de Corée.

119. À cet égard, il faut rappeler que, conformément aux dispositions du cadre convenu, la République populaire démocratique de Corée reste partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et est tenue de permettre l'application de son accord de garanties. La communauté internationale a à maintes reprises dit, lors de réunions de l'AIEA et de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle considérait que l'accord de garanties conclu entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA était toujours en vigueur même si cet État s'était retiré de l'AIEA, et que ce dernier était tenu de le respecter. Le projet de construction de réacteurs à eau légère de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule de Corée est récemment passé à la phase de construction et, à ce stade décisif, le Japon rappelle que le respect par la République populaire démocratique de Corée de toutes les dispositions de son accord de garanties avec l'AIEA est un préalable essentiel à la construction des réacteurs dans ce pays. En outre, le Japon encourage la République populaire démocratique de Corée à remplir scrupuleusement les obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, en particulier, à collaborer sans plus tarder avec l'AIEA pour appliquer pleinement l'accord de garanties.

120. Le système de garanties de l'AIEA est essentiel au maintien du régime de non-prolifération institué en vertu du Traité. Le Japon tient à souligner l'importance du modèle de protocole additionnel et rappelle qu'il est l'un des premiers pays dont le protocole additionnel conclu avec l'AIEA soit entré en vigueur. Il réaffirme qu'il faudrait disposer, sous une forme ou sous une autre, d'un plan d'action international pour la conclusion rapide des protocoles et il prie instamment l'AIEA et ses États membres de prendre des dispositions concrètes à cette fin. Les pays pourraient organiser une réunion internationale pour étudier un plan d'action de ce genre. Le Japon est prêt à collaborer avec l'AIEA et d'autres États membres à cette fin.

121. En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, le Japon se félicite de ce que des accords aient été conclu pour deux régions, à savoir l'Afrique et l'Asie du Sud-Est; il espère que le Traité de Pelindaba entrera en vigueur dans des délais très rapprochés et qu'un accord sera conclu sur le protocole se rapportant à la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est entre les États de la région et les États dotés de l'arme nucléaire. Le Japon appuie sans réserve les cinq pays d'Asie centrale qui négocient actuellement un traité devant porter création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et a offert

d'accueillir une réunion au cours de laquelle ces négociations pourraient se poursuivre.

122. Le Gouvernement japonais est convaincu de la nécessité d'un contrôle rigoureux des licences d'exportation de matières et de technologies qui peuvent servir à la fabrication d'armes nucléaires : ces licences ne devraient être délivrées que si les pays bénéficiaires adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou à un traité équivalent et appliquent un accord de garanties avec l'AIEA. Le Japon exhorte les autres pays à prendre des mesures dans le même sens.

123. Le Japon appuie les mécanismes du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires comme sources d'informations multilatérales dans ce domaine, et sait gré au Groupe des efforts qu'il a consentis récemment pour améliorer la transparence de ses activités, conformément à la décision adoptée par la Conférence de 1995.

124. **M. Gorita** (Roumanie) déclare souscrire à la déclaration du Directeur général de l'AIEA et mesurer l'importance de la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi, de la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, du traitement préférentiel du point de vue du transfert de technologies nucléaires, et de l'assistance à fournir aux États qui appliquent pleinement les accords de garanties.

125. En sa qualité d'État partie au Traité sur la non-prolifération, la Roumanie a adapté son cadre juridique et institutionnel régissant la non-prolifération et le contrôle des activités nucléaires et a signé tous les accords et conventions en la matière. Le 11 juin 1999, elle a signé le protocole additionnel se rapportant à l'accord de garanties, qui permet à l'AIEA de mieux contrôler l'ensemble des activités nucléaires.

126. Au plan national, l'adoption de la Convention européenne sur la protection de l'environnement par le droit pénal est à l'étude. S'agissant du contrôle des exportations de matières nucléaires, la Roumanie considère que les dispositifs existants sont d'importants facteurs de non-prolifération nucléaire et, en sa qualité de membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, honore toutes ses obligations et tous ses engagements en la matière. Sans être membre du Régime de contrôle de la technologie des missiles, la Roumanie a adopté en 1993 la liste de contrôle et les directives publiées par ledit Régime. Le Gouvernement roumain a pris le décret d'urgence nº 158/1999 relatif au contrôle des exportations stratégiques et envisage d'adopter la liste de synthèse où figurent les technologies et produits faisant l'objet d'un contrôle à l'exportation. Le Groupe roumain pour la non-prolifération a été créé en juin 1998 pour prévenir le trafic de matières pouvant servir à fabriquer des armes.

127. La Roumanie exhorte tous les pays à signer les accords de garanties et à adhérer au modèle de protocole additionnel se rapportant à ces accords afin de rendre possible la surveillance nécessaire pour assurer une large diffusion des connaissances scientifiques dans le domaine nucléaire au service de l'humanité tout entière.

128. **M. Suh** Dae-won (République de Corée) dit que le système de garanties créé en application de l'article III du Traité sur la non-prolifération a été très efficace, surtout s'agissant de vérifier les matières et installations nucléaires déclarées par les États. Toutefois, la découverte du programme nucléaire clandestin de l'Iraq a montré à la communauté internationale qu'il s'imposait de renforcer le système de garanties existant. Le modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties devrait constituer pour l'AIEA un puissant instrument de vérification du respect par les États des engagements qu'ils ont pris en matière de non-prolifération. Cela étant, il importe de rendre le protocole universel si l'on veut garantir la non-prolifération. La République de Corée a signé le protocole additionnel en juin 1999 et prend actuellement des mesures en vue de son application rapide.

129. Le document d'information générale établi par le secrétariat de l'AIEA (NPT/CONF.2000/9) indique que l'Agence ne peut toujours pas vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de la République populaire démocratique de Corée sur ses matières nucléaires soumises aux garanties et ne peut donc donner aucune assurance de non-détournement. Il indique également qu'en dépit des 13 séries de consultations techniques que l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ont eues depuis 1994, aucun progrès n'a été fait sur certaines questions principales, comme celle de la conservation des informations permettant à l'Agence de vérifier la déclaration initiale de ce pays sur les matières et installations nucléaires soumises aux garanties. La République de Corée engage la République populaire

démocratique de Corée, comme elle en a été priée dans les résolutions de l'Assemblée générale et de l'AIEA, à remplir pleinement ses obligations en matière de garanties.

130. La délégation de la République de Corée constate avec satisfaction que plus de 100 États ont signé des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires qui s'étendent à plus de 50 % de la planète. Elle se félicite également de l'adoption par la Commission du désarmement, par consensus, des directives et principes régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

131. Par ailleurs, pour être efficace, le régime de non-prolifération doit être assorti de mesures garantissant la sécurité des matières nucléaires et le contrôle des exportations. Les initiatives prises par l'AIEA pour détecter le trafic des matières nucléaires et lui porter un coup d'arrêt sont dignes d'éloges et il faut espérer que les pourparlers en cours sur les moyens de renforcer le régime de protection physique des matières nucléaires aboutiront.

132. En ce qui concerne le contrôle des exportations, la République de Corée prend note de l'importante contribution du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger à la réalisation de l'objectif consistant à s'opposer à la prolifération des armes nucléaires. On signalera plus particulièrement les séminaires internationaux sur le rôle des contrôles des exportations en matière de non-prolifération nucléaire qui ont permis de renforcer le régime en faisant mieux comprendre sa légitimité.

133. Enfin, la République de Corée tient à souligner qu'elle remplit scrupuleusement les obligations découlant du régime de contrôle des exportations nucléaires depuis qu'elle est entrée au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Comité Zangger, en octobre 1995.

134. **M. Hasan** (Iraq) réaffirme que son pays est prêt à coopérer à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération. Étant donné que la Conférence a pour but d'examiner l'application du Traité depuis la Conférence des Parties de 1995, il importe de s'abstenir de rappeler des faits antérieurs en en donnant une version déformée et incomplète à des fins politiques, car ce n'est pas ainsi que l'on pourra atteindre les nobles objectifs que l'on s'est fixés.

135. L'Iraq remplit toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération et du système de garanties, comme les inspecteurs de l'AIEA ont pu le confirmer lors de la visite qu'ils ont effectuée en Iraq en janvier 2000. L'Agence a indiqué que l'Iraq avait coopéré pleinement avec son équipe d'inspecteurs, que toutes les matières nucléaires avaient été vérifiées et que les résultats concordaient avec les rapports présentés. Il s'ensuit que ceux qui demandent à l'Iraq de respecter le système des garanties ignorent les faits ou choisissent de les ignorer. Plutôt que de ressasser des informations erronées, mieux vaudrait se demander comment un État dépositaire du Traité sur la non-prolifération, comme les États-Unis, peut ouvrir ses laboratoires nucléaires aux experts d'un État qui n'est pas partie au Traité, à savoir Israël, conformément à un accord signé en 2000 entre les deux États pendant que se préparait la Conférence des Parties.

136. Quant aux relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, il s'agit d'une question purement politique qui n'a aucun rapport avec les obligations incombant à l'Iraq en vertu du Traité et du système de garanties. Ceux qui insistent sur ce point devraient réfléchir à tous les aspects de ces relations. En premier lieu, les activités de l'AIEA ont été utilisées aux fins d'espionnage contre l'Iraq; de fait, les informations obtenues lors des inspections ont été communiquées à Washington. Les inspecteurs eux-mêmes ont admis que des activités d'espionnage au profit des services de renseignements des États-Unis et d'Israël avaient eu lieu, fait que les États-Unis eux-mêmes n'ont pas démenti.

137. L'utilisation de l'AIEA et de l'Organisation des Nations Unies à des fins d'espionnage a nui au prestige des deux organisations. L'Iraq engage l'AIEA à enquêter sur ce scandale et à faire part de ses conclusions aux États parties au Traité. Il faut espérer que la Commission formulera des recommandations à ce sujet.

138. En second lieu, l'AIEA a retiré d'Iraq ses équipes d'inspection et de vérification conformément aux instructions du Président exécutif de la Commission spéciale, **M.** Richard Butler, qui manquait ainsi à ses obligations et responsabilités, sans que le Conseil de sécurité réagisse. Cela signifie que les activités en Iraq sont suspendues depuis le 16 décembre 1998. C'est un fait qu'il convient de signaler pour pouvoir examiner la situation en toute objectivité.

139. Les États dépositaires du Traité, à savoir les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont lancé des attaques aériennes contre des installations soumises au système des garanties de l'AIEA quelques heures seulement après le départ des inspecteurs de l'Agence. Ces attaques ont détruit les équipements laissés par les inspecteurs, notamment des capteurs et des caméras. L'utilisation illicite de la force, en l'absence d'autorisation du Conseil de sécurité, a détruit le dispositif de contrôle mis en place par l'AIEA dans différentes villes iraquiennes. Il faut espérer que la Commission condamnera ces actes d'agression et que l'Iraq sera indemnisé pour les dommages subis.

140. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont utilisé des munitions d'uranium appauvri pendant leurs attaques contre l'Iraq, manquant ainsi à leurs obligations en vertu du Traité. Ces munitions ont été de nouveau utilisées contre la Yougoslavie en 1999. De surcroît, des armes radioactives ont été utilisées, qui ont entraîné la mort de milliers de civils iraquiens, surtout des enfants, et causé divers types de cancer, dont la leucémie. La question qui se pose est celle de savoir si la Commission recommandera la non-utilisation de ces munitions à la guerre et l'indemnisation de l'Iraq et enverra une mission de l'AIEA destinée à éliminer les résidus d'uranium provenant de ces munitions.

141. Il convient de rappeler que le principal coup qu'a dû essuyer le système de garanties a été l'attaque qu'Israël a menée en 1981 contre les installations nucléaires iraquiennes qui devaient être utilisées à des fins pacifiques. Dans sa résolution 487 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Cette résolution n'est toujours pas appliquée. Il faut espérer que la Commission se montrera juste avec l'Iraq et recommandera l'interdiction de tous types d'attaques contre des installations nucléaires qui sont soumises aux garanties et l'indemnisation de l'Iraq pour les dommages causés par ces actes.

142. Au paragraphe 14 de sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a indiqué que les mesures que doit prendre l'Iraq doivent être orientées vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous types d'armes de destruction massive. Ce paragraphe n'est toujours pas appliqué. Il faut espérer que la Commission recommandera qu'Israël adhère au Traité et soumette ses installations aux garanties en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

143. L'intervenant formule l'espoir que la Conférence et les travaux de la Commission seront l'occasion d'étudier les revers essuyés afin de les surmonter et d'affronter l'avenir dans un esprit d'action collective propre à promouvoir la confiance dans le Traité et le système de garanties, ainsi que leur application universelle.

La séance est levée à 18 h 15.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 2e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Débat général (*suite*)

1. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que, comme le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire est un moyen efficace et une étape nécessaire en vue de l'élimination totale et complète des armes nucléaires, et son importance tombe sous le sens. Toutefois, la prévention de la prolifération des armes nucléaires ne peut pas se situer dans l'abstrait : elle est étroitement liée au climat de sécurité international et aux progrès scientifiques et technologiques. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été prorogé pour une durée indéfinie en 1995, mais une série d'incidents fâcheux se sont produits récemment. Le processus international de maîtrise des armements et de désarmement se trouve à présent à la croisée des chemins, et les défauts et lacunes du régime international de non-prolifération sont de plus en plus patents; la survie du régime de non-prolifération commande que l'on inverse ces tendances défavorables, que l'on vienne à bout des problèmes et que l'on remette la non-prolifération sur les rails. De leur côté, les progrès scientifiques et technologiques, la montée en puissance de la mondialisation et l'entrée dans l'ère de l'information ont contribué à compliquer la prévention de la prolifération des armes nucléaires. On sait d'expérience qu'il sera très difficile d'atteindre le but de la non-prolifération en s'en remettant uniquement aux moyens classiques de l'endiguement et de la pression.

2. Dans ce nouveau contexte, la question de savoir comment prévenir effectivement la prolifération des armes nucléaires est l'une de celles auxquelles doit répondre la communauté internationale tout entière. La réflexion doit donc s'orienter dans trois directions.

3. En premier lieu, les pays du monde ne doivent ménager aucun effort en vue de construire un nouvel ordre politique et économique international qui soit juste et équitable. Si certains pays s'engagent à renoncer à une politique de dissuasion nucléaire fondée sur l'utilisation en premier des armes nucléaires et une volonté de supériorité militaire absolue, donnant ainsi à tous les membres de la communauté internationale un sentiment de sécurité reposant sur l'égalité, cela aidera à dissuader certains autres pays d'acquérir, de mettre au point ou de maintenir des armes nucléaires. Les États parties devraient donc dire leur ferme conviction qu'il faut instaurer un climat de sécurité mondiale caractérisé par la stabilité, la coopération et la confiance mutuelle; ce serait la garantie fondamentale de la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

4. En deuxième lieu, la prévention de la prolifération des armes nucléaires doit viser à renforcer la sécurité de tous les pays, le seul critère étant la question de savoir si le TNP est respecté. Elle ne doit pas se focaliser sur le renforcement de la sécurité d'un pays donné ou de quelques pays ni dépendre des goûts de tel ou tel État; il est même encore plus incongru qu'un État impose ses lois ou intérêts à la communauté internationale et aux autres pays. Il y va de la crédibilité du régime de non-prolifération, avec le risque de voir disparaître le soutien général à ce régime. Les États parties doivent donc demander qu'il soit mis fin à la pratique du « deux poids, deux mesures » dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires; c'est la condition la plus importante du succès de la non-prolifération nucléaire.

5. En troisième lieu, la prévention de la prolifération des armes de destruction massive est l'affaire de toute la communauté internationale. Aucun pays, aussi puissant soit-il, ne saurait atteindre par lui-même, ou avec l'appui de quelques alliés, les objectifs de la non-prolifération. Toutes visées unilatérales seraient contraires à l'orientation générale des efforts déployés au niveau international dans ce domaine. Les États parties au Traité doivent donc engager la communauté internationale à intensifier la coopération et le dialogue dans le domaine de la non-prolifération et à trouver des solutions à toutes les préoccupations ou questions touchant la prolifération ou la non-prolifération conformément aux obligations, procédures et mécanismes mis en place par les instruments juridiques internationaux pertinents. C'est le moyen le plus approprié et le plus efficace de faire face à la question de la non-prolifération des armes nucléaires.

6. La Commission doit examiner une deuxième question, celle de la non-prolifération régionale. Les essais nucléaires que l'Inde et le Pakistan ont effectués en 1998 ont quelque peu assombri l'avenir du régime de non-prolifération. La communauté internationale a réagi avec fermeté : les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont publié un communiqué et le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1172 (1998) sur le sujet. Les États parties doivent donc réaffirmer que cette résolution a défini les principes et les orientations

appropriés pour la recherche de solutions à la question nucléaire en Asie du Sud. Il faut maintenir l'autorité et l'intégrité de la résolution. Les deux pays concernés devraient appliquer la résolution dans les meilleurs délais.

7. S'agissant du Moyen-Orient, la délégation chinoise a présenté la veille quelques observations devant un organe subsidiaire. La Chine appuie activement la proposition des pays du Moyen-Orient tendant à créer dans la région une zone exempte d'armes nucléaires et les efforts qu'ils déploient à cette fin, car une telle zone contribuerait à la paix et à la stabilité dans cette région. Elle engage Israël à adhérer au TNP aussitôt que possible et à accepter les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La délégation chinoise estime qu'il faudrait se pencher sérieusement sur les propositions faites par l'Égypte dans son document de travail (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.9).

8. En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, la création de telles zones ferait beaucoup avancer la prévention de la prolifération des armes nucléaires, le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, en bout de chaîne, la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires ont fourni et continuent de fournir des efforts importants dans cette direction. Les États parties doivent donc appuyer les efforts faits par les États non dotés d'armes nucléaires pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires librement convenues entre les États concernés. Les États parties devraient également soutenir les efforts déployés pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes, et affirmer que les principes régissant la création de zones exemptes d'armes nucléaires adoptés à l'unanimité par la Commission du désarmement des Nations Unies en 1999 demeurent valables et doivent être scrupuleusement respectés.

9. Le système de garanties de l'AIEA, qui est un moyen très important de réaliser les fins et les objectifs du Traité sur la non-prolifération, devrait être renforcé de manière efficace. Les États parties devraient appuyer pleinement le Protocole 93+2 de l'AIEA et engager tous les pays à signer, ratifier et appliquer ce Protocole dès que possible.

10. La délégation chinoise a présenté un document de travail (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.11) et elle espère qu'il sera intégré au rapport sur les travaux de la Commission ou dans les sections pertinentes du document final de la Conférence.

11. **M. Biggs** (Australie), s'exprimant au nom de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Suède et de l'Australie, dit que ces pays ont présenté à la Commission une série de documents de travail publiés sous les cotes NPT/CONF.2000.MC.II/WP.2 à W.8. Ces pays entendent faciliter l'examen des questions relevant des article 3 et 4 dans le cadre des Grandes Commissions compétentes et, ainsi, faire en sorte que la Conférence aboutisse à un résultat productif. Les documents en question contiennent des idées et une formulation pouvant être utilisées de trois façons complémentaires : pour consigner les faits nouveaux importants survenus au cours des cinq dernières années, pour préciser les aspirations et les intentions des États parties pour les cinq années à venir, et en tant que base commune des déclarations nationales sur les thèmes de la non-prolifération, sans perdre de vue le fait que les vues nationales semblent devoir aller au-delà des positions fondamentales énoncées dans ces documents de travail. Lors de l'élaboration de ces documents, on a accordé une attention particulière aux travaux des Grandes Commissions II et III en 1995, aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et aux récentes résolutions de la Conférence générale de l'AIEA.

12. Présentant le document de travail intitulé « Introduction » (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.2), l'intervenant dit que les pays qui ont soumis le document cherchent à obtenir un produit de consensus qui incorporerait tous les faits, opinions et propositions portés à l'attention de la Commission. Le document de travail s'inspire largement du rapport de la Grande Commission II de 1995 et traite essentiellement de la fonction de vérification au sein du système de non-prolifération et d'un certain nombre de questions politiques, telles que l'universalité et l'incapacité dans laquelle se trouve l'AIEA de s'acquitter de son mandat en Iraq ou de conclure à l'inexistence de détournement de matières nucléaires en République populaire démocratique de Corée.

13. **M. Maerli** (Norvège) dit que la délégation norvégienne attache beaucoup d'importance à l'action lancée par l'AIEA pour faire avancer la non-prolifération nucléaire, en particulier en renforçant le

système de garanties généralisées. L'AIEA a mené sa toute première inspection au titre des garanties en Norvège, en 1962. Le Gouvernement norvégien a signé un protocole additionnel à son accord de garanties généralisées de 1972, qui entrera bientôt en vigueur. Il engage les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties généralisées ainsi que les protocoles additionnels s'y rapportant, afin de rendre le système des garanties aussi universel que possible.

14. La situation qui met l'AIEA dans l'impossibilité d'exécuter pleinement en Iraq le mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans les résolutions pertinentes et l'absence de coopération de la République populaire démocratique de Corée pour ce qui est de remplir les obligations découlant de l'accord de garanties sont gravement préoccupantes. Il importe donc au plus haut point que ces deux États respectent intégralement le mandat confié à l'AIEA en matière d'inspection.

15. L'intervenant sait gré aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de faire entrer les matières fissiles excédentaires dans le champ des activités de vérification de l'AIEA, surtout si l'on considère les quantités énormes de matières fissiles que possèdent les deux États, et demande à tous les États dotés de l'arme nucléaire de faire de même.

16. Le volume de travail de l'AIEA a nettement augmenté; si l'AIEA doit s'efforcer d'optimiser ses ressources, il faut aussi que le financement de ses activités relatives aux garanties soit assuré de manière adéquate et prévisible.

17. L'intervenant a demandé à tous les États de prendre des mesures pour faire en sorte qu'un système de surveillance et de contrôle transparent soit appliqué aux exportations de matières, équipements et technologies sensibles; le développement technologique coopératif en serait facilité, car les fournisseurs auraient la certitude que les produits, les technologies et les matières ne seraient utilisés qu'à des fins pacifiques. De plus, les États devraient se conformer aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires lorsqu'ils envisagent d'exporter des matières, des équipements et des technologies sensibles liés au nucléaire, en gardant à l'esprit qu'ils doivent, pour recevoir les fournitures demandées, accepter au préalable les garanties intégrales de l'Agence, conformément au paragraphe 12 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

18. Tous les États doivent garantir une protection physique suffisante des matières nucléaires. Une gestion rigoureuse des matières fissiles jusqu'à leur stockage sûr et irréversible pourra considérablement réduire le risque de prolifération. Les normes internationales seront une source importante d'inspiration pour l'application des mesures nationales de sécurité.

19. L'intervenant se félicite de la récente révision des recommandations de l'AIEA pour la protection des matières fissiles; étant donné que la mesure dans laquelle elles sont appliquées varie grandement d'un pays à l'autre, il faudrait envisager de rendre obligatoires les recommandations concernant l'application volontaire des normes de protection physique. De plus, les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il convient d'appuyer les efforts faits pour que la Convention s'applique également aux matières nucléaires destinées à des usages pacifiques utilisées ou stockées dans un pays.

20. Le Gouvernement norvégien juge nécessaire que des mesures adéquates et efficaces soient prises pour interdire le trafic des matières nucléaires et autres sources radioactives, et estime qu'il pourrait falloir lancer de nouvelles actions de coopération d'une plus grande portée. Aussi se félicite-t-il des initiatives de coopération interinstitutions aux niveaux international et national. Le modèle du groupe de contact, appliqué avec succès en Norvège, facilite la coopération entre les entités nationales compétentes et pourrait répondre également aux besoins des autres États.

21. Les vues de la Norvège sont exposées dans un document de travail distinct publié sous la cote NPT/CONF.2000/MC.II/ WP. 12).

22. **M. Zahran** (Égypte), notant que le système des garanties de l'AIEA a connu certains développements positifs depuis la Conférence de 1995, accueille avec satisfaction l'adoption en 1997 d'un modèle de protocole additionnel conçu pour renforcer les accords de garanties passés par les États et l'Agence. L'Égypte a participé à l'élaboration de ce système afin d'en accroître l'efficacité en tant que l'un des piliers de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, conformément aux Principes et objectifs de la Conférence des Parties de 1995.

23. D'un autre côté, il y a lieu d'étendre le système de garanties aux États qui n'ont pas encore conclu

d'accords de garanties intégrales avec l'AIEA ou gèrent des programmes nucléaires non soumis à ce système. Il existe un lien manifeste entre le système de garanties de l'AIEA et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Au Moyen-Orient, par exemple, Israël maintient sa stratégie anachronique de dissuasion nucléaire et rejette le système de garanties, mettant ainsi en danger la sécurité et la stabilité de la région. En vue de promouvoir la non-prolifération et de renforcer le système de garanties, l'Égypte propose d'insérer dans les conclusions de la Conférence un appel aux États dotés de l'arme nucléaire non parties au Traité pour qu'ils accélèrent la conclusion d'accords de garanties intégrales et à Israël en particulier pour qu'il adhère sans plus tarder au Traité et fasse entrer toutes ses installations nucléaires dans le champ d'application du système de garanties.

24. En prenant l'initiative à l'Assemblée générale, il y a plus de 25 ans, de préconiser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'Égypte a montré l'importance qu'elle attache à la non-prolifération et au désarmement nucléaires dans cette région. Le Président de l'Égypte a renouvelé l'appel en ce sens en 1990. De l'avis de l'Égypte, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans toute région est essentielle à la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et requiert un appui tant régional qu'international. Les directives adoptées par la Commission du désarmement concernant, entre autres, la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées fournissent un certain appui dans ce domaine.

25. L'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 est tributaire de la volonté politique des États de la région. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de se soumettre au régime des garanties de l'AIEA tant que certaines conditions préalables ne sont pas réunies bloque la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il s'ensuit que la responsabilité de la réalisation de cet objectif incombe aux États dotés de l'arme nucléaire. Étant donné que les États arabes ont coopéré en devenant parties au Traité et en soumettant leurs installations nucléaires au régime des garanties ou s'apprêtent à signer des accords à cette fin, il appartient à Israël de faire de même aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et pour renforcer la crédibilité du Traité et, ce faisant, jeter les bases solides d'un système de sécurité au Moyen-Orient.

26. **M. Laohaphan** (Thaïlande) dit que la Thaïlande, en tant que dépositaire du Traité de Bangkok portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, sait gré aux nombreuses délégations qui ont exprimé leur appui aux progrès du Traité, qui a été signé en décembre 1995 et est entré en vigueur en mars 1997. Divers organes ont été créés en vue de l'application des dispositions du Traité et des réunions organisées pour réfléchir au règlement intérieur et aux futurs plans de travail. Par ailleurs, le Traité de Bangkok prévoit une coopération constructive avec l'AIEA dans de nombreux domaines. Des consultations ont été organisées avec l'AIEA sur l'application des dispositions pertinentes et les formes à donner à la coopération entre les États parties et l'AIEA.

27. On n'a guère avancé en ce qui concerne l'adhésion des États dotés de l'arme nucléaire au protocole se rapportant au Traité de Bangkok, alors qu'ils ont tous accepté le principe 5 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. À ce jour, la Chine est le seul État à se montrer disposé à signer et ratifier le protocole. Il faut espérer que les autres États dotés de l'arme nucléaire le feront dans un proche avenir et feront preuve d'une plus grande souplesse dans la recherche d'une solution de compromis avec les pays de la région.

28. La délégation thaïlandaise voit dans l'adoption du modèle de protocole additionnel destiné à renforcer les accords de garanties existants un progrès important du système de garanties et estime qu'une fois qu'il aura été appliqué, tout contrôle des exportations intempestif devrait être éliminé. La transparence et les consultations avec les pays en développement parties au TNP sont des conditions préalables au renforcement du système de garanties à l'avenir. Il faudrait faire le bilan des améliorations apportées au système de garanties depuis cinq ans et élaborer le futur plan de travail.

29. En ce qui concerne le financement des garanties, la délégation thaïlandaise est convaincue que les États qui ont pris part, directement ou indirectement, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires doivent assumer une responsabilité spéciale à cet égard. Le privilège de posséder des armes nucléaires au service des intérêts de la sécurité nationale devrait aller

de pair avec une prise en charge de la sécurité de ces armes et des matières dont elles sont faites. Cet engagement est stipulé à l'article premier du Traité. Il serait injuste de demander aux États qui respectent les objectifs de la non-prolifération d'assumer la responsabilité de la prise en charge de la sécurité des matières ou équipements démantelés provenant d'armes qu'ils n'ont jamais mises au point.

30. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit que la délégation malaisienne tient à s'associer au document de travail soumis par les membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2000/18, annexe) en reprenant à son compte, en particulier, les paragraphes concernant les articles III, IV et VII et d'autres dispositions connexes du Traité.

31. Il y a lieu de se féliciter de l'adoption du modèle de protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA existants. Malheureusement, on n'a guère avancé pour ce qui est de signer ces protocoles additionnels et de les faire entrer en vigueur. La délégation malaisienne considère que la liste de base adoptée sous la forme de l'annexe II au modèle de protocole additionnel n'est pas assez explicite, ce qui en complique la mise en oeuvre, surtout dans le cas des agents de première ligne qui, comme les douaniers, ne possèdent pas les compétences techniques requises. Il faudrait améliorer cette liste de base en définissant la sensibilité relative à la prolifération des articles énumérés et en l'harmonisant avec les systèmes internationaux de codification douanière. Par ailleurs, il faudrait fournir l'assistance nécessaire pour former les membres des services nationaux chargés du contrôle des importations et des exportations et de l'octroi d'autorisations dans ces domaines.

32. Le Gouvernement malaisien considère que les fournisseurs nucléaires devraient appliquer des contrôles des exportations moins stricts dans le cas des États non dotés d'armes nucléaires qui ont conclu des protocoles additionnels avec l'AIEA. En outre, il y aurait lieu d'assouplir les contrôles des exportations unilatéraux dont les exigences sont plus rigoureuses que celles du système élargi de garanties. Ces mesures iraient dans le sens du rôle d'unique autorité compétente reconnu à l'AIEA en matière de vérification et d'application de son système de garanties, et inciteraient les États à signer un protocole additionnel.

33. Il faut espérer qu'à l'avenir, toute nouvelle action de renforcement du système de garanties sera menée avec une plus grande transparence. Il faut tenir compte comme il convient des préoccupations des États qui ont signé le TNP et, d'un autre côté, deviennent des acteurs de premier plan du commerce international légitime. Il s'impose de réévaluer la nécessité d'étendre le système de garanties aux produits à double usage.

34. La tenue en 1997 et 1999 des deux colloques internationaux sur le rôle des contrôles à l'exportation dans la non-prolifération nucléaire a été une initiative intéressante, mais il faut aller plus loin pour promouvoir la transparence dans ce domaine. Le Gouvernement malaisien appuie la proposition faite lors du colloque de 1997 tendant à ce que les fournisseurs nucléaires diffusent les informations sur l'approbation et le rejet des exportations liées au nucléaire à l'intention de tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Traité, et à ce que l'AIEA serve d'organisme centralisateur des informations en question. À défaut, on devra se contenter de régimes multilatéraux de contrôle des exportations liées au nucléaire qui sont disparates et se situent hors du champ d'application et des dispositions du Traité. Si la Conférence avalisait des dispositifs de contrôle des exportations qui ne sont pas ouverts à tous les États parties, elle ne ferait qu'exacerber les tensions qui marquent déjà les relations entre les États dotés de l'arme nucléaire et les États non dotés d'armes nucléaires.

35. Il faut rendre hommage à l'AIEA pour l'équité et le professionnalisme dont elle fait preuve en remplissant les tâches que le Traité lui a confiées. Il importe de mettre à profit l'expérience de l'Agence au moment de mettre au point un système de vérification aux fins du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En faisant de l'AIEA elle-même l'organisme de vérification, on éviterait la prolifération des organes internationaux de maîtrise des armements et de surveillance du respect des garanties, ce qui permettrait à l'ensemble du régime d'être plus rentable et efficace.

36. Tout en se félicitant de l'initiative trilatérale prise par l'AIEA, les États-Unis et la Fédération de Russie pour examiner les mesures concrètes à prendre pour étendre les opérations de vérification de l'AIEA aux matières fissiles ayant servi à fabriquer des armes, la délégation malaisienne craint que le rôle tout aussi important de l'Agence s'agissant de promouvoir le

transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques ne soit relégué au second plan. Le programme de coopération technique de l'Agence est une mesure essentielle de renforcement de la confiance, car il encourage les États membres à être plus transparents en ce qui concerne leurs programmes nucléaires nationaux et contribue à prévenir le détournement des matières nucléaires à des fins non pacifiques.

37. La possession continue d'armes de destruction massive confère depuis longtemps aux États dotés de l'arme nucléaire des privilèges et une puissance immenses. La délégation malaisienne considère donc que ces États et tout autre État ayant accueilli des sites d'essais ou autorisé le déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne le financement des garanties et des initiatives bilatérales et multilatérales de contrôle et de vérification des armes nucléaires. Les États qui ont expressément renoncé aux armes nucléaires ne devraient pas avoir à supporter le coût de leur démantèlement.

38. Devant l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et le retour à la politique autorisant l'emploi en premier des armes nucléaires, les États dotés de l'arme nucléaire doivent impérativement devenir parties aux protocoles se rapportant aux traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Malheureusement, un seul État doté de l'arme nucléaire a signé le Traité portant création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), bien que la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » ait stipulé la prise de cet engagement.

39. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) note avec satisfaction que depuis 1995, 28 États supplémentaires parties au Traité ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA. Tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait devraient conclure un accord de ce type, conformément au paragraphe 10 de la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Au paragraphe 9 de ladite décision, les États parties ont déclaré que l'AIEA est l'autorité compétente pour assurer et vérifier, selon son statut et son système de garanties, que les accords de garanties conclus par les États parties sont respectés. Le renforcement du système de garanties permettra à l'Agence de mieux s'acquitter de ses fonctions de vérification. La délégation de la Fédération de Russie appuie les efforts déployés par l'AIEA dans cette direction, en particulier l'adoption du modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties existants. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui a signé un protocole additionnel le 22 mars 2000, engage tous les États parties au Traité qui ne l'ont pas encore fait à conclure un tel protocole avec l'AIEA aussitôt que possible.

40. La délégation de la Fédération de Russie sait gré à l'AIEA d'avoir entrepris la mise en place d'un système intégré de garanties. Un tel système ne doit pas se contenter d'être la somme des dispositifs techniques et procédures de surveillance existants, ainsi que des dispositifs prévus dans le modèle de protocole additionnel. Il doit permettre de s'assurer que l'Agence reçoit des informations complètes sur les activités nucléaires des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, sans imposer une charge trop lourde aux États qui ont conclu un protocole additionnel avec l'AIEA. Le système intégré de garanties doit tenir compte des nouvelles technologies mises au point pour prévenir le détournement de matières nucléaires et la transformation d'installations nucléaires à des fins non pacifiques.

41. La Fédération de Russie contribue à la mise au point technique des garanties par le truchement d'un programme national d'appui ayant pour finalité d'affiner les méthodes d'analyse, de moderniser les moyens techniques utilisés, et de produire et de certifier des échantillons de matières nucléaires. Elle organise une formation annuelle à l'intention des spécialistes de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires, ainsi que des inspecteurs de l'AIEA.

42. Un exemple concluant de coopération multilatérale visant à renforcer les garanties de l'Agence est la coopération trilatérale entre la Fédération de Russie, la Chine et l'AIEA dans le domaine de la définition de nouvelles procédures d'application des garanties qui tiennent compte des caractéristiques techniques spécifiques des équipements de centrifugation gazeuse de fabrication russe que la Fédération de Russie a installés dans une usine chinoise d'enrichissement de l'uranium. Les experts estiment que les nouvelles procédures pourront être appliquées aux équipements de même type installés dans les usines d'enrichissement de l'uranium d'autres pays. La Fédération de Russie coopère dans ce

domaine avec d'autres pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI).

43. Il y a lieu de se féliciter de ce que l'AIEA s'emploie à organiser au niveau international la vérification des matières fissiles ayant servi à fabriquer des armes et jugées ne plus être utiles à des fins militaires. Lorsqu'ils se sont rencontrés à Vienne en septembre 1996, le Ministre de l'énergie atomique de la Fédération de Russie, le Ministre de l'énergie des États-Unis et le Directeur général de l'AIEA se sont accordés à considérer qu'il importait de mettre en place un régime de vérification qui, d'une part, ne violerait pas les obligations contractées par la Fédération de Russie et les États-Unis en vertu de l'article premier du Traité et, d'autre part, montrerait que les deux États étaient attachés au processus de désarmement nucléaire. Un groupe de travail mixte créé pour étudier les questions techniques, juridiques, administratives et financières en jeu a conclu à la possibilité d'appliquer les procédures de vérification de l'Agence aux matières fissiles ayant servi à fabriquer des armes sans que le secrétariat de l'AIEA ou les inspecteurs de l'Agence puissent prendre connaissance des paramètres secrets de ces matières ou de données indirectes sur les caractéristiques des armes nucléaires.

44. Pour que les États parties au Traité puissent respecter les dispositions du paragraphe 2 de l'article III du Traité, il faut pouvoir compter sur des systèmes efficaces de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires au niveau national, ainsi que sur des procédures de contrôle des exportations. La Fédération de Russie participe activement à des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations comme le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger, qui ont tenu deux colloques internationaux sur le rôle du contrôle à l'exportation dans la non-prolifération nucléaire en vue d'améliorer la transparence et de promouvoir le dialogue avec les États parties intéressés, conformément aux dispositions de la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » adoptée par la Conférence de 1995. La Fédération de Russie coopère également avec d'autres pays membres de la CEI dans le domaine du contrôle des exportations.

45. La Fédération de Russie ne cesse d'améliorer sa législation nationale sur le contrôle des exportations. Conformément à ses obligations internationales, elle ne fournit des matières, des équipements et des technologies qu'aux États non dotés d'armes nucléaires qui ont placé leurs activités nucléaires pacifiques sous la surveillance de l'AIEA. Pour combattre le trafic des matières nucléaires et d'autres sources radioactives, elle participe au Programme relatif à la base de données sur le trafic ainsi qu'au réexamen des instruments internationaux existant dans le domaine de la protection physique des matières nucléaires. En outre, elle s'est engagée à fournir périodiquement à l'AIEA des données sur ses stocks de plutonium civil et sur sa stratégie de gestion de ce plutonium.

46. La délégation de la Fédération de Russie considère que l'on a beaucoup avancé depuis 1995 en ce qui concerne le renforcement du système de garanties de l'AIEA et l'application des dispositions pertinentes de la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ».

47. **M. Mayor** (Suisse) dit que les événements survenus depuis une dizaine d'années en Iraq et en République populaire démocratique de Corée ont montré la place essentielle qui revient aux garanties lorsqu'il s'agit d'instaurer et de maintenir la confiance nécessaire au développement harmonieux de l'humanité. Manifestement, cette confiance dépend de la crédibilité que toutes les parties reconnaissent aux progrès des négociations sur le désarmement, d'une part, et de l'application équilibrée du TNP, d'autre part, ces deux séries de progrès étant liés entre elles.

48. La délégation suisse note avec satisfaction que 182 États ont renoncé aux armes nucléaires et ont, ce faisant, accepté les garanties de l'AIEA. Elle se félicite également de ce que, depuis 1995, 28 États supplémentaires ont signé des accords de garanties intégrales avec l'Agence. L'adoption du modèle de protocole additionnel aux accords de garanties existants a été une autre mesure positive. Toutefois, huit États seulement ont jusqu'à présent ratifié un protocole de ce type. Cet insuccès est selon toute probabilité imputable à l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire depuis l'entrée en vigueur du Traité.

49. On ne peut que se féliciter des efforts faits pour faire entrer les matières fissiles ayant servi à fabriquer des armes en la possession des puissances nucléaires dans le champ des garanties de l'AIEA, mais on n'a pas suffisamment avancé en ce qui concerne leur application. De plus, si l'on veut que ces efforts aboutissent réellement, il faut s'assurer que les

matières fissiles ne pourront jamais être réutilisées aux fins du cycle militaire et donner à la communauté internationale l'assurance que, en premier lieu, le combustible retiré ne sera pas tout simplement remplacé et que, en second lieu, les armes détruites ne seront pas remplacées par de nouvelles armes plus perfectionnées. En d'autres termes, l'initiative doit être mise en oeuvre dans une transparence parfaite.

50. La conclusion de nouveaux protocoles additionnels ne peut qu'accroître le coût du système de garanties pour l'AIEA. Ce problème pourra être difficile à régler car, dans la plupart des États, les finances publiques sont mises à rude épreuve. La délégation suisse n'en engage pas moins les autres États à suivre l'exemple de la Suisse, qui doit signer un protocole additionnel dans quelques jours.

51. **M. Kerma** (Algérie) dit que la fin de la guerre froide n'a pas réduit le risque de prolifération nucléaire. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient donc adhérer au Traité et faire entrer leurs installations nucléaires dans le champ des garanties de l'AIEA. La crédibilité du Traité se mesurera à son universalité.

52. L'Algérie, pour sa part, a affirmé son attachement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sa volonté de contribuer au processus de désarmement en adhérant au Traité en janvier 1995 et en concluant avec l'AIEA un accord de garanties intégrales en mars 1996. Il est mis actuellement la dernière main aux arrangements subsidiaires concernant les modalités d'application de l'accord. Entre-temps, l'Algérie a laissé l'Agence inspecter toutes ses installations nucléaires dans le cadre du nouveau régime.

53. Le Gouvernement algérien souscrit pleinement aux dispositions de la décision sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » adoptée par la Conférence de 1995, en particulier avec son paragraphe 9 qui répète que l'AIEA est l'autorité compétente pour assurer et vérifier que les États respectent les accords de garanties qu'ils ont signés. Malheureusement, un nombre important d'États n'ont toujours pas conclu un tel accord.

54. L'évolution de la menace nucléaire modifie le rôle de l'AIEA. Elle devra pouvoir compter sur un très large appui à l'avenir, surtout pour conjurer le risque posé par la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, pour que les pays en développement puissent exercer leur droit légitime à l'accès à la technologie nucléaire, il sera indispensable de veiller à ce que l'application des mesures visant à renforcer le système de garanties ne soit pas préjudiciable au programme de coopération technique de l'Agence. Pour conclure, la seule véritable garantie contre la menace nucléaire est l'élimination totale des armes nucléaires.

55. **M. Al-Hadithi** (Iraq), après avoir noté que le représentant de la Norvège a mentionné le prétendu non-respect par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité, dit que la Commission n'est pas l'instance appropriée pour examiner l'application des résolutions du Conseil relatives à l'Iraq ou à tout autre État. Toutefois, il fait observer que les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas été autorisés par le Conseil de sécurité à utiliser des armes à uranium appauvri en 1991, à imposer des zones d'exclusion aérienne après la guerre de 1991 ni à commencer leurs attaques aériennes en 1998. Et le Conseil de sécurité n'a pas non plus donné aux États-Unis le droit d'utiliser des équipes d'inspection à des fins d'espionnage contraires aux intérêts vitaux de l'Iraq en matière de sécurité.

56. L'Iraq applique pleinement les régimes de garanties du TNP et, en mars de l'année en cours encore, l'AIEA a indiqué qu'une inspection a été menée à bonne fin en janvier 2000 et a bénéficié de l'entière coopération des autorités iraquiennes. Dès octobre 1998, le Directeur général de l'AIEA a indiqué au Conseil de sécurité (S/1998/927) qu'il avait la certitude que le programme iraquien de fabrication d'armes nucléaires avait échoué, que l'Iraq ne possédait que quelques grammes de matières nucléaires de qualité militaire et qu'il ne disposait pas des capacités nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires.

57. Il est indiqué au paragraphe 4 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.2 que l'AIEA n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat en Iraq depuis 1998, mais l'intervenant souligne que c'est la campagne de bombardement menée par les États-Unis et le Royaume-Uni qui a entraîné le retrait des inspecteurs des Nations Unies. L'Iraq applique les résolutions du Conseil de sécurité et laisse l'AIEA procéder à ses inspections, et l'intervenant déconseille de politiser le travail de l'AIEA, car cela peut nuire non seulement à sa crédibilité, mais aussi à celle du TNP.

58. **M. Twist** (Irlande), présentant le document de travail intitulé « Ressources aux fins des garanties » (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.6) au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, dit que le texte de ce document de travail s'inspire très largement du rapport de la Grande Commission II de 1995 (NPT/CONF.1995/MC.II/1). À la sixième ligne du paragraphe 3, il convient de remplacer le membre de phrase « que l'on est sur le point d'entreprendre » par « que l'on a entrepris » afin de tenir compte des travaux menés actuellement par le représentant de l'Espagne à la demande du Conseil des gouverneurs. En outre, il faudrait ajouter à la fin du paragraphe 4 le texte suivant d'une résolution de la Conférence générale de l'AIEA : « et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes à tous les niveaux d'emploi à l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision. »

59. **M. Ikeda** (Japon) dit que les documents de travail sur les garanties publiés sous les cotes NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1 et WP.2 constituent un bon point de départ pour la discussion. Il tient néanmoins à proposer que l'on apporte quelques modifications au texte du second de ces documents. Il estime qu'il faudrait que le texte du paragraphe 9 tienne compte du fait que les protocoles additionnels sont devenus parties intégrantes du système de garanties. Il propose donc d'ajouter, à la fin de la troisième phrase, le texte suivant » « et que ces mesures font à présent partie intégrante du système de garanties de l'AIEA ». Au paragraphe 10, il faudrait engager aussi les États dotés de l'arme nucléaire à faire entrer en vigueur un protocole additionnel et, à cet égard, l'intervenant sait gré aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité de s'être déclarés disposés à le faire dans leurs déclarations. Il demande également aux États non parties de suivre l'exemple de Cuba en concluant un protocole additionnel et dit qu'il faut s'employer davantage à promouvoir et faciliter la conclusion d'accords de garanties avec l'AIEA et de protocoles additionnels.

60. Le paragraphe 12 du même document de travail met bien en évidence la nécessité d'adopter des mesures pour renforcer et améliorer le système de garanties, mais il importe d'élaborer un plan d'action détaillé. On pourrait mentionner un tel plan à la fin du paragraphe : « a) pour ces raisons, il est impératif d'encourager et de promouvoir activement la conclusion d'accords de garanties avec l'AIEA; b) à cette fin, la Conférence recommande au Directeur général de l'AIEA et aux États membres de l'AIEA d'étudier un plan d'action visant a promouvoir et à faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur de ces accords, ainsi que des protocoles additionnels; c) un tel plan d'action pourra énoncer des mesures spécifiques destinées à aider les États possédant une expérience moindre dans le domaine des activités nucléaires à remplir les obligations juridiques et, si cela est jugé approprié et nécessaire, un dispositif de convocation au moment opportun d'une conférence de haut niveau chargée de dresser un bilan de la situation et de promouvoir un échange d'information sur ces questions ».

61. L'intervenant espère que ces remarques pourront être insérées dans un texte révisé et présenté au Président de la Commission dans les meilleurs délais.

62. **M. Schmidt** (Autriche), intervenant à propos du paragraphe 4 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.3, souligne qu'il importe que même les États qui n'ont pas d'activités nucléaires notables appliquent des accords simplifiés avec l'AIEA car ces derniers sont indispensables à l'entrée en vigueur des protocoles additionnels. Le paragraphe 5 est un nouveau paragraphe traitant de la situation concernant la République populaire démocratique de Corée. S'agissant des paragraphes 8 et 9, l'intervenant rappelle que le programme 93+2 de l'AIEA se compose de deux volets, dont l'un traite du renforcement des accords de garanties et l'autre des protocoles additionnels. Le paragraphe 8 se rapporte au premier et le paragraphe 9 au second. Le paragraphe 13 précise bien que le renforcement des garanties ne doit pas entraîner de diminution des ressources destinées à l'assistance et à la coopération techniques ou aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

63. **Mme Pellicer** (Mexique), appelant l'attention sur le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.6, dit que la question des ressources aux fins des garanties est une question délicate. Elle souscrit à ce document de travail dans son ensemble, mais estime que dans la seconde partie du paragraphe 3, il conviendrait de supprimer la mention de « l'examen de la formule de financement des garanties » en cours à Vienne car aucune décision n'a encore été prise sur la question de savoir s'il faut conserver la formule actuelle ou en élaborer une nouvelle. Le texte devrait plutôt se borner

à demander aux membres de concevoir une formule de financement équitable et stable qui procure des ressources suffisantes aux fins des garanties.

64. S'agissant du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.3, l'intervenante considère que le texte a une trop grande portée et qu'il ne devrait pas se contenter de reproduire les textes adoptés par la Conférence de 1995. Tout paragraphe qui répète les documents de 1995 doit être supprimé ou brièvement résumé. Le nouveau texte devrait être focalisé sur un examen des faits nouveaux intervenus entre 1995 et 2000 en vue de définir les nouvelles actions à mener à l'avenir.

65. **Mme Pettersson** (Suède) présente le document de travail sur la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.7). Il s'agit d'un texte tenant compte des faits nouveaux intervenus depuis 1995.

66. **Mme Frederiksen** (Danemark) présente le document de travail sur les garanties dans les États dotés d'armes nucléaires et dans les États ayant des stocks non soumis aux garanties (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.5). Dans le rapport final de la Commission, le texte de ce document pourrait très bien être divisé en deux parties (par. 1 à 6 et par. 7, respectivement).

67. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) accueille avec satisfaction le document de travail sur les garanties (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.3), à l'essentiel duquel la Grèce souscrit pleinement. Toutefois, le paragraphe 3 devrait indiquer que le modèle de protocole additionnel a été conclu à titre de prolongement des garanties du TNP et que tous les États peuvent y adhérer, y compris ceux qui ne sont pas parties au Traité. On pourrait insérer un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 8, qui indiquerait que la Conférence appuie pleinement le protocole additionnel de l'AIEA visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'applicabilité du système de garanties, et tous les États à conclure, ratifier et appliquer un protocole additionnel dès que possible. S'agissant du paragraphe 10, il pense comme le représentant du Japon qu'il devrait mentionner les États dotés de l'arme nucléaire. Quant au paragraphe 11, il devrait indiquer que la réduction des coûts est l'objectif ultime d'un système intégré de garanties.

68. **M. Bompadre** (Argentine), accueillant avec satisfaction le document de travail sur les ressources aux fins des garanties (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.6), s'associe à la position du Mexique sur le paragraphe 3.

69. **M. Pinel** (France), se référant au document de travail sur les garanties (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.3), ne voit pas bien l'intérêt du paragraphe 6. Après tout, les États n'ont pas pour objectif un renforcement permanent des garanties. Même si un tel processus est bien avancé, une évaluation serait prématurée. Au paragraphe 12, la référence à des mesures renforçant les garanties est quelque peu ambiguë. Ces mesures doivent être mentionnées dans le document de travail pertinent du Président, mais il importe au plus haut point de reprendre la formulation de la version antérieurement proposée du modèle de protocole additionnel (INFCIRC/540).

70. Le premier paragraphe du document de travail sur les garanties dans les États dotés d'armes nucléaires et dans les États ayant des stocks non soumis aux garanties (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.5) semble superflu : le Gouvernement français ne juge pas nécessaire de réaffirmer un engagement qu'il n'a jamais manqué de respecter. S'agissant du paragraphe 3, la question n'est pas actuellement d'élargir le champ des protocoles additionnels; mieux vaudrait plutôt se focaliser sur leur application. Au paragraphe 6, tous les États dotés d'armes nucléaires sont invités à faire vérifier au niveau international leurs matières ou installations nucléaires, mais cette invitation ne tient pas compte du fait que la situation des matières fissiles n'est pas la même d'un pays à l'autre. La France, pour sa part, a toujours fait en sorte de ne pas avoir de matières excédentaires.

71. Le document de travail NPT/CONF.2000/MC.II/WP.7 est intitulé « Gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi », mais les Directives dont il est question au paragraphe 2 ne s'appliquent qu'au plutonium. Au paragraphe 4, il importe de s'en tenir strictement au texte sur lequel se sont entendus les membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

72. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que les observations faites par l'intervenant précédent sur le paragraphe 3 du document de travail sur les garanties dans les États dotés d'armes nucléaires et dans les États ayant des stocks non soumis aux garanties (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.5) sont tout à fait pertinentes. S'agissant du paragraphe 6, la délégation chinoise estime elle aussi que les États dotés de l'arme nucléaire ne sont pas tenus, en vertu du Traité, de faire entrer dans le champ des garanties de l'AIEA toutes leurs installations nucléaires. Compte tenu du fait que l'Agence ne disposait pas de ressources suffisantes pour faire

appliquer les garanties, il s'imposait d'urgence de faire en sorte que les obligations découlant du Traité puissent être intégralement remplies. Les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires – y compris en ce qui concerne la réaffectation à un usage pacifique ou militaire non interdit – ont déjà été énoncés à l'occasion de la décision 2 de la Conférence des Parties de 1995. Le paragraphe 6 du document de travail devrait faire référence aux matières nucléaires déjà réaffectées à un usage civil. Qui plus est, il importe de souligner que cette réaffectation doit être volontaire.

73. **M. Pygram** (Royaume-Uni) s'associe aux observations faites par les intervenants précédents au sujet du paragraphe 3 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.5. Le Royaume-Uni a signé son protocole additionnel en septembre 1998; la législation devant le faire entrer en vigueur est en cours de discussion au Parlement. Le protocole additionnel a été négocié avec l'AIEA dans l'intention expresse d'inclure toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Agence de donner un tableau complet des activités nucléaires des États non dotés d'armes nucléaires. Le paragraphe en question est donc inutile.

La séance est levée à 18 heures.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 3 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 30

Débat général (*suite*)

1. **M. Cisar** (République tchèque) dit que la délégation tchèque souhaite se porter coauteur des documents de travail portant la cote NPT/CONF.2000/MC.II/WP.2 à WP5, WP.7 et WP.8. En outre, elle appuie entièrement le texte proposé par la Norvège dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.12. Enfin, elle s'associe au document de travail figurant sous la cote NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1, étant entendu que celui-ci ne prétend pas rouvrir le débat sur les Principes et objectifs de 1995.

2. **M. Friedrich**, (Suisse) rappelle que la Suisse a fait part , à maintes reprises, de son inquiétude due à ce que la République populaire démocratique de Corée ne se conforme pas intégralement à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de son accord de garanties avec l'AIEA, lequel est toujours en vigueur. Le fait que ce pays ne cesse de refuser de coopérer pleinement avec l'AIEA et de lui permettre de vérifier que la déclaration faite conformément à l'accord de garanties est exacte et exhaustive constitue une violation de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT). Il est dans l'intérêt de ce pays d'accepter toutes les mesures de vérification jugées nécessaires par l'AIEA afin de prouver à la communauté internationale que son programme nucléaire vise des fins pacifiques. La Conférence devrait une nouvelle fois exhorter la République populaire démocratique de Corée à coopérer pleinement avec l'Agence.

3. Il est également légitime de s'interroger sur le respect par l'Iraq de ses engagements au titre du Traité. Le représentant de la Suisse regrette que l'Iraq ne respecte pas toujours pleinement les dispositions de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et que l'application des garanties de l'AIEA continue de susciter des difficultés.

4. L'unique but des « contrôles à l'exportation » est d'assurer « le respect des obligations en matière de non-prolifération » souscrites en vertu des articles I et III du Traité afin de permettre « les échanges internationaux à des fins pacifiques » prévus à l'article IV. Donc, non seulement ces contrôles sont compatibles avec le Traité mais ils sont pour ainsi dire une condition requise par ce traité. Néanmoins, les États ont le droit souverain de décider d'autoriser ou non les exportations. En appliquant de tels contrôles, la Suisse est assurée de ne pas contribuer à la prolifération nucléaire, ne serait-ce que par inadvertance.

5. Afin d'appliquer le paragraphe 17 du document final de 1995 sur les Principes et objectifs, selon lequel « il faudrait promouvoir, grâce au dialogue et à la coopération entre tous les États parties intéressés, la transparence du contrôle d'exportations se rapportant au domaine nucléaire », le Groupe des fournisseurs nucléaires, dont la Suisse est membre, a organisé deux séminaires sur la réglementation des exportations dans ce domaine qui ont suscité un franc dialogue entre les fournisseurs et les acquéreurs et ont permis de faire la lumière sur certains malentendus à ce sujet.

6. Neuf pays, dont la Suisse, ont participé aux discussions informelles qui ont abouti à la rédaction des Directives relatives à la gestion du plutonium qui ont été publiées par l'AIEA, le 16 mars 1998, sous la cote INFCIRC/549. Outre qu'ils réaffirment les obligations, engagements et normes en matière de non-prolifération, de sécurité, de protection physique et de gestion des stocks de plutonium, les États parties sont convenus de publier régulièrement des documents exposant leur stratégie nationale en ce qui concerne la gestion du plutonium ainsi que des statistiques annuelles sur leurs stocks de plutonium à usage pacifique.

7. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) a deux observations à faire au sujet du document de travail soumis par l'Afrique du Sud (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1). Le paragraphe 2.2 a trait à la signature des accords de garanties par les États non dotés d'armes nucléaires; or, elle rappelle à la Commission que l'article XII du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique n'exige pas des États qui n'ont pas d'activités nucléaires qu'ils signent « un accord de garanties intégrales ». Il n'est pas raisonnable de demander aux pays qui utilisent des isotopes à des fins médicales de signer des accords de garanties intégrales alors que la communauté internationale n'exerce aucune pression sur Israël dont les très nombreuses activités nucléaires constituent une menace certaine pour les êtres humains et l'environnement. Israël refuse catégoriquement de soumettre ses installations au régime de garanties intégrales. La République arabe syrienne souhaite que soit réaffirmée, dans le paragraphe susmentionné, la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la

Conférence de 1995 chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation.

8. Dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.11 la teneur du paragraphe sur le Moyen-Orient n'est pas compatible avec le mandat de la Conférence qui est d'examiner un traité portant sur les armes nucléaires et non sur les armes de destruction massive. En outre, il conviendrait que ce document désigne par son nom le seul pays de la région qui n'a pas signé le Traité – c'est-à-dire Israël – et l'invite à soumettre ses installations nucléaires au contrôle international moyennant les garanties intégrales de l'AIEA. Les observations faites plus haut au sujet des isotopes à des fins médicales s'appliquent également au paragraphe en question.

9. **M. Pygram** (Royaume-Uni) constate, au sujet du paragraphe 10 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.3, que les représentants du Japon et de la Grèce ont suggéré à la séance précédente que la Conférence engage tant les États parties dotés d'armes nucléaires que les États parties sans armement nucléaire à conclure et à faire entrer en vigueur des protocoles additionnels. L'intervenant s'associe entièrement à cette suggestion. En ce qui concerne le paragraphe 11, relatif à la mise au point de méthodes intégrées de garanties à l'échelle d'un État, il serait peut-être opportun de mentionner des types spécifiques d'installations de sorte qu'il y ait des méthodes intégrées de garanties aussi bien à l'échelle d'un État qu'au niveau des installations. Au départ, l'Agence a concentré son attention sur des types spécifiques d'installations et, le temps venu, elle mettra au point une méthode à l'échelle de chaque État. Quant au paragraphe 12 dudit document, le représentant du Royaume-Uni suppose qu'il se réfère aux protocoles additionnels signés par les États parties dotés d'armes nucléaires ainsi qu'au protocole additionnel signé par Cuba. Si tel n'est pas le cas, il aimerait recevoir des éclaircissements à ce sujet.

10. Enfin, pour ce qui est du document NPT/CONF.2000/MC.11/WP.7, le texte du paragraphe 4 devrait évoquer d'une manière ou d'une autre l'ensemble des conclusions formulées, le 20 septembre 1999, par le Président du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA au lieu de ne reprendre qu'une seule de ces conclusions.

11. **M. Markran** (Afrique du Sud) souhaite préciser que le texte contenu dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1 n'implique en aucune façon que les Principes et objectifs de 1995 seront sujets à débat mais se borne à aborder certains des enjeux en présence dans une optique dynamique sans préjuger de la façon dont le document final sera rédigé.

12. **M. Awaad** (Égypte) se félicite de ce que le représentant de l'Afrique du Sud ait précisé qu'il n'était pas question que la Commission rouvre le débat sur les Principes et objectifs de 1995. Il fait siennes les observations du représentant de la République arabe syrienne sur la nécessité de désigner par son nom le seul État du Moyen-Orient qui n'a ni signé le Traité ni soumis ses installations nucléaires au système de garanties intégrales de l'AIEA. La position de l'Égypte sur la question du Moyen-Orient est exposée dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.9.

13. **M. Turner** (Slovaquie) dit que la délégation slovaque approuve, dans son principe, le texte relatif aux garanties qui a été soumis par le Groupe des Dix (NPT/CONF.2000/MC .II/WP.3).

14. Se reportant au débat qui a eu lieu la veille sur le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.5), il constate que le paragraphe 3 porte sur l'application du Protocole additionnel type dans les États dotés d'armes nucléaires. Lors du débat général, le Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie a indiqué que les États dotés d'armes nucléaires devraient appliquer le Protocole additionnel type dans toute la mesure possible.

15. Enfin, en ce qui concerne le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.6 portant sur les ressources aux fins des garanties, il saurait gré aux auteurs de bien vouloir préciser ce qu'il faut entendre par l'expression « formule équitable et stable » qui figure dans le paragraphe 3.

16. **M. Ritch** (États-Unis d'Amérique) fait observer, à propos de la proposition de la délégation des États-Unis contenue dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.4, que la manière dont les idées y sont présentées pourrait être utile aux travaux de la Commission. Ainsi, le document commence par affirmer certains principes, puis se tourne vers le passé pour enfin s'orienter vers l'avenir. Les principes et objectifs énoncés dans le document sont tirés de la décision prise par la Conférence de 1995. Certaines délégations ont commencé à apporter des modifications et ajustements à ces principes et objectifs mais, de

l'avis de la délégation des États-Unis, il n'est nullement nécessaire de les modifier.

17. Le document de conférence ne contient pas de liste exhaustive mais présente quelques uns des éléments les plus pertinents qui semblent ne figurer que partiellement dans d'autres documents ou ne pas y figurer du tout. Une question qui fait l'objet d'une attention particulière est celle des programmes liés aux matières nucléaires utilisées dans des programmes de défense et réaffectées à un usage pacifique. Étant donné qu'il s'agit là d'un aspect important des progrès réalisés dans un passé récent, cette question relève de toute évidence du mandat de la Commission. La délégation des États-Unis d'Amérique collaborera volontiers avec d'autres délégations qui souhaitent inclure des points qu'elles estiment importants.

18. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) dit, à propos du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.7 relatif à la gestion du plutonium et de l'uranium fortement enrichi, que, tout en approuvant sans réserve ce document, la délégation grecque tient à ce qu'il soit noté qu'à la suite d'un programme de réduction de l'enrichissement pour les réacteurs de recherche et d'essai, le Gouvernement grec exploite depuis au moins 10 ans, en Grèce, des installations qui utilisent de l'uranium faiblement enrichi. Par ailleurs, lorsque cette question a été examinée par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, le Président a, dans son résumé, fait mention de l'américium. Les États sont exhortés à coopérer avec l'Agence pour communiquer volontairement tout renseignement concernant l'américium.

19. La délégation grecque approuve la teneur du document de travail sur la protection physique et le trafic (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.8) et est disposée à envisager une révision de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en raison des nombreux événements importants qui se sont produits depuis qu'elle a été élaborée. La protection physique et le trafic illicite sont deux questions importantes et liées. En outre, des discussions ont actuellement lieu à New York au sujet d'une convention sur le terrorisme nucléaire et il y a lieu d'espérer qu'une telle convention renforcera encore le rôle de l'AIEA.

20. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit qu'en ce qui concerne le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1, il approuve le texte proposé au paragraphe 2.1 dans lequel il est spécifié que l'AIEA est l'autorité compétente pour assurer et vérifier les garanties. En revanche, il rejette la suggestion contenue dans le paragraphe 2.6 selon laquelle, pour acquérir matières ou équipements nucléaires, des assurances devraient préalablement être données au niveau bilatéral. En effet, en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité, tout État partie au Traité est déjà tenu à s'engager à ne pas fournir d'équipements ou de matières à tout autre État à moins que lesdits équipements ou matières ne soient soumis aux garanties de l'AIEA.

21. **M. Al-Hadithi** (Iraq) dit, à propos de la déclaration du représentant de la Suisse qui a fait part de son inquiétude concernant le non-respect par l'Iraq de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, que ni la présente Commission ni la Conférence ne sont des instances appropriées pour débattre de résolutions du Conseil de sécurité. Cependant, si l'on veut engager un débat de ce genre, l'Iraq aurait beaucoup à dire sur le non-respect par des membres permanents du Conseil de sécurité de résolutions du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international dans leurs relations avec l'Iraq.

22. L'intervenant ne comprend pas pourquoi le représentant de la Suisse a déclaré que le régime de garanties de l'AIEA rencontre des difficultés en Iraq. En fait, en janvier, l'AIEA a effectué avec succès des vérifications en collaboration avec l'agence iraquienne compétente, ce que l'AIEA a d'ailleurs confirmé le 24 mars de l'année en cours. L'AIEA n'a fait allusion à aucune difficulté pour ce qui est de l'application du régime de garanties en Iraq.

23. **M. Chang Dong-Hee** (République de Corée) appelle l'attention sur le paragraphe 9 du document NPT/CONF.2000/MC.III/WP.3 dans lequel il est fait mention de protocoles additionnels qui ont été approuvés par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA dans le cas de 43 États. Or, il conviendrait de vérifier ce nombre, l'Agence ayant indiqué un nombre différent dans son propre rapport sur ce sujet. Par ailleurs, il est dit dans ce même paragraphe que la Conférence demande instamment à tous les États non dotés d'armes nucléaires de conclure le plus tôt possible un protocole additionnel et de le faire entrer en vigueur ou de l'appliquer à titre provisoire à la date la plus proche qu'autorise leur législation nationale. Or, le paragraphe 10 dit à peu près la même chose. Il y aurait

lieu de procéder à des modifications de rédaction afin d'éviter des répétitions.

24. Pour ce qui est du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.12, il traite du financement des activités de l'Agence relatives aux garanties ainsi que de la protection physique. Ces questions étant actuellement examinées sous les auspices de l'AIEA à Vienne, il n'est pas opportun que la Conférence d'examen aborde ce sujet.

25. **M. Casterton** (Canada) présente le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.4 relatif aux contrôles à l'exportation qui a été soumis par 10 pays (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Hongrie, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède). Le texte de ce document s'appuie pour une large part sur une note d'information qui a été distribuée sous la cote INFCIRC/482 à la Conférence de 1995. Aux paragraphes 1er, 2 et 3 du document de travail susmentionné, il est indiqué que les mécanismes nationaux de contrôle des exportations dans le domaine nucléaire jouent un rôle capital puisqu'ils permettent aux États, conformément aux articles I, II et III du Traité, de veiller à ce que leurs exportations ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires; en outre, ces mécanismes permettent la coopération internationale prévue à l'article IV. Le paragraphe 4 constate que la coordination des politiques nationales de contrôle des exportations peut contribuer à la réalisation des objectifs du Traité et permet la coopération en matière nucléaire à des fins pacifiques, là encore conformément à l'article IV. Les paragraphes 5 et 6 mentionnent le Comité Zangger dont les mérites ont été reconnus lors de conférences précédentes d'examen du Traité pour sa contribution à l'application des dispositions du Traité relatives aux exportations vers des États non dotés d'armes nucléaires et non parties au Traité. Tous les États sont invités à adopter les arrangements du Comité Zangger. Au paragraphe 7, il est recommandé aux États parties d'étudier des moyens supplémentaires qui permettent d'améliorer les mesures visant à prévenir le détournement de techniques nucléaires aux fins de la fabrication d'armements. Le paragraphe 8 note que plusieurs États parties collaborent également à d'autres mécanismes pour la coordination de leurs politiques nationales en matière d'exportation. Le paragraphe 9 précise qu'il est nécessaire que ces activités de coordination ne freinent pas le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les États parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité. Au paragraphe 10, il est dit que certains matériels, techniques et matières qui ne sont pas expressément signalés dans le Traité ont cependant un rapport avec la prolifération des armes nucléaires et donc avec le Traité dans son ensemble. Enfin, le paragraphe 11 réaffirme l'importance des notions contenues dans le paragraphe 17 des Principes et objectifs de 1995 en recommandant de continuer à promouvoir la transparence des réglementations des exportations dans le domaine nucléaire dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération entre les États parties.

26. À dessein, le document de travail ne traite pas de l'obligation faite aux États d'accepter les garanties intégrales de l'AIEA et de s'engager de façon juridiquement contraignante à ne pas acquérir d'armes nucléaires comme condition préalable à la fourniture de matières ou produits nucléaires, ainsi qu'il est déclaré au paragraphe 12 des Principes et objectifs de 1995. Ledit paragraphe est tellement essentiel que la Conférence devrait expressément, lors de son examen du Traité, en réaffirmer et souligner l'importance. En fait, il y aurait lieu d'envisager d'exiger la signature du Protocole additionnel comme condition préalable supplémentaire d'acquisition, ce qui permettrait encore mieux d'éviter que des matériels liés au nucléaire qui sont exportés vers des États non dotés d'armes nucléaires ne soient détournés de leur utilisation pacifique.

27. **Mme Pellicer** (Mexique) dit que la délégation mexicaine est pleinement convaincue de l'importance des contrôles à l'exportation en tant que moyen d'assurer que la technologie nucléaire soit utilisée uniquement à des fins pacifiques. Toutefois, elle souhaite formuler quelques réserves à propos du libellé du paragraphe 6 du document de travail qui vient d'être présenté. S'il est certain que l'objectif visé par les contrôles d'exportation est en soi admirable, les termes dans lesquels il est fait mention du Comité Zangger ne sont pas entièrement adéquats. Certes, le Comité Zangger se distingue par son excellent travail mais il ne fait pas partie de la famille des organisations des Nations Unies et tous les États ne peuvent y participer. Il serait donc préférable qu'au lieu d'inviter tous les États à adopter les arrangements du Comité Zangger, la Conférence se contente de prendre acte de ces arrangements. Il en va de même du paragraphe 8 du

document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.10, dont le libellé devrait également être modifié.

28. **M. Stanzel** (Allemagne) dit que la délégation allemande a, elle aussi, des objections à faire au sujet de l'allusion au Comité Zangger au paragraphe 6 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.4. S'il est vrai que ledit comité a été créé dans le but d'engager un dialogue avec les États non parties au Traité et de négocier avec eux, les évènements survenus depuis 1998 font que cet aspect risque de susciter des malentendus et ne devrait pas être mis en relief. Il convient donc de supprimer les mots « et non parties au Traité » à la fin de la première phrase du paragraphe 6.

29. **M. Markran** (Afrique du Sud) appelle l'attention sur le paragraphe 2.6 du document de travail soumis par l'Afrique du Sud (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1) qui traite de l'application des garanties généralisées de l'AIEA comme condition préalable. Le texte dudit paragraphe correspond très exactement à celui retenu par le Mouvement des pays non-alignés dans le paragraphe 11 du document NPT/CONF.2000/18 et pourrait également contribuer à préciser le paragraphe 12 des Principes et objectifs de 1995 en exigeant des garanties généralisées, des assurances au niveau bilatéral et un contrôle sur les transferts ultérieurs.

30. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit, au sujet du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.4, que le libellé du paragraphe 2 manque de clarté car il n'est pas précisé s'il s'agit d'exportations nucléaires ou non nucléaires. Pour ce qui est du paragraphe 6, il importe de se souvenir du fait que le Comité Zangger a été créé dans l'optique d'une coopération nucléaire avec des États non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité. Quant à la recommandation touchant la liste des articles soumis aux garanties de l'AIEA, il convient, eu égard à l'esprit et à la lettre du Traité, que les modifications apportées à cette liste soient limitées aux matières et matériels destinés à un usage unique. En ce qui concerne la participation de certains États parties à d'autres mécanismes pour la coordination de leurs politiques nationales d'exportation, dont il est question au paragraphe 8, il importe de noter que cette participation est strictement facultative. Enfin, tel qu'il est rédigé, le paragraphe 10 risque de donner lieu à des malentendus sur le genre d'éléments qui ont un rapport, ou n'ont pas de rapport, avec la prolifération des armes nucléaires; c'est au seul texte du Traité lui-même qu'il convient de se référer en la matière.

31. **M. Coelho** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne présente le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.10 portant sur les zones exemptes d'armes nucléaires, les garanties et les contrôles des exportations. L'Union européenne est en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région concernée; les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à signer des protocoles pertinents relatifs à ces zones pour qu'il soit reconnu que des assurances en matière de sécurité sont prévues par traité pour ces zones. Il est demandé à tous les États non dotés de l'arme nucléaire qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties avec l'AIEA de le faire dès que possible et aux États dotés de l'arme nucléaire de soumettre toutes les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires aux fins de défense à des garanties internationales appropriées et de les mettre physiquement à l'abri. S'agissant des contrôles à l'exportation, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger jouent un rôle très utile et tous les États sont invités à prendre des mesures pour que les fournisseurs puissent être assurés que les produits et la technologie nucléaires seront exclusivement utilisés à des fins pacifiques.

32. **M. Kerma** (Algérie) suggère de modifier le paragraphe 6 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.4 de façon qu'il reflète le statut particulier du Comité Zangger qui ne fait partie de la Conférence.

33. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que la question du contrôle des exportations est importante et complexe : importante en raison de son incidence sur la non-prolifération et complexe du fait de son rapport délicat avec l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Aussi faut-il procéder avec prudence pour aborder ce sujet. Le libellé du paragraphe 2 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.4 dans lequel il est question de « ne pas céder de matériels liés au nucléaire à des États non dotés d'armes nucléaires, compte tenu notamment des arrangements conclus entre les États parties concernés » demande des éclaircissements car il n'apparaît pas avec évidence de quel genre d'arrangements il est ici question.

34. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que la question de nouveaux arrangements pour l'obtention de matières ou produits nucléaires, qui fait l'objet du

paragraphe 12 des Principes et objectifs de 1995, est abordée dans une proposition soumise par la délégation des États-Unis (NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.4). Plusieurs suggestions de modifications éventuelles de ce paragraphe ont été proposées; dans l'introduction du document susmentionné, le texte est formulée d'une manière appropriée qui tient compte des préoccupations des participants.

35. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) dit qu'au paragraphe 9 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.4 il préfèrerait que les mots « ne freinent pas » soient remplacés par le mot « encouragent » afin de renforcer le caractère constructif de la démarche. Il s'associe aux observations faites par le représentant de l'Allemagne sur le paragraphe 6 du document de travail.

36. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) présente le document de travail intitulé « Protection physique et trafic » (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.8) au nom de 10 pays (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Hongrie, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Suède). La protection physique et la lutte contre le trafic sont étroitement liées et sont indispensables à l'application de l'article III du Traité en vue d'empêcher que les matières nucléaires soient détournées de leur utilisation à des fins pacifiques pour servir à fabriquer des armes. Le document de travail présenté a pour objet de passer en revue les importantes avancées qui ont eu lieu au cours des cinq années écoulées ainsi que de définir les aspirations pour les cinq années à venir et fournir une base commune pour les politiques nationales. Le document vise à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que les réglementations de l'AIEA dans ce domaine. En ce qui concerne le trafic, le texte proposé s'appuie pour l'essentiel sur les résolutions de la Conférence générale de l'AIEA, lesquelles devraient être acceptables pour tous les États parties.

37. **M. Pinel** (France) demande, à propos du paragraphe 1 du document de travail, ce qu'il faut entendre par « autres instruments nationaux ».En effet, les recommandations de l'AIEA ne sont pas juridiquement contraignantes. De plus, à sa connaissance, aucun autre instrument international n'est pertinent en la matière. Par ailleurs, il suggère de supprimer le mot « gravement » devant le mot « préoccupée » à la première ligne du paragraphe 2.

38. **M. Pygram** (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni préfère le texte proposé aux paragraphes 2 et 3 du document de travail soumis par la Norvège (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.12) parce que les normes de protection physique devraient être équivalentes dans tous les États.

39. **M. Fu Zhigang** (Chine) s'associe aux observations faites par le représentant de la France concernant le paragraphe 2 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.8.

40. **M. Ostrovski** (Pologne) dit que la délégation polonaise s'associe aux propositions contenues dans le document de travail présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande car elles offrent un solution à plusieurs des problèmes liés aux garanties et au trafic. Elle partage le point de vue selon lequel il devrait y avoir un instrument juridiquement contraignant en ce qui concerne la protection physique. La Pologne a reçu l'assistance technique d'une mission internationale, solution qu'un grand nombre d'autres pays trouveraient sûrement acceptable.

41. **M. Al-Hadithi** (Iraq) dit, au sujet du document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.4 soumis par les États-Unis, que ce document fait allusion au Conseil de sécurité au paragraphe 4 de la section B et au paragraphe 26 de la section C. Or, ces deux paragraphes n'ont rien à voir avec les garanties de l'AIEA et ont un caractère politique. En effet, le Conseil de sécurité est sous l'influence des États-Unis depuis la fin de la guerre froide. Il est de notoriété publique que les États-Unis se sont servis des résolutions du Conseil de sécurité comme prétexte pour leurs activités d'espionnage contre l'Iraq et pour prolonger les sanctions, ce qui a entraîné la mort de 1,5 million de personnes et fait plus de victimes que toute arme de destruction massive. Les États-Unis s'efforcent actuellement d'influencer la Conférence pour lui faire adopter leur propre position agressive et pour porter préjudice aux relations entre l'Iraq et l'AIEA. Les autorités iraquiennes ont offert de coopérer et accepté récemment une inspection en vertu des garanties de l'AIEA; aussi la délégation iraquienne aurait-elle trouvé normal que, dans leur document, les États-Unis se félicitent de la reprise des relations avec l'AIEA. La délégation iraquienne rejette catégoriquement les paragraphes susmentionnés et invite la Conférence à faire preuve de vigilance quant aux allusions au Conseil de sécurité susmentionnées.

42. **M. Othman** (République arabe syrienne) fait observer que la Conférence s'est réunie pour examiner l'application du Traité et non celle des résolutions du Conseil de sécurité. La délégation de la République arabe syrienne est surprise de lire, dans le document soumis par la délégation des États-Unis, que l'Iraq est invité à coopérer pleinement avec l'AIEA alors qu'Israël n'a pas été invité à adhérer au Traité. Les États non parties au Traité auraient dû être désignés par leurs noms car ils représentent une menace pour la paix et la sécurité dans la région. Ainsi, Israël a de nombreux réacteurs nucléaires dont l'âge dépasse la durée normale d'utilisation et constituent une menace pour l'environnement au Moyen-Orient. Il est donc indispensable que ces réacteurs soient soumis aux garanties de l'AIEA.

43. **Mme Tsirbas** (Australie) dit que la délégation australienne souhaite appuyer les observations faites par le Canada et d'autres délégations au sujet du paragraphe 12 des Principes et objectifs de 1995. Un résultat essentiel de la Conférence de 1995 a été de souscrire résolument au principe de garanties intégrales en tant que condition préalable à tout transfert de matières nucléaires à des États non dotés de l'arme nucléaire. Il est capital pour le régime du Traité que le Protocole additionnel devienne un élément obligatoire des garanties de l'AIEA exigées par l'article III du Traité.

44. De l'avis de la délégation australienne, le paragraphe 2.6 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.1 n'est pas utile étant donné que certains des termes utilisés risquent de modifier le sens du paragraphe 12 des principes et objectifs de 1995.

La séance est levée à 12 h 20.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Échange de vues (*suite*)

Zones exemptes d'armes nucléaires

1. **M. Alimov** (Tadjikistan), intervenant au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, dit que la création de zones exemptes d'armes nucléaires apporte une contribution majeure à la consolidation de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional. Cela a été affirmé par un certain nombre de documents et d'accords internationaux, notamment le Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation.

2. Afin de renforcer le régime de non-prolifération et la sécurité régionale, les cinq Républiques d'Asie centrale ont décidé d'établir une zone exempte d'armes nucléaires. Après des réunions de haut niveau tenues à Almaty, à Tashkent et à Bishkek, les dirigeants politiques de la région ont appuyé la création d'une telle zone. Les États d'Asie centrale ont pris des mesures précises en vue d'établir cette zone et ils ont rédigé un document de travail qui rend compte des progrès importants réalisés dans l'élaboration du Traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ils espèrent que ce document de travail sera appuyé par les participants à la Conférence et qu'il en sera fait état dans le rapport de la Grande Commission II et dans le document final de la Conférence.

3. **M. Kerma** (Algérie) dit que le TNP, en reconnaissant expressément à son article VII le droit de groupe d'États « de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs », a confirmé l'importance et la complémentarité des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. L'évolution récente de la situation internationale et des questions de désarmement, et en particulier de la non-prolifération, a conduit à intensifier les efforts en ce sens depuis la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les Traités de Bangkok et de Pelindaba, conclus pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique respectivement, représentent de nouvelles avancées dans la codification du statut de ces zones. Aujourd'hui, plus de 100 pays sur quatre continents sont membres d'une zone exempte d'armes nucléaires. Les efforts visant à établir une telle zone en Asie centrale et le souhait de la Mongolie de se déclarer unilatéralement État exempt d'armes nucléaires témoignent de la volonté croissante d'oeuvrer à l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde.

4. Le Traité de Pelindaba exprime la volonté politique des États africains à cet égard, mais pour qu'il entre en vigueur, il faut que les puissances nucléaires tiennent leurs engagements tels qu'ils sont énoncés dans son deuxième Protocole additionnel. Le Gouvernement algérien pense que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique renforcerait la sécurité collective, le régime international de non-prolifération et la paix mondiale. La dénucléarisation régionale est un complément essentiel du désarmement mondial. Toutefois, en raison de l'étroitesse des liens qui existent entre l'Afrique et le Moyen-Orient et de leur proximité géographique, l'Algérie est très préoccupée par l'absence de progrès réalisés dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, où seul Israël persiste à refuser d'adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il faut donc montrer une plus grande volonté d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, objectif auquel l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà souscrit par consensus.

5. **M. Bompadre** (Argentine) dit qu'en tant que membre de la première zone exempte d'armes nucléaires, établie par le Traité de Tlatelolco, l'Argentine est convaincue de l'utilité de telles zones. D'ailleurs, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est le domaine dans lequel le régime de non-prolifération a fait le plus de progrès depuis la Conférence de 1995, avec l'adoption des Traités de Bangkok et de Pelindaba et les négociations en cours en Asie centrale.

6. Pour que la dénucléarisation d'une zone soit effective, il faut que tous les États de la région adhèrent au traité établissant la zone et que les puissances nucléaires adhèrent au protocole pertinent. Il convient aussi d'encourager l'échange d'informations sur la non-prolifération entre les différentes zones. La résolution de l'Assemblée intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (53/77 Q) est clairement

dans l'esprit de l'article VII du TNP. Les résultats obtenus en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique devraient encourager les participants à la Conférence à promouvoir l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, en particulier dans celles où il y a des tensions.

7. **M. Thamrin** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les membres du Mouvement qui sont parties au Traité appuient les mesures prises en vue de conclure des traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires et les propositions de créer de telles zones dans d'autres parties du monde où il n'en existe pas encore, comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées, dans le but de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et de réaliser les objectifs du désarmement nucléaire. Ces pays se félicitent de l'initiative prise par les États d'Asie centrale pour établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, et appuient l'adoption récente par le Parlement mongol d'une loi qui apporte une contribution concrète aux efforts internationaux de non-prolifération.

8. Les États parties signataires des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba réaffirment leur volonté de promouvoir les objectifs communs de ces traités, d'explorer et d'employer de nouveaux moyens de coopération et notamment la consolidation du statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes. Ils réaffirment leur détermination de coopérer pleinement et de faire tout leur possible pour obtenir, dans les meilleurs délais, l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs.

9. **M. Zahran** (Égypte) dit que sa délégation appuie la déclaration de l'orateur précédent. L'Égypte a activement participé au processus qui a conduit à l'adoption du Traité de Pelindaba, ce qui dit clairement sa volonté d'éviter les horreurs résultant de l'emploi d'armes nucléaires. Cinquante États ont signé le Traité et 12 l'ont ratifié et ont déposé leur instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

10. La sécurité de l'Afrique est étroitement liée à celle du Moyen-Orient en raison de la proximité géographique et politique des deux régions. L'orateur rappelle la résolution 54/48 de l'Assemblée et demande aux membres de la Commission de tenir compte de l'interaction entre ces deux régions dans leurs débats. Les principes et objectifs adoptés en 1995 traitent aussi expressément de la région du Moyen-Orient. Il convient qu'Israël adhère au TNP et place ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA dans le cadre de l'application du Traité de Pelindaba.

11. La délégation égyptienne se félicite de l'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, qui contribueront toutes à la réalisation des objectifs du TNP. Le fait de libérer l'hémisphère Sud des armes nucléaires serait un témoignage de respect du plus fondamental des droits de l'homme, le droit à la vie.

12. **M. Tucknott** (Royaume-Uni) dit que les progrès accomplis dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires sont encourageants. Son gouvernement a ratifié le Protocole du Traité de Rarotonga et a appuyé la résolution 63/77 D de l'Assemblée générale sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

13. La délégation du Royaume-Uni se félicite de l'établissement de deux nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires depuis la Conférence de 1995. Le Royaume-Uni a ratifié le Protocole du Traité de Pelindaba, mais on est encore loin du but puisqu'à ce jour seuls 12 des 28 États dont la ratification est nécessaire l'ont ratifié. La délégation du Royaume-Uni exhorte les États concernés à parachever le processus de ratification dans les meilleurs délais.

14. Le Royaume-Uni collaborera avec l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) pour faciliter la mise en oeuvre du Traité de Bangkok, ainsi qu'avec les États d'Asie centrale pour appuyer leurs efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

15. **M. Cordeiro** (Brésil) réaffirme la déclaration faite par sa délégation le 24 avril 2000 et appuie les déclarations faites par l'Argentine et par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. À cet égard, sa délégation tient en particulier à attirer l'attention sur le paragraphe 37 du document présenté par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des

pays non alignés (NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.6). En outre, pour la rédaction de son rapport, il convient que le Président tienne compte de la proposition faite par le Brésil à la troisième session du Comité préparatoire (NPT/CONF.2000/PC.III/35).

16. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que la Chine a toujours pensé que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires aidait à prévenir la prolifération de ces armes et à promouvoir le désarmement nucléaire tout en contribuant à préserver la paix et la sécurité à l'échelle régionale. C'est pour cette raison qu'elle a signé et ratifié les Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba. Sa délégation a aussi appuyé la résolution de l'Assemblée générale appelant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces dernières années, elle n'a pas ménagé son appui aux cinq pays d'Asie centrale qui souhaitaient établir une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région et elle espère que cette zone sera créée dès que possible. Sa délégation est aussi favorable au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

17. **M. Reznikov** (Bélarus) a dit que, pour universaliser le TNP, il fallait faire le lien entre les événements passés, comme l'entrée en vigueur de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde, et des événements encore à venir, comme l'adhésion de Cuba, de l'Inde, d'Israël et du Pakistan au TNP et l'établissement rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il appelle donc les États à signer et à ratifier dans les meilleurs délais un accord sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Il convient que la communauté internationale appuie systématiquement les initiatives des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité visant à établir, sur la base de principes acceptés à l'échelle internationale, des zones exemptes d'armes nucléaires. La délégation du Bélarus est donc encouragée par les initiatives en ce sens concernant l'hémisphère Sud et le sud du Caucase.

18. Le Bélarus, qui a renoncé à l'option nucléaire, éliminé toutes les armes nucléaires qui se trouvaient sur son territoire et adhéré au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, a l'intention de lancer une initiative pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale. Cela renforcerait la sécurité régionale, en particulier compte tenu de la tension extrême qui règne dans les Balkans. Toutefois, il faudra renforcer les mécanismes de lutte contre le trafic d'équipements nucléaires et le transport de matières fissiles dans cette région. L'orateur espère que, avec l'appui général des pays d'Europe orientale, on pourra entreprendre bientôt des consultations en vue de l'objectif ultime consistant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale de façon à renforcer la sécurité de la région. Sa délégation a présenté un document de travail (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.16) qui expose la position du Bélarus au sujet de l'établissement d'une telle zone. Ce document ne vise pas à influencer d'autres États.

19. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) dit que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions où il y a des conflits, aide à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales et devrait contribuer en définitive au désarmement mondial. Les zones exemptes d'armes nucléaires existant déjà ont été très efficaces et ont permis de mieux définir les critères internationaux de non-prolifération des armes nucléaires. Le refus obstiné d'Israël d'adhérer aux traités internationaux dans ce domaine ou d'appuyer des textes tels que la résolution 54/51 de l'Assemblée générale relative à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ont contribué à aggraver les tensions et les conflits dans cette région. La réaffirmation par la Conférence de la nécessité d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions où il y a de fortes tensions, exigerait donc qu'Israël adhère au TNP et accepte de laisser l'AIEA inspecter ses installations. Il est déplorable que le projet de rapport du Président ne mentionne nulle part Israël, qui est actuellement le seul pays du Moyen-Orient doté d'un arsenal nucléaire et qui constitue donc une menace grave pour la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient mais à l'échelle internationale. De plus, ce rapport ne contient aucun passage visant à inciter Israël à adhérer au TNP ou à soumettre ses installations nucléaires à l'inspection internationale. Le rapport souligne que certains États parties au Traité n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Selon l'oratrice, il conviendrait d'évoquer également le cas des États qui ne sont pas membres du Traité et notamment celui d'Israël. La politique consistant à appliquer deux poids et deux mesures pourrait avoir des conséquences incalculables.

20. **M. Ikeda** (Japon), évoquant la déclaration du représentant du Tadjikistan, dit que son gouvernement espère que le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan parviendront à arrêter le texte du traité le plus tôt possible, ce qui conduira à l'établissement de la première zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Nord. L'établissement d'une telle zone contribuerait non seulement au désarmement dans la région, mais aussi au renforcement de la sécurité régionale.

21. **Mme Tsirbas** (Australie) dit que sa délégation appuie les efforts visant à établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États concernés. Elle attache une grande importance à ces zones en tant que moyen d'offrir des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. À cet égard, elle se félicite des importants progrès accomplis depuis la Conférence d'examen de 1995. Les États dotés d'armes nucléaires ayant signé les Protocoles des Traités de Rarotonga et de Pelindaba, le nombre d'États non dotés d'armes nucléaires qui bénéficient de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes des cinq États d'armes nucléaires a triplé, passant de 33 à 99.

22. L'oratrice se félicite du fait que le Royaume-Uni a signé le Protocole du Traité de Pelindaba, que le texte du Traité visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été arrêté et que les discussions visant à obtenir la signature du Protocole du Traité de Bangkok par les États dotés d'armes nucléaires se poursuivent. Son gouvernement est disposé à offrir une aide concrète aux États d'Asie centrale et à la Mongolie en vue de l'établissement du statut d'État exempt d'armes nucléaires de cette dernière.

23. **M. Apunte** (Équateur) réaffirme la déclaration faite par sa délégation le 2 mai 2000, qui encourageait la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées. Il souscrit aux observations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet des paragraphes 36 et 37 du document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.6.

24. **M. Friedrich** (Suisse) se félicite des progrès accomplis en matière de zones exemptes d'armes nucléaires. Sa délégation, qui a appuyé sans réserve l'initiative des cinq États d'Asie centrale visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, espère qu'un accord à cet effet sera rapidement conclu. Pour être efficace, ces zones doivent se fonder sur les lignes directrices de la Commission du désarmement et en particulier elles doivent être reconnues par la communauté internationale et être le fruit d'arrangements librement conclus par les États membres des régions concernées.

25. **M. Tongprasroeth** (Thaïlande) dit que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions rapproche la communauté internationale de l'objectif ultime du TNP : libérer le monde des armes nucléaires. En outre, ces zones renforcent considérablement la sécurité régionale et constituent des mesures de confiance pour les pays intéressés. L'orateur exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à appuyer les objectifs des différents traités et arrangements visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires et se félicite qu'ils aient déclaré leur intention de signer les protocoles de ces traités. Pour ce qui est du Traité de Bangkok, il invite à nouveau les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve de plus de souplesse pour trouver un compromis avec les pays de l'ANASE afin de pouvoir signer le protocole.

26. **M. Tomaszewski** (Pologne) se dit étonné par la déclaration faite par le représentant du Bélarus au sujet de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale car, durant le débat général, le premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus a clairement déclaré que son pays connaissait la position des pays de la région au sujet de cette proposition. Sa délégation a exposé sa position et ses préoccupations au sujet de cette proposition à plusieurs reprises et le refera après avoir eu connaissance du document.

27. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) dit que le document de travail révisé du Président du 20 mai 1999 (document NPT/CONF.2000/1) contient la plupart des éléments nécessaires et constitue une bonne base générale pour les travaux de la Commission. Sa délégation a déjà proposé qu'on ajoute un paragraphe exhortant tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle se félicite de la déclaration faite par les États dotés d'armes nucléaires le 1er mai au sujet de leurs

intentions concernant les ratifications nécessaires; cette déclaration est particulièrement pertinente pour le Traité de Rarotonga, pour lequel il ne manque plus qu'une ratification.

28. L'autre aspect de la proposition que la délégation de l'oratrice a faite à la troisième session du Comité préparatoire concerne le texte relatif au statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et aux mesures à prendre pour atteindre cet objectif. Elle a recommandé l'inclusion du texte mentionné par le représentant du Brésil à la même session du Comité préparatoire.

Contrôle des exportations

29. **M. Naziri** (Iran), se référant au document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14, présenté par sa délégation, dit que le premier paragraphe évoque l'importance du rôle de l'AIEA dans la vérification du respect du Traité par les États parties. Le paragraphe 2 suggère qu'on engage des négociations multilatérales pour élaborer des directives judicieuses en matière de transfert, une proposition similaire étant examinée dans le cadre du Groupe spécial traitant la question des armes biologiques. Le paragraphe 3 signale que, malheureusement, certains États continuent d'appliquer des mesures unilatérales, plutôt que des mesures collectives, qui pourraient être mises en oeuvre dans le cadre de l'AIEA, empêchant les pays en développement d'avoir accès aux matières nucléaires.

30. La version actuelle du document de travail du Président n'est pas satisfaisante pour ce qui est du contrôle des exportations. La délégation de l'orateur ne pourra pas appuyer ce texte si le document de travail de l'Iran n'est pas pris en considération.

31. **M. Zahran** (Égypte) se dit préoccupé par le fait que le régime de contrôle des exportations actuellement en vigueur contient des règles qui s'appliquent à des États qui n'ont pas participé à leur élaboration. En conséquence, les États non dotés d'armes nucléaires ont l'impression que leurs intérêts et préoccupations ne sont pas pris en considération, notamment en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au service du développement socio-économique. Il convient que tous les États puissent faire valoir leur opinion, et qu'elle soit prise en considération, avant que soient appliquées des mesures de contrôle des exportations.

32. **M. Griccioli** (Italie) signale que l'Italie préside actuellement le Groupe des fournisseurs nucléaires et s'est déjà exprimé au sujet de la transparence. Au paragraphe 2 de son document de travail (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14), la République islamique d'Iran appelle les pays membres du Groupe des fournisseurs nucléaires à prendre des mesures pratiques pour promouvoir la transparence. L'Italie a pris cette tâche très au sérieux et son représentant espère que la déclaration qui figure dans le document qu'elle a présenté a été pleinement prise en considération. L'Iran déclare aussi qu'il convient de promouvoir la transparence du fonctionnement et du processus décisionnel des régimes de contrôle des exportations nucléaires dans le cadre du dialogue et de la coopération (par. 2). Cela a été un autre des soucis de l'Italie. Elle a eu des entretiens avec plusieurs pays non membres du Groupe et, durant sa présidence, le Groupe a accueilli trois nouveaux États membres.

33. **Mme Tsirbas** (Australie) dit que le contrôle des exportations est un moyen pour les États parties d'honorer leur obligation claire de prendre des mesures pour prévenir la prolifération. Un contrôle efficace des exportations est aussi essentiel pour la coopération dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qui suppose un climat de certitude en ce qui concerne la non-prolifération. Il y a une relation évidente entre les obligations liées à la non-prolifération (art. premier, II et III) et les objectifs de l'utilisation pacifique (art. IV). Le contrôle des exportations n'entrave pas le commerce légitime de matières et d'équipements nucléaires ni la coopération dans ce domaine. Au contraire, il contribue à créer un climat de confiance et de stabilité indispensable pour la coopération dans le domaine nucléaire.

34. Des progrès assez importants ont été faits en ce qui concerne la transparence du contrôle des exportations se rapportant au domaine nucléaire, préconisée dans la Décision sur les principes et objectifs de 1995. En réponse à cette décision, les membres du Groupe des fournisseurs ont fait un effort concerté pour promouvoir la transparence et l'ouverture aux non-membres. La délégation australienne se félicite du document présenté à la Conférence par l'Italie au sujet des activités du Groupe des fournisseurs nucléaires en matière de transparence, ainsi que du document du Comité Zangger qui décrit les travaux de ce Comité et définit ses objectifs. Le gouvernement australien a toujours été partisan d'une

plus grande transparence et a organisé des séminaires sur la transparence dans le cadre du Groupe des fournisseurs nucléaires ainsi que des stages annuels de vulgarisation sur le contrôle des exportations dans le domaine nucléaire à l'intention des pays d'Asie du Sud-Est et du Pacifique Sud.

35. **M. Abdullah Faiz** (Malaisie) dit que sa délégation souscrit aux préoccupations formulées par le représentant de l'Égypte. Le TNP ne prévoit aucun régime d'exportation. Pour qu'il y ait une véritable transparence, il conviendrait que tous les pays puissent devenir membres du Comité Zangger et que celui-ci ne soit pas réservé à un petit groupe qui impose sa volonté aux non-membres.

36. **M. Fu Zhigang** (Chine), évoquant le document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14, dit que certaines des propositions qu'il contient sont très raisonnables. Le Gouvernement chinois comprend bien que l'objectif des propositions est de renforcer la sécurité nationale de tous les pays, de contribuer à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'éliminer la discrimination en matière d'exportations dans le domaine nucléaire, ce qui est une condition importante de la prévention de la prolifération. Cela étant entendu, sa délégation appuie les propositions figurant dans le document de travail.

37. **M. Kerma** (Algérie) dit que les délégations de l'Égypte, de l'Iran et de la Malaisie ont évoqué les difficultés des États non dotés d'armes nucléaires qui cherchent à acquérir des équipements à des fins pacifiques. Son pays a connu des difficultés similaires. Jusqu'à présent, le contrôle des exportations se fait de façon non transparente et il est évident que les règles et lignes directrices devant régir les exportations ne sont pas parfaitement respectées et constituent en fait un obstacle. Il conviendrait d'élaborer des directives multilatérales, de concert avec l'AIEA et tous les États intéressés, et de rendre plus transparent le processus de contrôle des exportations.

38. **M. Schmidt** (Autriche), intervenant au sujet de la transparence, dit que le paragraphe 2 de l'article III du TNP signifie clairement que tout État membre, qu'il soit un fournisseur important ou non, est tenu d'adopter des lois et des critères nationaux conformes aux objectifs du TNP pour faire en sorte que tout ce qu'il exporte réponde aux critères prévus par cet article. Sur cette base, plusieurs États ont formé un groupe, qu'on a appelé par la suite Comité Zangger, au début des années 70, pour examiner quelles étaient leurs obligations et tenir compte de l'interprétation des autres pays. Ils étaient parvenus à la conclusion qu'il fallait un minimum de critères d'exportation. Depuis septembre 1974, l'interprétation du Comité Zangger est disponible, par écrit, pour tous les membres intéressés de l'AIEA et donc pour tous les États parties. En outre, le Groupe des fournisseurs nucléaires organise des séminaires et publie des documents. L'information est donc disponible depuis des années.

39. L'Autriche appuierait la proposition relative à des arrangements multilatéraux pour le contrôle des exportations si elle contribuait à faire accepter par un plus grand nombre de pays les dispositions du paragraphe 2 de l'article III. Elle est en faveur de la multilatéralisation ou de l'internationalisation des critères de contrôle des exportations, étant toujours entendu que chaque État conserve l'obligation de faire en sorte que rien de ce qu'il exporte ne soit employé à des fins autres que pacifiques, comme le prescrit le TNP. La multilatéralisation pourrait impliquer la mise à la disposition de tous les États de critères transparents, mais, bien entendu, la décision d'autoriser une exportation devait rester la prérogative de chaque pays. Par conséquent, la multilatéralisation n'est peut-être pas opportune pour la première partie du processus de contrôle des exportations, c'est-à-dire la délivrance des licences, mais elle est certainement pertinente pour la deuxième partie de ce processus, c'est-à-dire une fois le produit ou la technologie exporté. Cette idée n'a rien de nouveau et apparaît déjà dans le Protocole additionnel de l'AIEA. Les exportateurs informent l'AIEA de leurs exportations de produits ou de technologies visés par le paragraphe 2 de l'article III du TNP. L'AIEA détermine ensuite si les produits ou technologies transférés sont nécessaires pour le programme nucléaire du pays de destination. Elle vérifie que le produit ou la technologie arrive bien dans le pays de destination et observe ensuite comment il est employé. Il a donc toujours existé un contrôle multilatéral. Il convient que les délégations échangent des idées sur les moyens d'améliorer ce processus.

40. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'actuellement le contrôle des exportations est une mesure imposée par un groupe d'États qui ont un monopole dans le domaine nucléaire à d'autres États qui n'ont pas été autorisés à participer au processus de prise de décision. Il y a deux groupes d'États parties au Traité : ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et les autres. Il est injuste

qu'un seul de ces groupes prenne les décisions et les applique à l'autre groupe. Les pays importateurs d'équipements et de matières nucléaires ont le droit de participer au processus qui établit les règles régissant l'utilisation et l'exportation de ces équipements et matières. Il n'y a pas de transparence. Les États importateurs se voient imposer des décisions adoptées à huis clos. Ce système n'a rien de démocratique.

41. Comme l'a dit le représentant de l'Autriche, une internationalisation est nécessaire, faute de quoi le fossé entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres se creusera.

42. **M. Cordeiro** (Brésil) dit que son pays est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires mais pas du Comité Zangger. Sa délégation espère que la Commission fera ce qu'il faut pour trouver le bon compromis entre les garanties, le contrôle des exportations et le droit de tous les États parties au TNP d'employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais n'est pas favorable à un durcissement excessif des nouvelles conditions dans ce domaine.

La séance est levée à 12 h 20.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 5e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 mai 2000, à 15 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Échange de vues (*suite*)

1. **Le Président** invite la Commission à entreprendre l'examen de son projet de rapport de la Grande Commission II (NPT/CONF.2000/MC.II/…). Ce projet est un point de départ qui tient compte de toutes les positions dont le Président pense qu'elles seraient acceptables pour l'ensemble des Membres. Il invite les délégations à poursuivre leurs consultations avec lui et entre elles, ainsi que dans le cadre de la réunion informelle ouverte à tous les membres afin d'obtenir un texte acceptable. Il suggère que les représentants commencent par commenter le texte en général, après quoi la Commission l'examinera point par point.

2. **M. Coelho** (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, se félicite du projet de rapport qu'il considère comme une excellente base de discussion. Il rappelle les points soulevés par sa délégation lorsqu'elle a présenté le document de travail NPT/CONF.2000/MC.II/WP.10 au nom de l'Union européenne, soulignant que l'Union et ses États membres sont résolus à mener les débats de la Commission à un résultat satisfaisant.

3. **M. Biggs** (Australie), intervenant également au nom de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, considère le projet de rapport comme une bonne base de discussion. Il relève que ce projet contient des éléments à la fois rétrospectifs et prospectifs en divers endroits et suggère que, si l'on conserve ces éléments dans la version définitive, il faudra veiller à structurer le texte de façon à toujours les distinguer clairement. Il se félicite du fait que le projet réaffirme l'importance des Principes et objectifs adoptés en 1995.

4. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le désarmement du Mouvement, dit que le projet de rapport est une bonne base de discussion. Le Mouvement fera connaître sa position officielle le lendemain.

5. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que le projet de rapport est une excellente base de discussion qui reflète les positions des différentes délégations. Il est toutefois un peu trop long et on pourrait le raccourcir, par exemple en supprimant la liste des documents.

6. **M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) dit que le projet tient bien compte des différents documents de travail, des questions essentielles, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que des vues des délégations. C'est donc un excellent point de départ.

7. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Australie et souligne la nécessité de réaffirmer les Principes et objectifs de 1995.

8. **M. Nederlof** (Pays-Bas) appuie la déclaration faite par le représentant de l'Australie et considère le projet de rapport comme une excellente base de discussion. Il pourrait être nécessaire de reformuler certains éléments, par exemple certaines recommandations orientées vers l'action qui commencent au paragraphe 45, dont le libellé ne semble pas particulièrement orienté vers l'action ni prospectif et devrait donc peut-être être révisé.

9. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie mais répète que sa délégation n'est pas en mesure d'examiner la question du contrôle des exportations sur la base du projet actuel.

10. **M. Al-Hadithi** (Iraq) déplore que le projet de rapport ne semble pas tenir compte d'un certain nombre de points soulevés par le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États arabes, notamment par la voix du représentant de l'Égypte. De plus, il ne mentionne pas la résolution sur le Moyen-Orient ni la nécessité qu'Israël applique immédiatement le Traité sur la non-prolifération, renonce à son arsenal nucléaire et soumette ses installations nucléaires au régime des garanties. Il objecte à la mention, au paragraphe 6 des conclusions et recommandations, d'un prétendu non-respect par l'Iraq de ses accords de garanties. Il souligne que la Commission n'est pas compétente pour examiner l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur ce genre de question et met en garde les États-Unis et le Royaume-Uni contre toute tentative de la faire intervenir dans des domaines qui ne sont pas de son ressort. Les délégations de ces deux pays cherchent uniquement à faire oublier leurs propres violations des résolutions du Conseil de sécurité et du TNP.

11. Les États-Unis continuent de fournir des matières et une assistance technique à Israël et à d'autres pays et conservent un important stock d'ogives nucléaires. L'emploi en 1991, par les États-Unis et le Royaume-Uni, de munitions à l'uranium appauvri a causé une catastrophe humanitaire en Iraq et les équipes de vérification et de contrôle de l'AIEA ont été employées pour espionner l'Iraq. Les attaques aériennes visant des infrastructures civiles et militaires de l'Iraq depuis 1998 violent la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, garanties par toutes les résolutions pertinentes, et les États-Unis et le Royaume-Uni continuent d'employer les résolutions du Conseil de sécurité pour perpétuer un embargo inhumain contre l'Iraq, qui a causé la mort d'environ un million et demi d'Iraquiens.

12. En 1994, l'AIEA a retiré d'Iraq toutes les matières nucléaires de qualité militaire conformément aux garanties pertinentes et, en août 1997, elle a produit un rapport selon lequel l'Iraq n'avait jamais eu vraiment la capacité de créer des armes nucléaires. En octobre 1998, le Directeur général de l'AIEA a dit au Conseil de sécurité qu'il n'y avait pas de raison de penser que l'Iraq soit vraiment capable de produire des armes nucléaires. De plus, en mars 2000, l'AIEA a établi un rapport selon l'Iraq respectait le régime de garanties et, dans une lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 10 avril 2000 (S/2000/300), son Directeur général a dit que, lors d'une visite faite du 22 au 25 janvier 2000, les inspecteurs de l'Agence avaient contrôlé les matières nucléaires assujetties aux garanties et les autorités iraquiennes avaient coopéré avec eux. Dans ces conditions, l'orateur appuie le contenu du document de travail présenté par la République islamique d'Iran au sujet des garanties et du contrôle des exportations (NPT/CONF.2000/MC.II/WP.14) et en particulier son paragraphe 1 qui rappelle que l'AIEA est seule compétente pour contrôler le respect du TNP et qu'elle doit vérifier toutes les allégations de violations.

13. **Le Président**, rappelant que les sous-titres ne figureraient pas dans la version finale, invite les représentants à commenter la section « Conclusions et recommandations » du projet de rapport (par. 7, al. 1 à 58).

14. **M. Zahran** (Égypte) propose qu'on supprime les mots « and dialogue » à l'alinéa 3. Dans la deuxième phrase de l'alinéa 4, il conviendrait d'insérer le mot « only the » avant les mots « universal », de remplacer les mots « is the best way to » par le mot « can » et le mot « all » par « the four » et d'insérer les mots « unconditionally and without any further delay » après « accede to it ». Il convient en outre de supprimer la dernière phrase de cet alinéa. Au paragraphe 5, à la fin de la deuxième phrase, il convient de remplacer les mots « States parties that have » par les mots « Any States party that has ». À l'alinéa 7, après la première mention de l'AIEA, il convient d'insérer les mots « and after the decision by the Board of Governors ».

15. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, propose qu'à l'alinéa 1 on rajoute à la fin de la phrase les mots « and article VII of the Treaty, in particular paragraphe 5-7 and paragraph 1 of the Principles and Objectives, as well as the Resolution on the Middle East ». Le Mouvement des non-alignés appuie la modification des alinéas 3 et 4 proposée par l'Égypte, bien qu'elle préférerait qu'en emploie les mots « without delay » plutôt que « without any further delay » pour la modification proposée de l'alinéa 4. À la première phrase de l'alinéa 4, il conviendrait de remplacer le mot « spread » par « proliferation ». Le Mouvement pense, comme l'Égypte, que l'expression « nuclear material » serait plus à sa place à l'alinéa 5. Il conviendrait de transformer la première phrase de l'alinéa 5 en un alinéa distinct et de remplacer les mots « are a fundamental pillar of » par « is an essential element in guaranteeing compliance with ». L'orateur présentera par écrit une version définitive du nouvel alinéa qu'il propose d'insérer.

16. **Le Président** explique qu'il a uniquement cherché à regrouper toutes les mentions proposées de l'importance des garanties de l'AIEA dans le même alinéa.

17. **M. Hossein** (République islamique d'Iran), appuyant sans réserve les modifications proposées par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, propose en outre qu'on supprime l'alinéa 7. L'accord sur les relations avec l'AIEA régit déjà l'accès de son Directeur général aux principaux organes de l'ONU.

18. **Mme Jorge** (Mexique) souscrit à la modification de l'alinéa 1 proposée par l'Indonésie.

19. **M. Al-Hadithi** (Iraq) propose qu'on supprime la mention de l'Iraq à l'alinéa 6.

20. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) dit que sa délégation soutient sans réserve la

suggestion faite par l'Indonésie d'insérer à l'alinéa 1 une mention de la résolution sur le Moyen-Orient, ainsi que les modifications des alinéas 3, 4 et 5 proposées par l'Égypte. Elle pense elle aussi qu'il convient de supprimer l'alinéa 7, car il n'y a pas lieu de mentionner les résolutions du Conseil de sécurité à cet endroit.

21. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit qu'à l'alinéa 5 il convient de conserver les mots « nuclear energy », pour respecter le libellé des Principes et objectifs, d'autant plus que cette décision est mentionnée à l'alinéa 1.

22. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, propose qu'on ajoute à la fin de l'alinéa 5 la phrase suivante : « Measures should be taken to ensure that the inalienable rights of all States parties under the provisions of the preamble and articles of the Treaty are fully protected and that no State party is limited in the exercise of this right based on allegations of non-compliance not verified by IAEA ».

23. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'il souscrit à toutes les modifications des alinéas 1 à 5 proposées par l'Indonésie. Sa délégation souhaite savoir pourquoi l'alinéa 6 ne mentionne pas le rapport de la mission d'inspection en Iraq de janvier 2000.

24. **Le Président** dit que la Commission pourrait envisager de mentionner ce rapport à l'alinéa 6.

25. **Mme Jorge** (Mexique) dit que sa délégation appuie les modifications supplémentaires de l'alinéa 5 proposées par l'Indonésie.

26. **M. Biggs** (Australie) dit, à propos de l'alinéa 7, que le principe de l'accès du Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité est essentiel. Il reconnaît la validité de l'observation faite par le représentant de la République islamique d'Iran au sujet de l'existence d'un accord régissant les relations entre l'AIEA et l'ONU, mais l'alinéa 7 ne vise pas à interférer avec les modalités de cet accord. La question des mesures à prendre en cas de violation de la paix nucléaire est un élément central du système de vérification, de même que le rôle incontesté du Conseil de sécurité en tant que garant ultime de cette paix. Compte tenu de la note explicative qui figure au début de l'alinéa 6, il est prématuré d'examiner en détail cet alinéa. Toutefois, il serait inhabituel de ne pas mentionner le travail de l'AIEA en Iraq, vu la place qu'il avait occupée dans le processus de vérification au cours des cinq dernières années.

27. **M. Kerma** (Algérie) dit que sa délégation appuie les modifications proposées par l'Indonésie, en particulier celles qui concernent l'alinéa 1.

28. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) propose qu'à la fin de l'alinéa 3, on supprime le mot « international » pour tenir compte des accords bilatéraux sur la coopération nucléaire et la non-prolifération. Sa délégation préférerait qu'on conserve le libellé initial de l'alinéa 4. Toutefois, si les modifications proposées par d'autres délégations devaient être adoptées, on pourrait insérer dans la deuxième phrase, à l'endroit approprié, une référence au respect complet des dispositions du Traité et des accords de garanties pertinents. Par ailleurs, la délégation des États-Unis s'associe aux observations faites par la Fédération de Russie au sujet de l'alinéa 5.

29. **M. Elgweri** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation pense elle aussi qu'il n'est pas nécessaire de mentionner l'Iraq à l'alinéa 6 en rapport avec les résolutions du Conseil de sécurité.

30. **M. Markram** (Afrique du Sud) appuie toutes les propositions faites par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

31. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) n'est pas d'accord avec la suppression de l'alinéa 7, car la disposition relative au non-respect et à la présentation de rapports au Conseil de sécurité donne à l'Agence internationale de l'énergie atomique un rôle distinct de celui des autres organisations du système des Nations Unies, de par son Statut (art. III, B.4) et en vertu des accords conclus entre elle et les États dans le cadre du Traité. À la troisième ligne de l'alinéa 7, après les mots « safeguards agreements », il conviendrait de supprimer le mot « and » et d'insérer le texte suivant : « in accordance with article XII.C of the Agency's Statute and paragraphs 18 and 19 of INFCIRC/153, thus ». À l'alinéa 4, il convient de remplacer les mots « bring into force » par « implement » et d'insérer après le mot « agreements » les mots « as soon as possible ». À la deuxième phrase de l'alinéa 5, il conviendrait d'insérer le mot « only » avant « competent authority ».

32. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) dit que, en ce qui concerne l'alinéa 7, sa délégation pense que la Commission ne devrait pas employer un libellé

qui ne respecte pas les compétences du Directeur général de l'AIEA. Le Directeur général doit être mandaté par l'AIEA pour apparaître devant des organes des Nations Unies tels que le Conseil de sécurité. L'orateur propose donc qu'on supprime cet alinéa. À l'alinéa 3, la présence du mot « international » est essentielle. On ne sait pas combien il existe d'instruments bilatéraux, mais les instruments juridiques internationaux sont contraignants pour la communauté internationale.

33. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) a de sérieuses réserves à propos de la suggestion de supprimer l'alinéa 7 et demande des éclaircissements à ce sujet. Cet alinéa énonce un principe très important qu'il faut préserver et les moyens d'application du Conseil de sécurité sont un aspect important de l'intégrité du régime des garanties. Il lui semble possible d'employer un terme un peu plus fort que « access ». Elle pense que le Directeur général devrait pouvoir porter des questions à l'attention du Conseil de sécurité et l'informer.

34. À première vue, les suggestions faites par le représentant de la Grèce paraissent acceptables. La délégation de la Nouvelle-Zélande attache une très grande importance aux idées énoncées à l'alinéa 6. Pour ce qui est de l'alinéa 5, elle n'est pas d'accord avec la proposition de remplacer le mot « pillar » par « essential element », car cela semble impliquer une moins grande importance des garanties. Enfin, elle demande des précisions au sujet des raisons pour lesquelles il a été proposé de supprimer le mot « dialogue » à l'alinéa 3, car si la coopération est souhaitable, le dialogue doit l'être aussi.

35. **M. Thiebaud** (France) est tout à fait favorable au maintien de l'alinéa 7, qui devrait préciser que le Directeur général de l'AIEA informera le Conseil de sécurité conformément à l'article 12 c) du Statut de l'Agence. Le libellé de l'alinéa 6 lui pose quelques problèmes, car il place sur le même plan deux situations différentes : la situation de l'Iraq relève du Conseil de sécurité et des ses résolutions, alors que la situation de la République démocratique populaire de Corée relève des relations entre ce pays et l'AIEA. Il faut donc revoir la formulation de cet alinéa. La délégation française peut souscrire à quelques-unes des propositions faites au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet des alinéas 4 et 5, mais a des réserves à propos d'autres propositions, comme celle de créer un nouvel alinéa fondé sur la première phrase de l'alinéa 5.

36. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que sa délégation n'est pas favorable à la suppression du mot « international » à l'alinéa 3. Si la Commission ne mentionne pas expressément les instruments juridiques internationaux, elle risque de laisser des échappatoires, car certains pays pourraient essayer d'employer leurs propres normes juridiques pour régler des différends. Cela se traduirait probablement par des discriminations.

37. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit, à propos de l'alinéa 7, qu'il importe de continuer de mentionner le fait que le Directeur général de l'AIEA est habilité à appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les violations des accords de garanties. Il convient de mentionner la nécessité d'une décision préalable du Conseil des gouverneurs, ou son rôle en vertu des accords de garanties généralisées et de l'article 12 c) du Statut. En ce qui concerne la proposition de remplacer, à l'alinéa 5, le mot « energy » par « material », il fait observer que l'expression « nuclear energy » est employée au paragraphe 9 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et à l'article III du Traité.

38. **M. Nederlof** (Pays-Bas) pense lui aussi qu'il convient de conserver l'alinéa 7 et appuie les propositions du représentant de la Grèce. S'agissant de l'alinéa 7, l'accès au Conseil de sécurité est un élément essentiel du système de vérification, car le Conseil de sécurité est le seul organe des Nations Unies habilité à contrôler les violations des accords de garanties et à agir pour éviter qu'elles compromettent la paix et la sécurité. Il est difficile de comprendre l'objection à un paragraphe qui est totalement conforme au Statut de l'AIEA.

39. **M. Casterton** (Canada) pense lui aussi que l'alinéa 7 énonce un principe très important qu'il convient de conserver dans le texte. Pour ce qui est de l'alinéa 5, la première phrase contient un élément capital, qui doit être conservé, et l'orateur est d'accord avec l'argument du représentant du Royaume-Uni en faveur de l'emploi de l'expression « nuclear energy ». Il est très important de conserver la dernière phrase de l'alinéa 4. Si l'on supprime cette phrase pour des raisons de logique, il faut la faire réapparaître ailleurs dans le document. Le Canada peut accepter les autres propositions relatives à l'alinéa 4. L'inclusion des mots

« without delay » à l'alinéa 49 répond en partie aux préoccupations qui ont été formulées.

40. **M. Zahran** (Égypte) dit, à propos de l'alinéa 3, que sa délégation est favorable à la suppression des mots « and dialogue », car le dialogue ne suffit pas : ce qui compte c'est le renforcement de la coopération, qui peut bien entendu être précédée par un dialogue. Il peut accepter l'emploi du mot « energy » à l'alinéa 5, pour des raisons de cohérence, mais il continuera de comprendre « material ».

41. **M. Ikeda** (Japon) dit que sa délégation se réserve le droit de revenir sur certains points, tels que la proposition de supprimer certaines phrases des alinéas 4 et 5. Si ces phrases sont reprises ailleurs dans le texte, elle pourrait se montrer souple. Le Japon s'associe aux délégations qui ont appuyé l'alinéa 7. Il pense que l'AIEA est le mécanisme essentiel et qu'il ne faut pas le modifier. Les préoccupations exprimées au sujet du processus de prise de décision de l'AIEA pourraient être traitées ailleurs dans le texte. La délégation japonaise reviendra sur les alinéas 6 et 11 pour faire des observations précises à propos de la mention de la République démocratique populaire de Corée.

42. **M. Coelho** (Portugal) est favorable au maintien de l'alinéa 7 et de la première phrase de l'alinéa 5.

43. **Le Président** dit qu'il faut étudier les suggestions faites par les délégations dans le contexte de l'ensemble du rapport; certaines des insertions suggérées se trouvent déjà dans la dernière section du rapport.

44. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) dit que la section consacrée aux garanties (al. 8 à 18) est trop longue et contredit d'autres parties du projet de rapport. En outre, il y a un certain nombre de redites.

45. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie), dit que, comme l'alinéa 8 se réfère aux États parties au Traité, il convient d'ajouter systématiquement le mot « parties » après le mot « States ». À la deuxième phrase, il convient de préciser que les garanties mentionnées sont celles de 1995. En outre, les garanties ne contribuent pas à renforcer la sécurité collective mais à renforcer la confiance entre les États. Enfin, il faudrait remplacer les mots « reaffirms the conviction » par « considers ».

46. **M. Zahran** (Égypte) dit que l'AIEA compte parmi ses membres des États parties et d'autres États non parties au Traité. Tous les États non parties ont conclu des accords de garanties avec l'AIEA, mais ces accords ne visent pas toutes les installations nucléaires. Il est donc correct d'employer le mot « States » seul.

47. **M. Biggs** (Australie) dit que les accords de garanties avec des États non parties au Traité sont importants pour la sécurité et la confiance mutuelle. Il est donc juste d'employer le mot « States » à l'alinéa 8.

48. **M. Wiranata-Atmadia** (Indonésie), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, propose, à la première phrase de l'alinéa 10, de supprimer les mots « the continued pursuit by States parties of the principle of » et « parties in accordance with the provisions of the Treaty once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved » et de remplacer les mots « peaceful nuclear activities » par les mots « sources of special fissionable materials ».

49. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que la première phrase de l'alinéa 10 est quelque peu répétitive et qu'il convient de la formuler de la façon suivante : « The Conference reiterates the call of the States that safeguards should be universally applied once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved ». Ce texte correspondrait ainsi à celui du paragraphe 13 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

50. **M. Ikeda** (Japon) dit que la longue phrase par laquelle débute l'alinéa 10 a été composée à partir de plusieurs textes. Il préférerait qu'on reprenne le libellé du paragraphe 13 des Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires en supprimant les mots « once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved », qui modifient le sens du paragraphe. Le membre de phrase supprimé pourrait être ajouté à la fin de l'alinéa 20.

51. **M. Zahran** (Égypte) dit que sa délégation appuie la proposition faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne l'alinéa 10. La façon dont cet alinéa est formulé donne l'impression que les États parties appuient le principe de l'application universelle des garanties de l'AIEA, mais cela n'est pas le cas. Il faut que la Commission réitère l'appel lancé à la Conférence de 1995 en vue de l'application universelle des garanties. Il faut que toute matière radioactive ou fissile détenue par un État n'importe où dans le monde soit assujettie au régime des garanties. Il n'est pas raisonnable de subordonner cet objectif à l'élimination

totale des armes nucléaires, car nul ne peut dire quand ces armes seront totalement éliminées. Il faut donc que toutes les matières et installations soient assujetties aux garanties internationales et au contrôle de l'AIEA. Toute autre formulation perpétuerait la discrimination entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires, ce qui est inacceptable.

52. **M. Twist** (Irlande) propose qu'à la première phrase de l'alinéa 10, la Conférence appelle à l'application universelle par les États parties des garanties de l'AIEA à toutes les activités nucléaires pacifiques dans tous les États.

53. **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne) s'associe à la position du représentant de l'Égypte. L'alinéa 10 est discriminatoire. La deuxième note de bas de page relative à cet alinéa indique nommément quels sont les États parties au Traité qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties avec l'AIEA, mais ne mentionne pas Israël qui, bien que n'étant pas partie au Traité, dispose d'un important arsenal nucléaire et n'a pas conclu d'accord de garanties avec l'Agence.

54. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit que, comme la première phrase de l'alinéa 10 est un collage d'extraits de différents textes, sa signification paraît contredire son objectif. La suggestion du représentant du Japon permet de régler ce problème de façon satisfaisante. En ce qui concerne les observations de la représentante de la République arabe syrienne, il rappelle que l'application des garanties par des États non parties au Traité est une question distincte.

55. **M. Casterton** (Canada) appuie la proposition du représentant du Japon et pense, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il n'est pas possible de traiter tous les aspects dans un seul alinéa.

56. **M. Pinel** (France) appuie la proposition du Japon, qui est claire et logique.

57. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit qu'il doit être clair que l'alinéa 10 ne vise que les États parties non dotés d'armes nucléaires, qui sont tenus en vertu de l'article 3 du Traité de signer et d'appliquer des accords de garanties généralisées. Comme l'a dit le représentant du Japon, l'application des garanties par les États dotés d'armes nucléaires est une autre question qui est traitée dans une autre partie du texte.

58. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) appuie la formulation proposée par le représentant de l'Irlande, mais considère que la proposition du Japon est également acceptable. Elle fait observer que la nécessité, soulignée par la représentante de la République arabe syrienne, de faire en sorte que les États qui ne sont pas encore parties au Traité concluent des accords de garanties avec l'AIEA est traitée à l'alinéa 49. En fait, il apparaît que bon nombre des problèmes sont dus moins à la teneur du projet de rapport qu'à sa structure, ce qui est encourageant.

59. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) pense, comme plusieurs orateurs précédents, que la première phrase de l'alinéa 10 prête à malentendu et doit être simplifiée. Il propose que la Conférence réaffirme la nécessité de s'employer avec détermination à obtenir l'application complète et effective des dispositions du Traité, conformément à la décision sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

60. **M. Al-Hadithi** (Iraq) appuie la proposition faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et les déclarations des représentants de l'Égypte et de la République arabe syrienne.

61. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit, à propos de l'alinéa 12, qu'il ne comprend pas très bien pourquoi le paragraphe 11 de la décision sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires n'a pas été repris intégralement. Si l'on s'accorde sur le fait que les nouvelles mesures figurant dans le Modèle de Protocole additionnel devraient permettre à l'Agence de détecter des activités nucléaires non déclarées, l'alinéa doit contenir une déclaration à cet effet.

62. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) est préoccupé par le fait que, en plusieurs endroits, le projet de rapport reprend des dispositions de la décision sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, mais pas textuellement. Les décisions de la Conférence de 1995 ne sont pas modifiables. Pour éviter toute confusion, il convient de conserver l'alinéa 1, dans lequel la Conférence réaffirme la décision en question, et, si nécessaire, de reproduire intégralement le texte de la décision.

63. **M. Hossein** (République islamique d'Iran) dit que l'alinéa 14 donne trop de poids aux décisions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en ce qui concerne les mesures de renforcement des garanties, ce qui laisse entendre que ces mesures ont le même statut que les

accords de garanties, lesquels sont des instruments juridiquement contraignants dûment ratifiés. En fait, il aimerait poser aux représentants de l'AIEA un certain nombre de questions concernant les pouvoirs en vertu desquels les mesures de renforcement ont été introduites.

64. **M. Fu Zhigang** (Chine) propose que la deuxième phrase de l'alinéa 14 ne contienne qu'une référence générale aux mesures de renforcement, plutôt qu'une liste non exhaustive de ces mesures. Cela aiderait en outre à rationaliser le texte.

65. Après une discussion à laquelle participent **MM. Ikeda** (Japon), **Hossein** (République islamique d'Iran), **Papadimitropoulos** (Grèce) et **Zahran** (Égypte) et **Mme Abdul-Rahim** (République arabe syrienne), **le Président** suggère que les délégations qui ont des questions à poser au sujet du renforcement des mesures de garanties mentionnées à l'alinéa 14 aient une réunion informelle avec les représentants de l'AIEA avant la prochaine réunion de la Commission.

66. **M. Gerstler** (Allemagne), appuyé par **MM. Delhaye** (Belgique) et **Kerma** (Algérie), n'est pas convaincu de la nécessité de conserver l'alinéa 14, car les mesures de renforcement mentionnées dans cet alinéa sont devenues beaucoup moins pertinentes depuis l'adoption du Modèle de Protocole additionnel et des mesures prises pour intégrer les garanties.

67. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que, au contraire, l'application des mesures de renforcement des garanties, qui ont été introduites dans le cadre des accords de garanties généralisées, reste essentielle, en particulier dans les pays qui n'ont pas encore conclu de Protocole additionnel.

68. **M. Neve** (Royaume-Uni) souscrit sans réserve à la déclaration du représentant des États-Unis. La question des pouvoirs en vertu desquels les mesures de renforcement ont été introduites n'est pas pertinente.

69. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) accueille avec satisfaction la précision donnée par le représentant des États-Unis. Il convient de reformuler l'alinéa 14 pour souligner que les mesures de renforcement sont appliquées en vertu des pouvoirs conférés à l'AIEA par les accords de garanties généralisées existants.

70. Le Président suggère que les délégations qui ont toujours des questions au sujet de l'alinéa 14 tiennent des consultations informelles avec l'AIEA et que la Commission revienne sur la question à sa prochaine séance officielle.

71. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 25.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 6e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 mai 2000, à 10 h 35

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

Questions diverses

La séance est ouverte à 10 h 35.

Échange de vues (*suite*)

1. **Le Président** invite la Commission à reprendre sa première lecture du projet de rapport de la Grande Commission II établi sous sa responsabilité (NPT/CONF.2000/MC.II/…), en laissant de côté la section consacrée au contrôle des exportations et toutes les recommandations orientées vers l'action dans ce domaine. Le meilleur moyen de trouver un compromis sur ces questions serait de les traiter dans le cadre de consultations informelles ouvertes à tous les participants et le Président a demandé à **M.** Schmidt (Autriche) de superviser ces consultations. La Commission poursuivra donc l'examen des paragraphes de la section Conclusions et recommandations.

Paragraphe 15

2. **M. Turner** (Slovaquie) propose d'insérer, à la dernière phrase, les mots « in an effective and efficient manner » entre « will provide » et « increased confidence ».

3. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) dit qu'il est incorrect d'affirmer, dans la dernière phrase, que les mesures prévues par le Modèle de Protocole additionnel font maintenant partie intégrante du système de garanties de l'AIEA, car cela n'est pas vrai.

4. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit que les membres du Mouvement des pays non alignés ont, pour cette raison, proposé dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.7 de remplacer les mots « have now », à la dernière phrase du paragraphe 15, par les mots « will eventually ».

5. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit que l'expression « will eventually » est trop timorée, car on est en train de mettre en oeuvre les mesures en question. Sa délégation propose plutôt qu'on remplace « have now become » par « are now being introduced as ».

6. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) dit qu'il y a des redites dans les paragraphes 15, 16 et 18 et qu'il faut en revoir la rédaction.

7. **M. Fernandes** (Brésil) propose de remplacer, à la deuxième phrase du paragraphe 15, les mots « wider access » par « complementary access », pour rester fidèle au libellé du Modèle de Protocole additionnel.

Paragraphe 16

8. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit que le sens de l'expression « symbiotic relationship » à la troisième phrase n'est pas très clair et qu'il serait probablement plus sûr de s'en tenir à la formulation de l'article premier du Modèle de Protocole additionnel.

Paragraphe 17

9. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit que, dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.7, les pays non alignés, tenant compte du fait qu'un des arguments avancés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est que les mesures prévues dans le Modèle de Protocole additionnel finiront par entraîner une réduction du niveau de vérification traditionnelle, ont proposé de remplacer les mots « corresponding changes », à la troisième phrase, par « eventual reduction ».

10. **M. Turner** (Slovaquie) propose, à la même phrase, de remplacer l'expression « increased confidence » par « credible assurance ». Les actuelles garanties généralisées offrent un certain niveau d'assurance et le Modèle de Protocole additionnel accroîtrait encore cette assurance. L'objectif doit donc être de faire en sorte qu'à l'avenir le système intégré fournisse une garantie crédible.

11. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) propose qu'au début du paragraphe la Conférence ne se contente pas de prendre note de la priorité que l'AIEA attache à un système intégré, et dise qu'elle y souscrit.

Paragraphe 18

12. **M. Zahran** (Égypte), appuyé par **MM. Hosseini** (Iran) et **Markram** (Afrique du Sud), dit que, comme l'ont proposé les pays non alignés dans leur document de séance, il conviendrait, à la première phrase, de remplacer les mots « all non-nuclear-weapon States parties » par « all States parties ».

13. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) dit que l'expression « to conclude and bring into force » à la dernière phrase est redondante et qu'il convient de la remplacer par « implement as soon as possible ».

14. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que la dernière phrase du paragraphe 18 est orientée vers l'action et qu'il convient donc de la mettre dans la section du projet de rapport du Président qui contient les recommandations orientées vers l'action. Il en va de

même pour les recommandations qui se trouvent aux paragraphes 10, 11, 14, 18, 25, 26, 27, 40 et 41. Pour ce qui est de la modification proposée par l'Égypte, si l'on supprime le qualificatif « non-nuclear-weapon », le considérant qui se trouve au début de la première phrase perd tout son sens.

15. **M. Neve** (Royaume-Uni) appuie la proposition des États-Unis concernant le paragraphe 18. La deuxième phrase de ce paragraphe ne donne pas un reflet fidèle de la situation et il conviendrait de la remplacer par le texte suivant : « The Conference also recognizes that the interests of nuclear non-proliferation will be effectively served by the acceptance of relevant IAEA safeguards strengthening measures by countries with item-specific safeguards agreements ».

16. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) ne peut pas accepter la proposition de l'Égypte mais appuie la suggestion des États-Unis.

17. **M. Casterton** (Canada) dit que, selon l'interprétation qu'en fait sa délégation, la proposition des États-Unis vise à encourager les États à conclure des protocoles dans les meilleurs délais. À son avis, il est juste de mentionner les États non dotés d'armes nucléaires, et la situation des États dotés d'armes nucléaires est traitée dans la dernière phrase du paragraphe. Toutefois, l'emploi du terme « universally » à la cinquième ligne pourrait poser problème et il faudrait peut-être le biffer.

Paragraphe 19

18. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que la suggestion concernant le paragraphe 19 du texte proposé dans le document de séance du Mouvement des pays non alignés (NPF/CONF.2000/MC.II/CRP.7) n'implique pas d'engagement des États dotés d'armes nucléaires et qu'il convient donc de ne pas insérer ce passage.

19. **M. Zahran** (Égypte), appuyé par **M. Hosseini** (République islamique d'Iran), dit qu'il convient d'ajouter à la fin du paragraphe la phrase suivante : « The nuclear-weapon states should also commit themselves not to enter into any kind of nuclear technical cooperation with non-States parties to the NPT directly or indirectly ».

20. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie), appuyé par **MM. Neve** (Royaume-Uni) et **Pinel** (France), dit qu'il convient de remplacer la partie du paragraphe qui suit les mots « nuclear-weapon States », à la première ligne, par les mots « in accordance with article 1 ».

Paragraphe 20

21. **M. Ikeda** (Japon) dit que la mention des « nuclear supplies » à la deuxième ligne du paragraphe est ambiguë. Le Groupe des 10 confirme dans ce paragraphe qu'il se réfère aux matières nucléaires fournies aux États dotés d'armes nucléaires. Pour que cela soit bien clair, l'orateur propose qu'on remplace la première phrase par le texte suivant : « The Conference recognizes that nuclear materials supplied to nuclear-weapon States for peaceful purposes should not be diverted for the production of nuclear weapons and other explosive devices. »

22. On pourrait aussi supprimer les échappatoires que laisse le régime d'application des garanties aux utilisations pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires en ajoutant à la fin du paragraphe le texte suivant : « Comprehensive safeguards and additional protocols should be universally applied once the complete elimination of nuclear weapons has been achieved. In the meantime, the Conference calls for wider application of safeguards to peaceful nuclear facilities in the nuclear-weapon States under the relevant voluntary offer safeguards agreements in the most economic and practical way possible, taking into account the availability of IAEA resources ».

23. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que le TNP contient des dispositions précises régissant les importations de matières nucléaires à des fins pacifiques des États dotés d'armes nucléaires. La deuxième phrase n'est donc pas nécessaire et il convient de la biffer.

Paragraphe 21

24. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'il est évident que les États dotés d'armes nucléaires doivent conclure des protocoles additionnels aux accords d'offre volontaire de garanties. Il est donc inutile de les en remercier. Les propositions figurant dans le document de séance présenté par le Mouvement des pays non alignés visent à intégrer toutes les mesures susceptibles de contribuer à la non-prolifération et à la réalisation des objectifs du Modèle de Protocole additionnel.

25. **M. Neve** (Royaume-Uni), appuyé par **MM. Kuchinov** (Fédération de Russie) et **Pinel** (France), dit que la dernière phrase du paragraphe

laisse entendre que les États ayant ratifié le Modèle de Protocole additionnel n'ont pas fait ce qu'ils étaient tenus de faire, ce qui est faux. Cette phrase est donc inutile et il convient de la biffer.

26. **M. Biggs** (Australie), appuyé par **MM. Ikeda** (Japon), **Casterton** (Canada), **Raja Adnan** (Malaisie) et **Delhaye** (Belgique), dit que de nombreuses délégations souhaitent que les protocoles additionnels soient appliqués aussi largement que possible et que cette phrase ne contient aucune nuance critique. On pourrait la reformuler pour encourager les États dotés d'armes nucléaires à continuer d'examiner le champ d'application de leurs protocoles additionnels. Ainsi, on tiendrait compte du fait que la non-prolifération est une situation évolutive et que le désarmement est son objectif ultime. Dans l'examen des options offertes par les protocoles additionnels, les cinq États dotés d'armes nucléaires sont parvenus à des conclusions différentes en ce qui concerne les possibilités d'action, mais les circonstances peuvent changer et il convient que ces États continuent de suivre l'évolution de la situation.

Paragraphe 22

27. **M. Fu Zhigang** (Chine) dit que le paragraphe 22 traite du désarmement, qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Commission et qui est examiné par la Grande Commission I. Il convient donc de le supprimer.

28. **M. Biggs** (Australie) comprend la préoccupation de la Chine en ce qui concerne le chevauchement des travaux des Grandes Commissions, mais pour sa délégation, la cessation de la production de matières fissiles est une mesure de non-prolifération. Il est donc opportun que la Commission prenne note des moratoires volontaires de production des matières fissiles décidés par de nombreux États.

29. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) n'a pas d'objection au contenu du paragraphe mais est d'accord avec la Chine pour dire que ce paragraphe n'est pas dans le contexte approprié.

Paragraphes 23 à 25

30. **M. Zahran** (Égypte), appuyé par **M. Hosseini** (République islamique d'Iran), appelle l'attention sur la proposition du Mouvement des pays non alignés concernant le paragraphe 25 : il conviendrait de remplacer la fin de la deuxième phrase, après le mot « urges », par l'expression suivante : « that excess nuclear material in military stockpiles and nuclear material removed from nuclear weapons as a result of nuclear weapons reduction agreements should be placed under IAEA verification ».

31. **M. Fernandes** (Brésil), appuyé par **MM. Yturriaga** (Espagne) et **Bompadre** (Argentine), dit que le Brésil appuie les activités mentionnées au paragraphe 25, mais qu'il n'est pas équitable de s'attendre à ce qu'un pays comme lui, qui a renoncé à l'option nucléaire, assume le coût d'un tel mécanisme. Il convient donc d'ajouter à la fin du paragraphe les mots « and be financed primarily by the nuclear-weapon States ».

32. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique), intervenant au sujet de l'ajout proposé par l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, rappelle que ces activités de vérification seraient empêchées par les obligations que son pays a assumées en vertu de l'article premier du TNP. Cette proposition ne peut donc pas être acceptée. La question du financement des mécanismes doit être réglée à l'AIEA.

33. **M. Fu Zhigang** (Chine) propose qu'on remplace le paragraphe 25 par la première partie du paragraphe 13 de la Décision de 1995 sur les principes et objectifs.

34. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit qu'il convient de remplacer le mot « underlines » à la première ligne du paragraphe 25 par le mot « notes », et de supprimer le mot « military » à la deuxième ligne. Il propose en outre de supprimer la fin du paragraphe après les mots « IAEA verification arrangements ». Sa délégation appuie la déclaration de États-Unis au sujet du financement et de la proposition de l'Égypte.

35. **M. Neve** (Royaume-Uni) dit que sa délégation appuie la déclaration des États-Unis et a quelques réserves à propos de la dernière phrase du paragraphe 25. C'est la nature des accords de soumission volontaire aux garanties qui fait problème : ces accords ne prévoient pas d'irréversibilité contraignante. Si l'on décidait de conserver cette phrase, il faudrait la reformuler ainsi : « The verification arrangements should provide assurance of removal of fissile material from military to peaceful use. ».

36. **Mme Sriswasdi** (Thaïlande) appuie la déclaration du Brésil. Même si les modalités de financement

doivent être mises au point à l'AIEA, il convient que cette question soit examinée d'abord par la Conférence.

Paragraphes 26 et 27

37. **M. Ikeda** (Japon), appuyé par **M. Casterton** (Canada), dit qu'il convient de modifier la deuxième phrase du paragraphe 27 et de la formuler ainsi : « It further notes the financial constraints under which the IAEA safeguards system has to function and calls upon all States parties, particularly nuclear-weapon States, to continue their political, technical and financial support of the IAEA safeguards system in order to ensure that the Agency is able to meet its increasing safeguards responsibilities ».

38. **M. Gerstler** (Allemagne) appuie la proposition du Japon et propose qu'on supprime, à la première ligne du paragraphe 27, le mot « substantial ».

39. **M. Yturriaga** (Espagne), appuyé par M. Bernhardsen (Norvège), souscrit à la proposition de la délégation japonaise.

40. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) propose qu'on supprime la fin du paragraphe 27 après les mots « support of the IAEA », à la cinquième ligne, et souscrit à la proposition de la délégation allemande.

41. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit que sa délégation se satisfait du paragraphe 27 tel qu'il est rédigé mais pense qu'il conviendrait de tenir compte de la proposition du Mouvement des pays non alignés.

42. **M. Neve** (Royaume-Uni) appuiera la proposition de la délégation japonaise si l'on supprime l'expression « particularly nuclear-weapon States », ce qui alignerait la modification sur celle proposée par les États-Unis.

Paragraphes 28 et 29

43. **Le Président** appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.7, qui propose un libellé du paragraphe 29.

44. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit qu'il convient, à la deuxième ligne du paragraphe 29, de remplacer l'expression « should not entail a decrease in the resources available » par « should not affect the resources available for technical cooperation ». Aux troisième et quatrième lignes, il convient de remplacer les mots « should be compatible with the Agency's function » par « it should be equitably emphasized with the Agency's statutory function ».

45. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit qu'il convient d'insérer, à la deuxième ligne du paragraphe 29, les mots « other statutory responsibilities including », entre « for » et « technical ».

46. **M. Zahran** (Égypte), évoquant la première proposition de la Malaisie, suggère qu'on insère le mot « negatively » entre les mots « not » et « affect ». À la fin du paragraphe 29 et conformément à la proposition du Mouvement des pays non alignés, il conviendrait de supprimer le mot « and » qui se trouve entre les mots « uses » et « with » et d'insérer après « with » le mot « unimpeded ».

47. **M. Kerma** (Algérie) appuie la proposition de la délégation de la Malaisie et la modification que le Mouvement des pays non alignés propose d'apporter à la dernière phrase.

48. **M. Neve** (Royaume-Uni) propose de remplacer la première phrase du paragraphe 29 par le texte suivant : « The Conference considers that the allocation of resources for the strengthening of IAEA safeguards should take account of the need to continue to devote adequate resources to technical assistance and cooperation ».

49. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Royaume-Uni, qui pourrait être combinée avec celle de la Fédération de Russie.

50. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) appuie les modifications proposées par le Mouvement des pays non alignés et par les délégations de l'Égypte et de la Malaisie.

51. **M. Delhaye** (Belgique) appuie la proposition du Royaume-Uni.

52. **M. Fernandes** (Brésil) dit que, même s'il est satisfait du libellé actuel du paragraphe 29, les modifications que l'Égypte et la Malaisie proposent d'apporter à la première phrase l'amélioreraient considérablement. Ce paragraphe dans son ensemble est essentiel pour préserver l'équilibre entre les activités de vérification et les activités de promotion de l'Agence.

53. **Mme Sriswasdi** (Thaïlande) et **Mme Jorge-Cholula** (Mexique) appuient la proposition de la Malaisie.

54. **M. Pinel** (France) appuie les propositions du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie.

55. **M. Casterton** (Canada) appelle l'attention sur le fait que le paragraphe 27 traite de la question des garanties et que la Grande Commission III se penchera sur la question du financement des autres activités de l'Agence.

Paragraphes 30 à 36

56. **Le Président** appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.7, qui contient des propositions relatives au paragraphe 30.

57. **M. Papadimitropoulos** (Grèce), appuyé par **M. Gerstler** (Allemagne) et **Mme Raheem** (République arabe syrienne), propose de supprimer le paragraphe tout entier.

58. **M. Zahran** (Égypte) dit que sa délégation souscrit sans réserve au texte proposé par les pays non alignés dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.7 pour le paragraphe 30 (*bis*).

Paragraphes 37 et 38

59. **Le Président** appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.8, qui contient des suggestions pour le paragraphe 37.

60. **M. Stromberg** (Suède) dit qu'on pourrait formuler la deuxième ligne du paragraphe 37 en termes plus positifs, en disant que la Conférence « notes with appreciation » ou « notes and welcomes », au lieu de se contenter de « notes ».

61. **M. Gerstler** (Allemagne) dit que la prudence est essentielle dans l'utilisation à des fins pacifiques de matières de qualité militaire et appelle l'attention sur la reformulation du paragraphe 37 proposée par son pays dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.10.

62. **Mme Jorge-Cholula** (Mexique) dit que le paragraphe 37 sous sa forme actuelle est inacceptable.

63. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) appelle l'attention sur les suggestions faites par sa délégation dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.8. La tâche serait considérablement simplifiée si la Commission examinait la question de l'utilisation de l'uranium fortement enrichi dans des réacteurs de recherche et les questions liées au plutonium comme des questions distinctes.

64. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) propose qu'on supprime la dernière phrase du paragraphe 38, qui traite de l'uranium fortement enrichi, étant donné qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

65. **M. Biggs** (Australie) dit que cette phrase n'est pas censée impliquer que la question de l'uranium fortement enrichi est réglée. Elle a pour but d'encourager les efforts en ce sens, ce qui est un objectif très important.

66. **M. Fu Zhigang** (Chine) appuie la proposition de la Fédération de Russie.

67. **M. Neve** (Royaume-Uni) propose qu'à la quatrième ligne du paragraphe 38 on remplace l'expression « laying down policies » par « setting out the policies », pour éviter de laisser entendre que les directives établissent effectivement un nouvel ensemble de politiques, ce qui généralement n'est pas le cas. Pour ce qui est de la dernière phrase de ce paragraphe, il est en effet prématuré d'y mentionner l'établissement de directives similaires pour l'uranium fortement enrichi. On pourrait soit supprimer cette phrase soit la reformuler ainsi : « Furthermore, the Conference encourages the States concerned to adopt and implement similar policies for the management of highly enriched uranium ».

68. **M. Yturriaga** (Espagne) dit que, s'il n'a aucune objection au texte proposé par le Royaume-Uni, il pense en revanche qu'il faut conserver la dernière phrase. Il est peut-être un peu trop tôt pour se saisir de cette question, mais il importe de souligner que la Conférence appuie les efforts en ce sens.

69. **M. Stromberg** (Suède) appuie la position de la délégation australienne.

70. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'il convient de tenir compte de la proposition des pays non alignés au paragraphe 38. À la première ligne, il convient de remplacer l'expression « welcomes the additional » par « encourages ». À la cinquième ligne, il convient de remplacer les mots « have decided to » par « would ». À la deuxième phrase, il convient de remplacer le mot « encourages » par « calls upon ». Il convient de conserver la dernière phrase.

71. **Mme Hallum** (Nouvelle-Zélande) pense, comme la délégation australienne, qu'il faut conserver la dernière phrase. Soulignant que les ajouts proposés par le Royaume-Uni précisent cette phrase, elle se

demande s'il ne serait pas possible de combiner les propositions de l'Australie et du Royaume-Uni.

Paragraphes 39 et 40

72. **M. Bernhardsen** (Norvège) suggère qu'on ajoute à la fin du paragraphe 40 le passage proposé par sa délégation au paragraphe 2 du document NPT/CONF.2000/MC.II/WP.12. La protection physique des matières nucléaires est le premier obstacle à un accès non autorisé à ces matières, et le contrôle des matières dans les installations limiterait considérablement le risque de prolifération. La protection physique des matières nucléaires est une responsabilité des États et les dispositions pertinentes devraient faire partie des lois nationales régissant le secteur nucléaire. Traditionnellement, ces dispositions sont fondées sur des directives internationales, mais il y a des écarts considérables entre les pays quant au degré de respect des normes de l'AIEA, en raison de différences techniques, financières et autres.

73. À l'heure actuelle, les normes de l'AIEA en matière de protection physique qui se trouvent dans le document INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) ont le caractère d'une recommandation, et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ne s'applique qu'au transport international de ces matières. On a besoin d'une approche internationale plus cohérente et énergique des prescriptions de protection physique. Par conséquent, pour réduire la menace de prolifération nucléaire, il importe de renforcer les normes internationales et la Convention sur la protection physique.

74. **M. Fu Zhigang** (Chine), à propos de la ligne 3 du paragraphe 40, suggère qu'on ajoute le mot « practicable » après « highest ». Il convient de reformuler la deuxième phrase ainsi : « The Conference acknowledges the responsibility of individual States for the physical protection of nuclear material within their territories and notes that international cooperation in physical protection is needed ».

75. **M. Friedrich** (Suisse) appuie la proposition de la Norvège.

76. **M. Delhaye** (Belgique), rappelant que toutes les questions liées à la protection physique font actuellement l'objet d'un processus d'examen complet à l'AIEA, dit que le paragraphe 40 est acceptable sous sa forme actuelle, car il a été rédigé dans des termes équilibrés, qui laissent la porte ouverte à des modifications futures.

77. **M. Casterton** (Canada), se référant à une proposition de la Chine, dit que les mots « highest standards » ont été approuvés en 1995. Une modification du libellé pourrait donner à tort l'impression que les normes sont relâchées.

78. **M. Gerstler** (Allemagne) dit que, compte tenu des débats de Vienne sur l'opportunité et la manière d'élargir la Convention sur la protection physique, il hésiterait à accepter la proposition de la Norvège et préférerait conserver le paragraphe 40 sous sa forme actuelle.

79. **M. Ostrowski** (Pologne) souscrit au point de vue de la Norvège, soulignant que la coopération pourrait être insuffisante et qu'une certaine réglementation est nécessaire.

80. **M. Pinel** (France) pense, comme le représentant de la Belgique, que la modification du libellé du paragraphe 40 est une question très sensible vu l'état actuel des débats à Vienne. Le texte actuel est équilibré et il convient de le conserver.

81. **M. Neve** (Royaume-Uni) appuie les observations faites par les représentants de la France, de l'Allemagne et de la Belgique.

82. **M. Schmidt** (Autriche) accepte le libellé actuel du paragraphe 40, mais cela ne devrait en rien restreindre les discussions de Vienne.

83. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) souscrit à la déclaration du représentant de l'Australie.

Paragraphes 41 à 44

84. **Le Président** appelle l'attention sur la suggestion figurant dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.7 en ce qui concerne le libellé du paragraphe 42.

Paragraphe 45

85. **M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) dit qu'il convient de supprimer les mots « both current and future » à la deuxième phrase car, dans certains cas, il y a aussi des activités nucléaires passées qui devraient être soumises aux garanties de l'AIEA.

86. **Mme Raheem** (République arabe syrienne) suggère qu'on insère les mots « of the safeguards

agreements » dans la première phrase, après « subsidiary arrangements », pour être plus précis.

87. **M. Ikeda** (Japon) dit que la première phrase du paragraphe 45 n'est pas claire. Les « subsidiary arrangements with the IAEA » se réfèrent-ils aux accords de garanties conclus avec l'AIEA en vertu de l'article III, ou aux arrangements subsidiaires des accords de garanties? La deuxième phrase répète le paragraphe 49 et il convient donc de la supprimer.

Paragraphe 46

88. **Mme Raheem** (République arabe syrienne) dit que le paragraphe 46 est contradictoire. Elle ne voit pas ce que le Directeur général de l'AIEA pourrait avoir à négocier avec des pays qui n'ont pas d'activité nucléaire d'une quelconque importance. Il convient de supprimer ou de modifier ce paragraphe.

89. **M. Zahran** (Égypte) dit qu'il convient de supprimer les mots « and the entry into force of such agreements » à la fin de la deuxième phrase. Le Directeur général est habilité à faciliter la conclusion d'accords de garanties, mais il n'est pas dans son pouvoir de faciliter leur entrée en vigueur.

La séance est suspendue à 12 h 35 et reprend à 12 h 45.

Paragraphes 47 à 58

90. **Le Président** dit que les paragraphes 51 à 56 seront examinés dans le cadre des consultations informelles sur le contrôle des exportations.

91. **M. Gerstler** (Allemagne) propose, au paragraphe 47, de supprimer la fin de la deuxième phrase après les mots « as possible » afin d'éviter toute interprétation juridique incorrecte du Protocole additionnel.

92. **M. Raja Adnan** (Malaisie) propose d'insérer à la troisième ligne avant la fin du paragraphe 47 l'expression « in particular those States parties with significant nuclear programmes » après les mots « urges all States parties », afin de souligner l'importance du Protocole additionnel pour ces États parties.

93. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) propose de supprimer la mention du « plan of action » au paragraphe 48, car elle concerne des activités qui doivent être entreprises par l'AIEA. Il semble que quelque chose manque dans les paragraphes 57 et 58. Le document présenté par les États-Unis contient une proposition concernant l'exploitation de réacteurs de recherche à uranium faiblement enrichi qui devrait être insérée dans ces paragraphes.

94. **Mme Raheem** (République arabe syrienne) dit que les paragraphes 47 et 48 contiennent beaucoup de redites et qu'il faudrait les réunir en un seul paragraphe, dans lequel on déclarerait que la Conférence se félicite du fait que certains États ont signé les Protocoles et invite les autres États à accélérer ce processus. La délégation syrienne appuie la proposition des pays non alignés concernant le paragraphe 48 et souligne la nécessité de mentionner nommément les trois États évoqués au paragraphe 49 dans ce paragraphe lui-même, et non dans une note de bas de page. À propos des paragraphes 50 et 51, elle appuie les modifications proposées par les pays non alignés car celles-ci préciseraient le sens desdits paragraphes. Enfin, les paragraphes 53 et 54 sont ambigus et il convient de les reformuler.

95. **M. Ikeda** (Japon) rappelle à la Commission que des documents de séance concernant les paragraphes 50 et 57 ont été présentés. Au paragraphe 50, il faut dire clairement dans la deuxième phrase que l'appui aux activités de garanties de l'AIEA serait subordonné aux efforts faits par l'Agence pour accroître l'efficience et l'efficacité de ses activités. Toutefois, il ne faut pas préjuger l'issue des discussions de Vienne. Le paragraphe 57 ne traite pas des arrangements à long terme pour la gestion du plutonium. Il serait peut-être préférable de libeller la première ligne comme suit : « The Conference encourages States to consider further ways to improve the transparency of ».

96. **M. Fu Zhigang** (Chine), intervenant au sujet du paragraphe 48, pense, comme l'a dit le représentant de la Grèce, qu'il serait préférable de ne pas mentionner le plan d'action. Il conviendrait donc de supprimer les mots « to consider a plan of action » dans la deuxième phrase et la troisième phrase dans sa totalité. Au paragraphe 50, il faudrait modifier la fin de la première phrase en employant les mots « efficiently all its responsibilities, including safeguards ». À la deuxième phrase, il conviendrait d'insérer les mots « to make every effort » après « Member States of the IAEA ». Il convient de conserver le paragraphe 57 tel quel. Enfin, au paragraphe 58, il convient de supprimer les mots « with a view to broadening its scope », puisque les discussions informelles ne sont pas terminées.

97. **M. Casterton** (Canada) dit qu'au début de la réunion, il a indiqué que le Groupe des 10 avait rédigé un texte concernant les relations entre les accords INFCIRC/153, le Protocole additionnel et le paragraphe 12 de la Décision de 1995 sur les Principes et objectifs. L'une de ces propositions concerne le paragraphe 47 : « The Conference notes the symbiotic relationship between the comprehensive safeguards agreements, INFCIRC/153, and the additional protocol, INFCIRC/540 (corrected). The Conference encourages States parties to aim towards establishing an INFCIRC/153-type safeguards agreement, coupled with an additional protocol, as constituting the IAEA full-scope safeguards referred to in paragraph 12 of Decision 2 of the 1995 NPT Conference ». Ces deux phrases énoncent des objectifs importants et pourraient être soit insérées dans le paragraphe 47, soit introduites sous la forme d'un paragraphe distinct, soit insérées dans une autre partie des documents de la Conférence.

98. **M. Turner** (Slovaquie) dit que sa délégation a une position très similaire à celle du Japon au sujet de la dernière phrase du paragraphe 50 qui concerne la nouvelle formule de financement des activités de garanties de l'AIEA. Comme il est encore prématuré de parler de la façon de procéder, il suffirait de déclarer que les États membres de l'AIEA devraient examiner cette question, sans préciser ni comment ni quand. L'orateur partage aussi l'avis du Japon et de l'Allemagne au sujet du paragraphe 27 en ce qui concerne les ressources liées aux garanties.

99. **M. Schmidt** (Autriche) appuie la déclaration du représentant du Canada au sujet du paragraphe 47. Si l'on terminait ce paragraphe après le mot « possible », on ferait disparaître un élément très important qui établit un lien entre ce paragraphe et le paragraphe 1 de l'article III du TNP. Il convient donc de conserver la fin de la deuxième phrase.

100. **Mme Jorge-Cholula** (Mexique) appuie les modifications proposées dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.7 et propose qu'on supprime la fin de la deuxième phrase du paragraphe 50 après le mot « financing ».

101. **M. Bompadre** (Argentine), se référant au paragraphe 50, rappelle que sa délégation a proposé de supprimer la fin du paragraphe après le mot « financing » qui figure à la cinquième ligne. On pourrait ajouter une nouvelle phrase, libellée comme suit : « The Conference also takes note of current discussions concerning the funding of the Agency's safeguards activities. ». La proposition formulée par le Japon dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.9 est aussi acceptable.

102. **M. Neve** (Royaume-Uni), intervenant au sujet du paragraphe 57, dit que la première partie ne tient pas compte du fait que certains États ont déjà adopté les directives tandis que d'autres, dont le Royaume-Uni, ont opté pour des mesures et des politiques nationales. Les directives relatives à la gestion du plutonium ne visent pas seulement à éviter l'accumulation de matières nucléaires qui pourraient être directement employées pour la fabrication d'armes. L'équilibre de l'offre et de la demande de plutonium à usage civil est un autre facteur dont il faut tenir compte. Le paragraphe sous sa forme actuelle est donc déséquilibré et il conviendrait de le reformuler comme suit : « The Conference encourages States to continue to examine and adopt long-term arrangements for the management of plutonium and highly enriched uranium ».

103. **M. Zahran** (Égypte), intervenant au sujet du paragraphe 47, dit qu'il convient de remplacer le mot « urges » à la deuxième phrase par le mot « encourages », car la signature de protocoles additionnels n'est pas obligatoire et la décision d'en signer un est une prérogative des États. Au paragraphe 48, il convient de ne pas traiter de la même façon les accords de garanties et les protocoles additionnels. Par conséquent, il faudrait supprimer dans la première phrase la mention des protocoles additionnels et les mots « it is imperative that ». Néanmoins, la délégation égyptienne peut accepter une version du paragraphe qui encouragerait la conclusion d'accords de sauvegardes et de protocoles additionnels. En outre, elle propose qu'on remplace, à la fin de la deuxième phrase du paragraphe 48, les mots « such agreements and protocols » par « safeguards agreements and protocols as a basis for further progress towards the conclusion of additional protocols ».

104. L'Égypte, de concert avec les autres pays non alignés, a aussi proposé un nouveau paragraphe numéroté 48 *bis*. Il convient d'intégrer la note de bas de page du paragraphe 49 dans le corps du texte. Il faut que les pays mentionnés deviennent parties au Traité sans plus tarder. De nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité de mentionner les États dotés d'armes nucléaires dans le paragraphe 50. C'est le prix que ces États doivent payer pour préserver leur statut d'États

dotés d'armes nucléaires. Lorsque les armes nucléaires auront été éliminées, ces États auront le même statut que les autres membres de la communauté internationale.

105. **M. Fernandes** (Brésil) pense, comme les représentants du Mexique et de l'Argentine, qu'il convient d'arrêter le paragraphe 50 après le mot « financing » à la cinquième ligne. Il peut aussi appuyer l'autre option proposée par l'Argentine ou celle proposée par le Japon dans le document NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.9.

106. **M. Ikeda** (Japon) appuie la proposition des pays non alignés concernant la deuxième phrase du paragraphe 48 car il est très important d'orienter ce paragraphe vers l'action. La Conférence doit faire savoir que l'AIEA et ses États membres envisagent un plan d'action. Il convient de conserver ce paragraphe, en y apportant les modifications proposées par les pays non alignés et l'Égypte.

107. **Mme Sriswasdi** (Thaïlande) appuie la proposition des pays non alignés concernant le paragraphe 48 et le nouveau paragraphe 48 *bis*. Sa délégation préférerait aussi qu'on conserve la fin du paragraphe 48 sous sa forme actuelle, car cela compléterait les efforts faits à l'échelle régionale et serait important dans la perspective d'une coopération future.

108. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) propose qu'à la première phrase du paragraphe 58 on supprime les mots « and other international instruments on the physical protection of nuclear materials and nuclear facilities », car à sa connaissance il n'existe pas d'instrument de ce genre autre que la Convention sur la protection physique. En ce qui concerne le paragraphe 49, il convient d'intégrer dans le corps du texte les noms des États qui ne sont pas encore parties au Traité et qui sont mentionnés dans la note. Seuls trois des États mentionnés n'ont pas d'accord de garanties généralisées avec l'Agence, puisque Cuba a conclu un tel accord ainsi qu'un protocole additionnel. L'orateur ne peut pas accepter la proposition faite par le représentant du Canada d'établir un lien entre le protocole additionnel et le paragraphe 12 de la décision 2 de la Conférence de 1995.

109. **M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) dit qu'il importe d'avoir une idée claire de ce qui est énoncé dans les recommandations orientées vers l'action. Les paragraphes 45 à 58 ne devraient pas être les seules recommandations et la Commission devrait aussi examiner les propositions faites par les États-Unis et par d'autres pays pour voir quels autres éléments on pourrait ajouter.

110. Pour ce qui est de la proposition de supprimer les paragraphes 45 et 46, l'application universelle des accords de garanties et des protocoles additionnels de l'AIEA est appelée à jouer un rôle clef dans le renforcement de la non-prolifération au XXIe siècle. L'appel lancé par la Conférence à tous les États parties concernés pour qu'ils signent et appliquent des accords de garanties et des protocoles additionnels devrait être mentionné dans les recommandations finales, car c'est un des résultats les plus importants de la Conférence. Il convient de conserver les paragraphes 45, 46 et 47 en y intégrant les modifications proposées par plusieurs délégations. Le paragraphe 48 semble quelque peu redondant et il convient donc de supprimer ce qui vient avant « the Conference recommends » à la deuxième phrase.

111. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique), intervenant au sujet du paragraphe 57, propose qu'on l'oriente davantage vers l'action en remplaçant le mot « examine » par « adopt » et les mots « in order to » par « that would ». En réponse à la déclaration de la Fédération de Russie, il dit que Cuba n'a certes pas d'activité nucléaire non couverte par des garanties, mais qu'à sa connaissance Cuba n'a pas signé d'accord de garanties généralisées. On pourra demander à l'AIEA confirmation de ce point.

Paragraphe 10

112. **M. Al-Hassan** (Oman), intervenant au sujet de la deuxième note de bas de page du paragraphe 10, dit qu'Oman figure parmi la liste des pays qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties avec l'AIEA. Or, Oman a signé le NPT en 1997 et a conclu un accord de garanties qui a été approuvé par la Conférence générale le 20 septembre 1999. Comme le processus de mise en oeuvre de l'accord de garanties a commencé et qu'il ne devrait y avoir aucun problème, on peut considérer que sa ratification est un fait accompli. Il convient donc de supprimer la note relative à ce point et de demander à l'AIEA de communiquer des renseignements plus récents, car les renseignements employés pour le document semblent dater d'avant 1999. L'Oman est un partisan très ferme du TNP et prend ses obligations au sérieux.

113. **M. Althagafi** (Arabie saoudite) pense, comme le Mouvement des pays non alignés, qu'il convient de supprimer la deuxième note de bas de page. Cela vaut aussi pour le paragraphe 6 du rapport du Président de l'Organe subsidiaire qui a été examiné la veille.

114. **M. Al-Otaibi** (Koweït) redit que sa délégation appuie sans réserve la position du Mouvement des pays non alignés sur le paragraphe 10. Son pays a adhéré au TNP le 17 novembre 1989 et a conclu et signé un accord de garanties le 10 mai 1999, même si la procédure de ratification n'est pas encore terminée.

115. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique), intervenant au sujet du paragraphe 10, dit que sa délégation n'a pas d'objection à la suppression de la note. Si cette note est supprimée, il faudra supprimer aussi les autres notes.

116. **M. Al-Neyadi** (Émirats arabes unis) et **M. Raja Adnan** (Malaisie) sont d'accord avec la suppression des notes de bas de page.

Paragraphe 6

117. **M. Hasan** (Iraq) dit que sa délégation a déjà fait savoir qu'à son avis le paragraphe 6 du projet de rapport de la Commission n'était ni objectif ni pertinent pour les travaux de la Conférence et devrait donc être supprimé. La veille, le représentant de l'AIEA a fait une déclaration au sujet du respect par l'Iraq du régime de garanties. Cette déclaration a en réalité été rédigée par les États-Unis et l'AIEA n'a joué que le rôle d'une chambre d'enregistrement. Elle rappelle à la délégation iraquienne les déclarations de Richard Butler, qui étaient rédigées à la Mission des États-Unis puis estampillées avec le sceau des Nations Unies.

118. Cette déclaration est contraire aux objectifs et principes du TNP, au Statut de l'AIEA et au régime de garanties. En fait, elle est même en contradiction avec des déclarations antérieures de l'AIEA. Elle reproduit presque mot pour mot la déclaration faite par un représentant des États-Unis lors d'une précédente réunion. L'incohérence et l'iniquité de cette déclaration transparaissent à de nombreuses reprises. Le premier paragraphe se réfère à des événements passés, qui n'ont aucun rapport avec la période examinée par la Conférence.

119. Le deuxième paragraphe est contradictoire. Il commence par dire qu'il y a eu des activités liées aux garanties depuis 1991, dans le cadre des interventions de l'AIEA prescrites par les résolutions du Conseil de sécurité, mais il conclut que l'AIEA n'a pas pu déclarer que l'Iraq avait honoré ses engagements découlant de l'accord de garanties. Cela signifie que l'AIEA, entre 1991 et 1995, ne s'est pas acquittée de son obligation concernant l'application de l'accord de garanties, et implique en même temps que l'Iraq n'a pas respecté cet accord.

120. L'AIEA a été appelée à poursuivre ses activités dans le cadre de l'accord de garanties depuis 1991. Il semble qu'elle a décidé d'intégrer l'accord de garantie dans le régime d'inspection, l'espionnage et les actes de provocation des inspecteurs des États-Unis. Ces derniers, employant les moyens techniques les plus perfectionnés, ont fait des milliers d'inspections et de contrôles pendant huit ans. Au bout de cette période, l'AIEA a conclu que le programme nucléaire iraquien n'existait plus. Dans ces conditions, on peut se demander ce que l'Iraq devrait faire pour que l'AIEA déclare qu'il a respecté l'accord de garanties.

121. Selon la soi-disant déclaration de l'AIEA, celle-ci aurait fait en janvier 2000 une vérification physique du stock de matières nucléaires assujetties aux garanties en Iraq, dans un objectif limité, à savoir vérifier la présence des matières nucléaires déclarées. Cela ne correspond pas du tout à la réalité de l'inspection qui a été faite en Iraq en janvier 2000 dans le cadre de l'accord de garanties conclu entre l'Iraq et l'AIEA. Toutes les installations nucléaires d'Iraq ont été détruites, tous les combustibles nucléaires ont été sortis du pays et toutes les activités nucléaires pacifiques ont été interrompues. La seule tâche qu'il fallait encore accomplir dans le cadre de l'accord de garanties, comme l'Agence l'avait elle-même admis, était de vérifier les matières nucléaires. On peut donc se demander pourquoi la déclaration dit que cette inspection n'avait qu'un objectif limité. On peut se demander quels sont les autres objectifs découlant du régime de garanties que l'AIEA aurait été censée atteindre, sans y parvenir.

122. L'Agence a en outre déclaré que l'inspection en question ne suffisait pas à donner l'assurance que l'Iraq respectait totalement ses obligations en matière de garanties, ce qui était tout simplement faux. L'accord de garanties était clair et les activités qu'il prévoyait étaient bien connues. L'AIEA a demandé une reprise des inspections par sa lettre de décembre 1999 (S/2000/120). L'Iraq a accepté la reprise des

inspections et l'équipe d'inspecteurs a accompli sa mission en janvier 2000. L'AIEA, dans sa lettre du 10 avril 2000 au Conseil de sécurité (S/2000/300), disait que « les inspecteurs de l'Agence ont pu vérifier les matériaux nucléaires soumis aux garanties, qui consistent en uranium faiblement enrichi, en uranium naturel et en uranium appauvri. L'Iraq a fait preuve de la coopération voulue pour que l'équipe d'inspection exerce ses activités avec efficacité. » Que faudrait-il de plus pour que l'Iraq se conforme au régime de garanties?

123. Dans sa déclaration, l'AIEA dit qu'elle n'a pas eu la certitude que l'Iraq ne détournait pas des matières nucléaires et n'y avait pas d'activités nucléaires non déclarées. Cela était totalement irrationnel et contradictoire avec la déclaration faite par le Directeur général de l'AIEA après la fin de l'inspection de janvier. Dire que l'Agence n'avait aucune assurance de la non-existence d'activités nucléaires non déclarées est une présomption de culpabilité, c'est-à-dire l'exact opposé du principe juridique usuel. Les États-Unis ont cherché pendant de nombreuses années à imposer cette logique à l'Organisation des Nations Unies, afin de justifier le maintien de l'application de sanctions globales à l'Iraq. Ils exigeaient que l'Iraq prouve une déclaration formulée en termes négatifs. Il faut refuser cette logique et l'AIEA doit déclarer qu'elle a accompli sa mission conformément à l'accord de garanties. Si l'Agence a des éléments de preuve objectifs démontrant que l'Iraq n'a pas respecté l'accord de garanties, il convient qu'elle les présente au Conseil des gouverneurs et à l'ensemble de la communauté internationale. Il est illégal et immoral de poursuivre une politique de génocide au motif qu'il y a des doutes et des soupçons.

124. Dans la dernière phrase de la déclaration de l'AIEA (rédigée en fait par les États-Unis), il est dit qu'il faut que l'AIEA, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement, reprenne ses activités de vérification en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les activités de vérification conduites dans le cadre des garanties du TNP. Cela montre que les auteurs de cette déclaration ne cherchent nullement à appliquer les accords de garanties conclus avec l'Iraq ou à renforcer les relations entre l'Iraq et l'AIEA. Ce qu'ils cherchent à faire, c'est d'effacer la frontière entre les tâches techniques et neutres de l'Agence et les mesures de coercition imposées à l'Iraq. Une telle attitude ruine la crédibilité et l'indépendance du régime de garanties et discrédite totalement l'AIEA et le TNP.

Questions diverses

125. **M. Ostrowski** (Pologne) annonce que les instruments de ratification du Protocole additionnel conclu entre la Pologne et l'AIEA en 1997 ont été remis au Directeur général le 5 mai 2000 et que celui-ci en a dûment accusé réception.

La séance est levée à 13 h 40.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 7e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 mai 2000, à 16 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 17 h 15.

Débat général (*suite*)

1. **Le Président** regrette que la Commission n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le projet de rapport qu'il lui a présenté (NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.13). Toutefois, il informe les membres de la Commission que, dans une ultime tentative en faveur d'un consensus, il a préparé une version révisée dudit projet (NPT/CONF.2000/MC.II/CRP.13/Rev.1) dans laquelle il s'est efforcé de prendre en compte les différents points de vue exprimés et de trouver un terrain d'entente. Il a l'intention de lever la séance afin de donner aux délégations le temps d'examiner le projet de rapport dans sa version révisée. Les délégations qui le souhaitent sont invitées à le rejoindre à 20 heures dans la salle de conférence No 6 pour des consultations officieuses visant à déterminer si le projet révisé peut être accepté par la Commission. Il invite toutes les délégations à réfléchir mûrement à leur position en ayant à l'esprit la perspective d'un accord même si certains aspects du rapport ne sont pas entièrement satisfaisants.

2. **M. Schmidt** (Autriche), prenant la parole en tant que président du groupe de travail informel sur le contrôle des exportations, fait observer que le texte proposé, tout en étant tourné vers le passé, est aussi ouvert sur l'avenir. Les discussions ont été fructueuses et ont permis de préciser certains points même si aucun accord n'a pu être réalisé. L'intervenant demeure optimiste et espère qu'il sera possible de parvenir à un consensus; il propose donc aux délégations intéressées de se réunir avec lui de façon officieuse immédiatement après la séance afin d'essayer de parvenir à un consensus. Il rendra ensuite compte au Président de cette démarche avant que ce dernier tienne des consultations officieuses avec les membres de la Commission pour discuter du projet de rapport révisé.

La séance est levée à 17 h 25.

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 8e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Kobieracki . . . . . (Pologne)

Sommaire

Projet de rapport de l'organe subsidiaire 2

Projet de rapport de la Grande Commission II

La séance est ouverte à 10 heures

Projet de rapport de l'organe subsidiaire 2
(NPT/CONF.2000/MC.II/SB.2/WP.1/Rev.2)

1. **Le Président** propose de suspendre la séance afin de permettre aux délégations de se familiariser avec le projet de rapport révisé.

La séance est suspendue à 10 h 5 et reprend à 11 h 30.

2. **M. Westdal** (Canada), prenant la parole en tant que président de l'Organe subsidiaire 2, présente le projet de rapport de cet organe (NPT/CONF.2000/MC.II/SB.2/WP.1/Rev.2) et fait observer que, même si certains des éléments du rapport ne font pas l'objet d'un consensus, le rapport dans son ensemble constitue une base satisfaisante pour des consultations ultérieures.

3. **Le Président** propose que la Commission prenne note du projet de rapport qui sera intégré dans le rapport de la Commission à la Conférence plénière.

4. **M. Al-Anbuge** (Iraq) dit que, tout en rejetant catégoriquement le paragraphe 14 du projet de rapport et demandant qu'il soit supprimé, la délégation iraquienne peut accepter de prendre note du rapport en tant que base de consultations ultérieures.

5. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du projet de rapport de l'Organe subsidiaire 2, lequel sera intégré dans le paragraphe 8 du projet de rapport de la Commission.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de rapport de la Grande Commission II
(NPT/CONF.2000.MC.II/CRP.13/Rev.2)

7. **Le Président** invite les délégations à examiner le projet de rapport et appelle leur attention sur les 75 conclusions et recommandations qui figurent au paragraphe 7. Il leur rappelle que les paragraphes qui figurent en caractères gras devront être examinés plus avant car ils n'ont pas fait l'objet d'un consensus.

8. **Le Président** signale qu'un certain nombre de propositions ont été faites en vue de modifier les paragraphes contestés et propose à la Commission de les examiner dans l'ordre où elles ont été reçues. Il demande instamment aux membres d'avoir présent à l'esprit que, faute de temps, ils ne doivent pas rouvrir les négociations sur le texte des différents paragraphes. En fait, la Commission devrait prendre note du projet de rapport pour qu'il soit ensuite transmis à la Conférence plénière. Si une délégation conteste le libellé d'un amendement présenté, le texte de l'amendement sera intégré dans le projet de rapport mais le paragraphe visé restera en caractères gras, indiquant ainsi qu'il fait l'objet de contestations.

Paragraphe 22

9. **Le Président** dit qu'il a été proposé d'ajouter, au début de la première phrase, les mots « par tous les États parties au Traité sur la prolifération qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires ».

Paragraphe 24

10. **Le Président** dit qu'il a été proposé d'ajouter, dans la deuxième phrase, les mots « et d'assistance » après les mots « accord de coopération ».

Paragraphe 26

11. **Le Président** indique qu'il convient de modifier comme suit la fin du paragraphe : « et devraient, si le fournisseur l'exige, être soumises aux accords de garanties pertinents conclus avec l'AIEA ». Il croit comprendre que, compte tenu de cet amendement, le paragraphe 26 peut être transféré dans la catégorie des textes non contestés.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 30

13. **Le Président** a également reçu une proposition tendant à remplacer la dernière phrase du paragraphe 30 par la phrase suivante : « Les matières fissiles désignées par chacun des États dotés d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins de défense devraient être, dès qu'il sera possible, soumises au système de vérification de l'AIEA ou à un autre programme de vérification pertinent ». Le libellé de ce paragraphe étant toujours contesté figurera en caractères gras.

14. **M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) dit que, dans le texte dont le Président a donné lecture, les mots « de défense » doivent être remplacés par le mot « militaires ».

15. **M. Fernandes** (Brésil) constate que les deux propositions faites par la délégation brésilienne qui devaient figurer dans le paragraphe sur le financement des activités ici visées n'ont pas été retenues mais que,

par souci de parvenir à un consensus, il n'insistera pas sur ces amendements.

16. Le Brésil appuie toutes les mesures relatives au contrôle des armements et au désarmement, notamment l'Initiative trilatérale dans laquelle il voit un exemple encourageant et une incitation supplémentaire à réaliser les objectifs de non-prolifération nucléaire et de désarmement. L'Initiative encourage le transfert irréversible à des fins pacifiques des matières nucléaires utilisées à des fins militaires.

17. Néanmoins, le Brésil est convaincu que la vérification des matières nucléaires transférées de fins militaires à des fins pacifiques doit être financée essentiellement par les États dotés d'armes nucléaires. Il est inconsidéré de penser que des États non dotés de l'arme nucléaire, qui ont renoncé à l'option nucléaire, et notamment ceux qui n'ont jamais bénéficié d'aucun arrangement militaire comportant des armes nucléaires, doivent financer de telles activités.

18. De l'avis de la délégation brésilienne, il y a là quelque ressemblance avec les discussions qui ont lieu dans les instances traitant de l'environnement en ce qui concerne le financement des mécanismes mis en place pour lutter contre la pollution atmosphérique. Le principe reconnu par la communauté internationale dans ce domaine, selon lequel c'est le pollueur qui paie, est simple et juste : le coût de la lutte contre la pollution incombe à ceux qui sont les premiers responsables de cette pollution. Le Brésil préconise une démarche analogue en ce qui concerne la question dont traite le paragraphe 30.

19. Lorsque cette question fera l'objet de discussions au sein de l'AIEA, le Brésil continuera de défendre sa position selon laquelle les États dotés de l'arme nucléaire ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le financement d'activités qui – tout en étant souhaitables et universellement bénéfiques – n'existent que parce que ces États ont décidé de se consacrer au développement d'armes nucléaires. En procédant aux arrangements de vérification internationale du transfert à des fins pacifiques de matières nucléaires à usage militaire, les États dotés d'armes nucléaires doivent faire preuve de la même autonomie que lorsqu'ils ont édifié leurs arsenaux.

Paragraphe 31

20. **Le Président** indique qu'il a été proposé d'insérer les mots « en particulier » entre les mots « y compris » et les mots « les États dotés d'armes nucléaires ».

Paragraphe 35

21. **Le Président** dit qu'il a été proposé d'ajouter, à la fin de la deuxième phrase, les mots « qui puisse leur permettre de fabriquer ou de mettre au point des armes nucléaires ou de se doter d'une capacité à cet égard ».

22. **M. Zahran** (Égypte) pense que, compte tenu de l'amendement dont le Président vient de donner lecture, le paragraphe 35 rencontre sans doute l'agrément de toutes les délégations et pourrait être retiré de la catégorie des paragraphes contestés.

23. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que, tel qu'il a été modifié, le paragraphe a besoin d'être examiné plus avant et doit donc rester dans la catégorie des textes contestés.

24. **Le Président**, constatant l'absence de consensus, dit que le paragraphe restera dans la catégorie des textes contestés.

Paragraphe 40

25. **Le Président** indique qu'à la suite de consultations il a été proposé de modifier la première partie du paragraphe comme suit : « La Conférence incite les États parties à veiller, dans le cadre de leur réglementation nationale, à ce que le transfert d'articles à double usage, nucléaires ou ayant un rapport avec le nucléaire, à destination des États parties au Traité… ». Il se demande si, compte tenu de cet amendement, le paragraphe peut être transféré dans la catégorie non contestée.

26. **M. Zahran** (Égypte) se félicite de l'amendement proposé et suggère, en outre, que les mots « États parties » soient remplacés par les mots « tous les États parties ou non parties ».

27. **Le Président**, prend note de ce nouvel amendement et dit que le paragraphe devra rester dans la catégorie des paragraphes contestés.

Paragraphe 44

28. **Le Président** dit qu'il a été proposé que les deuxième et troisième phrases soient supprimées du paragraphe 44 pour être transférées au paragraphe 74 dont elles remplaceraient le texte actuel. Ces phrases

n'ayant pas fait l'objet de contestations, le paragraphe 74 serait donc classé comme non contesté.

29. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) avait cru comprendre qu'il avait été convenu que la dernière partie du paragraphe serait libellée comme suit : « pour envisager des politiques analogues de transparence accrue dans la gestion de l'uranium fortement enrichi utilisé à des fins pacifiques ».

30. **Le Président**, constatant qu'il semble y avoir quelque confusion quant au libellé du paragraphe 44, propose de suspendre la séance afin qu'un accord puisse se faire sur la rédaction des paragraphes 44 et 74.

La séance est suspendue à midi et reprend à 12 h 15.

31. **Le Président** dit que le nouveau paragraphe 44 comprendra la première phrase du paragraphe existant, le reste du paragraphe étant supprimé. Il croit comprendre que, compte tenu de cet amendement, le paragraphe 44 ne fait plus l'objet de contestations.

32. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 45

33. **Le Président** indique qu'il a été proposé que ce paragraphe se termine par les mots « explosifs nucléaires » à la troisième ligne.

34. **M. Zahran** (Égypte) dit que le paragraphe doit rester tel qu'il est actuellement libellé.

35. **Le Président** constate que le paragraphe devra donc rester dans la catégorie des textes contestés.

Paragraphe 56

36. **Le Président** dit qu'il a été proposé d'ajouter, dans la deuxième phrase, devant les mots « tous les États directement concernés », les mots « Israël, seul État de la région à n'être pas partie au Traité, à y adhérer et ». De plus, à la fin du paragraphe, il convient d'ajouter en caractères gras le passage ci-après : « La Conférence engage tous les pays de la région qui ne l'ont pas fait, dans l'attente de la création de cette zone, à soumettre toutes les installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA. La Conférence invite également les pays, dans l'attente de la création de la zone, à ne pas mettre au point, produire, essayer ou acquérir de quelque manière que ce soit des armes nucléaires ou permettre le stationnement sur leur territoire ou sur des territoires placés sous leur contrôle d'armes ou de dispositifs nucléaires ». Faisant toujours l'objet de contestations, le paragraphe 56 sera rédigé en caractères gras.

37. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit que ce nouveau passage semble éloigner encore davantage la Commission d'un consensus. Le rapport devrait être transmis à la Conférence plénière avec le texte en caractères gras tel qu'il est actuellement rédigé.

38. **Le Président** répond que, des délégations lui ayant demandé d'ajouter ce passage, il était obligé de le faire.

39. **M. Sulaiman** (République arabe syrienne) dit que la deuxième phrase devrait être libellée comme suit : « Elle engage Israël, seul État de la région à n'être pas partie au Traité, à y adhérer et à placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité ».

*Paragraphe 58 (*bis*)*

40. **Le Président** indique qu'il a été proposé d'insérer le nouveau paragraphe ci-après entre les paragraphes 58 et 59 : « La Conférence est profondément convaincue que la communauté internationale devrait continuer de promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde et salue les efforts et initiatives des États parties visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions , y compris l'initiative relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, proposée par le Bélarus ». Ce texte sera imprimé en caractères gras puisqu'il fait l'objet de contestations.

Paragraphe 61

41. **Le Président** dit qu'il a été proposé de remplacer le paragraphe 61 par le nouveau texte ci-après : « La Conférence invite les États parties à étudier, lors de la prochaine Conférence d'examen, la possibilité d'établir un protocole additionnel (INFCIRC/540/Corr.) en tant qu'élément des garanties généralisées de l'AIEA comme évoqué au paragraphe 12 de la décision 2 de la Conférence de 1995 ». Il se demande si, tel qu'il a été modifié, ce texte peut être classé dans la catégorie des textes non contestés.

42. **M. Zahran** (Égypte) dit que le paragraphe doit rester dans la catégorie des textes contestés.

Paragraphe 65

43. **Le Président** indique qu'il a été proposé de remplacer le paragraphe 65 par le nouveau texte suivant : « La Conférence prend note de l'accord en vertu duquel les États-Unis achètent de l'uranium faiblement enrichi tiré de l'uranium fortement enrichi des armes nucléaires russes et de l'achat de 80 tonnes de cet uranium à ce jour. La Conférence prend également acte de l'affirmation, par les Présidents Clinton et Eltsine, dans la déclaration de Moscou de 1998, de l'intention de la Fédération de Russie et des États-Unis d'extraire environ 50 tonnes de plutonium de leurs armes nucléaires et de le convertir de manière à ce qu'il ne puisse plus être utilisé dans des armes nucléaires. La Conférence prend acte des mesures prises pour donner suite à cet engagement ». Le Président demande si, compte tenu de cet amendement, le paragraphe peut être transféré dans la catégorie des textes non contestés.

44. **M. Markram** (Afrique du Sud) dit que le paragraphe 65 fait toujours l'objet de contestations.

Paragraphe 74

45. **Le Président** dit qu'il a été proposé de remplacer le paragraphe 74 par le nouveau texte suivant : « La Conférence engage tous les autres États qui séparent, détiennent, traitent ou utilisent du plutonium de séparation dans leurs activités nucléaires civiles à adopter des politiques analogues à celles adoptées par les participants aux Directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549). En outre, elle encourage les États concernés à étudier la possibilité d'adopter des politiques analogues pour la gestion de l'uranium fortement enrichi utilisé à des fins pacifiques ». Le Président croit comprendre que, tel qu'il a été modifié, le paragraphe n'est plus contesté.

Paragraphe 51

46. **M. Zahran** (Égypte) dit que le texte du paragraphe 51 est tiré de résolutions qui ont été adoptées par consensus dans d'autres organes. Ce texte ne devrait donc pas être considéré comme faisant l'objet de contestations.

47. **Le Président** suppose que la Commission approuve ce point de vue et souhaite que le paragraphe 51 ne soit plus en caractères gras.

48. *Il en est ainsi décidé.*

Paragraphe 55

49. **M. Zahran** (Égypte) dit que, dans la deuxième phrase du paragraphe, les mots « se félicite » doivent être remplacés par les mots « prend note ».

Paragraphe 59

50. **M. Al-Hassan** (Oman) demande si les pays énumérés dans la note de bas de page correspondant au paragraphe 59 doivent être groupés selon la répartition en cinq groupes régionaux officiellement reconnue par l'Organisation des Nations Unies ou présentés par ordre alphabétique.

51. **M. Rosenthal** (États-Unis d'Amérique) dit qu'étant contesté sous sa forme actuelle ce paragraphe doit être transmis tel quel.

52. **Le Président** dit que les deux versions figureront dans le rapport.

53. Il propose à la Commission de prendre note du projet de rapport révisé, y compris le rapport de l'Organe subsidiaire 2, et de décider de le transmettre à la Conférence plénière.

54. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 5

D. Grande Commission III

Comptes rendus analytiques des 1re à 4e séances

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 avril 2000, à 10 heures

Président : M. Reimaa. . . . . (Finlande)

Sommaire

Programme de travail

Échange général de vues

La séance est ouverte à 10 h 15.

Programme de travail

1. **Le Président** rappelle que, conformément à la répartition des points entre les Grandes Commissions adoptée par la Conférence (NPT/CONF.2000/I, annexe VIII), les travaux de la Commission porteront essentiellement sur le point 16 d) de l'ordre du jour. La Commission examinera aussi, parallèlement aux Grandes Commissions, le point 17. Du fait des liens existant entre la coopération internationale dans le domaine nucléaire et la non-prolifération grâce aux garanties, les travaux des Grandes Commissions III et II pourraient se chevaucher. Par conséquent, le Président et le Vice-Président seraient en contact étroit avec leurs homologues de la Grande Commission II afin d'éviter tout double emploi inutile.

2. Les deux premières séances de la Commission seront consacrées à un échange général de vues sur les questions dont la Commission est saisie. À la 2e séance, le Directeur de la Division des programmes de coopération technique de l'AIEA informera la Commission des activités entreprises par l'Agence dans le domaine de la coopération technique. Le Président attire l'attention sur la documentation établie par l'AIEA sur les articles IV et V (NPT.CONF.2000/10 et NPT/CONF.2000/11, respectivement) et sur l'article III (NPT/CONF.2000/9).

Échange général de vues

3. **M. de Albuquerque** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Chypre, Malte et Turquie) ainsi que de l'Islande et du Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, dit que l'Union européenne réaffirme l'importance de l'engagement pris au paragraphe 14 de la décision sur les principes et objectifs selon lequel il faudrait particulièrement veiller à ce que toutes les Parties au Traité puissent, comme elles en ont le droit inaliénable, développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier, II et III du Traité. Tout en s'engageant activement à prendre des mesures pour faciliter et appuyer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par tous les États, l'Union européenne souligne qu'il importe que tous les États honorent pleinement leurs obligations au titre du Traité.

4. Ces dernières années, l'Union européenne a particulièrement encouragé la transparence en matière de contrôle des exportations nucléaires conformément au paragraphe 17 de la décision sur les principes et objectifs. Plusieurs publications ont ainsi été produites sur les origines, le rôle, la structure et les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires et deux séminaires internationaux, auxquels ont participé les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des spécialistes d'organisations internationales, du monde universitaire et du secteur industriel, ont été organisés en 1997 et en 1999 sur le rôle du contrôle des exportations dans la non-prolifération nucléaire. L'Union européenne estime qu'un contrôle efficace des exportations ne devrait pas être considéré comme un obstacle au commerce international dans le domaine nucléaire mais plutôt comme un élément essentiel de renforcement de la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et du transfert des technologies nucléaires. Elle continuera donc à promouvoir la transparence en la matière. Il convient également de mentionner le travail effectué par le Comité Zangger dans ce domaine.

5. Pour l'Union européenne, il est extrêmement important d'appliquer « des normes de sûreté nucléaire aussi élevées que possible » partout dans le monde comme le prévoit le paragraphe 18 de la décision sur les principes et objectifs. Elle reconnaît que la responsabilité de la conception, de la construction et de l'exploitation sans risque de toute installation nucléaire incombe à l'État de juridiction mais que la coopération internationale peut jouer un rôle indispensable en contribuant à atteindre les niveaux les plus élevés possibles de sûreté. C'est ainsi que grâce aux programmes PHARE et TACIS, l'Union européenne et ses États membres contribuent considérablement aux efforts faits à l'échelle internationale pour aider les pays d'Europe orientale et centrale, y compris les membres de la Communauté d'États indépendants, à améliorer la sûreté nucléaire.

6. La première réunion d'examen de l'application de la Convention sur la sûreté nucléaire tenue en avril 1999 à Vienne a montré que la Convention était un instrument utile pour évaluer et améliorer les niveaux de sûreté nucléaire. L'Union européenne espère que cet

exemple encourageant de coopération internationale favorisera la signature et la ratification rapides par les États de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

7. L'Union européenne rappelle le paragraphe 19 des principes et objectifs, qui stipule notamment qu'il faudrait tout mettre en oeuvre pour que l'AIEA dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de sa tâche dans les domaines de la coopération technique, des garanties et de la sûreté nucléaire. Les membres de l'Union européenne fournissent collectivement plus du tiers du budget ordinaire de l'Agence pour le financement des activités dans les trois domaines susmentionnés. De même, ils fournissent une part importante des contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'AIEA. L'Union européenne est convaincue que l'AIEA dispose des moyens nécessaires pour entreprendre ses activités et appuie les efforts faits par l'Agence pour y apporter des améliorations. Elle estime que l'assistance technique fournie par l'Agence devrait être conforme aux programmes de développement nationaux et qu'il incombe au premier chef à l'État bénéficiaire d'y veiller. Elle pense également que les États bénéficiaires devraient acquitter entièrement leurs contributions aux programmes afin de montrer l'importance qu'ils attachent aux projets.

8. **Mme Drábová** (République tchèque) dit que son pays a un programme nucléaire relativement important orienté entièrement vers l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La République tchèque estime qu'il importe d'appliquer des normes aussi élevées que possible en matière de sûreté nucléaire et de protection contre les rayonnements et de fournir les ressources nécessaires pour la réalisation des activités dans ce domaine.

9. Reconnaissant l'AIEA comme le principal organisme chargé du transfert des connaissances spécialisées et des technologies en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, elle participe au programme de coopération technique de l'Agence, notamment à des projets dont le plus important vise à mettre en place le centre de cyclotron pour la production de produits radiopharmaceutiques de courte durée et l'application de la méthode dite tomographie par émission de positrons en médecine. Ce projet permet de renforcer considérablement et à faible coût les capacités en matière de soins de santé et témoigne de l'efficacité de la nouvelle stratégie de coopération technique de l'AIEA mise en place en 1997.

10. La République tchèque participe à diverses activités dans le cadre du programme de coopération technique régionale. Celle-ci portent notamment sur la protection physique des matières et installations nucléaires, la préparation aux situations d'urgence, la sécurité des sources et matières radioactives, l'information et la garantie de la qualité des applications médicales des rayonnements ionisants. Consciente des besoins des pays en développement, la République tchèque contribue également au Fonds de coopération technique. Elle a aussi participé au financement de plusieurs projets d'assistance technique notamment dans les pays de l'ex-Union soviétique. Des programmes de bourses à l'intention d'experts de pays en développement sont continuellement organisés dans les domaines susmentionnés.

11. La République tchèque appuie les efforts faits par l'AIEA pour renforcer la coopération en vue de l'exécution du programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires. Par ailleurs, étant engagé dans le processus d'adhésion à l'Union européenne, elle tient des consultations avec la Commission européenne, participe au programme PHARE, collabore avec l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et participe à la coopération technique pour la sûreté nucléaire dans le cadre du G-24.

12. Afin d'assurer une utilisation sans risques de l'énergie nucléaire, les pays bénéficiaires doivent signer et ratifier les conventions et accords internationaux instituant un cadre juridique international pour la gestion sans risques des installations et matières nucléaires, notamment la Convention sur la sûreté nucléaire.

13. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que la fission de l'atome a suscité un sentiment d'optimisme quasi universel et fait espérer que les problèmes d'énergie du monde seraient résolus et que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ouvriraient la voie à un avenir meilleur pour tous. Depuis, la technologie nucléaire connaît des applications systématiques dans les hôpitaux, les exploitations agricoles, les entreprises industrielles et les universités.

14. En Afrique, l'application de la technologie nucléaire a, dans de nombreux cas, permis de trouver

des solutions durables à certains problèmes. À cet égard, l'Afrique du Sud félicite l'AIEA dont le programme de coopération technique contribue énormément au développement durable. Le continent africain a largement réussi à élaborer une approche commune en matière d'utilisation de la science nucléaire à des fins pacifiques, grâce aux activités de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaire (AFRA). Cet accord unique est un pacte intergouvernemental d'assistance mutuelle dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires qui permet aux scientifiques d'Afrique de se retrouver pour chercher des solutions communes aux problèmes qui se posent à l'ensemble du continent. La création d'équipes spécialisées chargées d'effectuer des missions dans les États membres est une évolution remarquable qui a donné des résultats louables. Les cinq années précédentes, l'AIEA a aidé les États membres de l'AFRA à élaborer de nouveaux projets s'articulant autour de quatre thèmes : la sûreté des rayonnements, la santé, l'augmentation de la productivité agricole et les applications industrielles.

15. S'agissant du programme d'assistance technique de l'AIEA, la délégation sud-africaine se félicite du fait que l'Agence n'accepte plus que les projets de coopération technique susceptibles d'avoir des effets socioéconomiques bénéfiques durables sur les projets régionaux et les projets dits modèles. Dans le cadre de ces derniers, l'Afrique du Sud est fermement attachée à l'éducation et à la formation en matière de protection contre les rayonnements et de sûreté nucléaire en vue de la mise en place, en collaboration avec l'AIEA, d'un centre régional africain pour la protection contre les rayonnements et la formation en Afrique du Sud. Le premier cours sur la protection contre les rayonnements a eu lieu de juillet à octobre 1999 à l'Université de Witwatersrand à Johannesburg. La délégation sud-africaine se félicite de l'assistance fournie par l'Agence en vue de la création de cet important centre d'études spécialisées. Parmi les autres projets exécutés avec succès en Afrique du Sud, on peut citer la technique de stérilisation des insectes appliquée aux fruits, les nouvelles méthodes de détection de la résistance aux médicaments chez les tuberculeux en deux jours et les techniques d'examen néonatal.

16. S'il est vrai que le programme d'assistance technique a enregistré un taux d'exécution élevé grâce aux contributions tant des pays donateurs que des pays bénéficiaires, des problèmes pourraient toutefois se poser si des mesures ne sont pas prises pour lui assurer des ressources financières suffisantes. L'intervenant lance donc un appel à tous, en particulier aux principaux donateurs, pour qu'ils versent ponctuellement l'intégralité de leurs contributions au Fonds de coopération technique. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que l'humanité tire parti des avantages de la radioactivité en trouvant de meilleurs moyens pour en minimiser les risques.

17. **Mme Pellicer** (Mexique) dit que son pays a toujours accordé une grande importance à l'article IV du TNP, et en particulier à son paragraphe 2, dont l'acceptation représente un grand succès pour ceux qui souhaitent voir un équilibre dans les engagements pris par les États dotés de l'arme nucléaire et les pays en développement. La délégation mexicaine estime que l'engagement pris à ce paragraphe consacre pour la première fois l'obligation juridique faite à certains pays de contribuer au développement scientifique et technique des autres. Le fossé qui sépare les pays riches et les pays pauvres en matière de connaissances technologiques est l'un des problèmes essentiels de notre époque. Si aucune mesure n'est prise pour accélérer et faciliter le transfert de connaissances scientifiques et technologiques dans le domaine nucléaire tout en veillant à ce qu'elles soient utilisées aux seules fins pacifiques, la situation ne pourrait que s'aggraver.

18. Le document établi par l'AIEA sur ses activités (NPT/CONF.2000/10) donne une idée claire de la mise en oeuvre de l'article IV, l'accent étant mis en particulier sur les événements intervenus depuis la précédente conférence d'examen. Il convient de noter les efforts faits par l'Agence pour accroître l'efficacité de ses programmes de coopération. L'AIEA mène des activités dans divers domaines de l'énergie nucléaire, depuis la production d'électricité jusqu'à l'application de radio-isotopes dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'industrie, de l'agriculture, des ressources aquatiques et de l'environnement. Il convient en particulier de saluer les efforts faits pour renforcer le régime global de sécurité pour les rayonnements, les déchets et le transport de matières nucléaires. Les activités de l'AIEA se sont étendues au renforcement des capacités, aux analyses scientifiques, à l'assistance en matière de législation et à l'échange

d'informations, ce qui explique que les États aient eu récemment de plus en plus recours aux services de l'Agence. Tous les États devraient donc contribuer au renforcement des activités de coopération technique.

19. Dans la décision 2 adoptée à la conférence d'examen de 1995, il est indiqué qu'il faudrait tout mettre en oeuvre pour que l'AIEA dispose de ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de sa tâche dans les domaines de la coopération technique et des garanties. Toutefois, on peut s'inquiéter de la faiblesse des ressources financières destinées à la coopération technique. À la différence des autres programmes de l'AIEA, le programme de coopération technique dépend essentiellement des contributions volontaires des États Membres. Cependant, quoique volontaires, ces contributions relèvent d'une obligation juridique découlant de l'article IV du TNP. Il y a peu à dire de la volonté d'honorer cette disposition si ceux qui sont en mesure de le faire n'apportent pas l'appui voulu à un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Or, ces dernières années, certains États n'ont assumé que partiellement, voire pas du tout, leurs obligations au titre des contributions au Fonds de coopération technique. En conséquence, un grand nombre de projets soumis à l'Agence n'ont pu être menés à terme. Il existe un écart notoire entre le montant des ressources nécessaires pour le Fonds de coopération technique que fixe tous les deux ans par consensus la Conférence générale de l'AIEA et le montant versé effectivement au Fonds au titre des contributions volontaires tant par les pays donateurs que par les pays bénéficiaires. La délégation mexicaine estime nécessaire, à l'occasion de la conférence d'examen, de lancer un appel en vue du renforcement des activités de coopération technique de l'AIEA, ce qui implique nécessairement que les États parties au TNP s'engagent plus fermement à verser leurs contributions au Fonds.

20. **M. Lipár** (Slovaquie) s'associe à la déclaration de l'Union européenne et indique que la question de la réglementation de l'utilisation de l'énergie nucléaire est d'une importance cruciale pour son pays. La Slovaquie a promulgué en 1998 une loi sur la gestion de l'énergie, qui régit les termes et conditions applicables aux entreprises qui opèrent dans le secteur de l'électricité, du gaz et de l'industrie du chauffage. La loi précise également que l'utilisation de l'énergie nucléaire est soumise à l'approbation de l'autorité chargée de la réglementation des opérations nucléaires en République slovaque. Une autre loi, entrée en vigueur la même année, réglemente les droits et obligations en ce qui concerne la sûreté en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières nucléaires, la gestion des déchets radioactifs, les indemnisations en cas de dommages causés par un accident nucléaire, et régit la supervision par l'État des installations nucléaires. En janvier 2000, le Gouvernement slovaque a approuvé un plan national à moyen terme sur l'énergie, dont une partie est consacrée au futur rôle de l'énergie nucléaire. Les principales caractéristiques sont les économies d'énergie, la protection de l'environnement et le contrôle des coûts de l'énergie. La sûreté est la condition préalable la plus importante pour l'utilisation de l'énergie nucléaire. Grâce à la coopération internationale, deux projets de reconstruction progressive d'usines nucléaires et d'amélioration de la sûreté ont été menés à bien.

21. En 1999, la Slovaquie a présenté son rapport national à la réunion d'examen convoquée conformément à la Convention sur la sûreté nucléaire, et il s'est avéré que les résultats obtenus dans la constitution d'un organe de réglementation et l'exécution des programmes d'amélioration de la sûreté étaient remarquables, ce qu'a également reconnu la Conférence internationale sur le renforcement de la sûreté nucléaire en Europe orientale, tenue à Vienne en juin 1999.

22. L'AIEA a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du niveau de sûreté dans toutes les usines nucléaires. Il reste encore certaines activités à exécuter, notamment vérifier si les améliorations de la sûreté préconisées par l'AIEA ont été mises en oeuvre. Outre les services techniques apportés dans le domaine de la sûreté nucléaire, la coopération avec l'AIEA couvre d'autres aspects importants, notamment dans le cadre de 12 projets nationaux et de plus de 30 projets régionaux et interrégionaux entrepris depuis 1995. La Slovaquie précise à cet égard qu'elle respectera les obligations qui lui incombent en vertu de la coopération technique avec l'AIEA.

23. La Slovaquie a conclu depuis 1995 des accords bilatéraux de coopération avec la République tchèque, la Pologne, l'Ukraine, le Canada, la Bulgarie et la Slovénie et entretient des relations remarquables avec

les Gouvernements du Canada, du Japon, de la Suisse, de la Finlande, de l'Allemagne, de la France et des États-Unis. Ces activités bilatérales concernent principalement la mise en valeur des ressources humaines sous la forme de programmes de formation et de consultations, le transfert de connaissances techniques et la fourniture partielle d'équipements. La coopération avec l'Union européenne s'est également avérée précieuse.

24. La Slovaquie n'est plus seulement un pays bénéficiaire d'assistance technique, elle participe désormais à des projets d'assistance en coopération avec d'autres gouvernements et avec l'AIEA à l'intention d'autres pays de la région.

25. **M. Balboni Acqua** (Italie) dit que son pays s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et indique que les pays du Groupe des fournisseurs nucléaires ont pris plusieurs mesures afin d'améliorer la transparence. La première mesure a été l'élaboration en 1997 d'un document collectif sur les origines, le rôle, la structure et les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires. Les membres du Groupe ont demandé que ce document soit distribué à tous les États membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information; il explique que les Directives du Groupe ont pour objectif de faire en sorte que le commerce nucléaire à des fins pacifiques ne contribue pas à la prolifération d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, sans pour autant entraver le commerce international et la coopération dans le domaine du nucléaire. Ces directives sont donc un complément aux divers instruments internationaux juridiquement contraignants qui existent dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, en particulier le TNP.

26. Les pays du Groupe ont ensuite organisé deux séminaires internationaux sur le rôle des contrôles à l'exportation dans la non-prolifération nucléaire, à Vienne en octobre 1997 et à New York en avril 1999. Ces séminaires ont donné la parole à des experts de la non-prolifération nucléaire et des contrôles à l'exportation du monde entier, et ont rassemblé plus de 350 participants, provenant de pays signataires du TNP ou non, d'organisations internationales dont l'AIEA, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Les pays du Groupe des fournisseurs nucléaires et l'Union européenne ont à ces deux occasions fourni un appui financier pour permettre la participation d'experts originaires des pays les moins avancés et d'autres pays connaissant des difficultés économiques. Ces deux séminaires, dont l'objectif était de promouvoir un dialogue ouvert et complet, ont permis de dissiper certains préjugés et malentendus concernant le fonctionnement des contrôles à l'exportation. Les textes des discours, ainsi que les observations de conclusion des Présidents des séminaires, ont été compilés dans deux brochures, qu'il est facile de se procurer. Toujours dans ce souci de transparence, il est prévu de créer un site Web du Groupe des fournisseurs nucléaires qui permettra de donner des informations et de la documentation sur le Groupe à l'intention des gouvernements et du public en général. On pourra ainsi avoir facilement accès au texte des Directives du Groupe, à la liste des points couverts par ces directives, au document collectif du Groupe, ainsi qu'aux discours et aux observations de conclusion des deux séminaires internationaux.

27. Les États du Groupe des fournisseurs nucléaires sont déterminés à faire preuve de toujours plus de transparence et estiment que cela permettra aux États de participer à un échange aussi large que possible d'équipement, de matières nucléaires et de renseignements scientifiques et technologiques. Les Directives, tout en renforçant la sûreté internationale, n'entravent en rien le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

28. **M. Yang Dazhu** (Chine) dit que la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est l'un des principaux objectifs du TNP qui donne à toutes les parties, aux termes de son préambule et de l'article IV, le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, et le droit de participer à la coopération internationale.

29. La Chine considère depuis toujours que la prévention de la prolifération nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques sont complémentaires. Elle veut renforcer son assistance technique aux pays en développement et éliminer les restrictions peu raisonnables imposées aux transferts de technologie afin que l'ensemble de l'humanité puisse bénéficier de l'énergie nucléaire.

30. La Chine attache une grande importance aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle

compte actuellement trois centrales nucléaires d'une capacité de 2001 MW et en construit quatre autres qui atteindront une capacité totale de 6600 MW pour faire face à l'augmentation des besoins en énergie. La Chine a toujours privilégié la sécurité et la qualité.

31. La Chine participe à des activités de coopération technique et procède à des échanges avec d'autres pays dans le respect des dispositions pertinentes du Traité. Elle a signé avec 16 pays des accords de coopération qui servent de base solide à ses activités. Dans le respect de la souveraineté de l'autre et dans le cadre d'échanges réciproques dans le domaine de la recherche scientifique nucléaire, elle a fourni une assistance à des pays en développement et importé des technologies de pays développés comme la France, la Fédération de Russie, le Canada, le Japon et la République de Corée.

32. Sur le plan multilatéral, la Chine participe aux activités de coopération technique de l'AIEA et a toujours acquitté ponctuellement l'intégralité de sa contribution; elle a même versé un apport financier supplémentaire en fonction de ses moyens, notamment pour des projets au Ghana, à Zanzibar et dans la région Asie-Pacifique. Étant elle-même un pays en développement, la Chine bénéficie de l'assistance technique de l'AIEA.

33. La Chine a toujours respecté son engagement de non-prolifération nucléaire dans le cadre de ses accords bilatéraux et multilatéraux. En ce qui concerne l'exportation de matières nucléaires, elle s'en tient aux trois principes suivants : il doit s'agir d'une exportation à des fins pacifiques; l'exportation doit se faire dans le cadre du régime de garanties de l'AIEA; et les matières ne peuvent faire l'objet d'un transfert à un État tiers sans l'accord préalable de la Chine.

34. La prévention de la prolifération nucléaire ne doit toutefois pas se faire selon une politique de deux poids deux mesures et elle ne doit pas être utilisée pour entraver la coopération internationale. Il convient de garantir le droit légitime de tous les pays, en particulier de la majorité des pays en développement, de bénéficier de la technologie nucléaire.

35. La Chine reconnaît la contribution positive et le rôle actif de l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la coopération internationale. L'Agence participe à plus de 1 000 projets d'assistance en faveur de ses membres et a mis en place un nouveau cadre stratégique de coopération technique qui donne de bons résultats. Le représentant de la Chine partage toutefois les préoccupations exprimées par ses homologues du Mexique et de l'Afrique du Sud devant la chute brutale des ressources allouées à la coopération technique, alors que l'article IV donne obligation aux États parties de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Tous les États parties au TNP, dans le cadre de l'AIEA, devraient donc acquitter ponctuellement l'intégralité de leurs contributions pour les activités de coopération technique. La Chine félicite les nombreux pays qui non seulement l'ont fait mais participent aussi à ces activités par d'autres moyens. Elle déplore toutefois que certains pays aient diminué leurs contributions ou aient même totalement cessé de les verser, ce qui a causé des difficultés insurmontables à l'AIEA.

36. La délégation chinoise souhaite appeler l'attention de toutes les délégations sur cette situation et annonce qu'elle a présenté à la Conférence un document de travail à ce sujet. Elle demande que ce document soit distribué comme document officiel de la Conférence et espère que cette suggestion recevra l'aval des autres délégations.

37. **M. Wood** (Canada) réaffirme l'attachement de son pays envers le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont témoigne l'examen complet de la politique de non-prolifération nucléaire auquel ont procédé le Parlement et le Gouvernement canadiens en 1999. Cet examen a réaffirmé les avantages de la coopération internationale dans le domaine du nucléaire et a conclu que le nucléaire constituait une source d'énergie sûre et rentable.

38. Le Canada dispose d'un secteur nucléaire très développé et est un fournisseur important de produits et de services nucléaires. Il partage ses connaissances et son expérience avec un nombre important de signataires du TNP; il a notamment conclu des accords bilatéraux de coopération nucléaire avec 38 pays, accords qui fournissent des garanties supplémentaires que la coopération servira exclusivement à des utilisations finales pacifiques. Ils prévoient l'échange aussi large que possible d'équipement, de matières, et de renseignements scientifiques et technologiques conformément aux obligations découlant du TNP.

39. La sûreté nucléaire, ainsi que le stockage et l'élimination des déchets nucléaires, font partie des principaux problèmes de la coopération nucléaire

pacifique et la Conférence devrait réaffirmer l'objectif adopté en 1995 selon lequel tous les États devraient, en prenant des mesures strictes sur le plan interne et en coopérant avec les autres États, appliquer des normes de sûreté nucléaire aussi élevées que possible, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, et réglementer par des normes et directives la comptabilité des matières nucléaires, leur protection et leur transport. Le Canada va très bientôt mettre en oeuvre une nouvelle législation qui accorde davantage d'importance à la sûreté nucléaire. Bien que cette dernière soit une responsabilité nationale, la coopération internationale est indispensable et le Canada participe activement à de nombreuses initiatives importantes entreprises par l'AIEA dans le domaine du renforcement des normes et des pratiques de sécurité. Il participe également au Groupe de travail sur la sûreté nucléaire du G-7.

40. Le Canada est signataire de plusieurs conventions importantes dans le domaine du nucléaire, notamment la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. La sécurité du transport international des matières nucléaires, en particulier par voie maritime, est essentielle et le Canada encourage la Conférence à adopter la décision prise en 1997 par l'Organisation maritime internationale d'incorporer un code pour la sécurité du transport de matières nucléaires irradiées dans la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

41. L'AIEA joue un rôle important s'agissant de faciliter la coopération nucléaire et de faire en sorte que cette dernière serve exclusivement à des usages pacifiques. Tout doit être mis en oeuvre pour que l'AIEA dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de sa tâche dans les domaines de la coopération technique, des garanties, et de l'énergie et de la sûreté nucléaires. L'AIEA doit s'efforcer d'utiliser les ressources dont elle dispose de la façon la plus efficace possible, conformément à son mandat et aux besoins prioritaires des États Membres.

42. Le Canada est un important donateur du programme de coopération technique de l'AIEA et le financement est toujours un problème majeur. La Conférence devrait encourager l'AIEA à s'efforcer de trouver des moyens de financer ses activités d'assistance technique, notamment en élargissant la base des donateurs.

43. Le représentant du Canada explique que son pays estime que ces questions doivent faire l'objet d'un programme d'action approuvé par la Conférence pour les cinq années à venir afin de garantir la pertinence et l'efficacité du TNP. Il se déclare prêt à participer à l'élaboration du rapport de la Commission et du document final de la Conférence.

44. **Mme Ngawati** (Nouvelle-Zélande) dit qu'ayant choisi de ne pas se doter d'une industrie nucléaire, la Nouvelle-Zélande participe peu aux échanges de technologies nucléaires. Elle reconnaît cependant qu'il importe d'assurer aux parties au Traité le droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier, II et III du Traité. Elle aide elle-même les pays en développement à maîtriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre de l'Accord de coopération régionale pour l'Asie et le Pacifique et participe à des programmes de formation de l'AIEA intéressant des domaines où elle dispose d'une compétence particulière.

45. L'édification d'une culture de la sûreté nucléaire est indispensable à la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les incidents parfois tragiques qui se sont produits l'année précédente dans des installations nucléaires rappellent, s'il en est besoin, qu'il faut appliquer des normes de sûreté très strictes et faire preuve de la plus grande vigilance dans leur application. Les activités que mène l'AIEA pour renforcer le régime global de sûreté nucléaire appliqué aux réacteurs nucléaires, à la gestion des sources radioactives et des déchets et au transport des matières nucléaires sont donc d'une importance cruciale.

46. La Nouvelle-Zélande attache une importance particulière à la coopération de l'AIEA avec les États aux fins de l'évaluation des conditions radiologiques prévalant sur d'anciens sites d'essais nucléaires. Elle se félicite particulièrement, dans ce contexte, de l'investigation relative à l'impact, sur l'environnement, des essais nucléaires réalisés aux atolls de Mururoa et Fangataufa, dans le Pacifique Sud, effectuée par un

comité consultatif international indépendant sous les auspices de l'Agence.

47. Au large de la Nouvelle-Zélande passent à des intervalles réguliers des navires transportant des matières nucléaires et des déchets radioactifs, ce qui inquiète les Néo-Zélandais, ainsi d'ailleurs que les habitants de nombreux autres pays côtiers de la région. À leur dernière réunion au sommet, les États membres du Pacifique Sud ont demandé explicitement que le transport maritime de matières nucléaires et de déchets radioactifs soit organisé d'une manière qui permette de parer à tous les risques d'accident et de répondre aux préoccupations des pays concernés, notamment les États côtiers de la région. Ils ont demandé en particulier que les cargaisons qu'ils transportent n'entraînent qu'un risque minimal démontrable, que les navires répondent aux normes de sécurité les plus strictes et que les États de transport s'engagent à promouvoir la sûreté des matières transportées et à indemniser les industries lésées en cas d'accident, même non nucléaire.

48. La Nouvelle-Zélande déplore que le dialogue avec les États du Pacifique Sud au sujet de l'indemnisation et de la responsabilité ait été suspendu récemment par les États de transport, à savoir le Japon, la France et le Royaume-Uni. Ce dialogue devait permettre de remédier aux insuffisances du régime en vigueur. La Nouvelle-Zélande est prête à le renouer à tout moment. Elle souhaite l'instauration d'un régime juridique fort prévoyant des procédures de notification préalable et de consentement préalable en toute connaissance de cause pour le mouvement transfrontières de matières radioactives, objectif qu'elle poursuit aussi dans le cadre de l'AIEA et de l'OMI. La présente conférence offre une nouvelle occasion aux États parties au TNP concernés par le transport de ces matières de joindre leurs efforts pour obtenir l'instauration d'un régime susceptible de fournir des garanties plus solides concernant la sûreté, la sécurité, la responsabilité et l'indemnisation.

49. **M. Dahan** (France) dit qu'il s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal, au nom de l'Union européenne. Conformément à l'engagement qu'elle a pris d'appliquer pleinement et entièrement l'article IV du TNP ainsi que les principes et objectifs adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, la France s'efforce de promouvoir les applications civiles de l'atome, aux niveaux national et international et dans le cadre de l'Union européenne. Elle contribue au financement du budget ordinaire et du fonds de coopération de l'AIEA et participe régulièrement aux activités de cette dernière. Au cours des quatre années précédentes, les experts nucléaires français ont ainsi participé à près de 180 missions de coopération technique organisées dans le cadre de l'Agence. La France apporte aussi son soutien à des programmes individuels organisés en collaboration avec cette dernière. Elle a en outre conclu de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine des applications pacifiques de l'atome, dont 130 accords intergouvernementaux avec des États non dotés de l'arme nucléaire.

50. Les usages pacifiques de l'énergie nucléaire ne pourront se développer qu'à condition qu'ils satisfassent à trois impératifs, à savoir la non-prolifération et la sécurité, la sûreté et la transparence. En ce qui concerne le premier de ces impératifs, la lutte contre la prolifération et le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives est essentielle. Les échanges d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ne seront acceptables que s'ils ne donnent lieu à aucun détournement à des fins illicites, d'où la nécessité d'un contrôle des exportations efficace, objectif et transparent, d'un soutien actif au système de garanties de l'AIEA et de l'adhésion des États à ces politiques. La France estime qu'il est nécessaire que les États unissent leurs efforts contre la menace que constituent les trafics illicites et les détournements de matières nucléaires à des fins de prolifération ou dans un but criminel en améliorant leurs échanges d'informations et en coopérant pour améliorer leurs systèmes nationaux de comptabilité et de protection physique des matières nucléaires. À cet égard, elle a organisé en 1998, avec l'AIEA, une conférence internationale sur le thème du trafic illicite et appelle tous les États à signer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

51. Cela dit, le maintien d'un contrôle rigoureux des exportations nucléaires n'est pas une fin en soi et ne doit pas faire obstacle au développement du commerce nucléaire. À cet égard, la France se réjouit du succès des deux séminaires internationaux sur le rôle du contrôle des exportations, qui se sont tenus à Vienne en 1997 et à New York en 1999, ainsi que de la création prochaine d'un site d'information sur Internet. Elle salue également le rôle que joue le Comité Zangger

dans l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article III du TNP.

52. Le deuxième impératif, celui de la sûreté, est lié au danger inhérent à l'exploitation de l'énergie nucléaire. La sûreté doit être une préoccupation permanente et doit progresser dans tous les domaines (réacteurs nucléaires, gestion des déchets à haute activité et à vie longue, transport des matières nucléaires, gestion des sources radioactives et gestion à long terme des déchets). La France continue à oeuvrer activement à cette fin, à titre individuel ou dans le cadre de l'Union européenne ou de l'AIEA. Elle contribue en particulier, directement ou dans le cadre des programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne, à améliorer la sûreté des installations nucléaires des États d'Europe centrale et orientale et des États membres de la CEI.

53. La France appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Elle est elle-même partie à la première de ces conventions et a terminé son processus d'approbation interne de la deuxième. En matière de responsabilité civile nucléaire, elle contribue à l'amélioration des textes existants. En matière de responsabilité environnementale, elle est partie à la Convention OSPAR ainsi qu'à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.

54. La France attache la plus grande importance à ce que le transport de matières nucléaires et radioactives s'effectue dans des conditions de sécurité et de sûreté optimales, conformément aux normes internationales les plus strictes. Elle est partie aux conventions internationales traitant directement ou indirectement de la question et participe aux travaux pertinents de l'AIEA et de l'OMI, dont elle incorpore les résultats dans ses instruments juridiques nationaux. C'est ainsi, en particulier, que les navires naviguant sous pavillon français et effectuant des transports de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium ou de déchets fortement radioactifs en fûts doivent satisfaire aux dispositions de la résolution A/748 (XVIII) de l'OMI, en date du 4 novembre 1993.

55. La France s'associe aux efforts visant à faire progresser les normes applicables en matière de sûreté et à faire appliquer les nouvelles normes adoptées. Ainsi, par exemple, elle a participé à la réunion que l'AIEA a organisée en 1998 en vue de recenser les instruments internationaux concernant le transport des matières radioactives et prend part aux travaux du groupe de travail chargé d'examiner la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son fonctionnement.

56. En ce qui concerne le troisième impératif, celui de la transparence, la France s'engage à poursuivre les efforts qu'elle a déjà entrepris, notamment en matière de sûreté. Elle est très consciente de la nécessité de se montrer particulièrement vigilante en ce qui concerne le contrôle, dans la transparence, des procédures et des installations nucléaires et d'assurer l'indépendance et la pluralité des organes chargés de la sûreté et de la radioprotection. Elle est également soucieuse de la transparence dans la gestion de ses stocks de plutonium civil : elle est membre du groupe des neuf États signataires des Directives sur la gestion du plutonium destiné aux usages pacifiques, adoptées en 1997, et rend publics chaque année l'état des stocks de plutonium civil français que publie l'AIEA et des informations sur sa politique dans ce domaine.

57. Le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire constituera un enjeu essentiel au XXIe siècle dans la mesure où il peut résoudre les formidables problèmes économiques et humains qui se posent dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Ce développement ne pourra s'effectuer que dans un climat de confiance, c'est-à-dire dans le respect des engagements de non-prolifération ainsi que grâce à une sûreté et à une transparence accrues. La France souhaite que la promotion des usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de la coopération internationale dans ce domaine reçoive toute l'attention nécessaire et qu'une forte impulsion lui soit donnée à l'issue de la présente conférence.

58. **Mme Belayaeva** (Fédération de Russie) dit que son pays accorde une attention particulière au respect le plus strict des obligations qui lui incombent en vertu de l'article IV de l'Accord. La Russie se prononce en faveur d'une coopération internationale, sur un pied d'égalité, dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et pour la fourniture d'une assistance aux pays en développement afin de répondre à leurs demandes, en stricte conformité avec les articles premier, II et III du Traité, c'est-à-dire sur la

base du principe de la non-prolifération des armes nucléaires. Elle est favorable au large accès des pays aux bienfaits des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à la coopération dans ce domaine, tant au niveau bilatéral que multilatéral, par exemple dans le cadre de l'AIEA.

59. L'énergie nucléaire constitue à l'heure actuelle la seule source pouvant se substituer au combustible organique. La combustion de ce type de combustible pour la production d'énergie conduit à un épuisement rapide des réserves et à la perte d'une source de matières premières importantes pour l'industrie chimique et la médecine tout en contribuant à la dégradation de l'environnement.

60. À la troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des mesures ont été proposées, visant à limiter et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les pays participants se sont engagés à prendre des mesures afin de prévenir la poursuite de la dégradation de l'environnement.

61. La croissance des besoins mondiaux en combustible et en énergie, compte tenu des limitations des sources d'énergie traditionnelles, donne un caractère d'urgence à la mise au point de nouvelles technologies dans le domaine énergétique pouvant assumer une part importante de la croissance des besoins. Les recherches qui se poursuivent en Russie montrent qu'il est possible de créer un cycle du combustible nucléaire débarrassé des insuffisances de l'énergie nucléaire actuelle. Le principe de la « sûreté naturelle »est une généralisation du principe de la sûreté interne des centrales nucléaires par son extension à l'ensemble du cycle du combustible, compte tenu du problème des déchets radioactifs et du régime de non-prolifération. Ce principe comprend notamment l'élimination des accidents nucléaires graves impliquant des dangers d'irradiation pour la population, l'enfouissement des déchets dans des conditions de sécurité et un soutien technologique au régime de non-prolifération. Les utilisateurs de ces technologies pourraient être aussi bien les pays développés que les pays en développement dont les aspirations à accéder à l'énergie nucléaire sont justifiées.

62. L'Organisation du projet international, sous l'égide de l'AIEA et avec la participation des pays développés et des pays en développement intéressés, visant à élaborer des technologies nucléaires prometteuses pourrait unir les efforts des pays participants en vue de la réalisation des tâches fondamentales liées aux utilisations de l'énergie nucléaire.

63. La Russie accorde une grande importance au programme d'assistance technique et de coopération dans l'activité de l'Agence. L'un des principaux éléments de l'assistance technique est la coopération en matière de formation de personnel national et de recherche scientifique. Depuis la création de l'AIEA, la Russie participe activement aux programmes d'assistance technique par la fourniture d'équipements, d'appareils et de matériels; elle a également organisé, dans des instituts et des entreprises, des stages interrégionaux et régionaux et diffusé les données acquises dans le cadre de sa riche expérience.

64. Dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA, la Russie organise chaque année, dans ses instituts scientifiques et techniques et ses entreprises, des stages et des visites scientifiques à l'intention de spécialistes de pays en développement membres de l'Agence. Malgré la situation économique difficile, la Russie continue de fournir une assistance à ces pays, en ce qui concerne notamment la construction d'accélérateurs, de générateurs de neutrons, et de former des spécialistes. En mars 1999, la Russie a livré à l'Égypte un cyclotron qui servira de base pour la création dans ce pays d'un centre de recherche médicale régional. L'Agence participe à ce projet.

65. La Russie accorde une grande importance à la coopération avec les États membres de la CEI, laquelle se déroule sur la base de l'Accord-cadre de 1992 sur les principes fondamentaux de la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Conseil des chefs de gouvernement des pays membres de la CEI a adopté, en 1997, un plan à long terme visant à développer la coopération entre ces pays dans ce domaine et à renforcer la sécurité des installations nucléaires. Le plan définit les aspects juridiques, normatifs, organisationnels, économiques, scientifiques et techniques, environnementaux et sociaux de cette coopération, ainsi que de ses principales orientations et tâches. Le Conseil a décidé de créer une commission des pays membres de la CEI sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

66. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Russie poursuit des relations de coopération dans le domaine de la construction et de l'exploitation de centrales nucléaires dans des conditions de sécurité et en ce qui concerne la création de réacteurs de recherche, avec de nombreux pays membres de la Convention sur la sûreté des déchets radioactifs. Au cours des deux années précédentes, la Russie a lancé deux projets en Slovaquie et construit actuellement de nouvelles installations en Iran et en Chine. Elle livre du combustible neuf pour des réacteurs et fournit des services en matière d'investissement.

67. Un exemple de succès dans le domaine de la coopération internationale est le projet de construction du réacteur expérimental thermonucléaire ITER, qui a montré qu'il était possible de régler les problèmes complexes de caractère juridique, international, environnemental, économique et politique. En mai 1998, ce projet international a reçu les éloges du Sommet du G-8 à Birmingham, où il a été noté que les résultats des études techniques confirmaient le bien-fondé des espoirs en matière de réalisation des objectifs physiques et démontraient la viabilité technique du concept dans son ensemble. Le projet technique sera achevé en 2001. Cet effort marque une étape décisive vers l'exploitation d'une source d'énergie nouvelle dans l'intérêt de tous les pays.

68. Dans un autre domaine, l'intervenante met l'accent sur la coopération dans le domaine des petits équipements énergétiques, y compris les installations de dessalement de l'eau de mer. La Russie propose de participer à la réalisation, dans le cadre du programme de l'AIEA, d'un projet expérimental international concernant la mise en place d'une installation nucléaire de dessalement. Un projet a été entrepris, en coopération avec le Canada, concernant la mise en place d'une unité de dessalement en mer, et les travaux se poursuivent sur un projet de même type en collaboration avec l'Indonésie.

69. La garantie d'un niveau de sûreté nucléaire suffisant demeure une préoccupation prioritaire dans l'exploitation de l'énergie et des technologies nucléaires. On mentionnera à ce sujet l'organisation, dans le cadre de l'AIEA, de la première Conférence sur l'examen des rapports nationaux soumis en application de la Convention sur la sûreté nucléaire. L'esprit positif qui a régné lors des délibérations a permis de procéder à une évaluation objective de l'état actuel de l'ensemble du parc des centrales nucléaires en activité. Les participants ont pu dépasser leurs divergences politiques pour examiner les problèmes d'un point de vue purement technique.

70. En 1999, la Russie a signé la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. La Convention devrait recueillir le nombre de signatures requis pour entrer en vigueur en 2000.

71. La Russie participe au programme de l'AIEA sur la création d'un réseau de centres d'étude expérimentaux, régionaux et internationaux, sur le traitement des déchets radioactifs résultant de l'utilisation de méthodes nucléaires en médecine, dans la recherche scientifique et dans l'industrie. En 1999, l'Agence a ouvert, en Russie, dans le cadre de ce programme, un centre expérimental pour la région de la CEI, et notamment pour l'Europe orientale.

72. Le TNP a créé une structure exceptionnelle en ce qui concerne la coopération internationale en expansion constante dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour la décennie suivante. La Russie est déterminée à poursuivre sa coopération avec tous les pays intéressés, étant convaincue que l'énergie nucléaire représente la première des technologies connues de production d'énergie qui donne à l'humanité la possibilité d'éviter la poursuite de la dégradation de l'environnement, phénomène inévitable si l'exploitation de ses ressources organiques continue. Cette technologie offre de nouvelles possibilités pratiques de connaissances et de nouveaux modèles sur les processus en cours dans le monde et dans la société.

73. **M. Rich** (États-Unis d'Amérique) rappelle le mandat de la Grande Commission III et dit que celle-ci aura notamment à évaluer le chemin parcouru, à faire le point de la situation et à déterminer ce qu'il faudra faire à l'avenir afin d'améliorer encore davantage l'efficacité de la coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

74. La délégation des États-Unis note les débats menés au titre du troisième groupe de questions relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au cours de chacune des réunions de la Commission préparatoire à la conférence d'examen. Ces débats ont contribué à établir les bases des travaux de la Commission III et démontré la valeur du processus d'examen renforcé au regard de l'article IV, et de la coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à

des fins pacifiques. Les États-Unis ont amplement démontré combien ils sont attachés aux objectifs du TNP, notamment à ceux de l'article IV qui consacre le « droit inaliénable de toutes les Parties au Traité » de mener des activités de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de procéder à un échange « aussi large que possible » en vue de faciliter ce développement. Tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire d'organisations internationales, notamment l'AIEA, ils ont soutenu la coopération technique dans des domaines allant de la production d'électricité de source nucléaire aux applications nucléaires, notamment dans les secteurs de la médecine, de l'agriculture, de l'hydrologie et de l'industrie. Depuis la Conférence d'examen de 1995, ils ont contribué aux programmes de coopération technique de l'AIEA à hauteur de plus de 100 millions de dollars.

75. Si l'on fait le point de la situation, les résultats sont impressionnants. L'orateur évoque, à titre d'illustration, l'utilisation de la technologie nucléaire qui a permis, quelques années auparavant, d'éradiquer la mouche tsé-tsé de l'île de Zanzibar grâce à la technique de stérilisation des insectes. Cette technique nucléaire, qui ne porte pas atteinte à l'environnement, a rendu l'espoir à plus de 700 000 familles et a également été appliquée en Éthiopie dans le cadre des efforts initiaux en vue de débarrasser le continent africain de la mouche tsé-tsé. Les États-Unis sont fiers d'avoir soutenu l'action de l'AIEA à Zanzibar; cette expérience prouve que les activités de coopération en vue de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques peuvent grandement améliorer la vie des populations partout dans le monde.

76. Il ne faudrait toutefois pas perdre de vue l'impératif de la sûreté nucléaire. Les États-Unis ont consacré plus de 550 millions de dollars à des programmes visant à aider de nombreux pays dans le cadre d'accords bilatéraux et d'opérations financées par l'intermédiaire de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Ils ont également soutenu l'action de l'AIEA dans ce domaine et ont annoncé pour 1999 une contribution volontaire de 750 000 dollars. Les États parties ont pour obligation de veiller à ce que la coopération au titre du Traité ne contribue pas au risque de prolifération et à l'expansion de la capacité d'explosion nucléaire à d'autres pays ou régions. Le respect des engagements en matière de non-prolifération est capital pour l'avenir de la coopération au titre de l'article IV.

77. S'agissant des perspectives d'avenir, les États-Unis estiment que l'action déjà menée en matière de coopération au titre de l'article IV peut permettre de réaliser le potentiel considérable que présente la technologie nucléaire, laquelle peut grandement contribuer au bien-être des populations de la planète. Les applications nucléaires peuvent améliorer de nombreux aspects de la vie, notamment les soins médicaux, l'approvisionnement en eau potable, la production d'énergie électrique, la durée de conservation des produits alimentaires et la santé du bétail. Les États-Unis restent attachés à la coopération dans le domaine des utilisations du nucléaire à des fins pacifiques dans le respect des engagements en matière de non-prolifération prévus par le TNP. Ils continueront de coopérer, sur la base de ces principes, avec les pays les moins avancés dans lesquels les techniques nucléaires peuvent, en toute sécurité, contribuer au développement durable. En faisant oeuvre commune, les États parties au TNP peuvent contribuer à réaliser dans leur intégralité les promesses de la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, pour le bien des générations présentes et à venir.

78. **M. Twist** (Irlande) s'associe à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne et dit que son pays est attaché au TNP et à l'AIEA, qui entretiennent une relation symbiotique. Toutefois, le TNP et le statut de l'AIEA comportent des éléments sur lesquels l'Irlande met davantage l'accent.

79. L'intervenant cite le paragraphe 1 de l'article IV du TNP et déclare que l'on ne peut toutefois pas ignorer l'évolution des connaissances scientifiques et la sensibilisation aux problèmes de santé et d'environnement qui en a découlé depuis plus de 40 ans que l'AIEA a été créée. Les accidents nucléaires font la une des journaux et si certains prétendent que leurs effets réels sont souvent exagérés, il faut bien reconnaître qu'une telle publicité négative traduit une réalité profonde, à savoir que le risque de catastrophe est toujours présent lorsqu'on utilise l'énergie nucléaire. L'une des principales fonctions de l'AIEA est de faire en sorte que le monde compte davantage sur les compétences techniques que sur la chance pour éviter les risques inhérents à l'utilisation de cette énergie, dont les conséquences potentielles exigent la mise en place des normes de sûreté les plus élevées et

d'une grande capacité à faire face aux situations d'urgence.

80. Les dernières années, les États membres de l'AIEA se sont employés, ensemble avec le secrétariat de l'Agence, à élaborer un ensemble d'instruments juridiques internationaux pour promouvoir la culture de sûreté, notamment la Convention sur la sûreté nucléaire, et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. L'Irlande s'en félicite mais des lacunes demeurent, notamment en ce qui concerne le régime de responsabilité pour les dommages nucléaires, qui ne répond pas encore aux attentes de tous les États; la question des réacteurs de recherche, qui doit être examinée plus à fond; et la question du transport maritime des matières radioactives, qui revêt une importance particulière pour l'Irlande, en tant qu'État côtier. En ce qui concerne ce dernier point, la délégation irlandaise partage les préoccupations exprimées par la Nouvelle-Zélande. En attendant la mise en place d'un système juridique international de vérification, elle prie instamment tous les États qui expédient des matières radioactives de répondre positivement à l'invitation qui leur a été adressée à la Conférence générale de l'AIEA en 1999 à donner, à leur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives.

81. Pour avoir ratifié le TNP, les pays qui ont renoncé à l'option militaire nucléaire doivent obtenir une assistance dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ceux qui ont refusé de prendre l'engagement de non-prolifération ne doivent en aucun cas bénéficier d'un traitement plus favorable. L'Irlande se joint à ceux qui exhortent les trois États qui exploitent des infrastructures nucléaires en dehors du régime de garanties à adhérer au Traité sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

82. **M. Nobuyasu-Abe** (Japon) dit que le TNP se fonde sur trois piliers, à savoir la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la poursuite du désarmement nucléaire, qui sont tous essentiels pour la crédibilité du régime de non-prolifération. Le TNP offre un cadre international pour faciliter la coopération entre les pays industrialisés et les pays en développement dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Japon est résolu à faire de son mieux pour développer cette coopération sur les plans bilatéral et multilatéral et promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tout en veillant à la non-prolifération des armes nucléaires. Il appuie le rôle particulièrement important que joue l'AIEA dans ce domaine.

83. L'intervenant évoque l'importance du nucléaire pour le développement économique et social et la production de l'énergie électrique. Il dit que l'arrêt des centrales nucléaires obligerait son pays à importer plus de 1,5 million de barils de pétrole de plus par jour, et le monde à accroître la production de pétrole de 16 millions de barils par jour. Face à la crise actuelle des cours du pétrole, les pays de l'OPEC ont difficilement accepté d'augmenter leur production de 1,5 million de barils par jour soit 9 % seulement de ce dont le monde aura besoin s'il devait remplacer tous les réacteurs nucléaires. Il faudrait compter aussi avec une augmentation de 2 millions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère par an et la nécessité de construire de nombreuses infrastructures à travers le monde.

84. Le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire doivent aller de pair avec les assurances de non-prolifération et de sûreté nucléaires. Si la responsabilité incombe au premier chef à chaque pays, la coopération internationale n'en a pas moins un rôle essentiel à jouer à cet égard. Le Japon a notamment financé plusieurs projets visant à aider les pays de l'ex-Union soviétique et d'Europe centrale et orientale à améliorer leurs infrastructures nucléaires. Il a contribué à différents fonds créés par la BERD et à des programmes d'appui sous les auspices de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire.

85. L'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire en 1996 a été un jalon important dans le domaine de la coopération. Le Japon est partie à cette convention et espère qu'un plus grand nombre de pays y adhéreront. Le grave accident nucléaire qui a eu lieu en septembre 1999 à Tokai-mura a fait l'objet d'une enquête approfondie; le Gouvernement japonais a formulé des recommandations pour éviter que ce type d'incident ne se reproduise et est prêt à mettre à la disposition des autres pays les informations et les enseignements tirés de cet accident.

86. Il importe également de régler le problème de la gestion des déchets radioactifs, qui sont produits en quantités de plus en plus grandes. Le Japon est résolu à continuer de rechercher une solution acceptable à ce problème. Il partage également les graves préoccupations que suscite le trafic illicite des matières fissiles. Il a aidé plusieurs pays comme le Kazakhstan, le Bélarus et l'Ukraine à renforcer leur système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires. Il apprécie les efforts que déploie l'AIEA dans ce domaine et continuera de contribuer aux activités visant à améliorer la protection physique.

87. L'orateur présente la politique de son pays en matière de gestion du plutonium et d'autres matières nucléaires, qui est fondée sur le principe consistant à ne pas en détenir plus qu'il n'en faut pour un plan rationnel et logique d'utilisation à des fins pacifiques. Le Japon continuera d'améliorer la transparence en la matière en publiant les informations requises par les directives internationales.

88. Le Japon soutient les programmes de coopération technique de l'AIEA et se félicite des efforts déployés en vue de les renforcer. Il est l'un des principaux contribuants au fonds créé à cet effet. Il participe aussi activement à des programmes de coopération bilatérale avec les pays en développement et poursuivra ses efforts dans ce domaine en tenant compte de la situation financière, des capacités techniques et des besoins des pays bénéficiaires. En ce qui concerne les préoccupations que certains pays ont exprimées au sujet du niveau du Fonds de coopération technique, le Japon pense que cette question doit certes être examinée sérieusement au cours des travaux de l'AIEA mais il estime toutefois qu'il faudrait veiller à accroître l'efficacité et l'utilité de chaque projet.

La séance est levée à 13 heures.

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 2e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 1er mai 2000, à 15 heures

Président : M. Reimaa. . . . . (Finlande)

Sommaire

Échange de vues (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Échange de vues (*suite*)

1. **M. Barretto** [Division des programmes de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] dit qu'il aimerait, à l'aide de diapositives, présenter à la Commission une vue d'ensemble des activités de transfert de technologie menées par l'Agence, qui, conformément à son Statut et depuis sa création, en a fait un aspect essentiel de sa mission. L'Agence a adopté en matière de transfert de technologie une « approche intégrée », qui repose sur trois grands axes : sûreté, technologie et vérification.

2. L'Agence dispose de deux mécanismes de transfert de technologie : le programme ordinaire et le programme de coopération technique. Dans le cadre du programme ordinaire, financé par des contributions obligatoires, l'Agence mène ses activités de transfert de technologie sur plusieurs fronts. Elle met au point des normes, des codes de bonne pratique, des guides et des séminaires; dans ce domaine, elle organise tous les ans environ 400 réunions et de 10 à 14 conférences et produit approximativement 170 000 publications. Les contrats de recherche conclus avec des chercheurs de l'extérieur constituent une autre facette du programme ordinaire. Le nombre de contrats de ce type n'a cessé d'augmenter. Actuellement, 3 600 chercheurs participent aux recherches menées par l'AIEA. Également dans le cadre du programme ordinaire, l'Agence a deux laboratoires : le Laboratoire d'étude du milieu marin à Monaco et le Laboratoire de Seibersdorf en Autriche, qui s'occupe principalement des analyses relatives aux garanties et aussi des services scientifiques, de la recherche et du développement et de la formation des chercheurs. L'Agence coopère, en outre, avec le Centre international de physique théorique de Trieste (Italie), où elle envoie de nombreuses personnes suivre des programmes de formation.

3. C'est toutefois dans le cadre du programme de coopération technique que l'Agence effectue la plus grande partie de ses activités de transfert de technologie. Sur les 98 États Membres bénéficiant de la coopération technique, 22 entrent dans la catégorie des pays les moins avancés; 17 ont une infrastructure d'énergie atomique de petite ou de moyenne envergure; et une demi-douzaine d'entre eux en sont au stade de la planification ou de la mise en place d'un programme d'énergie nucléaire.

4. Les priorités des programmes sont définies par les États Membres eux-mêmes. Les priorités en matière de coopération technique des États disposant de programmes d'énergie nucléaire sont les suivantes : protection contre les rayonnements et sûreté nucléaire; traitement des déchets radioactifs; exploitation et maintenance des installations nucléaires; santé humaine; protection de l'environnement; et possibilités d'énergie durable. Les priorités des États ne disposant pas de programmes d'énergie nucléaires sont les suivantes : protection contre les rayonnements et sûreté nucléaires; alimentation et agriculture; gestion des ressources en eau; santé humaine et nutrition; mise en valeur des ressources humaines; protection de l'environnement; et applications industrielles.

5. En 1999, le programme de coopération technique se composait de 815 projets entrepris dans 98 pays. En comptant les experts recrutés dans des États Membres en vue de venir en aide à d'autres États Membres, les chercheurs bénéficiant de bourses ou effectuant des voyages d'études et les participants aux programmes de formation, le programme de coopération technique a mobilisé cette année-là quelque 10 000 personnes. Du matériel a également été fourni. Sans inclure les frais administratifs et l'appui technique interne de l'AIEA, qui relèvent du budget ordinaire, des services de coopération d'une valeur de 64 millions de dollars ont été fournis aux pays.

6. Ces services sont financés en très grande partie (à hauteur de 92,2 %) par le Fonds de coopération technique, ainsi qu'accessoirement par les ressources extrabudgétaires, par le Programme des Nations Unies pour le développement et au moyen de la répartition des coûts entre pays bénéficiaires. Puisqu'elles ne sont pas obligatoires, les contributions versées au Fonds sont imprévisibles. En outre, depuis 1985, les annonces de contribution aussi bien que les revenus du Fonds sont nettement inférieurs à l'objectif fixé lors de la Conférence générale de l'AIEA : au cours des 15 dernières années, ils n'ont atteint en moyenne que 85 % de cet objectif.

7. La ventilation des décaissements par domaine d'activités montre que c'est l'énergie nucléaires en tant que telle qui a reçu le moins de financement (4,1 %). La sûreté et la santé humaine ont, par exemple, bénéficié d'une proportion beaucoup plus importante des fonds alloués (19,9 % et 21,2 % respectivement). Lorsqu'on considère la ventilation par type d'activité, 41 % des décaissements ont été consacrés au matériel

et à l'équipement, 23 % aux services d'experts, 19 % aux bourses et voyages d'études et 17 % aux stages de formation.

8. Pour bénéficier du programme de coopération technique, un État doit être membre de l'AIEA et signer un accord en deux volets, composé d'un Accord supplémentaire révisé et de l'accord type publié sous la cote INFCIRC/267, par lequel il s'engage à n'utiliser l'aide qu'il reçoit qu'à des fins pacifiques, à se conformer aux normes de sûreté de l'Agence, à assumer les droits et les responsabilités relatifs au système de garanties de l'Agence et à assurer la protection physique de toute installation, équipement ou matière nucléaires

9. En somme, le vaste programme de coopération technique de l'Agence est simple et clairement défini, ne suscite pas de controverse et répond aux priorités des États bénéficiaires. Malheureusement, il ne dispose que de moyens limités, les contributions volontaires n'étant par définition pas assurées. Bien qu'il ait été établi conformément au Statut de l'Agence et non aux responsabilités en matière de garanties qui incombent à cette dernière en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), il dispose de mécanismes permettant de veiller à la non-prolifération.

10. En réponse à la question posée par le représentant du Népal, l'orateur sera heureux de fournir une liste des 22 pays les moins avancés bénéficiant du programme de coopération technique, dont bon nombre se trouvent en Afrique. Dans la région de l'Asie, le Bangladesh et la Mongolie comptent parmi les bénéficiaires.

11. **M. Othman** (République arabe syrienne) dit que c'est en espérant bénéficier des bienfaits de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dans des domaines comme l'agriculture, la médecine et l'industrie, que les pays en développement ont accepté, aux côtés des États dotés d'armes nucléaires, de proroger indéfiniment le TNP en 1995. L'article IV du Traité stipule sans ambiguïté que toutes les Parties, sans discrimination, ont le droit de développer l'énergie atomique à des fins pacifiques et que toutes les Parties s'emploieront à cette fin à faciliter un échange de matières, d'équipements et d'informations. Il semble cependant que, ayant obtenu comme elles le souhaitaient la prorogation indéfinie du TNP, certaines Parties fassent obstacle à l'application de l'article IV en privant, par exemple, les chercheurs de pays en développement de la formation dont ils ont besoin ou en pratiquant des tarifs exorbitants pour dispenser une telle formation.

12. La République arabe syrienne coopère, pour sa part, de façon constructive avec l'AIEA dans le domaine de la protection contre les rayonnements, des applications agricoles et industrielles et des essais non destructifs, conformément à la mission de l'Agence, qui consiste à développer l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques. Les pays industrialisés devraient allouer des fonds beaucoup plus importants à ces programmes de coopération technique, au lieu de privilégier autant les garanties, aussi importantes soient-elles.

13. Et pourtant certains pays, tout en restreignant considérablement le transfert de technologie en direction des États non dotés d'armes nucléaires, fournissent, ouvertement aussi bien que secrètement, des technologies nucléaires à Israël, le seul État du Moyen-Orient qui n'a pas adhéré au TNP, au mépris flagrant des résolutions de l'ONU le priant instamment de le faire. En conséquence, Israël a acquis la capacité de produire des armes nucléaires et menace ainsi ses voisins. Le fait que des installations nucléaires pacifiques puissent faire l'objet d'attaques ou de menaces d'attaques, notamment de la part d'États n'étant pas parties au TNP, est préoccupant, étant donné les conséquences dangereuses, voire mortelles, que pourraient avoir de telles attaques sur les êtres humains et l'environnement. La communauté internationale devrait donc faire pression auprès d'Israël afin que celui-ci accède sans tarder au TNP et conclue un accord de garanties avec l'AIEA, pour permettre l'application universelle du Traité, instaurer un climat de confiance et renforcer la paix et la sécurité, non seulement au Moyen-Orient mais également dans le monde entier.

14. **M. Tyson** (Australie) dit que l'un des principes de base du Traité vise à promouvoir l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaires, mais qu'il est nécessaire à cette fin de disposer de certitudes en matière de non-prolifération. L'objectif relatif à la non-prolifération et l'objectif relatif à l'usage pacifique sont des aspects essentiels de l'ensemble de droits et de responsabilités que les États assument en vertu du Traité.

15. La stabilité des échanges internationaux de matières et de technologies nucléaires à des fins pacifiques dépend de deux éléments essentiels : le système international de garanties et le régime de contrôle des exportations nucléaires L'Australie considère depuis longtemps que le renforcement du système de garanties fait figure de priorité. Elle a été le premier État à ratifier un protocole additionnel dans le cadre de l'AIEA et à accueillir une visite d'accès complémentaire de l'AIEA. Elle participe activement aux travaux portant sur les garanties intégrées.

16. L'Australie, qui dispose des premières réserves mondiales d'uranium, est un grand exportateur d'uranium et prend activement part aux échanges de technologie, est très favorable au contrôle des exportations qui lui permet de veiller à ce que ses exportations soient exclusivement utilisées à des fins pacifiques. Elle participe activement au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Comité Zangger, qui s'emploient à renforcer les objectifs du TNP en matière de non-prolifération. L'existence d'un régime de contrôle des exportations contribue à l'expansion des échanges et de la coopération, car les fournisseurs nucléaires sont plus désireux d'exporter lorsqu'ils bénéficient des assurances qu'apporte un cadre réglementaire.

17. Le Gouvernement de l'Australie a manifesté par une série de mesures concrètes sa volonté de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article IV du Traité. Il verse chaque année au Fonds de coopération technique de l'AIEA l'intégralité de sa contribution annoncée, estimant que les travaux de l'Agence permettent à de nombreux pays de bénéficier des bienfaits de la technologie nucléaires dans les domaines de la santé humaine, de l'industrie, de la gestion des ressources et de l'alimentation et l'agriculture. Tout en étant consciente de la nécessité de ne pas dépasser les budgets alloués, la délégation australienne approuve les efforts déployés par l'Agence en vue d'accroître l'efficacité des transferts de technologie. En outre, l'Australie participe à un échange actif d'information et de services d'experts, notamment dans la région Asie-Pacifique, et joue un rôle important dans le cadre d'un projet relatif aux isotopes radioactifs entrepris dans le cadre de l'Accord de coopération régionale pour la recherche, le développement et la formation en matière de sciences et de technologies nucléaires Les organismes australiens chargés de l'énergie nucléaires mettent régulièrement des experts à la disposition de l'AIEA et de projets bilatéraux et se réunissent avec leurs homologues de la région.

18. L'orateur approuve sans réserve le cadre juridique international qui sert de fondement aux utilisations de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Le respect des normes de sûreté nucléaires adoptées à l'échelle internationale est une condition indispensable à un développement réussi. Tous les échanges de matières nucléaires doivent s'effectuer dans le respect des garanties imposées par le TNP et des conditions de protection physique énoncées dans la Convention sur la protection physique des matières nucléaires La délégation australienne souhaiterait que les normes de protection physique s'appliquent également aux activités menées sur le plan national. L'Australie a activement pris part au premier examen de la Convention sur la sûreté nucléaires; elle a également signé la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et s'apprête à la ratifier. Le représentant de la délégation australienne demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à ces instruments dans les plus brefs délais. C'est aux États eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de prévenir le trafic illicite de matières nucléaires, mais l'AIEA peut contribuer de façon décisive à la sécurité internationale en coordonnant l'élaboration de systèmes nationaux de comptabilité, de surveillance et de protection des matières nucléaires, dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

19. Si la plupart des efforts visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel international de coopération et d'échanges nucléaires privilégient les intérêts des États effectuant des recherches ou produisant de l'énergie dans le secteur nucléaires, beaucoup plus nombreux sont les pays ayant intérêt à veiller à ce que les activités nucléaires entreprises à des fins pacifiques s'effectuent dans le respect des normes internationales les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité. Les pays du Pacifique Sud, en particulier, s'inquiètent des risques que présente le transport par voie maritime de matières nucléaires et attendent des États expéditeurs qu'ils s'emploient à promouvoir la sûreté de ces matières et s'engagent, dans l'éventualité d'un accident, à dédommager les secteurs d'activités qui en pâtiraient. À cet égard, le Gouvernement de l'Australie espère que la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et le

Protocole amendant la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires entreront prochainement en vigueur, afin de renforcer le système actuel de dédommagement en instaurant des réglementations mondiales en matière de responsabilité.

20. **M. Listre** (Argentine), prenant la parole au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR), auquel se sont joints la Bolivie et le Chili, dit que toutes les parties au Traité ont le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Le Traité consacre le droit de tous les États parties à parvenir au développement économique et technologique grâce à la coopération internationale. L'orateur attache donc beaucoup d'importance au programme de coopération technique de l'AIEA. Étant bénéficiaires de ce programme et, pour certains d'entre eux, exportateurs de matières et de technologie nucléaires, les pays du MERCOSUR sont favorables à l'échange de matières, d'équipement et de technologies permettant d'utiliser l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Il importe que l'AIEA maintienne un juste équilibre entre ses fonctions qui consistent à promouvoir la coopération technique et son rôle de garant de la sûreté nucléaires Les participants à la Conférence chargée de l'examen du Traité devraient donc indiquer clairement aux négociateurs oeuvrant actuellement à Vienne qu'il est nécessaire d'allouer un budget adéquat au programme de coopération technique pour la période 2000-2005.

21. Les régimes de surveillance des exportations nucléaires, dont l'objectif est de veiller à ce que l'énergie nucléaires ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques, contribuent de façon décisive à promouvoir la coopération. L'orateur souligne l'importance de la transparence, ainsi que la nécessité de respecter les normes internationales de sûreté nucléaires afin de protéger l'environnement et de faire ainsi en sorte que l'utilisation de technologies nucléaires à des fins pacifiques soit acceptée par le public. Il souhaite en particulier que le transport par voie maritime des déchets radioactifs fasse l'objet de réglementations plus strictes.

22. **M. Miranda** (Pérou) rappelle que l'article IV du Traité consacre le droit de tous les États parties à développer l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques, tout en obligeant les États à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Toutefois, les débats qu'a suscités par le passé l'article IV ont davantage été axés sur la théorie que sur les effets pratiques de ces dispositions. La composition du groupe des fournisseurs mondiaux qui surveillent le transfert de technologie à double usage en direction des États parties au Traité devrait être élargie de façon à permettre aux pays en développement de participer à la prise de décisions portant sur le transfert de technologie. Si ces pays continuent de faire l'objet de discrimination, les suspicions ne feront que croître quant aux véritables motifs de l'interdiction du transfert de technologie nucléaires

23. Le Gouvernement du Pérou estime qu'il convient de renforcer le rôle de l'AIEA, afin de faire de celle-ci le principal mécanisme de transfert de technologie nucléaires À cette fin, il est nécessaire de veiller à ce que les projets de coopération soient dotés de ressources adéquates, prévisibles et assurées. La délégation péruvienne encourage les États participant au Programme à verser intégralement et sans retard leurs contributions au Fonds de coopération technique de l'AIEA.

24. Cela dit, face à de nouveaux défis et de nouvelles réalités, il est nécessaire d'examiner le rôle que jouera à l'avenir l'AIEA dans des domaines tels que la protection physique des déchets nucléaires, le trafic illicite de matières nucléaires et la vérification de zones exemptes d'armes nucléaires La Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité devrait favoriser l'adoption de mesures adéquates visant à réglementer le transport maritime international de déchets radioactifs et de combustibles nucléaires irradiés.

25. Conformément aux priorités définies dans son plan à moyen terme relatif aux utilisations de l'énergie nucléaires, le Pérou a bénéficié dans divers domaines de l'assistance de l'AIEA. La technologie nucléaires a notamment permis d'améliorer la nutrition des enfants, de maîtriser et d'éliminer les invasions d'insectes nuisibles et de dresser le bilan hydrologique du lac Titicaca. En outre, la surveillance des sources de rayonnement provenant essentiellement des applications médicales et industrielles a été renforcée. Il convient également de mentionner que l'Agence est disposée à favoriser la consolidation des accords de paix entre le Pérou et l'Équateur. L'orateur signale à cet égard que l'Agence apporte son appui aux premiers stades de deux projets hydrologiques et d'un projet

médical qui aideront beaucoup les habitants des régions frontalières.

26. Étant Partie à la Convention sur la sûreté nucléaires, le Gouvernement du Pérou a participé à la première réunion d'examen qui s'est tenue en Autriche en 1999 et a présenté un rapport sur les mesures qu'il a prises en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. En outre, la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, le Protocole de 1997 amendant la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs sont sur le point d'être approuvés par les organes législatifs du Pérou. En dernier lieu, l'orateur tient à mentionner la signature, en mars, du Protocole additionnel à l'Accord de garantie entre l'AIEA et le Pérou, qui accroîtra l'efficacité du système de garanties contribuant à la réalisation des objectifs du Traité.

27. **M. Suh Dae-won** (République de Corée) dit que la République de Corée se classe maintenant parmi les plus grands producteurs mondiaux d'énergie nucléaires Actuellement, 16 centrales nucléaires sont en exploitation et génèrent 44 % de la production électrique nationale. Quatre autres sont en cours de construction. Pour répondre à la demande croissante d'électricité, la Corée a mis au point la Centrale nucléaires de norme coréenne, dans laquelle la sûreté et la fiabilité ont été renforcées. La Corée intensifie ses recherches et ses efforts de développement dans le domaine des réacteurs de petite et moyenne envergure servant à la production combinée et au dessalement.

28. La délégation coréenne estime qu'il est particulièrement important de veiller au respect du droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier, II et III du Traité. Les États non dotés d'armes nucléaires qui s'acquittent de toutes les obligations qui leur incombent en vertu du TNP en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires devraient bénéficier d'avantages plus nombreux. Ces États sont en droit d'acquérir des technologies et des compétences nucléaires, et notamment de s'approvisionner régulièrement en combustibles nucléaires En revanche, les États qui n'adhèrent pas au Traité ou qui ne respectent pas les obligations qui en découlent devraient faire l'objet de strictes sanctions.

29. La sûreté nucléaires et la gestion de l'environnement doivent revêtir une importance capitale lors de la planification de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaires Chaque pays devrait garantir le plus haut degré possible de sûreté nucléaires en adoptant des mesures nationales et en participant à la coopération internationale. Chaque pays devrait prendre des mesures concrètes afin de répondre aux préoccupations que suscitent parmi la population l'exploitation des centrales nucléaires et l'élimination des déchets radioactifs. Tous les pays devraient redoubler d'efforts en vue de mettre en oeuvre des normes et des principes directeurs en ce qui concerne la comptabilité, la protection physique et le transport des matières nucléaires À cet égard, la délégation de la République de Corée se félicite de l'issue positive de la première réunion chargée d'évaluer la Convention sur la sûreté nucléaires qui s'est tenue en avril 1999. Consciente de l'importance de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la délégation coréenne attend avec impatience l'entrée en vigueur de ladite Convention. Elle prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer dans les plus brefs délais à toutes les conventions pertinentes. Étant donné le rôle important que joue l'AIEA en matière de transfert de technologie nucléaires et d'aide au développement, la délégation coréenne estime également que l'Agence devrait être investie de plus grands pouvoirs et responsabilités et dotée des ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation de sa mission.

30. **M. Raja Adnan** (Malaisie) dit qu'il approuve le document de travail présenté par les États membres du Mouvement des pays non alignés Parties au TNP (NPT/CONF.2000/18, annexe) et, en particulier, les paragraphes portant sur les articles III, IV, V et IX du Traité.

31. Le paragraphe 19 de la décision 2 (« Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires »), adoptée lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation (NPT/CONF.1995/32/Part I, annexe), stipule qu'il faudrait tout mettre en oeuvre afin que l'AIEA dispose des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter véritablement de sa tâche

dans les domaines de la coopération technique, des garanties et de la sûreté nucléaires Ce principe indique implicitement que les activités de l'AIEA doivent accorder une importance égale à la coopération technique, aux garanties et à la sûreté nucléaires

32. Depuis 1995, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des garanties, grâce à l'adoption du Modèle de protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA, et dans celui de la sûreté nucléaires, grâce à l'adoption du Protocole amendant la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires; de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Il est cependant regrettable que la question du financement du programme de coopération technique de l'Agence au moyen de ressources prévisibles et assurées reste sans réponse.

33. Bien que le Traité ne mentionne pas explicitement la méthode par laquelle la coopération technique devrait être fournie, il est généralement admis que le Fonds de coopération technique de l'AIEA joue à cet égard un rôle clef. Cependant, le Fonds est loin d'avoir toujours obtenu, au cours des 10 dernières années, les ressources dont il a eu besoin. La délégation malaisienne considère que le caractère imprévisible du financement et le déséquilibre croissant entre les activités promotionnelles et les activités ordinaires de l'AIEA s'expliquent en grande partie par le fait que les contributions au Fonds sont « volontaires », bien que le montant prévu de ces contributions ait été fixé à l'unanimité lors de la Conférence générale de l'AIEA. Si le Fonds s'est considérablement développé, le nombre d'États ayant besoin d'assistance et de coopération technique a également augmenté au cours des dernières années. En outre, l'écart entre le montant prévu des contributions et les sommes effectivement versées a été de 20 % en moyenne au cours des cinq dernières années et, même en tenant compte des fonds supplémentaires provenant, entre autres, des sources extrabudgétaires, le financement des projets visant à répondre aux besoins des États en développement a été inférieur de 15 % au montant nécessaire.

34. L'orateur remercie les donateurs qui ont versé au Fonds des sommes supérieures aux contributions dont ils étaient redevables et souligne la nécessité d'envisager toutes les sources de financement, volontaires, négociées et extrabudgétaires. La délégation malaisienne approuve également la création d'un fonds de coopération technique obligatoire, géré par l'AIEA, qui viendrait compléter le Fonds de contributions volontaires. La Division des programmes de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait également disposer de fonds adéquats au titre du budget ordinaire.

35. Si la Malaisie n'a auparavant été essentiellement qu'un bénéficiaire du programme de coopération technique de l'AIEA, elle aide actuellement d'autres pays en développement à utiliser à des fins pacifiques la technologie nucléaire. La coopération technique contribue pour beaucoup à promouvoir la transparence des programmes nucléaires nationaux et permet ainsi d'éviter que les technologies nucléaires ne soient utilisées abusivement ou ne soient détournées à des fins non pacifiques. Les programmes nationaux de technologie nucléaires ne peuvent être élaborés indépendamment des institutions internationales; l'orateur demande donc que les liens entre pays en développement soient renforcés dans le cadre du mécanisme de l'AIEA relatif à la coopération technique entre pays en développement.

36. En dernier lieu, la délégation malaisienne estime que la hausse des coûts liée à la mise en oeuvre de mesures de garanties supplémentaires aura prochainement des répercussions négatives sur le financement volontaire de la coopération technique. Elle observe donc avec intérêt l'élaboration d'une proposition visant à établir un fonds de vérification du contrôle des armes nucléaires, et notamment le document sur les possibilités de financement qu'établit actuellement le Directeur général de l'AIEA. L'orateur espère que les contributions fixées pour financer ces mesures de vérification du désarmement incomberont en grande partie aux États dotés d'armes nucléaires, afin de minimiser les répercussions négatives que cela pourrait avoir sur les contributions volontaires au Fonds de coopération technique.

37. **Mme Laohaphan** (Thaïlande) accueille avec satisfaction les progrès importants réalisés en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'AIEA, malgré le manque de ressources prévisibles et assurées. La délégation thaïlandaise apprécie le fait que l'AIEA constitue un mécanisme essentiel de coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins

pacifiques et du transfert de technologie en direction des pays en développement membres de l'Agence. Elle estime également que ces efforts donneraient des résultats plus concrets si les États concernés s'acquittaient de leurs engagements financiers. Le rôle de l'AIEA devrait être renforcé; la délégation thaïlandaise se félicite à cet égard de l'action menée par l'Agence afin d'améliorer l'efficacité et l'utilité de ses activités. Il convient de privilégier la coopération internationale visant à promouvoir des normes de sûreté nucléaires, la gestion des déchets radioactifs et la sûreté des matières nucléaires

38. Le Gouvernement thaïlandais soutient sans réserve les dispositions du Traité et a fait de son mieux pour verser au Fonds de coopération technique les contributions dont il était redevable, en dépit des difficultés économiques que connaît la Thaïlande. Il estime que, bien qu'alimenté par des contributions volontaires, le Fonds devrait être considéré comme un engagement politique relevant des obligations qui incombent aux pays signataires du Traité. Le Fonds doit disposer de ressources prévisibles, adéquates et assurées; la délégation thaïlandaise prie donc instamment les États membres de l'Agence de verser au Fonds l'intégralité de leurs contributions.

39. En vertu du Traité, les États Parties disposent du droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques, sans discrimination. Toute restriction injustifiée de l'exportation à des fins pacifiques de matières, d'équipement et de technologie dans des pays en développement est donc contraire aux dispositions du Traité. Les mesures de contrôle des exportations prises à des fins de non-prolifération devraient être mises en oeuvre de façon transparente et réaliste, dans le cadre du dialogue et de la coopération entre tous les États Parties concernés.

40. La délégation thaïlandaise partage l'opinion selon laquelle la coopération nucléaires à des fins pacifiques et la non-prolifération nucléaires sont liées. Les États Membres sont ainsi tenus de veiller à ce que la coopération ne pose aucun risque et ne soit pas un facteur de prolifération. En revanche, l'importance accordée à la non-prolifération ne devrait pas nuire à la coopération technique et au transfert de technologie. La délégation thaïlandaise estime qu'il serait inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires privilégient la non-prolifération prévue à l'article premier du Traité au détriment de l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques par des États non dotés d'armes nucléaires et respectueux du Traité. Cela dit, les États dotés d'armes nucléaires sont tenus en vertu du Traité de veiller à ce que leurs matières et technologie nucléaires ne tombent pas entre les mains d'États peu scrupuleux, sans toutefois que le coût de telles mesures ne se répercute sur les États non dotés d'armes nucléaires et respectueux du Traité.

41. **M. Schmidt** (Autriche) exprime le soutien sans réserve que la délégation autrichienne apporte à la déclaration faite, au nom de l'Union européenne, par le représentant du Portugal ainsi qu'aux paragraphes 14 à 19 des « Principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires » adoptés en 1995. L'Autriche a toujours affirmé que l'énergie nucléaires ne contribuait pas au développement durable et ne devait pas jouer de rôle important dans les politiques énergétiques de l'avenir.

42. Les États non dotés d'armes nucléaires qui ont conclu et mettent en oeuvre des accords de garanties avec l'AIEA devraient bénéficier d'un traitement préférentiel en ce qui concerne les activités de coopération menées en vue de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaires L'AIEA a joué un rôle clef en aidant les pays en développement à utiliser l'énergie nucléaires à des fins pacifiques, et les efforts de l'Agence visant à accroître l'efficacité de son programme de coopération technique sont louables. Les activités de coopération technique de l'AIEA doivent bénéficier de ressources assurées, prévisibles et adéquates; la délégation autrichienne demande donc aux États Membres de verser sans retard le montant intégral de leurs contributions au Fonds de coopération technique de l'Agence. L'Autriche participe au programme de coopération technique de l'AIEA dans les domaines des applications autres qu'électriques et de la sûreté. Pays hôte de l'AIEA, l'Autriche dispense des programmes de formation dans des secteurs tels que la protection contre les rayonnements, la médecine nucléaires, l'agriculture, la physique fondamentale et la radiochimie et a envoyé des chercheurs dans des pays en développement afin qu'ils y donnent des cours de formation ou des conseils pratiques sur des projets scientifiques. En outre, l'Autriche verse régulièrement au Fonds de coopération technique l'intégralité des contributions annoncées, dans les délais impartis.

43. La transparence en matière de contrôle des exportations est directement liée à la coopération et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires

L'acceptation des mesures de contrôle des exportations dépend en grande partie de l'adoption de critères clairs et prévisibles, établis dans un climat de coopération et de dialogue. À cet égard, il est essentiel de tenir compte des réclamations des pays en développement portant sur la réticence des pays industrialisés à coopérer aux programmes d'assistance technique, du fait de politiques d'exportation strictes et imprévisibles. La délégation autrichienne apprécie les travaux menés au cours des cinq dernières années en vue d'améliorer la transparence, y compris deux séminaires organisés par le Groupe des fournisseurs nucléaires, au cours desquels les pays fournisseurs et les pays non alignés ont exprimé leurs points de vue, et les travaux du Comité Zangger, souvent désigné sous le nom de Comité d'exportateurs du TNP. À cet égard, l'orateur souhaite attirer l'attention sur le document NPT/CONF.2000/17.

44. Parallèlement à sa prise de position sur l'énergie nucléaires, le Gouvernement autrichien attache une importance particulière à la protection de la santé et à la sûreté dans les centrales nucléaires existantes et les autres installations nucléaires Disposer sur le plan national d'une infrastructure technique, humaine et réglementaire adéquate dans le domaine de la sûreté nucléaires, de la protection contre les rayonnements et de la gestion des déchets est absolument indispensable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaires L'action menée à l'échelle nationale dans ces domaines devrait être renforcée par la coopération internationale. La délégation autrichienne appuie fermement les activités de l'AIEA visant à renforcer la sûreté nucléaires de l'exploitation de réacteurs de puissance ou de recherche et se félicite de l'accroissement de la coopération internationale à cette fin. Elle note également avec satisfaction la tenue à Vienne, en avril 1999, de la première réunion des parties contractantes chargée d'examiner la Convention sur la sûreté nucléaires, au cours de laquelle il est apparu que la sûreté nucléaires, à l'échelon national et international, et les mérites de l'évaluation réciproque et des pressions de groupe étaient reconnus à leur juste valeur. La délégation autrichienne espère que les États Membres amélioreront leurs comptes rendus à la prochaine réunion, en particulier dans les domaines où des lacunes ont été constatées. Elle prie également tous les États, en particulier ceux qui exploitent, construisent ou prévoient de construire des réacteurs de puissance, de devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaires et demande que la Convention ne porte pas seulement sur l'exploitation des centrales nucléaires mais que le champ d'application en soit volontairement étendu, pour englober, par exemple, les réacteurs de recherche.

45. La délégation autrichienne se félicite de la conclusion de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et espère que celle-ci entrera prochainement en vigueur. Elle prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et souligne à quel point il est important d'appliquer aux forces armées les normes de la Convention relatives aux activités civiles. L'orateur apprécie les activités menées par l'AIEA dans le domaine de la gestion des déchets et espère que celles-ci seront renforcées. Il approuve en particulier les programmes de l'AIEA visant à apporter une assistance aux États Membres dans le domaine des normes de sûreté, des évaluations réciproques et d'autres activités techniques.

46. Il ne peut y avoir de coopération que si les pays importateurs de matières nucléaires ou d'autres substances radioactives respectent des normes adéquates en matière de protection physique. L'Autriche s'est jointe aux efforts de l'AIEA visant à améliorer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, dont le champ d'application est trop restreint et devrait être élargi de façon à englober l'utilisation, le stockage et le transport de matières nucléaires à l'échelle nationale. La nouvelle version de la Convention devrait également prévoir d'aider les États Membres à établir un système national de protection physique.

47. **M. Mayor** (Suisse) dit que la délégation suisse attache une grande importance au droit inaliénable qui lui revient de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques, notamment en ce qui concerne le choix du cycle du combustible. Puisque, à l'instar d'autres États non dotés d'armes nucléaires, la Suisse a déjà fait une concession importante en accédant au TNP et en adoptant le Protocole additionnel qui s'y rattache, le Gouvernement suisse s'attend en retour à ce que l'article IV soit appliqué de façon plus stricte. Il est également parfaitement conscient du devoir qui lui incombe de garantir en permanence la sûreté du cycle du combustible du nucléaires civil. À cet égard, il constate avec satisfaction que, contrairement à certaines prévisions, le trafic illicite de matières

nucléaires n'a pas pris les proportions escomptées. Étant donné que 2 milliards de personnes sont actuellement privées d'électricité et que la population mondiale devrait s'accroître de 3 milliards dans les 10 années à venir – sans parler des réserves limitées de combustibles fossiles et de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre –, il va de soi qu'il est important de pouvoir répondre aux besoins énergétiques à l'aide de l'énergie nucléaires.

48. Le Gouvernement suisse prouve l'importance qu'il accorde au TNP en versant régulièrement des contributions au Fonds de coopération technique de l'AIEA, en participant aux divers programmes menés par cette dernière en vue d'accroître la sûreté des réacteurs nucléaires, en prenant part aux comités de l'AIEA et en envoyant des experts dans différentes régions du monde.

49. Grâce au cadre juridique et aux structures dont elle dispose, la Suisse est prête à appliquer la Convention sur la sûreté nucléaires, qu'elle a ratifiée en 1996, et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qu'elle a ratifiée en 1999 et dont le Comité de rédaction a été présidé par un professeur suisse. En ce qui concerne l'application de cette dernière Convention, il ne reste plus à la Suisse qu'à affiner les réglementations nationales relatives à l'élimination des déchets radioactifs. En dernier lieu, la Suisse participe activement aux délibérations de l'AIEA visant à déterminer s'il faut amender la Convention de 1980 sur la sûreté physique des matières nucléaires et en étendre le champ d'application aux centrales nucléaires

50. **M. Lilland** (Norvège) dit que la délégation norvégienne attache une très grande importance au respect des obligations de non-prolifération nucléaires énoncées au paragraphe 2 de l'article III du Traité. Le Comité d'exportateurs du TNP, désigné par la suite sous le nom de Comité Zangger, a, depuis sa création, en 1971, établi une définition commune des modalités d'application de cet article, afin de veiller à ce que les dispositions qui y sont énoncées soient interprétées de façon uniforme. Membre du Comité Zangger, le Gouvernement norvégien a transposé cette définition de base du Comité dans sa politique nationale de contrôle des exportations. Le Gouvernement norvégien prie instamment les autres pays qui ne sont pas membres du Comité de faire de la liste de base et des garanties intégrales de l'AIEA des exigences minimales de leur système national de contrôle des exportations.

51. Le paragraphe 2 de l'article III comporte certaines restrictions; par exemple, il ne porte ni sur la technologie ni sur les dispositifs à double usage. Il ne fait pas non plus de l'adoption des garanties intégrales une condition de livraison. Afin de mieux appuyer les efforts de non-prolifération nucléaires, le Gouvernement norvégien s'est joint au Groupe des fournisseurs nucléaires et se conforme à l'accord des États Membres sur les règles à suivre. Le paragraphe 17 des « Principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires » adoptés à la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation stipule que la transparence en matière de contrôle des exportations du secteur nucléaires devrait être favorisée dans le cadre d'un dialogue et de la coopération entre tous les États intéressés qui sont parties au Traité. Depuis 1995, le Groupe des fournisseurs nucléaires a, outre ses activités d'information ordinaires, renforcé le dialogue avec les États non membres; en 1997 et 1999, il a organisé des séminaires internationaux sur le rôle des mesures de contrôle des exportations et de la non-prolifération nucléaires.

52. **M. Thamrin** (Indonésie), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, signale à l'attention de la Commission le document de travail du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2000/18, annexe) et, en particulier, la prise de position de ce dernier énoncée au paragraphe 2, sur le transfert non discriminatoire de matières, équipements, renseignements scientifiques et technologiques pour les utilisations de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques; et aux paragraphes 13 à 18, sur le droit inaliénable de se consacrer à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaires; la nécessité d'éliminer les mesures restrictives appliquées unilatéralement qui empêchent le développement du nucléaires à des fins pacifiques; les restrictions injustifiées à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques et le rejet vigoureux, par les États Parties, des tentatives faites par tout État Membre d'utiliser le programme de coopération technique de l'AIEA à des fins politiques; la responsabilité des États fournisseurs de nucléaires envers les pays en développement en ce qui concerne le transfert, à des fins pacifiques, d'équipement et de

matières nucléaires et de renseignements scientifiques et technologiques dans le domaine considéré; des normes complètes et universelles interdisant expressément les attaques ou la menace d'attaques visant des installations nucléaires à vocation pacifique; et des mesures appropriées pour réglementer le transport maritime international de déchets radioactifs et de combustible irradié.

53. **M. Issa** (Égypte) dit qu'il s'agit non seulement de prévenir la prolifération des armes nucléaires mais également de garantir, comme le prévoit justement le TNP, le transfert de technologie et la coopération technique en vue de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie atomique. Faire obstacle, de façon arbitraire, à ce transfert et à cette coopération, afin d'empêcher les États Parties non dotés d'armes nucléaires, en particulier dans les régions en développement, d'obtenir des compétences nucléaires constitue une violation flagrante et injustifiable de l'article IV du TNP. Il serait plus judicieux de restreindre la coopération dans le secteur nucléaires avec les États qui ne sont pas parties au Traité et n'en respectent pas les dispositions, au lieu de récompenser l'attitude de rejet de tels États.

54. Les programmes de coopération technique de l'AIEA relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaires, conformément aux articles II, III et IV du TNP, sont admirables et bénéficient à toutes les parties concernées. C'est une raison de plus pour que les États s'acquittent ponctuellement de l'intégralité de leurs contributions, qui financent les travaux de l'Agence.

55. La sûreté nucléaires est un enjeu essentiel de l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques, et c'est donc à juste titre que l'AIEA cherche à renforcer l'efficacité des mesures de sûreté nucléaires relatives aux réacteurs et aux matières fissiles. Un accident nucléaires aurait inévitablement de profondes répercussions sur la santé publique et l'environnement, bien au-delà des frontières de l'État dans lequel il se produirait. Récemment, l'accident nucléaires de Tokaimura (Japon) a fourni une illustration spectaculaire du problème, et il y en aura inéluctablement d'autres. La question se pose : si un tel accident a pu se produire dans une installation aussi rigoureusement gérée et protégée que celle de Tokaimura, quels risques supplémentaires présente une installation nucléaires non supervisée et non protégée, et qui de surcroît a presque atteint la fin de sa vie utile? Il faut donc espérer que le système de garanties et de supervision de l'AIEA sera prochainement étendu à toutes les installations nucléaires du monde entier.

56. L'AIEA contribue de façon décisive à renouveler et à diversifier les possibilités de développement économique et de bien-être des peuples du monde, en renforçant et en valorisant l'utilisation de l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Il est indispensable à cette fin de disposer d'un véritable système de garanties.

57. L'Égypte appuie sans réserve le document de travail présenté par le Groupe des 77 et la Chine sur les activités de transfert de technologie et de coopération technique menées sous les auspices de l'AIEA dans le domaine de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaires et a présenté sur le même sujet un document de travail établi par ses soins, qui témoigne de l'importance de ce thème.

La séance est levée à 17 h 30.

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 3e séance
Tenue au Siège, à New York, le mardi 2 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Reimaa. . . . . (Finlande)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Débat général (*suite*)

1. **M. Kadri** (Algérie) appuie pleinement la déclaration faite par l'Indonésie au nom des pays non alignés. Il rappelle que l'Algérie est devenue membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1963 et qu'elle accorde une grande importance aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, l'Algérie a voulu témoigner de son engagement en faveur de l'oeuvre collective de désarmement nucléaire en vue de faire du Traité un instrument efficace de non-prolifération, de désarmement nucléaire et de promotion des utilisations pacifiques de l'atome.

2. En mars 1996, l'Algérie a conclu des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et a soumis l'ensemble de ses activités nucléaires au contrôle de l'agence, en application de l'article III du Traité, réaffirmant ainsi son attachement à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

3. À ce titre, l'Algérie se félicite du programme de coopération qu'elle mène avec l'AIEA et qui est mis en oeuvre aussi bien dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Agence que dans celui de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (Accord AFRA).

4. L'Algérie, qui s'est acquittée de l'ensemble de ses contributions financières à l'AIEA dans les délais, estime qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de l'Agence et qu'il ne devrait pas être confiné au seul objectif de la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

5. L'AIEA doit pouvoir assurer le transfert de technologie indispensable au développement des pays Parties au Traité qui ont renoncé à l'option militaire de l'atome. Pour continuer à s'acquitter de ce mandat sans restrictions et sans déséquilibre, et sans que les garanties affectent la coopération, ou que la coopération régionale se fasse au détriment de la coopération bilatérale, l'AIEA doit continuer à bénéficier de ressources sûres et prévisibles.

6. La délégation algérienne souhaite ainsi réaffirmer le droit inaliénable des États non dotés d'armes nucléaires et Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et sans entraves, comme le stipule l'article IV du Traité, lequel est loin d'être concrétisé dans les faits, en raison des nombreux obstacles qui entravent la coopération prévue aux termes de celui-ci.

7. En effet, de nouveaux régimes de plus en plus discriminatoires sont apparus en dehors même du cadre universel du Traité, ce qui impose davantage de contraintes aux pays en développement, en invoquant la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

8. M. Kadri déclare que l'Algérie a toujours soutenu l'idée que le Traité de non-prolifération des armes nucléaires devait être un puissant vecteur pour la promotion des utilisations pacifiques de l'atome. C'est pourquoi la délégation algérienne demande que la Commission III prenne en considération les points inscrits à ce sujet dans le document de travail présenté par l'Indonésie au nom des pays non alignés.

9. **M. Bompadre** (Argentine), abordant les questions de la coopération nucléaire et des régimes de contrôle des exportations nucléaires, souligne que son pays participe activement au programme de coopération technique de l'AIEA, et notamment aux projets lancés au titre des Arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine (ARCAL).

10. Dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA, l'Argentine organise également tous les ans un cours d'études supérieures sur la protection radiologique et la sûreté nucléaire, à l'intention notamment de professionnels et de techniciens de pays d'Amérique latine.

11. En ce qui concerne la coopération nucléaire internationale et le contrôle des exportations, il convient de rappeler que le programme nucléaire argentin a toujours cherché à encourager le développement des capacités technologiques locales. Ainsi, l'Argentine a acquis un savoir-faire qui lui a permis d'offrir à d'autres pays l'accès aux technologies nucléaires.

12. L'Argentine a élaboré rapidement des politiques visant à définir des règles précises et non discriminatoires relatives à l'exportation de matières, de produits et de technologies nucléaires. Ces règles spécifiaient entre autres que les pays bénéficiaires

devaient s'engager à appliquer les garanties de l'AIEA, à respecter les engagements concernant l'utilisation pacifique de matières et d'équipement nucléaires et que le consentement préalable du Gouvernement argentin était indispensable en cas de transfert de matières nucléaires à des pays tiers.

13. L'évolution de la politique de non-prolifération dès le début des années 90 a incité l'Argentine à adhérer aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG), puis au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et enfin au Comité Zangger.

14. Non seulement l'adhésion aux régimes de contrôle des exportations n'a pas entravé la capacité d'exportation de produits et de technologies nucléaires de l'Argentine, mais elle a permis de nouer des relations de coopération bilatérale dans ce domaine qui ont débouché sur la signature de près de 30 accords de coopération bilatérale portant sur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

15. L'Argentine est convaincue que les directives de ces régimes de contrôle des exportations nucléaires ne sont pas destinées à freiner la coopération dans ce domaine, et elle estime que le commerce et la coopération nucléaires sont non seulement possibles, mais également préférables lorsqu'un pays souscrit aux normes de contrôle prévues par le NSG et le Comité Zangger.

16. En outre, les régimes de contrôle n'ont pas pour but de restreindre un accès légitime à la technologie nucléaire. L'Argentine est opposée à la prolifération des armes nucléaires, mais favorable à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

17. Finalement, le représentant de l'Argentine estime que, que pour atteindre ces objectifs, il faut que les régimes soient transparents et que leurs directives ne soient pas appliquées dans le seul but d'obtenir des avantages commerciaux. Le régime de contrôle des exportations nucléaires ne pourra être efficace que si les directives sont appliquées de façon impartiale à tous les fournisseurs internationaux. Transparence et application large sont les éléments clefs d'une meilleure acceptation des contrôles d'exportation en tant que garanties de non-prolifération.

La séance est levée à 10 h 30.

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Reiman. . . . . (Finlande)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Débat général (*suite*)

1. **Le Président** dit que le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.15/Rev.1, dont la Commission est saisie, reflète de manière constructive l'essentiel des observations et propositions faites la veille par les délégations. Le critère utilisé pour préparer le document révisé a été de parvenir à faire largement accepter le rapport final. On lui a ajouté de nouveaux paragraphes et on a donc modifié la numérotation des paragraphes. Jusqu'à présent, le paragraphe 12 de la section II B et la dernière phrase du paragraphe 11 de la section III n'ont pas rencontré l'agrément de toutes les délégations.

2. **M. Yang** Dazhu (Chine) dit qu'à la séance tenue la veille, la délégation chinoise a indiqué qu'elle avait besoin de plus de temps pour étudier le projet de rapport révisé. Le texte révisé traduit jusqu'à un certain point les propositions et opinions présentées par les délégations et, à condition d'y apporter les modifications appropriées, pourrait devenir un texte de compromis à présenter à la Conférence pour approbation. La Chine a participé aux travaux de la Commission avec une volonté de coopération constructive et espère qu'il sera possible de conclure sans trop de difficultés les travaux sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, s'agissant en particulier de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

3. La structure et le contenu du projet révisé sont judicieux, même si certaines parties doivent être améliorées. En premier lieu, le texte ne mentionne pas l'électronucléaire, alors qu'une grande partie de l'énergie électrique produite dans le monde est d'origine nucléaire; il est donc indispensable, lorsque l'on examine l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de mentionner cette contribution au service de l'humanité. En deuxième lieu, les thèmes de la sûreté nucléaire, des déchets radioactifs, du transport de matières radioactives, de la transformation des matières de qualité militaire en vue de leur utilisation à des fins pacifiques et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques occupent une grande partie du projet révisé, tandis qu'une place très limitée est consacrée à la coopération technique, en particulier au thème des fonds affectés à la coopération technique. Les délégations ont été nombreuses à souligner la nature volontaire du Fonds de coopération technique, qui en diminue l'importance. Aussi convient-il de renforcer cette partie du rapport. En troisième lieu, de nombreux pays insulaires en développement ont maintes fois exprimé les préoccupations que leur inspire le transport des matières radioactives. La Chine considère que ces préoccupations sont légitimes et que le rapport doit leur faire écho.

4. Ainsi, au paragraphe 2 de la section III du projet initial (NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.15), il faudrait ajouter les mots « la production d'électricité » après « entre autres ». Au cours du débat, cette proposition a été appuyée par de nombreuses délégations, même si l'on peut comprendre que certains pays, du fait de leur situation particulière, ont décidé de ne pas développer l'électronucléaire. Les éléments figurant dans le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.7 doivent être incorporés dans le rapport final, en particulier les paragraphes 1, 3 et 6. Dans la deuxième phrase du paragraphe 6 de la section III, à propos de la coopération technique, il convient de supprimer le mot « volontaires », de sorte que la phrase soit libellée comme suit : « Elle engage les États membres de l'AIEA à n'épargner aucun effort pour verser en totalité et sans retard leurs contributions au Fonds de coopération technique ... ». Certaines délégations ont proposé d'ajouter le membre de phrase « et leur rappelle l'obligation qui leur est faite de régler leurs contributions statutaires aux dépenses des programmes. » La Chine n'y voit aucun inconvénient. La première version du rapport tient dûment compte de la résolution pertinente que la Conférence générale de l'AIEA a adoptée en 1999; aussi faut-il espérer que le libellé adopté par consensus il y a plusieurs mois à la Conférence sera conservé et que les délégations concernées reviendront sur leurs propositions. La Chine souscrit à la proposition de la République islamique d'Iran tendant à inclure dans le rapport les éléments pertinents qui figurent dans le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.10, en particulier les paragraphes 2 et 4.

5. Sur le plan des propositions relevant du contrôle rédactionnel, l'intervenant indique que, s'agissant du paragraphe 6 de la section I, la délégation chinoise appuie la proposition du Royaume-Uni concernant la stratégie à moyen terme. Au paragraphe 2 de la section II A, il convient de supprimer le mot « toutes ». La Chine appuie la position de la France et du Royaume-Uni concernant la deuxième phrase du paragraphe 4 de la section II A, et signale qu'au

paragraphe 7 de la même section, le mot « transparence » doit être supprimé. Au milieu du paragraphe 13 de la même section, il faut supprimer le membre de phrase « pour dégager un consensus »; la phrase serait alors libellée comme suit : « La Conférence reconnaît les activités de l'AIEA en matière de recherche de nouvelles solutions en ce qui concerne la gestion des déchets radioactifs qui soient sûres et acceptables pour le public ». La Chine propose, dans la dernière phrase du paragraphe 15 de cette section, de substituer l'expression « prend note de l'importance qu'il y a à ce que » au mot « engage ». L'intervenant propose également de supprimer le membre de phrase « ils veillent, sur le plan national ou en coopération avec les autres parties intéressées, à mettre en place des mécanismes de responsabilité civile efficaces ». Dans sa version révisée, la phrase veut dire que « La Conférence prend note de l'importance qu'il y a à ce que tous les États disposent d'un régime efficace de responsabilité ». Enfin, au paragraphe 8 de la section II B, il faut expressément mentionner les « normes internationales et le droit international ».

6. **M. Gerstler** (Allemagne) dit que le texte établi par le Président est équilibré et représente une formulation de consensus des différentes propositions faites par les délégations. Aussi la proposition chinoise consistant à modifier le texte se rapportant à des questions telles que la coopération technique n'est-elle pas acceptable. Il en va de même pour les questions de la responsabilité et du transport des matières radioactives, qui sont liées à la coopération technique et doivent être traitées à Vienne ou à Paris. Le texte du Président ne pourra pas faire l'objet d'un consensus si on lui apporte des modifications importantes, s'agissant en particulier des questions susvisées.

7. **M. Pohan** (Indonésie) dit que le paragraphe 11 de la section II B est de la plus haute importance pour les membres du Mouvement des pays non alignés et que ce paragraphe pourrait être encore renforcé. Le paragraphe 1 de la section I du projet révisé doit être remplacé par le texte du paragraphe 1 du document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.7, qui est ainsi libellé : « La Conférence réaffirme les obligations juridiques des États Parties, énoncées à l'article IV du Traité, selon lesquelles ils doivent faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et coopérer avec d'autres États au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ».

8. **M. Kerpens** (Suriname), tout en reconnaissant que le Président s'est efforcé d'établir un texte pouvant déboucher sur un consensus, dit que ce texte ne tient pas pleinement compte des préoccupations de la délégation du Suriname. Le paragraphe 9 de la section II B du texte révisé prend en compte les préoccupations de certaines délégations, s'agissant en particulier des règlements nationaux et internationaux. Toutefois, il ne tient pas compte des importantes propositions de la Nouvelle-Zélande, qui ont été appuyées par de nombreuses délégations, puisque le paragraphe continue d'insister sur les droits sans mentionner les obligations. Au paragraphe 10 de la même section, il n'a pas été tenu compte de la proposition de Haïti tendant à remplacer l'expression « accueille avec satisfaction » par « note ». L'intervenant sait gré au Président de ne pas avoir cédé aux pressions exercées pour que l'on supprime le paragraphe 12 de la version révisée; il n'en fait pas moins remarquer que la modification importante proposée par le Suriname et la Trinité-et-Tobago, entre autres, concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement n'a pas été incluse. Or, elle est importante pour permettre aux petits pays de prendre certaines mesures en cas d'accident. Il faudrait insérer dans le texte les propositions présentées par la Nouvelle-Zélande au sujet du régime de responsabilité afin d'éviter tout malentendu et de lever toute ambiguïté. Il importe de souligner que l'immense majorité des États souscrivent à certaines opinions et que quatre États seulement y sont opposés. Ce sont ces États qui devraient formuler des modifications au texte en faisant preuve d'un esprit constructif, au lieu de se contenter d'exiger la suppression de certaines de ses parties.

9. **M. de Yturriaga** (Espagne) souscrit à la déclaration du représentant de l'Allemagne. Il n'est pas d'avis, comme le propose la Chine, de supprimer, au paragraphe 6 de la section III, le mot « volontaires », car la formulation de ce paragraphe est conforme à la réalité ainsi qu'au statut de l'AIEA, selon lequel les contributions apportées au titre de la coopération technique sont volontaires.

10. **M. Eslanizad** (République islamique d'Iran) dit qu'il appuie sans réserve les propositions faites par la Chine tendant à renforcer la section III du projet de

texte. En particulier, la proposition chinoise d'ajouter, à la deuxième ligne du paragraphe 2 de cette section, « la production d'électricité » après « entre autres » a été appuyée par un grand nombre de délégations, sans toutefois être prise en considération; or, l'utilisation de l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité constitue une ressource pour bien des pays du Tiers monde. Pour la même raison, il est difficile d'accepter les paragraphes 8 et 10 de la section I, dans lesquels l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est subordonnée au développement durable, ce qui, interprété d'une manière restrictive, pourrait vouloir dire que, pour réaliser un tel développement, il faudra limiter l'utilisation de cette énergie. C'est d'autant plus inadmissible que, pour certains pays, le développement durable est précisément tributaire de l'énergie nucléaire. D'un autre coté, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 6 de la section III, après les mots « contributions statutaires aux dépenses des programmes », il conviendrait d'insérer le texte suivant : « Par ailleurs, elle rejette avec vigueur toute tentative que ferait un État Membre pour se servir du Programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de réaliser des objectifs politiques en violation du statut de l'AIEA ». De même, le paragraphe 4 de la section III devrait prévoir un équilibre entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires de l'AIEA, d'une part, et la volonté politique des pays donateurs s'agissant de leurs contributions au Fonds de coopération technique, d'autre part. Les délégations iranienne et thaïlandaise vont donc soumettre au Président, pour examen, un document contenant une proposition de modification à cet effet. Enfin, il faudrait supprimer la deuxième phrase du paragraphe 11 de la section III.

11. **M. Papadimitropoulos** (Grèce) dit qu'il partage l'avis du représentant de l'Allemagne. Quant à la proposition chinoise d'ajouter les mots « la production d'électricité » après « entre autres » au paragraphe 2 de la section III, un grand nombre de pays, dont le sien, y sont opposés. Il propose de supprimer l'énumération qui suit les mots « entre autres » et se termine par « industrie » et de la remplacer par les mots « dont il est question au deuxième alinéa du paragraphe A de l'article III du statut de l'AIEA », car cet alinéa renvoie de façon générique à ce que propose la Chine. À son sens, dans la dernière partie de la dernière phrase du paragraphe 6 de la section II A, on présume que des accidents nucléaires vont encore se produire, ce qui est inacceptable; aussi propose-t-il que la phrase s'achève sur les mots « coopération internationale » et que l'on supprime tout ce qui suit. Les modifications qu'il a été proposé d'apporter au sujet de la sûreté du transport de matières radioactives ne sont pas acceptables, d'abord parce que les expressions employées dans le projet à l'examen sont conformes à celles que la Conférence générale de l'AIEA a utilisées l'année précédente, et ensuite parce que ces propositions concernent des domaines de haute spécialisation tels que le droit de l'environnement et le droit de la mer, qui relèvent d'autres instances et pour lesquels la Grande Commission III n'est pas suffisamment compétente. La Grèce n'est pas convaincue du caractère judicieux de la proposition chinoise en ce qui concerne le paragraphe 6 de la section III car, à son avis, si l'on supprime le mot « volontaires », il faudra également remplacer le mot « engage » par un autre mot pour que la phrase ait un sens. Par ailleurs, l'intervenant propose de formuler comme suit la dernière phrase du même paragraphe : « De même, elle encourage l'AIEA à continuer de gérer ses activités de coopération technique d'une manière efficace et efficiente en tenant compte de leur coût. »

12. **Mme Ngawat** (Nouvelle-Zélande), se référant au paragraphe 9 de la section III B, rappelle qu'elle est fermement opposée à l'idée d'insérer l'expression « les droits et libertés associés en droit international à la navigation maritime, fluviale et aérienne », car cette expression est trop restrictive et n'inclut pas les obligations pertinentes prévues par le droit international et qui doivent figurer dans le projet de rapport à l'examen. S'agissant de la section II D, le nouveau texte ne tient pas compte des modifications à l'ancien paragraphe 15 proposées par la Nouvelle-Zélande, et la délégation néo-zélandaise souligne l'importance qu'il y a à remplacer « ou en coopération avec d'autres » par « sur les plans régional ou multilatéral », car il est tout à fait souhaitable d'instaurer un dialogue régional avec les États transporteurs du Forum du Pacifique. L'intervenante s'associe aux observations faites à la séance en cours par le Suriname et à celles que la Communauté des Caraïbes a faites la veille. Enfin, en ce qui concerne le libellé du paragraphe 9 de la section II B, la Nouvelle-Zélande a fait preuve d'esprit de conciliation, mais, à son avis, on n'a guère progressé par rapport à la version de 1995.

13. **M. Yang** Dazhu (Chine) dit que les modifications qu'il a proposé d'apporter lors de son intervention précédente tiennent au fait que le projet de rapport à l'examen constitue un document sur lequel on peut s'appuyer pour avancer et qu'il est possible d'améliorer. En réponse à l'observation faite par l'Espagne au sujet du caractère volontaire des contributions au Fonds de coopération technique, il dit que lors de la séance d'ouverture de la dernière Conférence générale de l'AIEA, le Directeur général de l'Agence a indiqué que si, d'un point de vue strictement juridique, les contributions au Fonds de coopération technique peuvent être qualifiées de volontaires, à son avis, dans le cadre plus général des contributions à verser au Fonds par les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ces contributions ne sont pas volontaires, mais représentent des engagements solennels et contraignants. S'agissant de la déclaration de la Grèce sur les modifications proposées par la Chine, ces modifications cadrent parfaitement avec les décisions prises par la Conférence générale de l'AIEA en 1999. Enfin, l'intervenant souscrit à la proposition de l'Indonésie.

14. **M. Wood** (Canada) partage l'avis des intervenants qui estiment qu'il faut établir un texte équilibré sur lequel on puisse dégager un consensus. Il appuie la proposition de la Grèce au sujet du paragraphe 6 de la section II A. Il penche pour le maintien en l'état du paragraphe 12 de la section II B et du paragraphe 11 de la section III. S'agissant de la section IV, il propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 3, après les mots « Initiative trilatérale », le membre de phrase ci-après : « et afin de garantir l'irréversibilité du retrait des matières fissiles des programmes d'armements », qui figurait dans des versions antérieures du projet; en effet, à son avis, l'idée d'irréversibilité est très importante pour inspirer confiance en l'Initiative trilatérale. Enfin, il propose de supprimer le paragraphe 4 de la même section, car la référence aux conséquences pour l'environnement de la fabrication d'armes nucléaires ne relève pas du domaine de compétence de la Grande Commission III.

15. **Mme Chahin** (Chili) dit que la délégation chilienne s'intéresse plus particulièrement à la section II B du projet de rapport, concernant la sûreté du transport de matières radioactives. Il est judicieux d'insérer le texte du paragraphe 12, mais l'invitation qu'il contient à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les États intéressés et à mettre en place un régime de notification préalable et de consultations préalables est assortie de certaines restrictions et, à son avis, est insuffisante. À cet égard, la délégation chilienne appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 18 du document présenté au nom du Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2000/18) et demande que le paragraphe 12 du projet révisé mentionne la nécessité d'améliorer la réglementation internationale du transport des matières de ce type. De même, l'intervenante souscrit aux propositions formulées par la Communauté des Caraïbes et la Nouvelle-Zélande tendant à inclure la notion d'obligations dans la dernière phrase du paragraphe 9.

16. **M. Issa** (Égypte) fait sienne la proposition présentée dans le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.7 concernant la coopération en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et appuie les déclarations faites par les représentants de la Chine, de l'Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés) et de la République islamique d'Iran. En ce qui concerne le projet révisé, il estime que le paragraphe 8 de la section I accorde trop d'importance au développement durable en tant que principe appelé à régir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tout aussi inappropriée est la mention de mécanismes élaborés en application du Protocole de Kyoto en vue de l'élaboration de projets visant à protéger l'environnement mondial, car on ne peut pas demander à la Commission d'approuver des mécanismes qui n'ont pas encore été négociés et sur lesquels l'accord ne s'est pas encore fait. À cet égard, le texte concernant le développement durable figurant dans le rapport de la Grande Commission III de la Conférence d'examen de 1995 (NPT/CONF.1995/MC.III/1, projet de texte de la Déclaration finale, sect. 1, par. 6) pourrait inspirer la formulation du paragraphe 8 de la présente section I. En ce qui concerne le paragraphe 1 de la section II A, la délégation égyptienne souhaiterait obtenir une explication du sens du membre de phrase « la sécurité des installations nucléaires existant sur leur territoire » et savoir s'il est repris de la Convention sur la sécurité nucléaire de l'AIEA.

17. **M. Abe** (Japon) dit que les contributions au Fonds de coopération technique de l'AIEA sont à la fois volontaires et obligatoires. Si elles étaient entièrement obligatoires, elles devraient être inscrites au budget ordinaire de l'AIEA alors que, en l'état

actuel des choses, elles constituent un compte distinct dont la croissance a été plus rapide que celle du budget ordinaire. L'intervenant demande donc à la Commission d'accepter le texte de compromis qui a été présenté. Ensuite, conformément aux consultations tenues à ce sujet avec la délégation ukrainienne, il propose d'apporter deux modifications au paragraphe 6 de la section II A du projet de texte, consistant à ajouter, à la fin de la première phrase, les mots « et accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement ukrainien de fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl en 2000 », et, dans la deuxième phrase, après les mots « l'importance », les mots « du rôle des États concernés et de ». En troisième lieu, s'agissant de la section II B, le texte des paragraphes 9, 10 et 11 du document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.15 est préférable. À cet égard, la première phrase du paragraphe 9 de la version la plus récente contient des éléments controversés tels que l'expression « la protection sans réserve des États concernés »; le sens des mots « sans réserve » n'étant pas clair dans ce contexte, la phrase devrait être supprimée. De même, il vaudrait mieux supprimer le paragraphe 12, mais une solution de compromis consisterait à supprimer la deuxième phrase, d'insérer la première phrase du paragraphe 10 du texte révisé au début du paragraphe 12 et de modifier la première phrase du paragraphe 12, qui deviendrait la deuxième phrase et serait ainsi libellée : « La Conférence encourage les États Parties à continuer d'oeuvrer, au plan bilatéral et par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue d'améliorer cette coopération et cet échange d'informations ». Enfin, il faut conserver la nouvelle formulation du paragraphe 16 de la section D relatif à la responsabilité.

18. **Mme Sriswasdi** (Thaïlande) dit qu'elle souscrit à la déclaration formulée par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés et fait pleinement siens les critères exprimés par les représentants de la Chine et de l'Ukraine. S'agissant de la section III du projet de texte, elle souligne l'importance du Fonds de coopération technique de l'AIEA. Elle indique qu'au cours de la période 1995-1999, on a observé un écart de plus de 20 % entre les contributions versées par les États et les objectifs convenus et que, même en prenant en compte un financement additionnel à l'aide de ressources extrabudgétaires et autres, on enregistrera un déficit d'environ 14 %. Le document révisé présenté par le Président ne contient pas les modifications qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 4 de cette section dans le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.7, à savoir l'insertion, dans la première phrase, après les mots « Fonds de coopération technique de l'AIEA », les mots « bien qu'ayant un caractère volontaire, doivent être interprétées comme une obligation politique découlant de l'article IV du Traité, qui doit être remplie », et, à la fin de la dernière phrase, l'insertion du texte suivant : « La Conférence accorde également une importance particulière à la réalisation et au maintien d'un équilibre approprié entre les activités de promotion et les activités de réglementation de l'AIEA ». Enfin, le paragraphe 6 du document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.7 devrait devenir le nouveau paragraphe 8 de la section III du projet de texte révisé.

19. **Le Président** dit que, comme il en a déjà avisé les délégations, le seul critère appliqué pour accepter les textes, modifications et propositions d'amélioration est qu'ils bénéficient d'un appui pouvant déboucher sur un consensus. Si tel n'est pas le cas, il appartiendra à la délégation ou aux délégations concernées d'obtenir ce consensus. La proposition à laquelle la délégation thaïlandaise se réfère a fait l'objet d'un examen, dont le résultat est incorporé dans le document révisé.

20. À propos de l'opinion exprimée par la délégation chinoise, qui s'est référée aux déclarations du Directeur général de l'AIEA sur les contributions au Fonds de coopération technique, **M. Papadimitropoulos** (Grèce) rappelle qu'en fait, l'article XIV du statut de l'AIEA constate expressément le caractère volontaire de ces contributions. La délégation grecque appuie fermement le renforcement de la coopération technique de l'AIEA, car la Grèce est un pays donateur, mais aussi un pays bénéficiaire qui récolte les fruits des activités de l'Agence. À cet égard, il considère que le projet révisé tient compte de cet aspect en demandant que les ressources en question soient « assurées, prévisibles et suffisantes » (par. 6 de la section III), ce qui répond aux intérêts de nombreux pays, et que l'insertion de nouveaux membres de phrase ne ferait que compliquer la tâche du Président. La Grèce s'associe donc au consensus en faveur de l'adoption de ce document dans sa formulation actuelle.

21. **Mme Forde** (Barbade), se référant à la section II B du projet révisé, dit que si ce texte est meilleur que le précédent, certaines questions

fondamentales pour les petits pays insulaires et côtiers en développement n'ont toujours pas été traitées de façon satisfaisante. De façon plus spécifique, au paragraphe 9, la modification proposée par la Nouvelle-Zélande en vue d'inclure la notion d'obligations n'a pas été prise en compte; à cet égard, le texte devrait être beaucoup plus équilibré et l'accent devait être mis sur les obligations que le droit international définit clairement. La Barbade prend note avec satisfaction que dans sa version actuelle, le paragraphe 12 reprend la proposition de la Communauté des Caraïbes, de la Nouvelle-Zélande, de l'Irlande et d'autres pays du Pacifique Sud avec l'appui de plusieurs délégations. Elle note également les commentaires d'autres délégations concernant la pertinence de ce paragraphe, mais considère que le débat sur cette question devant la Commission principale III n'est aucunement incompatible avec celui qui se tient dans d'autres enceintes, comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale et la Commission du développement durable. De même, l'intervenante appuie l'opinion de la délégation chilienne, qui estime que la version révisée du paragraphe 12 est insuffisante. La modification proposée par le Mouvement des pays non alignés à l'effet de réglementer le transport des déchets dangereux serait peut-être une formulation plus appropriée pour ce paragraphe. Par ailleurs, elle fait sienne la proposition de la Trinité-et-Tobago, appuyée par le Suriname et la Nouvelle-Zélande, d'insérer dans la deuxième phrase du paragraphe 12, entre les mots « notification préalable » et « consultations préalables », une référence à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, et formule l'espoir qu'elle pourra être incluse dans le projet de texte final. Enfin, la Barbade fait sienne la modification que la Nouvelle-Zélande a proposé d'apporter à l'ancien paragraphe 15 de la section III D.

22. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit que le projet révisé présenté par le Président est équilibré, mais que sa formulation peut être améliorée par quelques nouvelles modifications. S'agissant de la proposition du Canada relative au paragraphe 3 de la section IV, qui concerne les conséquences des matières nucléaires pour le désarmement, l'intervenant estime que la version actuelle de ce paragraphe n'a pas besoin d'être modifiée.

23. **Mme Frederiksen** (Danemark) s'associe à la déclaration du représentant de la Grèce au sujet du paragraphe 2 de la section I du projet révisé. Si l'on devait faire référence aux nombreuses activités de l'AIEA, il faudrait mentionner également les articles III et IV du statut de l'Agence, mais, à son avis, il ne faudrait pas allonger des phrases qui doivent être succinctes et précises. S'agissant du paragraphe 8 de la même section, elle prend note de ce qu'a dit la délégation égyptienne au sujet de la trop grande importance accordée au développement durable en tant que principe devant régir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et n'est pas hostile à l'idée de supprimer la première phrase de ce paragraphe. Néanmoins, afin de pouvoir dégager une solution de compromis, il suffirait d'apporter certaines modifications au reste du paragraphe. La délégation danoise considère que le Protocole de Kyoto est l'instrument approprié sur lequel fonder une discussion sur l'environnement mondial et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise à ce sujet, même à l'AIEA; aussi l'intervenante considère-t-elle le texte proposé comme acceptable.

24. **M. Krokhmal** (Ukraine) se félicite de la brièveté et de la précision du paragraphe 6 de la section II A, et du fait qu'il reprend la proposition présentée conjointement par les délégations du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine et dont l'objectif était d'attirer l'attention sur les conséquences de l'accident de Tchernobyl qui avaient un lien direct avec l'application du Traité. Quant à la proposition faite par le représentant de la Grèce au sujet de ce même paragraphe, l'intervenant souscrit à la suppression de la dernière partie de la dernière phrase, mais s'oppose catégoriquement à ce que l'on ajoute à la fin de la première phrase les mots « et se félicite de la décision du Gouvernement ukrainien de fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl en 2000 », comme l'a proposé le représentant du Japon. Le Gouvernement ukrainien a réaffirmé cet engagement dans le cadre des négociations bilatérales et multilatérales correspondantes et le document final de la Conférence n'est pas l'instrument approprié pour faire écho aux engagements pris par l'un des États Parties.

25. **Mme Ramoutar** (Trinité-et-Tobago) déplore que la section II ne fasse aucune référence à la vulnérabilité des États insulaires et côtiers. À cet égard, elle appuie la proposition de la Nouvelle-Zélande de mentionner spécifiquement les droits et les obligations découlant

du droit international. En ce qui concerne le paragraphe 12, elle accepte la proposition du Japon d'insérer au début du paragraphe la première phrase du paragraphe 10, mais en remplaçant les mots « accueille avec satisfaction » par « note », comme l'a proposé Haïti. Le libellé définitif de ce paragraphe sur la base de la proposition du Japon pourrait être le suivant » « À cet égard, la Conférence encourage les États Parties à continuer d'oeuvrer à l'élaboration de mesures additionnelles visant à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les États intéressés dans des domaines tels que la notification et les consultations préalables et l'évaluation de l'impact sur l'environnement ».

26. **M. Zarkasi** (Indonésie) signale que la section III ne fait aucune mention du transfert de technologie; il propose d'insérer au paragraphe 3 de cette section la première phrase du paragraphe 2 de la section III du document NPT/CONF.1995/MC.III/1, ainsi libellée : « La Conférence est consciente du rôle important que joue l'AIEA en tant que principale responsable des transferts de technologie ».

27. **Mme Chan** (Singapour) s'associe aux observations faites par le représentant de l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, s'agissant en particulier de la section II B. Elle n'est pas opposée à ce que l'on mentionne, au paragraphe 9, les obligations découlant du droit international, comme le proposent la délégation de la Nouvelle-Zélande et celles d'autres pays.

28. **M. Pinel** (France) dit que le paragraphe 8 de la section I soulève des réticences chez un grand nombre de délégations, parmi lesquelles la délégation française. Elles sont dues à la façon vague dont sont mentionnés les mécanismes qui pourraient être élaborés dans le cadre du Protocole de Kyoto. Le paragraphe pourrait gagner en clarté si l'on y insérait la deuxième partie de l'alinéa f) du préambule de la résolution adoptée en 1999 par la Conférence générale de l'AIEA intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », alinéa qui est ainsi libellé : « Consciente des grandes possibilités qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques dans de nombreux pays et à la nécessité de protéger l'environnement et reconnaissant que de nombreux pays estiment que l'électronucléaire, parce qu'il est une source d'énergie inoffensive pour le climat, est une option à prendre en considération dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto ». En ce qui concerne le paragraphe 6 de la section II A, l'intervenant appuie la proposition grecque de terminer le paragraphe après les mots « coopération internationale », car le reste de la phrase a un sens négatif et pessimiste. S'agissant de la section II B, que la délégation française juge essentielle, il souscrit à la déclaration du Japon, en particulier sa proposition de supprimer la première phrase du paragraphe 9, car la mention des règlements et normes est trop imprécise. Il juge également intéressantes la proposition d'insérer au début du paragraphe 12 la première phrase du paragraphe 10 et la reformulation de la première phrase de ce dernier paragraphe. En revanche, il ne peut accepter le texte de la dernière phrase du paragraphe 12 car il est prématuré de mentionner un régime de notification préalable. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la section IV, il faudrait préciser ce dont il y est question. Enfin, l'intervenant rappelle que la question du transport est essentielle aux yeux de la délégation française, qui est disposée à tenir des consultations sur ce sujet avec les autres délégations intéressées.

29. Répondant à la question du représentant de la France, **le Président** dit que le paragraphe 4 de la section IV a été inséré sur proposition des délégations du Kazakhstan et d'autres États d'Asie centrale. Au demeurant, le texte n'en est pas totalement neuf, puisqu'il figure déjà dans le document NPT/CONF.1995/MC.III/1.

30. **Mme Gallini** (États-Unis d'Amérique) souscrit à la proposition de raccourcir la deuxième phrase du paragraphe 6 de la section II A et de supprimer la deuxième phrase du paragraphe 12 de la section II B, mais rappelle que la délégation des États-Unis est opposée à ce que l'on modifie le texte de la section II D et celui du paragraphe 6 de la section III. Par ailleurs, elle est, comme celle du Royaume-Uni, d'avis que le texte du paragraphe 2 de la section IV laisse à désirer. Elle propose de le remplacer par le paragraphe 29 du document NPT/CONF.2000/MC.II/I, ainsi libellé : « La Conférence prend acte de la Déclaration du Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires qui s'est tenu à Moscou en avril 1996, y compris en ce qui concerne la gestion sûre et efficace des matières fissiles à usage militaire désignées comme n'étant plus nécessaires aux fins de la défense, et des initiatives auxquelles il a donné lieu. » En ce qui concerne le paragraphe 4 de la section IV, la délégation des États-Unis pense aussi qu'il faut le supprimer.

Enfin, elle accepte la proposition de la délégation indonésienne tendant à insérer au début du paragraphe 3 de la section III la première phrase du paragraphe 2 de la section III du document NPT/CONF.1995/MC.III/1.

31. **M. Akopov** (Bélarus) se félicite de ce que le paragraphe 6 de la section II A tient compte de la proposition des délégations des trois pays touchés par l'accident de Tchernobyl et souscrit à la position de la délégation ukrainienne concernant la proposition du Japon. En ce qui concerne la proposition de la Grèce tendant à supprimer la dernière partie de la dernière phrase du même paragraphe, l'intervenant dit que, dans ce cas, la première partie de cette phrase n'aurait plus de sens. Mieux vaudrait donc supprimer toute la phrase.

32. **Mme Cliff** (Royaume-Uni) dit que le document NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.15 et sa version révisée constituent une bonne base de départ pour aboutir à un texte de consensus. S'agissant de la coopération technique, la délégation du Royaume-Uni souscrit aux observations faites par l'Allemagne, la Grèce et le Japon, pays selon lesquels la version actuelle du texte établit un équilibre prudent que ne manquerait pas de fragiliser le nouveau paragraphe 8 proposé par la Thaïlande. En ce qui concerne la section IV du projet de rapport, le Royaume-Uni appuie la proposition formulée par le Canada et certains autres pays tendant à supprimer le nouveau paragraphe 4. Il considère que le texte proposé par le Japon sur le thème du transport est équilibré, raisonnable et conciliatoire. La délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle était disposée à accepter les modifications que certains États parties avaient demandé d'apporter au paragraphe 9, plus précisément à la dernière phrase relative aux préoccupations des petits États insulaires en développement et d'autres États côtiers, mais il lui est difficile d'accepter la nouvelle phrase ajoutée au paragraphe 9 de la section II B du texte révisé et elle partage les préoccupations et souscrit aux observations des représentants du Japon et de la France à cet égard. S'agissant de la mention des normes internationales faites dans ce paragraphe, le Royaume-Uni a précédemment indiqué qu'elle préfère conserver le texte de la première version, à savoir : « conformément aux normes pertinentes de l'AIEA et de l'Organisation maritime internationale (OMI) ». En outre, il soutient que le paragraphe 12 doit être supprimé dans son intégralité. L'intervenant juge intéressante la proposition du représentant du Japon, mais elle préférerait l'étudier plus en détail. Pour le moment, elle propose le texte suivant : « La Conférence note que certains États parties seraient disposés à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les États intéressés ». Toutefois, la délégation du Royaume-Uni accepterait d'autres formulations; en revanche, la deuxième phrase du paragraphe 12 soulève des difficultés pour le Royaume-Uni.

33. **M. Yang** Dazhu (Chine) appuie la proposition de l'Indonésie au sujet du transfert de technologie. Il y aurait également lieu d'examiner les propositions constructives faites par la France au sujet du texte de la résolution de la Conférence générale de l'AIEA.

34. **M. Tyson** (Australie) estime que pour certains paragraphes, il conviendrait de reprendre le texte de la version précédente. En ce qui concerne la section II B, relative au transport de matières radioactives, la première phrase du nouveau paragraphe 9 présente des difficultés pour la délégation australienne, qui appuie donc la proposition du représentant du Japon tendant à la supprimer. Elle juge raisonnable la proposition du Japon d'insérer la première phrase du paragraphe 10 au début du paragraphe 12 et appuie la proposition du Royaume-Uni tendant à ce que le paragraphe 9 fasse référence aux normes applicables de l'AIEA et de l'OMI. En outre, elle peut accepter l'inclusion de la deuxième phrase du paragraphe 12, bien qu'elle ne voie pas quel effet pratique elle pourrait avoir. L'intervenant préférerait que l'on conserve le texte actuel de la section II D au sujet de la responsabilité. S'agissant de la coopération technique, il juge satisfaisant le texte actuel, sans toutefois élever d'objection à l'insertion d'une mention de la production d'électricité, selon la proposition de la Chine. Toutefois, il ne semble pas qu'un consensus se dégage à ce sujet : il faudrait donc examiner avec soin la proposition grecque consistant à insérer, non une liste d'articles, mais une référence au statut de l'AIEA. En ce qui concerne le paragraphe 11 de la section III, l'Australie préfère que l'on conserve le texte actuel. S'agissant du paragraphe 3 de la section IV relative à la transformation des matières nucléaires en vue de leur utilisation à des fins pacifiques, la délégation australienne appuie la proposition du Canada tendant à insérer une référence au retrait irréversible des matières fissiles. Elle souscrit également à la proposition canadienne de supprimer le paragraphe 4

de la même section, car il ouvre un débat qui ne relève pas de la compétence de la Commission.

35. **M. Bompadre** (Argentine) dit que, d'une manière générale, le projet révisé de rapport est un document équilibré que la délégation argentine juge acceptable tel qu'il est. Il ne fait aucun doute que les propositions avancées pendant le débat pourrait l'enrichir, à condition qu'elles ne s'écartent pas trop de la formulation minimale acceptable pour toutes les délégations, ce qui est le cas du document actuel. L'Argentine appuie la proposition de la Chine au sujet du paragraphe 2 de la section III tendant à mentionner la production d'électricité, tout en étant bien consciente que le sujet ne fait pas l'unanimité. À l'instar de l'Australie, elle considère que la proposition de la Grèce d'éviter toute mention spécifique et de renvoyer au statut de l'AIEA pourrait être une solution acceptable pour tous.

36. **M. Abe** (Japon) propose d'ajouter, à la fin de la première phrase du paragraphe 6 de la section II A, le membre de phrase ci-après : « pour appuyer les mesures adoptées par les gouvernements concernés », ce qui permettrait de tenir compte des préoccupations de l'Ukraine comme de celles du Japon. L'intervenant pourrait également souscrire à la suppression de la deuxième phrase du même paragraphe.

37. **M. Hoey** (Irlande), se référant à la première phrase du paragraphe 9 de la section II B, propose de supprimer le mot « pleine », sans que le sens de la phrase en soit modifié. La délégation irlandaise n'a pas d'objection à ce que l'on ajoute l'expression « et les obligations » dans la deuxième phrase du même paragraphe. En ce qui concerne le paragraphe 12 de la même section, les délégations du Japon et de la Trinité-et-Tobago ont fait des observations des plus pertinentes et, en conséquence, l'Irlande propose d'insérer au début du paragraphe 12 la première phrase du paragraphe 10, en remplaçant l'expression « accueille avec satisfaction » par « note », et d'insérer à sa suite cette autre phrase : « À cet égard, la Conférence encourage les États Parties à continuer d'oeuvrer à l'élaboration de mesures additionnelles visant à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les États concernés dans des domaines tels que la notification et les consultations préalables et l'évaluation de l'impact sur l'environnement ».

38. **M. Al-Berkdar** (Iraq) dit qu'il y a quelques jours, il a demandé que l'on insère, au paragraphe 1 de la section III, certains éléments supplémentaires concernant l'agriculture et la médecine. S'agissant en particulier de la médecine, il propose que l'on fasse mention du cancer, dont l'incidence a considérablement augmenté en Iraq depuis les attaques que les États-Unis et le Royaume-Uni y ont menées en utilisant des substances telles que l'uranium enrichi et l'uranium appauvri. Il faudrait expliquer pourquoi on n'a même pas mentionné la modification que la délégation iraquienne avait proposé d'apporter à cet égard.

39. **M. Pohan** (Indonésie), se référant à la proposition de l'Irlande au sujet du paragraphe 12 de la section II B, dit que le Mouvement des pays non alignés propose une nouvelle version de ce paragraphe, tout en étant disposé à faire preuve de souplesse quant à la formulation définitive. Le nouveau paragraphe serait ainsi libellé : « La Conférence demande aux États Parties de continuer d'oeuvrer par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes en vue d'élaborer des mesures et des normes internationales relatives au transport maritime international de déchets radioactifs et de combustible irradié et de les améliorer. À cet égard, la Conférence préconise l'adoption de mesures supplémentaires, comme des mesures visant à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les États intéressés, à étudier, de concert avec l'organisation internationale compétente, un régime efficace et détaillé de notification préalable et à consulter à l'avance les États susceptibles d'être affectés par le transport de matières radioactives ». Par ailleurs, la délégation indonésienne juge très important que l'on conserve la première phrase du paragraphe 9 de la section II B.

40. **M. du Preez** (Afrique du Sud) s'associe à la proposition que vient de faire l'Indonésie, qui incorpore des éléments très positifs du document présenté par le Mouvement des pays non alignés (NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.8) et tient mieux compte des intérêts des États Parties, et avant tout de ceux des petits États insulaires et autres États côtiers, comme l'Afrique du Sud. Il prend note avec satisfaction de la proposition de l'Irlande au sujet du paragraphe 12, qui est très voisine de la proposition indonésienne. Il appuie également la proposition de l'Irlande au sujet de la première phrase du paragraphe 9 de la section II B. Il est partisan d'insérer dans la deuxième phrase de ce paragraphe une mention concernant les obligations. Enfin, s'associant à la

proposition du Canada au sujet du paragraphe 3 de la section IV, il propose d'ajouter, après les mots « Initiative trilatérale », le membre de phrase suivant : « afin d'englober les cinq États dotés de l'arme nucléaire dans des accords analogues et de garantir le retrait irréversible des matières fissiles des programmes d'armement ».

41. **M. Kerpens** (Suriname), s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté des Caraïbes, se félicite de la position du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives, position qui a été exposée par l'Indonésie. Il sait gré à l'Irlande d'avoir proposé une solution de compromis à cette question si délicate, s'agissant en particulier du paragraphe 12 de la section II B. Enfin, il remercie l'Afrique du Sud pour avoir montré la voie à suivre en vue de réaliser des progrès.

42. **Mme Frederiksen** (Danemark), se référant au paragraphe 8 de la section I, dit que son texte est basé sur celui de la résolution de la Conférence générale de l'AIEA que la délégation française a mentionnée, mais s'appuie sur un paragraphe de la résolution, non un alinéa du préambule.

43. **M. Maloto** (Tonga) appuie sans réserve les propositions de l'Irlande en ce qui concerne les paragraphes 9 à 12 de la section II B. Il souscrit également à la proposition d'ajouter « et les obligations » à la deuxième phrase du paragraphe 9 de cette section.

44. **M. Cabiera** (Pérou), se référant au paragraphe 9 de la section II B du projet de texte révisé, dit que la formulation actuelle est meilleure que la précédente, mais qu'elle devrait inclure les principaux éléments des paragraphes pertinents du texte proposé par la Communauté des Caraïbes, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Il appuie également la proposition de l'Irlande tendant à supprimer, à la première phrase de ce paragraphe, le mot « pleine ». Par ailleurs, et afin de faciliter une solution de compromis, la délégation péruvienne appuie sans réserve la proposition faite par l'Indonésie sur le paragraphe 12 de cette section.

45. **Le Président** demande aux délégations, le temps imparti étant limité, de lui présenter des propositions de compromis au sujet du paragraphe 8 de la section I et du paragraphe 6 de la section II A; à propos de ce dernier paragraphe, il demande aux délégations du Japon et de l'Ukraine de parvenir à un accord. De même, il accueillerait favorablement des propositions de compromis dûment négociées concernant les paragraphes 9 et 12 de la section II B, et demande aux délégations indonésienne et irlandaise d'essayer de formuler une proposition commune. Il souhaiterait aussi connaître la position des délégations en ce qui concerne le paragraphe 11 de la section III. En l'absence d'objections, il lèvera la séance pour permettre aux délégations de tenter de déboucher sur un accord sur la base du consensus.

La séance est levée à 13 heures.

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la reprise de la 4e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 mai 2000, à 10 heures

Président : M. Reimaa. . . . . (Finlande)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission III (s*uite*)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Projet de rapport de la Grande Commission III (*suite*)
(NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.15/Rev.2)

1. **Le Président** annonce que la séance est suspendue pour la poursuite de consultations officieuses sur le projet de rapport de la Grande Commission III.

La séance est suspendue à 10 h 35; elle est reprise à 13 h 5.

2. **Le Président** remercie les délégations qui ont activement pris part aux consultations officieuses, et annonce qu'à l'issue de la séance, qui est la dernière séance de la Grande Commission III, il présentera à la plénière le même jour, le projet de rapport de celle-ci (voir NPT/CONF.2000/MC.III/CRP.15/Rev.2). Les consultations officieuses n'ayant pas permis à la Grande Commission III de parvenir à un accord sur la totalité du texte, les passages contestés figureront en caractère gras.

La séance est levée à 13 h 10.

E. Liste des participants

01-50479 (F) 270203 060303